









1  
—

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.





BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.



---

QUATRIÈME ANNÉE.

---



BRUXELLES,

IMPRIMERIE BOLS-WITTOUCK.

---

1865



# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



### SÉANCES

des 3, 8, 10, 15, 17, 20, 24 et 29 décembre 1864.



### ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été faite le 1<sup>er</sup> septembre dernier (v. p. 485 3<sup>e</sup> année) adresse une copie de la circulaire suivante que son département vient de faire parvenir à MM. les Gouverneurs des provinces :

Bruxelles, le 27 décembre 1864.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Dans la dernière réunion générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants,

L'assemblée a décidé qu'il y avait lieu d'exprimer au Gouvernement le vœu que tout projet, pour restauration d'un monument, fût soumis, au préalable, à l'examen du comité provincial, pour être transmis ensuite, avec les observations du comité, à l'appréciation de la Commission centrale.

Cette marche est parfaitement conforme aux convenances hiérarchiques et à la pensée qui a présidé à la création des comités provinciaux. Elle aura pour résultat de faciliter l'étude des questions à résoudre, en dernier ressort, par la Commission, qui n'ayant plus qu'à se prononcer sur des affaires déjà régulièrement instruites et, jusqu'à un certain point élucidées, pourra faire intervenir ses décisions avec une constante célérité.

J'ai déjà eu l'occasion, dans des cas spéciaux, de faire connaître que le vœu de l'autorité supérieure est que les comités provinciaux prennent part, dès le début, aux affaires concernant la restauration des monuments historiques.

Il convient, M. le Gouverneur, qu'une marche uniforme et générale soit définitivement adoptée pour les affaires de l'espèce, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir, pour ce qui concerne votre province, tenir strictement la main à ce que l'on se conforme désormais aux indications qui précèdent.

Je ne crois pas inutile, M. le Gouverneur, de vous rappeler qu'il vous appartient, en votre qualité de président du comité de votre province, de prendre l'initiative des affaires dont il s'agit. C'est ce qui ressort des articles 55 et 56 du règlement d'ordre des travaux de la Commission centrale, approuvé par l'arrêté royal du 50 juin 1862, articles qui confèrent aux comités provinciaux le droit d'initiative pour des propositions à soumettre à la Commission royale des

monuments, soit dans un but d'intérêt général, soit dans un intérêt purement provincial ou local.

Seulement, M. le Gouverneur, il ne devra pas être perdu de vue que les comités provinciaux des membres correspondants, ne sont, dans tous les cas, admis à intervenir qu'à *titre purement consultatif*, dans l'instruction des affaires dont l'examen appartient de droit, exclusivement, en dernier ressort, à la Commission royale.

Je vous prie, M. le Gouverneur, de m'accuser la réception de la présente circulaire et d'en assurer, pour ce qui vous concerne, la pleine exécution.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

La Commission reçoit la dépêche suivante au sujet des rapports qu'elle a faits en conformité de résolutions adoptées lors de la séance générale de 1864. (Voir p. 447, 5<sup>e</sup> année.)

Bruxelles, le 31 décembre 1864.

MESSIEURS,

Par vos rapports des 29 et 30 août dernier, n<sup>o</sup> 5974 et 5978, vous m'avez transmis l'expression de deux vœux, émis dans la dernière assemblée générale de votre Collège, vœux qui ont pour objet :

1<sup>o</sup> L'adjonction à la Commission centrale d'une section spéciale, pour les monuments antérieurs au moyen âge ;

2° L'attribution à tous les membres correspondants d'un droit de *veto*, à opposer, dans des cas prévus, aux travaux de démolition ou de restauration, en voie d'exécution, à des monuments publics ;

Une circulaire récente attribue aux comités provinciaux une participation directe et constante dans les affaires concernant la conservation des monuments, ainsi que l'instruction préalable de ces affaires.

Cette circulaire peut être considérée comme donnant à MM. les membres correspondants les moyens d'action nécessaires pour pourvoir aux exigences auxquelles le but des vœux précités est de donner satisfaction.

Il n'y a pas lieu, par conséquent, pour le Gouvernement, ni d'introduire une modification dans la constitution de votre Collège, ni de présenter aux Chambres le projet de loi qui devrait leur être soumis, afin de pouvoir armer MM. les membres des comités provinciaux d'un droit, dont l'exercice ne serait peut-être pas sans soulever, dans la pratique, de fréquentes difficultés.

Agréez, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

Sur la proposition du comité du Limbourg, l'assemblée générale a exprimé le désir qu'il soit exigé des architectes auxquels on confie la restauration des monuments historiques des garanties plus complètes de talent et d'expé-

riences (v. p. 485, 5<sup>e</sup> année). M. le Ministre de l'Intérieur fait, à ce sujet, la réponse suivante :

MESSIEURS,

Par suite des dispositions de ma circulaire du 27 décembre courant qui confère aux comités provinciaux des membres correspondants l'instruction préalable des affaires concernant la restauration des monuments historiques, et de mon instruction du même jour, touchant la stricte observance des prescriptions de l'art. 49 du règlement d'ordre de vos travaux, il est permis de considérer les vœux dont vous m'avez transmis l'expression, par votre rapport du 1<sup>er</sup> septembre dernier n<sup>o</sup> 5981, comme ayant reçu la sanction désirée.

Agréez, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

La Commission, d'après le désir émis en assemblée générale, a prié le Gouvernement (v. p. 448, 5<sup>e</sup> année) de prendre des mesures plus sévères, pour assurer la restauration intelligente des anciens monuments publics. Elle a reçu à cet égard, sous la date du 27 décembre 1864, une dépêche dont voici la teneur :

MESSIEURS,

J'ai pris connaissance du vœu émis, dans la dernière assemblée générale de la Commission royale des monuments,

et de ses membres correspondants, relativement à l'adoption des mesures pouvant assurer l'exécution intelligente des travaux de restauration à exécuter aux anciens monuments.

Il est inutile, Messieurs, que je vous fasse remarquer que c'est avant tout, par le zèle éclairé de votre Collège et ses soins diligents et toujours attentifs, que le résultat désiré sera obtenu.

Les prescriptions de l'article 49 du règlement d'ordre, approuvé par arrêté royal du 50 juin 1862, en rendant obligatoire, pour l'instruction des affaires concernant la restauration des monuments, la production préalable de plans et de dessins détaillés, vous fournissent, au surplus, Messieurs, le moyen d'atteindre le but indiqué. Il vous suffit, à cet effet, de tenir rigoureusement la main à l'observance des formalités prescrites, formalités dont le strict accomplissement peut être considéré, en cas d'approbation de projets régulièrement présentés, comme une première garantie de la bonne exécution des travaux.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, vous trouverez toujours mon département disposé à seconder, aussi efficacement que possible, l'action de votre Collège. J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une circulaire qui a été adressée à MM. les Gouverneurs des provinces, dans la pensée de satisfaire, pour ce qui regarde mon administration, au vœu énoncé.

Cette communication fait suite à votre rapport du 1<sup>er</sup> septembre dernier, n° 5977.

Agréés, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Bruxelles, le 27 décembre 1864.

*Aux Gouverneurs des provinces.*

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'article 49 du règlement d'ordre de la Commission royale des monuments porte que le Collège ne statue sur les questions relatives à la restauration des édifices publics qu'après avoir reçu :

1° Les plans et les dessins réguliers indiquant la situation de ces édifices ;

2° Les projets de travaux, y compris les coupes, les élévations et les détails ;

3° Les devis estimatifs.

Me référant aux termes de ma circulaire de ce jour, concernant l'instruction préalable, par les comités provinciaux, des affaires relatives à la restauration des monuments qui se trouvent dans leurs ressorts respectifs, je dois vous prier, Monsieur le Gouverneur, de veiller, pour ce qui vous concerne, à l'exécution rigoureuse des prescriptions réglementaires précitées.

Outre qu'il convient d'abord de ne communiquer à la Commission centrale que des dossiers complets, contenant tous les éléments d'appréciation devant aider ce Collège à résoudre les questions sur lesquelles il a à se prononcer, des considérations qui touchent à la conservation même des monuments dans l'intégrité de leur caractère architectural et

la pureté primitive de leur style, rendent indispensable la stricte observance des formalités dont il s'agit.

Si certains monuments ont été restaurés dans des conditions qu'on a eu à regretter, les erreurs qu'on a pu signaler furent moins, — ainsi qu'on l'a fait remarquer avec autorité, — la faute des administrations qui autorisèrent ces restaurations et des artistes qui les dirigèrent, que le résultat inévitable d'un temps où les esprits ne se portaient pas comme de nos jours vers l'étude approfondie des différentes époques de l'histoire de l'art et où la conservation des édifices anciens qui en offrent de curieux spécimens n'était pas encore généralement l'objet des plus justes soucis.

Grâce aux progrès de la science archéologique, une importance légitime s'attache aujourd'hui aux choses de l'espèce, et il en résulte, pour le Gouvernement et pour les autorités, l'obligation d'apporter, dans l'accomplissement des devoirs qui leur incombent en ces matières, une sollicitude d'autant plus active et d'autant plus éclairée.

Je recommande donc particulièrement, Monsieur le Gouverneur, à votre plus sérieuse attention, l'instruction régulière des affaires dont il s'agit, notamment en ce qui concerne la production des pièces exigées en vue d'assurer l'exécution intelligente des travaux à effectuer aux anciens monuments, et aussi afin d'empêcher que ces travaux ne soient confiés à des mains inhabiles.

Comme il y a lieu de considérer qu'un praticien inexpérimenté peut, en modifiant les profils et les moulures d'un monument, en dénaturer le caractère et lui faire perdre par là tout son intérêt, au point de vue de l'histoire de l'art, vous aurez enfin à tenir la main, Monsieur le Gouverneur, à ce

que le comité de votre province procède avec une entière circonspection au choix des artistes qu'il croira devoir indiquer à la Commission centrale pour les restaurations à faire.

Je désire, Monsieur le Gouverneur, qu'il me soit accusé réception de la présente circulaire que vous voudrez bien communiquer à MM. les membres du comité provincial.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

## ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

### ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

Les dessins de l'ameublement destiné à l'église de Fays-Famenne (Luxembourg), s'écartant complètement du style de cet édifice ne peuvent par être admis.

La même observation est faite au sujet du jubé et de l'orgue qu'il s'agit d'établir dans l'église de Marche-lez-Écausines (Hainaut).

Des avis favorables sont donnés sur les propositions faites pour :

1° Le placement d'un orgue dans l'église de Macon (Hainaut); le dessin du buffet a été modifié d'après les indications de la Commission;

2° La construction d'une chaire et d'un confessionnal, à placer dans l'église de Mabompré (Luxembourg). Devis : 4,500 francs;

3° L'agrandissement du cimetière de Villance (même

province), à charge de simplifier le dessin des grilles de clôture. Devis : 4,561 francs ;

4° La réparation du clocher de l'église d'Estaimpuis (Hainaut), à condition qu'on laissera aux abat-sons leur disposition primitive et que, par conséquent, on renoncera à les remplacer par une maçonnerie à jour. Devis : 1,797 francs ;

5° La construction d'une salle de dépôt et d'une sacristie, ainsi que diverses réparations à l'église d'Aulnois (même province). On devra toutefois donner à la fenêtre de la salle de dépôt une forme semblable à celle des fenêtres du bas-côté de l'édifice. Devis : 5,154 francs ;

6° La reconstruction du campanile de l'église de Kruysweg sous Lillo (Anvers). Devis : 5,807 francs ;

7° La construction d'une chapelle à Remichampagne (Luxembourg). La Commission exprime néanmoins le désir que le couronnement du clocher soit remplacé par une petite flèche. Devis : 10,572 francs. Cette chapelle pourra contenir 150 personnes.

La Commission ne peut se prononcer sur le projet d'établir une sacristie à l'église de Huysse (Flandre orientale), sans avoir sous les yeux un dessin qui puisse faire apprécier le style de la dite église.

M. le Ministre de la Justice ayant réclamé l'avis du Collège sur la demande du conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Christophe à Liège, tendante à obtenir l'autorisation de construire deux maisons sur un terrain situé aux abords de cet édifice, la Commission s'est adressée à l'un de ses membres correspondants, afin de savoir si les constructions projetées n'étaient pas de nature à masquer une partie de

l'église. Il résulte des explications communiquées par cet honorable correspondant que les maisons dont il s'agit sont déjà construites avec l'assentiment de l'administration communale et qu'elles masquent beaucoup moins le chœur que les bâtiments remplacés, vu que leur distance de l'église est aujourd'hui d'environ 10 mètres. La Commission croit donc n'avoir plus à s'occuper de cette affaire.

Il n'a pas été tenu compte des observations faites le 9 juillet dernier, et qui ont été rappelées dans un rapport du 12 septembre suivant, concernant l'église qu'il s'agit de construire à Resteigne (Namur). La Commission pense que l'architecte doit revoir son travail et faire une nouvelle et sérieuse étude des coupes du projet.

Après avoir pris connaissance des explications transmises par M. le Gouverneur du Brabant, la Commission donne son approbation au projet de construire une église à Malaise sous Overysse (*Bulletin*, p. 500). Elle appelle toutefois l'attention de l'architecte sur le porte-à-faux des murs de la tour vers la nef principale et sur l'opportunité de mettre la décoration architecturale de l'intérieur mieux en rapport avec la façade. Le devis s'élève à 55,500 francs. Cet édifice pourra contenir 700 personnes.

Le Collège approuve le projet pour la construction d'une église à Achter-Oolen sous Oolen (Anvers), à condition qu'on se conformera au croquis tracé sur papier calque, dans le but de prolonger les collatéraux et de donner à la chapelle des fonts baptismaux une disposition plus convenable, tout en fortifiant la base de la tour. Il sera nécessaire de construire les colonnes avec un soin tout particulier, vu le poids considérable qu'elles auront à supporter. Le devis

estimatif, s'élevant à 42,992 francs, devra subir une légère augmentation par suite de ces changements.

Le nouvel emplacement assigné par l'administration locale à l'église de Saint-Gilles, lez-Bruxelles est, à tous égards, préférable à celui qui avait été primitivement proposé. Il ne reste plus, pour établir les choses d'une façon irréprochable, qu'à faire un léger sacrifice, en portant la largeur des rues latérales à dix mètres au lieu de huit, en donnant plus d'importance à la place publique et en élargissant la face des pans coupés qui seront établis vers la chaussée. Il ne semble pas convenable de construire la maison communale au coin de la rue de l'église. Sous tous les rapports on doit s'attacher à ériger cet édifice sur la principale place de la commune.

Le compte des travaux, faits en 1865, pour l'achèvement de l'église de la Madeleine à Bruges (18,158 francs), ne donne lieu à aucune observation.

La Commission, après avoir examiné les échantillons de la pierre dite : *Savonnière de Brauwillers*, pense, de même que l'architecte de la ville, l'administration communale et la députation permanente, que cette pierre peut être employée pour l'achèvement de l'église de Saint-Georges, à Anvers.

Après examen des coupes de l'église d'Evere, qu'elle a fait lever, par l'un de ses dessinateurs, la Commission constate que les nouveaux plans soumis pour l'agrandissement de cet édifice ne sont pas exacts. Elle insiste pour que ces plans soient rectifiés.

La Commission approuve le projet d'exécuter à l'église et au cimetière de Jumet (Hainaut) divers travaux complémentaires d'appropriation et de dépenser à cette fin 15,690 fr.

Le plan pour l'élargissement des bas-côtés de l'église de Wiers (même province) est admis. La dépense à faire est évaluée à 18,000 francs.

M. le Ministre de la Justice ayant demandé si l'exhaussement de l'église de Tourinnes-les-Ourdons doit être considéré comme urgent, la Commission lui transmet, en s'y référant, un rapport par lequel M. l'architecte provincial de l'arrondissement de Nivelles conclut à ce que ces travaux soient exécutés dans un prochain avenir. « Les toitures, dit cet » architecte, sont tellement mauvaises, qu'on ne peut se dis- » penser de les reconstruire; serait-il, dès lors, raisonnable » de ne pas élever en même temps le vaisseau d'une église » qui est si surbaissé, que la santé des habitants en souffre? » Le plafond est, du reste, dans un si déplorable état que » des fragments en sont tombés déjà à différentes reprises.»

En réponse à une dépêche récente, le Collège fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale que l'église de Loo doit être rangée parmi les monuments dont la conservation intéresse les arts et le pays. La notice que M. le chanoine Van de Putte, membre correspondant, a publiée dans le *Bulletin* ne peut laisser de doutes à cet égard.

La Commission appuie la requête adressée par l'administration communale de Zepperen (Limbourg) à M. le Ministre de la Justice, afin d'obtenir des subsides supplémentaires pour la restauration de l'église monumentale de cette commune.

Les travaux de restauration et d'agrandissement à faire à l'église d'Assehe (Brabant) ont été adjugés pour une somme (98,500 francs) qui dépasse de 10,000 francs le devis estimatif. Dans un rapport motivé l'architecte attribue, en partie

du moins, cette différence au renchérissement du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, depuis 1859, date du devis. La Commission, reconnaissant que les considérations développées dans ce rapport sont loin de manquer de valeur et eu égard, du reste, à l'importance du monument, se rallie à la proposition que fait M. le Gouverneur de la province d'allouer sur les fonds de l'État un subside de 27,500 francs, à répartir sur cinq ou six exercices successifs.

Le Collège partage l'avis du comité des membres correspondants du Hainaut, quant à l'opportunité d'exécuter en premier lieu à l'église de Saint-Vincent, à Soignies, les travaux très-urgents compris dans le devis partiel dont le total s'élève à 58,096 francs et qui doivent préserver le monument de dégradations ultérieures. Il est à espérer qu'ensuite on pourra s'occuper de ceux des travaux qui figurent dans l'estimation générale comme offrant un certain degré d'urgence. Dans cette catégorie est comprise notamment la reconstruction, en style roman, du porche latéral moderne et de parties intérieures qui ont subi de fâcheuses transformations. Le vif intérêt qui s'attache à l'ancienne église de Soignies est reconnu par tous les amis des arts et le Gouvernement s'empressera, sans nul doute, de faciliter par des subsides l'exécution des travaux si nécessaires qui sont projetés. Le comité provincial constate, dans son rapport du 29 novembre dernier, que l'ensemble du projet est fait avec « le plus grand soin et mérite tous ses éloges. »

Le Conseil provincial n'ayant pas consenti à comprendre un nouveau pavement au nombre des travaux à exécuter en premier lieu à l'église de Sainte-Waudru, à Mons, il importe de s'occuper d'abord de l'isolement de l'édifice et de la répa-

ration des hautes fenêtres du chœur. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier point, on devra soumettre, au préalable, un projet accompagné des explications réclamées par le rapport du 14 avril dernier (v. p. 278, 5<sup>e</sup> année du *Bulletin*). Pendant l'exécution de ces ouvrages, l'architecte pourra formuler des propositions motivées et conformes à l'art. 49 du règlement, en ce qui concerne les autres paragraphes de son devis général. Dans la situation actuelle des choses il est impossible de déterminer, même approximativement, quelle est la somme nécessaire encore pour compléter la restauration de l'église de Sainte-Waudru. Le Collège regrette de se trouver en désaccord sur ce point avec les administrations provinciale et communale, qui voudraient voir fixer de suite toute la somme à consacrer à l'entreprise. Mais la responsabilité de la Commission ne lui permet pas de s'écarter des prescriptions du règlement et des recommandations formelles qui sont réitérées lors de chacune des séances générales. Les travaux exécutés aux monuments du moyen âge ont souvent donné lieu à des critiques plus ou moins fondées, et, afin d'éviter des mécomptes, il importe que toutes les questions relatives à la remarquable église de Sainte-Waudru soient traitées avec une irréprochable maturité.

En différentes circonstances déjà, la Commission a signalé à la bienveillante sollicitude de M. le Ministre de la Justice l'urgence des travaux de restauration que l'église de Walcourt réclame. Elle ne peut donc qu'appuyer la demande d'un subside extraordinaire que forme le conseil de fabrique, afin de pouvoir préparer les matériaux dans le courant de l'hiver et imprimer une certaine activité à l'entreprise dès le retour de la bonne saison.

PRESBYTÈRES.

Le deuxième dessin du presbytère à construire à Michelbeke (Flandre orientale), n'étant guère plus satisfaisant que le premier, ne peut être adopté.

Le nouveau plan pour la construction d'un presbytère à Malaise sous Overyssehe (Brabant), ainsi que le devis s'élevant à 12,400 francs, ne donnent lieu à aucune observation.

La Commission approuve le dessin du presbytère de Marbaix (Hainaut), à condition que le couronnement de la façade sera remplacé par un fronton à gradins, comme le propose l'architecte provincial. Devis : 12,929 francs.

Après avoir pris connaissance des explications de l'administration locale, concernant le presbytère qu'on propose de construire à Dickelvenne (Flandre orientale), la Commission croit devoir revêtir les plans de son visa. Elle persiste toutefois à considérer le total du devis (13,340 francs) comme insuffisant.

Le projet pour la reconstruction du presbytère de Bailleur (Hainaut) est approuvé, à la condition de simplifier les détails de la façade et de faire une nouvelle étude des lucarnes de la toiture. Devis : 17,617 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

M. le Ministre de l'Intérieur, prenant en considération les vœux exprimés par la Commission réunie en assemblée générale (v. p. 474, 5<sup>e</sup> année), au sujet de la conservation des édifices offrant un intérêt historique, qui appartiennent

aux particuliers, a fait parvenir la circulaire ci-après à MM. les Gouverneurs des neuf provinces :

Bruxelles, le 31 décembre 1864.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La conservation des monuments historiques appartenant aux provinces et aux communes, garantie par les dispositions légales qui règlent la matière, est, en outre, assurée par la sollicitude, de jour en jour plus éclairée et plus attentive, dont les administrations publiques et les corps spéciaux constitués se montrent animés pour ces précieux restes du passé.

Toutefois, il est encore une catégorie nombreuse de monuments intéressants, sous le rapport historique comme au point de vue de l'art, qu'il est impossible, dans l'état actuel de la législation, de préserver, par voie d'autorité, de la destruction ou de restaurations inintelligentes : je veux parler des constructions élevées dans nos provinces par les anciens corps de métiers, confréries, gildes et serments, et autres édifices civils, qui sont devenus des propriétés privées.

MM. les membres des comités provinciaux de la Commission royale des monuments pourraient, à l'occasion, être particulièrement utiles pour la conservation des édifices de l'espèce, en interposant, à cet effet, leurs bons offices entre les propriétaires et les administrations locales, lesquelles, dans bien des cas, obtiendraient sans doute, moyennant de légers sacrifices, que ces monuments fussent respectés dans leur existence et dans l'intégrité de leur style.

Il y a lieu, Monsieur le Gouverneur, d'appeler la plus

sérieuse attention des comités provinciaux sur cet objet, qui, par sa nature, se recommande spécialement à leur active sollicitude.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, en portant cette communication à la connaissance du comité de votre province, l'inviter, en conformité d'un des vœux exprimés dans la dernière réunion générale de la Commission royale des monuments, à dresser une nomenclature, suffisamment détaillée, des édifices civils dignes d'être conservés et appartenant à des particuliers de la province.

Après que mon département aura été mis en possession d'un double de cette nomenclature, vous aurez, Monsieur le Gouverneur, à en transmettre des extraits aux autorités locales, avec les instructions ultérieures qu'il pourrait y avoir lieu pour l'administration supérieure d'y joindre, dans le but d'assurer, autant que possible, la conservation des monuments dont il s'agit.

Les recommandations qui motivent la présente circulaire sont également applicables aux monuments, si intéressants par leur ancienneté et leur destination primitive, que les archéologues désignent sous le nom de *Tumulus*.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

La Commission a reçu, sous la date du 28 décembre 1864, la dépêche suivante (v. p. 492, 5<sup>e</sup> année).

MESSIEURS,

Dans votre dernière réunion générale, le comité provin-

cial des correspondants du Limbourg a émis le vœu qu'un crédit destiné à subsidier les administrations publiques qui feront ériger des constructions ayant un caractère monumental fût demandé à la législature, et l'assemblée a décidé qu'il y avait lieu de transmettre ce vœu au Gouvernement.

Le Gouvernement, j'aime à croire qu'on lui rendra cette justice, saisit, avec empressement, toute occasion qui lui est offerte de prouver, par ses actes, la vive sollicitude dont il est animé en faveur du progrès des beaux-arts dans le pays.

Mais quelque légitime souci que puisse avoir, à cet égard, l'autorité supérieure, elle ne doit pas perdre de vue que son premier devoir est de hâter, avant tout, l'organisation complète de tous les services publics. Un autre de ses devoirs, non moins impérieux, est de tenir, en tout temps, la main à ce que les administrations, dans la gestion des affaires, ne s'écartent pas, sous le rapport des dépenses, des limites d'une sage prévoyance. Or, Messieurs, les auteurs mêmes du vœu dont il s'agit constatent que « la majeure partie des communes et des établissements publics » ne disposent pas de ressources qui soient en rapport avec les exigences auxquelles il y a à pourvoir.

Si, pour des raisons d'embellissement, le Gouvernement se décidait à demander aux Chambres, en faveur des communes, le crédit qu'on l'invite à solliciter, il n'y aurait pas de motifs pour qu'il s'abstînt de proposer à la législature de créer un fonds général de secours, destiné à mettre toutes les administrations locales dans la possibilité de faire face à tous les besoins publics qui restent en souffrance.

D'autres considérations, dans lesquelles il paraît superflu d'entrer, celles qui précèdent étant péremptoires, s'opposent,

Messieurs, à ce que mon département se rallie au vœu manifesté.

Cette communication, Messieurs, répond à la vôtre du 27 septembre dernier, n° 5982.

Agrérez, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
ALP. VANDENPEEREBOOM.

#### ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Il est à regretter que le terrain sur lequel on propose d'ériger l'hôpital civil de Châtelet n'ait pas plus de largeur et que, par suite, on soit obligé de trop restreindre l'espace destiné à isoler cette construction latéralement. Une seule entrée, au lieu de deux, semblerait préférable. La disposition de la chapelle laisse à désirer. Le dépôt des morts devrait être éloigné du centre de l'hôpital. L'élévation des salles de malades est insuffisante. Il serait utile, avant de communiquer ces observations à l'auteur du projet, de réclamer l'avis du conseil supérieur d'hygiène, qui peut-être aura, de son côté, des observations à formuler. Si l'auteur désire ensuite une conférence au sujet des modifications à introduire dans ses plans, la Commission l'invitera à se rendre à l'une de ses réunions.

#### MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

L'administration locale de Namur a déclaré, en réponse aux observations qui lui ont été adressées, qu'elle s'est bornée à faire exécuter *des réparations* à la toiture ainsi

qu'aux lucarnes de son beffroi , et que *l'entretien d'un bâtiment* ne tombe pas sous l'application du § 8 de l'art. 76 de la loi communale (v. p. 490, 5<sup>e</sup> année du *Bulletin*). La Commission ne partage pas cette manière de voir, et afin de faire apprécier la question en pleine connaissance de cause, elle communique à M. le Ministre de l'Intérieur deux dessins indiquant l'état du couronnement dudit beffroi avant et après l'exécution des travaux. Elle persiste à penser que ces modifications ont donné à la tour un aspect tout nouveau et les regrette d'autant plus que , sans augmenter les frais, il eût été possible d'exécuter un travail satisfaisant.

La Commission partageant l'avis exprimé par MM. Perreau et Driesen, le 5 décembre dernier, insiste auprès du Gouvernement afin que la restauration de la porte de Visé, à Tongres, soit confiée à M. Michiels, qui le premier s'est occupé des études préparatoires pour la restauration de cet antique monument. Le projet de cet architecte donne lieu aux observations suivantes : 1<sup>o</sup> le dessin n<sup>o</sup> 2 modifie jusqu'à certain point l'aspect et le caractère du bâtiment, tandis qu'il faut s'attacher à maintenir la construction primitive dans toute son intégrité; 2<sup>o</sup> il faudra d'abord consolider ce qui existe avec des matériaux de même nature et sans altérer en rien la forme actuelle; 3<sup>o</sup> lorsque ces travaux seront faits, on aura à rétablir le couronnement dans son ancien état, après toutes les recherches nécessaires pour constater quel était cet état dans le principe; 4<sup>o</sup> il importera alors de s'assurer de ce qui existait à l'extérieur de la porte vers la campagne, attendu qu'on remarque là des traces d'anciennes constructions. Le Collège prie ses deux honorables membres correspondants de continuer à concourir

à la solution de l'intéressante affaire dont ils se sont déjà occupés avec un zèle si éclairé.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Se conformant aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre dernier, la Commission fait connaître à ce haut fonctionnaire que les deux lions en bronze, exécutés par M. Simonis, viennent d'être placés sur leurs piédestaux à la base de la colonne du Congrès, et que ce placement s'est opéré sans le moindre accident avec le concours de M. Verhaeren, directeur de l'établissement pour la fabrication du bronze, etc.

OUVRAGES ANCIENS.

M. le Ministre de l'Intérieur, d'après le désir exprimé par la Commission (v. p. 473, 5<sup>e</sup> année) a donné les instructions suivantes, au sujet de la conservation des œuvres d'art que possèdent les hospices, les hôpitaux et les autres établissements de bienfaisance :

Bruxelles, le 29 décembre 1864.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Une circulaire du 31 mars 1855, rédigée par les soins du Département de l'Intérieur et de celui de la Justice, rappelle aux autorités provinciales les principes législatifs auxquels les administrations, tant civiles que religieuses, ont à se con-

former pour ce qui concerne les objets d'art qui sont leur propriété ou qu'elles ont en dépôt.

Outre les dispositions légales qui ont particulièrement pour but d'empêcher l'aliénation de ces objets, à quelque titre que ce soit, sans l'autorisation du Gouvernement, ladite circulaire rappelle aussi que les administrations intéressées ont également des soins à prendre pour la conservation des œuvres qui sont un des titres d'honneur du pays.

Les mesures de précaution à observer, afin de prévenir, autant que possible, la détérioration de ces œuvres, ont fait l'objet d'une instruction spéciale détaillée de la Commission royale des monuments, que le Département de l'Intérieur a transmise aux provinces, par circulaire du 20 janvier 1862.

Ces recommandations, appuyées des promesses de l'État, d'intervenir concurremment avec les provinces, les communes, les fabriques d'église et même, au besoin, avec les particuliers dans les frais des restaurations reconnues nécessaires, ont eu pour résultat d'éveiller, en quelque sorte, le contrôle public en faveur des œuvres à la conservation desquelles l'histoire de l'art national est intéressée.

Déjà un très-grand nombre d'entre elles ont pu ainsi être préservées d'une destruction imminente.

Mais il est encore une catégorie nombreuse d'œuvres de l'espèce, qui, par la destination qui leur a été affectée, échappent à la surveillance que tous peuvent exercer, chaque jour, sur les monuments qui se trouvent dans les édifices publics.

Je veux parler des tableaux et autres objets d'art qui appartiennent aux hospices, aux hôpitaux et autres établissements de bienfaisance.

Ces œuvres sont cependant, au même titre que celles qui appartiennent aux communes et aux églises, un dépôt qu'il importe à la dignité du pays de transmettre intact à l'avenir.

J'ai l'honneur, en conséquence, Monsieur le Gouverneur, de vous prier d'appeler, par l'intermédiaire des Collèges des Bourgmestre et Échevins, l'attention des administrations des établissements précités sur les instructions qui ont fait l'objet de la circulaire du 20 janvier 1862.

Veillez aussi, Monsieur le Gouverneur, faire connaître à ces administrations que le Gouvernement a admis, en principe, d'intervenir dans les frais de restauration des œuvres d'art qui réclament ce soin, en tant que leur mérite ait été constaté et justifie cette intervention.

Enfin, il conviendra, Monsieur le Gouverneur, d'inviter les autorités que la chose concerne à réunir dans une salle, bien éclairée et exempte d'humidité, les tableaux et autres œuvres d'art qui se trouveraient dispersés dans des endroits privés d'air et de lumière, ou ne réunissant pas les autres conditions voulues.

Il serait d'un haut intérêt, pour le Gouvernement, d'obtenir des inventaires de tous les objets de l'espèce que possèdent les établissements spéciaux dont il s'agit. Mais il appartient particulièrement à mon honorable collègue du Département de la Justice, aux attributions duquel ces établissements ressortissent, de réclamer une semblable statistique. Sa sollicitude ayant été appelée, en même temps que la mienne, sur ce point, par la Commission royale des monuments, vous recevrez, sans nul doute, Monsieur le Gouverneur, une communication ultérieure à cet égard de mon honorable collègue.

Je désire qu'il me soit accusé réception de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

Lors du dernier voyage d'inspection dans le Limbourg, les délégués ont fait un nouvel examen de l'important retable sculpté qui se trouve dans l'église d'Opitter. Toutes les ressources locales étant épuisées par les réparations qui sont en voie d'exécution à l'édifice et qui coûteront 21,400 francs, on ne pourra, d'ici à plusieurs années, obtenir que la commune et la fabrique s'occupent de la restauration de ce retable. Les commissaires inspecteurs ont verbalement recommandé au bureau des marguilliers de veiller avec grand soin à la conservation de ce précieux ouvrage de sculpture, en attendant qu'il devienne possible de faire la dépense assez considérable que sa restauration exige.

Il résulte du rapport que la Commission a réclamé de l'architecte de l'église de Walcourt, que le Conseil de fabrique n'a pas pris encore les mesures nécessaires pour assurer la conservation des trois précieux ouvrages d'orfèvrerie antique qu'il possède, dont la valeur est très-grande et dont la perte serait irréparable. Dès le retour de la bonne saison, le Collège fera examiner les travaux de consolidation qui s'exécutent à cet édifice, et chargera ses commissaires inspecteurs de s'entendre avec les administrations locales au sujet des dispositions à prendre. Afin d'éviter tout événement fâcheux dans le courant de cet hiver, il sera utile de faire des recom-

mandations dans le sens du rapport en date du 28 mars 1859, à l'administration communale et au Conseil de fabrique.

Le Conseil de fabrique de la paroisse d'Emblehem (Anvers) réclame de nouveau et avec de vives instances, l'autorisation de vendre un tableau attribué à Abraham Van Diepenbeek, dont il évalue la valeur à 2,000 francs, et dont le placement ne peut avoir lieu dans l'église reconstruite récemment. La Commission soumet une seconde fois cette demande au comité provincial et le prie notamment de se prononcer sur les questions suivantes : 1<sup>o</sup> quelle est la valeur du tableau dont il s'agit? 2<sup>o</sup> quels frais devrait-on faire pour le restaurer convenablement? 3<sup>o</sup> ce tableau a-t-il assez de mérite pour figurer dans un Musée? 4<sup>o</sup> en présence des circonstances particulières que le conseil de fabrique invoque, et en cas de réponse négative à la question précédente (§ 5), le Gouvernement ne devrait-il pas autoriser l'aliénation en faveur d'un établissement public du pays?

Le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Catherine, à Malines, réclame un subside pour la restauration d'un tableau attribué à Moreels le Vieux : l'*Adoration des Mages*, qui, depuis plus de deux siècles, se trouve dans cette église. La Commission fera vérifier l'état de cet ouvrage aussitôt qu'un certain nombre d'affaires réclamera la présence de délégués dans cette ville ou dans les environs.

*Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,*

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

WELLENS.

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



SÉANCE PUBLIQUE DU 19 JANVIER 1865.



(Présidence de M. WELLENS.)



## MEMBRES EFFECTIFS PRÉSENTS :

MM. Partoes, vice-président; Balat, Cluysenaar, de Curte, de Man, Piot, Portaels, Simonis, membres; Dugniolle, secrétaire.

## MEMBRES CORRESPONDANTS PRÉSENTS :

*Province d'Anvers.* — MM. de Burbure, de Keyser, Génard, Gife, baron Leys, Schadde, Van Genechten.

*Province de Brabant.* — MM. Beyaert, Chalon, Coulon, Moreau, Tarlier, de Brou, Van Bemmél, Wauters.

*Province de Flandre occidentale.* — MM. Croquison, Steinmetz, Van de Putte, Weale, Versnaeyen, secrétaire.

*Province de Flandre orientale.* — MM. Bethune, Canneel, de Busseher, de Saint-Genois, Pauli, Raepsaet, Serrure, Siret.

*Province de Hainaut.* — MM. Bruyenne, Cador, Carpentier, Du Mortier, Hubert, le Maistre d'Anstaing, Vincent, Voisin.

*Province de Liège.* — MM. Capitaine, Chauvin, Delsaux, De Vroye, d'Ôtreppe de Bouvette, Helbig, Vierset-Godin.

*Province de Limbourg.* — MM. de Borman, de Corswarem, Driesen, Jaminé, Reinartz, Schuermans, Noyen, secrétaire.

*Province de Luxembourg.* — MM. Bouvrie, Mathelin, Watlet.

*Province de Namur.* — MM. Bequet, Borgnet, Cajot, Degreny, del Marmol, Hauzeur.

M. le Ministre de l'Intérieur et MM. les Gouverneurs de la Flandre occidentale et du Limbourg prennent place au bureau.

La séance est ouverte à dix heures.

MM. les Gouverneurs des provinces d'Anvers, de Flandre orientale, de Hainaut et de Liège; MM. le baron de Roisin, vice-président, et Rémont, membre effectif; Durllet, Gérard, Jamot, l'abbé Kuyt, Perreau, Ritter-de-Brouckere et l'abbé Van Dyck, membres correspondants, ont exprimé le regret de ne pouvoir se rendre à la réunion.

L'ordre du jour appelle le secrétaire à présenter l'exposé des travaux de la Commission centrale depuis la dernière séance générale.

M. *Dugniolle*. L'opinion publique s'intéresse chaque jour davantage à la conservation de reliques d'un glorieux passé.

Vous aurez sans doute lu avec le même plaisir que nous, Messieurs, le remarquable discours dans lequel M. le Gouverneur du Limbourg, lors de la dernière session du Conseil provincial, a démontré, par une longue série de faits, combien l'amour des arts et les études archéologiques font de progrès dans l'une des parties les moins riches et les moins peuplées du pays.

Les progrès que M. le comte de T'Serclaes a signalés au

point de vue particulier de la province dont l'administration lui est confiée, existent dans le pays entier ; mais le savoir n'est pas toujours au niveau du zèle, et c'est à vous qu'il appartient, Messieurs, de guider les excellentes dispositions qui se manifestent si généralement.

Vous savez que les projets de bâtiments d'école ne nous sont soumis qu'exceptionnellement. La Commission, cependant, compte ne pas perdre de vue les observations de plusieurs d'entre vous et exposer à M. le Ministre de l'Intérieur combien il est désirable que, sans augmenter les dépenses, on donne à ces édifices, qui souvent aujourd'hui sont dépourvus de caractère, un cachet artistique approprié à leur destination. Dans de telles conditions, les bâtiments d'école constitueraient pour les communes rurales un embellissement réel.

Les sommes dépensées sous le contrôle plus ou moins direct de la Commission dans le cours de l'exercice qui vient de s'écouler, montent à six millions de francs (églises, dépendances, ameublement : 4,400,000 francs ; hôtels de ville, halles, monuments divers, hospices, hôpitaux, etc. : 1,600,000 francs). Ce chiffre n'avait jamais été atteint précédemment.

Nous regrettons de devoir renouveler nos observations précédentes quant au nombre des projets médiocres que nous sommes appelés à examiner.

En dépit des graves inconvénients qui en résultent, les administrations locales et les fabriques d'église ne s'attachent pas assez à choisir leurs architectes, soit parmi les jeunes artistes qui ont obtenu de brillants succès dans le cours de leurs études, soit dans les rangs des hommes pra-

tiques dont le savoir est prouvé par une série d'œuvres recommandables.

Qu'il nous soit permis de vous faire remarquer à ce propos, Messieurs, que c'est pour ainsi dire toujours avec les auteurs de projets dépourvus de valeur que nous avons d'interminables correspondances. En général, les artistes d'un mérite avéré nous savent gré de nos conseils et s'y conforment avec empressement, tandis que certaines personnes qui sont loin d'avoir autant de talent, s'imaginent que l'amour-propre les oblige de maintenir intactes leurs conceptions premières et de les défendre avec opiniâtreté.

Une augmentation annuelle de 181,000 francs a été inscrite dans le budget du département de la justice, en faveur des édifices religieux et l'allocation totale s'élève actuellement à 723,000 francs. C'est là un acte dont il faut savoir gré au Gouvernement. L'exemple de l'État sera suivi par les provinces, les communes et les fabriques d'église et il deviendra ainsi possible de hâter l'achèvement de ceux des travaux de restauration qui, à défaut de ressources suffisantes, n'avançaient qu'avec une désolante lenteur.

Plus d'un conflit s'est élevé encore, Messieurs, au sujet des mesures que prescrit le règlement royal du 50 juin 1862, dans le but d'assurer la bonne exécution des travaux de restauration. Nous resterons insensibles aux reproches qu'on nous fait parfois d'avoir des exigences outrées et de réclamer des documents d'une utilité problématique. Il ne nous appartient pas, du reste, de considérer ce règlement comme lettre morte, et nous ne cesserons de réclamer l'exécution rigoureuse de son article 49, comme vous l'avez formellement recommandé l'année dernière.

On continue à placer des paratonnerres sur les édifices publics de diverses parties du pays. Nous ne perdons jamais l'occasion de réitérer nos recommandations à ce sujet et nous signalons au gouvernement l'utilité de prescrire cette mesure préservatrice chaque fois que des subsides lui sont demandés en faveur de bâtiments auxquels il semble sage d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 12 août 1859.

L'été prochain ne se passera pas sans que la splendide église Saint-Jacques à Liège soit complètement isolée et délivrée du dangereux voisinage d'une salle de spectacle. Nous sommes heureux, Messieurs, d'avoir contribué à ce brillant résultat par nos démarches réitérées depuis un grand nombre d'années. Un tel succès doit nous encourager aussi à nous occuper de tant d'autres monuments qui se trouvent dans une situation analogue, sans toutefois être exposés aux mêmes périls.

Un moulin d'un aspect pittoresque qui existe sur la Sambre, à Namur, contient d'intéressants vestiges d'architecture romane. Afin de faciliter l'écoulement des eaux, la démolition en était décidée. D'après nos instances, M. le Ministre des travaux publics a résolu que cette antique construction sera maintenue, provisoirement au moins, et qu'on se bornera à y faire quelques travaux d'appropriation.

Nous aimons à espérer, Messieurs, que le comité d'Anvers, auquel la Commission s'est empressée de s'associer en cette circonstance, verra couronner de succès les énergiques efforts qu'il fait pour assurer la conservation des portes de Berchem et de Borgerhout, monuments d'un mâle caractère qui, d'après certains projets, devraient disparaître.

MM. de Keyser, de Busseher et Leys, délégués de l'Académie, ont continué à nous accorder, avec la plus grande obligeance, l'aide de leurs lumières pour la solution des questions délicates concernant la peinture et la sculpture. Un certain nombre d'œuvres anciennes ont été réparées sous leur surveillance et la nôtre. Nous croyons devoir faire une mention particulière du magnifique triptyque de Quentin Metsys : *La Vie de sainte Anne*, appartenant à l'église Saint-Pierre, à Louvain, qui était très-endommagé et qui a été réparé de la façon la plus remarquable par M. Étienne Le Roy.

Nous avons eu de nouveau l'occasion de faire prendre des calques d'anciennes peintures murales découvertes dans divers édifices. Après avoir vu quelques-uns de ces calques, la commission administrative du Musée d'antiquités a exprimé l'intention de faire lever, pour ses collections, les dessins des principales peintures semblables qui existent en Belgique. Il est permis d'espérer qu'une suite prochaine sera donnée à ce projet.

M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu accueillir les nouvelles propositions que nous avons cru devoir lui adresser en faveur de chefs d'atelier ou d'ouvriers habiles attachés depuis de longues années aux travaux de restauration d'édifices publics.

Tout récemment, la Commission a reçu les derniers rapports des comités provinciaux au sujet du formulaire à adopter pour la statistique des monuments et des objets d'art. Ce formulaire pourra donc être définitivement arrêté d'ici à peu de temps et il sera possible, dès le retour de la bonne saison, de commencer le travail de récolement général

pour lequel plusieurs de vos comités, Messieurs, ont recueilli déjà de précieux matériaux.

L'exposition ouverte l'année dernière à Malines a prouvé combien notre pays possède encore d'admirables objets d'art anciens, malgré les spoliations dont il a été victime.

Vous avez reçu la communication d'une dépêche ministérielle réclamant notre avis au sujet de l'organisation, à Bruxelles, d'une exhibition du même genre. L'étranger serait appelé à y prendre part et la peinture sur verre, ainsi que le mobilier des églises, en formeraient deux sections spéciales.

Le Gouvernement a répondu à tous les rapports que nous avons eu l'honneur de lui adresser en lui transmettant les vœux formulés lors de la dernière séance générale. Ces réponses seront insérées dans le *Bulletin*.

Nous avons eu le malheur de perdre l'année dernière M. Louis Roelandt, le plus ancien membre de la Commission. Le nom de Roelandt occupera une place distinguée dans les annales des arts et chacun de nous conservera le souvenir de ses excellentes relations avec cet éminent artiste.

La Commission a eu, avec la plupart de ses membres correspondants, des rapports multipliés et ne peut trop se louer de l'empressement avec lequel ces honorables collaborateurs ont toujours répondu à son appel.

L'administration supérieure nous a constamment accordé son bienveillant appui, et nous avons à exprimer en particulier, à M. le Ministre de l'Intérieur, la vive reconnaissance que nous fait éprouver la sollicitude avec laquelle il s'est toujours occupé personnellement de tout ce qui intéresse l'important service confié à notre Commission.

## RAPPORTS ANNUELS DES COMITÉS PROVINCIAUX.

### PROVINCE D'ANVERS.

M. GENARD, RAPPORTEUR :

MESSEURS,

Pendant l'année 1865-1864, notre comité s'est occupé des questions suivantes :

#### ARRONDISSEMENT D'ANVERS.

##### I. EGLISE DE NOTRE-DAME. PARATONNERRES.

La question des paratonnerres nous a été à différentes reprises vivement recommandée par les autorités; nous tenons donc à consigner ici le placement d'un paratonnerre sur la grande tour de l'église Notre-Dame, à Anvers. Déjà dans notre rapport de l'année dernière, nous avons mentionné la nomination, par l'administration communale d'Anvers, d'une commission spéciale pour l'étude de la construction de paratonnerres à placer sur la tour et sur l'église Notre-Dame.

Cette commission, par l'organe de M. Ommegeaek, conseiller communal, a fait son rapport le 50 janvier dernier et, le même jour, M. Carette-Dobbels, de Meulebeke (Flandre occidentale) a été chargé de l'exécution des travaux. Il était stipulé que les barres des tiges conductrices seraient réunies par soudure de fer contre fer, en d'autres termes, que les

tiges conductrices étant achevées ne formeraient plus qu'une seule pièce.

Le travail du placement commença au mois d'avril et fut terminé pour la grande tour le 28 du même mois; la tige dépasse d'un mètre la crête du coq. Le paratonnerre a une longueur de 156 mètres sur 25 millimètres de diamètre; il est fixé aux flancs de la tour par 120 doubles crampons, attachés à des coussinets de cuivre, incrustés dans la pierre et retenus par du plomb fondu.

Le paratonnerre de la petite tour fut placé au mois d'avril; reste celui de la coupole, dont le placement est retardé par suite des réparations à faire à cette construction.

## 2. PETITE TOUR.

Notre collègue M. Durllet a communiqué au comité un projet de restauration de la petite tour de l'église Notre-Dame, à Anvers; l'honorable membre voudrait abattre la flèche qui termine ce bâtiment et la remplacer par une plate-forme.

L'assemblée a adhéré au projet de M. Durllet; les propositions de l'architecte seront introduites par qui de droit.

## 5. MONUMENT DE QUENTIN MASSYS.

Par sa lettre du 50 septembre dernier, 4<sup>e</sup> bureau, n<sup>o</sup> 179 L, l'administration communale d'Anvers a demandé l'avis de notre comité au sujet de la place à donner au monument du peintre Quentin Massys, qui se trouvait au pied de la grande tour de l'église Notre-Dame, à Anvers, mais que les travaux de restauration de ce bâtiment avaient momentanément fait transférer ailleurs.

Plusieurs membres ont fait l'historique du monument de Quentin, élevé en 1629, un siècle après la mort du peintre,

par Corneille Van der Gheest, l'ami de Rubens et l'un des plus grands admirateurs du talent de Massys.

Van der Gheest soumit son projet au collège échevinal d'Anvers, qui, par acte du 17 décembre 1629, y donna son approbation.

L'artiste chargé de l'exécution du monument dressa ses plans en tenant compte de la place que la régence venait de lui assigner.

Dans les arcatures il fixa le buste en marbre de Massys, sculpté d'après le portrait offert autrefois par Quentin lui-même à la gilde de Saint-Luc; entre les meneaux, il figura, à droite, une palette ainsi qu'une table de pierre, portant l'inscription suivante, composée par le père Augustin-Nicasius Baxius :

*Quintino Metsiis  
incomparabilis  
Artis  
pictori  
admiratiœ gratiaq.  
Posteritas  
anno post obitum  
sæculari  
C10 . 100 . XXIX Posuit.*

A gauche, une enclume et une pierre avec les mots :

*Connubialis Amor  
de Mulcibre  
fecit Apellem.*

Ces dernières lignes ont rapport à la légende, d'après laquelle Massys aurait été forgeron avant de devenir peintre.

A la base du monument on fixa la pierre tumulaire de Quentin; cette dernière fut renouvelée en 1818, par ordre de l'administration communale.

En ne considérant la question que sous le rapport de l'art, notre comité a été d'avis qu'en changeant le monument de place on changerait entièrement ses dispositions architecturales; les différentes parties de l'épithaphe, ayant par leur ensemble dans les arcatures un caractère spécial qu'elles perdraient par de nouvelles combinaisons, personne ne reconnaîtrait plus la sépulture de Quentin, reproduite mainte fois par la gravure; d'ailleurs les membres ne trouvaient pas d'inconvénient à ce que les pierres à inscriptions recouvrisent un peu les creux des meneaux, la moulure principale restant intacte; l'architecture de l'église ne pouvait souffrir de l'omission exceptionnelle d'un léger détail.

Examinant ensuite la question au point de vue de l'histoire et en tenant compte du respect que nous devons à la mémoire de nos illustrations nationales, notre comité n'a osé en aucune façon conseiller le transfert du monument du grand homme, qui au xvi<sup>e</sup> siècle fut en quelque sorte le chef de la phalange des artistes d'Anvers.

Nous avons pensé qu'il importait de rétablir l'épithaphe à la place qu'elle occupait autrefois, où elle était l'objet de visites continuelles et où elle donna naissance à une foule de légendes populaires. Inutile de dire que, d'après notre manière de voir, aucun changement ne pouvait être fait au monument et qu'il convenait de faire exécuter en pierre la palette et l'enclume.

L'Administration communale a tenu compte de ces observations et le monument a été rétabli à son ancienne place.

6. ÉGLISE SAINT-CHARLES BORROMÉE, A ANVERS.

La belle église Saint-Charles Borromée (ancienne église des jésuites) n'a d'autre issue que celles qui donnent sur la plaine des Jésuites. Le bureau des marguilliers nous ayant fait connaître son désir de pratiquer une porte donnant dans la rue du Rempart Sainte-Catherine, notre comité a été d'avis que la porte projetée sera d'une grande utilité, particulièrement en cas de sinistre. Après examen des plans présentés, nos membres ont émis l'opinion que, sous le rapport de l'art, rien ne s'oppose à l'exécution du projet, mais qu'il convient d'établir en même temps de l'autre côté de la tour, une fausse porte faisant pendant à celle qu'on a l'intention de construire.

Nous avons invité la fabrique à communiquer notre avis aux autorités compétentes.

On sait que l'église Saint-Charles a été bâtie d'après les plans du père Pierre Huyssens ou Hesius, de Bruges. La fabrique possède les dessins originaux de cet excellent architecte, avec les changements proposés par Rubens. Trois projets ont été présentés pour la tour; le dernier, celui qui a été exécuté, est en majeure partie de la main du grand peintre.

Rubens fit également les dessins de bon nombre de figures qui ornent la façade et l'intérieur du temple.

Ces renseignements répondent en partie à l'une des questions mises au concours par l'Académie royale de Belgique.

5. PORTES DE BERCHEM ET DU KIPDORP, A ANVERS.

Plusieurs membres ont appelé l'attention du comité sur la porte impériale de Berchem et sur celle de Borgerhout ou

du Kipdorp, lesquelles devraient être démolies si l'on suivait certains plans d'agrandissement de la ville soumis en ce moment à l'administration communale.

La porte de Berchem, construite par le célèbre ingénieur Gillebert van Schoonbeke, et inaugurée en 1545, par l'empereur Charles V, présente, à l'extérieur, un excellent type d'architecture militaire, style renaissance, dont, peut-être, on ne trouverait pas l'égal en Europe; celle de Borgerhout, qui jadis était couronnée par un obélisque, a été érigée à l'occasion de la victoire remportée, en 1585, par les Anversois sur les troupes du duc d'Alençon et constitue donc un véritable arc de triomphe.

Notre comité a émis à l'unanimité le vœu de voir conserver ces monuments, auxquels se rattachent de grands souvenirs. Nos membres ont également exprimé le désir de voir déposer au Musée d'antiquités les tables à inscriptions maçonnées dans les murs des remparts; on pourrait peut-être en utiliser quelques-unes, entre autres celle du bastion à côté de la porte Impériale, lors de la restauration de ce dernier édifice. Nous avons communiqué ces vœux à l'administration communale d'Anvers.

#### 6. MUSÉE D'ANTIQUITÉS.

Les travaux de restauration de l'ancienne prison *het Steen* se poursuivent sous la direction de M. l'architecte Kemmes, conducteur des travaux de la ville.

Le Musée d'antiquités, créé par notre comité dans le local du *Steen*, a été ouvert cette année à l'occasion des fêtes communales. Le nombre des dons faits à notre institution nous donne l'espoir de réussir dans notre entreprise; nous for-

mons des vœux pour que le Gouvernement, par l'allocation d'un subside annuel, veuille bien contribuer à la formation des collections.

7. HOSPICES CIVILS.

Notre comité renouvelle le vœu exprimé dans le rapport de l'année précédente : la formation d'une collection spéciale des tableaux n'ayant pas de destination fixe nous paraît urgente.

8. ÉGLISE DE SAINT-GOMMAIRE, A EMBLEHEM.

Le comité a été chargé par M. le Gouverneur de la province d'examiner le tableau attribué à Abraham van Diepenbeeck et appartenant à l'église d'Emblehem. Cette œuvre d'art représente le *Sauveur en croix*, à la droite la *sainte Vierge* et *saint Jean* l'évangéliste; à gauche *sainte Marie Madeleine* et *saint Bernard*.

Les figures du Sauveur, de la sainte Vierge et de saint Jean se distinguent par des qualités sérieuses : nos membres sont d'avis qu'il convient de conserver ce tableau dans l'église d'Emblehem et émettent le vœu de le voir nettoyer ou restaurer. Ces observations ont été transmises à l'administration provinciale.

9. ÉGLISE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, A OORDEREN.

Nous avons examiné le calque des peintures murales au millésime de 1664, découvertes par notre collègue M. Gife, architecte provincial, en enlevant un autel latéral de l'église d'Oorderen. Nous nous rallions à l'opinion de la Commission

centrale : ces peintures, d'après nous, n'offrent guère d'intérêt et il n'y a pas lieu de faire des sacrifices financiers pour en assurer la conservation.

10. ÉGLISE DE SAINTE-AMELBERGE, A SANTHOVEN.

Le maître-autel de ce temple contient un tableau représentant le *Christ en croix*; à droite la *sainte Vierge*, à gauche *saint Jean*. Ce tableau, signé Abraham van Diepenbeeck, mériterait d'être nettoyé. La même église possède un tableau peint par Théodore Boeyermans et figurant l'*Assomption de la sainte Vierge*; il orne l'autel de la mère de Dieu construit en 1659.

L'autel de sainte Amelberge, patronne de la commune, élevé en 1677 sur le modèle du précédent, contient une toile ayant pour sujet le moment où le roi Pepin, voulant enlever de force la sainte à la vie religieuse, lui brisa l'épaule.

ARRONDISSEMENT DE MALINES.

11. ÉGLISE DE NOTRE-DAME AU DELA DE LA DYLE,  
A MALINES.

A différentes reprises, M. le Ministre de la Justice a consulté notre comité au sujet de l'emplacement à donner à Malines aux stations des Sept-Douleurs, œuvres d'art érigées au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle dans les rues avoisinant l'église de Notre-Dame, aux frais des principales familles de la ville et que l'on se propose de placer contre les faces extérieures de cet édifice.

Notre comité, considérant qu'à notre époque on fait par-

tout des efforts pour dégager les églises des constructions qui masquent la vue de ces bâtiments, n'a pu approuver le projet dont il a été saisi, d'autant plus que les stations en question n'ont pas été sculptées dans le style de l'église. Toutefois comme ces œuvres d'art ne sont pas dénuées d'un certain mérite, nous avons avisé aux moyens de leur donner un emplacement convenable, et nous avons proposé de les ériger contre les murs du presbytère, en face de l'église où elles présenteraient un ensemble des plus satisfaisants; un plan d'exécution a été dressé par nos membres. Notre comité tenait à la conservation des stations des Sept-Douleurs, qui d'après le témoignage de M. le curé, font l'objet d'une grande dévotion.

M. le Ministre ayant, par lettre datée du mois d'août dernier, consulté une seconde fois notre comité sur l'emplacement à donner à ces stations, celui-ci, après un nouvel examen de la question, a cru devoir se référer à l'avis exprimé dans sa lettre du 25 juin dernier et ne pas modifier son opinion.

#### 42. EGLISE DE SAINT-GOMMAIRE, A LIERRE.

Dans nos rapports précédents, nous avons insisté sur la nécessité de restaurer le beau triptyque les *Épousailles de la sainte Vierge et de saint Joseph* qui orne cette église; nous renouvelons notre réclamation et nous signalons également comme devant être restauré le triptyque d'Adrien de Bie, représentant la *Prédication de saint Éloi*; ce tableau a fait l'objet d'une notice du savant archéologue M. l'avocat Th. van Lierus, publiée dans le *Journal des Beaux-Arts*.

sous la direction de notre collègue M. Ad. Siret (année 1864, page 55).

M. van Lerijs, qui a fait une étude spéciale des œuvres de De Bie, appelle aussi l'attention de qui de droit sur un autre triptyque de ce maître, représentant le *Martyre de saint Sébastien*, et qui orne également l'église de Saint-Gommaire : « Ces tableaux, dit-il, devraient être restaurés, car tels qu'ils sont, pris dans leur ensemble, ils font une douloureuse impression sur les amis des arts. »

Nous nous rallions à l'opinion du judicieux écrivain. — L'église de Saint-Gommaire possède plusieurs tapisseries du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle, qu'il importe aussi de conserver avec soin.

#### 15. ARRONDISSEMENT DE TURNHOUT.

Grâce aux subsides accordés par l'État, la province et au don d'un anonyme, la restauration du retable de Schoonbroeck est en voie d'exécution. MM. les délégués de la Commission royale des monuments sont venus le 8 novembre dernier, inspecter les travaux; ils ont trouvé que MM. Peeters et Volders s'occupent de leur mission avec beaucoup de soin, et les compartiments restaurés n'ont donné lieu qu'à quelques observations d'un intérêt secondaire. En conséquence ils ont demandé à M. le Ministre de l'Intérieur d'autoriser la continuation des travaux. Il est à espérer que ce monument pourra être replacé sous peu dans l'église de Schoonbroeck.

Les membres délégués, accompagnés de notre collègue M. van Genechten, ont ensuite fait une excursion jusqu'à Vieux-Turnhout pour examiner le tableau de Gaspard de

Crayer, dont il est fait mention dans notre dernier rapport. M. le curé de la paroisse donne tous ses soins à la conservation de cette peinture.

Lors d'une seconde excursion dans la Campine, M. van Genechten rencontra dans l'église de la commune de Moll un autre tableau de de Crayer représentant l'*Ensevelissement du Sauveur* : cette toile qui mesure 2 mètres de hauteur sur 1 mètre 80 de largeur a été restaurée en 1847. Elle a constamment été la propriété de cette paroisse.

Dans la même église, au maître-autel, se trouve un tableau de Guill.-Jacq. Herreyns qui l'offrit à la fabrique en 1779. Il représente le *baptême, par l'apôtre saint Pierre, de sainte Prisca, martyre*.

Dans l'église de Saint-Amand, à Gheel, se trouvait autrefois, au maître-autel, un triptyque de grande dimension; aujourd'hui les volets sont détachés du tableau principal et dispersés en trois endroits différents de l'église. Quoique cette œuvre semble ne pas avoir une grande valeur artistique, il est néanmoins à désirer que les deux volets rejoignent le panneau du milieu, afin de conserver à ces peintures leur caractère historique.

La restauration du magnifique retable de Herenthals, confiée à M. J. van Arendonck, est à la veille d'être terminée; le sculpteur tiendra compte des observations faites par le comité.

#### 14. QUESTIONNAIRE.

A différentes reprises le comité s'est occupé du *questionnaire* dont la formule lui a été adressée par la Commission royale des monuments.

Il sera impossible de poursuivre le travail demandé, aussi longtemps que les autorités ne mettront pas de subside à la disposition des membres, pour rémunérer le commis chargé de faire en triple expédition les copies des différents inventaires. Pour l'exécution d'un travail matériel aussi considérable, le bon vouloir des membres du comité ne saurait suffire.

#### 15. EXPOSITION D'OBJETS D'ART RELIGIEUX, A MALINES.

En parlant d'inventaires, nous tenons à constater que la grande exposition d'objets d'art religieux ouverte cette année à Malines, a fait connaître au public un grand nombre d'objets précieux qui ornent nos églises. Nous avons à mentionner les suivants appartenant à la *province d'Anvers* :

1° Une statue de la sainte Vierge, d'albâtre, appartenant à l'église Notre-Dame, à Anvers ;

2° Une statuette de marbre de l'*Immaculée Conception*, appartenant à la même église ;

3° Un devant d'autel ou *Antependium*, tout en broderie en relief, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, appartenant à la même église ;

4° Une chasuble avec dalmatique et tunique du XVI<sup>e</sup> siècle, appartenant à l'église de Saint-Jacques ;

5° Un calice d'argent doré, appartenant à la même église ;

6° Une chasuble en broderie d'or, argent et soie, ouvrage de l'impératrice Marie-Thérèse, appartenant à l'église de Saint-Paul (XVIII<sup>e</sup> siècle) ;

7° Une chasuble du XVII<sup>e</sup> siècle appartenant à l'église de Saint-Charles-Borromée ;

8° Une nappe de communion, représentant en ouvrage de broderie au crochet des scènes de la vie de saint Ignace de Loyola, appartenant à l'église de Saint-Charles-Borromée;

9° Un Christ d'ivoire appartenant à la même église;

10° Un Christ d'ivoire appartenant à l'église de Saint-Antoine;

11° Un calice d'argent ciselé de l'année 1707, appartenant à la même église;

12° Un calice de cuivre doré du xvii<sup>e</sup> siècle, appartenant à l'église Saint-Martin, à Contich;

13° Un ostensor de cuivre doré du xv<sup>e</sup> siècle, appartenant à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Vouloir, à Duffel, et deux vases à fleurs, en argent repoussé, provenant de la même chapelle;

14° Un groupe en bois de chêne polychromé, représentant la *Déposition*, appartenant à l'église de Sainte-Dymphne, à Gheel. Cette œuvre d'art de 75 centimètres de hauteur, fut restaurée, il y a peu de temps, par les soins de la Commission royale des monuments;

15° Le retable en bois de chêne des saints Crépin et Crépinien, appartenant à l'église de Sainte-Waudru, à Hérentals;

16° Une statuette de marbre blanc polychromée, représentant sainte Catherine et datant du xv<sup>e</sup> siècle, appartenant à la même église;

17° Une chasuble du xvi<sup>e</sup> siècle, appartenant au Béguinage, à Hérentals;

18° Plusieurs tapisseries de l'année 1550, représentant la vie de sainte Élisabeth, etc., appartenant à l'église de Sainte-Catherine, à Hoogstraeten;

19° Une chasuble du xvii<sup>e</sup> siècle, appartenant à la paroisse d'Iteghem;

20° Trois chandeliers d'autel du xvi<sup>e</sup> siècle, appartenant à l'église de la commune de Saint-Léonard;

21° Un *Antependium* du xvi<sup>e</sup> siècle, appartenant à l'église de Saint-Gommaire, à Lierre;

22° Un autre de la même époque, et appartenant à la même église;

25° Une chasuble, une dalmatique et une tunique du xv<sup>e</sup> siècle, appartenant à l'église de l'Hermitage, à Lierre;

24° Une chasuble du xvi<sup>e</sup> siècle, appartenant à la même église;

25° Un calice d'argent doré, appartenant à l'église de Saint-Benoit, à Lillo;

26° Un manuscrit sur vélin, renfermant des messes, composées par Pierre de la Rue (xvi<sup>e</sup> siècle), appartenant à la ville de Malines;

27° Un ostensor d'argent doré, appartenant à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, de la même ville;

28° Un chandelier d'autel d'argent, du xvii<sup>e</sup> siècle, appartenant à l'église de Saint-Jean, de la même ville;

29° Une chasuble du xvii<sup>e</sup> siècle, appartenant à l'église de Saint-Alexis, à Malines;

50° Le Christ en croix, travail en ivoire de Jérôme du Quesnoy, appartenant à l'église du Béguinage, de la même ville;

51° Une chasuble du xvii<sup>e</sup> siècle, appartenant à la même église;

52° Le Christ en croix, ivoire du xviii<sup>e</sup> siècle, appartenant à l'hôpital Notre-Dame, à Malines;

53° Une statuette en bois de chêne polychromé, de la sainte Vierge, du xv<sup>e</sup> siècle, appartenant au même hôpital;

54° Quatre statues en chêne polychromé, de saint Antoine, de saint Roch, de saint Adrien et de saint Christophe, appartenant au même hôpital;

55° Sept chapelles à reliques, appartenant au même hôpital;

56° Une clochette, de l'année 1542, appartenant au même hôpital;

57° Un ostensor de cuivre doré, de l'année 1650, appartenant à l'église d'Oorderen;

58° Le chandelier à trépied, appartenant à l'église de Postel, et dont il est fait mention dans les rapports précédents;

59° Un ostensor d'argent, du xvi<sup>e</sup> siècle, provenant de l'église de Sainte-Amelberge, à Santhoven;

40° Une croix d'autel mobile, du xii<sup>e</sup> siècle, provenant de l'église de Sainte-Marguerite, à Thielen;

41° Une tombe plate de laiton, portant les effigies de messire Louis van Leeftael et de dame Marguerite de Beer, appartenant à la même église.

En terminant ce rapport, notre comité forme des vœux, pour que les propositions faites par un des membres à la dernière séance générale de la Commission royale des monuments et qui se rapportent à la publicité à donner à nos travaux, soient mises à exécution, cette publicité devant entre autres, empêcher l'aliénation et la dégradation des œuvres d'art (1). Notre comité exprime également le désir d'être

---

(1) Ces propositions sont :

A. Inviter M. le Ministre de l'Intérieur à rappeler, dans une circulaire, les lois et les arrêtés concernant la conservation et la restauration des monuments et des objets d'art.

B. Cette circulaire, insérée sur l'ordre de MM. les Gouverneurs dans les

constamment mis au courant des affaires traitées par la Commission centrale en tant qu'elles concernent les monuments de la province d'Anvers (1).

## PROVINCE DE BRABANT.

M. WAUTERS, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons parlé de l'existence, dans la vallée de la Dyle, de *tumuli* que deux de nos membres devaient explorer.

Lorsque nous écrivions ce rapport, nos collègues rendaient compte de leurs investigations. On lira avec intérêt les pages qu'ils ont consacrées à ce sujet, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. Il est acquis aujourd'hui que cette partie de notre province, si riche de souvenirs des temps anciens, devait contenir une population très-considérable à l'époque de la domination romaine.

Nous devons aux recherches de nos collègues des révé-

---

*Bulletins* provinciaux, sera communiquée par ces hauts fonctionnaires aux administrations publiques. Dans les provinces *flamandes*, cette publication se fera dans les *deux langues*.

C. Chaque fois qu'un rapport sera publié sur un monument ou toute autre œuvre d'art, il en sera envoyé un exemplaire à l'administration civile ou religieuse intéressée.

D. Pour les œuvres d'art conservées dans les provinces *flamandes*, cette publication se fera dans les deux langues. (Voyez le *compte rendu* de la dernière séance générale, p. 145.)

(1) M. le Ministre de l'Intérieur vient d'adresser à cet effet une lettre à M. le Gouverneur de la province d'Anvers.

lations curieuses à cet égard, et les découvertes qu'ils ont faites ont, en outre, enrichi d'objets précieux les collections de l'État.

L'inobservation envers le Brabant des prescriptions contenues à l'article 55 du règlement du 50 juin 1862 a empêché que notre comité remplisse, dans toute son étendue, la mission confiée aux correspondants provinciaux par les statuts de leur institution. Les réclamations que nous avons faites à cette occasion à la Commission centrale n'ayant pas été entendues, nous avons prié M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir intervenir afin qu'on nous fasse connaître les motifs de l'exception faite pour ou plutôt contre le Brabant.

Différents vœux, dont l'importance n'échappera à personne, ont été émis par notre comité et portés à la connaissance de l'autorité supérieure :

Le premier tend à ce que le Gouvernement choisisse toujours les membres de la Commission royale des monuments dans les comités provinciaux. C'est parmi les membres de ces comités déjà initiés aux travaux de la Commission royale, qu'on doit espérer de trouver les hommes les plus compétents, les plus aptes à remplir des fonctions pour lesquelles ils ont, en quelque sorte, fait leur stage. Il y aurait, à notre avis, dans l'application de ce mode de nomination, des avantages tels que l'administration serait la première à s'applaudir de l'avoir adopté.

La seconde proposition a pour objet de faire déléguer aux comités de correspondants une partie des attributions de la Commission centrale. Nous entendons parler ici de toutes les affaires d'un ordre secondaire ou de détail qui prennent à la Commission royale un temps précieux. Il est bien inutile

de dire que la Commission centrale n'abdiquerait, par cette délégation, aucune de ses prérogatives; qu'elle conserverait, constamment et en entier, la haute main sur tout ce qui concerne les monuments et les arts.

Comme complément de ce vœu, nous avons émis l'avis que les comités devraient toujours être consultés sur les travaux qu'on veut entreprendre aux monuments dans leurs ressorts respectifs. Ils trouveraient ainsi l'occasion de révéler souvent à la Commission royale des particularités qu'il lui est parfois difficile de découvrir et qu'il peut importer, au plus haut point, de connaître.

Il n'est pas entré dans notre pensée, en abordant ce point, de prétendre critiquer ou blâmer, en quoi que ce soit, les résolutions que la Commission royale a prises jusqu'à présent; mais nous pensons que les correspondants, en apportant leur faible tribut de lumières, pourront, dans certains cas, faciliter de beaucoup l'examen des questions à résoudre, ou parfois les présenter sous des faces nouvelles.

Le Conseil provincial du Brabant s'est occupé, pendant sa dernière session, d'une question sur laquelle M. le Gouverneur nous a demandé notre avis. Elle tend à faire décider qu'à l'avenir l'État et la province n'interviendront dans les frais de restauration des monuments anciens qu'à la condition expresse que des fragments offrant quelque intérêt architectural seront mis à la disposition du Gouvernement pour être déposés dans un musée à créer à cet effet.

Nous avons fait connaître à M. le Gouverneur, en entrant à ce sujet dans des développements qui ne doivent pas être reproduits ici, que la proposition nous paraissait trop absolue. En effet, les seules pierres qui pourraient offrir de l'intérêt

dans un musée, sont précisément celles que leur état de bonne conservation doit faire, autant que possible, rétablir dans les monuments restaurés. Si elles sont trop altérées pour être utilisées de nouveau, elles perdent leur valeur artistique et ne méritent plus de figurer dans des collections. Non pas qu'il faille, selon nous, renoncer absolument à l'idée de réunir des débris archéologiques, mais on doit, dans notre opinion, se borner à ceux qui, tout en étant dignes d'attention, ne peuvent pas aller reprendre la place qu'ils occupaient.

Faire davantage serait provoquer des actes de vandalisme au profit de nos musées.

A notre avis, on pourrait former des collections de l'épave et les enrichir promptement, soit au moyen d'empreintes prises au plâtre sur les originaux les mieux conservés, soit à l'aide de la photographie.

Tel est, Messieurs, l'exposé rapide des principales affaires qui ont fait, en 1864, l'objet de nos travaux.

## PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

M. K. VERSNAEYEN, SECRÉTAIRE :

MESSIEURS,

Aux termes de la décision dont vous avez rendu compte par lettre du 25 mai dernier, les comités provinciaux des membres correspondants de la Commission royale des monuments sont tenus de présenter un exposé annuel de leurs travaux.

Le comité de la Flandre occidentale publiant les procès-verbaux de ses séances, il serait superflu, messieurs, d'entrer dans de longs détails au sujet des affaires examinées par lui.

Nous croyons donc pouvoir nous borner à vous en faire l'énumération, tout en appelant votre bienveillante attention sur celles qui offrent une importance spéciale.

#### 1. RESTAURATIONS ET RECONSTRUCTIONS.

Le comité s'est occupé des affaires suivantes :

1° Restauration d'une partie de la façade de l'église de Nieupoort ;

2° Reconstruction de la tour de l'église de Moen ;

3° Restauration des halles de Damme ;

4° Travaux de restauration de l'église de Lisseweghe ;

5° Restauration de la tour de l'église de Saint-Quentin , à Oostkerke ;

6° Arcades découvertes, l'année dernière, dans la salle des Pas-Perdus du palais du justice, à Furnes ;

7° Restauration de la grande fenêtre du transept-sud de la cathédrale de Bruges (projet de construction d'échafaudages) ;

8° exhaussement du portail de l'église d'Ardoye ;

9° Construction d'une tour à l'église de Saint-Jean-lez-Ypres ;

10° Reconstruction de quelques fenêtres de l'église de Gheluwe ;

11° Restauration de l'édifice, dit « *Pavillon des officiers*, » à Furnes ;

12° Agrandissement de l'église de Bixschote ;

15° Restauration et achèvement de la façade et de la tour de l'église de Saint-Pierre, à Ypres.

L'importante affaire, citée en dernier lieu, a fait naître un différend entre votre Commission et notre comité : celui-ci avait présenté plusieurs remarques qui sont consignées dans les procès-verbaux de ses séances; M. de Roisin, en sa qualité de vice-président de votre collège, a répondu à ces remarques. L'honorable membre, à l'appui de son opinion, a invoqué le témoignage de l'architecture de la France et de l'Allemagne au XI<sup>e</sup> siècle. Notre comité n'a pu admettre les conclusions de M. de Roisin, qui lui ont paru reposer sur des hypothèses en contradiction avec les faits; rien, en effet, n'autorise à croire que les tours des églises en Flandre aient été couronnées d'une flèche flanquée de quatre tourelles, au temps de Robert le Frison, qui fit construire cet édifice. Le comité s'en est tenu à ses premières objections; la Commission royale, de son côté, n'a pas modifié sa manière de voir et l'approbation définitive a été donnée au projet en question.

Le comité est unanime à regretter cette décision qui, à son point de vue, aura pour résultat de détruire le caractère et l'ensemble d'un monument intéressant de l'ancienne West-Flandre.

## 2. NOUVELLES ÉGLISES.

Le comité a été appelé à se prononcer sur les projets de construction d'églises :

- 1° A Moerkerke;
- 2° A Avelghem;
- 3° A Breedene (Molendorp);
- 4° A Eeghem;

5° A Dadizeele ;

6° A Waereghem ;

7° A Snelleghem.

M. Weale, chargé du rapport sur le projet de construction d'une nouvelle église à Snelleghem, s'est élevé avec énergie contre l'idée de démolition de l'ancien édifice qui, d'après lui, offre une haute valeur artistique et mérite d'être conservé comme un curieux spécimen de l'architecture flamande de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Vous avez fait connaître, messieurs, que ces objections étaient de nature à modifier l'avis favorable que vous aviez donné sur le projet de construire une nouvelle église, en disant que l'incident surgit démontre une fois de plus combien il importe de réclamer les dessins des anciennes constructions dont on propose la démolition.

Cette affaire a été l'objet d'une attention toute particulière de votre part, et vos délégués se sont rendus sur les lieux. Deux de vos dessinateurs ont été envoyés à Snelleghem, afin de fournir les divers documents dont vous aviez besoin avant de prendre une décision, et, par votre dépêche du 12 septembre dernier, n<sup>o</sup> 5644, vous exprimez l'avis qu'il faut maintenir la tour ainsi que toute la partie qui existe entre cette tour et la façade, et reconstruire dans le style roman le chœur et les chapelles latérales.

Cette opinion n'a pas été partagée par les autres membres qui doutent que l'ancienne église de Snelleghem offre, au point de vue de l'art, l'importance que lui attribue leur collègue.

A l'occasion de l'examen des plans relatifs à la construction de nouvelles églises, notre comité a fait, à plusieurs

reprises, une objection qui peut s'appliquer à tous les projets en général; c'est que presque toujours les architectes présentent des plans trop compliqués. Il en résulte des dépenses superflues qui mettent obstacle à toute idée de modification. De cette façon, on est souvent forcé d'avoir égard à des considérations financières qui ne se produiraient certes pas si les auteurs fournissaient des projets plus simples. Une autre remarque qui a son importance, c'est qu'on sacrifie toujours trop à la symétrie.

M. Ritter-De Brouckere, dans la dernière réunion du comité, a insisté sur la nécessité d'adopter une marche régulière en ce qui concerne la confection des projets de nouvelles églises à construire. Il est arrivé, déjà mainte fois, que l'autorité compétente avait approuvé des plans qui, à la suite d'une intervention officieuse, ont été remplacés par d'autres. Il cite notamment ce qui s'est passé avec les plans d'Avelghem. La réclamation de l'honorable membre touche à une question de principe; sa portée n'échappera nullement à l'autorité laïque dont les droits doivent être sauvegardés et respectés.

A ce sujet, M. Van de Putte a exprimé le désir de mettre toujours les plans au concours, sans primes ni prix: il ne manquerait jamais de concurrents, et une marche pareille serait profitable aux architectes aussi bien qu'à l'art.

### III. OBJETS D'ART.

M. Van de Putte a appelé l'attention de l'Administration sur la disparition d'un tableau remarquable de Van Orley, œuvre qui ornait jadis le retable de la chapelle de Sainte-

Croix, à Furnes. En 1807, on a encore signalé l'existence de ce tableau.

Le même membre a rédigé, en outre, une note relative à des pierres tumulaires en l'église de Lichtervelde.

M. Weale, de son côté, a signalé le mauvais état dans lequel se trouve un triptyque intéressant qu'il a remarqué dans la chapelle de Sainte-Godelieve, près Ghisteltes (propriété de M. Bortier). Cet honorable membre a aussi présenté diverses notes insérées dans les procès-verbaux au sujet des dalles de l'église d'Autryve, de pierres tumulaires à Oudcapelle et d'une chape ancienne appartenant à l'église d'Harlebeke : « C'est une chape en velours rouge uni avec chaperon et orfrois brodés. Les figures et ornements, brodés au petit point, se détachent sur un fond brodé en couchure, soie maize et or, sur un canevas fin en fil de lin. Chaque sujet est placé entre deux piliers ornés de figures d'anges jouant de divers instruments de musique, tels que lyre du nord, psaltérium, cythare, rote, luth, mandore, rubèbe, vielle, etc., etc. Les piliers sont reliés entre eux par un fronton découpé au-dessous en sept lobes et surmonté d'un pignon à crochets, dans les tympans duquel se trouvent des figures de prophètes. Sur le chaperon est représenté le Christ attaché à la croix par trois clous ; à ses côtés la sainte Vierge et saint Jean. Plus loin, à droite, Longin lève les yeux vers le Sauveur, dont il vient de percer le côté ; à gauche, on voit le centurion. Ce sujet est encadré dans une bordure ornée de lis, de papillons et de deux oiseaux gracieux. Le chaperon seul a souffert une regrettable restauration, et le bord supérieur de l'encadrement a été coupé en deux et adapté au bas des orfrois. Les sujets

représentés sur les orfrois sont placés comme il suit, en allant de droite à gauche parallèlement : 1° la décapitation de saint Pierre. Ceci est assez étonnant et pourtant réellement dit et figuré sur cette chape, avec le nom en toutes lettres. Au moyen âge, assure-t-on à ce sujet, quelques artistes ont représenté de cette manière le martyre de saint Pierre, par suite d'un sens figuré qu'ils donnèrent à cette parole de Notre-Seigneur : celui qui aura tiré le glaive, périra par le glaive; 2° la décapitation de saint Paul; 3° saint Jean dans la chaudière d'huile bouillante; 4° le crucifiement de saint André; 5° saint Mathias frappé lorsqu'il est à l'autel; 6° saint Barthélemy écorché vif; 7° la décollation de saint Jacques le majeur; 8° la mort de saint Jacques le mineur sous l'instrument du foulon; 9° le crucifiement de saint Philippe; 10° la décapitation de saint Thomas; 11° le martyre de saint Simon et de saint Jude; 12° la lapidation de saint Mathieu. Hauteur du chaperon, 0<sup>m</sup>,51; largeur, 0<sup>m</sup>,295. Orfrois, l. 0<sup>m</sup>,20. Commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. »

Les fresques, récemment découvertes dans la chapelle de Saint-Jean à Wervieq, ont fait l'objet d'un rapport de MM. Van de Putte et Weale.

MM. Ritter-De Brouckere et Croquison ont fait prendre un fac-simile d'un superbe mausolée, découvert dans l'église de Beveren, lez-Roulers. Ce moulage est déposé provisoirement dans un local de l'administration provinciale, en attendant une autre destination : il est réservé au musée que notre comité se propose de créer.

Le comité a encore émis des avis concernant le placement de pierres sépulcrales dans diverses églises de la province. Il s'est occupé également de l'affaire relative à la remarquable

pierre tombale qui se trouve reléguée, la face contre le mur, dans une dépendance de l'église de Saint-André, lez-Bruges.

Conformément à la décision prise dans la dernière assemblée générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants, notre comité a toujours examiné — comme il le faisait d'ailleurs déjà avant cette décision — toutes les affaires généralement quelconques, destinées à être soumises à l'approbation de la Commission centrale.

Des exemplaires du projet de questionnaire, dressé en vertu du § 2 de l'arrêté royal du 25 février 1862 ont été envoyés aux membres correspondants de la Flandre occidentale. Cet objet a été discuté : le comité n'a manifesté aucune préférence ni pour le projet de questionnaire de votre Commission, ni pour celui de M. Weale ; il a insisté seulement sur la nécessité de l'approbation d'un projet définitif, afin que la confection d'un inventaire général n'éprouvât plus de retard.

Le comité est d'avis que, lorsqu'il s'agit de démolir ou de restaurer une église, il importerait d'obliger l'architecte, chargé des travaux, à remplir le questionnaire dont l'exactitude serait contrôlée par un membre correspondant. De cette façon, le questionnaire aurait une utilité incontestable.

## PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

M. SIRËT, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Dans notre rapport de l'année dernière, on a pu voir que les sous-comités désignés pour la visite des églises de la

Flandre orientale avaient accompli leur tâche, à cette époque, pour cent soixante-deux monuments religieux.

Cette mission, à l'exécution de laquelle le comité attache une légitime importance, a reçu, dans le cours du présent exercice, une notable impulsion. Toutefois, la besogne n'est faite qu'aux deux tiers et l'espoir qu'on avait nourri de la terminer en 1864 n'a pu se réaliser.

Le premier sous-comité, composé de MM. le baron Jules de Saint-Genois et Bethune d'Ydewalle, a visité les églises de Loochristy, Sevencceken, Saffelaere, Desteldonek, Caprycke, Lembeke, Adegem et Maldegem.

Le deuxième sous-comité, formé de MM. Raepsaet, Serrure et Siret, a visité quarante églises : ce sont celles des communes d'Appels, Audegem, Audenhove Saint-Gery, Basel, Calloo, Clinge, Denderbelle, Doel, Godveerdegem, Goefferdinge, Grimmingen, Haesdonck, Hemelveerdegem, Kemseke, Kieldrecht, Laerne, Lebbeke, Lierde Saint-Martin, Meerdonek, Mespelaere, Moerbeeke, Moerseke, Nieuwerkerke, Onkerzeele, Opdorp, Overboelaere, Ressegem, Saint-Paul, Salar-dingen, Schellebelle, Schaendelbeke, Schoonaerde, Sinay, Smeerhebbe, Vracene, Vloersegem, Wetteren-ten-lede, Wichelen, Woubrechtgem, Somgem.

Depuis trois ans le chiffre des églises visitées a donc été de deux cent dix.

Comme toujours, ces visites attentives et approfondies ont permis aux membres de prendre note des monuments que leur caractère architectural recommande, soit en entier, soit en partie, à l'attention et à la sollicitude de la Commission royale des monuments. Dans les quarante-huit églises examinées cette année, il y a eu lieu de relever de temps en

temps des édifices auxquels peut s'appliquer l'observation qui précède, mais, il faut le dire, les vestiges de l'ancienne architecture disparaissent avec une désolante rapidité ; dans certaines communes rurales même, on met un acharnement extraordinaire à faire disparaître ces précieux restes dans lesquels le vulgaire ne voit bien souvent que des causes d'inconvénient, de danger et parfois d'insalubrité. Ce sont surtout les meneaux gothiques des fenêtres, lesquels donnent tant de caractère aux édifices, qui sont tout particulièrement l'objet des attaques des niveleurs de village.

Les objets d'art remarquables par les membres des sous-comités sont encore assez nombreux. Toutefois ils diminuent sensiblement et nous réclamons avec urgence pour eux la sauvegarde de l'inventaire.

Le premier sous-comité s'est rendu à Eccloo pour examiner jusqu'à quel point il conviendrait de conserver l'église actuelle de cette ville. Il a adressé à ce sujet un rapport à M. le Gouverneur de la province, pour lui exprimer ses doutes sur la nécessité de consacrer la somme considérable de 270,000 fr., proposée pour modifier l'édifice actuel, par suite de l'offre faite par un riche propriétaire de l'endroit de contribuer, pour une large part, dans la construction d'une seconde église dans cette ville.

Une maison qui masquait la façade latérale de l'église de Saint-Nicolas, à Gand, ayant été démolie en 1864, le sous-comité a cru opportun d'appeler l'attention de l'administration communale sur la nécessité de satisfaire, à cette occasion, au vœu de la Commission royale des monuments, de voir débarrasser successivement les anciens monuments des constructions parasites qui en cachent l'architecture. A cet

effet une lettre a été adressée par elle à M. le Gouverneur de la province.

Toutefois, ces observations n'ont pas été prises en considération par l'autorité compétente et la maison en question a été reconstruite.

Le même sous-comité ayant été informé que les églises de Scheldewindeke, Bouchaute et Landscouter allaient être reconstruites ou modifiées, a signalé à M. le Gouverneur de la province qu'il y aurait lieu, dans ces remaniements, d'avoir égard à la conservation de divers détails architectoniques qui rendent ces édifices intéressants au point de vue de l'art.

Les membres de la Commission royale ayant appris que l'on avait découvert un certain nombre de pierres tombales dans les fondations de l'écluse dite du *Tolhuys*, nous ont écrit pour nous demander quelques détails sur l'importance de cette découverte. Il a été répondu, dans un premier rapport, que parmi les pierres tombales que l'on avait relevées du fond du canal, une trentaine des plus importantes et des mieux conservées avaient été recueillies avec soin et placées dans les ruines monumentales de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, où on collectionne depuis quelques années la plupart des objets d'antiquité que l'on peut recueillir dans la ville. Parmi ces pierres tombales, il en est plusieurs qui présentent un véritable intérêt, moins peut-être à raison des personnes dont elles rappellent le souvenir qu'à cause du talent artistique avec lequel elles sont faites et des détails d'armures et de costumes dont elles montrent la forme précise. La plus ancienne date qui s'y trouve gravée comme inscription funéraire, remonte aux premières années du xv<sup>e</sup> siècle; la plus récente est du milieu du xvi<sup>e</sup> siècle.

Presque toutes ces dalles proviennent du pavement de la magnifique église de Sainte-Pharaïlde, démolie par les protestants du xvi<sup>e</sup> siècle.

Il en est pourtant aussi quelques-unes qui ont été primitivement posées dans l'église paroissiale de Saint-Michel. Il est à remarquer que ces pierres semblent avoir peu souffert de leur séjour de près de trois siècles sous l'eau du canal.

Le premier sous-comité a appelé l'attention des membres de la Commission royale sur des fragments de peinture murale que l'on venait de découvrir sous le badigeon dans la chapelle de Notre-Dame aux Hirondelles. L'Administration des hospices civils ayant déjà offert en vente publique ladite chapelle et aliéné les terrains voisins dépendants de l'ancienne fondation, il paraissait urgent de constater immédiatement l'importance que pourrait avoir la découverte. Le travail fut confié à M. Adrien Bressers, peintre décorateur à Gand, qui prit le calque d'une peinture encaustique de la fin du xiv<sup>e</sup>, ou du commencement du xv<sup>e</sup> siècle, représentant saint Cornille assis sur un trône pontifical, sous un baldaquin à pinnacule, bénissant de la main droite et tenant dans la gauche un oliphant, son emblème traditionnel. Le jeune artiste releva encore le calque de trois figures d'apôtres peints dans un style un peu moins ancien que celui dont il vient d'être parlé; ces figures appartenaient primitivement à une série des douze apôtres, tenant chacun un cartouche avec phrase du Credo.

Les autres peintures qui autrefois ornaient le pourtour des murs du vénérable édifice (qui sert aujourd'hui d'atelier à un tonnelier et de magasin à bois) sont si délabrées qu'il n'a pas été possible d'en conserver quelque souvenir.

Le même sous-comité regrette de voir que nonobstant ses rapports, les travaux de restauration des églises de Notre-Dame, à Deynze, et de Saint-Éloy, à Vosselaere, n'aient pas pu être poursuivis avec plus d'activité.

Au mois d'avril dernier, M. le Gouverneur, président du comité, a chargé MM. de Saint-Genois et Bethune de se rendre à Mariakerke, près de Gand, pour y prendre connaissance de la nature des travaux de réparation que la fabrique de l'église avait l'intention de faire exécuter à cet édifice. Ces travaux, en tant qu'ils concernent les parties extérieures des murailles, ont paru devoir recevoir l'approbation du comité provincial.

Un avis défavorable ayant été donné au sujet de la proposition faite par M. Raepsaet, d'opérer des recherches dans le gîte des anciennes carrières de Baelegem, l'honorable auteur de la proposition a fait remarquer que le vœu émis ne se bornait pas aux seules carrières de Baelegem, mais à toutes les carrières anciennes qui ont servi à la grosse construction de nos monuments. L'exemple de l'Autriche vient à l'appui de ce vœu. En effet, le Gouvernement de cet empire a fait faire des recherches dans l'île de Syra, pour y découvrir les anciennes carrières qui ont fourni les pierres pour la construction du palais ducal et de l'église de Saint-Marc, à Venise.

Cette entreprise a été couronnée d'un succès complet.

On comprendra facilement combien il serait désirable, au double point de vue de l'économie et des convenances, que cette question fût approfondie.

Notre comité a décidé que le mémoire rédigé à ce sujet par M. Raepsaet serait envoyé à la Commission centrale avec

prière de l'insérer dans le bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Dans les séances tenues cette année, les membres du comité ont souvent eu occasion d'exprimer leurs regrets de la lenteur avec laquelle on procède à l'exécution du projet d'inventaire dont il est question depuis si longtemps. Dans la dernière assemblée générale, il n'a été question de l'inventaire que pour annoncer que quelques comités provinciaux n'avaient pas encore fait parvenir leur travail sur ce sujet. Notre comité a émis le vœu qu'il fût pris des mesures pour obvier à cette lacune. Il serait en effet très-regrettable que l'exécution d'un projet définitif d'inventaire fût subordonnée au plus ou moins d'activité de quelques commissions provinciales.

Notre comité avait remarqué que différentes questions importantes pour l'avenir de nos monuments et présentées aux assemblées générales, soit comme expression de vœux, soit comme propositions incidentes, étaient renvoyées à l'étude. Il lui semblait que ce renvoi entraînait un examen de la part des comités provinciaux, naturellement appelés à donner leur avis. Pendant l'année 1864, aucune de ces questions n'a été soumise à notre comité.

Nous estimons qu'il eût été préférable de saisir les comités provinciaux de ces questions dont la plupart sont vitales et urgentes. L'isolement dans lequel ils sont laissés à cet égard n'est point, certes, de nature à réchauffer leur zèle.

Il importe que des liens de solidarité unissent tous les membres de l'institution, qui n'ont pas seulement à soigner des intérêts provinciaux, mais des intérêts nationaux pour lesquels ils ne réclament point de prépondérance spéciale,

mais pour lequel ils ont toujours été heureux d'offrir leur participation.

Cette participation aurait, entre autres résultats, l'avantage de simplifier les débats lors des assemblées générales. Elle ferait, de plus, droit à nos aspirations et contribuerait, nous en sommes convaincus, à donner à l'institution le véritable caractère qu'elle doit avoir.

## PROVINCE DE HAINAUT.

M. VINCENT, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Continuant avec zèle la mission que le Gouvernement lui a confiée, le comité du Hainaut s'est réuni plusieurs fois dans le cours de l'année actuelle. Nous sommes heureux de pouvoir dire que la plupart de ses membres ont profité de leurs loisirs pour visiter, dans les plus petites communes, les constructions que les siècles passés y ont laissées, afin de signaler au pays tous les souvenirs encore existants de l'art de nos pères et diminuer le nombre, déjà si restreint, des monuments inédits appartenant à la province.

Ces réunions, ces courses, ces démarches ont produit d'excellents résultats, ainsi que le démontre l'exposé qui suit :

### CHAPITRE I.

#### SÉANCES TRIMESTRIELLES.

La séance de janvier ayant eu lieu avant la réunion générale, son but a été expliqué dans le dernier rapport. Nous

ne nous occuperons donc que des séances des 14 avril, 28 juillet et 15 octobre.

Les communications archéologiques abondent dans ces trois réunions. D'abord, M. Voisin avec ses intéressantes notices sur le château de Florival à Ramegnies-Chin, l'abbaye du Saulchoir à Kain et les peintures murales de la cathédrale de Tournay, travaux dont nous avons eu la primeur et que les bulletins spéciaux font connaître en ce moment (1).

Malgré la grande publicité que reçoivent ces études, nous croyons utile d'en dire quelques mots qui prouveront l'importance des documents qu'elles contiennent.

*Château de Florival.* — D'après une ancienne carte provenant de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay, Florival confinait à la paroisse de Froyennes. Son plan rappelle celui de nos plus anciens châteaux-forts, comme ceux de Briffœuil (2), de Rumillies et de Néchin. Flanqué de tours aux quatre coins, le manoir de Florival avait son corps de logis accosté d'une cinquième tour et se trouvait ainsi pourvu de plusieurs moyens de défense, qu'augmentaient de larges fossés, un pont-levis, etc. « C'était certainement (dit » M. Voisin), l'un des six-vingts châteaux du Tournais, » dont parle la chronique de Philippe Mousquès. »

Il paraît qu'il ne reste plus rien de Florival. Le nom même serait ignoré. L'emplacement qu'occupait le château s'appelle aujourd'hui *Bellin*.

*Abbaye du Saulchoir.* — Fondée au XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye

---

(1) Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournay. Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

(2) Une description de ce château sera prochainement communiquée par le secrétaire du comité.

du Saulchoir a, comme toutes les grandes propriétés, subi bien des transformations. Les bâtiments, dont les plans sont arrivés jusqu'à nous, appartiennent au xvii<sup>e</sup> siècle, si l'on en juge par la disposition générale, que plusieurs personnes encore vivantes ont connue avant la révolution de 95. A l'aide de maintes recherches, M. Voisin a pu recueillir les dessins de cette magnifique disposition, et il les a joints aux renseignements sur la fondation de l'abbaye, son martyrologe, l'état des bâtiments, le mobilier de l'église, la visite du duc de Bourgogne en 1709, enfin, sur les bienfaiteurs de la communauté (1).

*Anciennes peintures murales.* — La cathédrale de Tournay, déjà si riche en chefs-d'œuvre artistiques, se voit aujourd'hui en possession de belles peintures murales des époques romane et ogivale, ainsi que de style de transition.

Le Bulletin de la Commission des monuments donnera tous les détails de cette précieuse découverte qui vient puissamment aider nos peintres chargés de restaurer l'intérieur des temples du moyen âge, depuis Notre-Dame de Paris jusqu'à Saint-Jacques de Liège.

L'église de Saint-Quentin, qu'on peut regarder comme la fille aînée de la splendide cathédrale tournaisienne, possède aussi des peintures, trouvées, il y a quatorze ans, sous le badigeonnage de la chapelle du Saint-Sacrement. Restaurées depuis quelque temps, elles peuvent être d'un grand secours pour l'histoire des peintures murales de la fin du moyen âge.

---

(1) M. Voisin pense que l'exécution complète du plan annexé à son mémoire n'a jamais eu lieu.

*Projets de restauration d'édifices religieux.* — Trois projets, dont l'intérêt augmente en raison du mérite des monuments auxquels ils se rattachent, ont été soumis à l'examen du comité :

A. Achèvement de la restauration de l'église de Saint-Quentin, à Tournay. — Une divergence d'opinion a existé entre la Commission centrale et le comité du Hainaut au sujet des roses proposées dans les grandes ouvertures du transept. Le comité étant d'avis qu'*en restauration* il est préférable de faire *peu* que *beaucoup* (surtout lorsqu'on n'a pas de documents certains), a émis l'opinion suivante : « les baies des » roses du transept n'ayant aucune trace de meneaux, il » convient de ne pas y ajouter une décoration qui n'a jamais » existé. » La députation permanente s'est ralliée à cette opinion.

B. Restauration de l'église de Saint-Ursmer, à Lobbes. — Ce projet a été approuvé dans son ensemble par toutes les autorités. Toutefois, la Commission centrale désire, avec raison sans doute, que de nouvelles études soient faites quant à la tour du transept, dont l'existence primitive n'est pas constatée. M. Carpentier s'occupera de la question lors de l'exécution des travaux approuvés.

C. Restauration de l'église de Saint-Vincent, à Soignies. — Le comité approuve le projet de consolidation du monument, mais ne peut admettre la restauration proprement dite, c'est-à-dire le rétablissement des formes premières, pour les motifs ci-dessous, si bien développés par M. Le Maistre d'Anstaing à la séance du 28 juillet et à la visite de l'édifice, le 2 août.

*Extrait de la lettre adressée à M. le Gouverneur :*

« Tout en reconnaissant le mérite de ce travail au point  
 » de vue de la science, le comité partage entièrement la  
 » manière de penser du conseil de fabrique quant à la néces-  
 » sité de remettre le monument dans son état primitif. Il lui  
 » semble qu'une restitution des formes premières ne devrait  
 » être opérée qu'en cas de force majeure, c'est-à-dire s'il  
 » arrivait que les maçonneries dussent être reconstruites à  
 » cause de leurs dégradations, et alors, mais alors seule-  
 » ment, les dépenses de la restauration seraient justifiées.  
 » Or, tel n'est pas l'état de l'église de Soignies. En outre, il  
 » est utile de dire que le mobilier, vraiment remarquable,  
 » de l'église de Saint-Vincent subirait, par suite de la trans-  
 » formation des détails actuels du temple, des changements  
 » de nature à lui enlever son cachet ; mais ce motif n'est que  
 » subsidiaire. »

*Tumulus de Marcinelle.* — M. Cador annonce la décou-  
 verte de plusieurs objets très-intéressants dans le *tumulus*  
 de Marcinelle (la Tombe). Parmi ces souvenirs de l'ère  
 gallo-romaine, figurent les débris d'une grande amphore en  
 verre, une lampe en bronze, un manche travaillé en jâiet,  
 de nombreux fragments d'urnes, de vases, d'amphores, de  
 soucoupes, d'écuelles, etc., en terre noire et jaunâtre.

Le même correspondant signale l'existence, à Pont-de-  
 Loup, de deux coffres contenant des archives que l'on dit  
 très-précieuses pour l'histoire de nos contrées. L'an prochain,  
 nous pourrons donner le résultat des recherches promises  
 par M. Cador.

*Châsse de saint Landry.* — L'ouverture de la châsse de

saint Landry, fils de saint Vincent, à Soignies, a amené la découverte de plusieurs morceaux d'étoffes du xii<sup>e</sup> siècle et d'un morceau de broderie, plus ancienne, sur soie. Saint Landry est décédé vers 675 et cette broderie pourrait bien avoir servi d'enveloppe à la châsse, immédiatement après l'invasion normande; c'est expliquer tout l'intérêt qui s'attache à la découverte.

*Ancienne halle aux draps, à Tournay.* — D'après un nouveau rapport officiel de MM. Bruyenne, Du Mortier et Voisin, l'ancienne halle aux draps de Tournay (connue plutôt sous le nom de bâtiment de la grand'garde), devrait être conservée comme spécimen unique du style du xvi<sup>e</sup> siècle dans cette ville. Les délégués ont visité le monument en détail; ils sont d'avis que la *construction* est encore assez bonne pour être maintenue.

## CHAPITRE II.

### VISITES DE MONUMENTS INÉDITS.

Il y a un an, nous appelions l'attention des archéologues et du Gouvernement sur plusieurs œuvres d'art inédites. Aujourd'hui, continuant nos investigations, nous enregistrons une série de monuments auxquels nous reconnaissons assez de mérite au double point de vue de l'art et de la science archéologique, pour figurer au nombre des travaux remarquables du moyen âge.

*Église d'Harchies.* — La pierre sépulcrale dont s'occupe le rapport de 1865 n'est pas la seule curiosité de l'église d'Harchies. On compte encore une croix triomphale en bois,

une niche en pierre grise et une croix en fer battu au cimetière; le tout de style ogival de la dernière période. Le sujet sculpté dans la niche représente le baptême; c'est un groupe d'une grande originalité. Ces débris de l'ancien temple font sans doute regretter que les lignes froides et les murs nus soient venus remplacer l'ogive chrétienne et ses moulures si énergiques.

*Église de Chaussée-Notre-Dame.* — Voisine de la collégiale de Soignies, l'église de Chaussée-Notre-Dame rappelle parfaitement l'édifice qui lui a servi de guide. Tout dans ce temple respire le XII<sup>e</sup> siècle; arcs romans, ogives à tores, transepts à murs plats, tour centrale, fenêtres étroites, ornements à figures, corniches simples soutenues par des corbeaux au galbe contourné, chapiteaux à crochets; en un mot, toute l'escorte du style de transition se retrouve ici. Mais la partie la plus importante est une pierre tumulaire de 1264 et en parfait état de conservation. — La figure, dessinée très-simplement au trait, se trouve sous une ogive trilobée couronnée d'un gable. Des inscriptions encadrent la pierre et parcourent les rampants du fronton.

*Cuves baptismales de Gerpennes et de Gallaix.* — Ces cuves datent de la période romane. Celle de Gerpennes a quelques fragments tout à fait intacts qui ajoutent encore à l'intérêt de son ornementation tirée entièrement du règne végétal.

A Gallaix, les détails sont différents, car le règne animal fait tous les frais de la sculpture. Les grotesques chimères qui s'épalaient au pourtour de la cuve en faisaient une œuvre à part parmi les productions du XI<sup>e</sup> siècle. Ces fonts n'existent plus qu'à l'état de ruines. Les pierres, laissées longtemps

à l'air, se sont fendues et on en a jeté les morceaux aux gravois!...

*Églises de Leernes, Erquennes, Lombise, Basècles, Ogy.*

— Chacune de ces églises renferme des curiosités du moyen âge. A Erquennes et à Lombise ce sont de splendides croix ogivales; à Leernes, c'est une porte en bois d'une rare beauté; à Basècles ce sont deux panneaux de sculpture en pierre avec figures pleines de naturel. Le trésor de l'église d'Ogy renferme une croix en argent et en cuivre qui nous reporte au x<sup>e</sup> siècle, et, à côté de ce travail de nos anciens maîtres, un autre chef-d'œuvre de l'orfèvrerie de la Renaissance étale son luxe et sa pureté de dessin. C'est une remontrance toute décorée d'arabesques et de figures d'une finesse charmante.

*Hôtel de ville d'Ath.* — A propos de style Renaissance, nous ne pouvons nous empêcher d'insérer la cheminée de la salle des Pas Perdus de l'hôtel de ville d'Ath; les riches profils à ressauts, les consoles, les panneaux saillants rivalisent pour en faire un morceau d'architecture d'une harmonie qui caractérise si bien le retour aux formes antiques.

*Chaire de vérité de Roucourt.* — On dit chaque jour que c'est au style ogival tertiaire que nous devons nos plus beaux meubles d'église. La chaire de Roucourt justifie de nouveau cette opinion, car nulle part on n'a déployé plus de patience. Sur quelques mètres de surface, on a accumulé des figures, des pinacles, des fleurons et des découpures polylobées.

Nous espérons pouvoir offrir bientôt les dessins des divers panneaux de cette belle chaire.

*Églises d'Obourg et de Neufvilles* — Le xvi<sup>e</sup> siècle, si fécond en monuments chrétiens, a laissé des traces au portail

d'Obourg et au chevet de l'église de Neufvilles. Certes, nous ne citerons pas ces productions comme des modèles, mais la forme des ogives d'Obourg et la variété d'ornementation de la petite loge de Neufvilles méritent une mention dans nos annales.

*Bénitier d'Hellebecq.* — Le moyen âge nous a légué beaucoup de bénitiers en pierre, mais nous n'en connaissons aucun dans notre province que l'on puisse comparer à celui d'Hellebecq. N'était son inscription, on le prendrait pour un travail de l'ère romane et pour une cuve baptismale. En effet, les petites courbes saillantes de la partie supérieure, les tores et les cannelures obliques de son pied sont autant de souvenirs des siècles qui ont précédé l'ogive. Haut de 1<sup>m</sup>,12 et d'un diamètre de 0<sup>m</sup>,55, le bénitier d'Hellebecq montre l'inscription suivante en relief sur la couronne qui encadre sa petite cuve : « En l'an 1565 che benoitie dona Jacqe de » Lanoy. »

*Chapelle de Saint-Jean, à Chièvres.* — Il existe à Chièvres une autre chapelle romane que celle dont nous avons parlé l'année dernière (1). Elle est située au milieu d'une prairie et à proximité de la place communale. Un pèlerinage s'y est conservé à travers les siècles, et chaque année on y célèbre la messe à la Saint-Jean. On croit que cet édifice est bien la chapelle qui fut construite et dotée de revenus par Ide de Chièvres, pour les frères croisés de Saint-Jean de Jérusalem.

Elle daterait du commencement du XII<sup>e</sup> siècle (2). Cette

---

(1) La description de ces deux chapelles fera l'objet d'une notice qui paraîtra prochainement dans les *Annales du Cercle archéologique* de Mons.

(2) J. de Guise, *loc. cit.*, t. XI, p. 225-250.

assertion est d'autant plus probable que le petit temple n'a pas cessé d'être sous le patronage de saint Jean et qu'il appartenait encore, au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, au même ordre de Saint-Jean de Jérusalem, devenu ordre de Malte en 1550 (1).

Cette chapelle mesure 29 mètres sur 9<sup>m</sup>,20 hors œuvre ; elle a été faite en deux parties, sans doute à des époques très-rapprochées, car le mode de bâtisse est identique ; l'une, autrefois destinée aux fidèles et qui sert de grange ; l'autre, l'ancien chœur, qui reste consacrée au culte.

Sur le linteau de la porte principale, linteau beaucoup moins ancien que l'ensemble de la construction, on remarque quelques rares traces d'un écusson avec collier, surmontant le millésime 1682. Il représentait les armes de Louvois, commandeur de Piéton (ordre de Malte), ainsi que l'indique une pièce conservée aux archives déjà citées.

Nonobstant de petites lézardes que l'on rencontre çà et là, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans ces murs assombris par le temps, la construction est en bon état.

Il est désirable que ce monument soit conservé à l'archéologie et qu'il obtienne le baptême de l'histoire, auquel sept siècles et demi lui donnent un droit bien légitime.

## CONCLUSION.

Cette liste prouve à l'évidence que tous les correspondants du Hainaut, archéologues et architectes, n'ont pas négligé

---

(1) N<sup>o</sup> 121 du récolement des archives de l'ordre de Malte, de la commanderie du Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton.

leur mission. En parcourant nos villages, nos hameaux, nos petites bourgades, et en signalant tout ce qui touche à l'art monumental, ils éveillent le sentiment du beau et l'amour de l'histoire au sein des populations. C'est là, peut-être, le plus grand fruit de l'institution des comités.

Nous aurions désiré apporter ici un souvenir de notre excursion à La Hamaide, sur le terrain du château d'une des plus illustres victimes de nos luttes politiques du xvi<sup>e</sup> siècle; mais nous devons déclarer que jusqu'à présent nos recherches ont été sans résultat. Quelques restes de l'architecture du xvii<sup>e</sup> siècle sont seuls encore debout et disent au touriste qu'il foule le sol de la demeure de l'un des héros à qui Bruxelles vient de décerner les honneurs de la statuaire monumentale.

Nous passerons rapidement sur l'examen de la tour Valenciennoise, à Mons, par MM. Hubert et Vincent, car cette tour ne leur a pas paru telle que le faisait croire l'opinion de plusieurs archéologues, d'ailleurs fort respectables.

En proposant la conservation de ce fragment des anciennes fortifications de Mons, les délégués ont plutôt répondu à un désir de l'opinion publique qu'à un sentiment de l'art.

Avant de clôturer ce simple exposé de nos travaux de l'année, qu'il nous soit permis de reporter sur l'honorable Gouverneur de la province une part du résultat qu'ont pu atteindre nos efforts. Grâce à sa bienveillance et à son zèle éprouvé, notre besogne s'est accomplie avec le plaisir que donne toujours l'appui d'une autorité paternelle et intelligente.

## PROVINCE DE LIÈGE.

M. HELBIG, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous adresser le rapport qui, aux termes de la décision prise dans la dernière assemblée générale, doit vous parvenir avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Le comité a tenu avec régularité ses séances trimestrielles. Dans ces séances, un certain nombre d'affaires administratives, concernant des avis à donner sur les autorisations de vente demandées par des conseils de fabrique et d'autres communications de peu d'importance, lui ont été soumises et ont obtenu la solution nécessaire. L'intérêt purement local de ces affaires ne permet pas d'en énumérer le détail dans le présent rapport.

Un seul objet a particulièrement fixé l'attention du comité. Cet objet a été la conservation de l'ancien portail de l'église de Sainte-Croix, menacé dans son existence par un projet de l'administration communale qui en demande la démolition pour le reconstruire dans un alignement qui en porterait la façade à un mètre à peu près de son emplacement actuel.

La ville, par son projet, a pour but de rectifier la voirie ; elle motive les changements qu'elle veut imposer au monument par cette considération que l'église de Sainte-Croix a été, il y a quelques années, l'objet d'un travail de restauration qui, en modifiant une partie de sa configuration primitive,

crée une entrée nouvelle en supprimant celle de l'ancien portail, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle l'entrée principale de l'église.

Notre comité, au contraire, réclame la conservation de ce portail, mû par le principe que c'est leur intégrité originale qui donne aux monuments leur véritable valeur historique et artistique et que trop de concessions ont déjà été faites dans les derniers temps aux exigences de l'alignement et à d'autres considérations étrangères à l'art. Dans le cas présent, il ne s'agirait d'ailleurs pas seulement du déplacement d'une façade, dont la reconstruction soulève déjà bien des objections, mais de modifier et de dénaturer tout un ensemble intéressant en lui-même. En effet, le portail en offrant une saillie d'un mètre environ sur l'alignement des chapelles qui, au nord, longent l'une des basses nefs, forme un ressaut pittoresque, se divisant en deux étages, dont l'un contient l'escalier et le palier et l'autre une élégante chapelle éclairée par deux fenêtres ogivales, voûtée sur nervures avec clefs et encorbellements sculptés, s'ouvrant en tribune sur l'intérieur de l'église. Elle a contenu autrefois un autel et a conservé encore son dallage en terre cuite émaillée; de plus elle a un intérêt historique, car on sait que cette partie du monument, objet d'une mention spéciale dans un cartulaire relatif à l'église de Sainte-Croix, conservé aux archives de la province, fut construit par le doyen Bruni, mort en 1561, après avoir également réédifié une portion de la grande nef de la même église.

Indépendamment de l'intérêt de l'histoire et de l'art qui s'attache donc au portail, nous ajouterons encore qu'en servant de contre-fort et contre-butant à la partie du monument qui touche à l'abside occidentale, et dont la solidité offre

actuellement le moins de garantie, il rend en quelque façon celle-ci solidaire de sa propre conservation.

Le comité, aussitôt qu'il eut connaissance de l'alignement projeté et nullement rassuré par l'annonce d'une reconstruction, qui ne peut d'ailleurs qu'altérer profondément l'un des traits de la physionomie primitive du monument en en compromettant la durée, adressa sur ces faits un rapport à M. le Gouverneur de la province qui, transmis par ce haut fonctionnaire à M. le Ministre de l'Intérieur, finit par obtenir l'assentiment unanime de la Commission centrale, appelée, à son tour, à donner un avis sur la réclamation de notre comité.

Aujourd'hui cependant, il semble que la ville persiste dans son intention, et notre comité se propose d'épuiser tous les moyens d'action dont il dispose avant de laisser consommer un acte aussi profondément regrettable.

Si nous ne désespérons pas encore de réussir dans cette circonstance, nous devons reconnaître que nous n'avons rien pu faire pour la conservation des ruines de l'ancien prieuré de Saint-Nicolas en Glain, sur lesquelles nous avons, dans nos rapports, appelé à différentes reprises l'attention de l'autorité supérieure. Aujourd'hui, malgré l'espoir que nous émettions l'année dernière et les démarches de notre comité qui permettaient au Gouvernement de devenir pour une faible somme l'acquéreur d'un monument dont les ruines méritaient encore d'être soustraites à une destruction totale, nous devons constater, une dernière fois, que ces restes de l'architecture du XII<sup>e</sup> siècle, actuellement privés de leur toiture, ouverts à toutes les intempéries et inutiles à leur propriétaire, peuvent, d'un moment à l'autre, disparaître de notre sol.

Indépendamment des travaux entrepris en commun, plusieurs membres de notre province ont été appelés à donner des renseignements et à accompagner dans leurs visites MM. les délégués de la Commission centrale ; mais le comité, n'ayant eu à prêter son concours, ni à participer, en aucune façon aux travaux de construction ou de restauration projetés, ou en voie d'exécution dans la province, nous espérons qu'il ne lui sera pas imputé à défaut de zèle, s'il termine ici la liste très-courte des objets dont il a eu à s'occuper.

## PROVINCE DE LIMBOURG.

M. DRIESEN, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

« Le temps mettra au jour tout ce qui est sous terre (1). » Cette prédiction semble avoir été faite en vue de notre époque. Le besoin de rechercher, dans la poussière des siècles, toutes les traces qu'y ont laissées les générations antérieures se manifeste partout avec une sorte de passion.

L'Allemagne, le Danemark, la France, la Suisse et l'Angleterre ont élevé l'archéologie au rang de science nationale. Les musées y accueillent avec un pieux respect les souvenirs des mœurs et des théogonies primitives. Tandis que les antiquaires du Nord explorent dans leurs pays jusqu'aux dépôts d'huitres (*Kjokkenmøddinger*), laissés sur le bord de la mer, pour en faire sortir les traces de l'âge de pierre et de

---

(1) Quidquid sub terra est, in apricum proferet ætas. (HORACE.)

corne, tandis qu'ils retrouvent dans l'Amérique septentrionale des écritures runiques, preuves de l'occupation de cette contrée par des Scandinaves, bien avant la découverte de Colomb, les explorateurs de la Suisse scrutent le fond des lacs qui leur a révélé l'existence de cités remontant à environ quatre mille ans. L'Italie est par excellence la terre classique de l'art ancien. La résurrection de Pompeï, ville romaine relevée de ses cendres et prise sur le fait telle qu'elle existait l'an 79 avant Jésus-Christ, avant qu'elle fût engloutie par l'éruption du Vésuve, témoigne de la vivacité du culte des Italiens pour tout ce qui rappelle la grandeur romaine.

La Belgique ne reste pas arriérée dans ce travail d'investigation rétrospective. Aussi n'est-ce point un simple intérêt de curiosité qui pousse les esprits à la recherche des mystères du sol. Malgré les fusions de races qui ont altéré la pureté primitive de la population autochtone, une secrète sympathie de filiation nous rattache à elle et nous oublions volontiers notre parenté immédiate pour devenir uniquement les enfants de la terre que nous habitons. Du reste les Tongrois et les Francs qui envahirent successivement le territoire belge n'étaient eux-mêmes que les frères cadets de ces rudes adversaires auxquels César attribue une origine germane et qui avaient pris rang, sous la dénomination générique de Belges, *les plus braves parmi les Gaulois*.

Quoi d'étonnant dès lors qu'il existe en nous quelque analogie physique et morale avec nos ancêtres, puisqu'une double parenté nous unit à eux, celle du sang et celle du sol natal. A travers les siècles nos mœurs ont conservé avec les leurs une connexité qui saute aux yeux et dont le patriotisme est l'expression la plus élevée.

Ces réflexions paraîtraient un hors-d'œuvre si elles n'étaient amenées ici naturellement par un des principaux objets dont nous avons à rendre compte dans ce rapport, nous voulons parler des fouilles opérées sur divers points de la province par notre infatigable collègue M. Schuermans, qui a désormais attaché son nom à l'étude de la première période de notre histoire. On sait les belles trouvailles faites l'année dernière dans le tumulus de Frésin. Cette collection d'objets curieux, recueillis tels qu'ils avaient été pieusement déposés il y a dix-sept siècles, et parmi lesquels il y en a d'uniques dans leur genre, la fiole en grappe de raisins (1) par exemple, est sans contredit un des beaux bijoux historiques du musée d'antiquités de Bruxelles.

Les travaux ont porté cette année, tant dans la Hesbaye limbourgeoise que sur les limites de la province de Liège, sur deux nouveaux tumulus, à Avernas-le-Bauduin et à Middelwinden; en outre des substructions de l'époque belgo-romaine ont été visitées à Montenaken, à Walsbets, à Wezeren, à Avernas-le-Bauduin, et l'on a exploré au Haemberg un cimetière belgo-romain, ayant sans doute servi de lieu

---

(1) Un ouvrage récent de M. B. Fillon, *L'art de terre chez les Poitevins*, p. 192, parle de trois vases de verre figurant des raisins, déposés dans les musées de Poitiers et de Niort, ainsi que dans la collection de M. De Fouschier de Thouars; mais, renseignements pris à Poitiers même, il s'agit de vases beaucoup plus petits (celui de Poitiers a seulement 0<sup>m</sup>,11 de hauteur, dont la plus grande partie pour un col très-long, et 0<sup>m</sup>,065 de diamètre à la partie la plus large de la panse), et en outre ils sont en verre incolore ou verdâtre avec feuilles et fruits de très-faible relief, et non en verre coloré comme la grappe de Frésin, qui, jusqu'à présent, reste par conséquent tout à fait unique. Cette fiole a fait sensation en France: dans une demande de renseignements à son sujet, M. l'abbé Cochet, l'auteur de la *Normandie souterraine*, l'un des hommes les plus érudits de notre époque, déclare ce vase tout à fait nouveau pour lui et le qualifie d'étrange.

d'inhumation aux habitants des établissements antérieurs au moyen âge, découverts dans les environs.

Les bords d'un ruisseau dit le Dormael, affluent de la Cicindria qui se jette vers Rummen dans la Ghète, paraissent parsemés de semblables établissements et font croire à l'existence d'un fort grand nombre de villas belgo-romaines dans la Hesbaye, cette contrée si fertile et déjà cultivée du temps de la domination romaine, comme l'a prouvé l'examen de la surface recouverte depuis dix-sept à dix-huit siècles par les tombes.

Des fouilles ont été entreprises en dernier lieu par MM. Schuermans et De Borman dans le Limbourg cédé, dans une propriété appartenant à un Belge, M. Max. De Mathys de Hoesselt et aux droits de celui-ci, à l'aide de subsides du Gouvernement et avec le concours de M. l'abbé Habets de Berg, vice-président de la Société archéologique du duché de Limbourg à Maestricht. On y a découvert un établissement belgo-romain de grande importance, et présentant quelque analogie avec ceux de Montenaken, Wezeren et Walsbetz.

Des trois tumulus de Tongres, l'un avait été fouillé déjà officiellement en 1851, les deux autres l'ont été pendant le courant de l'année 1864, par MM. Perreau et Driesen. Le résultat a été négatif ainsi que le faisait pressentir la tradition que les tumulus de Tongres avaient été visités par les troupes françaises au xvii<sup>e</sup> siècle. L'un d'entre eux, celui de Koninxheim, avait conservé les traces du bûcher, les deux autres avaient contenu des caveaux. Les débris de poteries qu'on y a déterrés ne laissent aucun doute sur l'origine romaine de ces tertres. Une tombe située à Vechmael a offert

les mêmes particularités : caveau vide et débris de poteries. Partout les recherches des ingénieurs français se faisaient au moyen d'un entonnoir pratiqué par le haut de la tombe.

L'attention du comité a été appelée sur d'autres élévations connues sous le nom de *Schansen* et *Motten*, espèces de retranchements en terre ou gazon, assez nombreux dans le Limbourg, et parmi lesquels la *Digue de mer* à Tongres, intitulée déjà ainsi au XIII<sup>e</sup> siècle, mérite d'occuper une place spéciale.

Ces *Schansen* ne sont certainement ni de la même origine ni de la même date, et quelques-uns de ces remblais doivent être attribués aux armées qui ont foulé le Limbourg pendant les deux derniers siècles. Une statistique sommaire en a été dressée officieusement dans une des séances, par le soin des membres.

Nous avons à constater un véritable réveil de l'esprit public dans notre ressort en faveur du goût pour les constructions et pour les restaurations monumentales. La nomenclature qui suit prouve la sollicitude que montrent généralement les administrations publiques dans cette partie de leurs attributions.

#### TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION OU ACHÉVÉS EN 1864.

Les églises de Pael, Vliermael-Rooth, Lanaken, Hasselt, Wellen, Berlingen, Beeringen, Herck-la-Ville, Viverselle, Molenbeersel, Kinroye, Diepenbeek, Neeroeteren, Sluze, Opitteren, Zepperen, Aldeneyck, Tongres.

Les tours de Millen, Tongerlo, Lommel.

Les presbytères de Stockroye, Linckhout, Herderen,

Genoels-Elderen , Waltwilder, Koninxheim , Eysden, Heppenert.

L'hôtel de ville de Peer.

Les écoles communales de Gors-op-Lieux, Montenaken, Grand-Brogel, Gingelom, Petit-Brogel, Borloo, Ordange, Wilderen, Munsterbilden, Wellen, Lowaige, Quaed-Mechelen et Exel.

TRAVAUX EN PROJET. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Les églises de Lummen, Zammelen, Emael, Lowaige, Neerhaeren, Heusden.

Les tours de Gelinden et de Herstappe.

Les presbytères de Brée, Zeelhem, Neerpelt, Kermpst, Berbroek, Molenbeersel et Munsterbilsen.

Les écoles communales de Tongres, Looz, Hoesselt, Vieux-Hoesselt, Ryckhoven, Ophoven, Ellicom, Canne, Lommel, Hasselt, Binderveld, Opglabbeek, Peer, Rimpst, Velm, Duras, Laneklaer, Nederheim, Hechtel et Rosmeer.

TRAVAUX EN PROJET. — RESTAURATIONS.

Les églises de Cortessem, Gruitrode, Bocholt, Berg et Exel.

Les tours de Peer et de Russon.

La porte des Marais à Tongres, abusivement appelée la porte de Visé.

La restauration de cet édifice militaire qui a été provoquée par les membres correspondants résidant à Tongres, conservera au pays un spécimen intéressant des portes

de ville du xiv<sup>e</sup> siècle, qui ont presque toutes disparu en Belgique.

Parmi les objets d'art qui seront restaurés, à la diligence du comité, nous citerons le rosaire en bois de chêne suspendu autrefois dans la grande nef de l'église de Neeroeteren, le jubé de Tessenderloo, le plus beau du pays, au dire d'hommes experts, et le Christ en bois de l'église de Lowaige.

Il nous reste à mentionner, parmi les travaux de 1864, la classification des archives de la salle de Curange, entreprise par M. De Borman et menée à bonne fin par notre collègue.

Les archives déposées au greffe du tribunal de première instance à Hasselt se composent d'environ douze cents registres, provenant des anciennes justices de Hasselt et de l'arrondissement. Parmi ces collections, la plus importante, le greffe de la salle de Curange, compte cent et trente volumes, dont le plus ancien remonte à l'an 1564.

Afin d'assurer l'exécution d'une instruction adressée par M. le Gouverneur aux administrations publiques, concernant les mesures à prendre pour la conservation des édifices du culte, M. Jaminé, sous-architecte de la province, a été chargé par la Députation permanente de procéder à l'inspection des églises et d'indiquer, par des tableaux-rapports, les travaux d'entretien, de grosse réparation ou de reconstruction qu'elles pourraient réclamer.

Les rapports de ce collègue sont transmis aux communes avec invitation de se prononcer, de concert avec les conseils de fabrique, sur les propositions qui y sont formulées.

Quelques vœux, dont l'importance n'échappera à personne, ont été transmis à l'assemblée générale pour être soumis au gouvernement.

Le premier a en vue la garde et la conservation des objets d'art dans les églises et autres établissements publics. Eu égard aux pertes immenses que la Belgique a faites depuis un demi-siècle, le comité est d'avis qu'il serait utile de donner la publicité la plus large à l'inventaire projeté par la Commission royale des monuments, et qu'aucune aliénation d'objets d'art par ces établissements ne devrait être autorisée, même au profit d'autres églises ou de musées publics, sans un avis préalable de ce Collège, le comité provincial entendu.

Un membre a exprimé le désir de voir renforcer à cet égard la législation sur le temporel des cultes.

Un dernier vœu tendant à la conservation des murs romains de Tongres a été produit par des membres correspondants qui habitent cette ville, et a reçu l'assentiment de leurs collègues. Ces respectables débris, uniques de leur espèce dans le pays, méritent d'être conservés à la postérité par la génération actuelle. Il serait inouï que le XIX<sup>e</sup> siècle se chargeât de compléter l'œuvre des Vandales et des Normands, et de déraciner jusqu'à la dernière pierre de ces témoins muets de tant de cataclysmes, sur le front desquels dix-huit siècles ont posé leur empreinte.

Les séances du comité continuent d'avoir lieu régulièrement, sous la présidence de M. le Gouverneur de la province. Indépendamment des matières à l'ordre du jour, des questions d'art et d'archéologie y sont débattues, principalement au point de vue pratique.

Les trouvailles, de même que la disparition d'objets intéressants à un titre quelconque, font l'objet d'autant de communications officieuses. Ces communications citées dans les procès-verbaux et livrées à la publicité ne contribuent pas peu à la conservation de ce qui nous reste encore de trésors dans la province.

Les ventes de cabinets remarquables, principalement quand ils contiennent des objets originaux de la province, n'échappent point à l'attention du comité. C'est ainsi que les cabinets de Renesse et Van Bockel ont fourni l'occasion à un des membres de communiquer des notes précieuses. Ces procès-verbaux sont insérés dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, recueil qui s'échange avec la plupart des revues archéologiques de l'Europe et qui leur donne ainsi une publicité inaccoutumée.

Le Limbourg a vu dresser, il y a peu de temps, une statue à deux de ses enfants, dont le nom resplendit d'une gloire universelle. Les inventeurs de la peinture à l'huile, Jean et Hubert Van Eyck, ne pouvaient attendre plus longtemps ce pieux hommage de la patrie régénérée. La ville de Maeseyck, la province et l'État ont noblement compris leur devoir en rendant solennellement hommage à la mémoire des illustres peintres.

Bientôt aussi la plus ancienne cité du pays abritera dans ses murs séculaires le monument d'Ambiorix. Il est à espérer que l'antique *Atatuca* sera à la hauteur de sa tâche dans l'inauguration de la statue d'un héros, dont le nom fut le premier symbole du patriotisme belge luttant contre la domination étrangère.

## PROVINCE DE LUXEMBOURG

M. PRAT, SECRÉTAIRE :

MESSIEURS,

Dans une province, comme celle de Luxembourg, où il n'existe presque pas de *monuments publics*, dans l'acception rigoureuse de ce mot, l'embaras est grand, pour le comité des membres correspondants de cette province, de présenter un rapport général sur les opérations de l'année.

Ce rapport doit se borner à quelques indications d'un intérêt minime sur ce qui a été fait en restaurations d'anciens édifices et en constructions nouvelles d'une certaine importance.

Telle sera encore la division du présent rapport.

### ÉDIFICES MONUMENTAUX ANCIENS.

*Église de Saint-Hubert.* — Les travaux exécutés pendant la dernière période comprennent la construction avec meneaux et encadrements, de croisées de la nef latérale de droite et l'achèvement d'une des chapelles absidales.

Les accidents imprévus qui ont surgi pendant l'exécution se bornent à l'affaissement, par vétusté, des deux voûtes de chapelles absidales, lors de leur restauration et de deux autres qui ont éprouvé le même sort, mais partiellement seulement.

Les travaux sont d'habitude arrêtés au 1<sup>er</sup> novembre de

chaque année ; le temps ne permet plus, à cette époque, de se livrer au travail extérieur ; alors les travaux de l'atelier sont repris, afin de préparer les matériaux nécessaires à la continuation des ouvrages au printemps suivant.

Les travaux, pour ce qui concerne la bonne exécution, ont été effectués d'une manière satisfaisante.

La marche des travaux est subordonnée aux ressources disponibles : comme ces ressources sont restreintes, cette marche éprouve fréquemment des retards et donne lieu à de fausses manœuvres.

L'achèvement de la restauration de la magnifique basilique de Saint-Hubert dépend des fonds peu élevés que doivent annuellement fournir la fabrique, la commune et la province. Une convention, arrêtée avec l'État, a échelonné la dépense en quinze années pour terminer tous les travaux de restauration.

*Église de Bastogne.* — Le devis des travaux à exécuter à cet édifice vient seulement d'être transmis par l'architecte provincial Vandewyngaert ; il s'élève à 25,552 francs. Dans ce chiffre, les travaux urgents sont de 10,598 francs.

Dans son rapport, l'architecte conteste, par diverses considérations, le caractère monumental de l'édifice. Cette partie du rapport mérite d'être examinée et critiquée avec soin. Ce sera l'objet d'un travail spécial.

La dépense sera supportée par la fabrique d'église, la commune, la province et l'État, dans des proportions déterminées.

*Églises de Houffalize, de Waha et de Weris.* — La restauration de ces églises est adoptée en principe. Les devis sont dressés et le Gouvernement consent à contribuer

à la dépense, concurremment avec la commune et la province.

Ce qui a ajourné l'adjudication des travaux, c'est la contribution de la province, qui n'est pas encore décidée. La députation permanente voudrait consacrer les fonds dont elle peut disposer à des constructions neuves dont le besoin se fait partout vivement sentir. Tout en admettant cette sage direction dans les dépenses de la province, nous ferons néanmoins observer qu'il est sage aussi d'appliquer quelques fonds relativement peu importants à la restauration et à la consolidation d'édifices anciens qui ont un caractère architectonique propre, et qui, malheureusement, ne sont pas nombreux. Ces édifices sont d'ailleurs des églises paroissiales : des restaurations faites à propos en empêcheront la ruine peut-être complète; des fonds employés ainsi sont encore une économie intelligente.

Il est à espérer que cette difficulté, si elle existe réellement, pourra être bientôt aplanie.

*Château de Laroche.* — Un devis a été dressé pour la restauration complète de cet antique castel, seul débris du moyen âge qui a pu être sauvé, qui reste comme type et que recommandent des souvenirs de toute nature. Le Gouvernement a approuvé ce devis. Les travaux qui auraient dû être entrepris en 1864 ont été ajournés, pour être exécutés au retour de la bonne saison en 1865.

Des dégradations sont survenues, il y a quelques mois, mais elles sont sans importance et il a pu y être remédié sur-le-champ.

C'est un avertissement de ne pas retarder davantage une restauration devenue urgente.

ÉDIFICES NOUVEAUX.

Parmi ces édifices présentant un certain caractère monumental, qui sont achevés ou sur le point de l'être, nous citerons les églises de *Saint-Mard*, d'*Ethe* et de *Hatrival* et, parmi les bâtiments civils, le nouveau palais de justice d'*Arlon*, dont la construction est parvenue au niveau du rez-de-chaussée.

Nous remettons à une prochaine communication ce que nous aurons à dire sur ces divers édifices, sous le rapport de l'art et de l'exécution des plans. L'ensemble ne pourra être jugé qu'après leur achèvement complet.

OBJETS DIVERS.

Il a été soumis à notre avis un questionnaire sur les monuments et objets d'art et d'antiquité en Belgique. Ce questionnaire complet embrasse tout ce que la matière peut comporter; il n'a été, de notre part, l'objet d'aucune observation critique.

Nous mentionnons, comme se rattachant directement à cet objet, le règlement que le Conseil provincial du Luxembourg a adopté, le 15 juillet 1865, pour la sûreté, la garde et la conservation des monuments historiques et objets d'art existants dans le Luxembourg.

Ce règlement a été approuvé par arrêté du 28 août suivant.

Les commissions locales, dont la création est recommandée par ce règlement, sont nommées partout où cela a été nécessaire; elles viendront puissamment en aide au

comité provincial des membres correspondants, pour l'inventaire à dresser des monuments et objets d'art et d'antiquité de la province.

Tel est encore le cadre peu développé dans lequel nous sommes obligés de renfermer notre rapport annuel de 1864.

Nous avons le dessein, pour l'année prochaine, de sortir de ce cercle étroit; nous ferons successivement la visite de quelques-unes de nos vieilles églises qui présentent de l'intérêt sous le rapport de leur histoire et de plusieurs parties de leur construction ayant un côté artistique. Ce sera le moyen d'introduire un peu de variété dans nos relations avec les assemblées générales annuelles.

## PROVINCE DE NAMUR.

M. BEQUET, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Le comité provincial de Namur a commencé cette année l'inventaire général des objets d'art de nos églises. Deux de ses membres se sont occupés à rechercher dans les archives ecclésiastiques les documents nécessaires à la rédaction d'un bon inventaire des objets d'art qui se trouvent dans les églises de Namur.

Au centre d'un petit village, situé entre Dinant et Ciney, s'élève une vaste église du XVII<sup>e</sup> siècle. But d'un pèlerinage autrefois très-célèbre, l'église de Foy-Notre-Dame vit nos souverains s'agenouiller aux pieds de ses autels. Grâce à de riches offrandes, elle était ornée avec une extrême magni-

ficence; de ses richesses il ne lui reste plus que des tableaux. Un immense plafond plat en bois et divisé en caissons renferme cent quarante-cinq sujets religieux peints sur panneaux par Barthélemy Flemale et ses élèves; quelques-uns ont un grand mérite. Nous avons signalé au Gouvernement toute l'importance de ces peintures, en le priant de prendre de promptes mesures afin de les sauver d'une destruction prochaine.

Un membre du comité a rendu compte au Gouvernement de l'état dans lequel se trouvent six grands tableaux qui ornent le chœur de l'église de Franc-Waret; ces toiles appartiennent à l'école flamande, elles représentent les douze apôtres de grandeur nature; ce sont de bonnes peintures qui méritent attention. Les toiles et la couleur sont en bon état, mais le mauvais vernis qui les recouvre a, en se décomposant, caché presque entièrement les figures.

Le même membre a signalé également, dans cette église, l'existence d'une magnifique chasuble de la fin du xv<sup>e</sup> siècle; le sujet principal qui la décore est une adoration des Mages d'un dessin et d'un travail parfaits.

Un de nos collègues a, par dépêche adressée à M. le Gouverneur, prié ce haut fonctionnaire d'employer ses bons offices, afin que les parties sculptées, comme bas-reliefs, euls-de-lampe, qui sont enlevées pour être remplacées dans les travaux de restauration des églises de Dinant et de Walcourt soient déposées au Musée provincial. Notre collègue fait remarquer l'utilité de posséder dans ce musée de semblables modèles, d'autant plus qu'ils sont d'une extrême rareté dans la province de Namur.

Des deux églises monumentales de Namur, l'une, Saint-

Aubain, voit sa restauration presque entièrement achevée. Le comité provincial approuve le mode de couverture adopté et se range à l'avis de la Députation permanente, quant à la décoration des côtes du dôme ; il croit aussi qu'il n'y a pas lieu de la changer, son effet général étant très-satisfaisant.

Les ouvriers sont à l'œuvre pour commencer la restauration de la façade de Saint-Loup, notre autre église monumentale. nous avons lieu d'espérer que les travaux vont marcher sans interruption.

Le comité provincial appuie fortement le vœu exprimé par la Commission royale des monuments de voir conserver le bâtiment dit : Moulin de Sambre, à Namur. Le comité provincial pense que cette construction offre une situation très-avantageuse et très-hygiénique pour l'établissement d'un marché aux poissons; il émet cette idée, bien entendu, sans rien préjuger de la question qui serait à régler entre le Gouvernement et la ville. Il croit qu'il a été question autrefois de conserver ce moulin en établissant sous la plate-forme où serait le marché, un chenal dont la section répondrait à celle du pont en aval dudit moulin. Ces motifs d'utilité semblent militer en faveur de la conservation d'une construction des plus intéressantes sous le rapport architectural.

L'ordre du jour appelle la discussion des rapports sur les vœux exprimés par MM. les membres correspondants.

*M. le Président.* Hier, en séance préparatoire, nous avons maintenu à l'ordre du jour certains vœux formulés par des membres correspondants. Parmi ces vœux se trouve celui exprimé par M. Schuermans de voir renforcer, dans l'intérêt de la conservation des objets d'art apparte-

nant aux édifices religieux, la législation sur le temporel des cultes. Quelques membres de l'assemblée désirent que cet objet soit mis immédiatement en discussion. S'il n'y a pas d'opposition, je donnerai la parole à M. Schuermans.

M. *Schuermans*. M. le Président, puis-je vous prier de faire donner d'abord lecture de la motion d'ordre que j'ai eu l'honneur de présenter hier?

M. *le Président*. Il s'agit de l'impression du procès-verbal de notre réunion publique. Cette motion est ainsi conçue :

« L'assemblée générale, ne relevant que d'elle-même,  
» désire que le compte-rendu de ses séances soit affranchi  
» de tout contrôle de la part de tiers sur lesquels elle  
» n'exerce pas d'action.

» Elle charge son bureau des mesures d'exécution. »

Cette motion d'ordre, ne rencontrant aucune opposition, je la déclare adoptée.

La parole est à M. Schuermans pour développer le vœu signé par lui et ainsi conçu :

« Un grand nombre des actes de vandalisme, de négligence et de mauvais goût dont les édifices religieux et leur mobilier ont été les victimes, proviennent des causes suivantes :

» 1<sup>o</sup> Omission d'observer d'une manière suffisante les prescriptions du décret de 1809 sur les visites des bâtiments, les inventaires et les récolements annuels du mobilier;

» 2<sup>o</sup> Facilité pour les tiers, sans être atteints par des peines, d'acquérir des objets servant au culte, objets qu'aucune loi ne déclare inaliénables et imprescriptibles et ne permet de saisir en cas d'aliénation;

» 3<sup>o</sup> Absence de mesures protectrices prises par la loi

à l'égard des édifices religieux et de leurs dépendances qui viendraient à être supprimés ;

» 4° Défaut de tout contrôle pour les acquisitions d'objets d'art et d'ameublement ;

» 5° Indétermination du mode d'exercice et d'extinction des actions judiciaires compétant aux églises.

» Le soussigné émet le vœu de voir renforcer à cet égard la législation sur le temporel des eultes. »

M. *Schuermans*. Messieurs, je tiens à vous faire, dès le début, une déclaration nette et franche. J'arrive ici en violant quasi une consigne : la question que j'ai traitée l'année dernière avait disparu de l'ordre du jour, et je dois vous dire pourquoi je l'y ai fait reparaitre, en usant de l'initiative que le règlement accorde à chacun de nous.

Pour que je puisse m'expliquer, permettez-moi de faire allusion à un fait qui s'est passé en dehors de nos débats : j'aurai, du reste, recours à cette allusion, non pour critiquer la presse qui ne relève pas de nous, mais uniquement pour motiver ma nouvelle intervention dans une question considérée par moi comme loin d'être épuisée.

Il a paru dans certains journaux un article qui est certainement l'œuvre d'un de vous ; je ne dirai pas de personnalité à ce sujet, qu'on se rassure : je ne sais pas du reste qui de vous est le contradicteur anonyme contre lequel je me défends. Mais je constate que l'auteur de l'article est un membre de cette assemblée ; car il a fait allusion à la séance à huis clos qui avait précédé l'assemblée générale, et ses souvenirs l'ayant trompé, ont composé un seul discours des paroles que j'avais prononcées la veille et de ce que j'ai dit le lendemain.

Dans cet article, il est certains passages où je dois absolument m'arrêter.

D'abord on a essayé de m'entraîner sur un terrain qu'il ne me convient pas de choisir : la tâche que j'ai assumée de m'occuper des actes de vandalisme commis dans les églises est déjà très-lourde pour moi seul.

Ensuite, ces actes, on a essayé d'en diminuer la gravité en les représentant comme des faits purement isolés, et en disant, mauvais système de défense et surtout excuse peu fondée, qu'il y a eu des actes de vandalisme en aussi grand nombre (ne dira-t-on pas peut-être en plus grand nombre?) ailleurs que dans les églises... comme si l'on pouvait jamais se justifier, quand on est coupable, en alléguant la culpabilité d'autrui!

Enfin, dans l'article en question, je lis une phrase que je dois particulièrement signaler à votre attention, parce que je veux ici caractériser mon initiative, qui est tout à fait indépendante, tout à fait spontanée : « C'est une enquête occulte, a-t-on dit, organisée dans un but exclusif. D'après ce qu'on aurait entendu rapporter par des personnes bien renseignées, ce sera sur des petits faits de ce genre que le ministère s'appuiera pour spolier les catholiques de leurs églises et de leurs propriétés. »

Eh bien, je vous le déclare : je n'aurais pas songé à m'occuper encore de cette matière sans l'insinuation peu adroite que je viens de rapporter. Cette enquête, dont l'insinuation susdite m'a suggéré l'idée, je l'ai ouverte ; le gouvernement y est si complètement étranger, que je ne suis pas même bien persuadé qu'elle obtienne son parfait assentiment. Elle est mienne ; je me trompe, elle est vôtre. Il n'y a pas

un mot dans la brochure que je vous ai fait distribuer à la séance d'hier (1), qui ne soit textuellement extrait de publications non contredites, relatives à l'art chrétien, et notamment d'œuvres de plusieurs d'entre vous ici présents, qui reconnaîtront leurs propres paroles dans les emprunts que je leur ai faits et leur ferai encore. En effet, je n'ai pas, pour ainsi dire, ouvert un seul ouvrage sur la matière qui ne contint une foule de doléances et de renseignements sur le vandalisme. Je me suis borné au rôle modeste de compilateur armé, non d'une plume, mais d'une paire de ciseaux (2). Ce que j'ai rassemblé ainsi, en fait d'abus commis en notre XIX<sup>e</sup> siècle exclusivement, est énorme; mon éditeur béné-

---

(1) Cette brochure est un tiré-à-part de la *Revue trimestrielle*, dirigée par M. Eug. Van Bommel, tome XLV (II<sup>e</sup> série, 5<sup>e</sup> volume), p. 1 et suiv.

(2) Un paragraphe de cette brochure doit être reproduit ici, à raison de la discussion dont il a été l'objet; les passages d'où ces paroles ont été extraites, sont placés en regard :

*Insuffisance de la législation en vigueur sur la conservation des monuments et objets d'art confiés à la garde des fabriques d'église. Preuves à l'appui*, par M. Schuermans.

« La tendance à détruire tout ce qui est ancien est devenue une véritable manie parmi un grand nombre de membres du clergé :

« il y a même dans le clergé une certaine école qui s'oppose au symbolisme et aux yeux de laquelle les traditions catholiques de dix-huit siècles n'ont aucune valeur. Pour ces gens là, le passé n'est rien. Saisis d'une espèce de rage pour les innovations, ils veulent tout changer, tout arranger selon leur goût et le caprice du moment. » (p. 7.)

LE BEFFROI.  
REVUE D'ART CHRÉTIEN,  
par M. D'ale.

(A propos de l'église de Snelleghem) : « Grâce aux efforts d'un archéologue zélé, le monument aura obtenu un peu de repos. Nous aurons au moins un notre voix à celui de notre confrère pour protester contre la tendance qui est devenue une véritable manie parmi un grand nombre de membres du clergé flamand, de détruire tout ce qui est ancien, et le Beffroi aura la consolation d'avoir conservé dans ses archives un souvenir d'une des églises primitives de notre pays. » (II, 165)

(A propos des ambonoclastes de Bruges) : « Hélas ! il paraît qu'il y a non seulement parmi les laïques, mais même parmi le clergé, une certaine école qui s'oppose au symbolisme et pour qui les traditions catholiques de XIII siècles n'ont aucune valeur. Pour eux, le passé n'est rien. Saisis d'une espèce de rage pour les innovations, ils veulent tout changer, tout arranger selon leur goût et le caprice du moment. Or, ceci est d'une importance plus sérieuse qu'il ne le paraît de prime abord; en effet, cette haine du symbolisme n'est-elle pas une manifestation de l'esprit moderne qui ne veut pas de mystère, qui veut que tout soit à découvert, que le peuple voie tout? » (II, 157.)

vole, que les dimensions de mon enquête commencent à effrayer, a déjà dans les mains les matériaux de deux nouvelles brochures semblables à la première : une quatrième est en préparation, et menace de ne pas épuiser la matière.

Étonnez-vous, après cela, si, quelque peu volumineuse que doive être, d'après moi, une enquête semblable contre les administrations civiles, je la laisse à d'autres. Cette seconde enquête, à raison de la prochaine discussion de la future loi sur le temporel des cultes, n'aurait pas, du reste, en ce moment, l'opportunité de la mienne. On peut la différer sans inconvénient; la fasse, d'ailleurs, qui voudra.

Ayant établi mon enquête, je me suis aperçu que je m'ouvrais des horizons nouveaux : le travail analytique auquel je me suis livré m'a révélé les causes de la plupart des détériorations, des destructions, des actes de vandalisme, de négligence, de mauvais goût, dont malheureusement jusqu'aujourd'hui les églises de notre pays n'ont été que trop les victimes.

J'ai à ce sujet présenté à la Commission centrale des monuments un mémoire détaillé; je ne vous le lirai pas, parce que la question y est examinée au point de vue juridique, point de vue qui serait très-peu attrayant pour vous, et auquel, par conséquent, je ne veux pas vous placer.

Dans ce mémoire, que je me bornerai à analyser, j'ai examiné, en premier lieu, la question de savoir si le décret de 1809 recevait chez nous une exécution suffisante, en ce qui concerne les inventaires, les récolements annuels et les visites semestrielles des églises. J'ai, à l'aide d'autorités non suspectes de partialité contre le clergé, démontré que cette exécution n'était pas suffisante.

En second lieu, je suis revenu avec quelques détails sur une question de droit que, l'année dernière, je n'avais pu qu'effleurer; c'était celle qu'avait soulevée l'honorable M. Vande Putte, à savoir si l'art. 257 du code pénal était applicable. Je crois avoir démontré, par des autorités sérieuses, que l'art. 257 atteint seulement les actes de mauvais gré commis contre les églises elles-mêmes et non contre leur mobilier.

Enfin, en troisième lieu, et c'est le seul point que je traiterai ici avec quelques détails, j'ai répondu à une assertion de l'honorable chanoine Vande Putte, qui vous disait l'année dernière : « Il existe plusieurs décisions juridiques qui ont engagé la responsabilité individuelle des membres des conseils de fabrique qui s'étaient rendus coupables d'aliénation d'objets d'art sans l'autorisation de l'évêque, de la députation permanente et du Roi. »

Les souvenirs de notre honorable collègue doivent l'avoir très-mal servi, ou je suis, moi-même, dans une erreur profonde.

M. *Vande Putte*. Je demande la parole.

M. *Schuermans*. J'ai en effet fait annoncer à l'honorable M. Vande Putte l'interpellation que je comptais lui adresser aujourd'hui, au sujet des documents judiciaires dont je parle. J'ai cru qu'il était loyal de le prévenir.

J'ai feuilleté tous les recueils judiciaires de la Belgique, et je n'ose pas dire tous les recueils administratifs, je pourrais me tromper, mais j'affirme que tous ceux que je connais, je les ai compulsés soigneusement, page par page. J'ai même fait des recherches dans les archives des tribunaux et je déclare que je n'ai pas eu la main assez heureuse pour

parvenir à la mettre sur une seule des « plusieurs décisions » belges dont l'honorable membre correspondant avait parlé.

Mais j'ai trouvé en France un document sur la question : c'est un jugement du tribunal de Tulle, en date du 4 juin 1842 (1), et vous allez voir que ce jugement, par les circonstances où il a été rendu et par la portée de ce qu'il décide, est lui-même un argument à l'appui de la nécessité de renforcer la législation sur le temporel des cultes.

L'église de Laguenne était en possession de la châsse de saint Calmine, châsse extrêmement remarquable, qui datait de l'époque de la fondation du monastère sur l'emplacement duquel la ville de Tulle s'est établie depuis. Ce monument était un monument historique; c'était, en outre, un objet d'art de la plus grande importance... le curé le vendit pour deux cents francs; le brocanteur qui avait fait cette acquisition parvint à en obtenir trois mille francs.

Une poursuite eut lieu. Un des premiers actes de la poursuite fut la saisie de la châsse de saint Calmine dans les mains du tiers détenteur, qui se trouvait à Paris. L'issue du procès fut celle-ci : le curé fut, il est vrai, condamné comme responsable de la restitution pécuniaire due à la fabrique; mais la justice, par le même jugement, déclara que la saisie était nulle et ordonna la restitution de la châsse au tiers détenteur. L'église fut donc définitivement dépossédée....

Messieurs, si je n'ai pas découvert en Belgique des documents ayant la portée que l'honorable M. Vande Putte y a assignée, j'en ai trouvé quelques-uns qui ont une portée

---

(1) *Journal (français) des Conseils de fabrique*, VIII, p. 508.

tout opposée. Voici trois dossiers judiciaires dont je me permettrai de vous donner connaissance :

En 1817, le vicaire général, Jacques-Pierre Le Surre, un Français, qui administrait le diocèse de Gand en l'absence de l'évêque de Broglie, vendit (1) au marchand Nieuwenhuys les panneaux de l'*Agneau mystique* peint par les Van Eyck pour la cathédrale Saint-Bavon, panneaux merveilleux qui sont actuellement au Musée de Berlin ; le bourgmestre de Gand, le comte de Lens, assigna en justice l'auteur de cet acte regrettable de vandalisme et lui associa dans la poursuite le chanoine Devolder, signataire de la quittance. Un des premiers incidents de la procédure fut celui-ci (il est assez curieux pour ne pas être passé sous silence) : les défendeurs déclinerent la compétence de la juridiction civile et demandèrent qu'il fût déclaré pour droit qu'ils ne relevaient que de leur évêque. Cet incident, je m'empresse de vous le dire, eut le résultat qu'il méritait : le tribunal de Gand déclara que l'exception serait supprimée comme injurieuse et attentatoire à la dignité de la justice. Mais d'incidents

---

(1) Un arrêté du conseiller d'État de Coninck, gouverneur de la Flandre orientale, en date du 2 mai 1816, ordonnant la restitution à l'église Saint-Bavon, de Gand, des autres panneaux de l'*Agneau mystique*, portait les dispositions suivantes, qui étaient certes de nature à attirer l'attention du chapitre :

« ART. 5. — Les restitutions autorisées par le présent arrêté se feront à la condition expresse que les tableaux rendus ne pourront jamais être aliénés sans l'autorisation du Gouvernement, et il sera fait mention de cette clause particulière dans les procès-verbaux de restitution.

» ART. 6. — Le maire de la ville de Gand veillera à la conservation et à l'entretien de ces objets d'art concurremment avec la direction de l'église.

» ART. 7. — Le maire nous fera un rapport à la fin de chaque année de l'état dans lequel ces tableaux se trouvent, pour être par nous transmis à S. E. le commissaire général de l'instruction, des sciences et des arts. »

en incidents, l'affaire avait trainé en longueur; les panneaux, dans l'entre-temps, avaient été transportés à l'étranger; le vicaire général Le Surre était retourné en France, d'où il était originaire; le chanoine Devolder mourut, et l'affaire fut abandonnée....

Premier exemple de poursuite et absence complète de résultat sous l'empire de notre législation.

Second exemple :

En 1857, le curé-doyen de Looz, le sieur Beelen, s'avisa de détruire dans son église des stalles en bois sculpté et deux autels qui passaient pour « des objets d'art remarquables » et des chefs-d'œuvre d'antiquité. » C'est ainsi que le procès-verbal s'exprimait. A peme avait-il mis la main sur ces boiseries que le conseil communal et le commissaire d'arrondissement opposèrent leur veto. Mais le curé passa outre. Poursuite fut intentée. Le curé de Looz fit intervenir deux témoins à décharge pour établir l'absence de caractère artistique des objets d'art qu'il avait fait disparaître. Ces témoins étaient un menuisier et un conducteur des ponts et chaussées, et je veux vous citer textuellement leur déposition : Ils déclarèrent, l'un : « que le premier venu aurait bien pu en faire autant, que les stalles et les autels n'étaient *rien de rare*; » le second : « que les objets enlevés n'étaient pas des pièces curieuses, qu'il n'y avait pas d'art dans *ces affaires-là*, que c'étaient bien de *vieilles choses*, mais que ce n'étaient pas des *antiquités*. » (*Hilarité.*)

Là-dessus, comme vous le pensez bien, jugement qui, vu les dépositions des témoins déclarant que les objets enlevés et détruits n'étaient pas des objets d'art et d'antiquité, décida qu'il n'y avait pas lieu de faire application de l'arrêté du 16

août 1824, et le curé-doyen de Looz fut renvoyé des poursuites....

Troisième exemple :

Il y a quelques années, le curé d'Auderghem, près de Bruxelles, vendit au prince Soltikoff un magnifique retable qui existait dans son église. Ce retable était à Bruxelles dans les mains du sculpteur Malfait, chargé de le restaurer. Quand le bourgmestre d'Auderghem apprit le fait, il intervint et demanda au président du tribunal l'autorisation de saisir l'objet pour empêcher qu'il ne fût transporté à l'étranger, comme les tableaux de Van Eyck et tant d'autres objets. Le président répondit par un refus : la loi était muette à cet égard. Cependant on obtint de lui la permission d'assigner à bref délai, et le prince Soltikoff fut condamné par défaut à la restitution. Notification, opposition au jugement, et tout à coup déclaration de la fabrique qu'elle se désistait de son action. On se regarda d'un air ébahi; mais il n'y avait pas dans la loi un seul moyen d'attaquer ce désistement, si suspect de collusion qu'il pût être...

Voilà trois exemples sur lesquels je voulais appeler votre attention. Ils ont une importance d'autant plus grande que, par arrêt du 4 décembre 1859, la cour de cassation de Belgique (1) a déclaré, dans un cas de revendication de certains objets ayant appartenu à une confrérie, que, « aucune loi » ne déclare hors du commerce ou inaliénables les vases » sacrés, les ornements et les autres accessoires du culte, » lors même qu'ils appartiennent à une fabrique d'église. »

---

(1) *Mémorial belge des conseils de fabrique*, VII, 265; *Pasicrisie*, p. 239; *Bull. de Cass.*, 40, 1, 75.

En deux mots, le but auquel j'ai voulu atteindre par ma proposition a été, non d'innover (1), mais d'obvier à la lacune que m'a démontrée l'examen détaillé des faits.

Je ne repousse ni l'instruction, ni les recommandations

---

(1) Voici des textes et des cas d'application de la législation des temps passés :  
*Capitulaire* de Charlemagne de l'an 806 : « Que tous les évêques, abbés et abbesses veillent avec le plus grand soin sur les trésors des églises, et n'en laissent distraire ni les pierrieres, ni les vases, ni quelque autre objet, par l'incurie ou l'improbité des gardiens; car on nous a rapporté que des marchands juifs et autres se vantent d'en tirer tout ce qu'ils veulent à prix d'argent. » *SALZ.*, I, col. 455.

La chässe de sainte Gudule, ainsi que la statue de saint Michel, était de temps immemorial posée sur le maître-autel de la collégiale de Bruxelles; en 1609, le chapitre ayant dérogé à cet égard en ce qui concernait la statue, le magistrat de la ville le menaça d'un procès (5 octobre, Archives de la ville; HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, III, 258.)

Le marquis de Bedmar, commandant général du roi d'Espagne, rendit en nos provinces une ordonnance du 27 mars 1705, ainsi conçue :

— « Son Excellence ayant eu rapport des requêtes présentées respectivement par les mambours et par les maîtres et anciens de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours dans la ville de Bruxelles, avec les pièces exhibées de part et d'autre, et ouï le rapport du conseiller et procureur général du conseil du Roi, a, par avis du même conseil, déclaré et ordonné, comme elle ordonne et déclare :

« Qu'il soit fait un inventaire pertinent des ornements et de tous les autres effets appartenants à ladite chapelle, signé par le recteur, par les mambours et par les maîtres de la même chapelle :

» Qu'en conformité de l'ordonnance donnée par lesdits mambours, le 7 de novembre dernier, lesdits maîtres de la chapelle ne pourront y rien changer, vendre, aliéner et acheter, ni y faire aucune nouveauté, sans l'aveu et consentement préalable desdits mambours, à peine que ce qu'ils auront, en préjudice de ce, fait ou acheté, sera rayé dans leurs comptes, et qu'ils seront obligés de réintégrer et réparer ou remettre, à leurs frais, ce qu'ils y auront vendu ou changé sans le consentement desdits mambours; que les aumônes et dons qui se feront à ladite chapelle, seront, comme du passé, reçus par lesdits maîtres, etc. » (*Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, III<sup>e</sup> série, I, p. 564.)

Enfin, sous Marie-Thérèse, le Conseil privé, par protocoles du 4 juin et du 15 août 1777, exposa au prince Charles de Lorraine qu'il y avait lieu de prendre des mesures pour empêcher l'aliénation des chefs-d'œuvre de l'école flamande par les églises et corporations religieuses, hors le cas d'une nécessité impérieuse et d'une permission du gouvernement. Ces protocoles constatent l'avis conforme

administratives ou épiscopales (1), mais je trouve ces moyens insuffisants. Je déclare formellement et loyalement qu'en agissant comme je l'ai fait, je crois avoir rempli un devoir, parce qu'il y a dans la loi une lacune et que cette lacune,

---

des conseillers fiscaux consultés, dont l'un, le conseiller Cuylen (Brabant), fondait son opinion sur ce que les corporations religieuses ne sont pas les propriétaires de leurs tableaux et n'en ont tout au plus que l'usage et l'administration; que ces tableaux sont à leur égard, avec la charge d'un fidéicommiss perpétuel, ou comme s'ils appartenaient à des mineurs ou à des personnes mises en curatelle. (Archives du Conseil privé, et art. de M. GALESLOOT, dans les *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belg.*, X., 485.) Ces protocoles furent suivis d'une circulaire du prince Charles, en date du 15 septembre 1777 (*B. jud.*, XXII, p. 257) : « Étant informé que les tableaux rares et précieux qui sont nécessaires pour servir de modèles aux élèves de l'art de la peinture auquel l'école flamande a fait tant d'honneur, se transportent insensiblement hors du pays, et voulant pourvoir à ce que ceux qui excitent la curiosité des amateurs, et qui servent à former le goût des peintres apprentis, ne soient pas aliénés par les mains-mortes qui les possèdent, à moins d'une nécessité indispensable, nous vous faisons la présente pour vous dire que c'est notre intention que vous nous remettiez une liste pertinente des tableaux rares et précieux appartenant à des mains-mortes soit séculières, soit ecclésiastiques, afin que lesdites listes vues, nous puissions statuer sur la matière, comme nous trouverons que l'intérêt public l'exige. »

Voir encore au *Recueil des ordonnances* un règlement du Conseil de Brabant, en date du 18 décembre 1702, et un règlement du prince-évêque de Liège sur l'administration du béguinage St-Christophe, en date du 50 septembre 1686. Voir aussi, pour la France, les déclarations du 7 septembre 1684 et 51 janvier 1690, reproduisant les anciennes prescriptions, par lesquelles Louis XIV fait défense expresse de construire ou modifier une église sans son autorisation, laquelle ne peut être accordée que sur l'avis des archevêques et évêques et des juges des lieux, donné d'après des procès-verbaux dressés en bonne forme, par gens à ce connaissant, nommés d'office par les archevêques, évêques et juges des lieux attestant la nécessité des constructions ou réparations projetées. (*Ann. Acad. archéol. de Belg.*, IV, 110.)

(1) Le ministre de la justice baron d'Anethan émit, en date du 11 mai 1844, la circulaire suivante :

« A MM. les Gouverneurs et chefs diocésains,

» Je viens d'être informé que des étrangers parcourent le pays et cherchent à acheter les objets d'art et d'antiquité, et même des archives que possèdent encore nos églises et établissements publics.

» Je m'empresse de vous signaler ce fait et de vous prier de vouloir bien

les nombreuses recherches auxquelles je me suis livré me l'ont rendue plus apparente qu'à personne.

Je ne dirige pas des « charges libérales contre le clergé » comme on l'a dit dans l'article auquel j'ai fait allusion : la

---

rappeler aux administrations de ces établissements et à celles des communes, sous la surveillance desquelles elles se trouvent placées, à MM. les curés et aux fabriques, la défense qui leur est faite, par l'arrêté royal du 16 août 1824, d'aliéner aucun objet semblable, sans une autorisation expresse du Roi, de veiller à ce que cette disposition soit strictement observée et de me signaler ceux qui se permettraient de l'enfreindre. »

Cette circulaire ne paraît pas avoir coupé court aux abus :

M. Schaeckens, dans le *Messager des sciences historiques* de 1858, p. 161, dit : « Nous regrettons que nos églises ne restent pas à l'abri des actes de vandalisme qui semblent plutôt se multiplier que se restreindre, depuis que l'attention des savants et des artistes s'est portée sur ces vénérables débris d'un autre âge. Ce sont surtout les grandes villes de la Belgique qui donnent, sous ce rapport, le plus triste exemple. »

Le rapport du comité de Flandre orientale a signalé à différentes reprises le même abus; cette fois, M. Siret, rapporteur, conclut de la manière suivante : « les objets d'art sont encore assez nombreux dans nos églises; toutefois ils diminuent sensiblement d'année en année. »

A l'Académie royale de Belgique, l'on disait il y a quelque temps : « Les ventes d'objets d'art, malgré les recommandations réitérées du gouvernement et des évêques, se reproduisent souvent encore. » (*Bull. Acad.*, oct. 1846, p. 255.)

M. Kervyn de Volkaersbeke déclarait récemment aux Chambres que « la coupable ignorance des marguilliers cause très-souvent de grands malheurs dans le domaine des arts. » (*Ann. parl.*, 24 février 1865.)

Enfin l'honorable correspondant, M. le chanoine Vande Putte, écrivait ce qui suit, quand il était curé à Boesinghe : « Il n'y a si chétive commune qui ne mérite chez nous l'attention. Partout où je me suis rendu, j'ai pu recueillir quelques notes sur un objet quelconque de l'art, et malgré nos Commissions pour la conservation des monuments et des objets d'art, qui pour la plupart ne font rien ou peu de chose, malgré les ordres formels de l'évêque diocésain, de ne rien changer ou vendre sans son autorisation, nous voyons mutiler, détruire, vendre même ce que nos églises ont conservé de plus curieux. » (*Ann. Soc. d'émul. pour l'étude de l'hist. et des antiq. de la Flandre*, V, 2<sup>e</sup> série, p. 224.)

En France, que la législation de 1809 régit aussi, voici ce qu'écrivit un savant ecclésiastique, l'archiprêtre Pierret, docteur en théologie : « Qu'il est triste de penser que le cabinet du moindre amateur est souvent plus riche que le trésor de certaines cathédrales ! Qu'il est triste de voir quelquefois des prêtres livrer

qualité de prêtre ne doit pas attirer, mais elle ne doit pas non plus arrêter le bras de la loi. Je veux atteindre le vandalisme, quels qu'en soient les auteurs, membres du clergé, marguilliers, fabriciens, sacristains, clercs, serviteurs de l'église ; vous le savez, je veux même atteindre les tiers acquéreurs : il faut arrêter la main de ces brocanteurs, qui

---

aux mains des juifs tous les meubles, tissus et vases sacrés dont ils ne se servent plus, et cela au mépris de toutes les règles, pour quelques francs ! Qu'il est douloureux aussi, pour certaines familles, de voir les objets de leur générosité mis complètement de côté et vendus sans aucun égard pour le sentiment de piété qui les avait fait donner au temple saint ! » (*Manuel d'archéologie pratique* dédié à S. Em. Mgr le cardinal Gousset, archevêque de Reims, Paris, Didron, 1864.)

Le *Journal des fabriques* (VIII, p. 161), article reproduit dans le journal belge du même titre (III, p. 155), n'est pas moins explicite : « On peut apprécier dit-il, combien sont nombreux les abus, les dilapidations, nous dirons même les profanations qui se commettent dans les églises, en examinant la quantité considérable d'objets antiques et curieux qui se trouvent, non-seulement à Paris, mais dans toutes nos villes, chez les marchands de ce genre d'objets, et qui presque tous proviennent d'églises, où ils ont été achetés à vil prix. Nous sommes forcés d'ajouter que les louables efforts faits par le ministre des cultes et les administrations diocésaines et préfectorales, pour mettre un terme à ces actes de vandalisme, n'ont encore produit que peu de résultats. »

M. Giraud, archevêque de Cambrai, adressa, le 5 juillet 1842, à son clergé les recommandations les plus instantes de ne pas entreprendre la moindre restauration, de n'aliéner ou de ne remplacer aucun objet d'art ou article de mobilier sans en avoir référé à son autorité. Eh bien ! veut-on savoir comment ces instructions sont suivies, qu'on écoute M. Louis De Baecker : « Malgré les sages défenses de Mgr l'archevêque de Cambrai, on voit journellement commettre des dévastations dans les églises ; on transforme des arcs aigus en plein cintre ; on pratique des œils-de-bœuf elliptiques là où l'ogive règne partout ; on accole aux portes des décorations en bois, à colonne ou à fronton ; on enlève des appuis de communion en bois sculpté, pour les remplacer par des balcons en fer ou en fonte ; enfin on taille des chapiteaux de colonnes pour y substituer des chapiteaux doriques ; tout cela dans une bonne intention, sans doute, mais sans discernement. »

Si telle ou telle église est signalée comme ayant échappé à ce vandalisme, c'est, dit M. De Baecker, grâce au manque de ressources : « En effet, ajoute-t-il, les paroisses riches ont toujours plus ou moins dénaturé par des embellissements le caractère primitif des monuments religieux. » (*Ann. de la Flandre*, déjà citées, VI, 2<sup>e</sup> série, p. 18.)

actuellement font un métier dégagé de toute illégalité, lorsqu'ils vont spolier les églises et spéculer sur l'ignorance des curés et des fabriciens. Eh bien, repoussera-t-on mes propositions contre ces complices, propositions urgentes, propositions indispensables, par le motif que mes autres propositions pourront parfois atteindre des individus revêtus du caractère sacerdotal ?

Je me résume :

Je n'ai pas une pensée hostile au clergé ; mais je fais la guerre, et je la ferai toujours, aux actes de vandalisme, d'où qu'ils viennent. L'honorable M. Du Mortier vous disait l'année dernière : je respecte beaucoup les membres de la Commission des monuments, mais je respecte encore plus les monuments antiques. Eh bien, ici, non homme politique, mais artiste (permettez-moi de m'attribuer cette qualification par hypothèse), de mon côté je vous dirai : je respecte beaucoup le clergé, mais je respecte encore davantage les monuments religieux et les objets d'art consacrés au culte.

M. *le chanoine Vande Putte*. Je regrette de n'avoir pas reçu en temps utile la lettre à laquelle M. Schuermans a fait allusion ; j'aurais pu lui fournir les renseignements qu'il désire ; il ne me reste plus maintenant qu'à consulter les journaux des fabriques d'église et à lui envoyer une note.

M. *Schuermans*. Ce sont ces recueils que j'ai consultés ; l'honorable membre aura sans doute fait allusion au jugement de Tulle.

M. *le chanoine Vande Putte*. Je ne saurais le dire ; les faits ne me reviennent pas à la mémoire et il me serait impossible de répondre en ce moment à votre interpellation.

Mais, puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour présenter quelques observations. Après avoir discuté, à la séance générale de l'année dernière, la question relative à la destruction et à l'aliénation des objets d'art conservés dans les édifices publics, je ne m'attendais pas à voir renouveler aujourd'hui cette discussion. Cependant, quelle n'a pas été ma surprise de voir reproduire, sous forme de vœu, la question des abus qu'on semble vouloir trouver dans les fabriques d'église et de voir signaler ces abus dans une brochure fort étendue, et cela à la veille de la discussion du projet de loi sur les fabriques d'église.

Pourquoi M. Schuermans n'a-t-il pas recherché les actes de vandalisme commis par les administrations civiles? Il y avait là ample matière à augmenter les griefs qu'il expose dans son factum. Loin de moi l'intention de vouloir disculper les administrations fabriciennes de toute culpabilité à l'endroit de la conservation des objets d'art confiés à leur garde; il y a eu des abus dans ces administrations comme il y en a eu ailleurs et comme il y en aura toujours. Mais le plus souvent ces abus ont été involontaires et n'ont eu d'autre cause que l'ignorance de l'art. Je disais il y a un an : Surveillez, instruisez les ignorants, et vous empêcherez le mal. J'ai même demandé que le gouvernement fit publier quelques petits ouvrages pratiques à l'usage des fabriques d'église, afin que les fabriciens, qui souvent, à la campagne, ne connaissent rien en matière d'art, soient à même de s'instruire.

De quelle époque datent les abus dont on se plaint? Ils datent de fort loin, mais surtout de l'époque de la décadence de l'art gothique. La santé de l'homme se ressent de

l'atmosphère qu'il respire ; ainsi l'art religieux s'est ressenti de l'atmosphère de la renaissance , du mauvais goût du siècle dernier et de l'Empire qui y a succédé. Une nouvelle ère a commencé ; le goût religieux antique s'est ranimé et nos efforts aboutiront à relever de plus en plus cet art.

Mais les administrations des fabriques sont-elles seules coupables ? Si je m'avisais de recueillir les actes de vandalisme commis par les administrations communales, par les administrations d'hospices, je trouverais là matière d'un gros volume. Que sont devenues les salles ornementées de nos maisons de ville, malgré les décrets de l'Impératrice Marie-Thérèse adressés à toutes les institutions civiles et de mainmorte ? On a gâté à peu près tout ce qui se trouvait à l'intérieur de nos édifices civils. M. le Ministre de l'Intérieur sait parfaitement ce qui s'est passé à la belle chapelle de la maison de ville d'Ypres qu'on va restaurer maintenant. Et qu'a-t-on fait à Tournai ? On y a fait ce qu'on a fait dans nos églises et, s'il y a des coupables, nous le sommes tous. Je m'étais proposé dans le temps de faire un recueil de tous ces abus, mais le travail eût été trop long et j'ai renoncé à cette idée. Permettez-moi de vous citer un seul exemple d'abus commis dans les administrations civiles ; je ne ferai pas de personalities. Il y avait, il y a de cela quelques années, un secrétaire des hospices qui possédait un cabinet artistique ; de temps en temps il le montrait aux amateurs en disant : Tel objet vient de telle institution, tel objet de telle autre ; il semblait dire que toutes ces acquisitions avaient été faites d'une manière toute légale. Cet homme est mort et sa collection a passé dans d'autres cabinets. Qu'ont dit les administrateurs de ces hospices ?....

Bien qu'en dise M. Schuermans, je ne m'explique pas le but de sa brochure. Qu'était-il besoin de revenir sur des abus qui avaient déjà été signalés ? L'histoire de l'Agneau de l'Apocalypse de Gand est une triste histoire, mais elle est connue, et nous savons tous que les personnes laïques qui sont intervenues dans cette affaire avouaient qu'elles n'y connaissaient rien. Lorsqu'on est allé chercher le retable de l'Agneau à Paris, les personnes chargées de le faire rentrer en Belgique ne savaient pas même ce que c'était. Il y a un autre point, Messieurs, dont je voudrais vous entretenir.

M. Schuermans rend le clergé responsable de bien des choses. Je ne veux pas défendre le clergé ; je ne suis pas ici comme prêtre, mais comme simple particulier ; seulement je me permettrai quelques courtes observations : M. Schuermans dit, à la page 7 de sa brochure : « *La tendance à détruire tout ce qui est ancien est devenue une véritable manie parmi un grand nombre de membres du clergé...* »

Parmi un grand nombre ! c'est un peu fort ; je suis à même d'avoir des relations avec le clergé et j'en sais quelque chose.

Il ajoute : « *Il y a même dans le clergé une certaine école qui s'oppose au symbolisme et aux yeux de laquelle les traditions catholiques de dix-huit siècles n'ont aucune valeur...* »

Quand j'ai lu ces lignes je me suis demandé : Quelle est donc cette école, où peut-elle exister ? car je vous avoue que je ne la connais pas. Nous connaissons le symbolisme de nos cérémonies, et je crois que si quelquefois il y a une exception, elle est bien rare. De l'assertion de M. Schuermans il faudrait conclure cependant que nous ne connaissons rien du symbolisme de notre religion.

« *Pour ces gens-là, ajoute M. Schuermans, le passé n'est rien. Saisis d'une espèce de rage pour les innovations, ils veulent tout changer, tout arranger selon leur goût et le caprice du moment.* »

Si le clergé voulait agir de la sorte, nos ordinaires ne le permettraient pas, et moi, en qualité de doyen, je serais le premier à m'élever contre ces abus.

Je proteste donc contre ces assertions et je regrette de les avoir vues se produire.

Je pourrais m'étendre davantage, mais je termine en proposant que l'assemblée, conséquente avec ce qu'elle a décidé, n'admette pas le vœu proposé par M. Schuermans; j'insiste d'autant plus sur ma proposition, et l'assemblée a d'autant plus de motifs de l'accueillir, qu'un projet de loi sur le temporel du culte est, dit-on, déposé.

Je demande que le vœu soit transmis, purement et simplement, avec la discussion, à M. le Ministre de l'Intérieur.

*M. le Président.* Ainsi que M. le chanoine Vandé Putte vient de le dire, le vœu qui vous est présenté par M. Schuermans a déjà fait, en janvier 1864, l'objet des délibérations de l'assemblée. Le Gouvernement a, jusqu'à un certain point, tenu compte des observations qui se sont produites à cette époque. En présence du projet de loi soumis à la législature, le sentiment des convenances doit, me semble-t-il, nous engager à nous abstenir et à nous référer à la sagesse des Chambres. Si telle est votre intention, Messieurs, il suffira de nous en rapporter à ce qui a été décidé l'année dernière.

*M. Du Mortier.* M. Schuermans émet le vœu de voir renforcer la législation sur le temporel des cultes. Si l'assemblée se montrait disposée à faire siennes les idées

de M. Schuermans, je me croirais obligé de me lever pour les combattre.

M. le chanoine *Vande Putte*. J'avais fait la proposition de ne pas admettre le vœu de M. Schuermans et de faire connaître au Gouvernement le résultat de nos débats.

M. le Président. Ne serait-ce pas une contradiction ? l'année dernière l'assemblée n'a-t-elle pas, du moins en partie, admis le vœu ?

M. *Du Mortier*. Non, non.

M. le chanoine *Vande Putte*. Nous n'avons rien admis ; je demande qu'on mette ma proposition aux voix.

M. A. *Vandenpeereboom*, *Ministre de l'Intérieur*. L'ordre du jour est assez chargé et comprend des questions fort intéressantes ; il serait utile, ce me semble, de gagner le plus de temps possible afin de pouvoir nous livrer avec fruit à l'examen de ces questions.

Je proposerai donc, pour mettre un terme aux débats, de renvoyer purement et simplement, au Ministre de la Justice, les documents relatifs à la discussion, le tout sans rien préjuger.

M. *Schuermans*. Je m'empresse de déclarer que je me rallie à la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur : mon unique but a été, non de provoquer un vote, mais d'attirer sur les abus signalés l'attention du Gouvernement à qui appartient la décision.

Au surplus, comme rien de ce que j'ai dit et que je maintiens n'a été attaqué directement, je puis m'abstenir de tout développement ultérieur.

M. *Weale*. M. Schuermans nous a dit qu'il n'était pas l'auteur de la brochure qu'il a transmise à l'assemblée, que

son rôle n'était que celui d'un compilateur. Je ferai remarquer à M. Schuermans que lorsqu'on fait des extraits d'un auteur on doit se garder de les faire précéder ou suivre d'autres extraits qui en changent la portée. C'est ce qu'il a fait. Le passage incriminé par M. Van de Putte et qui se trouve à la page 7 est de moi, mais je déclare que par la manière dont il est reproduit le sens en est tronqué.

Je regrette que M. Schuermans n'ait pas cru devoir, comme c'est l'habitude, faire usage de guillemets pour indiquer les citations.

M. *Du Mortier*. Je ne fais pas la moindre opposition à la proposition faite par M. le Ministre de l'Intérieur, mais je dois déclarer, de la manière la plus formelle, que, comme membre de cette assemblée, je proteste de toute l'énergie de mes convictions contre la manière dont M. Schuermans a présenté les faits; je proteste contre cette conduite incroyable d'accuser le clergé qui, seul, a conservé en Belgique nos œuvres d'art (nous en avons eu la preuve l'année dernière à Malines) et de ne pas avoir un seul mot de blâme pour les administrations communales qui n'ont rien conservé.

Je dis que s'il y a lieu de prendre des mesures, elles doivent être prises contre tout le monde; les mesures d'exception sont toujours odieuses.

M. *Wauters*. Je demande la parole pour protester au nom des Administrations communales.

*Plusieurs voix*. Non, non.

— La proposition de M. le Ministre de l'Intérieur est mise aux voix et adoptée.

M. *le Président*. Nous abordons l'examen de la question suivante :

« *De quels moyens faut-il user pour assurer la conservation des pierres tombales encastrées dans le pavement des églises?* »

M. *Tartier*. Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler dans quelles circonstances a surgi la question des pierres tombales. On a constaté dans un grand nombre d'églises la disparition complète des dalles tumulaires qui en décoraient jadis le pavement. Cette disparition a été regrettée, non-seulement au point de vue de l'art, qui doit surtout nous préoccuper, mais aussi au point de vue de l'histoire nationale. Certaines pierres tombales, qui ne présentaient pas pour les artistes un grand intérêt, offraient parfois aux familles des documents d'autant plus précieux qu'ils étaient uniques. Malheureusement, je le répète, la plupart de ces dalles ont disparu, placées qu'elles étaient dans les nefs des églises, où elles s'usaient chaque jour sous le frottement des pieds de la foule.

Les regrets éprouvés par les artistes et les historiens devaient trouver de l'écho dans la Commission des monuments. Dès 1861, la question des pierres tombales a été portée à l'ordre du jour de notre assemblée générale, où, faute de temps, nous ne pûmes que l'effleurer. L'année suivante, nous y aurions peut-être trouvé une solution, lorsqu'un incident, dont vous vous souvenez tous, est venu nous empêcher de conclure : M. Weale fit l'exhibition de ses frottis et nous démontra les mérites de la cire à giberne ! La confusion se mit alors dans l'assemblée et il fut impossible de poursuivre la discussion. Nous serons, je l'espère, plus heureux aujourd'hui.

L'enterrement dans les églises est un abus et, conséquem-

ment, l'insertion des dalles sépulcrales dans le pavement en est un également. Afin de ne pas être accusé d'hérésie, je citerai textuellement les paroles de l'abbé Godard, professeur d'histoire ecclésiastique au grand séminaire de Langres :

« On ne toléra d'abord aucune sépulture à l'intérieur des » églises. Les personnages de haut rang seuls obtinrent, » avant le vi<sup>e</sup> siècle, l'honneur d'être enterrés à l'atrium, » sous le portique ou dans les constructions annexes des » églises. Au vi<sup>e</sup> siècle, ce n'était déjà plus un privilège, et, » tandis que l'on introduisait au portique des églises les » tombes du vulgaire, celles des grands personnages péné- » traient au sein du temple lui-même. Ces empiètements sur » les anciennes lois ne s'effectuèrent pas en même temps » partout. Les Gaules, et les pays germains en particulier, » leur opposèrent des barrières puissantes; mais, au ix<sup>e</sup> siècle, » un concile de Mayence les levait déjà pour les dignitaires » ecclésiastiques et même laïques : « *Nullus mortuus intra » ecclesiam sepeliatur, nisi episcopi, aut abbates, aut digni » presbyteri, aut filiales laici.* » Depuis le xi<sup>e</sup> siècle, la dis- » cipline s'est relâchée en ce point. Elle a laissé aux évêques » ou aux prêtres le soin d'ouvrir les portes de l'église au » cercueil de ceux qu'ils estimaient dignes de reposer à » l'ombre des autels, et la force de la coutume s'est trou- » vée souvent plus forte que les lois. Aujourd'hui, le rituel » romain dit : « *Ubi viget antiqua consuetudo sepeliendi » mortuos in cœmeteriis, retineatur; et, ubi fieri potest, res- » tituatur. At vero cui locus sepulturæ dabitur in ecclesia, » humi tantum detur; cadavera autem prope altaria non » sepeliantur.* » (*Cours d'Archéologie sacrée*, t. II, p. 215.)

J'avais donc raison de dire qu'il y a eu abus lorsque

l'église est devenue une succursale du cimetière, lorsqu'elle s'est pavée de tombes qui y entravaient la circulation et en excluait, en quelque sorte, les vivants, sous prétexte de faire place aux morts. Si j'insiste sur ce point, c'est afin d'avoir les coudées franches pour résoudre la question dont nous nous occupons.

Nous avons à rechercher les moyens propres à sauver de la destruction les dalles peu nombreuses subsistant encore dans certaines églises. A mon avis, il n'y en a qu'un : c'est celui que j'ai proposé au comité du Brabant et qui y a été adopté par mes collègues : il consiste à enlever les dalles placées sur le passage de la foule, pour les mettre à un endroit où elles soient soustraites aux causes de destruction qui ne les ont que trop altérées.

Les honorables membres opposés à ma manière de voir, prétendent qu'il faut laisser les dalles où elles sont. Je comprends cette opinion, qui se rattache à tout un système; mais qu'on ne nous la donne pas comme un mode de conservation.

J'ai dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver les pierres tombales que celui que j'ai proposé. Et, en effet, je ne crois pas que l'on ait émis sérieusement l'idée de les couvrir d'un paillason. Ce serait rendre un étrange hommage à la mémoire des morts; ce serait surtout servir singulièrement la cause de l'art, que d'adopter un pareil procédé. Nous n'avons déjà que trop à regretter de voir un système analogue pratiqué dans les églises à l'égard de certains tableaux.

La proposition que j'ai faite concilie à la fois l'intérêt de l'art et le respect que nous devons au souvenir des morts.

Examinant d'abord le côté esthétique de la question, je ferai remarquer qu'il n'est jamais entré dans les intentions

des architectes, à qui nous devons les magnifiques édifices de la période ogivale, d'employer les pierres tumulaires comme élément de décoration ; elles existent , nous ne pouvons pas les supprimer ; mais nous ne sommes pas tenus de les respecter comme partie intégrante de l'œuvre primitive. Cette observation a pour but de prévenir une objection que l'on ne manquera pas de m'adresser , en disant que les pierres tombales n'étaient pas destinées à tapisser les murailles. J'en conviens ; mais que l'on n'invoque plus les vues de l'architecte et que l'on ne prétende pas surtout qu'il aurait admiré la mosaïque disparate des pavements, où nous voyons confondus des échantillons de tous les styles, depuis le xiii<sup>e</sup> jusqu'au xix<sup>e</sup> siècle. L'art n'est donc pas intéressé au maintien de ces dalles dans leur emplacement actuel. Si j'expose aussi catégoriquement mon opinion, c'est qu'elle s'appuie de l'autorité de deux noms bien connus du monde des arts.

Voici ce que dit le règlement arrêté en France pour la conservation des édifices diocésains :

« Art. 73. Lorsqu'il existera parmi les dalles qui couvrent  
» le sol des cathédrales des pierres tombales gravées ou  
» sculptées, et que ces pierres seront dans un lieu de pas-  
» sage, l'architecte proposera à l'administration de les rem-  
» placer par des pierres ordinaires , et il disposera ces  
» tombes debout, le long des parements unis des chapelles,  
» des bas-côtés ou des transepts, à l'intérieur, en ayant  
» soin de les placer sur des socles peu élevés, simplement  
» adossées au mur et retenues seulement par quelques  
» pattes en cuivre proprement scellées dans la muraille et  
» le plus possible entre des joints d'assises. Il ne pourra, en  
» aucun cas, ni les faire poncer pour les blanchir , ni faire

» regraver les parties usées. Il est invité à les faire estamper  
» en papier, au moyen de poussière de mine de plomb,  
» suivant le procédé ordinaire, et à faire remettre ces  
» estampages à l'administration. »

Le règlement auquel j'emprunte cette disposition, a été rédigé par MM. Viollet-Leduc et Mérimée.

J'ai essayé de vous démontrer que, sous le rapport de l'art, il n'y aurait aucun inconvénient à déplacer les pierres tombales. Au point de vue du respect dû aux morts, il y en aurait moins encore. On ne peut le nier : parmi les rares dalles tumulaires qui sont parvenues jusqu'à nous, il n'en est pas une sur dix qui recouvre les restes de celui dont elle était destinée à rappeler la mémoire ; les plus anciennes ont été déplacées trois ou quatre fois. D'ailleurs, si l'on redoutait tant de profaner les sépultures, ne faudrait-il pas s'abstenir d'abord de fouler aux pieds les tombeaux ? Ne faudrait-il pas craindre de démolir les vieilles églises qui, presque toutes, renferment des caveaux funèbres ? Ne faudrait-il pas surtout renoncer à remuer, de cinq en cinq années, dans les cimetières, les ossements de ceux qui n'étaient pas assez riches pour obtenir une concession à perpétuité ?

Que demandons-nous en réalité ? Non de jeter au vent les cendres des morts, mais d'enlever soigneusement, respectueusement les dalles qui recouvrent parfois leurs restes, pour les placer dans un endroit où elles ne seraient pas exposées aux mêmes causes de détérioration. En cela nous servons mieux, ce me semble, la mémoire des morts que ceux qui veulent laisser détruire, petit à petit, les monuments chargés de transmettre à la postérité le souvenir des générations éteintes.

Dans les circonstances rares où les dalles tumulaires recouvriraient encore des ossements humains, on pourrait d'ailleurs remplacer la tombe par une autre pierre qui rappellerait le nom du défunt et que l'on renouvelerait à son tour si, dans le cours des siècles, elle venait à s'user.

Je vous citais tout à l'heure l'avis de deux archéologues éminents; permettez-moi d'invoquer maintenant l'autorité d'un théologien, de M. l'abbé Góddard, et de répéter avec lui :

« Il convient d'autant mieux de veiller à la conservation  
» des anciens monuments funèbres, tombeaux ou pierres  
» tombales, qu'indépendamment de l'intérêt archéologique  
» qu'ils doivent exciter ils se recommandent presque tou-  
» jours par une certaine importance historique. Rien n'est  
» plus sage que de soustraire les dalles gravées posées dans  
» les nefs au frottement de la chaussure des fidèles qui les  
» use comme une lime. Il est facile de les relever contre les  
» murs, sauf à désigner, si on le juge à propos, au moyen  
» d'une inscription sur les pavés qui les remplacent, le nom  
» des personnages dont elles recouvraient les ossements. »  
(*Cours d'Archéologie sacrée*, t. II, p. 252.)

Je crois donc devoir formuler la proposition suivante, que je soumets avec confiance à votre examen :

« Lorsqu'il existera dans le pavement d'une église des pierres tombales, gravées ou sculptées, et que ces pierres seront dans un lieu de passage, on les remplacera par des dalles ordinaires et on disposera ces tombes, soit horizontalement, dans une chapelle ou tout autre endroit apparent, mais où la foule ne circule point; soit debout, le long des parements unis des chapelles, des bas côtés ou du transept.

» Si, en déplaçant une pierre tombale, on constate qu'elle recouvre encore les restes de la personne dont elle rappelle le souvenir, le nom de cette personne sera gravé sur l'une des dalles substituées à la pierre tumulaire. »

M. *Du Mortier*. J'appuie fortement les observations de M. Tarlier; elles sont judicieuses, et, à mon avis, l'assemblée doit y avoir égard; mais il y a, ce me semble, quelques modifications à faire à la rédaction. D'abord, il doit être bien entendu que les mesures proposées ne s'appliquent qu'aux dalles historiques ou à celles qui offrent un intérêt artistique.

M. *Tarlier*. Cela va sans dire.

M. *Du Mortier*. Il y a dans les églises des dalles sans signification, et, certainement, il n'entre pas dans la pensée de M. Tarlier de faire déplacer celles-là. Il faut ensuite que les dalles soient dans un état suffisant de conservation pour fixer l'intérêt; si elles étaient complètement usées, il serait également inutile de les déplacer. A ce propos, permettez-moi de vous signaler un moyen que j'ai vu employé à la magnifique église de Rolduc pour la conservation de la pierre tumulaire d'un duc de Brabant ou de Limbourg, je pense; la pierre avait été enfoncée de six à huit pouces dans le sol, et à ras du sol on avait établi un grillage en fer établi avec pentures; par ce moyen la dalle n'était plus susceptible de détériorations, et il était possible d'en lire l'inscription et d'en admirer la beauté.

Ce moyen me paraît bon; mais peu m'importe le moyen et je me rallie, sauf rédaction bien entendu, à la proposition de M. Tarlier.

M. *Tarlier*. Je ne tiens nullement à ma rédaction.

*M. Weale.* Je crois devoir m'opposer à la proposition de *M. Tarlier.*

Je ne sais s'il est des membres de l'assemblée qui ont visité l'église de Nieuport. On a enlevé les dalles du pavé et on les a placées contre les murs. On a ainsi dépavé l'église; on a recouvert de dalles des murs qui étaient destinés à recevoir des peintures et d'autres ornements. Ces dalles recouvertes d'inscriptions avaient l'air d'une quantité d'affiches.

D'ailleurs, je désirerais voir dans nos églises des pavés artistiques. Je ne crois pas qu'on doive en enlever les pierres tombales, parce que ces pierres font partie de l'ornementation de l'église. A Saint-Omer, il y a à l'église un magnifique pavé artistique. Sans doute il s'use, mais ce serait une folie de l'enlever. Ce pavé a été placé par l'architecte et forme une partie de l'ornementation de l'église. Si nos églises étaient complètes, les pavés en seraient partout ornements; ils seraient composés de tuiles émaillées, de dalles tumulaires ou de cuivres incrustés.

J'ai mis ce principe en application à Bruges. Il se trouvait à la cathédrale un beau cuivre qui avait été placé dans le mur. Un de mes amis l'a fait réparer; je l'ai fait placer dans le pavé, où il avait été autrefois pendant près de trois cents ans.

Un autre avait été placé dans le mur. Lorsque la toiture de la cathédrale de Bruges a été brûlée, ce cuivre a été endommagé. S'il s'était trouvé dans le pavé, il aurait été préservé.

*M. Béthune.* J'ai demandé la parole pour appuyer quelques-unes des observations de *M. Weale*, et aussi pour féli-

citer M. Tarlier des modifications qu'il a apportées à sa première proposition. Il ne s'agit plus uniquement d'encastrer les pierres tombales dans les murs des églises, mais on nous parle de les placer horizontalement dans les chapelles latérales. C'est une modification à laquelle j'applaudis de tout mon cœur, parce que je crois que c'est là une excellente idée, parfaitement pratique.

M. *Tarlier*. Je n'ai rien modifié du tout : consultez le compte rendu de notre assemblée de 1862 (page 70), et vous verrez que je proposais alors la même chose qu'aujourd'hui.

M. *Béthune*. J'y applaudis pour plusieurs raisons. D'abord pour celle que vient de vous dire M. Weale et qui saute aux yeux de toutes les personnes qui ont été à même de voir une église déparée par l'application contre les murs de ces pierres tombales de toutes les époques, de toutes les dimensions, de tous les styles, de toutes les couleurs. Cela détruit complètement l'aspect architectural d'une église.

Il est une autre considération qui doit nous porter à faire adopter la seconde proposition de M. Tarlier sur le placement des dalles qui présentent un véritable intérêt archéologique dans les chapelles latérales et dans les parties du pavement qui souffrent le moins : c'est que, par la forme même des contours des personnages qui sont sculptés sur ces pierres, vous voyez évidemment qu'ils sont faits pour être couchés. Relevez-les, vous n'avez plus qu'un effet de spectres, et vous méconnaîsez complètement le sentiment artistique qui a inspiré le sculpteur. En plaçant les pierres tombales dans les chapelles latérales et dans les parties de l'église les moins fréquentées, on respecte ce sentiment et l'on ne dépare pas l'église.

*M. le Président.* L'assemblée, à l'unanimité, admettra que l'on place d'abord les pierres tombales dans le pavement des chapelles. Ce n'est que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de le faire qu'on les placerait autrement.

*M. Tarlier.* J'ai eu soin d'indiquer en première ligne le transfert des pierres tombales dans les chapelles latérales.

— La proposition de M. Tarlier est adoptée.

*M. le Président.* La deuxième question à l'ordre du jour est ainsi conçue :

Y a-t-il lieu de réclamer la suppression des architectes provinciaux ?

Ainsi que vous vous le rappelez, Messieurs, cette question a donné lieu, hier, à une longue discussion. Conformément à ce qui a été convenu, je vais avoir l'honneur de vous résumer les observations qui ont été présentées.

Les membres qui ont pris l'initiative de la proposition n'ont nullement pour but de priver les provinces d'une catégorie de fonctionnaires qui semble nécessaire à la bonne instruction des affaires administratives; leur intention est d'empêcher que des abus puissent se propager; ils pensent d'ailleurs, qu'au point de vue de l'art et de la variété du style architectonique, on arriverait à de meilleurs résultats en faisant appel, pour les travaux de quelque importance, au concours d'architectes étrangers à l'administration. Ils font remarquer, à ce sujet, que les architectes provinciaux, absorbés par les mille détails de leur service, n'ont pas toujours le temps d'étudier, avec assez de soin, les projets dont les administrations publiques et les fabriques d'église leur confient l'exécution. Les auteurs de la proposition ont toutefois été amenés, par suite des débats qui ont eu lieu hier,

à modifier ce qui était trop absolu dans leur rédaction primitive (1). Ils se bornent actuellement à demander que MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice soient priés de signaler à l'attention des députations permanentes la marche suivie dans la Flandre orientale, ainsi que la résolution prise par le Conseil provincial du Hainaut, et par laquelle il est interdit aux architectes provinciaux de s'occuper de travaux pour le compte des administrations communales, des fabriques d'église ou des bureaux de bienfaisance.

La proposition primitive a été combattue par quelques membres de l'assemblée qui se sont appuyés sur les considérations suivantes : la loi s'oppose à ce que, par mesure générale, on supprime les architectes provinciaux. En effet,

---

(1) Considérant que, en vertu de l'art. 73 du règlement d'ordre de la Commission royale des monuments, les membres correspondants sont chargés de concourir aux travaux de la Commission centrale, soit en fournissant à celle-ci les renseignements et éclaircissements qu'elle leur demande, soit en l'assistant dans les inspections locales, soit en usant de leur initiative, pour lui soumettre des propositions ou lui communiquer des faits qui font l'objet de sa mission ;

Considérant que, d'après l'art. 54 du règlement, la Commission convoque à ses réunions, lorsqu'elle le juge convenable, les auteurs des projets ou les délégués des administrations, pour leur donner des éclaircissements ou instructions nécessaires et que, par ces dispositions, il est suffisamment pourvu aux garanties que les architectes provinciaux étaient appelés à donner ;

Considérant que, bien qu'en principe les communes et les fabriques d'église sont libres dans le choix des architectes, elles le sont beaucoup moins en fait, les architectes provinciaux ayant, par le refus d'approbation et par l'influence de leur position, le pouvoir d'entraver souvent indéfiniment l'allocation des subsides et l'exécution des travaux confiés à des concurrents ;

Considérant que dans la province de la Flandre orientale les fonctions d'architecte provincial n'existent pas, sans qu'il en résulte d'inconvénients ;

Considérant qu'une émulation plus libre donnera un élan nouveau aux progrès de l'art et de la science,

Les soussignés prient la Commission royale des monuments d'émettre un vœu en faveur de l'abolition des fonctions d'architecte provincial.

(Signé) : W. H. JAMES WEALE, BÉTHUNE, C. DE BORMANN,  
J. HELBIG, CARPENTIER.

chaque province a le droit de régler ses divers services administratifs comme elle le juge le plus utile, et, s'il est possible de se priver du concours d'architectes officiels dans certaines parties du pays, il n'en est pas de même dans d'autres; d'ailleurs les députations permanentes sont plus à même aujourd'hui qu'autrefois de recueillir des avis utiles sur les projets soumis à leur examen, puisqu'elles peuvent consulter et les comités provinciaux et la Commission royale des monuments. Les mêmes membres ajoutent que, s'il est vrai que dans le système actuel certains abus aient pu se produire, on peut facilement en empêcher le retour en faisant connaître aux administrations locales et aux conseils de fabrique que rien ne les oblige de confier leurs travaux de construction aux architectes provinciaux, et qu'il leur est complètement facultatif de choisir l'architecte qui inspire le plus de confiance.

Une proposition rédigée dans ce sens, et à laquelle beaucoup de membres se sont ralliés, a été déposée par l'honorable M. Van Bommel; elle est ainsi conçue :

« Les rapports des comités provinciaux constatant unanimement d'une part la nécessité des architectes provinciaux, d'autre part la possibilité de certains abus, il serait » opportun de demander aux pouvoirs provinciaux de » veiller à ce que ces abus ne se produisent pas. »

Si personne ne demande la parole, je vais mettre aux voix cette proposition.

M. *Le Maistre d'Anstaing*. Je ne puis adopter la proposition telle qu'elle est formulée. Il me semble que le meilleur moyen d'empêcher les abus, c'est de mettre l'architecte provincial dans l'impossibilité d'en commettre. Si vous laissez

aux architectes provinciaux la faculté de faire des travaux pour les communes, vous les mettez dans une étrange position. Ils feront des travaux pour les communes, et, comme architectes provinciaux, ils seront appelés à les contrôler.

Vous voyez dans quelle position fautive se trouvera l'architecte provincial. Je crois qu'on ne doit pas placer un homme entre son devoir et son intérêt. Il ne faut pas que l'homme qui fait un travail soit appelé à le contrôler.

Le conseil provincial du Hainaut a interdit aux architectes provinciaux de travailler pour les communes. Ainsi la besogne de l'architecte provincial est très-simple. Il est appelé seulement à instruire les projets, à recevoir les travaux, mais jamais il ne peut prêter sa coopération pour un travail fait par une commune. C'est dans ce sens, me semble-t-il, que la proposition devrait être amendée; je voudrais qu'il fût absolument interdit aux architectes provinciaux de faire des travaux pour les communes. Leur rôle doit se borner à surveiller ces mêmes travaux.

M. *Vrambout, gouverneur de Flandre occidentale*. L'honorable préopinant n'a pas assisté à la séance d'hier; sans cela il tiendrait compte de l'observation qui y a été faite que la question présentait un côté artistique et un côté administratif, et qu'au point de vue administratif il est impossible de défendre aux architectes provinciaux de faire des travaux pour les communes, attendu qu'ils sont les architectes des communes. S'ils ne peuvent faire les travaux communaux, ils sont parfaitement inutiles.

Quant au côté artistique de la question, il a été longuement discuté hier, et c'est même à ce point de vue que M. Van Bommel a fait sa proposition.

M. *Weale*. Je croyais que la proposition que j'ai signée avait été adoptée comme annexe de la proposition de M. Van Bommel.

M. *le Président*. Si la proposition de M. Van Bommel n'est pas adoptée, c'est la vôtre qui sera ensuite mise aux voix.

M. *Weale*. L'une ne contrarie pas l'autre.

M. *Van Bommel*. La proposition de M. Weale est l'antipode de la mienne, puisqu'il demande la suppression des architectes provinciaux.

M. *Weale*. Pas du tout; nous avons fait une nouvelle proposition.

M. *le Président*. Voici la nouvelle proposition qui a été substituée à l'ancienne.

« Les auteurs, modifiant les termes de leur proposition, prient la Commission des monuments de faire connaître les dispositions en vigueur dans le Hainaut et la Flandre orientale aux divers conseils provinciaux que la chose intéresse, afin que ces collèges examinent s'il ne serait pas avantageux d'en appliquer à leur circonscription les mesures qui seraient de nature à prévenir les inconvénients existants. »

M. *Du Mortier*. C'est le complément de la proposition de M. Van Bommel.

M. *Tartier*. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Dans la séance d'hier, j'ai fait une proposition qui a été adoptée par l'assemblée. Elle avait pour but de prévenir ce qui menace de se réaliser : une nouvelle discussion sur une question épuisée. L'assemblée a non-seulement discuté hier la question, mais elle a voté la proposition de M. Van Bommel et il a été décidé que M. le Président ferait

aujourd'hui un résumé de la discussion et donnerait connaissance du vote d'hier.

*M. le Président.* Le règlement ne nous a pas permis de prendre hier une décision définitive. Si la clôture est demandée, nous mettrons aux voix la proposition de M. Van Bommel.

*M. Béthune.* Il est entendu que cette proposition n'est pas exclusive de la nôtre ?

*M. Van Bommel.* M. le président a fait comprendre que, pour donner suite à la proposition votée par l'assemblée, il faudrait avoir recours à des circulaires ou à des avis officieux<sup>1</sup> et qu'on pourrait dès lors avoir égard à la proposition de MM. Béthune et Weale, comme on pourrait également se conformer à la proposition de M. Tarlier, qui était de recourir à une circulaire officielle. Il ne s'agit que de faire connaître, d'une façon générale, aux administrations communales aux fabriques d'église et aux administrations particulières qu'elles ne sont pas obligées d'employer l'architecte provincial. Le reste est de la pratique; nous ne devons voter ici qu'un principe.

*M. le Président.* L'intention de MM. Béthune et Weale était de recommander particulièrement à l'attention des autorités provinciales ce qui se fait dans la Flandre orientale et dans le Hainaut. Cela est tellement vrai que M. Le Maistre d'Anstaing demande qu'on adopte ce système pour prévenir les abus. Je crois que si vous accueillez la proposition de MM. Weale et Béthune, la conséquence de ce vote sera d'indiquer et, pour ainsi dire, d'imposer le système suivi dans le Hainaut, comme une chose bonne, presque indispensable. Est-il dans les intentions de l'assemblée d'entrer dans cette voie ?

*M. Van Bemmel.* J'en appelle aux membres de l'assemblée, je croyais qu'on avait adopté un moyen terme qui aurait consisté simplement à faire connaître aux administrations provinciales ce qui se fait dans le Hainaut et dans la Flandre orientale. Quelqu'un a dit formellement que recommander le système suivi dans le Hainaut et dans la Flandre orientale serait jeter un blâme sur les autres administrations provinciales, et c'est à la suite de cette observation que l'on a, je pense, adopté ce moyen terme, de faire simplement connaître, par voie de circulaire, les règlements du Hainaut et de la Flandre orientale.

*M. le Président.* Je vais mettre aux voix la proposition de M. Van Bemmel, telle qu'elle est complétée par les explications qu'il vient de donner.

*M. Beyaert.* Il me semble qu'il y a contradiction entre les explications qui viennent d'être échangées : M. Van Bemmel demande qu'on laisse aux administrations la liberté pleine et entière de choisir n'importe quel architecte, tandis que M. Weale recommande aux autres provinces de faire ce qui se fait dans la Flandre orientale, où il n'y a pas d'architectes provinciaux, ou ce qui se fait dans le Hainaut, c'est-à-dire de supprimer la liberté du choix. Il ne me paraît pas possible de fusionner ces deux propositions.

*M. le Président.* La pensée de M. Van Bemmel est de maintenir ce qui existe, mais de signaler à l'attention des autres provinces ce qui se fait dans le Hainaut et dans la Flandre orientale.

*M. Beyaert.* Pour le leur recommander? (Non! Non!)

*M. le Président.* Du tout. Simplement à titre d'information.

M. *Weale*. Ce que nous désirons, c'est la liberté pleine et entière.

M. *Tarlier*. La proposition de M. Van Bommel était générale; elle consistait simplement à appeler l'attention des administrations provinciales sur la possibilité des abus, sans spécifier un moyen quelconque d'y porter remède, en leur laissant le choix de ces moyens.

On a proposé d'appeler l'attention des administrations provinciales sur ce qui se fait dans deux provinces? Pourquoi? Nous le comprenons de la part de MM. Weale et Béthune : c'est que ces provinces ont adopté leur manière de voir. Mais si l'on veut éclairer les administrations provinciales, il y a une manière bien simple d'y arriver : c'est de leur communiquer les rapports émanés des neuf comités. On saura ainsi ce qui se fait partout; on connaîtra les avantages et les inconvénients de chaque système.

M. *le Président*. Je vais d'abord mettre aux voix la proposition de M. Van Bommel.

— Cette proposition est adoptée.

M. *le Président*. Je consulte maintenant l'assemblée sur la proposition de MM. Weale et Béthune.

M. *Tarlier*. J'ai fait une autre proposition. Celle de MM. Weale et Béthune consiste à signaler à l'attention des administrations provinciales ce qui se fait dans deux provinces; la mienne consiste à leur communiquer purement et simplement les rapports des neuf comités.

M. *Béthune*. Il avait été entendu hier qu'à la proposition de M. Van Bommel, on aurait, comme correctif, comme moyen transactionnel, ajouté la mention des dispositions en vigueur dans les provinces de la Flandre orientale et de

Hainaut (non, non ; oui, oui). De cette manière, la proposition de M. Van Bommel se trouvait unie, en quelque sorte, à la nôtre, tandis qu'aujourd'hui, en la séparant, M. Tarlier formule, en réalité, une proposition nouvelle qu'il faudrait discuter avant de la voter. On était tombé d'accord pour dire que la discussion était épuisée, qu'il n'y aurait plus aujourd'hui qu'un vote confirmant publiquement la décision d'hier.

M. le *Président*. Je suis obligé de vous interrompre ; on ne peut parler entre deux votes.

M. *Béthune*. En tant, sans doute, que les deux votes aient la même portée : mais la modification que M. Tarlier voudrait introduire forme une proposition nouvelle : en l'adoptant, votre vote d'aujourd'hui sera-t-il encore la confirmation de votre vote d'hier ?

En appelant l'attention sur le régime en vigueur dans la Flandre orientale et dans le Hainaut, on remédiait à ce que la proposition de M. Van Bommel a de trop absolu ; telle qu'elle était primitivement formulée, elle ne tendait à rien moins qu'à préconiser d'une manière générale l'institution des architectes provinciaux, qu'elle déclare nécessaire : or, dans la Flandre orientale, cette nécessité n'est nullement reconnue, le service n'en souffre pas et je n'ai entendu personne ici qui s'en soit plaint.

M. le *Gouverneur du Limbourg*. La Commission des monuments ne me paraît pas suffisamment renseignée sur ce qui se passe dans chacune de nos provinces. Dans le Limbourg, l'architecte provincial ne peut faire de plans ; son rôle se borne à l'inspection des constructions qui s'exécutent par les soins des communes, des fabriques d'église et de la province.

Je proposerai donc le renvoi aux autorités provinciales des observations échangées, sans recommander plus particulièrement ce qui se fait dans l'une ou l'autre province.

M. *le Président*. Je mets aux voix la proposition de M. Weale et consorts.

— Cette proposition est rejetée.

M. *Beyaert*. Nous avons à voter maintenant sur la proposition de M. Tarlier.

M. *Tarlier*. Je ne tiens pas à ma proposition; le Gouvernement appréciera ce qu'il est convenable de faire.

M. *Vrambout*. Le procès-verbal est envoyé à toutes les autorités provinciales.

M. *le Président*. Nous sommes arrivés à la troisième question, dont voici les termes :

« Est-il indispensable, afin d'obtenir le caractère archéologique, d'imiter ou de reproduire les défauts de quelques maîtres anciens dans l'exécution des œuvres de l'art plastique? »

Mais avant d'en aborder la discussion, M. le secrétaire vous communiquera quelques observations.

M. *Dugniolle*. La Commission royale des monuments est parfois appelée à examiner des œuvres d'art plastique auxquels les auteurs se sont attachés à imprimer le caractère archéologique.

Quelques artistes s'imaginent qu'ils doivent, pour obtenir ce caractère, donner à leurs productions les défauts de certains ouvrages du moyen âge et établissent ainsi une étrange confusion avec le style et le sentiment propres à une époque.

Bien que la question inscrite dans le programme, sous le

§ 5, ne soit pas de nature à recevoir une solution à la pluralité des voix de l'assemblée, une discussion aura l'avantage de faire jaillir la lumière et d'aider aux progrès de l'art et de la science.

M. *Helbig*. S'il fallait s'en tenir à la lettre de la question qui vous est soumise, il semblerait que la solution en fût bien simple : En effet, s'il s'agit d'imiter ou de reproduire les œuvres des maîtres dans ce qui constitue leur caractère, il n'est pas nécessaire d'imiter leurs défauts, car ce sont les qualités et non pas les défauts qui caractérisent les œuvres des maîtres.

Mais avant de se prononcer, l'important c'est de s'entendre sur ce que l'on veut désigner par les défauts des maîtres anciens.

Si, il y a soixante ans, une réunion comme la nôtre avait été instituée pour veiller à la conservation des monuments qui sont aujourd'hui l'objet de nos soins et de nos études, une mission semblable aurait paru bien étrange et peu digne d'hommes sérieux. Alors les monuments du moyen âge passaient pour des œuvres de caprice, érigés sans règle et sans ordre, et dans lesquels on ne reconnaissait que des défauts. Alors, vous le savez, — et je n'ai pas besoin de sortir de ma ville natale pour en trouver un exemple —, on condamnait très-facilement les cathédrales à la démolition pour en faire des places publiques.

Depuis cette époque les esprits ont heureusement marché dans une autre direction et de meilleures idées ont fait leur chemin. Remise à l'étude, l'architecture des maîtres anciens a été comprise et appréciée, et ces mêmes monuments, dont on avait perdu l'amour et l'intelligence depuis des siècles,

sont aujourd'hui considérés comme l'un des plus grands titres de gloire des pays civilisés. Dans notre pays vous avez la mission de conserver l'héritage de ces titres, le plus intact possible, aux générations qui doivent nous succéder, car ils sont en même temps les modèles qui inspireront les artistes de l'avenir.

Done, l'architecture des maîtres anciens, cette synthèse des arts plastiques, et celui des arts qui doit dominer les autres, est réhabilité, il est *restauré* dans les esprits. On peut avouer, et c'est presque un lieu commun de dire qu'il a d'incomparables beautés et qu'il mérite d'être étudié dans ses principes, dans ses grandes lignes comme dans ses détails. Toutefois l'architecture du moyen âge est encore loin d'être suffisamment comprise, et souvent ceux qui sont préposés à la conservation ou à la réparation de ces monuments, les compromettent ou les mutilent. De charmantes irrégularités répondant à des besoins et à d'intelligentes hardiesses sont encore fréquemment élaguées sous prétexte de corriger les défauts des maîtres de l'œuvre. Si, au siècle dernier, un Soufflot mutilait l'une des admirables portes de Notre-Dame de Paris pour la corriger, nous voyons encore aujourd'hui badigeonner, dans la même intention, les sculptures vénérables de la tour d'une métropole, et, généralement, plus un architecte est novice, moins il a étudié et pratiqué les monuments de l'époque qui nous occupe, et plus il leur reconnaît de défauts, plus il a la démangeaison de changer, de rectifier, de régulariser, en un mot d'y mettre du sien.

Mais enfin les beautés de cette architecture sont généralement incontestées, et l'on peut dire que les architectes qui se sont le mieux pénétrés de l'étude des principes qui ont

présidé à la construction des monuments; ceux qui les ont étudiés avec conviction et une admiration sincère, en ont reproduit ce que l'on considère encore souvent comme des défauts, mais ce sont eux aussi qui en ont le mieux compris et rendu les beautés.

Après avoir ainsi remis en honneur l'architecture, et lorsque les esprits les plus distingués se furent consacrés à son étude, force a été de jeter également les yeux sur les arts plastiques qui en dépendent. Jusque-là, il était bien convenu que la statuaire et la sculpture ornementale qui décore nos monuments à l'extérieur comme à l'intérieur, que la peinture qui en couvrait autrefois les parois, étaient des arts barbares peu dignes de l'attention des délicats, et à l'heure qu'il est, l'enseignement officiel, l'enseignement organisé dans les académies ne tient que peu ou point de compte des œuvres de cette nature. Le goût des jeunes artistes se forme exclusivement, on peut le dire, sur les monuments et sur la statuaire de l'antiquité classique à laquelle on ne reconnaît, paraît-il, généralement pas de défauts.

Cependant, je viens de le dire, l'alliance intime qui, au moyen âge, existe entre l'architecture et les arts plastiques, appela sur ces derniers l'attention des antiquaires, des architectes et des artistes, et à mesure que les monuments des arts plastiques sont plus étudiés, il arrive exactement pour eux ce qui était arrivé pour l'architecture. Mieux connus, ils sont aussi plus goûtés, plus aimés, plus suivis. On a appris à mouler, à restaurer et à reproduire cette statuaire française du XIII<sup>e</sup> siècle, dont pendant les derniers siècles on n'avait aperçu que les défauts, mais dont depuis trente à quarante ans on commence à comprendre les beautés. Les

artistes ont appris le chemin d'Amiens, de Chartres, de Reims et de Paris, et de jeunes statuaires, au risque même d'être classés à l'avenir parmi les archéologues, y vont fortifier leurs inspirations personnelles en reprenant les traditions d'un art vigoureux, original et plein de saveur.

Cependant, si l'on appliquait à cette statuaire éminemment monumentale et spiritualiste, le criterium par lequel on juge la statuaire moderne dont l'idéal est la forme pour elle-même et le résultat le plus général une figure isolée dans une place publique, on risquerait beaucoup de se tromper du tout au tout et de ne voir que des défauts là où il y a en réalité des qualités.

Les vestiges des peintures des maîtres anciens qu'aujourd'hui nous recherchons si pieusement sous le badigeon dont les avait recouverts une époque qui assurément ne leur reconnaissait que des défauts, semblent bien informes aux yeux de la plupart des fins connaisseurs, et même les délicieuses pages des manuscrits du xi<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle n'ont eu, pendant longtemps, qu'un nombre très-restreint de discrets admirateurs, qui y voyaient avant tout des raretés bibliographiques. Et, en effet, la peinture des manuscrits et surtout la peinture murale des anciens, qui se subordonne et se lie d'une manière si complète et si rationnelle à l'architecture, doivent, jusqu'au point de vue de la peinture moderne, paraître très-défectueuses.

Que cherche, en réalité, la peinture de chevalet d'après les principes de laquelle se règle également la peinture monumentale moderne? Elle cherche surtout à rester indépendante et à faire montre de science pour son propre compte : c'est la science du nu et de la réalité des formes ;

c'est la science de l'anatomie et du dessin se montrant dans d'habiles raccourcis ; c'est la science de la perspective linéaire et aérienne donnant à l'œil, sur une surface plane, l'illusion d'une succession de plans ; c'est la science des masses de lumière et d'ombre distribuées de manière à porter l'effet sur un personnage ou un groupe principal ; c'est la science du coloriste mettant en œuvre le prestige du clair-obscur qui, par le jeu de chatoyants reflets, fait pénétrer jusque dans les masses les plus ombrées la couleur des masses éclairées qui les entourent.

Si, d'après toute cette science, si, d'après les principes des écoles modernes, on juge les œuvres des maîtres qui ont précédé le xvi<sup>e</sup> siècle, il est évident que l'on ne reconnaîtra chez ces derniers que des défauts. Là, loin de traiter son œuvre comme un tableau isolé en soi, l'artiste cherche à orner, à parer le mur que l'architecte lui a confié ; il veut que ce mur, partie essentielle d'un monument, reste aussi pour les yeux une surface plane ; il veut, comme le dit excellemment un homme qu'il faut souvent citer lorsqu'il s'agit des arts du moyen âge (1), que son travail ne produise pas une illusion, mais une harmonie. Loin de chercher à obtenir des saillies factices, des successions de plans, des modelés puissants, il procède, dans la composition comme dans la coloration, par les moyens les plus simples. Il ne s'occupe nullement de perspective aérienne, — il ne veut pas simuler l'effet de l'air sur une surface qui doit rester solide — ; il s'occupe peu de perspective linéaire ; il ignore presque le nu et en dérobe les formes sous les larges plis des draperies har-

---

(1) Viollet-Leduc.

monieuses; il ne cherche pas à séduire par le fini des lignes et par l'opulence des contours, mais à toucher par l'intensité de l'expression, et, comme l'a également très-bien défini un auteur contemporain (1), il appose l'esprit à la forme et cherche toujours à exprimer les plus hautes idées avec le moins de matière possible.

Pour juger avec équité des travaux de cette nature, il faut donc se placer au point de vue des artistes qui nous les ont laissés; il faut encore, pour comprendre la poésie et la portée des œuvres de ces maîtres, avoir dans l'âme une prédisposition au recueillement et savoir, au besoin, s'isoler du milieu artistique de notre époque. C'est assez dire que beaucoup d'hommes ne reconnaîtront que des défauts là où d'autres seront le plus touchés, car souvent, ce qui paraît imperfection dans la forme n'est que le résultat du culte de l'idée, n'est que l'intention profonde des artistes qui ont cherché avant tout à répondre aux convictions de leur âme et aux besoins de leur cœur.

Ces principes des maîtres anciens qui se retrouvent encore dans toute leur netteté et toute leur rigueur dans les œuvres d'un Hubert Van Eyck, d'un Guillaume, d'un Stephan de Cologne, ou d'un frère Angélique de Fiesole, ne peuvent certainement qu'engendrer des peintures pleines de défauts aux yeux de ceux qui, dans les expositions modernes, donnent les places d'honneur aux peintures de MM. Courbet et Millet. Au milieu du matérialisme vers lequel tend l'art du jour, bien des critiques, même parmi ceux qui ont une réputation à ménager, ne verront que défauts dans la sta-

---

(1) L'abbé Sagette.

tuaire qui forme le catéchisme monumental des cathédrales françaises, dans le bronze incomparable qui couvre le tombeau de la reine Éléonore à Westminster-Abbey, dans ces belles pierres tombales dues au ciseau d'artistes belges, que possède à Tournay notre honorable collègue M. Barthélemy Du Mortier, et dans ces excellentes productions des maîtres anciens, dispersées dans quelques-unes de nos églises et qui sont encore trop inconnues aujourd'hui, mais pour lesquelles aussi l'heure de la réhabilitation est bien près de sonner.

Est-ce à dire, Messieurs, que les œuvres de cet ordre-là sont sans défauts? Assurément non, car les artistes qui les ont créées étaient des hommes et des hommes trop épris de l'idée pour ne pas négliger quelquefois la forme dont elle devait cependant se revêtir nécessairement pour devenir intelligible aux yeux de tous. Mais le moment ne semble-t-il pas plutôt être venu d'appeler sur eux l'attention et l'étude que de prémunir les artistes qui voudraient suivre dans leurs voies ces hommes d'un passé plein d'inspiration et de foi? De quel droit pourrait-on dire à des artistes pleins de respect et d'admiration pour les anciennes traditions : « Vous les suivrez jusque-là et vous ne les suivrez pas plus loin. » Leur parlerait-on au nom des règles de l'art moderne? Mais l'art moderne n'a pas de conviction, il n'a pas encore trouvé sa formule et, à défaut de principes, il s'est réfugié dans l'éclectisme le plus large et le plus complet. Serait-ce au nom de la science et de l'intelligence que possède notre époque des arts des anciens et qui lui permettrait de faire la part du bien et la part du mal qui s'y trouve? mais nous ne savons pas encore assez bien l'architecture, le mieux connu de tous pourtant, pour déchiffrer

couramment un monument un peu compromis par les siècles et pouvoir le réparer avec la certitude de ne pas commettre de regrettables erreurs.

Vous le voyez, la question qui vous est soumise est une question d'esthétique assez complexe et susceptible de plus d'une interprétation. Elle ne serait probablement pas tranchée par un vote de cette réunion ; cependant elle est d'un intérêt véritable qui n'est pas sans actualité, et, pour mon compte, je remercie la Commission centrale de l'avoir soulevée. En terminant, je dirai toutefois que s'il fallait comprendre la question dans le sens de savoir, si, pour conserver le caractère archéologique des maîtres anciens, il convient, dans l'étude et les imitations que l'on pourrait faire de leurs œuvres, de les accommoder d'assez d'esprit moderne pour les faire accepter par ceux qui méconnaissent les principes qui ont inspiré ces maîtres, ma réponse serait franchement négative : Je dirai aux artistes, n'imitiez que ceux que vous pouvez suivre avec un véritable respect et une entière confiance ; s'ils vous conduisent même dans des régions peu hantées par les beaux esprits de la critique contemporaine, au moins le terrain ne manquera jamais sous vos pas, et mieux vaudra toujours pour vous d'être taxé d'archaïsme que d'être taxé de banalité. Mais si vous étudiez les maîtres anciens, que ce soit en esprit et en vérité : pour s'inspirer de leurs traditions il faut, malgré les siècles qui les séparent de notre époque, vivre en communauté de sentiments et de convictions avec eux, et ne vouloir faire de la stricte imitation de leurs travaux que la première étape vers les progrès de l'avenir. Les copier dans un vain esprit de pratique archéologique, c'est se condamner d'avance au pastiche, à la pro-

duction d'œuvres froides et sans originalité. On pourra peut-être éviter leurs défauts, mais on sera certain de ne jamais atteindre à leurs hautes qualités.

M. *Du Mortier*. La question qui nous occupe en ce moment est d'une très-haute portée et sa solution d'une grande importance au point de vue des études archéologiques, en ce qui concerne l'ornementation des monuments.

Si j'avais à la résoudre, je commencerais par établir une distinction. Lorsqu'il s'agirait d'appliquer l'art plastique à la construction ou à l'ornementation d'un édifice quelconque, je me demanderais d'abord si l'on veut faire de l'art moderne comme Flandrin en a fait à la magnifique église de Saint-Germain-des-Près, et l'école de Munich dans la nef de la cathédrale de Spire, ou bien si l'on veut conserver à l'art plastique le caractère de l'époque à laquelle le monument a été construit. Dans ce dernier cas il est évident qu'il faut imiter jusqu'aux défauts de l'époque.

Un autre point qu'il ne faut pas perdre de vue c'est qu'il est important de s'initier à l'école artistique du pays dans lequel on travaille. L'étude des époques et celle des écoles sont le point de départ indispensable dans tout ce qui concerne l'archéologie. L'art n'a pas été le même à toutes les époques et dans les divers pays; c'est là le premier point à examiner.

Dans l'art plastique, l'école italienne au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle ne ressemble en rien à l'école flamande ni à l'école française. Sous Guy d'Assena et sous Cimabué et Giotto, elle n'était rien autre qu'une imitation servile de l'art byzantin; là était son type fondamental et originel, qui finit à Fra Angelico da Fiesole. C'est Masaccio qui, le premier, intro-

duisit dans l'art italien l'étude de la nature, à l'imitation des peintres flamands, et l'immortel Raphaël lui-même, qui, le premier, introduisit la peinture à l'huile dans l'école d'Ombrie, s'est bien moins formé sur l'art de ses prédécesseurs dans cette école, avec lesquels il n'a aucun rapport, que sur la contemplation des chefs-d'œuvre de Juste de Gand, et surtout de son admirable tableau de la Gène, peint à Urbino, et qu'on y voit encore. Je le dis hardiment, parce que c'est la vérité, dans sa première époque, Raphaël est un peintre flamand de l'école de Juste de Gand. Les portraits de l'un et de l'autre conservés à Florence, au palais Pitti, en formeraient la démonstration irrécusable.

Mais, tandis que l'école italienne ne faisait que perfectionner l'art byzantin, tandis qu'elle adoptait les figures solennelles, les poses sévères, les plis parallèles, les grands yeux, les aspects imposants de l'école byzantine, l'école flamande entrait dans une voie différente, elle s'inspirait à l'étude de la nature et jetait les principes qui ont fini par dominer l'art moderne.

Allez en Italie, visitez Sienne, par exemple, cette ville qui a conservé une série non interrompue de tableaux à date certaine depuis 1215 jusqu'à nos jours, et vous vous convaincrez que dans la première époque, l'art italien est exclusivement byzantin. C'est un art de convention où rien, exactement rien, n'est puisé dans la nature. Venez, au contraire, à la cathédrale de Tournay, voyez dans l'ancienne chapelle du Saint-Sépulchre les petits anges placés dans les retombées des ogives et qui portent des légendes en lettres unciales datant de l'époque de Giotto, et vous vous convaincrez qu'à cette époque déjà l'école flamande prenait

l'inspiration de la nature comme le véritable fondement du dessin.

Le principe de l'école flamande est donc diamétralement opposé à celui de l'école italienne. Dans l'art flamand tout est puisé dans la nature. Vous n'y rencontrez pas ces figures de convention imposantes et sévères ; rien n'y est de convention, tout y est portrait, tout s'y inspire à l'étude de la nature ; aussi l'école flamande a-t-elle fini par dominer le monde artistique. C'est elle qui a donné l'art moderne au monde entier et c'est là le plus grand titre de gloire de notre pays. (Applaudissements.)

L'école française, au moyen âge, diffère à la fois de l'école italienne et de l'école flamande ; on n'y retrouve aucun des caractères qui distinguent ces deux écoles ; ce ne sont pas des figures imitées du byzantin, comme en Italie, ou inspirées de la nature, comme dans l'école flamande, ce sont des têtes sur des corps allongés et fictifs, ce sont des anges avec des corps fluets et sans existence, ou mieux des âmes sans corps ; en un mot, l'école française c'est le spiritualisme. L'art grec a représenté les dieux, l'art byzantin les rois, l'art français les esprits, l'art belge seul a représenté l'humanité.

Il importe de se pénétrer de ces idées quand on travaille à enrichir un monument par l'art plastique. S'il s'agit d'un monument de notre pays, il faut se garder de faire de l'art italien ou français, ce qui serait un anachronisme, il faut imiter l'art belge contemporain de ce monument. C'est la première règle qui doit tout guider en archéologie.

Est-ce à dire qu'en imitant l'art à ces époques, il faut tout copier jusqu'aux défauts ? Ici encore il faut distinguer entre

les défauts de l'école et les défauts de l'individu, de l'artiste exécutant. Si les défauts dans l'art ancien appartiennent à l'individu, il ne faut pas en tenir compte ; mais, s'ils appartiennent à l'école, il faut bien se garder de s'en écarter. L'école byzantine se caractérise par ses poses terribles et ses plis parallèles, l'école de Van Eyck se distingue par sa souplesse, ses plis brisés, les yeux en amande et les doigts fortement effilés ; si vous négligez ces détails, vous ne restez pas dans le style de l'époque. Voici un chapiteau historié du XII<sup>e</sup> siècle ; allez-vous y mettre, pour le restaurer, des figures de l'époque de Van Eyck ou de l'époque moderne ? Cela jurerait.

La règle que je viens de poser est surtout applicable aux verrières. Le mérite des verrières est avant tout d'être en harmonie avec le style de l'édifice. Si, dans un édifice ogival, vous placez des vitraux renaissance comme les magnifiques verrières de Sainte-Gudule, vous aurez fait une chose qui ne sera pas archéologique. On me dira que Flandrin a décoré les murs de Saint-Germain-des-Près de peintures modernes ; mais j'aime mieux ce qui est archéologique. Je sais bien que les masses ne comprennent pas ainsi les choses et qu'elles ne voient souvent dans une œuvre archéologique que de vilains magots ; mais nous ne travaillons pas pour les ignorants. Quand Appelles avait fait une statue il disait au cordonnier : *Ne sutor ultra crepidam.*

Ainsi donc dans les travaux de l'art plastique n'imitons pas les défauts des individus, mais respectons les défauts de l'école. Étudiez les statues et les peintures de l'art ogival ou roman ; de même au moyen âge que chez les Grecs, elles ne sont pas toutes d'une égale beauté, mais que fait-on dans

les académies de dessin ? On ne vous initie qu'aux beautés de l'antique en choisissant les chefs-d'œuvre de l'art grec. C'est ce qu'il faut toujours faire en matière d'art plastique des époques romane et ogivale. Étudiez les beautés du moyen âge de l'école et de l'époque que vous voulez rappeler, et vous serez dans le vrai.

Nous avons des monuments sculptés à date certaine d'une grande importance, dont on peut conclure que chez nous la sculpture a précédé la peinture. Les peintures des Van Eyck ne sont autre chose que l'application sur une surface plate du dessin et du modelé de la sculpture qui existait avant eux. L'école des Van Eyck a été sculptée avant que d'être peinte.

La grande école de Tournay, qui paraît être leur origine, en fournit la preuve irrécusable. En 1550, Guillaume du Gardin produisait des chefs-d'œuvre de sculpture qui rappellent entièrement le dessin et le modelé d'Hubert Van Eyck; il était chargé de faire en pierre de Tournay les tombeaux des dues de Brabant qu'il peignait de *bonne peinture a ole*. A la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, Jacques Braibant produisait des chefs-d'œuvre qui rappellent l'art de Jean Van Eyck. C'est là qu'il faut chercher les origines de ces grands peintres. Étudiez les monuments anciens que renferment nos édifices, perfectionnez-les et vous arriverez à un bon résultat. Mais pour cela il faudrait que cette étude fût rendue plus facile et mise à la portée des artistes et des élèves.

Puisque M. le Ministre de l'Intérieur, à qui je rends toujours hommage, et de bon cœur, pour la sollicitude qu'il porte à l'archéologie et les services qu'il lui rend..... (Applaudissements.) — Je suis heureux, Messieurs, d'être votre

organe vis-à-vis d'un homme dont je ne partage pas toutes les opinions politiques, mais dont j'honore le noble caractère, les sentiments pour l'art, et à qui m'unit une vieille amitié. (Nouveaux applaudissements). — Puisque M. le Ministre de l'Intérieur assiste à notre séance, je demanderai s'il ne serait pas possible d'avoir en Belgique une espèce d'atlas reproduisant soit par la photographie, soit par la photolithographie ou tout autre procédé moderne, les chefs-d'œuvre de l'art plastique antérieurs à Jean Van Eyck, et dont la publication serait confiée aux soins de la Commission des monuments ou mieux encore d'une commission de spécialités que le Gouvernement choisirait. Je consentirais volontiers à aider cette commission des conseils de ma vieille expérience, si cela pouvait vous convenir.

Une pareille publication répondrait à un véritable besoin et mettrait en lumière notre vieille gloire nationale artistique entièrement inconnue, et qu'il importe de tirer de son tombeau. On pourrait faire une centaine de planches des chefs-d'œuvre de notre ancien art plastique et donner ainsi aux artistes de précieux éléments d'étude. Nous avons des œuvres de tout genre, en sculpture, peinture et verrières. Parmi les bas-reliefs de l'école de Tournay, dont le savant orateur qui vient de se rasseoir a parlé, il en est qui appartiennent à des maîtres bien différents : les uns sont d'une perfection remarquable, d'autres laissent à désirer. Ce sont les parfaits qu'il faut prendre pour modèle, mais pour cela il faut les connaître, les posséder. Eh bien, je demande qu'on publie un album photographié, destiné à propager la connaissance des anciennes œuvres de l'école belge. Nous connaissons admirablement l'école de Rubens

et de Van Eyck ; mais je dois le dire, l'école antérieure à Van Eyck, en ce qui concerne l'art plastique belge, nous est entièrement inconnue.

Je ne doute pas que notre excellent confrère, M. le Ministre de l'Intérieur, ne comprenne toute l'importance de la publication que je demande et qui établirait vis-à-vis du monde entier que la grande école artistique moderne est sortie de la Belgique. Ce serait pour nous une véritable gloire nationale, et je suis convaincu que cette idée aura son appui. (Applaudissements.)

M. Béthune. Malgré les explications données par M. le secrétaire, la question qui nous est soumise en ce moment n'est pas bien clairement posée, et je ne sais pas encore quelle est la portée qu'on a entendu donner aux mots *défauts des maîtres anciens*.

M. Helbig vous a déjà fait remarquer avec raison combien les appréciations artistiques se modifient avec le progrès de la science : tel monument ou telle peinture qu'on regardait comme monstrueux et barbare, il y a quelques années à peine, est aujourd'hui justement estimé comme une œuvre grandiose, glorieuse pour le pays.

Que l'on continue avec zèle et constance l'étude des monuments du moyen âge, et l'on reconnaîtra de plus en plus que les défauts de cette école sont souvent des particularités dignes d'éloge, qu'ils servent admirablement à exprimer des sentiments vrais, qu'ils répondent bien à ce que l'on peut attendre de l'imagination d'un artiste enthousiasmé par l'élevation de son sujet, par l'émotion de son cœur.

Lorsqu'il s'agit de représentations *historiques*, je com-

prends qu'on circonscrive l'artiste dans des limites étroites et qu'on l'oblige à reproduire avec exactitude les traits, les poses et les costumes des personnages; mais lorsqu'il s'agit de productions qui ont pour but d'élever l'âme au-dessus de la terre, de nourrir la foi, d'édifier, alors, au contraire, l'artiste ne devra plus s'attacher servilement à l'imitation de la nature déchue; il donnera un libre essor à son imagination, il laissera parler son cœur et il arrivera souvent à ces formes, que quelques-uns nommeront des défauts, mais que ceux qui savent s'élever à la hauteur des sentiments de l'artiste estimeront comme d'éminentes qualités.

La poésie a ses licences; les arts, dans une mesure analogue, doivent aussi avoir les leurs.

Il est encore un autre principe dont il convient de tenir compte : chaque branche de l'art a sa technique, fondée sur la nature de la matière qui sert à l'expression de la pensée. C'est ainsi, par exemple, que la vitrerie, ne comportant pas le relief sculptural, doit s'affranchir souvent des lois du raccourci. L'orfèvrerie ne peut, sans s'exposer à perdre la vivacité et la finesse qui la caractérisent naturellement, prendre les formes simples et larges de la sculpture; et celle-ci, à son tour, est régie par des lois différentes, suivant qu'elle s'applique à travailler le marbre, la pierre ou le bois. Cela est si vrai que l'on peut sans peine, à la vue d'un dessin reproduisant exactement un fragment de l'œuvre d'un ancien maître, y distinguer le caractère de la pierre, du métal ou du bois. Il est bien évident que la peinture murale ne peut pas prétendre à toutes les illusions de la perspective aérienne qui font le charme de la peinture de chevalet. Ce principe fondamental a été établi avec une

autorité incontestable par un artiste éminent, M. Viollet-Leduc, dans le remarquable article qu'il a consacré à la peinture murale.

Vous le voyez, Messieurs, on ne peut jamais appliquer aux œuvres d'art des règles de proportion absolues et générales, sans tenir compte des exigences de la technique spéciale à chaque branche de l'art.

Et veuillez remarquer qu'ici je ne parle pas seulement des proportions de la figure humaine, sur lesquelles on pourrait discourir longuement sans arriver à des conclusions décisives, mais ma pensée s'étend encore à la perspective dont les lois se démontrent, pour ainsi dire, avec une exactitude mathématique.

Vous avez sans doute remarqué bien des fois, dans les hautes fenêtres d'une église ogivale, de colossales figures d'apôtres et de saints. L'ancien artiste a toujours eu soin de leur donner des proportions d'élancement s'harmonisant bien mieux avec le style architectural de l'édifice qu'avec les proportions ordinaires de la figure humaine : vous aurez aussi remarqué que, pour mieux correspondre au sentiment qu'éveille dans notre âme l'idée de la ténuité du verre, les peintres verriers ont incliné les pieds de ces figures, comme si l'œil du spectateur les dominait à une grande hauteur, tandis qu'en même temps ils ont placé au-dessus des personnages sacrés des baldaquins sur lesquels les regards semblent se fixer, tantôt d'en bas, tantôt d'en haut, et plus souvent encore, horizontalement. Ne croyez pas que ce soient là des fantaisies contradictoires ou des caprices individuels ; ce sont, au contraire, des combinaisons artistiques ayant pour objet de mieux identifier la composition avec le véri-

table caractère, avec le sentiment spécial qui convient à la peinture sur le *verre*, substance fragile, translucide et sans épaisseur visible, dont les couleurs vives et harmonieuses produisent d'admirables effets, surtout quand on les relie entre elles, comme on le faisait autrefois, par de vigoureux contours.

Comme conclusion, je demanderai qu'on ne tranche pas trop rapidement une question bien compliquée, qui n'est peut-être pas encore suffisamment approfondie et qui est d'autant plus importante qu'elle est doctrinale et touche aux bases essentielles d'un bon enseignement.

Il ne faut pas vous le dissimuler, suivant la résolution que vous prendrez, les jeunes gens qui peuplent les écoles de dessin se dirigeront, soit vers le spiritualisme, qui est le progrès, soit vers le matérialisme ou l'imitation servile, qui est la négation de l'art : le bonheur des artistes et la gloire des arts en Belgique en dépendent.

M. le comte de T'Serclaes, *gouverneur du Limbourg*. J'ai demandé la parole et j'en ai presque du regret, parce qu'il sied mal à moi, Bétotien peut-être, mais à coup sûr le dernier venu, de prendre la parole devant vous. Quoi qu'il en soit, nous sommes réunis ici pour que chacun apporte sa pierre à l'édifice et pour nous éclairer mutuellement. Je serai d'ailleurs très-court.

Les honorables préopinants, MM. Béthune, Du Mortier, Helbig, ont mis en lumière, avec une grande sagacité et un talent incontestable, une vérité que je comprends ainsi :

S'il s'agit, dans l'exécution des œuvres de l'art plastique, de la restauration d'un monument ancien, ou d'ajouter

quelque chose à celui-ci pour satisfaire aux besoins présents, le premier devoir de l'artiste est d'étudier le monument en lui-même, de se pénétrer de l'esprit dans lequel il a été construit, de l'idée qui a présidé à sa conception, et d'imiter ou de reproduire ce que nous appelons à la fois les défauts ou les qualités des maîtres anciens; que l'artiste recherche au surplus attentivement les circonstances de temps et de lieu, dans lesquelles le maître ancien a travaillé, il ne peut faire une œuvre méritoire et durable qu'à ces conditions.

Il me semble, Messieurs, que c'est là ce qui résulte de la discussion et qui est universellement admis.

J'admire autant que qui que ce soit au monde les produits merveilleux de l'art ancien : beaucoup les comprennent mieux que moi, mais je les aime autant que vous.

Faut-il aller au delà de ce que je viens de définir? Ici, permettez-moi d'énoncer la négative.

On parle du caractère archéologique lorsqu'il s'agit des œuvres de l'art plastique destinées à servir à des exigences tout à fait nouvelles, lorsqu'il s'agit de faire pour notre temps des ouvrages appropriés aux besoins de notre époque. Je crains qu'ici on n'aille trop loin.

Prenons garde, par-dessus tout, de ne pas tomber dans l'archaïsme ou dans le pastiche.

Ceux qui soutiennent que notre époque est totalement dépourvue de l'instinct créateur artistique me semblent calomnier notre âge. C'est là, à mes yeux, une erreur qu'il importe de ne point laisser passer sous silence.

Nous savons trouver aujourd'hui des formes plastiques et architecturales grandes et belles, pour satisfaire à des besoins

nouveaux, et même pour satisfaire à des besoins anciens, d'après les idées nouvelles, malgré la réussite incomparable de nos ancêtres. Nous faisons au XIX<sup>e</sup> siècle des œuvres d'art dignes de ce nom, sans qu'elles prennent un caractère archéologique.

Reporterons-nous nos regards vers la noble et poétique Allemagne, berceau de notre nation, pour citer son admirable Walhalla et tant d'œuvres religieuses et profanes, produits d'une haute inspiration, riches d'une vie large et féconde? vers l'Angleterre, puissante en tout? vers la France, où règnent l'élégance et la grandeur? vers l'Italie, la douce nourricière des arts? — Ne disons pas trop.

Je ne parlerai pas encore d'un édifice tout récent que vous pouvez admirer dans cette capitale, et qui a mérité à son auteur de justes éloges.

Mais je désignerai, entre dix autres, trois grands ouvrages modernes qui me semblent répondre parfaitement à ce que les règles du beau exigent, comme aussi à leur destination spéciale.

La gare du Nord, à Paris, qui, malgré les critiques dont elle a été l'objet, offre, dans son ensemble, une beauté réelle, sans prendre en rien le caractère archéologique.

Vous rappelez-vous, Messieurs, cette création qui a signalé l'exposition universelle de Londres en 1852, le *Cristal palace*. Voilà une forme nouvelle, qui n'était certainement dépourvue ni de grâce ni de majesté?

J'arrive à un ordre d'idées beaucoup plus élevées. S'il est dans le génie de l'homme une nécessité qui ait excité plus que toute autre les facultés artistiques, c'est sans contredit la religion. L'histoire de l'humanité tout entière le

démontre. Personne ne niera que nos ancêtres n'aient produit, sous ce rapport, des œuvres magnifiques, que jamais peut-être nous ne pourrions égaler.

Néanmoins, aujourd'hui, de notre vivant, on construit à Rome un temple imposant, vaste et admirable, la basilique de Saint-Paul hors des murs, d'après une conception nouvelle.

Sans doute on a imité les colonnes de l'antique, mais la disposition générale est une œuvre pure et originale; on ne trouve pas dans les temps anciens, ni même parmi les Grecs, quelque chose qui rappelle l'archétype de la basilique de Saint-Paul. Cette œuvre, à laquelle on a déjà consacré bien des millions de francs, est toute moderne. Quant à sa beauté intrinsèque, je m'en réfère aux suffrages de tous les hommes de goût.

Ma conclusion est celle-ci : nous ne devons pas mépriser notre temps; complétons, achevons les œuvres anciennes, d'après l'idée primitive, autant qu'il est en nous; dans les restaurations, soyons les serviteurs, les esclaves, si vous le voulez, mais les esclaves intelligents du passé.

Cependant, si nous faisons du moderne, faisons du moderne à notre point de vue; du neuf, lorsqu'il s'agit de nouveau.

Appliquons-nous à atteindre dans nos œuvres le plus haut degré de perfection possible, à approcher, le plus qu'il est en notre pouvoir, du véritable caractère de la beauté, tel que la tradition et notre civilisation déjà si ancienne nous ont appris à le connaître.

Tenons naturellement compte des nécessités de métier, des nécessités de technique, d'art et de plastique, que

M. Béthune nous a développées tout à l'heure avec tant de finesse et de distinction ; mais soyons nous-mêmes. Soyons maîtres , comme nos ancêtres l'ont été avant nous.

Je vous demande pardon, Messieurs, d'avoir détourné votre attention sur ces modestes observations. Je confesse toute mon incompétence dans la matière, et vous prierai de trouver mon excuse dans mon grand amour pour les beaux-arts et dans mon respect pour les hommes de talent qui honorent notre époque. (Applaudissements.)

M. *Weale*. Je demanderai si l'intention de l'assemblée est de procéder à un vote sur cette question. (Non ! non !)

M. *le Président*. Comme cela vous a déjà été dit, Messieurs, la Commission, en mettant cette question à l'ordre du jour n'a pas eu pour but de provoquer un vote. Elle a seulement désiré s'éclairer. Il est probable que la même question sera reproduite lors de nos sessions ultérieures ; elle est assez importante pour faire l'objet de longues études. Je crois que l'assemblée nous saura gré d'avoir provoqué cette discussion, attendu qu'elle a suggéré des discours dont nous avons apprécié tout le mérite.

M. *Van Bommel*. Permettez-moi, M. le président, de compléter cette pensée.

La question a été posée d'une manière extrêmement vague. On pourrait même dire qu'elle est mal posée ; mais, d'après l'intention que vous venez d'exprimer, je la comprends. Je désire cependant que la prochaine fois, en s'appuyant sur ce qui a été dit aujourd'hui, on formule la question d'une manière un peu plus claire et un peu plus précise, si c'est possible.

M. le *Président*. Cependant, la Commission n'a pas à regretter d'avoir posé la question, puisqu'elle a donné lieu à une discussion très-intéressante et qu'elle a amené un échange d'idées dont nous devons nous féliciter. Le § 5 du programme a été conçu dans des termes très-larges, afin de laisser aux orateurs une entière latitude.

Nous avons maintenant à nous occuper des vœux qui ont été maintenus à l'ordre du jour de cette séance.

Le premier de ces vœux est celui du comité provincial d'Anvers :

« Vu le § 8 de l'art. 76 de la loi communale prescrivant que les délibérations des Conseils communaux concernant la démolition des monuments de l'antiquité et les réparations à y faire, lorsque ces réparations sont de nature à changer le style ou le caractère des monuments, doivent être soumises à l'avis de la députation permanente du Conseil provincial et à l'approbation de S. M. le Roi;

» Considérant que les portes monumentales de Berchem et de Borgerhout (*ou de Kipdorp*) à Anvers, construites au xvi<sup>e</sup> siècle par le célèbre ingénieur Gillebert van Schoonbeke, devraient être démolies si l'on suivait en tous points certains plans d'agrandissement de la ville;

» Considérant que ces deux monuments sont des spécimens très-remarquables de l'architecture militaire du xvi<sup>e</sup> siècle;

» Considérant que le second de ces édifices est un véritable arc de triomphe érigé à l'occasion de la victoire remportée par les bourgeois d'Anvers sur les troupes du duc d'Alençon;

» Considérant que le maintien et la restauration de ces

portes donneraient à deux quartiers de la ville un caractère grandiose et monumental ;

» Vu la lettre du comité des membres correspondants de la province d'Anvers, en date du 5 octobre 1864, exprimant à l'administration communale d'Anvers le désir de voir conserver ces monuments ;

» Vu le rapport des délégués de la Commission royale des monuments, qui, le 28 octobre dernier, ont visité les portes en question, conjointement avec les membres correspondants habitant la ville d'Anvers ;

» Vu le rapport adressé le 50 novembre dernier par la Commission centrale des monuments à M. le Ministre de l'Intérieur, proposant à ce haut fonctionnaire de faire connaître à l'administration communale d'Anvers que le Gouvernement l'engage :

» 1<sup>o</sup> A conserver *définitivement* les portes de Berchem et de Borgerhout (ou Kipulorp) ;

» 2<sup>o</sup> A maintenir *provisoirement* la porte du xiv<sup>e</sup> siècle (bâtie à côté de la porte de Borgerhout), tout en se réservant d'examiner, de concert avec l'administration supérieure, ce qu'il importera de faire lorsque les chétifs bâtiments modernes qui s'élèvent à son pourtour auront disparu ;

» 3<sup>o</sup> A faire faire les études nécessaires pour dégager la base de la porte de Berchem, après avoir recherché ce qui existe à l'étranger dans de nombreux cas semblables ;

» 4<sup>o</sup> A combiner les plans d'appropriation et d'agrandissement de la ville, de façon à entourer d'un large espace les constructions monumentales dont il s'agit, vers lequel convergeraient les anciennes et les nouvelles rues ;

» Vu la lettre du comité provincial d'Anvers, en date du

15 décembre 1864, transmettant à l'administration communale le plan d'agrandissement d'Anvers dressé par l'ingénieur de la ville M. Van Bever, avec quelques modifications proposées dans l'intérêt de la conservation définitive des deux portes ;

» Vu les lettres du même comité, en date du 19 et du 29 du même mois, donnant quelques explications au sujet de ces modifications ;

« Vu la lettre de M. le chevalier L. de Burbure, transmettant à l'administration communale la copie de la proclamation du magistrat d'Anvers à l'occasion de la victoire remportée par les bourgeois de cette ville lors de l'attentat du duc d'Alençon, en 1585.

» Vu la lettre de la *Commission provinciale des inscriptions monumentales et funéraires* exprimant le vœu de voir conserver les portes de Berchem et de Borgerhout ;

» Vu les lettres de la *Société des architectes d'Anvers* et de l'*Académie d'archéologie de Belgique* exprimant le même vœu,

» Le comité propose :

» Que la *Commission royale des monuments*, réunie le 19 janvier 1865, en séance générale, émette solennellement le vœu :

» 1° De voir conserver *définitivement* les portes monumentales de Borgerhout et de Berchem ;

» 2° De voir combiner le plan d'agrandissement d'Anvers de manière à satisfaire aux désirs exprimés par la Commission centrale dans sa lettre-rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 50 novembre dernier. »

Je rappellerai, ainsi que le dit d'ailleurs le comité pro-

vincial, que la Commission, par un rapport longuement motivé, a déjà insisté d'une manière toute particulière auprès du Gouvernement, pour obtenir la conservation de ces deux remarquables monuments. M. le Ministre de l'Intérieur m'annonce à l'instant qu'il a écrit dans le même sens à l'administration communale d'Anvers.

— Ce vœu est adopté par acclamation.

M. le *Président*. Une proposition faite par le comité provincial de la Flandre orientale a été retirée.

Nous passons aux questions formulées par le comité provincial du Limbourg :

« I. De quelles précautions convient-il d'entourer l'acquisition, par les musées publics, d'objets d'art appartenant à des administrations publiques, à des fabriques d'églises ou à des particuliers?

« II. La publicité à donner aux inventaires projetés de monuments et d'objets d'art sera-t-elle utile ou dangereuse? »

L'un des membres du comité de Limbourg désire-t-il présenter des développements?

M. *Driesen*. J'interviendrai l'ordre des paragraphes et commencerai par examiner si « la publicité à donner aux inventaires projetés de monuments et d'objets d'art sera utile ou dangereuse? » Quelques personnes pensent que la publicité de ces documents entraînerait de graves inconvénients. M. Weale, par exemple, nous a fait part, l'année dernière, du propos d'un de ses amis d'Angleterre, qui s'informait auprès de lui si l'inventaire paraîtrait bientôt, *parce qu'il se proposait de venir acheter beaucoup de choses dans notre pays*. M. Weale, en bon Belge adoptif qu'il est, et je l'en remercie, s'est ému de ce propos, et son imagination alarmée

lui a fait voir une légion de brocanteurs d'outre-Manche venant envahir la Belgique et se partager ses dépouilles.

Messieurs, je ne puis partager ces appréhensions. Je vois, dans la publicité de l'inventaire, une sauvegarde plutôt qu'un danger. Je désire un inventaire aussi complet que possible. Je voudrais même que chaque église eût son inventaire affiché dans le temple, pour que tous les habitants de la commune connussent le petit nombre de richesses que possède la fabrique. Vienne le brocanteur dans de pareilles circonstances, il en sera pour ses frais et il ne viendra pas même à l'idée du desservant ou du sacristain d'entrer en pourparlers avec ce visiteur intéressé.

Je crains donc peu les abus venant du dehors; mais je crois devoir signaler, Messieurs, un abus venant de l'intérieur. Il y a, au milieu du pays même, un accapareur et un accapareur d'autant plus dangereux qu'il semble avoir mandat officiel. C'est le Musée de la porte de Hal.

Je rends justice au zèle que déploient les administrateurs de cet établissement en vue d'agrandir les collections. Mais je me demande si ce zèle ne va pas un peu loin. Que l'administration du Musée fasse des efforts pour retirer des collections particulières les objets ayant une valeur artistique, un cachet national, c'est très-bien; qu'elle cherche à faire rentrer dans le pays des objets qui en ont disparu, j'applaudis encore: les collections particulières se dispersent et les objets d'art, émigrés à l'étranger, ont beaucoup de chance de ne pas revenir dans le pays. Mais je désapprouve l'administration du Musée lorsqu'elle fait des offres directes à des établissements ou à des églises pour la vente d'œuvres d'art. Ce système tend à appauvrir les églises, à leur ôter toute phy-

sionomie; je ne saurais l'admettre. Lorsqu'on avance des faits de cette nature, on est obligé de les préciser, je le sais. Or, pour vous citer un fait très-récent, je crois pouvoir affirmer que le Musée, en ce moment même, est en négociation avec la fabrique de l'église de Genoels-Elderen, pour l'achat d'un diptyque en ivoire, qu'on a pu admirer à l'exposition de Malines. (Bruit.) Ce système est regrettable. Les objets d'art, indépendamment de leur valeur intrinsèque, ont une valeur locale qu'ils perdent du moment qu'ils entrent dans ce vaste refuge de la porte de Hal, où les cinq parties du monde sont représentées.

Je me résume, car l'ordre du jour n'est pas épuisé. Je demande la publicité la plus large en fait d'inventaires; je demande, en outre, que les administrations des Musées mettent beaucoup de réserve à faire elles-mêmes ou à recevoir des propositions de vente d'objets appartenant à des établissements publics.

M. *Chalon*. Le fait que M. Driesen vient de citer exige des explications : On nous a parlé d'un ivoire très-curieux, qui avait appartenu à l'église de Genoels-Elderen (car je crois que l'objet n'appartient plus à l'église). Cet ivoire a déjà été vendu une première fois par l'église pour 80 francs. Le fait a été connu et l'acquéreur, m'a-t-on dit, a dû le rendre à l'église. On est venu nous offrir cet ivoire en nous disant que si nous ne le prenions pas, l'on trouverait acheteur ailleurs et que le prétendu dyptyque quitterait le pays.

Évidemment, nous ne l'achèterons qu'après que l'administration de l'église aura l'autorisation de vendre. Nous n'achetons jamais sans cela et je défie M. Driesen de citer un seul

cas où il en ait été autrement. Je crois qu'il est préférable que l'objet reste au Musée plutôt que d'aller enrichir une collection étrangère.

M. Weale. Je désire répondre quelques mots à ce que vient de dire M. Driesen.

Je désire aussi, et c'est pour cela que je l'ai proposée, la confection d'un inventaire ; je crois qu'il aura pour résultat d'empêcher la vente de beaucoup d'objets précieux.

L'observation, non pas d'un ami, mais d'un brocanteur, que j'ai rapportée à notre première réunion, avait trait, non à un inventaire officiel, mais à un guide que je devais publier. Or, autre chose est un guide fait par un particulier et un inventaire officiel, déposé dans les archives de l'église et à l'aide duquel le doyen, chaque fois qu'il visite une église, pourra examiner si tous les objets qui lui appartiennent s'y trouvent encore.

Je dois même dire que je ne trouve aucun danger dans la publication de ces inventaires. J'y trouve, au contraire, la garantie que les objets précieux ne pourront plus être aliénés aussi facilement que l'ivoire de Genoels-Elderen dont on a parlé.

Je dois déclarer que je suis peut-être un peu coupable dans cette affaire. Je sais très-bien que, même chez quelques membres de cette assemblée, je passe pour un agent du gouvernement anglais, ayant charge d'acheter des objets curieux. On m'a indiqué personnellement dans cette affaire du diptyque de Genoels-Elderen, et je crois devoir vous donner à ce sujet quelques explications.

Après être venu me fixer en Belgique et avant que je fusse nommé membre de la Commission des monuments,

j'ai parcouru le Limbourg. Arrivé à Genoels-Elderen, j'entre à l'église, et j'y trouve le curé badigeonnant lui-même son église. Cette paroisse, paraît-il, est très-pauvre. Je vois un diptyque en ivoire et je demande au curé : puis-je prendre un moule de cet objet, j'ai avec moi tous les matériaux nécessaires. (J'ai toujours avec moi ces matériaux lorsque je vais en campagne.) (Hilarité.) M. le curé me répond : c'est un objet sans valeur ; emportez-le, et lorsque vous l'aurez moulé, ayez la bonté de me le rendre. Je répliquai : cet objet a, au contraire, une très-grande valeur et c'est pourquoi je désire en prendre le moule. En ayant obtenu l'autorisation, je me préparais à le faire, lorsque je m'aperçus que j'avais laissé à Tongres un des matériaux nécessaires. Je ne voulais pas faire usage de la terre glaise ; je voulais employer la gélatine et je n'en avais pas avec moi.

Entretiens, me disant que le premier brocanteur venu aurait facilement cet objet pour une dizaine ou une vingtaine de francs, je me rendis chez M. le doyen de Tongres, qui m'avait montré le trésor de la collégiale deux jours auparavant. Je lui dis : il y a dans telle église un objet très-remarquable. En ce moment se trouve à Tongres un brocanteur qui achète souvent des objets pour le prince Soltikoff. S'il a vent de l'existence de cet objet, il ira l'acheter. Je vous engage à voir ce curé et à acquérir l'objet pour le trésor de Tongres où il sera conservé. M. le doyen de Tongres est ici, il peut affirmer la vérité de ce que je vous dis. Je crois qu'il est entré en relation avec le curé de Genoels-Elderen et qu'il a acheté cet objet pour son église.

Plus tard est venu à Genoels-Elderen un autre curé, que

je connais et qui est un amateur. Il s'est adressé à M. le doyen de Tongres pour ravoir l'objet dont il s'agit. Il a réussi, et c'est à ma demande qu'il l'a envoyé à l'exposition de Malines.

M. *Reinartz, doyen de Tongres*. C'est en effet M. Weale qui a appelé mon attention sur cet ivoire, dont je ne connaissais pas l'existence. L'église de Genoels-Elderen appartient à mon canton civilement, mais non spirituellement.

Je me suis rendu auprès de M. le curé de Genoels-Elderen pour voir l'objet. Mon intention n'était pas d'abord de l'acheter; mais M. le curé ayant manifesté l'intention de le vendre, je lui dis : si telle est votre intention, vous devez d'abord avoir l'autorisation du conseil de fabrique et de vos supérieurs. Lorsque vous aurez cette autorisation, je m'engage à accepter l'offre que vous me faites. Que demandez-vous de cet ivoire?

Cet objet était alors très-endommagé. M. le curé me répondit : je n'en connais pas la valeur; mais voudriez-vous m'en donner 60 francs? Je lui fis encore cette observation : ce n'est pas pour moi que j'acquerrai cet objet, c'est pour le conserver à Tongres. Nous y avons un trésor considérable, peut-être un des plus considérables de la Belgique. Cet objet y trouverait sa place naturelle.

Quelque temps après, M. le curé de Genoels-Elderen m'écrivit qu'il avait reçu l'autorisation nécessaire. Je lui payai le prix de l'ivoire que je fis réparer, et je le remis, comme cadeau, entre les mains du conseil de fabrique. Je lui dis : je n'en veux rien, c'est pour prévenir l'aliénation de cet ivoire, c'est pour qu'il ne tombe pas entre les mains d'un étranger que je l'ai acquis. (Très-bien ! très-bien !)

Six ans après, le curé de Genoels-Elderen était mort ; le bourgmestre avait donné sa démission. Il y avait une nouvelle administration communale ; le conseil de fabrique avait été changé en partie, on me réclama cet ivoire. M. le curé m'écrivit d'abord ; je ne répondis pas à sa lettre. J'attendis que j'eusse une occasion de le voir et de lui dire ce que je pensais de cette affaire. Vint ensuite M. le bourgmestre. Je lui répondis : je suis en possession pacifique de cet ivoire depuis six ans ; je ne puis m'en défaire, je dois consulter mes supérieurs. J'écrivis à Mgr l'évêque de Liège et je le priai d'être arbitre dans cette affaire. Mgr me répondit : M. le doyen, votre achat n'est pas complètement régulier, parce que M. le curé de Genoels-Elderen n'avait pas les autorisations nécessaires pour l'aliénation de cet objet. (J'ignorais que le curé n'avait que l'autorisation du conseil de fabrique.)

Cet objet ne m'appartenait plus ; il était entré dans le trésor de la fabrique. J'exposai l'affaire au conseil de fabrique, et, avec son autorisation, je remis l'ivoire à M. le curé de Genoels-Elderen, moyennant le remboursement à la fabrique de cent francs représentant les frais d'achat et de réparation de cet ivoire.

M. *Schuermans*. Je demande à faire une simple observation. M. le doyen de Tongres vient de vous retracer les circonstances d'un nouvel acte de vandalisme commis par le curé ou par les marguilliers de Genoels-Elderen. Je demande que l'attention du Gouvernement soit appelée sur cet acte. (Interruption.)

M. *Reinartz*. Ce n'est pas là un acte de vandalisme de ma part, vous avez tort de vous servir de cette expression. C'est

un acte qui a été posé tout à fait loyalement en ce qui me concerne.

M. *Schuermans*. C'est un acte irrégulier posé par l'administration de l'église de Genoels-Elderen.

M. *Reinartz*. Cela a été reconnu, et nous avons satisfait à ce qu'on nous a prescrit.

M. *Genard*. J'appuie les observations de M. Driesen quant à la publicité à donner aux inventaires et aux écrits de la Commission. A cette occasion, je renouvelle la proposition que j'ai faite l'année passée, et par laquelle j'exprimai le vœu que les inventaires et les divers rapports qui pourraient être publiés sur un monument ou une œuvre d'art fussent envoyés à l'administration civile et à l'administration religieuse intéressée, et je demande que pour les provinces flamandes cette publication se fasse dans les deux langues. Je répète qu'il est de la plus haute importance que les instructions de la Commission soient bien comprises.

M. *Driesen*. Vous avez entendu l'histoire des pérégrinations de ce malheureux dyptique. C'est une véritable odyssee. Découvert par M. Weale, l'ivoire a été acheté par M. le doyen de Tongres et placé dans le trésor de l'église Notre-Dame. Il était là en bonne compagnie, à l'abri de tout voyage ultérieur, et, pour ma part, j'aurais voulu l'y voir conserver. Mais il a fallu le renvoyer à Genoels-Elderen, et notre collègue, M. Reinartz, s'est exécuté loyalement, on doit le reconnaître. Jugez de mon étonnement, Messieurs, d'apprendre hier, au sortir de la séance préparatoire, que ce dipytique volage avait reçu l'hospitalité à la porte de Hal.

M. *Chalon*. Pas encore.

M. *Driesen*. On m'a dit qu'on l'y avait vu, il y a deux

jours ; nous aurions pu nous rencontrer. (Hilarité.) Évidemment l'objet est mal gardé et réclame une tutelle sérieuse. Il faut qu'il retourne à Genoels-Elderen, avec recommandation d'y rester, à moins que la fabrique dûment autorisée n'en fasse la cession à l'un ou l'autre trésor d'église où sa conservation soit solidement garantie.

Et dire que nous faisons des règlements pour la garde des objets d'art ! et que c'est le Limbourg qui a été le premier à produire le sien, à grands renforts de publicité !

M. *Chalon*. Que l'église de Genoels-Elderen garde son ivoire, nous ne demandons pas mieux ; mais surtout qu'elle le garde bien, et que les journaux ne nous apprennent pas, dans quelques mois d'ici, qu'il est allé au Louvre ou au Musée britannique.

M. *Driesen*. J'invoque ici, Messieurs, à l'appui de mes observations sur le rôle que doivent se réserver les musées, des autorités plus grandes que la mienne. Voici ce que dit Bouet, dans le *Bulletin monumental*, III, 5 : « Très-grand partisan des musées, je ne me fais pas illusion sur les abus qui en résultent. Je n'ignore pas que le zèle des conservateurs les entraîne souvent à transporter dans leurs musées des objets dont le déplacement devrait être regardé comme une profanation, et à acheter des objets sacrés à des prêtres qui n'ont pas le droit de vendre ce qui appartient à leur église. Catholiques, nous avons appris des protestants à admirer les œuvres de la foi de nos pères ; il nous faut aujourd'hui présenter comme modèle à nos sociétés archéologiques françaises, une société anglaise qui possède un magnifique musée de moulage, calques, etc., et qui, la première, a écrit dans son règlement : « La Société ne reçoit

» aucun objet dont l'enlèvement puisse être regardé comme  
» un acte de spoliation, à quelque titre que ce soit. »

L'abbé Corblet, dans la *Revue de l'art chrétien*, ajoute :  
« Nous nous associons de tout cœur à ces sages considérations. Il est infiniment regrettable de voir s'accumuler dans certains musées des calices, des ciboires, des retables, des tableaux en parfait état de conservation. Quand on recherche la provenance de ces objets d'art, on apprend souvent qu'ils ont été vendus ou échangés par des curés, avec ou sans le consentement des fabriques. On aurait tort de ne pas voir dans ces transactions, souvent illégales, de véritables actes de spoliation, dont la responsabilité doit retomber et sur ceux qui vendent et sur ceux qui achètent. »

Messieurs, il y a certainement quelques restrictions à faire en faveur des cessions d'objets d'art par des églises à des musées. Par exemple, les nudités du *Jugement dernier*, de l'église d'Ypres, de l'*Adam et Ève*, de Saint-Bavon, à Gand, le dépérissement des toiles de l'église du Sablon à Bruxelles, tableaux cédés au Musée de l'État, voilà des motifs qui expliquent de rares exceptions à une abstention complète qui devrait être la règle dans l'espèce.

M. *Reinartz*. Je tiens à établir la différence entre ma conduite et celle du conseil de fabrique de Genocls-Elderen ; j'ai acheté pour conserver, et il a réclaté pour vendre.

M. *Weale*. Je crois qu'il faut faire une différence entre les objets qui peuvent servir et ceux qui ne peuvent pas servir au culte.

Sans doute, l'objet pouvant servir au culte doit rester à l'église à laquelle il appartient ; mais je ne vois pas quel intérêt peut avoir une église de village à conserver un objet

qui ne peut servir au culte. C'est pour cela que j'ai conseillé à M. le doyen de Tongres d'acquérir ce petit ivoire dont je craignais la disparition.

Mais il y a à Londerzeel un monument très-remarquable, et dont des envoyés du Musée de la porte de Hal ont cherché à faire l'acquisition.

*M. le Président.* Des instructions très-précises sont données au Musée de la porte de Hal pour qu'il ne fasse l'achat d'aucun objet appartenant à une église ou à un établissement public, sans l'autorisation du Gouvernement, la Commission royale des monuments entendue.

*M. Chalon.* Aucune démarche n'a été faite par le Musée à Londerzeel.

*M. le Président.* Quelles sont les conclusions au sujet de la première question du Limbourg?

*M. Schuermans.* J'ai, comme vous le verrez, Monsieur le Président, à la page 5 des *vœux*, donné une forme affirmative à ce vœu qui émane de moi.

*M. le Président.* Voici donc comment serait conçu le premier vœu du comité du Limbourg :

« I. Aucune aliénation d'objets d'art, par les églises, ne devrait être autorisée, même au profit d'autres églises ou de musées publics, sans un avis préalable de la Commission royale des monuments. »

*Plusieurs membres.* Cela se fait.

*M. Schuermans.* La Commission des monuments avait-elle entendu parler de cette affaire de Genoels-Elderen? (Non! non!)

Eh bien, nous demandons que de pareilles affaires non-seulement ne se concluent pas, mais même ne se négocient

pas sans que la Commission des monuments ait été préalablement consultée. On vient de vous dire que ce dyptique était hier dans les mains du conservateur du Musée de la porte de Hal; si cela est vrai, c'est une contravention à l'arrêté du 16 août 1824, qui défend le déplacement d'un objet d'art sans autorisation.

*M. le Président.* Cela ne se fait jamais sans autorisation régulière.

Dans tous les cas, il ne s'agit que de recommandations à faire, et il me paraît que l'assemblée peut se rallier à la proposition.

— Le vœu est adopté.

« II. Il est à désirer, dans le but de prévenir désormais les actes de vandalisme, que la plus grande publicité soit donnée aux inventaires de nos richesses artistiques. »

— Adopté.

*M. Tartier.* Avant de passer à la discussion du vœu émis par MM. Perreau et Driesen, je désirerais avoir quelques renseignements au sujet de la question des inventaires. Nous avons reçu un projet d'inventaire émanant de l'initiative de M. Piot, membre de la Commission royale; ce projet a été communiqué officiellement aux comités provinciaux, qui tous ont donné leur avis. J'ignore si la Commission a l'intention de procéder immédiatement à l'examen de ces avis; mais s'il n'y a pas urgence, je demanderai, pour ne pas compromettre le sort de cette question, qu'avant de prendre une décision définitive, la Commission ait l'obligeance de faire connaître à tous les comités les différents avis qui ont été émis.

*M. le Président.* La solution de cette affaire a déjà subi un

long retard par le fait des comités provinciaux qui l'ont examinée avec beaucoup de soin et dans tous ses détails. Si la Commission, après avoir arrêté son travail, le soumet de nouveau à l'examen des comités provinciaux, il pourra se passer encore beaucoup de temps avant qu'elle reçoive leurs avis. Si nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord, des comités pourront demander que la solution soit prise en assemblée générale et nous n'aboutirons pas.

Il faut avoir confiance dans la Commission royale des monuments; elle apportera dans l'examen du modèle de questionnaire une attention minutieuse. Nous communiquerons d'ailleurs notre travail aux comités, qui auront ainsi l'occasion d'adresser les observations qu'ils jugeront utiles.

M. *Tarliet*. Il y a une question préalable, celle de savoir à quels monuments on entend appliquer le questionnaire; cette question, la Commission doit la résoudre. Le mode de procéder indiqué peut être adopté : si la Commission déclare en envoyant son projet que, dans la quinzaine, elle présentera son travail, il n'y aura pas de retard.

M. *le Président*. Nous ne demandons pas mieux que de recevoir la communication du résultat de l'étude des comités provinciaux.

Il nous reste à examiner le vœu suivant :

« Considérant que, en vertu de l'art. 75 du règlement d'ordre de la Commission royale des monuments, les membres correspondants sont autorisés à user de leur initiative, pour soumettre des propositions à la Commission centrale;

» Considérant que la ville de Tongres, la plus ancienne du pays, conserve, entre autres témoignages d'antiquité, des murs d'origine romaine;

» Considérant qu'au point de vue de l'intérêt qu'offre la première période de notre histoire, les archéologues doivent désirer la conservation de ces restes curieux, au même titre que celle des tumulus et autres souvenirs contemporains ;

» Considérant que l'art. 76, n° 8, de la loi communale porte que la démolition des *monuments de l'antiquité* doit être soumise par les administrations communales à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi ;

» Considérant que les murs de Tongres sont, dans le sens archéologique, de véritables *monuments*, uniques de leur espèce en Belgique ;

» Considérant que la disposition précitée de la loi communale n'a pu les garantir d'une démolition partielle dans les années 1847 et 1864 ;

» Considérant que leur destruction complète paraît imminente,

» Les soussignés prient la Commission royale des monuments d'émettre un vœu en faveur de la conservation de ce qui reste des anciennes enceintes de la ville de Tongres.

» A. PERREAU et F. DRIESEN,

» MEMBRES CORRESPONDANTS. »

La parole est à M. Driesen.

M. *Driesen*. La ville de Tongres, Messieurs, a le rare privilège d'avoir conservé des souvenirs assez nombreux de l'époque belgo-romaine.

On y trouve, entre autres, des enceintes anciennes, dont la plus grande, l'enceinte extérieure, restée pure de toute reconstruction subséquente, offre cet appareil particulier de

pierres cubiques en silex, grès ferrugineux, pierre volcanique de l'Eiffel, fragments de tuiles et briques rouges, qui remonte au n<sup>e</sup> ou au m<sup>e</sup> siècle.

Des analyses répétées ont établi que le ciment de ces murs, où la tuile concassée se montre dans une assez forte proportion, est analogue au ciment décrit par Vitruve.

Le terrain compris dans l'enceinte de Tongres, qui a environ une lieue de périmètre, est, depuis des siècles, une véritable mine d'antiquités. C'est là que se sont formées en grande partie, dans ces derniers temps, les collections De Crassier, Vanmuysen, De Renesse et Vandermeer. Tongres conserve donc un ensemble d'antiquités qui en font un endroit d'une physionomie particulière, où, à chaque pas, l'on se heurte à un débris vénérable. J'en appelle au souvenir des membres de cette assemblée qui ont visité Tongres; quant à ceux qui n'ont pas eu cette chance, je les engagerai à ne pas différer trop leur visite, attendu que chaque année emporte quelques pierres de cette ruine nationale.

J'ai réuni, Messieurs, dans un petit plan, qui n'a d'autre prétention que celle d'être véridique, la topographie archéologique, si je puis dire ainsi, de l'ancienne Atuatuca. Vous verrez que les enceintes occupent dans cet ensemble un rôle principal. Où trouve-t-on encore en Belgique une enceinte de ville, parfaitement tracée, remontant à cette époque?

La conclusion, Messieurs, est facile à tirer de ces prémisses : c'est qu'il faut tâcher de conserver ces restes curieux. C'est là le but de notre proposition. Je n'entrerai pas dans de longs détails, pour des motifs de convenance et pour ne pas abuser de votre temps. Qu'il me suffise de vous dire que l'importance de ces anciennes constructions n'est

pas suffisamment appréciée à Tongres, que des parties notables des murs ont disparu en 1847 et en 1864, et qu'il est à craindre qu'ils ne disparaissent complètement dans un avenir rapproché.

Au nom de la conservation d'un *monument d'antiquité*, unique de son espèce en Belgique, je vous supplie, Messieurs, d'appuyer le vœu légitime, patriotique, que nous avons l'honneur de vous soumettre.

*M. Reinartz, doyen de Tongres.* La ville de Tongres se trouve dans une situation pénible. La partie de la ville vers la station devrait être agrandie et, si vous ne lui permettez pas de s'étendre, elle se trouvera dans un grand embarras. La porte de Maestricht, je le reconnais, était dans le temps un véritable monument, mais elle a été démolie sous le gouvernement d'un prince-évêque de Liège et plus tard une partie des murs a été détruite sous Louis XIV.

Je proposerai de soumettre la question à l'avis de la députation permanente et du Gouverneur, la Commission des monuments entendue.

*M. le comte de T'Serclaes, gouverneur du Limbourg.* L'administration de la ville de Tongres n'a aucunement l'intention de démolir les anciens remparts de cette cité, et certes, avant de délibérer sur une mesure aussi importante, le Conseil communal se serait empressé de consulter les habitants, de provoquer l'avis du Gouvernement, des hommes de l'art et, s'il y avait lieu, de se munir des autorisations nécessaires. Quoi qu'il en soit, Messieurs, il est utile que l'attention des savants et des artistes soit plus sérieusement attirée que par le passé sur l'ancienne ville romaine de Tongres qui est, à juste titre, fière de ses monuments et

de ses souvenirs. Je me rallie donc avec empressement au vœu émis par MM. Perreau et Driesen, et je déclare, d'accord avec l'administration communale, qu'il ne sera rien changé à l'état actuel des choses, à moins d'une enquête sérieuse et complète et d'un appel fait à l'opinion publique.

M. *Driesen*. Je suis d'autant plus heureux de cette déclaration de notre honorable Gouverneur que je croyais avoir quelque raison de ne pas l'espérer.

— Le vœu de MM. Perreau et Driesen est adopté.

M. *le Président*. Vous avez tous, Messieurs, reçu une copie de la dépêche suivante, que M. le Ministre de l'Intérieur a adressée à la Commission, sous la date du 29 décembre dernier :

« MESSIEURS,

Un rapport que vous m'avez adressé sous la date du 19 juillet dernier (n° 5945) constate que, depuis les vingt dernières années, aucun progrès notable ne s'est manifesté dans le goût qui préside à l'ameublement des églises du pays.

Cette communication, dont la portée ne pouvait manquer d'attirer la plus sérieuse attention de l'autorité supérieure, était accompagnée de l'expression d'un vœu émis dans la dernière assemblée générale de votre Collège et de ses membres correspondants, vœu tendant à ce qu'il fût porté remède à l'état de choses signalé par l'institution d'un concours bisannuel pour l'exécution de dessins complets pour l'ameublement des édifices religieux.

Un de vos rapports subséquents, daté du 16 août, fait

connaître que, d'autre part, la peinture sur verre reste à peu près dans un même état d'infériorité, et ce rapport contient également, au sujet des moyens à employer pour hâter le développement progressif de cette branche intéressante de l'art, l'énonciation d'un vœu de ladite assemblée, consistant aussi dans l'institution de concours bis-annuels pour l'exécution de cartons de vitraux peints.

J'apprécie, Messieurs, toute l'utilité de ces concours; mais, avant d'en mettre l'idée en pratique, il m'a paru, après y avoir mûrement réfléchi, que, pour arriver plus promptement au but désiré, il y avait, au préalable, une autre mesure à adopter.

Pour ce qui est de la peinture sur verre, il ne doit pas être perdu de vue que ses progrès comportent à la fois une question de science et de goût, d'expérience et d'habileté mécanique. Or, cette branche spéciale de l'art, qui a suivi en Allemagne, en France et en Angleterre, le progrès général du dessin et des arts décoratifs, a produit, dans ces divers pays, des artistes d'un talent très-distingué et des praticiens d'une habileté reconnue.

D'un autre côté, les industries dont les objets de fabrication servent à l'ameublement des églises, ont pris dans ces mêmes pays un très-remarquable essor, et quelques-uns des spécimens de ces industries étrangères qui figuraient à la dernière exposition de Malines, permettaient de préjuger tout l'avantage que retireraient nos artistes industriels de l'organisation d'une exposition générale, où l'Allemagne, la France et l'Angleterre seraient invitées à envoyer, concurremment avec la Belgique, leurs produits similaires.

Ces sortes d'exhibitions, dont de grandes nations voisines

multiplient les exemples, parcequ'elles en ont compris la féconde portée, exercent une action bienfaisante et forte sur le goût public, et, pour les artistes, elles sont un puissant moyen de progrès par les comparaisons qu'elles provoquent et les enseignements qu'elles récèlent.

Avant donc d'appliquer le principe que vous avez raison de préconiser, Messieurs, c'est-à-dire avant d'instituer des concours bis-annuels entre nos artistes nationaux pour l'exécution de cartons de vitraux peints et de dessins d'ameublement d'églises, je désire organiser, avec le concours des écoles étrangères, une exposition générale dont la peinture sur verre et les objets mobiliers destinés aux édifices religieux formeraient deux sections.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner lecture de cette dépêche dans votre prochaine assemblée générale, et de me transmettre ensuite toutes les observations auxquelles cette communication aura pu donner lieu.

En cas d'adhésion de la majorité de l'assemblée, je me propose de solliciter de la bienveillance des Chambres le crédit spécial qui sera reconnu nécessaire, après m'être, au préalable, concerté avec mon honorable collègue du département de la Justice, quant aux mesures définitives à prendre pour la complète réalisation du projet.

Agréez, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
A. VANDENPEEREBOOM.

Hier l'assemblée s'est ralliée par acclamation aux idées exprimées par le chef du département de l'Intérieur quant à l'organisation d'une exposition générale, tout en insistant

pour que les concours, dont, l'année dernière, elle a demandé l'institution, ne soient pas ajournés jusqu'après cette exhibition. Ces concours, en effet, ont particulièrement pour but d'attirer vers la culture des branches spéciales des arts dont il s'agit, un certain nombre de dessinateurs de mérite qui aujourd'hui ne s'en occupent nullement.

*M. le Président.* Notre ordre du jour est épuisé.

*M. Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale.* Je demande à dire deux mots : Messieurs, si, dans le court espace de temps dont nous avons pu disposer, nous avons examiné avec maturité, hier et aujourd'hui, toutes les questions qui nous étaient soumises, nous le devons incontestablement au tact parfait, à la direction aussi intelligente que ferme de notre honorable président. Je vous propose donc de lui voter de chaleureux remerciements. (Applaudissements unanimes et prolongés).

*M. le Président.* Je ne m'étais pas trompé, Messieurs, en comptant sur votre obligeant concours et je m'empresse de reconnaître aujourd'hui que votre bienveillance a dépassé mon attente. Permettez-moi de vous en remercier avec effusion et de vous exprimer toute ma reconnaissance des témoignages si flatteurs de sympathie que vous me donnez.

Le Gouvernement s'occupe, avec ardeur, de tout ce qui intéresse les arts et l'archéologie ; en le secondant et en suivant la voie dans laquelle vous êtes entrés avec un zèle si éclairé, vous rendrez au pays des services dont il ne manquera pas de vous savoir gré. De mon côté, je me plais, Messieurs, à vous donner l'assurance que toujours vous pourrez compter sur mon zèle et mon dévouement.

*M. Schuermans.* Messieurs, permettez-moi de me faire

l'interprète de plusieurs d'entre vous. Notre présente session, de l'avis de tous, a été fructueuse; pour la première fois, l'ordre du jour a été complètement épuisé. Cela prouve en faveur de la vitalité de notre institution et des services qu'elle est appelée à rendre. Plusieurs questions cependant auraient peut-être comporté des développements plus étendus. Ne serait-il pas possible de nous autoriser à nous réunir un jour ou deux de plus chaque année? Il semble que nos discussions, et l'art qu'elles intéressent, auraient tout à y gagner. Je prends la liberté d'appeler sur ce point la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Intérieur.  
(Assentiment )

La séance est levée à trois heures.



# MUSÉE ROYAL DE PEINTURE & DE SCULPTURE.

---

## RÉSUMÉ

DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PENDANT  
L'ANNÉE 1864.

---

*Séance du 25 février.* — M. Portaels fait connaître qu'il vient d'être informé qu'un marchand d'Amsterdam a acquis une collection de tableaux provenant du Théâtre anatomique de cette ville et que, parmi ces tableaux, il s'en trouve de remarquables. Devant se rendre en Hollande, il offre de s'assurer si, dans la collection dont il s'agit, il n'y aurait pas des toiles qui convinssent au Musée. La Commission pourrait, s'il y avait lieu, déléguer plusieurs de ses membres pour aller voir les tableaux qui sembleraient dignes d'entrer dans la collection de l'État et en négocier l'achat. La proposition faite par M. Portaels est accueillie.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Frowein accepte l'offre qui lui a été faite de la somme de 250 francs pour un portrait de l'empereur Charles-Quint, par Pourbus. Ce portrait est destiné à la galerie historique.

Par une dépêche en date du 26 octobre, M. le Ministre de l'Intérieur informe la Commission que l'épreuve de la statue de la Victoire, exécutée par M. Jaquet pour le Palais de l'Industrie à La Haye, qui figurait à la dernière exposition de Bruxelles, a été acquise par le Gouvernement contre le remboursement des frais de moulage. Le Ministre invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour que cet ouvrage puisse être placé au Musée de sculpture. Il résulte de renseignements qui ont été pris, que cette statue devra, en raison de ses dimensions, être placée dans un des vestibules du Palais Ducal.

La Commission s'occupe de différentes propositions d'achats, qui lui ont été adressées et de la fixation du budget du Musée pour l'année 1864.

*Séance du 26 mars.* — M. Portaels rend compte de la mission qu'il a remplie à Amsterdam conformément à l'invitation qui lui en a été faite dans la dernière séance. La collection de tableaux anciens provenant du Théâtre anatomique et composée en grande partie de portraits de chirurgiens, venait d'être vendue à un amateur d'Amsterdam.

La Commission s'occupe des mesures à prendre relativement à la vente de feu le docteur Van Cleef, d'Utrecht, qui aura lieu à Paris le 4 avril. Elle confie à MM. De Robiano, Portaels et E. Fétis, le soin d'aller, accompagnés de M. Étienne Leroy, expert du Musée, examiner cette collection et d'acquérir les tableaux qui paraîtraient convenir pour le Musée.

Par une dépêche, datée du 9 mars, M. le Ministre de l'Intérieur adresse à la Commission une expédition de son

arrêté modifiant l'article 48 du règlement d'ordre du Musée royal de peinture et de sculpture, en ce sens qu'il interdit formellement de copier les œuvres des artistes vivants sans le consentement des auteurs. Le Ministre invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour arriver à l'exécution rigoureuse de cette nouvelle disposition.

Le reste de la séance est consacré à l'examen de tableaux dont l'acquisition est proposée au Musée.

*Séance du 28 mai.* — Il est donné communication d'une lettre, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur informe la Commission que madame la comtesse d'Égger, veuve de Neubourg, a légué, par clause testamentaire, pour être placé dans les collections de l'État, un portrait en pied du prince Charles-Alexandre-François Régis Raze de Gavre, peint par M. Navez. La Commission reçoit cette communication avec plaisir et décide que le portrait dont il s'agit sera placé dans la galerie historique.

M. Simonis fait connaître que, conformément aux intentions de la Commission, il s'est rendu à Paris pour faire l'acquisition de plâtres moulés sur l'antique et destinés au Musée de sculpture. Il soumet à l'assemblée une liste d'ouvrages qui manquent à la collection et dont le prix d'achat s'élèverait, avec les frais, à environ 6,000 francs. Il fait part en même temps de l'intention qu'il a de se rendre prochainement en Allemagne, pour recueillir ce qu'il rencontrera de remarquable parmi les ouvrages du moyen âge et de la renaissance, dont les moulages ont été exécutés dans ce pays.

M. le Président informe l'assemblée qu'il a cru pouvoir

acquérir, pour la galerie historique : 1<sup>o</sup> une copie, par Cels père, d'un portrait de Martin Pepyn, d'après Van Dyck ; 2<sup>o</sup> le portrait du peintre Jacobs, peint par M. Cels. Ces deux ouvrages ont été acquis pour la somme de 90 francs.

La Commission s'occupe ensuite de plusieurs objets d'une nature confidentielle, portés à son ordre du jour.

*Séance du 25 juillet.* — M. Portaels soumet à l'assemblée trois projets, dressés par M. l'architecte Balat, pour l'arrangement des salles du Musée, destinées à recevoir les œuvres des anciennes écoles. La Commission fait choix de l'un de ces projets, qui lui semble présenter la disposition la plus avantageuse à l'exposition des tableaux. Toutefois, avant de l'adopter définitivement, elle croit utile de faire placer un simulacre des cloisons qu'il s'agit d'établir, afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

L'assemblée s'occupe de l'organisation du service de surveillance dans les galeries du Musée moderne, au Palais Ducal, dont l'ouverture aura lieu prochainement.

La Commission estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il soit disposé, en faveur d'une église désignée par le département de l'intérieur, de deux tableaux anciens, déposés dans les magasins du Musée et portant à l'inventaire général le n<sup>o</sup> 606.

Par lettre, en date du 15 juillet, M. le Ministre de l'Intérieur invite la Commission à faire remettre à son département les cartons originaux des vitraux qui ornent la chapelle de la Vierge, à l'église des Saints-Michel et Gudule. La communication de ces cartons est demandée par la fabrique de l'église, pour guider l'artiste chargé de la restauration des

vitraux. La Commission est d'avis que les cartons dont il s'agit présentent, comme objets d'art, un intérêt qui fait désirer qu'on ne les expose pas aux chances de détérioration que leur ferait courir la communication demandée. Il sera écrit dans ce sens à M. le Ministre de l'Intérieur.

Il est donné lecture, pour notification, d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur informe la Commission que les œuvres d'art, ci-après désignées, ont été acquises par le Gouvernement pour faire partie du Musée moderne :

- 1° *L'Ange du mal*, par M. J. Geefs;
- 2° *La Malle-Poste aux Ardennes*, par M. Ch. Tschaggeny;
- 3° *La Toilette de la mariée*, par M. Willems;
- 4° *Le Dimanche matin*, par M. Fel. Devigne;
- 5° *Marine au soleil couchant*, par M. Francia;
- 6° *La Défaite des Sarrasins par Charles Martel*, par M. De Taye;
- 7° *Justice pour les faibles*, par M. Lies;
- 8° *Une Allégorie*, par M. Bourlard;
- 9° *La Gravière abandonnée*, par M. De Knyff;
- 10° *Vue de la Grand'Place de Bruxelles*, par M. Stroobant;
- 11° *Intérieur de la cathédrale de Belem*, par M. Van Moor;
- 12° *Le Christ mort sur les genoux de la Vierge*, par M. Bourlard.

M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il statuera ultérieurement sur la destination la plus utile à donner à d'autres tableaux de MM. Kindermans, Stroobant, Jones, etc., momentanément déposés au Palais-Ducal.

M. E. Fétis exprime le désir que la Commission ait des réunions plus fréquentes, afin de consacrer plus de temps à l'examen des questions intéressant l'organisation des collections. Il propose que la Commission tienne tous les mois une séance à jour fixe, quelque soit la nature des affaires à l'ordre du jour. Il est convenu que les réunions ordinaires auront lieu le second mercredi de chaque mois.

*Séance du 10 août.* — La Commission est informée par M. de Longpérier, conservateur du Musée des antiques, à Paris, qu'une partie des plâtres demandés par la Musée de Bruxelles, pourra être expédiée dans le délai d'un mois et que le restant de la commande sera prêt dans le courant d'octobre. M. de Longpérier propose d'envoyer immédiatement les plâtres qui se trouvent en magasin. La Commission répondra affirmativement à cette proposition, en priant M. le conservateur de la galerie des antiques du Louvre de vouloir hâter, autant que possible, l'envoi complet de la collection demandée par le Musée.

Le reste de la séance est consacré à l'examen de tableaux, dont l'acquisition est proposée.

*Séance du 14 septembre.* — M. le Ministre de l'Intérieur fait parvenir à la Commission une lettre du conseil de fabrique de l'église des Saint-Michel et Gudule, qui insiste pour que les cartons des vitraux de la chapelle de la Vierge soient confiés à M. Capronnier, artiste chargé de la restauration de ces vitraux. Le Ministre espère que la Commission jugera qu'il y a lieu de satisfaire à la demande du conseil de

fabrique. Les considérations invoquées par le conseil parais-  
sant de nature à modifier la décision prise dans la séance  
du 25 juillet, la Commission informera M. le Ministre de  
l'Intérieur qu'elle mettra à la disposition de M. Capronnier  
les cartons que cet artiste exprime le désir de recevoir en  
communication.

La Commission décide qu'un tableau de Melchior Honde-  
koeter, présenté par M. E. Leroy, sera acquis par le Musée,  
au prix de 4,000 francs.

*Séance du 3 octobre.* — Il est donné lecture d'une lettre  
par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur invite la Commis-  
sion à charger le mouleur du Musée de prendre, avec toutes  
les précautions nécessaires, le moule de l'un des candélabres  
qui ornent le chœur de la cathédrale de Saint-Bavon, à  
Gand, afin d'en tirer des épreuves, qui lui sont demandées  
par l'ambassadeur de S. M. Britannique pour le Musée de  
Kensington.

M. Charles Piqué fait parvenir à la Commission le portrait  
de feu M. l'ingénieur Simons, auteur du plan des premiers  
chemins de fer exécutés en Belgique. En proposant l'acqui-  
sition de ce portrait, M. Piqué fait observer qu'il est le  
seul peintre qui ait reproduit les traits de l'homme qui  
a droit d'être compté parmi les illustrations nationales  
de notre époque. La Commission décide que le portrait de  
feu Simons sera acquis pour la galerie historique, au prix  
de 500 francs.

Le reste de la séance est consacré à des affaires adminis-  
tratives, ainsi qu'à l'examen de différents tableaux, dont  
l'acquisition est proposée.

*Séance du 9 novembre.* — M. Portaels fait connaître qu'il a examiné, avec MM. Madou et Étienne Leroy, la collection de dessins délaissés par feu M. Bruyninck, de Malines, dont la vente publique a eu lieu récemment à Bruxelles. Il a cru remplir les intentions de la Commission, en faisant acheter pour le Musée dix dessins de De Braekeleer, Noel, Nuyen, Ommegang, Ad. van Ostade, Schelfhout et Schotel, dont le prix total s'est élevé à la somme de 556 francs.

M. le Ministre de l'Intérieur fait parvenir à la Commission une lettre par laquelle le Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Bruxelles exprime le désir de pouvoir faire photographier par M. Fierlants les deux tableaux de Thierry Bouts, appartenant au Musée royal, et sollicite à cette fin l'autorisation de faire déplacer ces œuvres d'art. La Commission désire faciliter la reproduction dont il s'agit; mais comme il importe, dans l'intérêt de la conservation des deux panneaux de Thierry Bouts, de ne pas les soumettre à de fréquents déplacements, elle pense qu'il convient d'ajourner le travail confié à M. Fierlants, jusqu'au moment où les tableaux des anciennes écoles seront transportés dans les nouveaux locaux qu'ils doivent occuper.

Il est procédé à l'examen de plusieurs tableaux présentés pour être acquis par le Musée.

*Séance du 6 décembre.* — M. le Ministre de l'Intérieur appelle l'attention de la Commission sur les dispositions à prendre pour la conservation des œuvres du Musée moderne, lors des solennités publiques et des concerts du Conservatoire royal de musique qui ont lieu dans la grande salle du Palais-Ducal. L'assemblée est d'avis que le meilleur moyen d'éviter

les inconvénients qui peuvent résulter de l'agglomération de public dans les salles du Musée moderne, en ces circonstances, c'est de les fermer une heure avant l'ouverture de chaque séance. Il sera répondu dans ce sens à M. le Ministre de l'Intérieur.

Reconnaissant la nécessité de publier, dans l'intérêt des visiteurs, les collections, deux catalogues comprenant, l'un les œuvres du Musée moderne, l'autre les objets dont se compose la galerie historique, la Commission décide qu'elle priera M. le Ministre de l'Intérieur de charger M. E. Fétis de ce double travail.

Examen de tableaux offerts en vente au Musée.

Bruxelles. le 4 avril 1865.

*A Monsieur le Chanoine Vande Putte, membre correspondant  
de la Commission royale des monuments.*

MONSIEUR LE CHANOINE,

La notice que vous avez consacrée, dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie (1), à l'Hôtel de Ville de Nieupoort, m'a vivement intéressé. Je l'ai lue avec d'autant plus d'attention, que je me suis occupé moi-même de ce monument à propos de mes recherches concernant les architectes anciens.

Vous y dites, Monsieur le Chanoine, d'après les documents dont M. Pinchart vous a donné communication, que l'architecte de la ville de Nieupoort, Simon Penninckmeester, entreprit, en 1516, la construction du pignon de la maison communale. En lisant ces lignes, je me suis demandé si la qualification d'architecte convient à Penninckmeester et si elle est bien l'interprétation exacte des mots : *matsenaer der stede* (maçon de la ville)? Je m'explique à ce sujet.

---

(1) T. III, p. 530.

Les maîtres maçons ou tailleurs de pierres en titre des souverains et des grandes villes étaient souvent des architectes, j'en conviens volontiers, et à différentes reprises j'ai soutenu cette thèse. Mais, dans les petites localités, telles que Nieuport, les maçons de la ville étaient ordinairement de simples ouvriers, qui ne touchaient aucun gage, ni ne recevaient aucun costume aux frais de la ville. Pennineckmeester ne jouissait d'aucune de ces prérogatives.

Les motifs de cette différence sont faciles à saisir. Un maître maçon ou tailleur de pierres qui était architecte pouvait se créer très-facilement une position dans un grand centre, tandis que dans une petite localité il aurait réellement végété. Aussi les villes peu importantes, qui avaient ou non des maçons en titre, appelaient-elles presque toujours à la direction et à l'ordonnance des grands travaux dont elles entreprenaient la construction, des maîtres maçons ou tailleurs de pierres établis dans les grandes cités. Les exemples en sont par trop nombreux pour que je puisse me permettre de les citer.

Il en était de même à Nieuport, comme je vais l'établir au moyen d'un passage du compte de cette ville, passage dont probablement vous n'avez pas eu communication. On lit dans le compte du 26 janvier 1516 (n. st.) à pareil jour de l'année suivante, fol. 57 v<sup>o</sup> : *Ambrosis Roelands, steenhauwercer van Brugge, van zekere patroenen by hem gemaect om 't nieuwe scepenhuus, by laste van der wet betaelt, xviii liv.* (A Ambroise Roelands, tailleur de pierres à Bruges, à cause de certains patrons qu'il fit pour la nouvelle maison échevinale, par ordonnance de la loi, 18 livres).

Vous me demanderez peut-être à votre tour, Monsieur le

Chanoine, si ce titre est suffisant pour me permettre de donner la qualification d'architecte à Ambroise Roelands, et s'il a bien dessiné les plans de l'Hôtel de Ville? Je n'en doute pas. Le mot flamand *patroen* a, il est vrai, une signification très-large et que Kilianus traduit par *architypus, exemplar, exemplum, specimen* et *ichnographia*. On pourrait donc supposer qu'Ambroise Roelands a fourni des modèles destinés à la taille des pierres, comme on pourrait soutenir aussi qu'il a fait un plan. La première de ces suppositions me paraît très-pen vraisemblable. Lorsqu'il s'agit de modèles destinés à la taille des pierres, les comptables ont toujours soin d'y ajouter cette circonstance, et dans le passage cité plus haut, il est dit positivement qu'il dressa les patrons de l'Hôtel de Ville.

La qualification de tailleur de pierres donnée à Ambroise Roelands ne s'oppose du reste en aucune manière à celle d'architecte. Dans le même compte, le célèbre architecte Henri Van Pede ne porte pas d'autre titre (1). Du reste, Ambroise succéda, en 1526, à l'architecte Louis Van Beughem ou Van Boghem dans les travaux de l'église de Saint-Sauveur à Bruges, ainsi que l'a établi M. Verschelde (2). Cet auteur constate qu'en 1526 Ambroise Roelands, maçon, éleva les deux dernières colonnes des collatéraux de Saint-Sauveur et qu'en 1550 il y acheva cinq voûtes.

Ambroise succéda donc à un architecte et il construisit lui-même, en partie, les collatéraux de l'église de Saint-Sau-

---

(1) Meester Hendric Vander Pe, meester steenhauwer van Brussel, van dat hy binnen deser stede commen es visiteren de langhe brughe buten de Noortpoorte, p. 57 v<sup>o</sup>.

(2) De kathedrale van Sint-Salvator te Brugge, pp. 117 et 126.

veur à Bruges. Je pense donc qu'il peut être considéré comme architecte et que le passage du compte, dont j'ai fait mention plus haut, constate qu'il a fourni les plans de l'Hôtel de Ville de Nieupoort.

Agréez, Monsieur le Chanoine, l'hommage de ma considération la plus distinguée.

CH. PIOT.

---

# RAPPORT

ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

LE 12 FÉVRIER 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le 13 mai 1865, vous avez bien voulu m'autoriser à explorer, dans le Hainaut, les débris d'un monument celtique (1) à Sivry et les vestiges d'un retranchement antique à Ransart. Le 19 janvier 1864, vous avez mis un crédit à ma disposition pour opérer des fouilles archéologiques dans les environs de Boulez.

J'ai l'honneur de vous adresser sur ces deux missions le rapport que vous m'avez demandé pour être inséré au Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Une circonstance toute fortuite et qui démontre une fois de plus l'importance de l'étude des lieux dits m'a révélé l'existence du monument de Sivry. En jetant les yeux sur

---

(1) J'emploie cette qualification, la plus usitée, sans rien préjuger sur l'époque à laquelle il faut attribuer les pierres dites celtiques ou druidiques.

les annonces d'un journal, le 21 mars 1861, j'y vis mentionner une vente de bois qui allait se faire, à la requête de l'Administration communale de Sivry, dans la taille de la *Pierre qui tourne*. Cette dénomination singulière fixa mon attention, et je m'adressai à M. Hermant, bourgmestre de Sivry, pour lui demander quelques renseignements sur l'origine d'une désignation qui semblait indiquer l'existence d'un monument celtique. La lettre que ce fonctionnaire m'adressa, le 5 avril suivant, vint justifier mes conjectures ; j'en extrais les passages les plus importants : « D'après ce » qui m'a été assuré par un vieillard nonagénaire, qui joint » à un jugement sain une mémoire très-heureuse, la Pierre » qui tourne serait bien les vestiges d'un monument druidique. Elle se compose de deux énormes blocs de grès, » qui autrefois étaient superposés et qui sont maintenant » renversés l'un près de l'autre... Le sol sur lequel la Pierre » qui tourne était assise ne recèle ni grès, ni pierre calcaire. » Et, afin de vous rapporter jusqu'au plus petit détail, » je vous dirai qu'il y a soixante ans on racontait à Sivry » (et alors les deux blocs étaient encore debout), que » la Pierre tournait tous les matins, quand le coq chantait » la première fois ». Diverses circonstances m'ont empêché de me rendre immédiatement à Sivry pour examiner par moi-même la Pierre qui tourne. C'est seulement à la fin du mois de décembre dernier, par une gelée intense, que j'ai pu effectuer ce voyage d'une vingtaine de lieues. La Pierre se trouve vers l'extrémité S.-E. du territoire de Sivry, à environ 5,500 mètres de l'église de ce village et à 4,000 mètres de celle de Rance; elle est cachée derrière une haie, dans un bois, au bord septentrional du chemin qui relie ces deux

localités, et à 25 mètres E. du carrefour où ce chemin croise celui de Vieux-Sart à Sautain. Actuellement, la Pierre qui tourne se compose de trois blocs de grès brut, à moitié enterrés, qui occupent un espace d'environ 5 mètres sur 4. La gelée ne m'a pas permis de faire des fouilles pour déterminer exactement les dimensions de ces blocs. La pierre la plus volumineuse se trouve à l'E. des deux autres; elle est de forme très-irrégulière : c'est une espèce de rognon aplati et mamelonné, ayant approximativement dans sa plus grande longueur, à la surface, 2 mètres 50 et dans sa plus grande largeur, 1 mètre 50. La seconde pierre représente un cône tronqué d'environ 1 mètre 60 de long, sur 0 mètre 80 de diamètre à la base, qui semble avoir été un peu dégrossie. La troisième pierre, fortement enfoncée dans le sol, a, dans sa partie saillante, à peu près 1 mètre sur 0 mètre 80. On m'a assuré que ces blocs ont été renversés, il y a une quarantaine d'années, par le sieur Moulin, alors bourgmestre de Sivry, qui voulut voir s'ils ne recouvraient pas un trésor. Je n'ai pu déterminer de quelle manière ils étaient superposés, ni constater si le deuxième et le troisième ne formaient jadis qu'une seule masse. Ces pierres sont d'un grès extrêmement dur. Leur surface est grisâtre; quelques lichens s'y étalent. A l'intérieur, leur couleur varie du gris jaunâtre au blanc presque pur. J'ai eu beaucoup de peine à en détacher, à l'aide d'un marteau, les petits éclats qui sont joints au présent rapport. Si l'on tient compte : 1° du nom de la Pierre qui tourne, nom qui sert à désigner toute la région voisine; 2° de sa situation dans une propriété communale; 3° de l'antiquité de la forêt où elle se trouve et où l'on rencontre encore des chênes d'une grosseur phénoménale; 4° de la

tradition répandue dans la localité et qui a amené le renversement du bloc supérieur; 5° de l'absence de carrières de grès à plusieurs lieues à la ronde, le sol appartenant à l'étage inférieur du terrain primaire auquel André Dumont a donné la qualification de système condrusien; 6° de l'existence de deux menhirs nommés *Pierres Saint-Martin* et situés à une lieue de Sivry, sur le territoire de la commune française de Solre-le-Château; on ne peut s'empêcher, selon moi, de reconnaître dans ces blocs les restes d'un des rares monuments celtiques qui subsistent sur le territoire belge et d'émettre le vœu que des mesures soient prises pour en prévenir la destruction complète.

Une autre commune du Hainaut, Ransart, offre à l'archéologue un sujet d'étude, qui a été signalé à mon attention par M. Ed. Delbaize, ancien élève de l'Université de Bruxelles, actuellement professeur à l'athénée de Mons. En longeant le chemin de fer de Louvain à Charleroi, dans la direction de la dernière de ces villes, jusqu'à 700 mètres de la station de Ransart, pour l'abandonner près de l'endroit où le charbonnage d'Appaumée a un siège d'exploitation, on rencontre, à gauche, une espèce de lande qui porte encore le nom de bois de Ransart, bien qu'il n'y croisse plus que quelques buissons rabougris. Le terrain est incliné vers l'est; il forme le versant droit d'une vallée dans laquelle coule le ruisseau de Gomairoux et dont le versant gauche est occupé par le bois de Soleilmont. A une centaine de mètres du chemin de fer on aperçoit un espace carré, entouré d'un fossé, qui est évidemment l'emplacement d'un ancien retranchement. Ce camp a une cinquantaine de mètres de côté; les tranchées qui le circonscrivent se coupent à peu près à angle droit;

celle du sud, plus large et plus profonde que les autres, semble établie dans un pli naturel du sol. La terre provenant des fossés a été relevée sur la crête et forme encore, en quelques endroits, un parapet de 2 mètres de hauteur; vers le milieu des côtés E. et O., on distingue un point qui paraît avoir été une porte du camp. Contre le fossé méridional et près de son extrémité E. s'élève un monticule que les habitants de Ransart nomment le *Fort des Sarrasins*, et au sujet duquel ils répètent la légende de la chèvre d'or enfouie dans un puits caché. La hauteur du monticule, depuis le fond du fossé, est d'une douzaine de mètres; son diamètre, à vue d'œil, de 8 mètres. Il serait difficile de décider, sans y faire de fouilles, si cette éminence est un tumulus construit par la main de l'homme, ou si elle a été produite en détachant par une tranchée l'extrémité d'un promontoire que forment le fossé du camp et un ravin s'y embranchant à angle aigu. Près de cette motte, on en remarque une seconde, beaucoup plus petite. Si le retranchement que je viens de décrire à grands traits était attribué aux Romains, on pourrait y voir le camp d'une cohorte. J'appellerai sur ce point les investigations de mes collègues du Hainaut, en signalant à leurs recherches les restes d'une voie qui semblait se diriger du fort des Sarrasins vers Brunchant-Liberchies et dont on a retrouvé des vestiges en établissant le chemin de fer de Louvain à Charleroi, et en creusant le sol entre Ransart et Liberchies.

Dans le Brabant, la commune de Thorembais-Saint-Trond possède un retranchement analogue. Il est situé au milieu du bois de Buis, à un kilomètre N. de la grande chaussée romaine de Bavai à Tongres. En traversant cette forêt par la

grand'route de Gembloux à Tirlemont, on aperçoit, à 550 mètres S.-O. de la borne 28, du côté O. de la route, un sentier marqué du n° 7; si on le suit sur une longueur de 160 mètres, on rencontre un carré d'environ un hectare, entouré de grands fossés dont la terre est relevée à l'intérieur. Le sol étant peu incliné, il n'est pas impossible que ces fossés aient été remplis d'eau jadis. Cet endroit se nomme Vieille Limelette, désignation qui correspond à celle de la ferme actuelle de Limelette-le-Bois, bâtie à 1,200 mètres E. de là. On y a trouvé des fragments de tuiles romaines et des fondements anciens en pierres et en briques si abondants que l'on a dû, pour ainsi dire, renoncer à exploiter la futaie à cette place. Il serait fort intéressant d'explorer cet établissement l'année où l'on coupera le taillis; le propriétaire, M. Benjamin Crombez, consentira, sans aucun doute, à autoriser ces recherches. Il faut remarquer que le bois de Buis renferme de nombreux débris de matériaux antiques, et qu'un tumulus existe encore à sa lisière méridionale, au bord de la chaussée romaine.

Lorsque je négociai, en novembre 1865, la cession à l'État des antiquités gallo-romaines découvertes à Corroy-le-Grand par le sieur Béro, j'eus soin de réserver au gouvernement le droit de fouiller un tumulus voisin de l'emplacement de ces objets et de s'approprier gratuitement le résultat éventuel de ces fouilles. Vers la fin de l'année dernière, je me suis mis en mesure d'user de cette stipulation. Le tumulus qu'il s'agissait d'explorer se trouvait dans un bien communal acheté depuis trois ans par le sieur Béro. Il était éloigné d'une trentaine de mètres E. de l'endroit où l'on avait trouvé les objets achetés par l'Etat et où s'élevait autre-

fois un second tumulus. Sa forme était oblongue, son orientation du S.-O. au N.-E.; il avait en longueur environ 50 mètres, en largeur 20 mètres, en hauteur 1 mètre 50. La surface était gazonnée, bien que l'on eût enlevé jadis (comme je l'appris seulement alors) une énorme quantité de sable à cette motte, qui était presque aussi haute que la ferme voisine. Le relief du tumulus étant trop faible pour pouvoir l'explorer par une galerie souterraine et le propriétaire étant bien décidé à le raser tôt ou tard, je résolus de le faire déblayer entièrement en ma présence à l'aide d'une brigade d'ouvriers et de tombereaux. Je fis pratiquer d'abord une tranchée de l'E. à l'O., sur une longueur d'une vingtaine de mètres et une largeur de 2 mètres 20. Sous le gazon, nous trouvâmes vers l'E. de l'argile, et vers l'O. du sable mélangés par places et évidemment transportés; le sable de l'extrémité occidentale était moucheté partiellement de petits points noirs ressemblant à du charbon fort tendre. A un mètre de profondeur, nous rencontrâmes une couche très-dure de sable et de petites pierres qui avait 0 mètre 50 d'épaisseur; à 1 mètre 80 (au centre), le sable ne semblait pas avoir été remué et ne différait pas de celui que je fis extraire de plusieurs fosses à 1 mètre 50 plus bas. Ce déblai de 70 mètres cubes ne procura pas la moindre découverte. Une tranchée du N. au S. n'ayant aussi donné que des résultats négatifs, je fis successivement enlever la plus grande partie de la motte, sans être plus heureux. Je crois pouvoir en conclure que j'ai eu affaire à un tertre vide, comme celui qu'a rencontré mon collègue M. Schuermans, lorsqu'il a exploré les *Dry Tommen* de Fresin. En terminant ce rapport, il me semble utile de consigner une observation dont j'ai eu

mainte fois l'occasion de vérifier la justesse : c'est que presque tous les tumulus et les cimetières antiques dont on a signalé l'existence dans les derniers temps se trouvent sur des terrains appartenant ou ayant appartenu aux communes. J'en conclus que, lorsqu'une administration communale sollicite l'autorisation de vendre un bien-fonds, il serait utile de vérifier s'il ne s'agit point d'aliéner un ancien lieu de sépulture.

JULES TARLIER.

Correspondant de la Commission royale des monuments.

# PROSPECTUS.

---

Berolini apud WEIDMANNOS proxime prodiit veterum Germaniae monumentorum tomus secundus cum hac inscriptione:

## BIBLIOTHECA RERUM GERMANICARUM

EDIDIT  
PHILIPPUS JAFFÉ.

---

TOMUS SECUNDUS  
MONUMENTA GREGORIANA.

(4 $\frac{2}{3}$  Thaler.)

Quo quidem in volumine scripta e codicibus ms. eruta criticaque arte tractata reperiuntur haec:

- I. Gregorii VII registrum.  
(ex veterrimo codice Vaticano)
- II. Gregorii VII epistolae collectae.  
(in his nonnullae antehac non publicatae)
- III. Bonithonis episcopi Sutrini liber ad amicum.  
(ex codice Monacensi saec. XII)

Initia epistolarum huius tomi.

Index rerum memorabilium.

Quae res quantam habeant gravitatem, nemo est qui nesciat.

---







# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



*Arrêtés de nomination du Président, de deux membres de la Commission et de deux correspondants. — Acceptation de la démission de M. Partoes, Vice-Président. — Élection de deux Vice-Présidents.*



LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Le sieur Wellens, inspecteur général des ponts et chaussées, *ad interim*, et membre de la Commission royale des monuments, est nommé aux fonctions de président de cette Commission.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 15 février 1865.

(Signé) LEOPOLD

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

(Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. La démission offerte par le sieur Partoes de ses fonctions de vice-président et de membre de la Commission royale des monuments est acceptée.

Le démissionnaire est autorisé à porter le titre de vice-président honoraire de ladite Commission en raison de ses longs et utiles services.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 15 février 1865.

(Signé) LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

(Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Le sieur Chalon, membre correspondant de la Commission royale des monuments et président du comité

directeur du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, est appelé aux fonctions de membre effectif de ladite Commission, en remplacement du sieur Partoes, dont la démission est acceptée.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 15 février 1865.

(Signé) LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

(Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Le sieur Beyaert, architecte, à Bruxelles, membre correspondant de la Commission royale des monuments, est appelé aux fonctions de membre effectif de cette Commission, en remplacement du sieur Roelandt, décédé.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 15 février 1865.

(Signé) LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

(Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

LEOPOLD, ROI DES BELGES .

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Les sieurs Janssens (W.) et Schoonejans (L.), architectes à Bruxelles, sont nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments, pour la province de Brabant, en remplacement des sieurs Beyaert et Chalon, appelés à faire partie de la Commission centrale.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 février 1865.

(Signé) LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

(Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

MM. Chalon et Cluysenaar ont été élus vice-présidents de la Commission dans la séance du 8 avril 1865.

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

### SÉANCES

des 5, 7, 12, 14, 17, 25, 24 et 28 janvier; des 5, 4, 9, 11, 16, 21, 24 et 28 février; des 4, 7, 9, 11, 14, 18, 20, 25, 50 et 51 mars; des 1, 4, 8, 11, 15, 18, 22 et 24 avril 1865.

### ACTES OFFICIELS. AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse pour la bibliothèque :

Ouvrages adressés  
à la Commission.

1<sup>o</sup> Les six premiers volumes des *Œuvres de Georges Chastellain*, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove;

2<sup>o</sup> Les deux premiers volumes des *Archives des arts, sciences et lettres*, par A. Pinchart;

3<sup>o</sup> Le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. VI, 1<sup>er</sup> fascicule;

4<sup>o</sup> Les tomes 2 à 6 (16 livraisons) du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

M. le Ministre de la Justice fait parvenir le recueil des circulaires de son département pendant l'année 1865.

M. le Gouverneur du Limbourg envoie cent exemplaires de l'instruction pour le placement d'inscriptions commémo-

ratives sur les édifices à construire ou à restaurer par les administrations publiques.

La Commission a reçu également le compte rendu de la Commission impériale archéologique de Russie, pour l'année 1865.

Monuments commémoratifs des batailles.

Le 14 octobre dernier, la Commission transmettait à M. le Ministre de l'Intérieur le vœu formulé par le comité du Limbourg « de voir ériger des monuments commémoratifs » dans tous les endroits qui, en Belgique, ont servi de » champ de bataille durant le moyen âge ou dans les temps » modernes. » (V. p. 497, 5<sup>e</sup> année du *Bulletin*.) Comme suite au rapport de la Commission, ce haut fonctionnaire a adressé la circulaire suivante à MM. les Gouverneurs des provinces :

Bruxelles, le 14 janvier 1865.

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Le Congrès archéologique de France a mis à l'étude, dans sa vingt-septième session, la question suivante :

» Ne convient-il pas d'établir, sur chacun des champs de » bataille de la Flandre maritime, un monument commémo- » ratif, une colonne, un cippe, une pyramide? »

La Commission royale des monuments, dans sa dernière assemblée générale, a émis l'avis qu'il y avait lieu pour la Belgique, de s'approprier ce vœu.

Déjà antérieurement à l'expression de ce vœu, l'attention du Département de l'intérieur s'était portée sur ce point et l'intention de l'Administration était de procéder à une sorte

d'enquête par voie administrative, pour savoir s'il existe ou non des monuments sur les lieux qui, en Belgique, ont servi de champs de bataille durant le moyen âge ou dans les temps modernes.

Diverses circonstances qui n'existent plus ont nécessité l'ajournement de ce projet, qu'il convient de reprendre aujourd'hui. Seulement, au lieu de recourir, sous forme d'enquête aux voies administratives, j'ai pensé, Monsieur le Gouverneur, que le concours de MM. les membres correspondants de la Commission royale des monuments dans les provinces conduirait à des résultats plus prompts et surtout plus complets.

Car, il est à remarquer, Monsieur le Gouverneur, qu'il ne s'agit pas seulement de dresser une statistique des monuments commémoratifs existants ou ayant existé dans les localités qui ont été le théâtre de conflits de guerre. Il importe qu'on signale aussi tout souvenir, tout fait se rattachant à ces événements, par exemple : l'édification d'une église ou d'une chapelle, en acquit d'un vœu, les offres pieuses, *ex voto*, etc. Enfin, les noms mêmes des hameaux, des champs, des ruisseaux, dont l'origine remonte à des événements qui ont exercé une influence sur les destinées de la patrie, ne doivent pas être négligés.

Il est d'un haut intérêt national de recueillir toutes ces traditions, qui sont autant d'éléments précieux pour l'histoire du pays, et une des sources où se ravive sans cesse le patriotisme.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, donner connaissance de la présente circulaire au comité des membres correspondants de votre province, et recommander à son active solli-

étude l'accomplissement de la tâche que le Gouvernement confie à son zèle éclairé.

Vous voudrez bien aussi donner à la présente communication la publicité du *Mémorial administratif*.

Le *Ministre de l'Intérieur*,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

## ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

### ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

Églises d'Orbais,  
d'Hevillers, de Gome-  
ry, etc.

Le Collège approuve les propositions concernant :

1<sup>o</sup> Le pavement de l'église d'Orbais (Brabant). Devis :  
1,290 francs;

2<sup>o</sup> La réparation de l'église d'Hevillers (même province)  
et la construction d'un dépôt. Devis : 1,850 francs ;

3<sup>o</sup> La construction d'une sacristie à l'église de Gomery  
(Luxembourg), et la réparation du presbytère. Devis :  
2,161 francs ;

4<sup>o</sup> Quelques réparations à faire à l'église de Cappellen  
(Brabant). Devis : 5,509 francs ;

5<sup>o</sup> La construction d'une sacristie à l'église de Rooborst  
(Flandre orientale). Devis : 4,575 francs ;

Mobilier de divers  
ses églises.

6<sup>o</sup> Le placement de divers objets mobiliers dans les  
églises suivantes :

Bleid (Luxembourg), 570 francs ;

Bothey (Namur), 496 francs ;

Marnelle (Liège), 2,208 francs ;

Marche-lez-Écaussines (Hainaut), 4,065 francs ;

Evrehailles (Namur), 5,500 francs.

Quant aux projets d'ameublement des églises de Fays-Famenne et Tournay (Luxembourg), de Mettet et Saint-Servais (Namur), la Commission, avant de les approuver, demande que les auteurs y apportent les modifications qui leur sont indiquées.

M. le Ministre de la Justice communique une lettre par laquelle l'Administration communale de Bruxelles l'informe que des objets mobiliers de mauvais goût ont été placés récemment dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle. La Commission des monuments reconnaît que les objets dont il s'agit sont, en effet, plus que médiocres; elle regrette que ce fait ne soit parvenu à sa connaissance que lorsqu'il était trop tard pour le prévenir. Depuis longtemps, l'attention de M. le Ministre de la Justice a été appelée sur le goût déplorable qui, même dans les grandes villes, préside à l'ameublement des églises; le rapport du 10 janvier 1862 (v. p. 150, 1<sup>re</sup> année du *Bulletin*) et les considérations émises dans la séance générale de 1864 (pp. 107, 417, 5<sup>e</sup> année) sont assez explicites à cet égard.

La modification que le comité provincial du Hainaut propose d'apporter à la base de la flèche de l'église de Jemmapes, ne soulève aucune objection.

Flèche de l'église de Jemmapes.

La Commission approuve les propositions relatives à l'exhaussement de la tour de l'église de Boom (Anvers), devis estimatif : 7,620 francs, ainsi que les projets de construction d'églises dans les localités suivantes :

Tour de l'église de Boom.

Zammel (Limbourg). Devis : 22,200 francs. Cette église pourra contenir 200 personnes ;

Construction de diverses églises.

Odeur (Liège). Devis : 54,500 francs; 450 personnes ;  
Clabecq (Brabant). Devis : 54,590 francs; 450 personnes ;  
Belle (Luxembourg). Devis : 57,656 francs; 500 personnes ;

Resteigne (Namur). Devis : 44,268 francs; 800 personnes ;

Veizin, même province. Devis : 51,875 francs; 950 personnes ;

Église de Lummen.  
Emplacem. proposé.

Lummen (Limbourg). Devis : 426,000 francs; 4,650 personnes.

Des divergences d'opinions s'étant produites dans cette dernière commune au sujet de l'emplacement qu'il convient d'assigner à l'église projetée, la Commission a chargé des délégués d'examiner les lieux et d'entendre les intéressés. Adoptant les conclusions de leur rapport, ainsi que l'avis de M. le Gouverneur et des membres correspondants qui assistaient à cette visite, la Commission propose de construire l'église de Lummen sur un terrain situé au nord et contre la place communale.

Église de Senzeilles  
et de Boussu, lez-  
Walcourt.

Les projets concernant la reconstruction de la façade de l'église de Senzeilles (Namur) et la construction d'une église à Boussu-lez-Walcourt (Hainaut), donnent lieu à diverses observations auxquelles les auteurs sont invités à se conformer.

Église de Forsée.

La Commission, après un nouvel examen du projet pour la reconstruction de l'église de Forsée (v. pp. 587 et 574, 5<sup>e</sup> année du *Bulletin*) persiste dans les conclusions de son rapport du 9 mai dernier et demande que l'auteur du projet le modifie conformément aux indications qui lui ont été données.

Des délégués s'étant rendus à Louvain ont constaté que la nouvelle église de Notre-Dame-aux-Fièvres est à peu près achevée jusqu'à la naissance du toit. Afin d'éviter que ces travaux restent exposés aux eaux pluviales, la Commission a prié M. le Ministre de la Justice de prescrire les mesures nécessaires pour hâter la mise en adjudication des travaux d'achèvement de cette église et notamment des travaux de toiture.

N.-D.-aux-Fièvres,  
à Louvain

Conformément aux instructions de M. le Ministre de la Justice, des délégués se sont rendus à Saint-Josse-ten-Noode, afin de visiter la nouvelle église paroissiale qui est en voie de construction, sans la participation de l'autorité communale. A la suite de cette visite le conseil de fabrique et l'architecte ont pris l'engagement de soumettre, dans un bref délai, les dessins complets de tous les travaux tels qu'ils sont exécutés, ainsi que le projet détaillé de la façade et des autres parties de l'édifice qui restent à faire. Cette proposition a été acceptée; elle permettra, au moins pour l'avenir, de donner plus de régularité à une affaire dont la marche a été fort anormale jusqu'à ce jour. Quant aux travaux déjà exécutés, les délégués ont constaté qu'en un seul endroit à l'ouest, vers le chœur et le transept, il s'est produit un tassement inégal, de très peu de gravité, et que les autres parties de maçonnerie sont convenablement exécutées. L'architecte a déclaré, sur la demande qui lui a été faite, que vu la mauvaise nature du sol, il a dû asseoir les fondations sur un grillage dont les longrines et traversines sont réunies par des clous barbelés et que ce grillage se trouve à un niveau assez bas pour être constamment sous l'eau. Dans l'état actuel des choses, il est impossible de vérifier si l'on a

Nouvelle église de  
St-Josse-ten-Noode.

rempli cette dernière condition qui est indispensable pour éviter la prompte décomposition du bois.

Église Ste-Marie, à  
Schaerbeck.

La Commission appelle l'attention de M. le Ministre de la Justice sur divers travaux exécutés récemment à l'église de Sainte-Marie à Schaerbeck, lez-Bruxelles; les dessins de la tour n'ont jamais été communiqués au Collège, et ne sont pas conformes à la planche publiée par M. Van Overstraeten dans l'ouvrage intitulé : *Architectonographie des temples chrétiens*

Tour de l'église de  
Montzen.

Les plans présentés pour la reconstruction de la tour de l'église de Montzen (Liège) sont approuvés. La dépense à faire est évaluée à 55,285 francs.

Agrandissement de  
plusieurs églises.

Le Collège émet un avis favorable concernant les projets d'agrandissement des églises situées dans les localités suivantes :

Hollain (Hainaut), devis 4,990 francs.

Neeryssche (Brabant), devis 56,885 francs, l'église agrandie pourra contenir 800 personnes.

Theux (Liège), devis 59,565 francs, 1,125 personnes.

L'architecte chargé des travaux d'agrandissement de l'église d'Evere (Brabant), n'ayant pas fourni tous les plans réclamés en vertu de l'article 49 du règlement royal du 50 juin 1862, la Commission a fait dresser, par l'un de ses dessinateurs, trois plans qu'elle communique à M. le Ministre de la Justice, et représentant l'une des faces latérales existantes, la coupe longitudinale et la coupe transversale. Elle insiste itérativement pour que le nouveau chœur soit construit exactement d'après les parties de l'église qui seront conservées.

Après avoir examiné les divers documents communiqués

par M. le Gouverneur de la province de Namur, la Commission émet l'avis que l'église de Somme-Leuze ne présente pas un caractère archéologique assez marqué pour réclamer la conservation de cet édifice. Il suffira de conserver le dessin des parties primitives. Il conviendrait de recommander à l'architecte chargé de la construction de l'église nouvelle d'adopter le style roman et de s'attacher à reproduire les détails de l'ancienne construction qui offrent de l'intérêt.

Le Collège transmet à M. le Ministre de la Justice, en s'y référant, les propositions de l'architecte de l'église d'Assche, tendantes à diviser en différentes catégories, d'après leur degré d'urgence, les travaux à faire pour l'agrandissement et la restauration de cette église.

Travaux à faire à l'église d'Assche.

La Commission propose de ratifier la nomination des architectes désignés pour diriger la restauration des églises suivantes :

Nominations d'architectes.

Notre-Dame à Tongres (Limbourg), architecte : M. De Curte ;

Saint-Martin à Ypres (Flandre occidentale), et Notre-Dame à Dinant (Namur), M. Van Ysendyck ;

Vilvorde (Brabant), M. J. Appelmans.

La Commission propose d'approuver les états des sommes dépensées : 1<sup>o</sup> en 1865 aux églises de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles (11,691 francs), Saint-Sulpice à Diest (21,577 francs) ; 2<sup>o</sup> en 1864, à celles d'Alden-Eyck, Limbourg (1,942 francs), Saint-Gommaire à Lierre (5,604 francs), Saint-Quentin à Hasselt (17,717 francs), Saint-Hubert, Luxembourg (19,675 francs), Sainte-Gudule à Bruxelles (55,085 francs).

Approbation de comptes.

La Commission renvoie, avec prière de remplir les forma-

lites prescrites, les comptes des travaux exécutés aux églises d'Aerschot et de Lennick-Saint-Quentin (Brabant), de Notre-Dame à Poperinghe (Flandre occidentale), de Saint-Rombaut à Malines, Saint-Martin et Saint-Jacques à Liège et Notre-Dame à Auvers.

Elle appuie la demande d'un subside extraordinaire sur le budget de l'État, en faveur des églises de Saint-Hubert et de Saint-Sulpice à Diest.

Eglise de Hove et de Westende.

Les propositions relatives à la restauration de l'église et de la tour de Hove Anvers (12,476 francs), et à la reconstruction de la flèche de l'église de Westende, Flandre occidentale (4,164 francs), sont approuvées.

Eglise de S<sup>t</sup>-Mard.

La nouvelle église de Saint-Mard (Luxembourg) devant prochainement être livrée au culte, il importe de s'occuper du parti à prendre au sujet de l'ancienne église paroissiale qui n'est pas dénuée de mérite sous le rapport archéologique et qui contient des monuments funéraires dignes d'être conservés. M. le Ministre de la Justice est prié d'inviter l'administration locale à faire connaître ses intentions à cet égard.

Eglise d'Overyssehe.

Le 16 mai 1865, la Commission a émis un avis favorable sur le projet d'exécuter à l'église d'Overyssehe (Brabant), des travaux urgents de réparation qui ne devaient nullement modifier le style ni le caractère de cet édifice. Dans les pièces communiquées à cet effet, il était dit en termes formels « qu'on s'occuperait plus tard de l'embellissement de l'édifice et que ce dernier travail exigerait une somme de 21,760 francs. » Des commissaires inspecteurs ayant récemment visité les lieux ont constaté avec surprise que la façade est reconstruite complètement jusqu'à la hauteur de la toiture,

de même que les bas-côtés; que douze nouvelles fenêtres ont été garnies de meneaux en fer d'un aspect mesquin, et que, dans ces divers ouvrages qui ont coûté plus de 25,000 francs, l'architecte s'est écarté d'une manière regrettable du style de l'ancien édifice. D'après la déclaration des administrations intéressées, on a reconnu, en mettant la main à l'œuvre, que certaines parties du monument se trouvaient dans un état de vétusté bien plus avancé qu'on ne l'avait cru d'abord; mais ce fait n'est pas de nature à justifier la marche complètement irrégulière suivie par l'architecte. Dans la situation actuelle des choses, il ne reste plus qu'à proposer : 1° d'enlever les meneaux de fer récemment placés pour les reconstruire en pierre; 2° de ne plus modifier, en quoi que ce soit, les diverses parties de l'édifice, bien qu'elles aient été construites à des époques différentes (1489-1520-1692); 3° de placer des meneaux de pierre aux anciennes fenêtres qui en possédaient dans l'origine; 4° de faire, en recherche, toutes les réparations qu'exige la conservation de l'édifice dans son état actuel.

La Commission communique à M. le Ministre de la Justice les observations auxquelles donne lieu le projet de la nouvelle façade et de la tour de l'église de Saint-Remacle à Verviers, et propose de n'autoriser l'exécution des travaux que lorsque la somme nécessaire (100,000 francs), pour couvrir les deux tiers de la dépense, sera réalisée.

Invitée par M. le Gouverneur de la Flandre occidentale à faire connaître son avis sur l'intérêt qui s'attache à la tour de l'église de Saint-Pierre à Ypres, la Commission répond que cette construction présente un caractère monumental et qu'elle mérite toute l'attention de l'autorité supérieure.

Chapelle de Saint-Antoine dans l'église de N.-D., à Anvers.

Des délégués ayant constaté, lors d'une visite récente, qu'il est urgent de reconstruire la voûte de la chapelle de Saint-Antoine à l'église de Notre-Dame à Anvers, la Commission a réclamé : 1<sup>o</sup> des dessins indiquant l'état actuel de la voûte et le tracé des nervures; 2<sup>o</sup> le projet des travaux à exécuter; 3<sup>o</sup> un rapport détaillé indiquant la situation extérieure de la chapelle dont il s'agit.

Chapelle du Sacré-Cœur, idem.

Elle approuve le dessin présenté pour la restauration de la fenêtre de la chapelle du Sacré-Cœur dans la même église.

Eglise de St-Pierre, à Louvain.

Le grand escalier de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, est complètement en ruine et d'un accès tellement dangereux que l'administration locale se propose d'en interdire l'usage. La Commission demande qu'un projet complet de restauration soit dressé dans un bref délai. Elle recommande aussi de s'occuper, dès l'année prochaine, de la réparation et du renouvellement partiel de la toiture de cette église. Une somme de 100,000 francs est nécessaire, d'après l'évaluation de l'architecte, pour préserver complètement l'édifice des infiltrations pluviales.

Eglise de St-Loup, à Namur.

Le rapport adressé, le 28 juillet 1865, à M. le Ministre de la Justice, au sujet de l'église de Saint-Loup, à Namur, se terminait par le paragraphe suivant : « Quant au point de savoir s'il faut supprimer le perron, nous pensons que cette question peut, sans inconvénient, être ajournée. » Comme ce perron n'est pas reproduit dans le dessin soumis pour la restauration de la façade du monument, et que l'on a conçu le projet de le remplacer par un escalier complètement nouveau, la Commission prie M. le Ministre de la Justice de soumettre cette affaire à une instruction spéciale et régulière.

## PIERRES SÉPULCRALES. TOMBEAUX.

Un obélisque, orné d'une couronne et d'un flambeau renversé, recouvre, dans le cimetière de Kernpt (Limbourg), la tombe du capitaine d'artillerie Blondeau, tué sur ses pièces, le 7 août 1851. Bien que ce monument n'offre que peu d'intérêt sous le rapport de l'art, le Gouvernement doit s'intéresser à sa conservation, attendu qu'il rappelle l'action héroïque d'un Belge, mort en combattant pour son pays. Deux cents francs, au plus, suffiraient pour rétablir l'inscription et faire tous les autres travaux de réparation nécessaires. La Commission signale ce monument à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur.

Tombe du capitaine Blondeau.

Le Collège approuve le dessin du monument funéraire qu'on propose de placer dans l'église de Beveren, arrondissement de Furnes (Flandre occidentale), à la mémoire de l'ancien desservant de cette église.

Monument à placer dans l'église de Beveren.

Le conseil de fabrique de l'église d'Alden-Eyck (Limbourg) offre de céder au Musée royal d'antiquités et d'armures, un sarcophage antique qui se trouve dans le cimetière de cette église. Le prix qu'il en obtiendrait serait consacré à l'achat d'un maître-autel sculpté. Comme cet objet offre un intérêt spécial pour la localité dans laquelle il a été découvert, la Commission propose à M. le Ministre de la Justice d'allouer un subside en faveur du maître-autel et de laisser à Alden-Eyck le sarcophage qui, peut-être, pourrait trouver place sous ledit autel.

Sarcophage à Alden-Eyck.

Le tombeau du duc de Brabant Henri I<sup>er</sup> (le guerroyeur) dont la restauration est terminée depuis 1861, occupe le

Tombeau du duc de Brabant Henri I<sup>er</sup>.

centre de la chapelle de Saint-Jean, derrière le chœur de l'église Saint-Pierre à Louvain. Comme il est indispensable de mettre à l'abri de toute dégradation nouvelle ce beau monument, ainsi que le tableau de Roger Vander Weyden, qui a également été restauré avec le concours du Gouvernement, la Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter l'Administration locale à faire dresser un projet de clôture à établir à l'entrée de la chapelle Saint-Jean.

Monument funéraire de Flaminius Garnier.

Des délégués se sont rendus dans l'église de Notre-Dame du Sablon, afin d'examiner quel est le parti à prendre au sujet du monument funéraire de Flaminius Garnier. Se référant à leur rapport, la Commission propose d'utiliser ce monument comme retable et de le placer sur l'autel de la chapelle dans laquelle il se trouve aujourd'hui.

Chapelle funéraire de la famille de Gros, à Bruges.

La toiture qui existe sur la chapelle funéraire de la famille de Gros à l'église de Saint-Jacques, à Bruges, n'a qu'un versant. En différentes circonstances, la Commission a exprimé le désir de voir maintenir cette disposition qui est peu coûteuse et paraît, plus que toute autre, devoir préserver le bâtiment des infiltrations pluviales. M. l'architecte provincial, qui a toujours pensé qu'une toiture avec gables et à deux versants serait préférable, annonce aujourd'hui que le résultat de ses dernières recherches justifie complètement sa manière de voir. La Commission prie M. le Gouverneur de la Flandre occidentale : 1<sup>o</sup> de réclamer l'avis du Comité provincial sur l'importance des découvertes récemment faites dans ladite chapelle et sur la question de savoir s'il faut donner à la toiture un ou deux versants ; 2<sup>o</sup> de faire exécuter des photographies de l'ensemble de la chapelle et des principaux détails ; 5<sup>o</sup> de prier les membres correspon-

dants de s'assurer si le sculpteur qui a reçu un subside du Gouvernement est à même de restaurer bientôt le tombeau dont il s'agit à l'entière satisfaction des artistes et des archéologues.

PRESBYTÈRES.

L'auteur des plans relatifs à la reconstruction du presby- Construction et ré-  
paration de divers  
presbytères.  
tère de Hulste (Flandre occidentale) est invité à faire une nouvelle étude de son projet.

La Commission approuve les plans et devis pour la construction de presbytères dans les localités suivantes :

1° Hockay (Liège) avec des restrictions. Devis : 9,450 francs.

2° Tillet (Luxembourg), 9,874 francs.

3° Clabecq (Brabant), moyennant un léger changement, 9,800 francs.

4° Roumont (Luxembourg), 10,150 francs

5° Ciplèt (Liège), avec restriction, 10,195 francs.

6° Sorinne-la-Longue (Namur), 11,076 francs.

7° Val Saint-Lambert (Liège), avec restriction, 11,915 francs.

8° Leuth (Limbourg), avec restriction, 12,000 francs.

9° Vezin (Namur), 12,282 francs.

10° Senefte, même province, avec restriction, 12,516 francs.

11° Zeelhem (Limbourg), 15,000 francs.

12° Sainte-Marie-Geest (Brabant), 15,400 francs.

13° Michelbeke (Flandre orientale), avec restrictions, 14,019 francs.

- 14° Ucimont (Luxembourg), 14,665 francs.
- 15° Itgem (Anvers), 14,764 francs.
- 16° Freylange (Luxembourg), 14,795 francs.
- 17° Erezée (même province), 15,254 francs.
- 18° Eprave (Namur), 16,197 francs.
- 19° Bunsbeek (Brabant), 27,672 francs.

Elle propose d'autoriser l'exécution de divers travaux de réparation, d'appropriation, etc., aux presbytères de :

- Beersse (Anvers), 4,489 francs.
- Melin (Brabant), 4,780 francs.
- Saint-Remy-Geest (même province), 5,400 francs.
- Leest (Anvers), 5,955 francs.
- Pâturages (Hainaut), 8,000 francs.

## ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

### ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Construit, et agrandissement de divers hospices, etc.

Les projets pour l'agrandissement de l'hospice des vieillards de Pitthem (Flandre occidentale), l'établissement d'un hôpital à Wavre (Brabant) et la construction de nouveaux locaux pour l'Administration des hospices de Liège, donnent lieu à de sérieuses objections et devront faire l'objet de nouvelles études de la part de leurs auteurs.

Des avis favorables sont émis sur les projets pour :

L'appropriation de l'hospice de la Madeleine à Grobbendonck (Anvers), 9,199 francs, et de l'hôpital de Saint-Blaise à Termonde (Flandre orientale), 42,000 francs.

L'agrandissement de l'hôpital-hospice de Boom (Anvers), 15,482 francs et de l'hôpital civil de Hasselt (Limbourg).

La construction d'une salle d'asile, rue de Schaerbeek, à Bruxelles, 15,725 francs; d'un hôpital civil à Châtelet (Hainaut), 84,525 francs; d'un abattoir à Saint-Hubert (Luxembourg), 21,556 francs, et de quarante-deux maisons destinées à des ouvriers, au quartier du Stuivenberg, à Anvers, 85,464 francs.

### MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Des délégués de la Commission se sont réunis à Tongres Vieux murs de la ville de Tongres. avec les membres correspondants, sous la présidence de M. le Gouverneur du Limbourg, afin d'examiner la demande de l'Administration locale tendante à pouvoir agrandir la place du Marché et à démolir à cet effet une partie de l'ancien mur d'enceinte de cette ville. Il a été reconnu que l'intérêt de la ville exige impérieusement l'exécution du travail projeté; d'un autre côté, M. le Bourgmestre a pris l'engagement de borner la démolition à une étendue de 100 mètres et à user de toute son influence pour que les restes de l'ancienne enceinte soient respectés. Il est à remarquer, du reste, que la partie de mur qu'il s'agit de démolir date seulement du moyen âge. Si quelques personnes lui attribuent une origine beaucoup plus ancienne, c'est parce que des matériaux provenant de constructions romaines y ont été employés.

La Commission transmet à M. le Ministre de l'Intérieur Donjon de Siehem les explications de l'architecte directeur des travaux au sujet du surcroît de dépenses qu'a entraîné l'achèvement de la restauration du donjon de Siehem. Il reste à faire une

dépense de 550 francs pour établir l'escalier qui est indispensable dans l'intérieur du donjon.

Moulin de Namur. Il résulte d'un rapport des membres correspondants qui résident à Namur, que les parties du *Moulin-de-Sambre*, dont la Commission désirait particulièrement le maintien, ont été détruites par l'incendie du 14 février. La Commission se voit obligée de prier M. le Ministre des Travaux publics de considérer comme non avenues les démarches qu'elle a faites pour obtenir la conservation de cette construction, démarches auxquelles ce haut fonctionnaire était tout disposé à donner une suite favorable.

Hôtel de la Prévôté, à Bruges. Le Collège transmet à M. le Ministre des Travaux publics un dessin indiquant la disposition qu'il désire voir donner à la nouvelle façade latérale de l'Hôtel de la Prévôté à Bruges, vers la place du Bourg, dans le but de rendre à l'ensemble de la construction une complète unité de style. Ce dessin comprend un écusson à l'angle de la balustrade qui couronne la partie neuve de l'édifice. Avant d'en arrêter le dessin, la Commission pense qu'il sera utile de faire un essai d'un modèle en plâtre; elle demande que le projet des travaux à effectuer à l'intérieur de l'Hôtel de la Prévôté, par suite de la construction de la façade nouvelle, lui soit communiqué.

Belfroi de Namur. M. le Ministre de l'Intérieur demande si, par suite des changements qu'a subis le couronnement du beffroi de Namur, le caractère du monument se trouve altéré d'une manière assez grave pour insister auprès des autorités de la province et de la commune, afin que toute trace de ces altérations disparaisse. La Commission répond que les travaux ordonnés par l'administration communale ont en effet altéré

le caractère de cet ancien édifice. Mais, en présence des difficultés que le rétablissement des choses dans leur état primitif rencontrerait, elle ne croit pas qu'il y ait lieu d'adopter une semblable mesure; elle prie toutefois M. le Ministre d'inviter l'administration communale de Namur à ne plus faire dorénavant de semblables travaux aux anciens monuments sans en référer à l'Administration supérieure.

L'administration communale de Tournai réclame des explications au sujet des mesures à prendre et des dépenses à faire pour se conformer à l'avis que le Collège a émis dans le but de conserver l'ancienne Bourse de cette ville. (Voir p. 383, 5<sup>me</sup> année du *Bulletin*). La Commission ne pense pas qu'il entre dans ses attributions de s'occuper de semblables détails et de se substituer, pour ainsi dire, à l'architecte qui sera chargé de diriger les travaux de restauration. C'est à l'architecte qu'il incombe de faire préalablement les études longues et minutieuses qu'une telle entreprise exige, et il serait peu prudent d'imposer à l'artiste un système qui pourrait ne pas être, en tous points, conforme à ses idées. En ce qui concerne la possibilité de rétablir les façades du pourtour de la cour, sans les démolir totalement et au moyen de reconstructions partielles, la Commission rappelle les restaurations de même nature exécutées à l'ancien palais de Liège. Là aussi on voulait démolir l'aile qui contient aujourd'hui le musée archéologique et dont l'état était plus périlant encore que celui du vieil édifice de Tournai, et cependant l'on est parvenu, par des reconstructions partielles, à consolider cette aile de la façon la plus satisfaisante.

Ancienne Bourse de  
Tournai.

Hotel de Ville d'Anvers. Dépenses effectuées.

Les états des dépenses effectuées pour la restauration de l'Hotel de Ville d'Anvers, pendant le cours des années 1861, 1862 et 1865, ne donnent lieu à aucune observation.

Des délégués ont constaté récemment la bonne exécution de ces travaux. On compte remettre très-prochainement la main à l'œuvre et il sera facile de compléter, pour la fin de 1866, toute la restauration extérieure de cet important monument. Déjà l'administration communale s'occupe de l'appropriation intérieure; c'est là une entreprise qui demande à être faite avec intelligence, et pour l'exécution de laquelle il est à désirer qu'on prenne l'avis de la Commission.

#### PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

##### OUVRAGES MODERNES.

Eglise de Dison. Vitraux.

Le conseil de fabrique de l'église de Dison (Liège) désire placer, dans les quatorze fenêtres latérales de cet édifice, des vitraux peints représentant le chemin de la Croix. Sans se prononcer d'une manière absolue contre cette idée, la Commission éprouve des doutes sur l'opportunité de remplacer ainsi les tableaux ou les bas-reliefs qui généralement sont admis pour cet usage. Divers essais semblables faits dans le pays n'ont pas été couronnés de succès. On ne pourrait toutefois méconnaître la valeur des dessins présentés par le conseil de fabrique, s'il s'agissait d'exécuter des tableaux, mais les compositions à peindre sur verre exigent des conditions différentes, conditions dont l'auteur n'a pas tenu compte. Cet artiste a négligé, en outre, de mettre son

travail en harmonie avec le style de l'édifice. L'emploi de grands panneaux de verre est moins favorable, dans le cas actuel, que l'usage de surfaces restreintes, reliées par des plombs, d'après le système que les anciens maîtres ont toujours suivi.

La Commission prie M. le Ministre de la Justice de donner une suite favorable à la demande d'un subside faite par la fabrique de l'église de Lanaeken, dans le but de placer des vitraux dans le chœur de cet édifice.

Elle approuve les propositions faites par M. Carpey, pour l'exécution de peintures décoratives dans les appartements royaux, les autres salons, ainsi que dans le grand escalier du palais de Liège. Le devis estimatif s'élève à 22,000 francs.

Palais de Liège.  
Peintures décoratives.

#### OUVRAGES ANCIENS.

Le Comité mixte des objets d'art a soumis à un nouvel examen la question de savoir si les trois anciens tableaux de l'église de Steenhuffel (Brabant) ont un mérite assez réel pour justifier l'intervention de l'État dans la dépense de 1.250 francs que leur restauration exige. Après avoir entendu de nouveau ceux de ses membres auxquels la mission d'examiner lesdits tableaux avait été confiée, ce Comité a résolu la question affirmativement et à l'unanimité. L'un des trois ouvrages dont la restauration est urgente, décore le maître-autel; si l'on ne se décidait pas à le réparer, il faudrait, pour remplacer ce seul tableau, faire, avant peu d'années, une dépense bien plus grande que la somme actuellement nécessaire, pour remettre en bon état les trois tableaux réunis.

Trois tableaux dans  
l'église de Steen-  
huffel.

Retable de Villers-  
la-Ville.

D'après un article du *Journal des Beaux-arts*, le travail de l'artiste qui a été chargé de la restauration du retable dit : *Bethleem*, appartenant à l'église de Villers-la-Ville, laisserait beaucoup à désirer. Invité à donner son avis à cet égard, M. Jules Tarlier, membre correspondant, adresse le rapport suivant :

Bruxelles, 11 janvier 1865.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par votre lettre du 5 décembre dernier, n° 4065, vous m'avez demandé un rapport motivé sur l'état du retable de Villers-la-Ville, dont la restauration a été critiquée par le *Journal des Beaux-Arts*, numéro du 50 novembre 1864.

J'ai l'honneur de satisfaire à cette invitation.

L'*Exposé de la situation administrative du Brabant pour 1847* décrit le retable de Villers de la manière suivante :

« Un tableau sculpté en bois de chêne de 5 mètres 55 de  
» hauteur sur 2 mètres 70 de largeur représentant l'histoire  
» de la sainte Vierge. Il est de style gothique, partie doré,  
» partie peint. Les connaisseurs pensent qu'il mérite d'être  
» conservé avec soin. Le tableau, ou plutôt l'autel, porte la  
» date 1558; mais on le présume être du xv<sup>e</sup> siècle. »

Cette description insignifiante a besoin d'être complétée.

On reconnaît à première vue que le retable, dans son état actuel, se compose de deux étages superposés, d'une époque et d'un faire différents.

L'étage supérieur, qui est surmonté d'une croix derrière

laquelle on a inscrit la date 1558, appartient au commencement de la Renaissance. Les arcs y sont surbaissés, les personnages y sont traités avec assez de fini. Il est divisé en compartiments qui représentent, au centre, la *Mort de la Vierge*; à droite, la *Présentation au temple*; à gauche, la *Visitation de la Vierge*; au-dessous, à droite, les *Funérailles de la Vierge*; à gauche, la *Séparation des Apôtres*.

L'étage inférieur appartient à la dernière période du style ogival et, si les détails d'ornementation y sont fouillés avec délicatesse, les personnages y sont exécutés beaucoup plus grossièrement que dans l'étage supérieur. Les compartiments dont il se compose représentent : au centre, l'*Adoration des bergers*; sur les côtés, les *Fiançailles de la Vierge*; la *Circoncision*, l'*Annonciation* et l'*Adoration des Mages*.

On ne doit pas, me semble-t-il, attacher trop d'importance aux critiques de M. Van Oemberg, qui n'avait d'autre but, comme il le déclare lui-même, que d'engager les visiteurs des ruines de l'abbaye de Villers à pousser leur promenade jusqu'à l'église de Villers-la-Ville.

L'article de ce statuaire est évidemment écrit de mémoire, comme le prouvent les deux faits suivants : « Le retable (y est-il dit) est doré » ; or, les traces de dorure et de peinture que l'on y remarquait en 1855 ont été enlevées par M. Sohest, parce qu'il eût été trop dispendieux d'en entreprendre la restauration. « Les ornements dans lesquels » les panneaux sont enlâssés (lit-on plus bas) sont faits » avec une telle délicatesse qu'on a peine à croire qu'ils » sont en bois de chêne, non par la difficulté du travail, » mais surtout à cause de leur parfaite conservation; »

or, ces ornements ont été refaits, pour la plupart, par M. Sohest.

Le reproche adressé par M. Van Oemberg à M. Sohest est formulé en ces termes : « L'artiste à qui cette restauration » est due n'a malheureusement pas observé le style primitif. » Les parties des statuettes de ce retable sont très-défectueuses comme dessin là où elles doivent représenter les figures, les mains, les pieds, etc., à part quelques extrémités réussies un peu par hasard. »

Si cette critique ne concerne pas les figures *anciennes*, je suppose qu'elle s'adresse particulièrement à une statuette placée à droite de l'*Adoration des bergers*, et dont les mains surtout, sont défectueuses. M. Van Oemberg ignorait, sans doute, que ce personnage *nouveau* a été rétabli d'après une autre figure *primitive*, qui est placée à gauche du groupe et qui offre les mêmes défauts.

Je ferai remarquer, à ce sujet, qu'il y a une différence notable dans l'exécution d'une sculpture sur bois, selon qu'elle est destinée à garder sa couleur naturelle ou à être peinte et dorée. Dans ce dernier cas, les extrémités manquent souvent de fini et de correction, parce que l'artiste a laissé à la peinture le soin d'achever son œuvre.

Voici, du reste, d'après les indications de M. Pierre Roulin, curé de Villers-la-Ville, les parties qui ont été refaites par M. Sohest : à l'étage supérieur, le buste de Dieu le père, deux apôtres ; à l'étage inférieur, Jésus dans la crèche, deux anges, les ailes de l'archange Gabriel, un berger, six prophètes reposant sur les chapiteaux des colonnettes.

En résumé, je pense que la restauration du retable de

Villers-la-Ville, sans être à l'abri de tout reproche, ne mérite aucunement d'être citée comme exemple de vandalisme.

Agrérez, etc.

(Signé) JULES TARLIER,

Correspondant.

Le retable en bois sculpté qui appartient à l'église d'Ollomont (Luxembourg) date du milieu du xv<sup>e</sup> siècle et doit être rangé parmi les plus anciens ouvrages de ce genre qui existent dans le pays. A ce titre il offre de l'intérêt, bien que la sculpture ne se distingue pas sous le rapport de la finesse. Depuis de longues années on a négligé de prendre les soins que l'entretien de cet objet d'art exige et, aujourd'hui, l'administration communale et le conseil de fabrique déclarent que la pénurie des ressources financières est telle, qu'on ne peut faire, en faveur dudit retable, le plus minime sacrifice. Il ne reste donc que deux partis à prendre : 1<sup>o</sup> faire aux frais exclusifs de l'État la dépense (400 ou 500 fr.) que la conservation du retable exige et le replacer dans l'église après l'achèvement des travaux de réparation dont l'urgence a été reconnue par l'administration supérieure; 2<sup>o</sup> en autoriser l'aliénation en faveur de l'État pour la somme de 500 fr. qui semble représenter exactement la valeur vénale de cet ouvrage de sculpture. Le conseil de fabrique compte, le cas échéant, consacrer cette somme à l'achat d'objets mobiliers de première nécessité. Un rapport dans ce sens est adressé à M. le Ministre de la Justice.

Retable d'Ollomont.

La Commission approuve la proposition de la Société archéologique de Namur, tendante à déposer dans le Musée de cette province les ornements et les sculptures provenant

Proposition de déposer au Musée de Namur les sculptures provenant des églises de Dinant et de Walcourt.

des églises de Dinant et de Walcourt, et qui ne peuvent plus être utilisés dans le cours des travaux de restauration qui s'exécutent à ces monuments.

Antependium à l'église de Kermpt.

Lors d'une récente tournée dans le Limbourg, les membres correspondants ont signalé à l'attention des commissaires inspecteurs un *antependium* appartenant à l'église de Kermpt, qui porte le millésime 1528. Les broderies qui le décorent sont très-remarquables tant sous le rapport de la composition qu'au point de vue de la finesse du dessin. Le centre représente la *Cène*, les côtés sont occupés par deux figures en pied d'une élégance exceptionnelle : *l'ancienne et la nouvelle loi*. MM. les membres correspondants pensent que ce chef-d'œuvre a été brodé par les dames de l'abbaye d'Herekenrode, abbaye dont l'église de Kermpt était une dépendance. La Commission signale cet objet d'art à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur et prie ce haut fonctionnaire d'inviter l'administration communale et le conseil de fabrique à ne jamais permettre qu'on y fasse aucun travail sans l'autorisation de l'Administration supérieure.

Deux statues dans la même église.

La même église possède deux statues de la Vierge, en bois peint, des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles qui offrent un certain intérêt archéologique et qui sont dignes d'être conservées avec soin.

Statue équestre de Baudouin de Constantinople, à Mons.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont examiné le modèle de la statue équestre de Baudouin de Constantinople qu'il s'agit d'ériger à Mons, la Commission pense qu'il est indispensable, avant d'émettre un avis sur ce modèle, de fixer d'une façon définitive l'emplacement de ladite statue et de faire le projet de piédestal.

## FUNÉRAILLES DE M. JULES DUGNIOLLE,

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

Le 6 mai, à onze heures, a eu lieu dans la paroisse de Sainte-Croix à Ixelles, le service funèbre de M. Jules Dugniolle, secrétaire de la Commission royale des monuments et greffier du conseil des mines.

La Commission des monuments, voulant donner un dernier témoignage de sympathie à ce digne fonctionnaire qui, pendant vingt-huit années, a rempli avec distinction les fonctions qui lui étaient confiées, a décidé qu'elle se rendrait en corps aux obsèques. Le conseil des mines avait pris une résolution semblable.

Cette cérémonie a été célébrée avec pompe et les honneurs militaires ont été rendus au défunt, en sa qualité de chevalier de l'ordre de Léopold.

Le deuil était conduit par M. Dugniolle, commandeur de l'ordre de Léopold, administrateur honoraire des cultes, etc., père du défunt; il était accompagné de ses fils, gendres et parents.

Indépendamment du Conseil des mines et de la Commission royale des monuments, à laquelle s'étaient joints des délégués des comités provinciaux des membres correspondants, on a remarqué parmi le grand nombre d'assistants à la cérémonie religieuse, M. le comte van der Straeten-Ponthoz, grand maréchal du palais; M. le vicomte de Conway, intendant de la liste civile; M. le comte de Lannoy, grand maître de la maison du duc et de la duchesse de Brabant; M. le

baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation; M. Faider, avocat général; des magistrats appartenant à la cour d'appel et au tribunal de première instance de Bruxelles; MM. Sterckx, aide de camp du Ministre de la Guerre; Stevens, secrétaire général du Département de l'Intérieur; Lebrun, directeur des beaux-arts et un grand nombre de fonctionnaires appartenant aux diverses administrations publiques de la capitale. Une foule d'artistes, ainsi que beaucoup d'étrangers de distinction, plusieurs sociétés de bienfaisance, dont M. Jules Dugniolle était membre, sont aussi venus lui rendre les derniers devoirs.

Après l'absoute, le corps a été conduit par la famille, suivie des amis du défunt, au cimetière d'Ixelles et déposé dans le caveau de la famille.

M. Visschers, membre du Conseil des mines, remplaçant M. Vinchent indisposé, a prononcé le discours suivant :

« MESSEIERS ,

» Un événement aussi cruel qu'inattendu nous rassemble autour de cette tombe prête à recevoir les restes mortels d'un parent, d'un ami, qui nous avait quittés naguère plein de force et de santé.

» Chacun de nous apporte ici le tribut de ses plus amers regrets; aussi comprendrez-vous, Messieurs, l'émotion que j'éprouve en rendant, au nom de mes collègues du Conseil des mines, un témoignage suprême de haute estime et d'affection pour l'homme bon et loyal qui, depuis vingt ans, prenait part à nos travaux.

» Entré fort jeune dans la carrière administrative, Jules

Dugniolle n'a cessé de remplir avec la plus grande distinction les divers emplois qui lui furent successivement confiés. Son caractère bon et serviable lui avait conquis de nombreux amis. Dans l'honorable position où l'avaient amené de longs et réels services, l'avenir lui souriait; le culte des arts, l'amitié, les joies intimes de la famille complétaient, pour lui, la satisfaction du devoir bien rempli.

» Un mal terrible, foudroyant, est venu briser ce bonheur et enlever à un vénérable père, à une digne épouse, à de jeunes enfants, un appui si cher, sur lequel ils avaient droit de compter longtemps encore.

» Quelles consolations pourraient amortir ce coup funeste? Inclignons-nous, Messieurs, devant les décrets de Dieu, dans le ferme espoir que notre ami si regretté recevra, dans l'autre vie, la récompense de ses excellentes qualités.

» Adieu Dugniolle, adieu, notre ami à tous ! »

M. Wellens, président de la Commission royale des monuments, s'est ensuite exprimé en ces termes :

« Organe de la Commission royale des monuments, je viens, à mon tour, payer un dernier tribut d'éloges et de regrets au fonctionnaire intelligent, à l'ami dévoué que la mort vient de frapper d'un de ces coups imprévus qui servent à rappeler combien sont fragiles les destinées humaines.

» Jules Dugniolle, dont les restes mortels reposent dans cette tombe et qui a été si prématurément enlevé à la vive affection de sa famille et de ses nombreux amis, remplissait avec la plus grande distinction, depuis vingt-huit ans, au sein de la Commission les fonctions de secrétaire.

» Appelé, à ce titre, à traiter toutes les questions intéressant dans le pays les arts plastiques et architectoniques ainsi que l'archéologie, il a su remplir sa mission difficile non-seulement avec les connaissances parfaites d'un véritable artiste, d'un archéologue érudit, mais aussi avec ce tact délicat qui distingue l'homme de mérite et de cœur.

» Dans l'appréciation des ouvrages d'autrui ou dans l'examen des nombreux projets soumis à la Commission royale des monuments, Jules Dugniolle savait allier un esprit bienveillant à une critique raisonnée et présenter ses observations de manière à concilier la vérité avec les égards dus à d'honorables susceptibilités.

» Aussi, son caractère franc et loyal, son jugement sincère et bienveillant lui firent, de chaque artiste, un ami véritable : tous étaient unanimes à reconnaître la justesse de ses appréciations et à rendre hommage à son esprit droit et éclairé.

» Quelque grande que fût la modestie de Jules Dugniolle, ses services aussi intelligents que désintéressés durent naturellement le signaler à l'attention du Gouvernement, qui le récompensa en lui accordant la croix de chevalier de l'ordre de Léopold.

» Il obtint, en outre, la croix de l'ordre du Mérite de la branche Ernestine de Saxe.

» Si nous suivons Jules Dugniolle dans la vie intime, nous retrouvons en lui les mêmes belles qualités. A une exquise urbanité, il savait allier une allure nette et résolue à laquelle la bienveillance naturelle de son caractère donnait un charme particulier; sa pensée vive et animée donnait à sa conversation un cachet qui lui était propre. S'oubliant lui-

même pour ne songer qu'à se rendre utile, il trouvait toujours dans son cœur si éminemment bon et généreux le moyen de rendre les services réclamés de lui : aussi Dugniolle eut-il le rare bonheur de ne compter que des amis et de jouir de la sympathie universelle.

» S'il m'en fallait une preuve, je la trouverais dans ce concours immense d'artistes et d'amis dévoués et désolés accourus de toutes les parties du pays pour lui rendre, au pied de la tombe, un dernier hommage, et mêler leurs regrets aux larmes d'une famille consternée.

» Je voudrais vous parler aussi de toutes les qualités parfaites qui distinguaient Jules Dugniolle dans la vie privée et le rendaient si cher à tous les siens; mais ma voix se sent impuissante et je ne puis que m'incliner douloureusement devant cette immense désolation d'une famille qui perd à la fois un fils, un frère, un époux, un père si profondément aimé et que la mort a frappé loin des siens.

» Bien des existences, je le sens, sont brisées par la perte irréparable qu'elles viennent de faire; et nous, qui sommes ici les amis et les collaborateurs de Jules Dugniolle, nous chercherions vainement dans notre cœur navré quelques paroles de consolation. Mais nous pouvons dire à tous : Sa vie est couronnée par un concert unanime d'éloges bien mérités, sa mort ne laisse que d'universels regrets et sa mémoire sera conservée par tous, comme doit l'être celle d'un ami sincère, bienveillant, dévoué, qui, pendant sa trop courte existence, a su remplir honorablement et consciencieusement sa tâche.

» Puissent le souvenir des qualités si éminentes et si touchantes de Jules Dugniolle et l'hommage rendu à sa

mémoire apporter quelque adoucissement à de grandes et légitimes douleurs.

» Adieu, Dugniolle, jouis en paix de la digne récompense que l'assure une vie si bien remplie. »

Après la cérémonie, les membres de la Commission ainsi que la plupart des délégués des comités provinciaux se sont réunis dans la salle des séances et, après avoir rappelé toutes les qualités de M. Jules Dugniolle et les nombreux services qu'il a rendus au pays, ils ont décidé que le présent compte rendu sera inscrit dans le livre des procès-verbaux de la Commission et qu'une expédition en sera transmise à M. Dugniolle père, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Dugniolle.

*Le Secrétaire intérimaire de la Commission royale des Monuments,*  
COPPIETERS.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

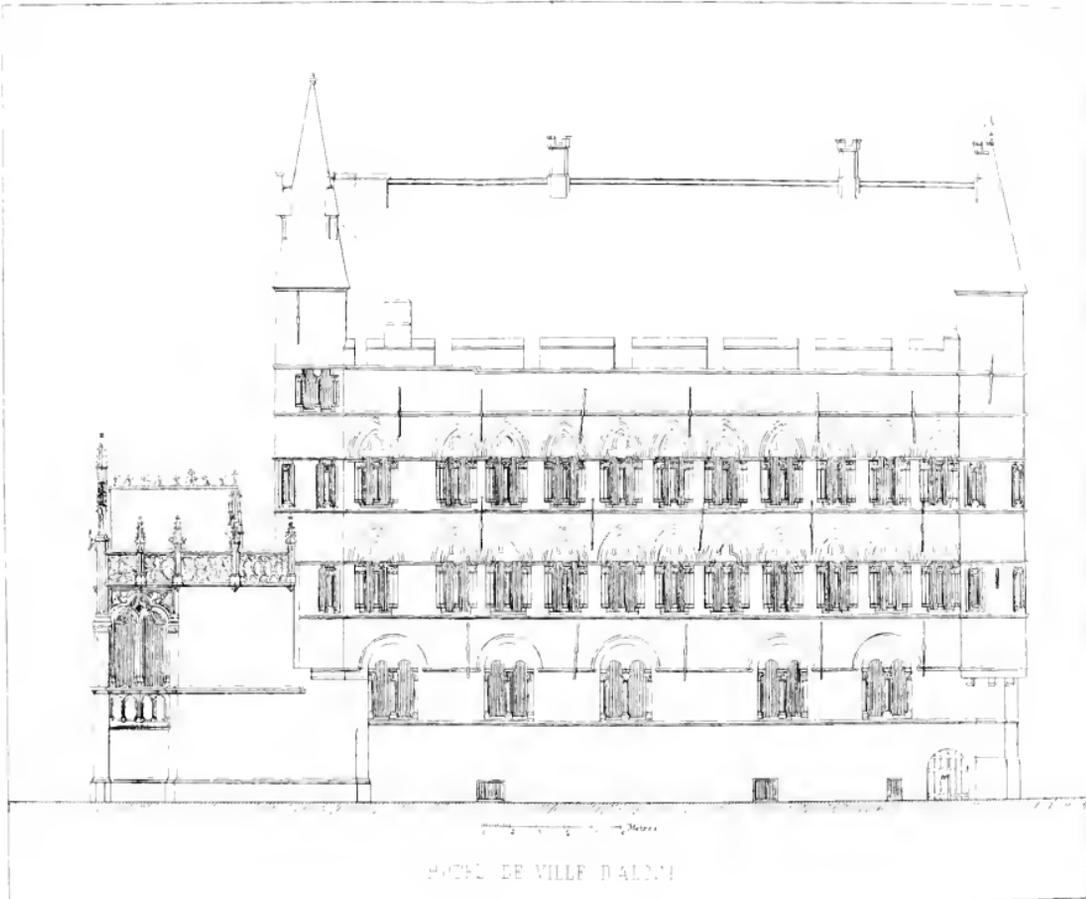
*Le Président,*  
WELLENS.



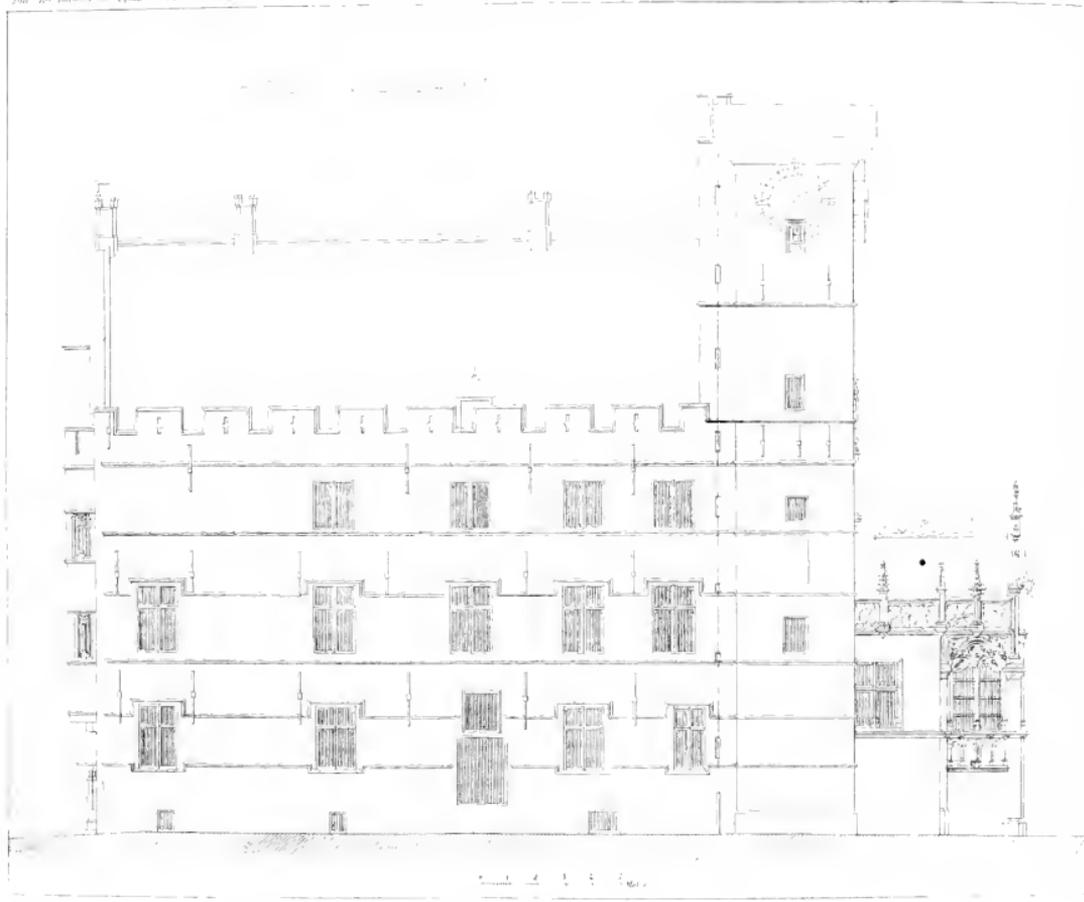




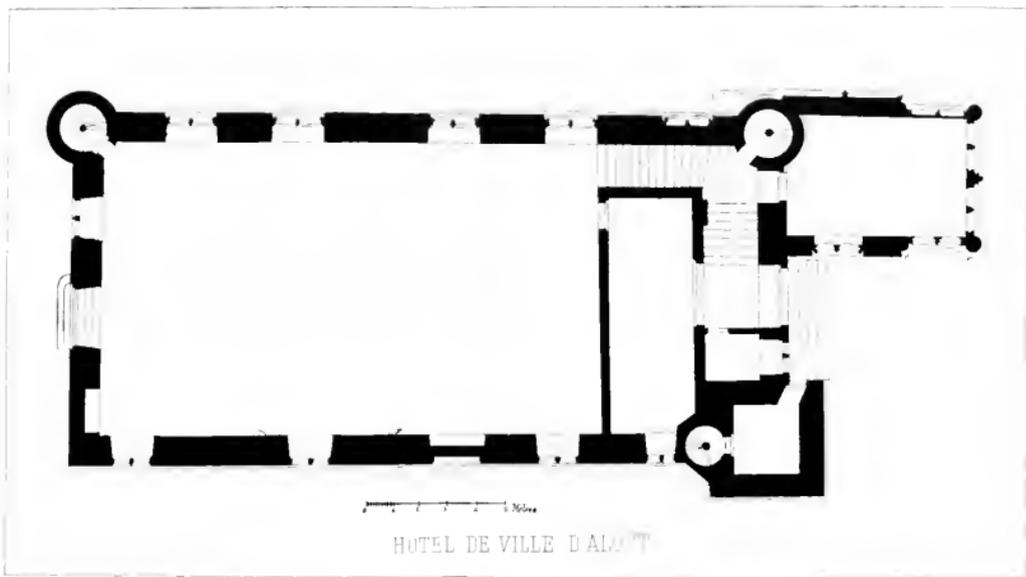












# L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

D'ALOST

(FLEANDRE ORIENTALE)



Allost possède deux jolis monuments qui font l'orgueil de ses habitants : c'est d'abord l'église paroissiale dédiée à saint Martin, construction remarquable des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, qui serait devenue, si elle avait été achevée, une des plus considérables de la Belgique ; c'est ensuite l'Hôtel de Ville, dont les parties les plus anciennes appartiennent à la première période du style ogival, et les plus modernes à l'époque où cet art était sur le point d'expirer et fut supplanté par un art nouveau, celui de la Renaissance.

L'histoire de l'Hôtel de Ville ou maison échevinale (*scepenhaus*), comme on l'appelle dans les documents, était depuis longtemps l'objet de nos recherches, lorsque nous avons pu mettre à profit pour sa monographie les dessins ci-joints, dressés par M. G.-J. Joostens, architecte (1). Nous avons recueilli, au sujet de ce monument, des données si positives,

---

(1) V. pl. I à 4. Ces dessins ont été réduits.

des documents d'une authenticité tellement incontestable, qu'ils nous permettent d'en fixer l'âge et de clore ainsi les débats concernant le millésime reproduit sur le beffroi.

Cette inscription, qui a la prétention de vouloir indiquer l'année de la construction du beffroi ou de l'Hôtel de Ville, porte en chiffres arabes modernes le millésime 1200. Des archéologues très-compétents, des critiques très-sérieux, l'ont qualifiée, à juste titre, d'apocryphe.

Cependant il y a peut-être du vrai dans cette date, en tant qu'elle s'applique au bâtiment primitif, comme nous allons le faire voir.

Sur l'emplacement de l'Hôtel de Ville se trouvait une construction ancienne, dont on reconnaît encore toutes les traces dans la façade de l'Est. Elle servait de maison échevinale, et était nommée l'ancien château (*den ouden steen*) (1).

Ce vieux bâtiment formait un parallélogramme, flanqué de deux tourelles cylindriques, pl. 1. S'il est permis d'en juger par les restes que nous avons encore sous les yeux, ses murs étaient percés, au rez-de-chaussée, de fenêtres à plein cintre, surmontées d'une archivolte qui vient se joindre au cordon. Leurs tympans lobés reposent sur deux colonnettes, ornées de feuilles à volutes, et s'appuient au milieu sur une troisième qui divise la baie en deux parties égales. C'est une disposition gracieuse, dont la Flandre offre maint exemple intéressant, particulièrement dans les tours de style

---

(1) Scepenen huus, dat men heet den ouden steen. (Compte du 1<sup>er</sup> février 1406 n. st., à pareil jour 1407.) La traduction du mot *steen* est assez difficile à rendre en français. Ce mot désigne un château, un donjon, un manoir et parfois un hôtel, pourvu qu'ils fussent bâtis en pierres (*steen*). (Pl. 3.)

roman. Au premier les fenêtres deviennent ogivales et sont surmontées d'archivoltes, s'appuyant également sur le cordon. Elles sont ornées de cinq colonnettes, semblables à celles des fenêtres du rez-de-chaussée. Deux de ces colonnettes sont placées sur le côté, tandis que celle du milieu soutient un trilobe inscrit dans l'ogive. Le second étage offre la même disposition et des fenêtres absolument semblables à celles du premier. Les deux tours cylindriques, qui ont été modifiées, en 1481 (1), à la partie supérieure, étaient éclairées au moyen de fenêtres rectangulaires à linteaux, appuyées sur des consoles et divisées en deux parties égales par une colonnette du genre de celles du corps principal, mais séparée du linteau au moyen d'un petit cube.

Tous ces détails architectoniques démontrent que la partie restante du vieux château offre une grande analogie avec le style de la crypte de la Vierge dans l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, consacrée en 1148; qu'elle a été très-probablement élevée pendant la seconde moitié du xii<sup>e</sup> siècle, et qu'elle peut avoir été achevée, au plus tard, vers le commencement du siècle suivant. Le millésime de 1200, inscrit à sur le beffroi, ne serait donc pas aussi erroné s'il s'applique à l'achèvement du vieux château; mais il n'est nullement exact, si on veut le considérer comme indiquant l'année de la construction du beffroi ou de l'Hôtel de Ville.

---

(1) In 't beginsel van septembre metsten ende begonste te warekene an d'een van den torrekens bachten an 't scepenhuus noord-oost wert, Jan Vanden Wouwe ende Marten zyn zone...

In d'ander weke van septembre wrachten Jan Vanden Wouwe en Marten, zyn zone, an de metselrie van den torrekene... In d'eerste weke van october wrachten de voorse. Jan ende Marten Vande Wouwe ende volleynden de lysten van den torrekens... (Compte du 1<sup>er</sup> février 1481, à pareil jour 1482.)

Un incendie, qui eut lieu probablement en 1404, détruisit le vieux château qui ne présenta plus, en partie du moins, qu'un monceau de ruines. Grande fut la perplexité de la commune. Elle n'avait plus, dans ce moment, ni maison échevinale, ni des fonds pour la rebâtir et moins encore des ressources au moyen desquelles elle aurait pu s'en procurer. Dans cet état de choses, elle s'adressa à son très-redouté seigneur, monseigneur le comte de Flandre, afin qu'il voulût bien la tirer d'embarras. Le comte ne trouva d'autre moyen que celui de l'autoriser, par lettres datées de Paris le 25 décembre 1403, à créer à charge de la ville des rentes viagères jusqu'à concurrence de 160 livres parisis et dont le produit devait être employé à la reconstruction de la maison échevinale (1). Ce moyen, qui procurait aussi au comte un tantième sur les deniers à percevoir, n'était pas nouveau. A cette époque, c'était le seul mode d'emprunt et de crédit employé par les villes, et il finit par les ruiner complètement.

Loin de suffire aux dépenses extraordinaires que la ville était obligée de faire par suite de la reconstruction partielle de la maison échevinale, les deniers des nouvelles rentes viagères couvrirent à peine les frais de garnison des membres

---

(1) Item es te wetene dat onse geduchte here van Bourgognen, grave van Vlaendren, gheconsenteert ende gheoetroyeert heeft bi zinen openen letteren daer up ghegheven te Paris, in daten van den XXIII daghe van decembre in 't jaer M.CCCC.ende vire, te vercoopenen up de poort van Aelst de somme van VIII XX livres parisis te eenen live, omme metten ghede dat daer af commen zoude te makene ende te reparerene 't huus van der stede, dat men heet den steen, welke met allen ghe-destruweert was, ende ooc de brneghen mede te makene ende te reparerene, alsoo 't blyet bi den inhondene van dien. (Compte de la ville d'Allost du 1<sup>er</sup> février 1406, n. st. à pareil jour 1407.)

du serment d'Alost envoyés à Biervliet, pendant la guerre avec les Anglais, et les frais d'acquisition des matériaux. Le comte eut donc de nouveau recours au même moyen. Par ses lettres datées de Bruges, le 17 octobre 1406, la ville d'Alost fut encore autorisée à faire un nouvel emprunt, destiné à couvrir les frais de reconstruction de l'Hôtel de Ville et les dépenses du serment (1).

Enfin, le bâtiment fut commencé pendant l'année 1407. Jean de Hase, l'architecte maçon qui avait élevé, dans l'intervalle des années 1393 à 1402, les fortifications d'Alost, entreprit la maçonnerie du mur situé à l'ouest et derrière la tourelle. Il devait l'élever sur les anciens fondements à la même hauteur que le mur encore debout et le percer de fenêtres à croisillons (2). Cet ouvrage, figuré sur la plan-

---

(1) Item. Mids den groeten lasten ende comeren die de voorsereve poort onlanx voorleeden ghehadht heeft in de voyaeghe van Eerdenbonrech, de Inghelsche te weerderstaene, van scutteren die de vorsereve poort ten bevelene van onsen ghedachten here zant in sine slot van Biervliet; ende oec dat vele materien ende stoffen ghecocht es ten huis van der vorsereve stede, omme die in 't ware mede te legghene ende andre zwaere commer ende last die de vorsereve stede overcommen daghelycx te wederstaene; so heeft onse vorsereve gheduchte heere gheconsentheert, hi sinen oepenen letteren daer up ghegheven te Brughe onder sinen clynen zeghele in daten van den xvij<sup>sten</sup> daghe van october 't jaer m. cccc ende zesse, te vercoopene op de vorsereve stede te eenen live van vive penninghen die der vorsereve poort verstarven zullen de drie. (*Ibid.*)

(2) Besteid an Janne den Hase, den metsere, te metsene ende te makene wel ende sollissantelike de mur van den vorsereven huus de west zide, achter ane torrekin, alse verre als v ghebonde strecken zullen, voerwaerd commende van onder up alse hooghe als hi esocht naer den muer van der andere zide ende also hi was cer 't huus verberrende, buten van ordunen ende binnen van coreelen, ende daer in twee of drie stonden, vele den goeden lieden van der wet ghelieven zal ende cruusvensteren ende andere alse men in hebben wille, ende hi moet bicken den ouden muer alse verre alse behooren zal up de vorsereve zide ende van noode es, ende onder de fondemente besien ende beteren daers van noode wesen zal, ende voort te steene achter an di oostzide ende an de 11 toirekene die niet wel in 't ware en ligghene te pointe ende in 't ware te legghene alle de note te

che n° 2, n'offre pas sous le rapport de l'art un bien grand intérêt. La construction de la charpente, qui pendant le moyen âge avait une certaine importance, fut confiée à maître Guillaume Godeverds (1).

Les travaux du beffroi, commencés en la même année, furent entrepris par Jean Van Goeteghem (2), tandis que Jean Van Cutsegghem en tailla toutes les pierres, ainsi que celles de l'Hôtel de Ville.

Ici se présente naturellement la question de savoir si Jean de Hase et Jean Van Goeteghem, maîtres maçons, peuvent être considérés comme les architectes des travaux qu'ils entreprirent. Rien ne nous autorise à soutenir qu'ils en dressèrent les plans; mais pendant le moyen âge les maîtres maçons étaient très-souvent architectes dans les localités d'une certaine importance, comme nous l'avons déjà fait

---

stekene dier behoren zullen an beeden ziden ende an't hende, ende de steene ende stoffe van den muere, die hi albreken zal, te versiene, te pointe te legghene ende daer in weder te vermetsene ten meesten proullite van der voorscreve poort, ende dit omme de somme van X pond. groten. Ende de poort moet leveren, steen, cale, zavel, coreel, stellinghe ende alle stoffe. Ende dese vorwarde was gheboden 't sondaghs. (*Ibid.*)

(1) Item zo was bestaet an meester Willem Godeverds den xxiii<sup>sten</sup> daech van sporele te leverne ende te makene seepen huis, om achter voortcommende, v ghebonde verre, dats iii ydele voren met eene weech van onder toet boven upghaende.... (*Ibid.*)

(2) In de derde weke van october Jan Van Goeteghem, meester metsere, van metsene an den torre, die voren beghonnen es an 't huus, mids dat in ziiin tasware niet en was.

Item Jan Van Desteldone ende Jan de Buddere van dat zi 't fundement van den torre grouven, ele v daghe.

In d'ander weke van november, Jacob Voldiin ende Wouter de Bitere van den fondamente de scoetene.

Item es te wetene dat Jan Van Goeteghem heeft gewracht tusschen zinen taswarke ende den torre dier ghefundeert ende begonnen es. (*Ibid.*)

voir ailleurs (1). Jean de Hase avait déjà, du reste, élevé les fortifications de la ville, il en était l'architecte et en avait dirigé tous les travaux.

Il y a même lieu de supposer, d'après les indications fournies par les comptes, que, dans le contrat, le magistrat avait prescrit ce qui devait être exécuté, et que Jean de Hase et son collègue Jean Van Goeteghem ont mis à exécution ce qui avait été commandé.

Si le bâtiment élevé par Jean de Hase n'est pas bien remarquable sous le rapport de l'art, il n'en est pas de même de la façade principale de l'Hôtel de Ville et du beffroi, qui ont été élevés par Jean Van Goeteghem. Cette partie de la construction est très-intéressante. Au rez-de-chaussée de la maison échevinale est une porte très-simple, à gauche de laquelle est disposée une fenêtre à croisillon. Entre celles du premier se trouve une niche d'un style très-élégant, ornée de l'image de la Vierge, qui fut enluminée en 1420. Au second, sont répétées trois fenêtres semblables, également à croisillons et qui sont surmontées d'une galerie non travaillée à jour. Le tout est actuellement couronné d'un pignon, conçu dans le style du xvii<sup>e</sup> siècle. C'est dans cette partie que l'architecte a déployé le plus de luxe, afin de faire un contraste avec le rez-de-chaussée, qui est conçu dans un goût très-simple. La façade tout entière, élevée dans le style ogival tertiaire, fut encore achevée en 1409. (Pl. 4.)

Quant au beffroi, il forme une tour carrée, ornée de deux niches, dans l'une desquelles est placée la statue d'un comte de Flandre et dans l'autre celle d'un comte d'Alost. Ces

---

(1) *Bulletin des Commissions royales*, t. 1.

deux statues, ainsi que leurs niches, sont très-probablement l'œuvre de Jean Van Cutseghem, tailleur de pierres. Du moins, nous n'avons trouvé, dans les comptes, aucune dépense faite à l'occasion de ces statues, et le plus souvent l'exécution des travaux de sculpture et de statuaire était confiée à un maître tailleur de pierres, comme nous le verrons plus loin à propos de la bretèche. Ces statues furent enluminées en 1420 par Josse le peintre (1).

Le beffroi avait été commencé en même temps que l'Hôtel de Ville; mais les travaux en furent arrêtés en 1409, malgré l'emprunt nouveau qui avait été fait en 1408 (2). Ils ne furent repris qu'en 1422.

Dans le cours de cette année, on arrangea les chambres destinées au bureau des receveurs de la ville; on plaça les

(1) So waeren besteed an Joesse den seildere de ijmagie van onser vrouwen voor scepenhuis ende de pinchen die boven aen 't beffroet staen te stofferen 't alsoi, behoert ende d'ware heeschit, ende de copie in hout die daer af es om xl. p. parisis (Compte du 1<sup>er</sup> février 1420, à pareil jour 1421.)

(2) Item zo verclaert wel de rekeninghe voor dese dat Jan Van Goeteghem wrachte ende metste en quantenteit van muere bi der raede tuschen den voorscreven taswareke ende den torre diere toe ghefondeert ende begonnen was. (Compte de 1407 à 1408.)

Es te weetene, mids dat de voorscreve poort van Aelst groetlike t'achter es van den huis dat zo heeft doen maeken, dat men heet scepen-huis, boven datter vooren omme vercocht et ende aenegheleit, ende van dat zo betaelen moeste osen ghedachten heere van Bourgognen, graeve van Vlaenderen, laer quantiteyt van den eersten payments ende preste van den XLVII<sup>me</sup> penninghen... zo waes 't dat onse gheduchte heere vorse. consentheerde, bi sinen oepenen letteren daer up ghegheven te Parys den XXIX daeh van maerte in 't jaer M.CCCC ende zevens, te vercoopene up de voorscreve poort omme den voorscreven commer mede te wederstaene, loet viij xx pond. parisis 't eenen live.

Eerst in de vierde wecke van maerte Jan Van Cutseghem van dat hi wrachte in scepenen huis camere doeren vermetsen, enen almays te makene ende de camere te besettene... Item bestaet an Janne Van Cutseghem, steenhouwere, te houwere relatte, veysteren. doeren ende ander steenware bi den voete te scepen-huise...

*Ibid.*)

chassis des fenêtres qui, étant restées ouvertes, avaient livré accès à un grand nombre de pigeons qui avaient envahi l'Hôtel de Ville et y faisaient pourrir le bois de construction (1). Ghisel d'Otter commença immédiatement à réparer l'escalier de l'Hôtel de Ville, dont le mauvais état exigeait une réparation complète, et acheva le beffroi (2). La taille des pierres en avait été confiée à maître Jean Cluwin, qui façonna les patrons et dirigea les travaux des compagnons, parmi lesquels figure son fils (3). Enfin l'échafaudage fut enlevé en octobre 1422 et la chappe y fut posée (4). Nous nous abstenons de parler du carillon, au sujet duquel M. Vanderstraeten donnera de plus amples détails dans son travail sur la *Musique aux Pays-Bas*.

De l'autre côté du beffroi et à la façade principale de l'hôtel se trouvait la bretèche. Les fondements et les maçonneries anciennes en furent mis à découvert pendant la première semaine du mois de mars 1474, et une bretèche nou-

(1) Détails tirés du compte du 1<sup>er</sup> février 1422 (n. sc.), à pareil jour 1423.

(2) In de leste weke van braemaent begonste te metsene Ghisel d'Otter ende wrochte den stegher an scepen-huus, die so quaet was, dat menre in natten weder qualic opgaen conste... In d'ander week van hoymaent op 't belfort... Item so wrochte Haine d'Otter, filius Ghisel... Item Lauwers de Weerd, Zegher Zeghers, etc., etc.

(3) Steenhauwers. Meester Jan Cluwin, die 't last hadde ende de mate drouch van alle den ghehauwen steenen an 't belfort verwrocht, begonste te werkene ende sine berdren te makene in d'eerste weke van hoymaent, ende was ter woestine bi Allighem... Gheenkin Van Dyke, steenhauwer, van gheliken werke, etc... Claus Vanden Wyde... Moenin Cluwin, filius meester Jans, steenhauwer... (Compte, *Ibid.*)

(4) Maertin Van Eyk ende zyn sone, die in de vierde weke van octobre 't engien afladen, ende stopten de veinsteren ende bereeden 't were te deckene datter ghemest was... Den selven Martin, Gillis zyn sone ende de Wale, zynen enape, die 't capkin maecten ende opsetten de baessen metten corbelen in de balken setten ende stelden 't boyen, al soo 't behoerde...

velle y fut élevée d'après les plans dressés par Josse d'Oltre, maître de travaux, établi à Gand, et, en 1486, maître des maçonneries à Alost, où il exécuta différentes constructions remarquables. Quelle était cette bretèque? Tout ce que nous en savons est renseigné dans le compte de la ville du 1<sup>er</sup> février 1474, au 1<sup>er</sup> février 1475. D'après ce document, elle était placée sur deux colonnes et ornée de profils. Mais n'ayant jamais été mise à couvert, elle tomba pour ainsi dire en ruines au bout d'un certain nombre d'années. En même temps, un nouvel escalier fut établi à l'entrée de la maison de ville (1). L'année suivante, le pavement de la bretèque fut entamé et achevé complètement.

Cette construction étant sur le point de s'écrouler en 1542, le magistrat résolut de la faire restaurer suivant le plan qui en était conservé dans le secret du beffroi et de confier ce travail à maître Jean Mourman et à Nicolas Vromme, tailleurs de pierres, domiciliés à Gand. Aux termes de leur con-

---

(1) Costen van metselrien, stoffen, handghelade ende dat daer an cleeft in 't maken van den nieuwen warke an 't gebiede voor der stad huus, daer men 's heeren gheboden ende proclamatiën van den bannen pleicht te doene, metgaders de costen van eenen nieuwen steenen steghere, die gemaect es in 't opgaen van den scepen-huuse. Eerst in d'eerste weke van maerte begonsten te ontdeckene ende te ontgravene d'oudene metselrie ende fundamente van den vorscreven gebiede... In de selve weke begonsten te betreckene ende te fonderene 't selve ware Joos d'Oltre, meester wareman van Ghend, Philips zyn broeder, Jan ende Baudin Trosman ende Gerit Vanden Berghe, etc., ij. dagen. Joos te xii st. Philips te x st. ende d'andre te viii st. Item was ooc besteed bi den vorse. voorsaten an Stevine den steenhauer van Hallèlghem te makene ende te leverne de borstweere van den voirse. ghebiede ende d'upzetsel van den pilaren, met zulker borduren als daer up geadviseert was naer de conforme van den beerden ende patroonen daer op ghemaect bi Joose den Oltre, meester van desen werke, al van goeden hallèlghemsche steenen... Hem was betaelt bi den voorsaten meester Joose den Oltre, meester wereman, omme 't betree van desen warke ende over zinen arbeit van den hardren ende patroonen te midene, iii<sup>o</sup> viii st. (Compte de 1474 à 1475.)

trat, ils étaient obligés de livrer les pierres de taille destinées aux parements des murs, les ornements, les chimères et les figures tenant des armoiries, l'écusson de l'empereur et l'Enfant d'Alost, armé de l'écu de la ville (1).

Malgré les termes si positifs du contrat, l'ancienne bretèche ne fut point conservée; elle fut démolie de fond en comble et remplacée par celle qui est représentée sur la planche n<sup>o</sup> 4. et dont les travaux commencèrent en avril 1545 (2). L'année suivante, ils furent entièrement terminés. Cette partie est, sans conteste, une des plus remarquables des nouvelles constructions de la maison de ville. Au-dessus de la porte d'entrée règne une espèce de galerie simulée, surmontée de deux grandes fenêtres d'un style de transition tant soit peu

---

(1) Item de voornoemde ontfanghere verclaerst voort hoe dat binnen desen jaire 't ghebiede oft breteseque deser stede, 't wele van allen tyden ghestaen heeft omverdeet ten reghen ende winden, en by dien de materie van der metselrye ende steenwerk seer gheruwynceert ende ghecorumpeert was, zo dat ghescapen was ten hende gheheel tot valle ende te nicuten te gane, tot grooter schade ende verliese van den stede, by den welcken omme daer inne te vorsiene ende want noodt was grooten cost van refection daer aen te doene oft 't selve te laten ruwyneerne, so es, by rade, advise ende goetduncken van mynen heere den hooch baillieu ende diverseche notabele van den rade deser stede, gheconcipteert ende eendrachtelic gheresolvert 't selve ghebiede te doen reparereen ende upmaken, naer den heesch van den stiele ende volghende den patroone dan of rustende ten secrete van scepenen ten gracclixsten coste ende solagemente van den stede dat doenelic waere. Ende over sulc es by den selven advise bestaedt ende bevoorwaert enen meester Jan Mourman ende Clays Vromme, steenhouwers ende leverers, alle de parten van witten steenen zo in plat werk, floratiën, seimereinden (chimères) als figuren van personaigen houdende diverseche wapenen, met ooc de wapene van der K. M. onsen gheduchten heere, de figuere van den kinde van Aelst, verwapent met synder wapene, ende verschiepinghe van den tabernaelen daer toe dienende, naer den voorscreven patroen ende heesch van den werke voor een somme van hondert viere ponden grooten cens... (Compte d'Alost, du 22 mai 1542 à mai 1543, fol. 36.)

(2) In de derde weke van aprilte wrochten aen d'albreken van den ghebiede an den meret Clays Vromme, Jan de Ronde, Henric Valcx ende Cornelis Halleman, ele huerer twee daghen te x st., III p.

In de selve weke beghonnen te metsene an 't voornoemde ghebiede meester

tourmenté, mais qui n'en a pas moins un certain caractère de grandeur. Le tout est couronné d'un pignon, orné de profils, d'écussons aux armes de l'empire, de feuilles de choux et de chardon, de pinacles et de statues. La partie supérieure est surmontée de la statue de Charles V, dont Olivier Boccart, peintre, dora la couronne en 1544. A la droite de l'empereur se trouve la statue de la Justice, et à sa gauche celle de l'Enfant d'Alost, personnage emblématique sur lequel nous croyons devoir donner quelques explications.

Pendant le xv<sup>e</sup> siècle et le siècle suivant, les artistes commencèrent généralement à représenter les pays et les villes par des personnages emblématiques. Tantôt c'étaient des anges protecteurs tenant les écussons des localités, tantôt des vierges, tantôt des enfants, qui remplissaient le même rôle, armés de pied en cap et tenant l'écusson de la ville qu'ils représentaient. L'Enfant d'Alost portait les jupons, des brassards, la cuirasse et le casque, tenait de la main droite la massue et au bras gauche un bouclier aux armes de la ville. Telle était la personnification de la commune, dont la bretèque nous a conservé un spécimen très-précieux.

Nous avons aussi recueilli, au sujet de l'intérieur de l'édi-

Joos de Greve, meester metsere, ende Jan de Greve, etc., twee daghen te VIII st. 's daeghs, xxxii st.

In de vierde weke van aprilte wrochten ende meitsten aen 't selve werck de voornoemde meester Joos ende Jan de Greve.

Item in 't nitgane van april ende incommen van meye.

'T sondach, xii in meye es betaell Joos ende Jan de Greve (son fils) van de luereer ghewrocht 't hebben zes daghen.

Item den xx<sup>sten</sup> mey, den 27 mey, den 30 mey. (Compte du 22 mai 1542 à mai 1543.)

fice, quelques détails qui ne sont pas sans intérêt. Il y avait une chapelle destinée à une messe journalière, pour la célébration de laquelle nous avons vu dans les comptes quelques dépenses relatives à l'acquisition de missels en 1480, 1482 et 1485.

Dans la chambre des échevins et au-dessus de leurs sièges, un menuisier avait été chargé, en 1422, de placer un panneau, sur lequel Nicolas Poulette peignit le jugement dernier, qu'il devait exécuter aussi bien si ce n'est mieux que celui de la chambre échevinale de Bruxelles (1).

Plus tard, un nouvel ornement fut introduit dans la même chambre. Baudouin de Vos, sculpteur, y plaça, en 1542, un baldaquin au-dessus de la statue de l'Enfant d'Alst, dont Jean Tserraerts exécuta l'entluminure (2).

Le magistrat eut aussi soin d'embellir l'Hôtel de Ville de verrières. La première y fut placée en 1486 par Jean Carpentier et figurait un comte d'Alst, avec armoiries (3).

La seconde verrière représentait des figures sur lesquelles

(1) Item so heift Gillis de serinemaker gemaect boven der siege der scepenen sitten in hare camere, l'lyste ghesneden.

Item so heift de voorn. serinemaker, l'herd gemaect omme 't oordeel van pour taturen in ghemaect 't hebbene.

Item. Ende dit oordeel es bestaet te werkene an Claus Poulette, ende es voorwerde dat hy 't maken sal alsoe goed of beter alsoe 't oordeel es te Brussel in de camere van scepcnen, soe de voorwaerde inhoud; ende salre af hebben xxxvj l. paris.

(2) Item. Met gheliken laste ende ordonnancie es betaelt Jan Tserraerts, schildere, van zekere stoffe van schilderie by hem gedaen in scepenen camere aen 't kind van Aelst, vj pond. p. Van ghelyken is betaelt Bouwen de Vos, heldsnydere, van ghemaect ende gheleverd 't hebben een tabernacle boven de figure van den selven kinde van Aelst, in scepen camere. (Compte du 22 mai 1542 à mai 1543.)

(3) Janne Carpentier, glaesmakere, es betaelt van dat hy ghemaect ende ghelevert heeft eenen pand nieuw glas, in eene van den vensteren up 't scepen-huis, daer in staen 't personnaige van den grave van Aelst, vervapent metter wapene daer toe dienende. (Compte du 1<sup>er</sup> février 1486 à pareil jour 1487.)

le compte ne donne aucun détail; elle était de François Vanden Bossche (1). La troisième, qui était ornée des armes de Flandre, est due à Henri Van Heestert (2).

Aujourd'hui il n'existe plus aucune trace de ces verrières, qui ont été détruites on ne sait à quelle époque.

L'Hôtel de Ville, que nous venons de décrire, méritait sans doute d'être conservé à plus d'un titre. Cependant, depuis longtemps, il était voué à un abandon complet et une nouvelle maison communale, conçue dans le style moderne, mais sans aucun caractère, avait été élevée à côté pour le remplacer. Heureusement l'ancien édifice resta debout. Il était réservé à l'administration actuelle d'Alost de rendre l'ancien Hôtel de Ville à sa destination première et de le faire restaurer avec soin. C'est dans ce but qu'ont été dressés les dessins joints à cette notice.

CH. PIOT.



---

(1) Item, François Vanden Bossche, ghelaesmakere van een nieuwe ghelaesveynstere, verchiert met ymagen, ghestelt ende gheleyert 't hebbene in seepene camere. (*Ibid.*)

(2) Henric Van Heestert, ghelaesmakere, es betaelt van eene ghelaesveynstere in seepenen camere ghesteldt 't hebbene in nieuwe loot, ende daer inne ghemaect 't hebbene de wapene van Vlaenderen... 13 lb. (Compte de 1538 à 1539, fol. 24, v<sup>o</sup>.)

# NOTICE

## SUR LES ANCIENNES PEINTURES MURALES

DE LA CATHÉDRALE DE TOURNAY.



Quoiqu'il reste encore bien des travaux à exécuter pour achever la restauration de nos monuments religieux, cependant il en est un bon nombre dont la réparation est assez avancée pour permettre de s'occuper de leur décoration intérieure. On ne peut pas se le dissimuler, la tâche qui reste à faire est plus difficile et beaucoup plus ardue que celle qui s'achève; car enfin, pour restaurer un édifice, son architecture parle aux yeux, et il n'y a, le plus souvent, qu'à lui rendre les parties qui lui manquent. Mais, en fait de décoration, il n'en est pas de même : tout a disparu de nos temples, autels, meubles, peintures, tout a été modernisé ou détruit.

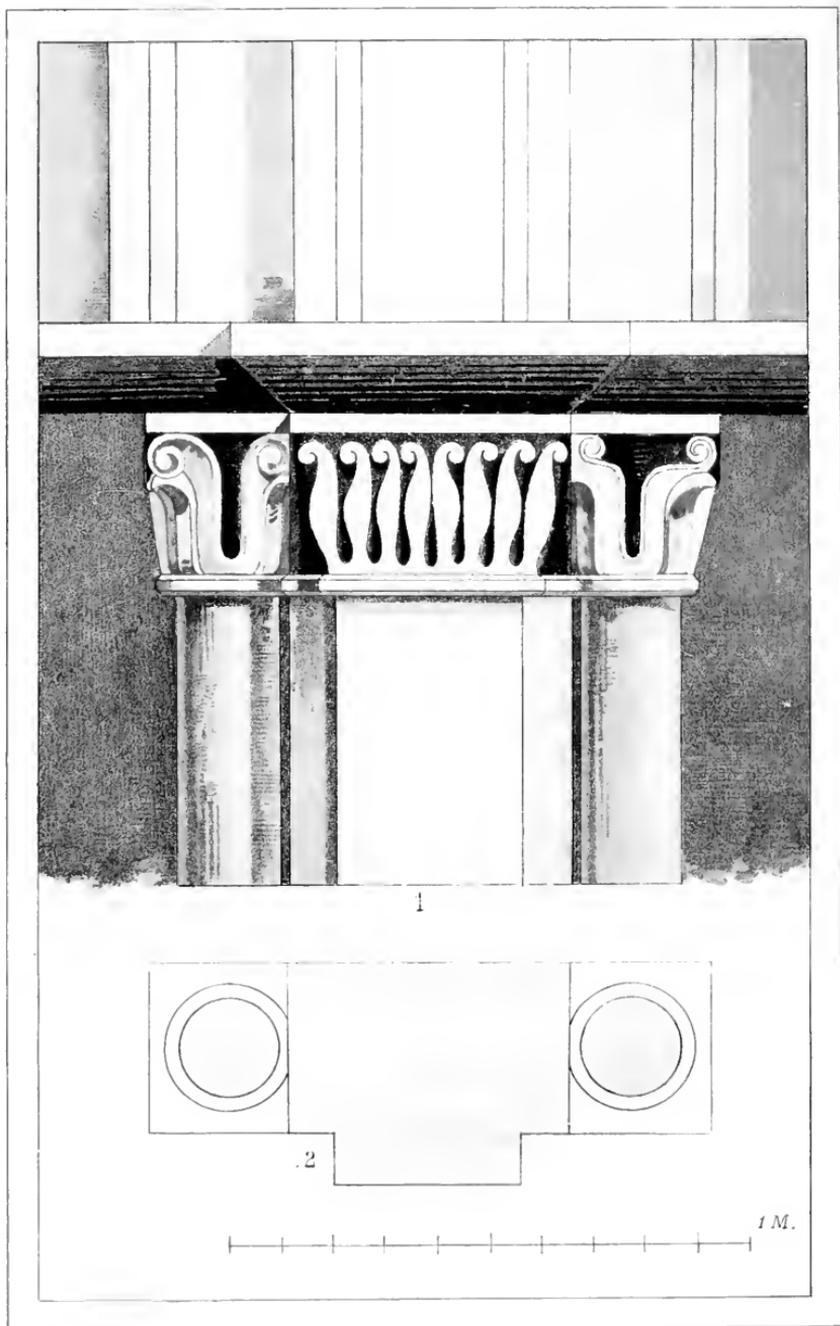
On est maintenant généralement convaincu que toutes nos églises ont été anciennement ornées de peintures murales; mais quel en a été le genre? d'après quels procédés, d'après

quelles règles ont-elles été exécutées? faut-il imiter servilement ce qui a été fait? quelles modifications conviendrait-il d'admettre? Autant de questions dont la solution certaine se fera probablement encore longtemps attendre. M. Violet-Leduc, qui est peut-être un des savants qui ont été à même de faire le plus de recherches à ce sujet, avoue assez ingénument qu'on ne sait plus avec précision en quoi consiste l'harmonie des couleurs; connaissance qui était familière aux artistes du moyen âge. De là les essais, les tâtonnements, les changements que l'on voit faire en France dans les principaux monuments. C'est ainsi que la collégiale de Saint-Denis décorée par Debret et par Lassus est repeinte en ce moment par Violet-Leduc. C'est aussi ce qu'on fait à Notre-Dame de Paris.

Dans l'entretemps, le moyen le plus efficace pour hâter la solution des questions qui se rattachent à la peinture murale, c'est de bien étudier ce qui nous en reste dans nos principaux édifices. C'est cette considération qui nous a porté à entreprendre de faire l'histoire des différents genres de peinture dont il reste des traces à la cathédrale de Tournay. Nous parcourrons successivement les époques romanes, de transition et du style ogival primaire. Nous indiquerons ce qui a été fait postérieurement, et nous nous efforcerons de déterminer les caractères principaux des décorations de ces différents âges.

Pour nous rendre plus intelligible, disons ici que nous supposons que la partie romane de la cathédrale de Tournay a été achevée vers 1070, que le transept, au moins la partie supérieure, se terminait un siècle environ après, et que le chœur a été commencé en 1245.





Transept de la cathédrale de Tournai — Peintures du XII<sup>e</sup> siècle

Les peintures qui nous paraissent être les plus anciennes sont les lisérés rouge-vermillon qui encadrent les motifs romans de l'édifice et qui ont été reproduits dans le bas de la tour *Pontoise*, où étaient autrefois la trésorerie des reliques et un autel, qu'on disait dédié à tous les Saints. Ces lignes, extrêmement simples, font ressortir l'architecture, mais elles semblent exclure toute autre peinture (1). Peut-être pourrait-on y rattacher la décoration, encore existante, de l'arc qui termine la grande nef et dont nous donnons le dessin (2).

Les losanges retrouvées sur l'arc doubleau du transept du côté du midi, et dont les couleurs ont été ravivées, appartiennent évidemment au même genre de peinture : c'est un appareil roman. Les hexagones qui ornent l'arc du côté opposé sont nouveaux : c'est un autre appareil roman, que l'on a peint par essai et pour ne pas laisser cet arc doubleau recouvert d'une simple couche de ciment.

Il est bien regrettable que les chapiteaux de la grande nef aient été peints plusieurs fois, et qu'il soit impossible de retrouver des teintes certaines de leur décoration primitive. Nous regardons cependant comme probable qu'elle était semblable à celle des chapiteaux des colonnettes de la haute galerie du transept. Ces chapiteaux sont peints à fresque d'une manière fort originale. Les couleurs sont fortement accusées. Le noir, le gris, le bleu, le rouge et le jaune, de

---

(1) Le fond des murailles avait été blanchi à la chaux avant la peinture des lisérés; on a retrouvé partout ce blanc lorsqu'on a gratté les murs. On voit, planche II, figure première, quatre lisérés rouges qui étaient très-bien conservés, à la partie supérieure de l'abside du transept du côté du nord.

(2) Planche I. Figure 1. Dessous de l'arcade. Figure 2. Bordure sur le côté de cette arcade.

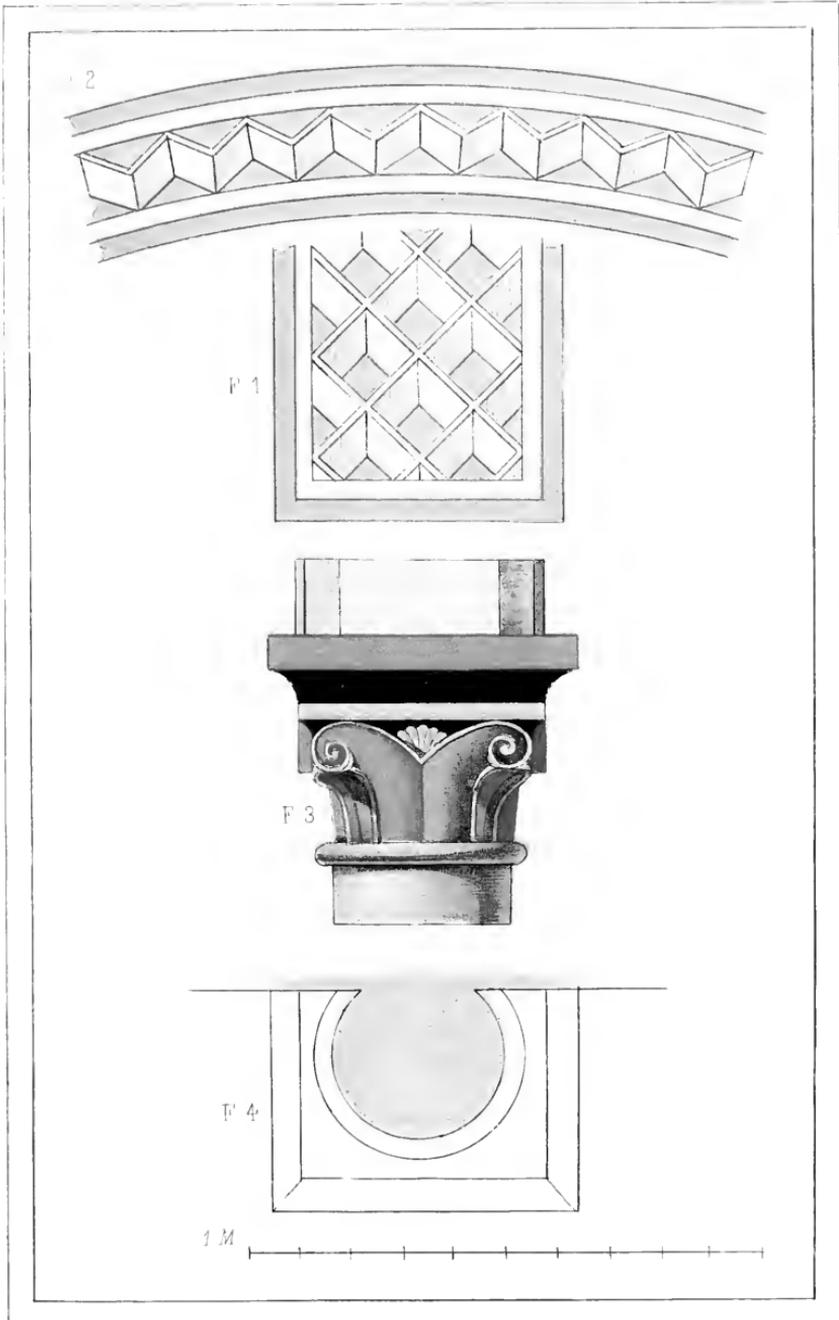
différentes nuances, y sont diversement employés. Trois ou quatre couleurs associées avec beaucoup d'harmonie décorent le chapiteau et le fût des colonnes. Ainsi, dans le transept du côté du nord, à la galerie du rez-de-chaussée, il y avait un chapiteau ayant le filet du tailloir brun-rouge, le congé noir, la partie plate du larmier grise, deux volutes, l'une brun-rouge et l'autre bleue d'outre-mer, toutes deux bordées d'un filet gris (1). Un chapiteau de grosse colonne du côté opposé était peint, mais beaucoup plus délicatement, dans les mêmes tons, avec les feuilles bordées (2).

On remarque que toujours deux couleurs sont mises systématiquement en opposition, de manière à ce que des motifs qui se répètent au même endroit soient de couleurs différentes. Cet agencement, qui a été adopté pour les tons de couleur, doit certainement être regardé comme le caractère d'une époque. Prenons-en pour exemple le singulier chapiteau qui se trouve vis-à-vis de l'autel de la sainte Vierge, contre le clocher paroissial. Sur un fond noir, deux monstres ressemblant à des sangliers, dressés l'un devant l'autre et occupant chaque face, se retournent en arrière et mordent des têtes d'homme placées aux angles. L'un de ces animaux coloré en jaune, attaque une tête peinte en rouge et les mêmes couleurs sont répétées sur les mêmes motifs de l'autre côté, en sens opposé. Les chapiteaux de la planche I sont peints d'après les mêmes règles.

---

(1) Ce chapiteau est celui d'une colonne engagée supportant un arc-doubleau dans la galerie du rez-de-chaussée, à la première travée de l'ancienne chapelle de la transfiguration. Il est représenté, planche I, figure 5.

(2) Ce curieux chapiteau est une heureuse exception. Quoiqu'au rez-de-chaussée et à l'extérieur de la galerie, il avait conservé sa décoration du XI<sup>e</sup> siècle.



Grande nef et Transept de la Cathedrale de Tournai.  
Peintures du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle.







Transept de la cathédrale de Tournai — Fresque au dessus de l'arcade 37 — Centre du XII<sup>e</sup> siècle

## EPOQUE DE TRANSITION.

Nous plaçons ici deux tableaux à fresque, découverts au-dessus des grands autels latéraux du transept. Celui du côté du nord, représentant sainte Marguerite, a été remarqué lorsqu'on a enlevé le badigeon au commencement des travaux de restauration de la cathédrale, et il a été publié par M. le Maistre d'Anstaing dans le *Bulletin du comité historique des arts et monuments*, attaché au ministère de l'instruction publique en France.

Comme il est assez important de bien fixer l'âge de cette peinture, nous entrerons ici dans quelques détails. (Planche IV.)

L'autel latéral à gauche du chœur était anciennement dédié à saint Jean l'évangéliste, et il a changé plusieurs fois de nom, à l'occasion des travaux et des embellissements qu'on y a fait exécuter à diverses époques. Le chanoine Waucquier, dans ses notes sur la cathédrale de Tournay, dit que cet autel s'est appelé de Sainte-Marguerite, après que la comtesse de Flandre de ce nom y eut fait peindre sa patronne. Plus tard, Henri VIII y fit construire un immense rétable ogival composé de cinq niches avec autant de dais, dans lesquelles il fit placer les statues de saint Georges, de saint Jacques, de saint Jean l'évangéliste et de sainte Marguerite. Waucquier, qui écrivait d'après ses souvenirs, ne marque pas quelle était la cinquième. Il y avait en outre d'autres petites niches avec des statuettes.

En 1740, on abattit ce magnifique rétable pour y placer l'autel en marbre qui le remplace aujourd'hui. « On découvrit alors sur la muraille, dit le bon chanoine, une sainte

y peinte qui pouvait être sainte Marguerite; comme on l'a découverte le 20 juillet, jour de sa fête, j'ai dit, en la voyant moi-même, qu'elle nous était apparue ce jour, après avoir été cachée si longtemps. Peut-être reparaitra-t-elle de nouveau à la suite des temps, lorsqu'on fera tomber le blanc dont on l'a chargée.» Cette prédiction, comme nous l'avons vu, s'est vérifiée.

Quelle est la comtesse Marguerite qui a fait orner cet autel? Si on consulte l'obituaire de la cathédrale, on pourra croire que c'est Marguerite de Constantinople; mais, en considérant bien le caractère des peintures, on se convaincra que c'est Marguerite d'Alsace. La première succéda à sa sœur Jeanne en 1244 et mourut, âgée de quatre-vingts ans, en 1280. La seconde succéda à son frère Philippe et mourut le 15 novembre 1194. La famille de Thierry d'Alsace eut beaucoup de rapports avec le chapitre de Tournay. On célébrait à la cathédrale chaque année, le premier de juin, l'obit anniversaire de Philippe, fils de Thierry; le six de mars, celui de Mathilde, seconde femme du comte Philippe; le cinq de décembre, celui de la comtesse Jeanne, dite de Constantinople; enfin le neuf de février, celui de Marguerite, comtesse de Flandre. Comme le martyrologe du refectoire dit positivement que cette comtesse est décédée le neuf de février, ce qu'aucun historien ne nous apprend (1), il est clair que l'obit

---

(1) « Quinto idus februarii... ipso die obit Margareta Flandrie comitissa  
que pro remedio anime sue, ecclesie contulit sexaginta libras parisienses, que  
posite fuerunt in emptione nemoris domini Alardi de Rave militis, sili juxta  
Bourghiele, ad valorem quatuor librarum parisiensium, de quibus partici-  
pantes refectorio percipient sex denarios parisienses in vigiliis et totidem in  
missa si interfuerint; capellani vero, etc. Preterea huic ecclesie contulit duas  
cappas deauratas cum leopardis, pro remedio anime sue. »

fixé à ce jour était celui de Marguerite de Constantinople qui, outre la fondation qu'elle avait créée, avait de plus donné à l'église deux chapes en or ornées de figures de léopard.

Voici les raisons qui nous font croire que les peintures de l'autel, que nous appellerons de Sainte-Marguerite, sont du *xii<sup>e</sup>* siècle : 1<sup>o</sup> Les lettres du mot *Margareta* sont bien de cette époque; on ne faisait plus usage de ces caractères dans le milieu du *xiii<sup>e</sup>* siècle ; 2<sup>o</sup> Il en est de même de la peinture à fresque : elle avait été remplacée par la peinture à l'encaustique ; 3<sup>o</sup> Les tons ternes, mais pleins d'harmonie des fresques, ont cessé d'être employés lorsque l'usage des vitraux est devenu général ; 4<sup>o</sup> Enfin au *xiii<sup>e</sup>* siècle les sujets légendaires n'étaient plus représentés sur les murs, mais dans les vitraux.

Le sujet qui nous reste, en haut de l'autel de Sainte-Marguerite, appartient à la légende de la sainte; légende apocryphe, il est vrai, mais que représentaient les peintres du moyen âge. Voici le commencement de la vie de sainte Marguerite dans la légende dorée : « Sainte Marguerite naquit à Antioche, et elle était fille de Théodose, prêtre des gentils. Elle fut mise en nourrice, et quand elle eut l'âge de raison, elle fut baptisée. Un jour, qu'elle avait atteint sa quinzième année, et qu'elle gardait les brebis de sa nourrice, le gouverneur Olibrius, passant par là, la vit et il fut frappé de sa beauté; il conçut pour elle une grande passion, et il dit à ses esclaves : « Allez, et amenez cette fille, afin que, si elle est libre, j'en fasse mon épouse, et, si elle est esclave, je la prenne pour concubine. »

On voit donc sur notre tableau Olibrius à cheval donnant des ordres à deux sbires armés, l'un d'un sabre et l'autre

d'une pique, et leur indiquant la proie qu'il veut leur faire enlever, la sainte qui, assise, file en gardant ses moutons (1).

Nous donnons ici (planche V), le dessin d'une autre peinture qui se trouve du côté opposé au-dessus de l'autel de la sainte Vierge. Cette fresque n'a été retrouvée que depuis peu de temps. Elle avait été recouverte d'une couche de couleur à l'encaustique pour y figurer des armoiries. Le dessin colorié en rouge est une partie de la peinture superposée.

La fresque représente la Jérusalem céleste, telle qu'on la voyait, assez ordinairement, au-dessus de la scène du jugement dernier. Nous en avons un exemple à l'extérieur du porche latéral de la cathédrale du côté du midi. Il en-existe un autre à la partie supérieure du tympan du grand portail de la cathédrale d'Amiens. Nous avions donc anciennement un très-grand tableau couvrant toute la surface de la muraille, que l'on pouvait apercevoir au-dessus du ciborium de l'ancien autel, où l'on avait peint les différentes scènes qui se rattachent au jugement dernier. La dernière qui nous reste est bien de nature à nous faire regretter la disparition des autres.

Quoique la manière de représenter les personnages soit

---

(1) La légende de sainte Marguerite a été présentée au peuple, au moyen âge, sous toutes les formes, en prose, en vers, en latin macaronique, sur le théâtre, etc. Elle faisait le sujet d'une pièce qu'on jouait au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, dans laquelle figuraient quarante-quatre personnages. Cette pièce fut imprimée à Paris, vers 1520. Brunet (*Manuel du libraire*, tome IV, p. 618) mentionne plusieurs éditions d'une vie de sainte Marguerite en vers, imprimée à Paris ou à Lyon, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle ou au commencement du xvi<sup>e</sup>.

N'est-ce pas pour avoir rendu ridicule sur la scène le Gouverneur *Olibrius*, que son nom est devenu synonyme de pédant ?

bien différente d'un côté et de l'autre, nos deux fresques sont cependant de la même époque. Elles ont toutes les deux le fond azur, et pour encadrement, une suite de petites perles blanches reliées par un filet de même couleur. Les lettres CAEL, deuxième syllabe de MICAEL et celles du mot GABRIEL sont les mêmes que celles du mot MARGARETA. Mais les deux anges, au lieu d'habits étroits, sont vêtus de riches tuniques aux larges manches, avec bordure. Un large collier, d'où pend un scapulaire qui descend au-dessus de la ceinture, recouvre leurs épaules. Ils tiennent d'une main la hampe d'une bannière et de l'autre chacun un disque, le soleil et la lune. Ils ont derrière eux une multitude d'anges dont la tête, comme la leur, est entourée d'un nimbe arrondi. En avant sont des nuages qui supportent la ville sainte, dont on voit les créneaux, les tours et les édifices. En examinant cette peinture de près, on découvre que les contours des figures ont été affermis par un trait noir au pinceau, d'une grande indécision. A Amiens, dans la Jérusalem céleste représentée au-dessus du grand portail, des anges portent aussi le soleil et la lune. On distingue fort bien le soleil à gauche et la lune à droite.

On demandera peut-être si, en plaçant ces deux astres dans la Jérusalem céleste, on ne s'est pas mis en contradiction avec l'apocalypse, où il est dit au chapitre 21, v. 21 et 22 : « Je ne vis point de temple dans cette ville, parce que le Seigneur Dieu tout-puissant et l'agneau en est le temple ; et cette ville n'a point besoin d'être éclairée par le soleil ou par la lune, parce que c'est la lumière ou la gloire de Dieu même, qui l'éclaire et que l'agneau en est la lampe. »

On peut faire la même demande au sujet de la représenta-

tion du crucifix. Les évangélistes nous apprennent que, de la sixième à la neuvième heure, il régna sur la terre une obscurité complète, et cependant les artistes du moyen âge ne manquaient jamais de placer le soleil et la lune au-dessus des bras de la croix. Une même réponse doit être faite à ces deux demandes : c'est que, d'un côté comme de l'autre, il est évident qu'on ne plaçait aux yeux du spectateur les deux luminaires, du jour et de la nuit, que pour lui rappeler leur absence.

Il serait impossible de donner une description exacte de toutes les anciennes peintures de l'époque de transition de notre cathédrale. Pour les bien connaître, il faut voir les dessins de l'album qui en a été formé au moment où l'on a enlevé le badigeon qui recouvrait tout l'intérieur de l'édifice.

Aucune trace de peinture, autre que les liserés rouges, ni du xi<sup>e</sup> ni du xii<sup>e</sup> siècle, n'a été retrouvée dans le bas des nefs. Cependant il est très-probable que l'on aura, après la construction du transept, fait partager sa décoration aux trois nefs. Nous croyons donc pouvoir émettre l'opinion qu'à la fin du xii<sup>e</sup> siècle les colonnes engagées de la partie romane, recouvertes de stuc, ont été peintes en des tons qui s'harmonisaient avec les colonnettes octogones polies.

#### CHAPELLE ÉPISCOPALE DE SAINT-VINCENT.

Avant d'étudier les peintures du xiii<sup>e</sup> siècle, nous devons dire quelques mots de celles qui ont été trouvées dans la chapelle de Saint-Vincent. Deux choses donnent à ce petit monument une importance exceptionnelle : il a une date certaine et toute l'élégance que comportait son époque. Ce

fut l'évêque Étienne qui le fit construire en 1198 ou très-peu de temps auparavant. Ce prélat, qui occupa le siège de l'évêché de Tournay de 1192 à 1205, d'abord abbé de Saint-Everte, à Orléans, puis de Sainte-Geneviève, à Paris, avait tenu sur les fonts de baptême le fils du roi Philippe-Auguste. Aussi distingué par son esprit et par ses connaissances que par sa haute position, il nous a laissé un volume de lettres, parmi lesquelles il en est deux qui sont relatives à son oratoire ; ce sont des invitations qu'il adresse à l'évêque de Terouanne et à l'abbé Jean, son successeur à Sainte-Geneviève, pour venir assister à sa consécration. Il se complait, dans ces deux épîtres, à relever le mérite du petit temple qui se distingue, dit-il, aussi bien par les matériaux qui y ont été employés que par l'élégante ordonnance de son architecture : *Non minus gloriosam materiâ quàm gratiosam formâ* (1).

Il en parle à peu près dans les mêmes termes dans une charte de 1198, par laquelle il fonde, en cette même chapelle, une messe quotidienne : *Quod* (oratorium sancti Vincentii) *multis laboribus et expensis gratiosè edificavimus*. De plus, il nous apprend qu'elle était ornée de vitraux peints. Il annonce à l'abbé Jean, qu'il verra dans les fenêtres les figures de saint Everte et de sainte Geneviève, et, pour piquer plus vivement sa curiosité, il termine sa lettre par ces mots : *Vale, veni et vide*.

En voilà plus qu'il n'en faut pour donner de l'intérêt à notre petit édifice qui tient une place bien marquée dans

---

(1) Lettre 516, édition de Migne.

l'histoire de notre architecture locale. Aussi, lorsqu'on en entreprit la restauration, apporta-t-on le plus grand soin à rechercher les peintures primitives dont on l'avait décoré. On eut la bonne fortune d'en retrouver des traces, et assez nombreuses pour se former une idée de l'ensemble de son ornementation (1). Au lieu d'y voir briller l'or sur l'azur, on n'y découvrit que des tons de couleur peu variés et sans éclat. Point de bleu ni de vert, point de vermillon, pas la moindre parcelle d'or. Le jaune, le rouge-brun, le noir et le blanc ont été les seules ressources de la palette de l'artiste qui fut chargé de ce travail. La nervure qui repose sur un chapiteau placé contre la muraille du côté de la cathédrale était peinte comme il suit : filet supérieur blanc, gorge rouge, boudin jaune, creux noir entre deux filets blancs, le reste jaune.

Les nervures qui se réunissent à la clef de voûte avaient les mêmes teintes, et les couleurs étaient transposées sur les nervures opposées, de manière que le motif, qui était jaune d'un côté, devenait rouge de l'autre.

Les clefs de voûte étaient peintes en rouge, et les chapiteaux étaient noirs.

Sur les murailles, du côté de l'évêché, il existe des baies en plein cintre qui sont comme encadrées par les ogives qui se terminent à la voûte. Ces cintres étaient peints en jaune avec des traits noirs, figurant de grands voussoirs arrondis

---

(1) Planche VI. Peintures de la chapelle épiscopale de Saint-Vincent. Figure 1. Nervure prise sur le chapiteau à gauche en entrant dans la chapelle, du côté de la cathédrale. Fig. 2. Faisceau de nervures du milieu de la chapelle. Fig. 3. Plan de ces nervures. Fig. 4. Arcades contre le mur du côté de l'évêché. Fig. 5. Peinture des voûtes.

par le haut, en anse de panier, et séparés les uns des autres par des espaces blancs.

Les voûtes étaient peintes en blanc avec des traits rouges, simulant des joints de pierres de grand appareil.

Il est évident que ce genre de peinture ne pouvait s'harmoniser qu'avec des verrières où le blanc dominait. Il n'y avait probablement que deux figures représentées dans les fenêtres, une de chaque côté; et, en examinant attentivement le texte de la lettre d'Étienne à l'évêque de Terouanne, on trouvera que c'est bien ce que dit le prélat de Tournay à son ami : *Delectabiliter occurrent tibi et aliis tecum intuentibus pari decore et sancta emulatione contententes in singulis fenestris vitreis Evertius et Genovera* (1).

On sait que les vitraux incolores, ornés de beaux dessins, étaient employés dans le XII<sup>e</sup> siècle. L'abbé TEXIER, dans son intéressante histoire de la peinture sur verre en Limousin (2), en décrit un qui a appartenu à l'abbaye de Bon-Lieu (Creuse) et dont l'exécution remonte à 1141. Ce vitrail a été publié plusieurs fois. C'est le sujet de la cinquième planche de l'*Histoire de la peinture sur verre* de Levy et Capronnier.

On demandera peut-être pourquoi l'évêque Étienne, qui connaissait les vitraux que Suger avait fait placer vers 1140

---

(1) Cousin traduit ainsi ce passage : « Vous voyez volontiers, vous et ceux qui regarderont avec vous, en chaque verrière es fenestres S. Everte et S<sup>te</sup> Genevieve peints tous deux avec pareille grace et sainte émulation. » *Histoire de Tournay*, t. IV.

Comme chacune des deux fenêtres de la chapelle a trois baies, s'il n'y avait de chaque côté qu'une figure, celle-ci a dû être nécessairement placée dans le compartiment du milieu, et les deux autres ouvertures n'ont pu avoir que des vitraux incolores.

(2) 1 vol. in-8<sup>o</sup>, 1847, page 11.

dans l'église abbatiale de Saint-Denis, n'a pas donné la préférence à ce nouveau et splendide genre de décoration. Nous en trouvons la raison dans son goût bien connu pour l'antiquité. Plusieurs de ses lettres ont pour sujet des plaintes contre les innovations. C'est ainsi qu'il se récrie contre les chapitres où l'on abandonnait la vie commune. Ailleurs, il s'élève avec force contre les nouvelles méthodes qui s'introduisaient dans l'enseignement de la théologie. Peut-être aussi doit-on ajouter qu'il voulait décorer les murs de sa chapelle de peintures murales, d'après les règles suivies jusque-là, et qu'il prévoyait devoir être bientôt généralement abandonnées.

### TREIZIÈME SIÈCLE.

On s'accorde généralement à regarder l'époque romane comme celle où la peinture murale atteignit à sa plus haute perfection, par l'harmonie des couleurs. Cette architecture se prêtait d'ailleurs admirablement bien à ce genre de décoration, en offrant aux artistes de vastes surfaces pour exercer leur talent; mais lorsqu'on éleva ces édifices aériens, dépourvus de murailles proprement dites, ne présentant partout que des baies séparées par des trumeaux soutenus par des contre-forts extérieurs; lorsqu'on eut fait scintiller dans les fenêtres de brillants vitraux, la peinture murale subit des modifications radicales. « Au xiii<sup>e</sup> siècle, dit Violet-Leduc, cette harmonie (des couleurs employées au xii<sup>e</sup>) paraissant trop pâle en regard des vitraux colorés, qui donnent des tons d'une intensité prodigieuse, on dut renoncer à la peinture à fresque, afin de pouvoir employer les oxydes de

plomb, les verts de cuivre et même des laques. D'ailleurs, l'architecture adoptée ne permettant pas les enduits, il fallait bien trouver un procédé de peinture qui facilitât l'apposition directement sur la pierre. En effet, divers procédés furent employés. Les plus communs sont : la peinture à l'œuf, sorte de détrempe légère et solide; la peinture à la colle de peau ou à la colle d'os, également très-durable lorsqu'elle n'est pas soumise à l'humidité. La plus solide est la peinture à la résine dans un alcool; mais ce procédé, assez dispendieux, n'était employé que pour des travaux délicats. »

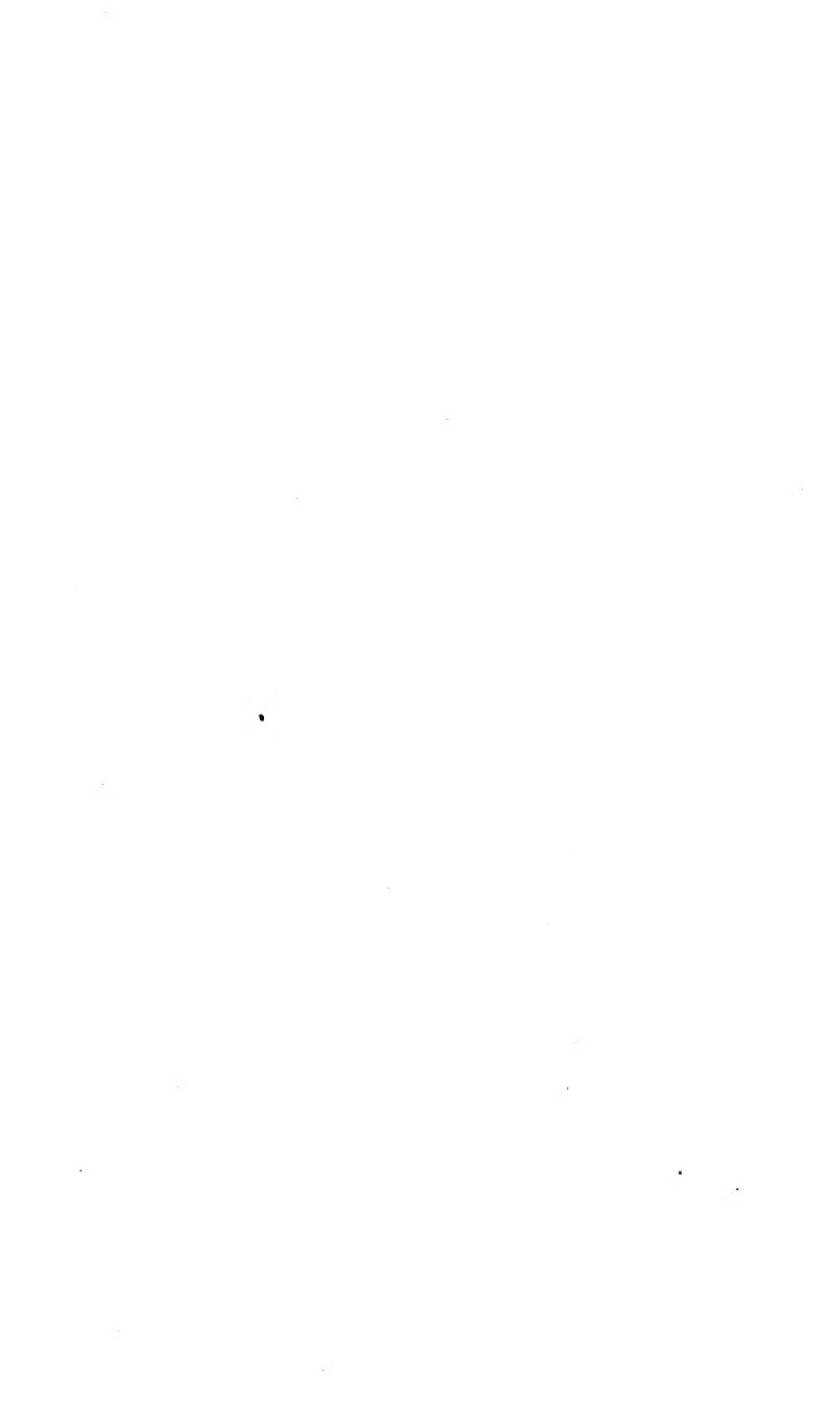
Le chœur de la cathédrale fut, immédiatement après sa construction, orné de vitraux. De nombreux fragments, des daïs, des têtes, des mains, de la mosaïque, etc., ont été retrouvés et ont servi de modèles à M. Capronnier, qui en a tiré un excellent parti pour la confection des nouvelles verrières. D'un autre côté, lorsqu'on a enlevé le badigeonnage, on a mis à découvert, en certains endroits, l'ancienne peinture dont tous les éléments ont été recueillis avec soin. C'est M. Pollet-Lefevre, professeur à l'Académie de Tournay, qui a été chargé de ce travail et qui l'a très-bien exécuté. On a acquis la preuve que cette partie de l'édifice avait reçu tout ce que l'art de sa belle époque pouvait lui donner de beauté et de perfection. On a vu aussi, par les restes de couleurs trouvés sur les chapiteaux de la grande nef et du transept, que le genre de peinture adopté pour le chœur fut en même temps employé pour l'ornementation de tout le bas de l'église.

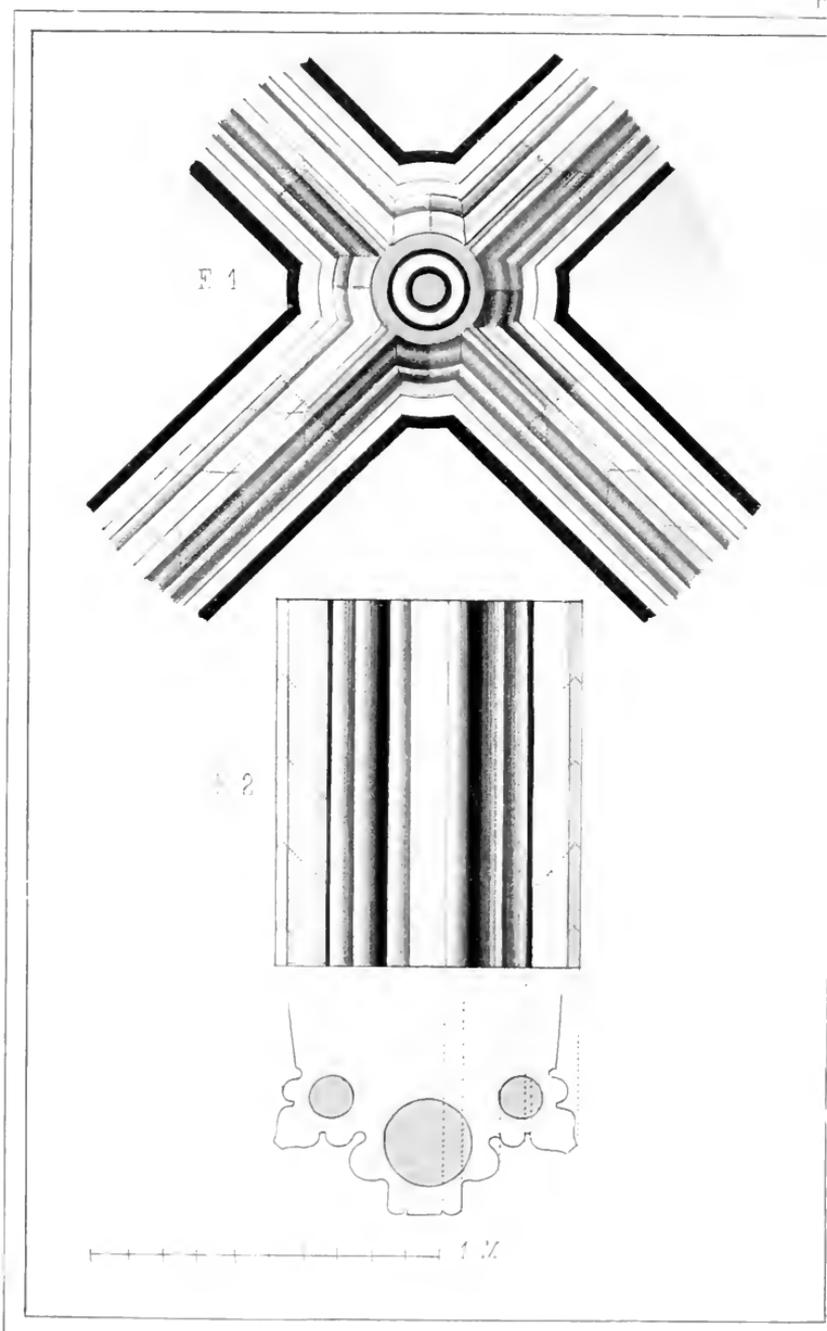
Il régnait au XIII<sup>e</sup> siècle une entente parfaite entre les architectes et les décorateurs, et ceux-ci n'avaient pour but,

dans leur travail, que de faire ressortir la légèreté, l'élégance, la beauté de toutes les parties d'un édifice. Unis par la même foi, animés du même désir de glorifier Dieu, de le faire connaître et aimer, les uns et les autres mettaient en commun et leurs talents et leurs efforts pour construire et embellir des temples dignes de la majesté divine.

On peut se faire une idée de ce qu'était la cathédrale de Tournay tout entière, en voyant la chapelle de Notre-Dame flamande, repeinte maintenant comme elle l'était à cette époque. On n'a fait qu'y reproduire ce qu'on y avait trouvé, en suppléant aux données qui manquaient, par ce qu'on a retrouvé ailleurs. Ce petit sanctuaire, qui termine le chœur, était décoré avec une somptuosité toute particulière, et l'or y était étalé avec profusion. Nous n'entrerons pas dans le détail descriptif de ces peintures, elles sont maintenant assez connues. Nous ferons seulement remarquer les différents degrés de richesse employés pour la décoration des diverses parties du temple, et ce que l'art décoratif offre de particulier dans notre cathédrale.

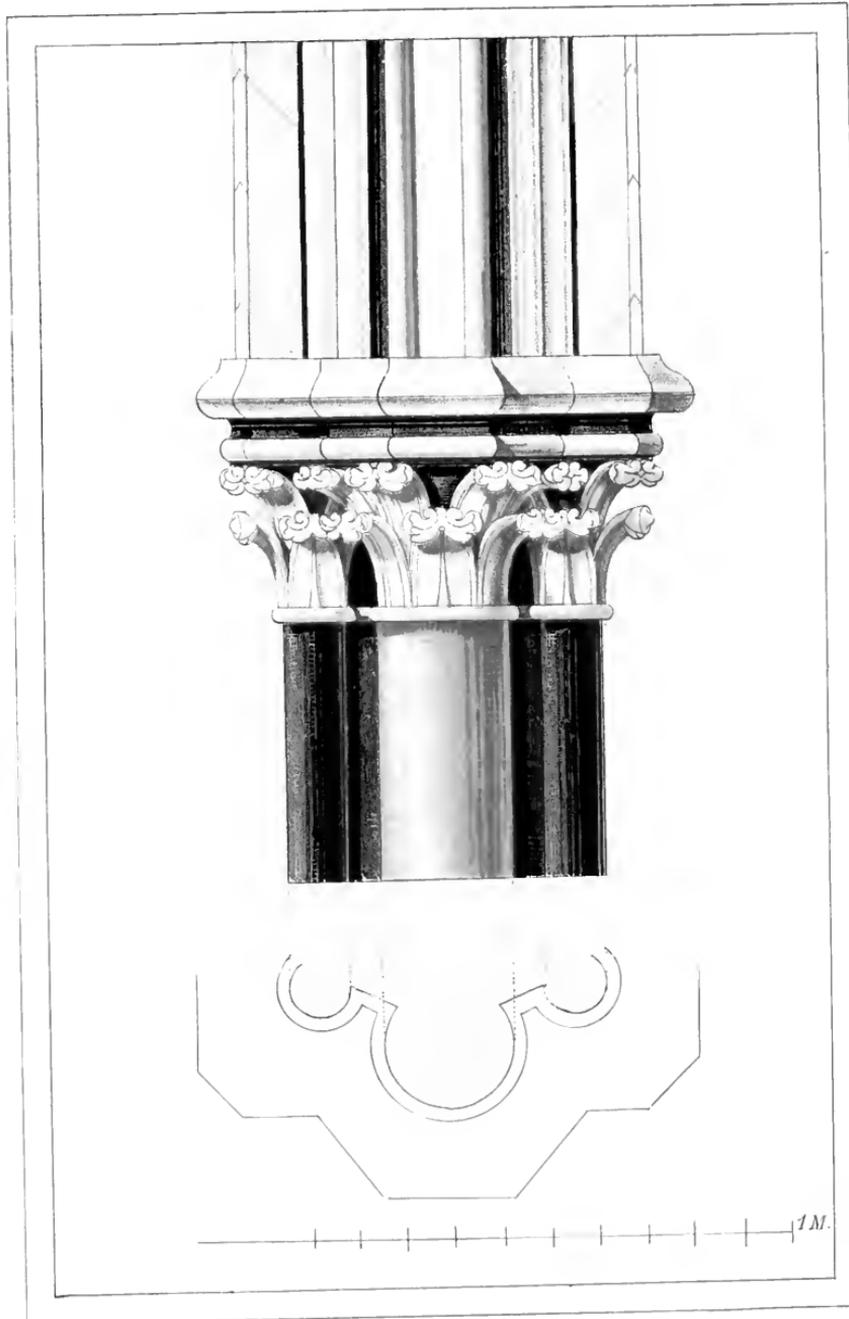
A quelques pas de la chapelle absidale, la peinture subit un changement sensible, et elle se modifie encore à partir des portes latérales du chœur. Dans la chapelle, deux causes y ont fait déployer un grand luxe de décoration : l'éclat des vitraux dont elle est environnée, et le culte qu'on y rend à la sainte Vierge. L'or seul pouvait répondre aux tons puissants des verres colorés, et son emploi semblait être exigé pour satisfaire les sentiments pieux des fidèles qui venaient y vénérer la patronne de l'église. Tous les détails sont très-soignés, et chaque motif de peinture, surtout sur les nervures des voûtes, est rechargé par un trait noir,





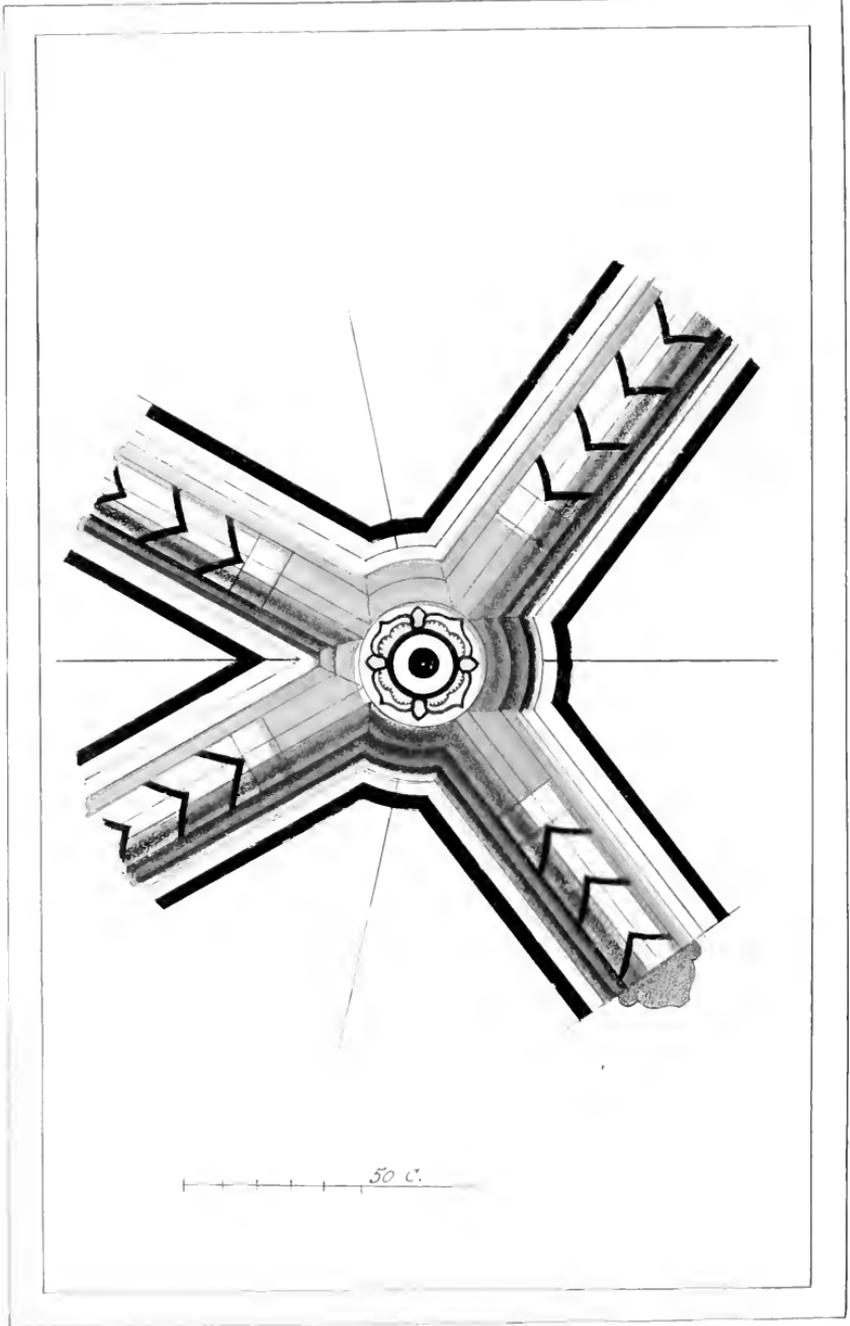
Chœur de la cathédrale de Tournai.—Peintures du XIII<sup>e</sup> siècle.





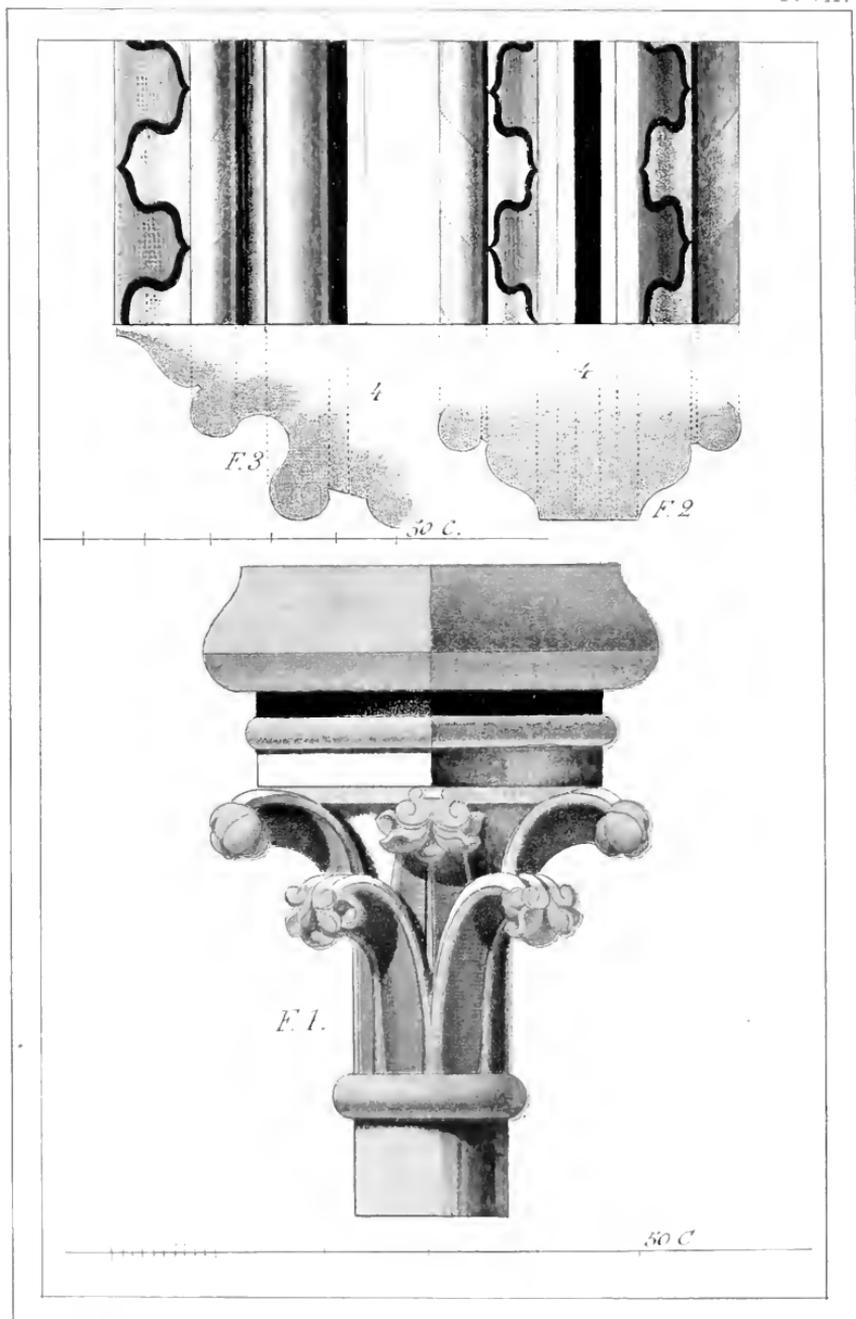
Chœur de la cathédrale de Tournai — Pentures du XIII<sup>e</sup> siècle.





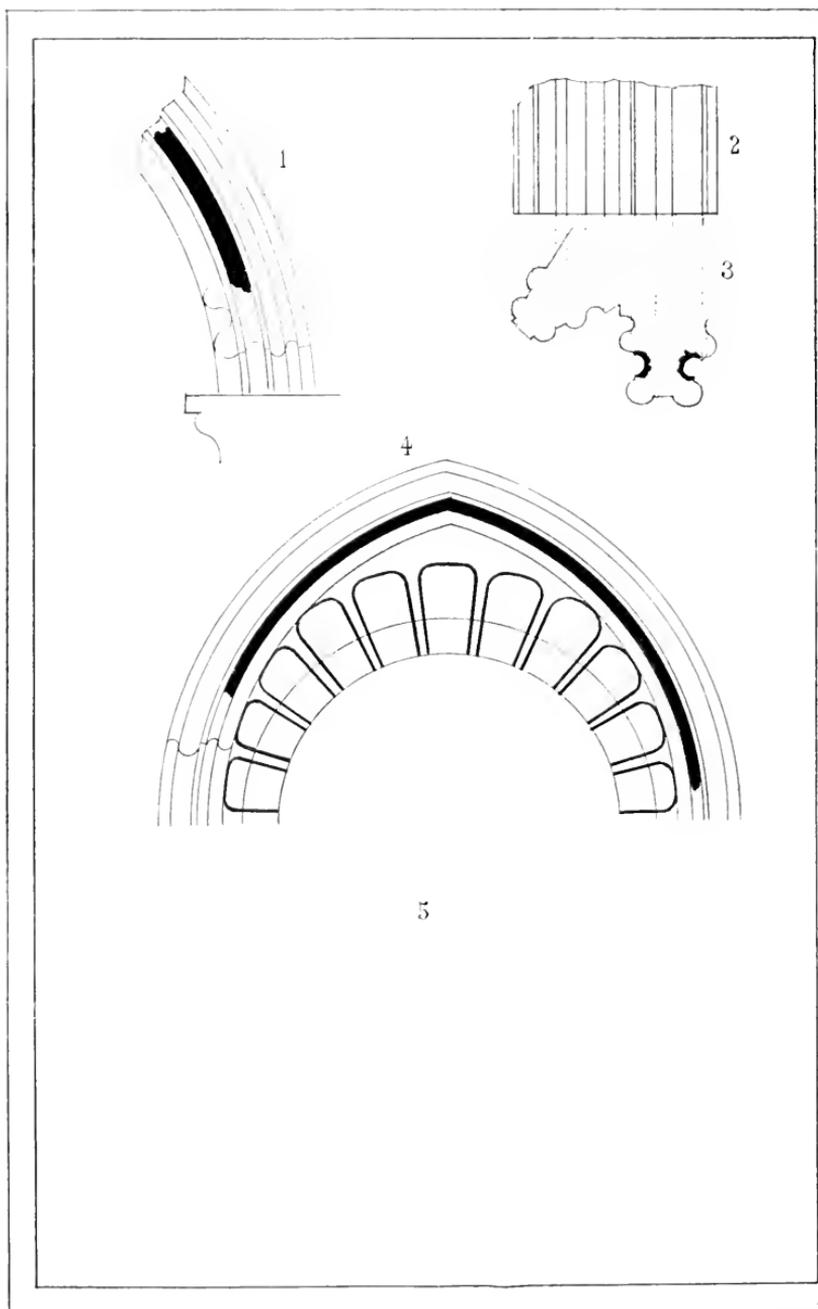
Cathédrale de Tournai. Peintures du XIII<sup>e</sup> siècle. Clief de voûte dans la carolle derrière le maître autel





Cathédrale de Tournai. Peintures du XIII<sup>e</sup> siècle.—(1) Chapiteau dans l'intérieur du chœur.—(2) Face intérieure d'une ogive, *ibidem*.—(3) Même ogive vers la carolle.—(4) Plans





Chapelle épiscopale de S<sup>t</sup>. Vincent à Tournai.— Peintures du XII<sup>e</sup> siècle

qui tranche sur les couleurs, en les séparant (1). Dans les carolles, en s'éloignant de la chapelle, cette précaution cesse d'être prise, et l'or est employé avec une certaine parcimonie. Il est remplacé aux clefs de voûtes par le bleu d'outre-mer (2), et sur les chapiteaux par le rouge. On voit, sur les feuilles, le vert rehaussé de traits d'or (3), et le jaune de traits rouges (4).

En dessous des portes latérales toute trace d'or disparaît. Le sanctuaire, du reste, n'offrait que des tons d'une grande sévérité. Sur les faisceaux de colonnes, le rouge était mis en opposition avec le noir, avec cette différence encore que, vers l'autel, le rouge était vermillon, et vers la porte principale rouge-brun (5).

---

(1) Planche VIII. Clef de voûte et nervures de la carolle, en face de la chapelle de Notre-Dame-Flamande.

Dessous l'or, à la clef de voûte, on a trouvé de l'outre-mer, et sur l'or une couleur noire et d'autres couleurs grises, en deux couches. Le fond des voûtes était d'une couleur blanche sur laquelle on pouvait voir, quoique avec peine, quelques branches noires, ressemblant à de fines arabesques. Toutes les peintures surajoutées étaient certainement d'une époque de décadence.

Voyez aussi planche VII. Figure 2. Face intérieure de l'ogive d'une travée du grand chœur (la première du côté de l'épître, après celle du fond, derrière la fierte de Notre-Dame). Fig. 5. Côté latéral du même dessin, vers la carolle.

(2) Planche X. Figure 1. Clef de voûte de la carolle vis-à-vis de la chapelle Saint-Paul.

On ne peut pas croire que le bleu azuré, qu'on retrouve en si grande quantité dans les anciennes peintures murales, soit du véritable bleu d'outre-mer. Le *Lapis-lazuli* a été rare dans tous les temps, et il faut supposer que les anciens avaient un procédé pour fabriquer cette couleur avec une autre substance. Ce procédé aura été perdu. On a heureusement fait une découverte pour réparer cette perte.

(5) Planche VII. Figure 1. Chapiteau d'une grosse colonnette à l'intérieur du chœur, du côté de l'Évangile, près de la chasse de saint Elenihère.

(4) Planche IX. Faisceau de colonnettes engagées, avec chapiteaux et nervures, près de la porte latérale du chœur, du côté du nord, contre la tribune des juges.

(5) Planches IX et XII. Voici l'explication de la planche XII. Figure 1. Plan

Mais il y avait une chapelle du côté du midi dont on ignore le vocable primitif, qui a servi longtemps de vestiaire, et qu'on a nommée sans raison de Saint-Eleuthère, dont la partie inférieure était décorée comme la chapelle de Notre-Dame-Flamande. Les anciennes peintures y étaient bien conservées et elles ont été fort utiles pour en reproduire ailleurs avec fidélité tous les détails. (Planche XI.)

Dans les espaces libres entre le haut des arcatures, six anges, vêtus de tuniques vertes semées de fleurs de lis d'or, ayant une partie des ailes et le nimbe aussi en or, tiennent des banderolles sur lesquelles sont les inscriptions suivantes :

Traditur immerite	Il est livré, sans l'avoir mérité
Vincitur victima vitæ	On lie la victime de vie
Sic moritur vita	Ainsi meurt la vie
Sic mors superatur a Vitâ	C'est ainsi que la mort est vaincue par la vie
Morte triumphatâ	Après le triomphe remporté sur la mort
Surgit caro glorificata.	La chair ressuscitée glorifiée.

Cette chapelle, évidemment destinée à rappeler le souvenir des mystères qu'on célèbre dans la semaine sainte, n'aurait-elle pas servi de sanctuaire pour le saint-sacrement le jeudi saint ?

La chose paraîtra assez probable si on considère que la décoration du lieu où se trouvent les inscriptions était parfaite et du genre le plus riche; ce qui est tout à fait conforme à l'esprit de l'Église. Gavantus, dans son commentaire sur

complet d'une grosse colonne du chœur vis-à-vis du clocher Pontoise. Le faisceau de colonnettes fait face au clocher. Fig. 2. Peinture du côté de la carolle. Fig. 5. Face latérale. Fig. 3. Côte vers le chœur, derrière les stalles, sans peinture.

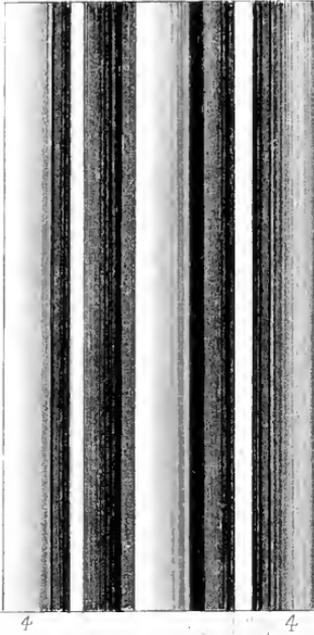


2 M.

Arcatures et lambris de la chapelle de la Passion à la cathédrale de Tournai  
Peintures du XIII<sup>e</sup> siècle

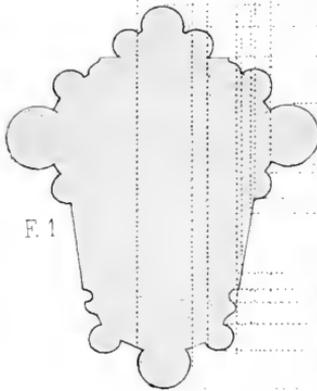


F 2



4

4



F.1

F.3



4

2 M

Bas cote du chœur de la cathédrale de Tournai  
Peintures du XIII<sup>e</sup> siècle.



les rubriques du missel, partie iv, tit. viii, fait observer qu'à Rome, à la chapelle pontificale, tout se fait en cette circonstance avec beaucoup de magnificence.

Les inscriptions de la chapelle, qu'on ferait bien d'appeler de la *Passion*, ont donné l'idée d'en placer sur les banderoles qu'on a fait tenir aux quinze anges qu'on a repeints dans la chapelle de Notre-Dame-Flamande. On y a retracé les principaux points de l'enseignement de l'Église relatifs à la sainte Vierge.

Ab æterno ordinata	Prédestinée dès l'éternité
Macula non est in te	Vous êtes sans tâche
Lilium inter spinas	Lis entre les épines
Gaudium annuntio mundo	J'annonce la joie au monde
Ave gratia plena	Je vous salue pleine de grâce
Dominus tecum	Le Seigneur est avec vous
Fœcunda Sancto Spiritu	Féconde par l'opération du Saint-Esprit
Dei genitrix Virgo	Vierge Mère de Dieu
Vitam dedisti mundo	Vous avez donné la vie au monde
Ditas diligentes te	Vous enrichissez ceux qui vous aiment
Felix cœli porta	Heureuse porte du ciel
Hæreses interemisti sola	Seule vous avez anéanti les hérésies
Exaltata es super cœlos	Vous êtes élevée au-dessus des cieux
Mala nostra pelle	Chassez nos maux
Bona cuncta posce.	Demandez pour nous tous les biens.

Les nervures de la chapelle de la *Passion*, ainsi que celles de la chapelle Saint-Louis construite vers 1298, par l'évêque Jean de Wasonne, n'ont point paru avoir été peintes à la cire. Les lisérés de différentes couleurs qui les décorent y ont été tracés avec un liquide qui n'a laissé aucune trace de substance grasse. Ces peintures, dans les deux chapelles, ont été ravivées dans leurs tons primitifs avec un enduit dont la force adhérente est produite par une combinaison de fromage

et de chaux. Ces couleurs, placées depuis environ vingt ans, n'ont encore subi aucune altération.

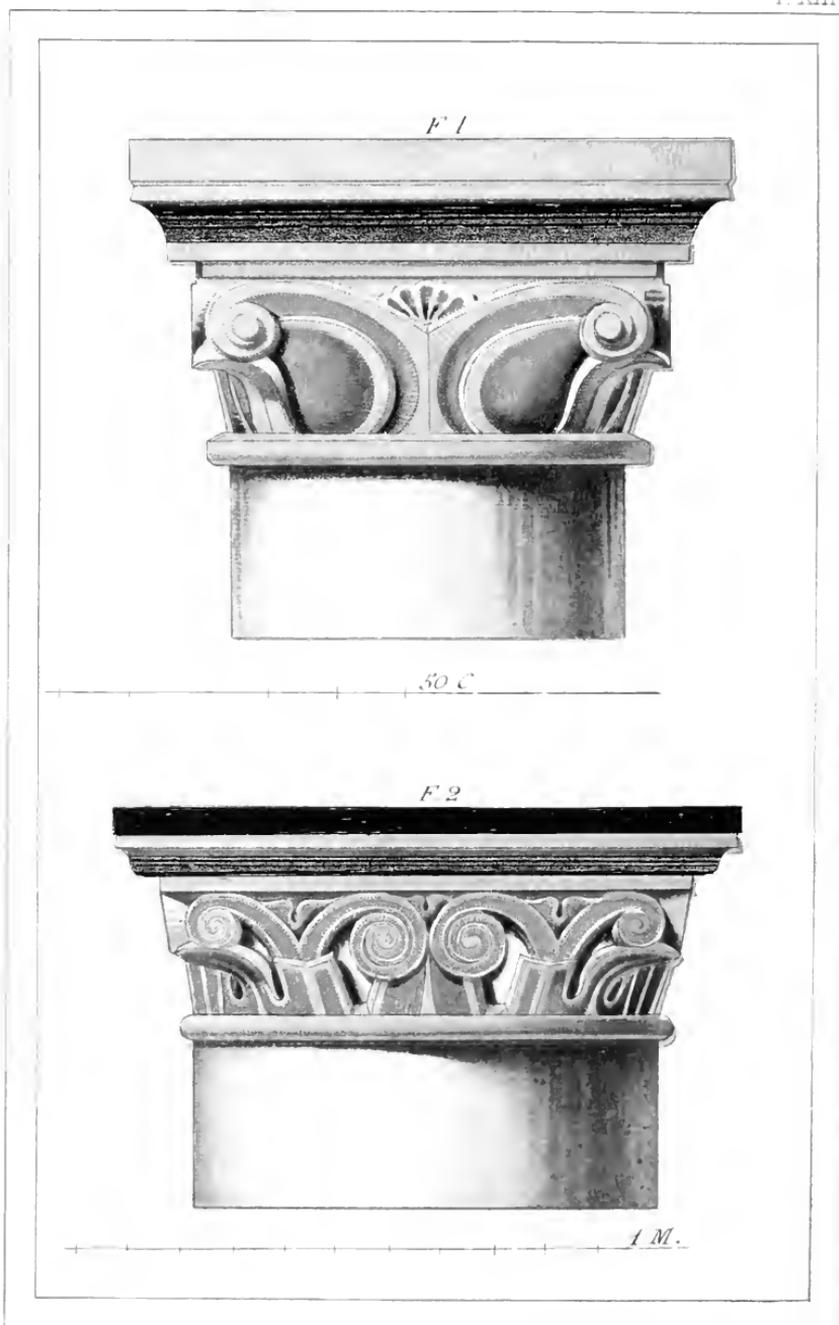
La peinture du xiii<sup>e</sup> siècle du transept et de la nef est très-curieuse à étudier. Là, moins de lumière, point de vitraux peints, probablement, et des formes architectoniques qui ont pour principal caractère la force et la solidité. Ajoutez à cela que lorsqu'on fit partager au reste de l'église le genre de décoration du chœur, il existait encore des restes de peinture du xi<sup>e</sup> et du xii<sup>e</sup> siècle qu'on ne fit point disparaître, et avec lesquels il fallait harmoniser les nouvelles couleurs qu'on allait employer. Le fait de la conservation des anciennes peintures polychromes est patent : on voit encore aujourd'hui les traces des lisérés qui encadraient les cintres, et nous avons expliqué le mode de coloration des chapiteaux et des colonnes des galeries supérieures, auxquels on n'a pas touché au xiii<sup>e</sup> siècle.

Comme au chœur, la décoration du transept et de la nef a été plus riche en certains endroits qu'en d'autres. C'est ainsi qu'on a doré quelques chapiteaux près des autels latéraux, et que d'autres l'ont été dans la nef à cause des statues de saints fixées contre le fût des colonnes. On a relevé un chapiteau près de l'autel de la sainte Vierge ainsi peint : filet supérieur du tailloir et filet inférieur taillé en chanfrein dorés, congé noir ayant en bas un large filet doré, tambour rouge, feuilles vertes, bordées d'un large filet doré se terminant de chaque côté en volute, astragale doré et fût de la colonne rouge (1).

---

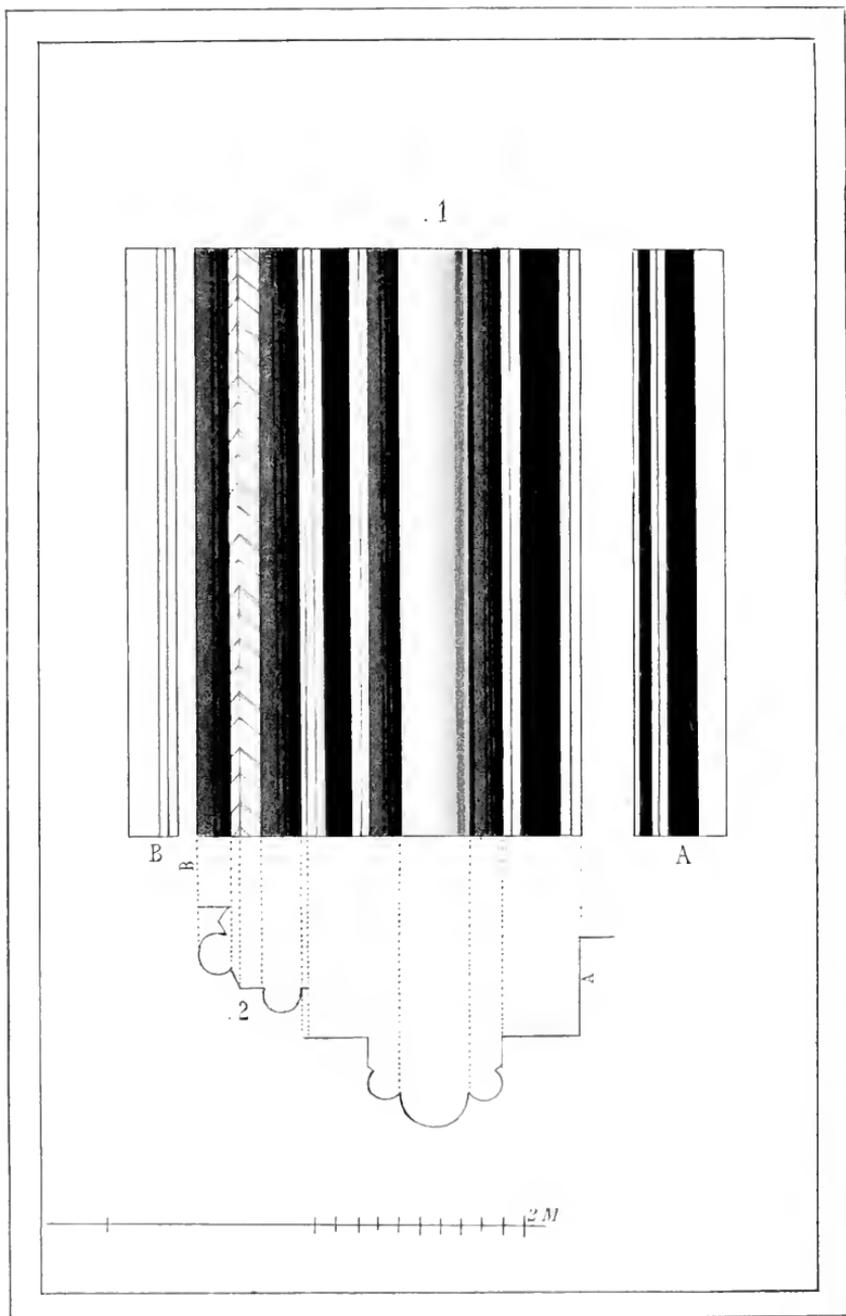
(1) Ce chapiteau est celui de la grosse colonne engagée, au milieu du faisceau à gauche de l'autel de la sainte Vierge. Il supporte une nervure. C'est la figure 1





Cathédrale de Tournai: Peintures du XIII<sup>e</sup> siècle.—(1) Chapiteau dans le transept, côté du midi—(2) Chapiteau, ibidem, côté du nord





Transept de la cathédrale de Tournai — Peintures du XIII<sup>e</sup> siècle.

Au transept, le gris, le blanc, le rouge et le noir font tous les frais de la décoration des gros faisceaux de nervures, et on multiplie les lisérés, même sur les surfaces plates, pour donner à l'architecture une apparence de légèreté qui la rende moins disparate avec celle du chœur (1).

Quant à la nef, les vestiges de peinture dont nous avons parlé n'ont été retrouvés qu'en bas. On sait que la partie supérieure a été entièrement changée vers le milieu du siècle dernier. Le lambris plat en bois a été enlevé, et on y a substitué une voûte dans le style de l'époque de Louis XV. La fausse galerie qu'on voit maintenant avait été masquée; elle n'a été remise à jour et restaurée que depuis peu par la commission des travaux de la cathédrale.

Nous avons à signaler une particularité fort importante dans la manière de peindre les voûtes au *xiii<sup>e</sup>* siècle à Tournai. Contrairement à ce qui s'est fait en France, où l'on a adopté assez généralement le bleu d'azur avec un semis d'étoiles d'or, ici les voûtes ont été laissées blanches, avec un triple liséré, rouge, blanc, noir, de quatre à cinq centimètres chacun, qui leur sert d'encadrement (2).

On a exécuté peu de peintures murales dans la cathédrale de Tournay après le *xiii<sup>e</sup>* siècle. Il en reste, au moins, peu

---

de la planche XIII. Le fig. 2 représente le chapiteau de la colonne à gauche de l'entrée de la chapelle de Saint Gilles. Tous les chapiteaux des colonnes du rez-de-chaussée du transept du côté du nord conservent des traces de leur décoration appliquée au *xiii<sup>e</sup>* siècle.

(1) Planche III. Figure 1. Faisceau de nervures du transept près de l'autel de la sainte Vierge, du côté de l'Évangile. Fig. 2. Plan de ces nervures. A. Face latérale. B. Idem.

(2) Chaque couleur occupe une largeur de sept à huit centimètres. (Voir les planches VIII et X.)

de vestiges, et ce qu'on en a découvert n'offre pas grand intérêt. Nous avons déjà dit que la fresque représentant la Jérusalem céleste avait été recouverte d'une peinture rouge à l'encaustique, où l'on n'a représenté que des écussons. Un spécimen en est donné au bas du dessin de la fresque. (Planche V, figure 2.)

Les murailles de clôture du chœur ont dû être peintes à l'intérieur. La corniche en pierre porte encore des traces de dorure et de couleur rouge ; et comme, anciennement, les tapisseries n'étaient placées qu'aux jours de fêtes, on avait sans doute appliqué sur la muraille une peinture en harmonie avec celle de la corniche.

Il y avait dans la carolle du côté du midi, au-dessus des chapelles latérales, des têtes joufflues d'anges peintes entre les extradors des arcatures, avec cette inscription, en caractères assez modernes : *Mementote prepositorum vestrorum*, etc. Cette décoration pourrait bien avoir été faite lorsqu'on a érigé, derrière le chœur, le tombeau de Maximilien Villain, de Gand, devenu aujourd'hui le mausolée emblématique des évêques de Tournay.

Pour ne rien omettre, quoiqu'il n'y ait pas de peinture murale proprement dite, nous dirons, en terminant, quelques mots du monument funèbre de Jean de la Wastine, tout à la fois sculpté et peint. Il date de 1455 (1). C'est une pierre carrée d'une assez grande dimension, dont on a formé un tableau. On y voit le Sauveur à genoux dans le jardin des Oliviers, près d'un rocher d'où sort une fontaine. En haut, des

---

(1) Planche XIV.

anges ailés, et à droite le Père éternel avec une couronne fermée, bénissant de la main droite et tenant la boule du monde de la gauche. Au-dessus du rocher le calice. Une banderolle, commençant près de la bouche du Sauveur, porte ces mots : *Pater, si ferri potest, transeat a me calix iste*. Hors du jardin, fermé par des osiers entrelacés autour de pieux, le défunt est représenté à gauche, à genoux derrière le Sauveur, et lui disant, comme on le lit sur une banderolle : *Qui potes, oro rei, Christe, memento mei*. Vous demandez, ô Jésus, à votre Père céleste que le calice s'éloigne de vous, si la chose est possible. Mais moi, je vous demande ce que vous pouvez certainement m'accorder : souvenez-vous de moi qui suis un pauvre pécheur.

Comme toujours, le saint patron du personnage est derrière lui; ici c'est saint Jean-Baptiste.

Voici maintenant les couleurs de ce tableau sculpté dans la pierre. L'or y domine, et il est associé principalement au vert et au rouge. Toutes les robes des personnages sont en or avec de fines arabesques, à l'exception du chanoine qui est revêtu de son costume d'hiver, consistant en une grande robe rouge avec collet droit. Son aumusse, qu'il porte sur le bras gauche, imite les couleurs naturelles de cette espèce de fourrure. Le rocher et l'intérieur du jardin sont verts. Pour la coloration des anges, le vert foncé, dans les creux, est mis en opposition avec l'or sur les parties saillantes. Enfin l'encadrement gothique présente cinq tons : ce sont, à commencer du côté extérieur, le noir, le rouge (gorge), l'or (boudin), le rouge (gorge) et l'or (filet).

L'épithaphe est aussi originale que la composition du sujet représenté : la voici, c'est un jeu de mots :

*Dum brevis est hora, cum Christo flebilis ora :  
Quæ reticent ora, celestis nesciet ora.  
Quid fueris, quid sis, quid eris per me bene noscis  
Jo. de Wastina stratum VIOLENTE (1) ruinâ,  
Anno millesimo C quater X (2) ter quoque tercio.*

« Le temps est court : profitez-en pour prier et pleurer avec le Christ. Les abords de la céleste patrie ne recevront pas ceux dont les bouches se sont tues. Ce que vous avez été, ce que vous êtes, ce que vous serez, vous l'apprenez de moi Jean de la Wastine qui suis couché dans la tombe, renversé par la mort, l'an mil quatre cent et trente-trois. »

Nous donnons le dessin de cette curieuse pierre sépulcrale, très-bien exécutée et chromolithographiée par M. Vasseur aîné.

---

## PEINTURES MURALES DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

DE L'ÉGLISE SAINT-QUENTIN, A TOURNAY.

De la cathédrale de Tournay à l'église paroissiale Saint-Quentin, la transition est toute naturelle. La mère et la fille

---

(1) Ce mot est incomplet. Les trois dernières lettres *nte* se voient encore très-bien. La première paraît être un *r*, la seconde est sûrement un *i* et il faut suppléer deux ou trois lettres. Nous avons risqué le mot *violente*.

(2) La pierre est un peu endommagée en cet endroit et le chiffre a maintenant l'apparence d'un V ; mais c'est bien un X qu'il faut y voir. Nous avons la preuve dans un acte capitulaire que Jean de Wastine vivait encore en 1421. *Eodem anno (1421) die XXIV octobris, gratia concessa magno clerico parochiæ beatæ Mariæ gerendi habitum ecclesiæ, usquæ ad beneplacitum capituli, non obstante matrimonio noviter per eum contracto, dictæ gratiæ Domino Joanne de Wastinâ, canonico minimè consentiente.*

ont plus d'un trait de ressemblance dans leur architecture. Elles ont, en outre, éprouvé presque les mêmes changements et subi les mêmes vicissitudes.

Il y a environ quatorze ans, on trouva sous le badigeon de la chapelle du Saint-Sacrement, placée derrière le maître-autel, des peintures qui parurent avoir assez de mérite pour être conservées. La fabrique en décida la restauration, et une somme de plus de mille francs fut employée pour faire reparaitre l'ancienne décoration. Cette chapelle date tout au plus du quatorzième siècle, selon qu'on en peut juger par les nervures et par les compartiments de la voûte.

Au-dessus des deux fenêtres latérales, on a représenté deux ciboires, un de chaque côté, d'où s'échappent à droite et à gauche, comme d'une source jaillissante, de nombreuses hosties qui tombent en pluie. C'est en quoi consiste la peinture des murs, dont le fond est d'un rouge terne, tirant faiblement sur le brun. Ils sont couverts d'un semis abondant de ronds blancs, de différentes dimensions, marqués d'une croix noirâtre. Les ciboires sont tenus chacun par une main qui semble traverser la muraille.

La voûte est divisée en quatre compartiments d'inégale grandeur. A l'entrée, deux anges vêtus de tuniques jaunes tiennent ensemble un calice, au-dessus duquel s'élève une hostie. Deux autres anges peints dans le compartiment du fond et vêtus de la même manière agitent des encensoirs.

A droite et à gauche les espaces sont plus grands; on y a représenté les quatre évangélistes avec leurs attributs; et, sur une banderolle, partant de la bouche de chacun, on lit un texte qui justifie le culte que les anges rendent au Saint-Sacrement. On fait dire à saint Luc : *Hoc est corpus meum*

*quod pro vobis tradetur.* 1 Cor. XI. XXIII ; — à saint Marc : *Accepto calice gratius agens dedit eis.* Marc XIV. XXIII ; — à saint Jean : *Caro mea verè est cibus et sanguis meus verè est potus.* Jean VI. LVI ; — à saint Matthieu : *Accipit panem benedixit, ac fregit.* Matth. XXVI. XXVI. Les figures, assez bien dessinées du reste, n'ont rien de gothique : les contours sont arrondis et les plis des draperies ne sont ni raides ni anguleux. On a adopté pour le vêtement de chaque personnage une couleur particulière d'un ton pâle, qui se détache sur un fond marron, plus foncé en certains endroits qu'en d'autres.

Les nervures et les consoles sur lesquelles elles reposent ont, pour unique ornement, de l'or appliqué sur les parties saillantes des moulures.

Il n'y a d'exception que pour la clef de voûte, où l'on a placé un écu, celui sans doute du bienfaiteur inconnu qui a fait décorer cette chapelle.

Cet écu a été ou mal fait ou mal repeint : on y a appliqué couleur sur couleur. Il est maintenant de sinople au chevron de gueules, et au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or. Il est tenu par un ange.

Deux banderolles étaient peintes, comme appendues ; à l'entrée de la chapelle. Une seule, celle du côté droit, était encore lisible. *Pluit Jesus manna ad manducandum ; panem caeli dedit eis.*

Il y avait aussi de ce même côté la figure de David jouant de la harpe, qu'on n'a pas refaite.

L'aspect de ces peintures pourrait les faire regarder comme étant du commencement du xv<sup>e</sup> siècle ; mais la forme très-anguleuse des lettres gothiques et les nombreuses

abréviations qu'on y remarque portent à croire que cette décoration est du siècle précédent.

ÉGLISE DE SAINT-JACQUES, A TOURNAY.

Ce petit travail était achevé lorsque nous avons appris qu'une pierre ressemblant au monument de Jean de Wastine avait été trouvée sous le plâtrage de la muraille de la chapelle du Saint-Sacrement, à l'église Saint-Jacques. Cette pierre est encastrée dans le mur et conserve des traces de peinture à l'eneustique qu'il peut être très-utile d'étudier. Elle porte l'inscription suivante : *Chi devant gist Jaquemes Davesnes, demisielle Katerine Decrespelaines se feme et Colart Davesnes qui ont fait faire ceste chapelle. et trespas-sèrent..... mil CCCC..... priez Dieu pour leurs âmes.*

On voit par une délibération du chapitre que cette épitaphe est de 1404. Voici la note qui nous reste de cet acte capitulaire : *Eodem anno (1404) die quintâ novembris gratia facta Jacobo Davesnes ut valeat in capellâ per fratrem suum in ecclesiâ sancti Jacobi ædificatam facere poni unam tabellam lapideam in muro incavatam.*

Ici la combinaison des couleurs est tout autre que sur la lame de Jean de Wastine. Au lieu du vert, c'est le bleu qui est mis en opposition avec le rouge et l'or.

Au centre du tableau est la sainte vierge vêtue d'une robe bleue. Elle tient, debout sur le genou droit, l'enfant Jésus qui a un vêtement doré. A droite sont agenouillés Jacques et Nicolas d'Avesnes, ayant respectivement leur patron derrière eux. Les vêtements des saints sont aussi dorés et ceux de leurs protégés sont peints en rouge.

De l'autre côté est Catherine Crespelaine dont le manteau est blanchâtre; mais l'or brille sur la robe de sa patronne, comme sur celle des autres saints patrons de la famille.

Il y a de plus, à droite, un personnage ayant une partie de ses vêtements peinte d'une manière assez singulière. On y a figuré des imbrications renversées d'une couleur qui approche du gris.

Tout ce groupe est protégé par des dais ogivaux, dont les creux sont en rouge et les parties saillantes en or.

La parois du mur qu'on aperçoit sous les dais est rouge et parsemée de grandes et nombreuses rosaces d'or.

G. -J. VOISIN,

Vicaire général.



# LES PORTES

DE

## BORGERHOUT & DE BERCHEM

A ANVERS.

---

*Mémoire adressé par M. Genard à MM. les Bourgmestre  
et Échevins de la ville d'Anvers.*

---

### I. PORTE DE BERCHEM.

La porte de Berchem a été élevée par le magistrat d'Anvers vers 1540, à l'époque du grand commerce de notre ville; elle fut inaugurée par l'empereur Charles V, le 25 novembre 1545; une inscription destinée à rappeler cet événement fut placée sur l'édifice; elle était conçue comme suit :

CAROLUS V CÆSAR

HANC PORTAM PRIMUS MORTALIUM INGRESSUS

CÆSARIAM NUNCEPAVIT DIE XXV NOVEMBRIS ANNO M.CCCCC.MLV.

A cette époque, le célèbre ingénieur Gillebert Van Schoonbeke dirigeait les travaux de construction des fortifications d'Anvers; il est donc possible que la porte de Berchem a été bâtie sous ses ordres. Certains auteurs attribuent les plans de cet édifice à l'ingénieur italien Donatus Boni Pellizuoli, de Bergame; d'autres supposent que Virgilius Bononiensis en fût l'auteur. Quoi qu'il en soit, il est certain que celui qui livra les dessins de ce bâtiment, fut un artiste de grand mérite.

La porte de Berchem était considérée comme la porte principale de la ville; par conséquent, le magistrat lui fit donner des proportions colossales. Cet édifice était en quelque sorte le palladium des libertés communales d'Anvers. « L'inauguration de nos souverains, dit M. le baron Leys, » d'après le secrétaire de Moy, dans sa notice sur la décoration de l'Hôtel de Ville, l'inauguration de nos souverains, connue sous le nom de *Joyeuse Entrée*, donnait à nos ancêtres l'occasion de faire constater officiellement par leurs princes leurs droits, leurs privilèges et leurs libertés.

» La ville d'Anvers et son territoire formaient anciennement une seigneurie à part, appartenant aux ducs de Brabant, mais cependant indépendante du duché; de telle sorte qu'elle passa au *xiv<sup>e</sup>* siècle, pendant plusieurs années, entre les mains des comtes de Flandre.

» Avant d'entrer dans le marquisat du St-Empire, dont la ville d'Anvers était le chef-lieu, le souverain était tenu de jurer d'observer les lois en vigueur dans sa seigneurie et de respecter les privilèges de ses futurs sujets.

» *Men eundicht ende gebiet,* » rapportent les *Gebodthoecken*

à la date du 12 février 1515, à l'occasion de la Joyeuse Entrée du futur empereur Charles V, « men eundicht ende »  
» gebied van 's Heeren ende vander stat wegen, want onze »  
» alreghenedighe Heere den Ertshertoge desen voernoene »  
» allhier comen sal, *omme zynen behoirlycken eedt te doene,* »  
» dat een yegelyek, poortere ende ingesetene deser stadt, »  
» oiek ter meret comen omme zynre Genaden oiek den »  
» gewoonlycken eedt van hulde ende trouwen *wederomme* »  
» te doene. »

Cet acte de consécration de nos libertés publiques se faisait, comme nous venons de le voir, hors de la porte de Berchem, dans un champ près de la chapelle des *Ter Siecken*.

Le prince ne pouvait entrer en ville que pour autant qu'il avait juré sa Joyeuse Entrée. La porte de Berchem servait pour la réception du Duc-Marquis.

Constatons que depuis la construction de la porte, tous les souverains ont fait leur Joyeuse Entrée en ville en passant sous ce monument; plusieurs d'entre eux, arrivés par l'Escaut, ont dû faire des détours très considérables pour pouvoir entrer par la porte impériale.

On sait combien nos ancêtres tenaient à leurs libertés et à leurs privilèges, et l'on voit les bourgeois réclamer en 1565 du magistrat d'Anvers de citer le roi Phillippe II devant le conseil des princes de l'empire, parce que ce souverain en se proposant d'introduire l'inquisition espagnole à Anvers, avait osé violer la constitution qu'il avait jurée dans la plaine hors la porte de Berchem.

Après avoir exposé les démarches faites pour empêcher la publication des édits du roi, démarches qui semblaient

rester sans résultat, les *Wyckmeesters*, la plupart, si non tous catholiques, déclarèrent au nom des bourgeois :

« Soe zyn wy supplianten, vuyt redenen voorscreven,  
» geoirsaeckt ende bedwonghen openbaerlyck voor Godt  
» voor U als onze Magistraet ende voor de ganse weerelt te  
» protesterenen ende protesteren midts dezen dat de voor-  
» screven publicatie ende executie vander voorscreven  
» inquisitie onder *tdcesel* des voorscreven Consiliums (van  
» Trente), gebuert ende beschiet, nyet alleenelyck tegens  
» alle recht, equiteyt ende billicheyte, maer oyck directelyck  
» tegen des Landts van Brabant privilegien ende der  
» toessegginge deser stads specialieken gedaen. Ende zoe  
» verre feytelycken enighe oppositie tegen der voorscreven  
» publicatie vander inquisitien, in deser stadt gebuerde,  
» sustineren de supplianten *zulex voor egheen oproer,*  
» *commocie, ongehoorsaemheyte oft sedicie* te mogen oft  
» connen gehouden oft geacht te wordden in eenigher  
» manieren daer aff expresselyck protesterende; ende om  
» sulcx by ordre van rechte voor den competenten rechter  
» te moghen bewysen, wy zeggen *competenten* rechter,  
» dewyl wy hier buyten alle justicie, equiteyt ende bil-  
» licheyte ende tegens den 1, 2, 3, 4<sup>en</sup> ende lesten artielen  
» vander *Blyder Incompts* ende meer anderen onzer  
» lofflycker privilegien, expresselycken int stuck vander  
» voorscreven inquisitie getraecteert wordden. Soe versoecken  
» wy van U Eerweerdighen Heeren, als onse Magistraet,  
» Patronen, Regeerders ende Momboirs, *zulex* ons Coninck-  
» lycker Majesteyt eyghenwilllicheyte, zult den Camergerecht  
» des heylighen Roomschen Keyserryck te kennen geven,  
» ende zyne Majesteyt voor den zelve Camergherecht, vuyt

» cracht der Gulden Bullen desen Landen van Brabant,  
» anno 1549 ende successivelyck by de Keyzeren verleent,  
» ende des Ryex afscheyt van Auspurg 26<sup>en</sup> Juny 1548  
» doet beroepen ende dach bescheyden, om al daer onsent  
» wegghen bewesen te worden dat de voorsereven inquisitie  
» oft executie des Conciliums van Trente, directelycken  
» contravenieert onsen voorsereven privilegien, om aldaer  
» voorts verklaert te wordene te zyne ongefondeert, om de  
» zelve inquisitie in deser stadt Antwerpen oft Lande van  
» Brabant te doen publiceren ende noch min te doen  
» executeren, vuyt dyen te meer dat deze stadt ende  
» gemeyne borgers van Antwerpen ligghende in Brabant  
» zyn. . . . »

Ces pièces prouvent l'importance de la porte de Berchem, considérée sous le point de vue politique; aussi le magistrat ordonna-t-il en 1549 de la faire décorer par le peintre Pierre de Cortte; une pièce conservée aux archives démontre combien était riche l'ornementation de cet édifice; nous transcrivons ce document dont la connaissance peut être très-utile :

« Opten XVIII<sup>en</sup> dach van Meye anno XV<sup>e</sup> negenenveertich  
» hebben de Commissarisen geordineert totter fortificatien  
» deser stadt van Antwerpen, besteedt aen Peeteren de  
» Cortte schildere, het witwerk tusschen de blauwe lysten  
» vander nyeuwer poorten der voirs. stadt, genaempt de  
» *Keyzer poorte*, met alle chieringhen van schilderyen  
» daertoe dienende al dweleck hy maken, stofferen ende  
» volbrengghen sal moeten, inder voegen hyer nae volgende :  
« Te wetene, inden iersten, de wapen vander Keyser-  
» lycke Majesteyt metten thoyson ende metten Keyserlycker

- » Croonen daer op staende, al vergult, met fynen gouwe,
- » ende den arent zwert, nae den heysch vanden voirs.
- » wapenen.
- » Item den titel die onder de voirs. wapen staet, de lette-
- » ren daer inne staende, ende de lysten daeromme staende,
- » al van fynen gouwe vergult.
- » Item beyde de groote leeuwen die de voirs. wapen hou-
- » den, oeyck vergult met fynen gouwe.
- » Item de capiteelen boven metten letteren van *Plusoultre*,
- » inde rolle staende, al van fynen gouwe, ende de pilaren,
- » van marbre, ende dwater daer de pylaren in staen, van
- » silvere, gestoffeert zoot behoort.
- » Item de wapen van Brabant met alle heure chieraigie,
- » dat rontomme de wapen loopt, al van fynen gouwe.
- » Item de wapen van Antwerpen, oick met alle heure
- » chieraigie daeromme loopende, vergult met fynen gouwe,
- » ende deselve voorts gestoffeert, zoo dat behoort.
- » Item den grout, daer alle de cyragien ende witwerek
- » sullen inne staen, sal wesen zwert, lamswert.
- » Item de wapen van Antwerpen, recht boven de poorte
- » staende, beneden in de frize de chiragie buyten vergult al
- » met fynen gouwe, ende die voorts gestoffeert nae heuren
- » heysch.
- » Item dantycx groot hoofd, boven de poorte, vergult met
- » fynen gouwe.
- » Ende de twee leeuws hoofden oeyck vergult met fynen
- » gouwe.
- » Voer al dwelek de voirs. Commissarisen, van wegen
- » der voirs. fortificatien, schuldich selen wesen den voer-
- » genoempden Peeteren te betalen de somme van twee

» hondert Karolus guldenen eens, tot twintich stivers tstück,  
» behoudelick dat al tvoirs. werck sal moeten volmaeck  
» wesen binnen acht weken maestcomende, op de pene  
» ende verbeurte van vyftich Karolus guldenen, te verbeu-  
» rene, byden selven Peteren tot behoeff vander voirs.  
» fortificatien; dies salmen hem doen alle gereetscap van  
» stellinghen, tottenvoirs. wereke behoorende. »

Aujourd'hui, sous la couche épaisse de badigeon qui couvre la porte, il est bien difficile de reconnaître la richesse primitive de cet édifice; mais quel est le bâtiment du xvi<sup>e</sup> siècle, qui n'a pas subi de dégradations?

## II. PORTE DE BORGERHOUT OU DE KIPDORP.

Un intérêt historique non moins important se rattache à la porte de Kipdorp ou de Borgerhout.

Cet édifice fut construit en 1545, par ordre du magistrat d'Anvers, du consentement de notre gouvernante Marie de Hongrie, après les attaques faites contre la ville par Martin Van Rossem. Il eut probablement pour auteur le même ingénieur qui avait livré les plans de la porte de Berchem. — La porte de Kipdorp a servi de théâtre à la lutte héroïque, qui, le 17 janvier 1585, sauva la ville d'Anvers d'un sac épouvantable, ordonné et dirigé par le duc d'Alençon. Voici comment le notaire Ketgen décrit cet épisode de notre histoire nationale :

« Anno 1585, 17 January is den Hertoge van Anjou den  
» welcken hem hadde opgeworpen ende doen hulden Her-  
» toge van Brabant, met 200 peerden naer dese poorte

» gereden om syn volck tot Borgerhoudt te monsteren,  
» maer comende opde brugge, heeft de borgerlycke wachte  
» doen vermoorden ende de Franchoyzen voorts oock doen  
» de stadt inne marcheren die terstont riepen overluydt :  
» *Tue, tue, tue, vive la messe, ville gaignée.* Zy waren  
» alsoo ghemarcheert tot aen de nyuwe Borsse, ende opde  
» veste hadden zy den Huydevetterstorre innegenomen. Zy  
» staken den brant oock achter thegynhoff aenden Molen-  
» bereh. Oock hadden zy veel volcx gewapent, zoo in  
» St-Michielsclooster als int Engels huys, maer Godt almacht-  
» tich gaff dat humen aenslach nyet wel en succedeerde  
» ende warden vande borgers verrast, ende terugge gedre-  
» ven, dese poorte blyvende tot boven toe volle doode  
» Franchoyzen, sulcx dat de vluchtende hen willende sal-  
» veren, genootsaect waren vande veste af te springen;  
» daer bleven over de 1500 Franchoyzen verslagen; die  
» int clooster ende die int Engels huys waren, warden alle  
» gevangen ende geransonneert; vande borgers waerender  
» maer 70 doot gebleven. Godt sy geloeft vande victorie. »  
» « Van weghen de Franchoyzen, dit le Magistrat, zyn  
» doot gebleven ende gevonden, soo binnen de stadt als op  
» de vesten ende in de grachten, over de vyfthien hondert,  
» die *ghetelt ende begraven zyn*, behalven die ghequetst  
» wtgeloopen, oft naederhandt binnen de stadt ghevangen,  
» ghestorven zyn, ende daer onder vele Edelluyden ende  
» personagien van qualiteyt ende aensien. Ende daerenbo-  
» ven zyn binnen der stadt gevangen ghenomen omtrent  
» veerthien oft vyfthien hondert. »

Van Meteren constate que parmi les bourgeois il n'y avait plus question ni de religion catholique, ni de confession

d'Augsbourg, ni de Réforme, mais que tous firent ce qu'on devait attendre de citoyens courageux, pour le salut de la ville. Suivant le témoignage de MM. Mertens et Torfs, les morts furent enterrés dans les fossés à côté de la tour de la porte du *xiv<sup>e</sup>* siècle, qui existe encore aujourd'hui. L'endroit fut nommé *het graf der Franschen* (1). Parmi les morts on citait le comte de Saint-Agnan et son fils, le comte de Chateaurousse, le fils du maréchal de Biron, le seigneur de SAYSSEVAL, Gouverneur de Vilvorde, etc. — Quoique victorieuse, la population d'Anvers fut fortement impressionnée par l'attentat du Duc; quelques jours après l'événement, le 26 janvier, le magistrat ordonna un jeu public et des prières solennelles pour remercier le ciel d'avoir sauvé la ville.

« Geboden ende vuytgeroepen by mynen Heeren den  
» Schouteth, Borgmeesteren, Schepenen ende Raedt der  
» stadt van Antwerpen, opden xxvi<sup>en</sup> January 1585. —  
» Alsoo den almogenden Heere God, door syn goddelycke  
» genade ende bermherticheyt, alle borgeren ende ingese-  
» tenen deser stadt den moet, couraige ende macht heeft  
» gegeven dat zy, sonder groote bloetstortinghe, emmers  
» in hunnen respecte, hebben wederstaen ende syn ontecom-  
» men den affgryselycken aenslach die de Franchoysen  
» opden xvii<sup>en</sup> deser jegenwoordiger maent hadden voor-  
» genomen ende feytelyck op deser stadt vervoirdert te  
» doene. Ende want de victorie, loff ende eere daer aff moet  
» toegeschreven worden onsen Heere God alleene, ende dat

---

(1) T. V. p. 176. Nous ne parlons pas dans la présente notice de cette ancienne porte

» daeromme by den Breedenraet lestmael vergadert synde,  
» is geresolveert geweest datmen in teeken van danck-  
» baerheyt alhier eenen vastendach ende biddach souden  
» houden; soo eest dat myne Heeren den Schouteth, Bor-  
» gemeesteren ende Schepenen ende Raedt deser stadt doen  
» eundighen ende laeten weten eenen jegelycken, dat den  
» selven dach sal worden gehouden en goensdaghe naest-  
» commende. Vermanende alle ende jegelycke persoonen  
» dat sy hem met alle viericheyt ten selven daghe wille  
» geven tot vasten ende bidden. Gebiedende voorts dat  
» nyemant hem en vervoordere alsdan te wercken, eenighe  
» winckels open te doene oft met cramen voorts te staene,  
» om yet te venten oft te vercoopen in eeniger manieren,  
» opde pene van sesse gulden, te bekeeren deen helft tot  
» behoeve vanden Officiere ende dander vanden armen  
» deser stadt. »

Le 14 février suivant, le magistrat prit la résolution sui-  
vante, découverte par M. le chevalier Léon de Burbure  
dans les archives de l'État à Bruxelles : « Borgemeesteren,  
» Schepenen, Tresoriers ende Rentmeester, oude Schepe-  
» nen, Hooftmannen ende Wyckmeesteren ende Goede  
» Mannen van den Ambachten der Stadt van Antwerpen,  
» die Godt almachtich niet genoegh en connen gedanken  
» van de groote genaden hen ende de geheele Stadt den  
» xvii der voirdeden maendt Januario bewesen, deselve door  
» zyne onsprekelycke barmherticheyt bewarende tegens  
» den grouwlycken aenslach alsdoen ingericht, en hebben  
» oock niet willen nalaten te prysen ende te bedancken  
» de goede Borgeren ende de Ingesetenen deser Stadt die  
» hem soo dapper in wapenen hebben begeven en soo

» manlyck wederstaen den ghenen die als vyanden de Stadt  
» meynden te overvallen, ende de selve ende besondere  
» de gequetste ende verminete, midtsgaders de weduwen  
» ende weesen vanden aflyvigen te recompenseren ende  
» vergelden naer eensgelyckx meriten ende naer een iege-  
» lyck gelegentheynt ende noot; ende naerdien tselve is ver-  
» thoont inden Breeder Raden, gehouden den xix January  
» lestleden ende den ix deser maendt February, ende met  
» eenen in consideratie geleept dat gemerckt God almach-  
» tich de genade ende gratie heeft gedaen de goede ende  
» vrome borgeren die zoo vromelyck hun hebben gequeten  
» de Stadt te bewaren, dat daeromme zy behoorden uyt  
» deerste ende gereedste penningen gerecompenseert te  
» worden, namelyck oick uyt de Casse vande Reductie,  
» alsoe sy oirsaeke syn dat de rentieren hunne ypotheque  
» hebben behouden, soo hebben Mynheeren Borgemees-  
» teren ende Schepenen, Tresoriers ende Rentmeestere,  
» Oude Schepenen, Hoofdmannen ende Wyckmeesteren  
» ende Goede Mannen van den Ambachten geaccordeert  
» ende geconsenteert, accorderen ende consenteren midts  
» desen dat, ten behoefte vande voirseide recompense,  
» aen de vergeldinge sal worden geemployeert de somme  
» van vier duysent guldens comptant ende vier duysent  
» guldens lyfpensie, min ofte meer ombegrepen, omde  
» selve comptante penningen en lyfpensien verdeylt te  
» worden naer een yegelyckx meriten ende gelegentheynt,  
» deputerende ende committerende midts desen Joncker  
» Godevaert Montens ende Lodewyk Blommart, Schepe-  
» nen ende dander geconmitteerden opt feyt van den  
» gevangenen, Valerius Van Dale, Oudtschepen, Balthasar

» Van Eyndthoven ende Hans Hermans, Wyckmeesteren,  
» Laureys Verhegen, Hans Van Lemens ende Merten Booth,  
» omme te maecten een lyste van die genen die behooren  
» gerecompenseert te worden, ende daer op te hooren de  
» Wyckmeesteren en de Capiteynen ende andere die hun  
» goetduncken sal, omde selve lyste en die het advys van  
» de voorseyde Gedeputeerde nopende de groote van een  
» iegelycx recompense ende vergeldinge, gesien voorts de  
» penningen daertoe noodich gelicht te worden, tsy uyt de  
» Casse van de Reductie ofte andersins, soo men sal bevin-  
» den te behooren.

» Aldus gedaen inde voorseyde Breede Raden, gehouden  
» den XIX January ende IX February anno XV<sup>e</sup> dry ende  
» tachtich, stilo novo.

» Aldus ondergeschreven, gelesen ende gearresteert in  
» Collegio XIII February XV<sup>e</sup> LXXXIII. Geteckent  
» S. Van Uffele. »

Il fut stipulé en outre que le 17 janvier serait à perpétuité célébré par des fêtes publiques. Un arc de triomphe fut élevé à la porte de Borgerhout du côté de la ville pour perpétuer le souvenir de la victoire; l'on y inserivit un chronogramme attribuant la victoire au Seigneur. « Dusdanig, » disent MM. Mertens et Torfs, dans leur *Histoire d'Anvers* (tome v, page 176), « dusdanig was de toedragt en uitslag van »  
» Alençons onderneming, welke by onze inwooners onder »  
» den naem van *Fransche Furie* is in aendenken gebleven. »  
» Hier en in Franckryk werd de neërlaeg der Franschen »  
» in liedjes en balladen berymd; schimp- en puintdichten »  
» werden er over in omloop gebragt, en jaerschriften wer- »  
» den er op toegepast. Onder deze laetsten behoort het

» volgende, dat nog boven de Kipperpoort binnenwaerts te  
» lezen staet, alhoewel de gevel dier poort lang na het jaer  
» 1600 werd gebouwd :

« aUXILIUM suis DeUs. »

c'est à dire en 585 (1).

Plusieurs brochures parurent à l'occasion de cette victoire ; nous citerons entre autres celle publiée par ordre du magistrat, et celle imprimée chez Guillaume Silvius, portant pour titre : « *Corte verhalinge van alle hetgheene er geschiet is binnen Antwerpen op den XVI ende XVII January, nav de nieuwe calculatie te rekenen des jaers 1585.* »

Gedruet anno MDLXXXIII. »

Il résulte des documents qui précèdent que les portes de Berchem et de Bergerhout ont une grande importance historique : la première est, pour ainsi dire, la preuve matérielle des grands privilèges dont jouissaient nos ancêtres ; la seconde constate que les Anversois savaient défendre leurs droits contre des attaques perfides ; l'une et l'autre sont des monuments de la liberté communale.

Trois villes en Belgique ont été d'une manière spéciale le théâtre de grands combats pour l'indépendance de la patrie : Bruges, Gand et Anvers. La première lutte pour ses fran-

---

(1) Voyez à ce sujet les *Moumenta sepuleralia* du savant Sweertius, publiés à Anvers en 1615, p. 40.

C'est à tort que l'on a comparé cette inscription à celle placée sur le bastion de la Porte Rouge. Toutes deux sont des chronogrammes ; la seconde a trait à la construction du rempart qui eut lieu en 1617. (*Coll. Acteboccken.*)

elises sous Breydel et de Coninck, la seconde sous les Van Artevelde; Anvers, a son tour, fut au xvi<sup>e</sup> siècle, sous l'administration d'hommes énergiques de toutes les nuances politiques, le centre du mouvement général pour l'émancipation de notre pays. Deux édifices civils restent à la ville d'Anvers, comme témoins de cette époque mémorable; ce sont, les portes de Borgerhout et de Berchem.

P. GENARD.

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 9, 15, 16, 20, 25 et 27 mai ; des 1, 5, 6, 10, 15, 17, 20 et 24 juin 1865.

---

### ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

Arrêté de nomination du secrétaire de la Commission des Monuments :

Le Ministre de l'Intérieur arrête :

ARTICLE PREMIER. Le sieur Rousseau, Jean-Baptiste, homme de lettres, à Bruxelles, est nommé secrétaire de la Commission royale des Monuments, en remplacement du sieur Jules Dugniolle, décédé.

ART. 2. Une expédition du présent arrêté sera adressée à la Commission précitée, ainsi qu'au nouveau titulaire.

Bruxelles, le 31 mai 1865.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Ouvrages adressés  
à la Commission.

- M. le Ministre de l'Intérieur adresse pour la bibliothèque :
- 1<sup>o</sup> Le plan itinéraire de la ville de Bruxelles et de ses faubourgs, dressé par L. Mols-Marchal ;
  - 2<sup>o</sup> Les premières livraisons de la *Revue générale* (année 1865) ;
  - 3<sup>o</sup> Les deux premiers volumes des *Annales du Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde* ;
  - 4<sup>o</sup> Les deux premières livraisons du tome I des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique* ;
  - 5<sup>o</sup> Les deux premières livraisons du tome III des *Annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre* ;
  - 6<sup>o</sup> Les tomes VII et VIII des *Annales de la Société archéologique de Namur* ;
  - 7<sup>o</sup> Le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, tome VI, 2<sup>e</sup> fascicule ;
  - 8<sup>o</sup> L'ouvrage intitulé : *la Belgique, ses ressources agricoles*, etc., par A. Meulemans ;
  - 9<sup>o</sup> *L'Égypte, la basse Nubie et le Sinai*, par le docteur Stacquez ;
  - 10<sup>o</sup> *Tournay ancien et moderne*, par A. Bozière.

Projets d'écoles à  
ériger dans le pays.

Lors de la séance générale préparatoire du 18 janvier dernier, des membres correspondants, appartenant à diverses provinces, ont exprimé le regret de voir ériger des bâtiments d'école dépourvus de tout intérêt artistique. La Commission a invité l'un de ses membres à formuler des propositions pour remédier à cet état de choses ; il examinera aussi si des concours ne seraient pas utiles. La Commission transmet

à M. le Ministre de l'Intérieur le rapport suivant, auquel elle se réfère complètement :

Messieurs,

Invité à formuler une proposition au sujet de l'incident soulevé dans la dernière assemblée générale préparatoire et relatif aux bâtiments d'école, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'informer M. le Ministre de l'Intérieur de l'incident en question, dans tout son développement ;

2° De lui demander qu'il veuille donner à l'architecte chargé de l'examen des projets de maisons d'école, des instructions qui autorisent ce dernier à rejeter toutes les façades qui ne présenteraient pas un caractère architectural ou pittoresque assez satisfaisant, bien compris et bien étudié, tout en restant dans les limites de dépense prescrites ;

5° Qu'en outre, une circulaire adressée aux gouverneurs les invite à prévenir les autorités communales que tout projet ne remplissant pas entièrement les conditions de convenance, tant sous le rapport de la disposition que sous celui du style, ne sera pas approuvé ; qu'en conséquence les administrations ne doivent confier l'étude de ces projets qu'à des architectes capables de satisfaire à ces conditions ;

De prévenir également ces autorités que le Gouvernement se montrera sévère lorsqu'il s'agira de la reproduction de plans déjà approuvés ou exécutés.

Quant à la proposition de concours, je ne suis pas d'avis qu'il faille s'y arrêter : divers appels de ce genre ont déjà été faits et n'ont produit que peu de résultats. On tomberait

d'ailleurs dans l'inconvénient d'avoir des plans types dont toutes les constructions d'écoles seraient la reproduction.

On devrait, au contraire, ce me semble, chercher la variété et s'efforcer de donner à chacune de ces constructions un cachet particulier en rapport avec la localité et la situation; on éviterait ainsi la monotonie.

G. DE MAN.

## ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

### ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

La Commission approuve les projets concernant :

Eglises de Hollebeke, d'Oorderen, de Faurœulx, d'Ogy, etc.  
Réparations et ameublements.

1° Le pavement des églises de Hollebeke (Flandre occidentale); devis : 1,455 francs; d'Oorderen; devis : 4,754 francs, et de Duffel (Anvers); devis : 10,244 francs;

2° L'ameublement des églises de Faurœulx (Hainaut); devis : 5,025 francs, et de Saint-Servais lez-Namur; devis : 10,117 francs;

3° La réparation de l'église et du presbytère d'Ogy (même province). Devis : 5,714 francs;

4° La reconstruction du plafond de l'église de Ryckevorsel (Anvers);

5° Divers travaux à faire à la sacristie de l'église de Meysse (Brabant);

6° La construction d'une sacristie à l'église de Grimmingen (Flandre orientale). Devis : 2,129 francs;

7° Le placement d'un orgue dans l'église de Mettet (Namur);

Des avis favorables sont donnés sur les propositions sou- Églises de Pousset, d'Oostduynkerke, etc.  
mises pour :

L'achèvement de la façade de l'église de Pousset (Liège).

Devis : 2,626 francs ;

La restauration de l'église d'Oostduynkerke (Flandre occidentale). Devis : 5,208 francs ;

L'agrandissement de l'église de Filée (Namur). Devis : 9,110 francs. Cette église pourra contenir 575 personnes ;

La construction d'une tour à l'église Saint-Jean lez-Ypres (Flandre occidentale). Devis : 9,982 francs ;

La reconstruction de l'église de Ramillies-Offus (Brabant). Devis : 45,520 francs ;

La construction d'une église à Xhendremael (Liège). Devis : 55,704 francs. Cette église pourra contenir 725 personnes.

Comme suite aux observations qui lui ont été adressées, Église d'Eecloo.  
le 5 novembre 1864 (v. page 574, 5<sup>e</sup> année du *Bulletin*), l'auteur du projet concernant la construction d'une église à Eecloo, soumet des dessins modifiés. Ce nouveau travail dénote de sérieuses études et mérite l'entière approbation de l'autorité supérieure.

La Commission demande que des modifications soient Églises de Lowaige, Waereghem et Bixschote.  
introduites dans les plans présentés pour la construction d'une église à Lowaige (Limbourg), la reconstruction de la façade de l'église de Waereghem et l'agrandissement de l'église de Bixschote (Flandre occidentale).

Le Collège appuie les propositions de l'administration Église de St-Marie, à Schaerbeek.  
communale de Schaerbeek lez-Bruxelles, tendantes à ce que l'église de Sainte-Marie soit dégagée des constructions particulières qui la masquent en partie; il se rallie sur ce point

à l'avis du comité permanent des travaux publics. Il conviendrait, en conséquence, que toutes les constructions existantes actuellement entre les rues du Palais et de Saint-Paul fussent démolies. Ce projet devrait être exécuté au fur et à mesure que les fonds disponibles le permettraient.

Le dessin relatif à la reconstruction des fenêtres de l'église de Gheluwe (Flandre occidentale) est approuvé. La Commission rappelle qu'il est à désirer qu'on rende plus tard la forme ogivale à toutes les baies de l'édifice.

Appréciation de  
comptes.

Les états des dépenses faites en 1864, pour la restauration de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (4,570 francs), et de l'église primaire de Huy (11,676 francs) ne donnent lieu à aucune observation.

Église de St-Nicolas,  
à Furnes. Flèche.

Conformément au désir exprimé par le Collège (v. p. 377, 5<sup>e</sup> année du *Bulletin*), un architecte a été chargé d'étudier la flèche de l'église de Saint-Nicolas, à Furnes (Flandre occidentale), et de présenter des propositions motivées concernant le parti à prendre au sujet de cette construction. La Commission n'en jugeait pas la démolition indispensable; elle a pensé toutefois, en présence de l'insistance de l'architecte provincial et de l'administration locale, qu'il y aurait de sérieux inconvénients à ce qu'elle imposât ses convictions au sujet de ce travail. Elle a proposé, en conséquence, à M. le Ministre de la Justice, d'autoriser la démolition de la flèche.

Église de St-Nicolas,  
à Tournay.

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Nicolas, à Tournay, demande l'autorisation d'exécuter, par voie d'économie, les travaux de consolidation qu'exige la tour de cet édifice. La Commission renvoie cette demande à M. le Ministre de la Justice, avec un avis favorable.

Le Collège adopte les propositions de M. l'architecte Gérard, à l'effet de rendre au pavement de l'église de Léau son niveau primitif (v. page 505, 5<sup>e</sup> année du *Bulletin*). La dépense à faire pour abaisser le sol s'élèvera à 5,200 francs; une somme de 500 francs suffira pour mettre l'édifice à l'abri de l'humidité. Eglise de Léau

La Commission prie M. le Ministre de la Justice d'allouer un subside pour l'exécution de ces travaux.

La Commission lui transmet également le rapport de M. l'architecte Pavot au sujet de l'église de Walcourt (Namur). Des commissaires inspecteurs ont constaté l'exactitude des faits relatés dans ce rapport et la nécessité de faire exécuter, sans retard, d'importants travaux de consolidation à l'édifice. Eglise de Walcourt.

On est en présence d'une dislocation complète de quelques-uns des grands éléments qui constituent les soutiens de l'édifice. Des écroûlements sont inévitables si l'on ne met la main à la fois au portail principal, au collatéral et au bras nord du transept. Le mal est d'autant plus grand que les pierres prennent toute l'épaisseur de la maçonnerie; il faudra donc procéder à la reconstruction totale de plusieurs parties, au lieu de se borner à de simples revêtements. Le délabrement général est tel que la sécurité publique est menacée. Or, cette situation déplorable ne fait qu'empirer de jour en jour par l'infiltration incessante des eaux pluviales, par la lenteur des travaux dont chaque interruption est fatale à l'église, par l'épuisement des ressources locales qui ne permet même pas l'exécution des moyens provisoires.

La Commission appelle toute la sollicitude de M. le Ministre de la Justice sur ce monument, qui, au point de

vue artistique, est digne de figurer au nombre des plus remarquables échantillons de notre architecture.

PIERRES SEPULCRALES, TOMBEAUX.

Sarcophage d'Aldeneyek

Comme suite à la proposition qui lui a été adressée le 15 mars (V. p. 225, 4<sup>e</sup> année du *Bulletin*), M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il est disposé à soumettre à la signature du Roi un projet d'arrêté tendant à allouer un subside de 250 francs au conseil de fabrique de l'église d'Aldeneyek, à condition que cette administration consente à faire transporter dans l'église, pour y être conservé sous le maître-autel, le sarcophage découvert récemment dans cette localité.

Chapelle funéraire, à Audregnies.

La Commission fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur que la chapelle funéraire attenante à l'église d'Audregnies (Hainaut) n'offre qu'un intérêt purement local et n'a pas d'importance sérieuse au point de vue de l'art et de l'histoire. Elle ne peut donc engager le Gouvernement à intervenir dans les dépenses qui paraissent nécessaires pour en assurer la conservation.

PRESBYTÈRES.

Appropriation de divers presbytères.

La Commission approuve les propositions relatives à l'appropriation des presbytères de :

Niel (Anvers). Devis : 5,405 francs.

Thysselt (même province). Devis : 4,278 francs.

Neerhespen (Liège). Devis : 8,162 francs.

Mielen-sur-Aelst (Limbourg). Devis : 10,920 francs.

Elle approuve également les plans présentés pour la construction de presbytères à :

Westkerke (Flandre occidentale). Devis : 5,580 francs.

Longvilly (Luxembourg). Devis : 9,976 francs.

Wanlin (Namur). Devis : 12,017 francs.

Wodecq (Hainaut). Devis : 14,817 francs.

Gand, pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste. Devis : 16,586 francs.

Seraing (Liège). Devis : 19,156 francs.

Elle demande que des modifications soient introduites dans le projet pour la construction d'un presbytère à Goefferdingen (Flandre orientale).

## ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

### ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La Commission approuve les propositions relatives à l'appropriation d'un bâtiment destiné à servir d'hospice pour les vieillards de la commune de Saint-Denis (Hainaut), devis : 1,947 francs, ainsi que les plans présentés pour l'agrandissement de l'hospice de Beveren (Flandre orientale). Devis : 54,117 francs.

Hospices de Saint-Denis, et de Beveren.

### MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Le plan relatif aux travaux d'appropriation et de décoration à faire à la rotonde du Musée (bâtiments de l'ancienne cour) à Bruxelles est approuvé, ainsi que le devis estimatif, qui s'élève à 10,000 francs.

Rotonde du Musée de Bruxelles

Porte du château  
des comtes de Flandre  
à Gand.

Consultée par M. le Ministre de l'Intérieur sur le degré d'intérêt qui s'attache aux ruines de la porte du château des comtes de Flandre, qui subsistent encore à Gand, la Commission fait connaître à ce haut fonctionnaire qu'il est vivement à désirer que ces ruines soient conservées. Elles forment, avec celles du château d'Ath, les seuls restes qui peuvent donner une idée satisfaisante de notre architecture domestico-militaire du XII<sup>e</sup> siècle. La Commission propose de faciliter, au moyen d'un subside, l'acquisition projetée par l'Administration communale.

Hôtel de Ville et  
écoles, à Houffalize.

Il est pris connaissance des renseignements communiqués par l'Administration communale de Houffalize, relativement au projet de construction d'un hôtel de ville avec locaux pour la justice de paix et les écoles sur l'emplacement de l'ancien château. (V. page 384, 5<sup>e</sup> année du *Bulletin*.) La Commission ne croit plus devoir insister pour qu'on choisisse un autre emplacement. Mais, tout en admettant la possibilité de niveler, sans grande dépense, le rocher que couronnent les ruines du château, elle pense que l'espace réservé aux écoles et à l'hôtel de ville est trop restreint pour recevoir deux constructions si importantes.

Dans le cas où l'on persisterait dans le projet primitif, l'architecte devrait examiner s'il ne serait pas possible de placer les deux constructions l'une à droite et l'autre à gauche de la place, au lieu de les construire l'une derrière l'autre, de manière à masquer l'école. L'hôtel de ville projeté comprend deux annexes destinées à servir de logement aux instituteurs. Cette disposition présente des inconvénients au point de vue des dangers d'incendie; le bâtiment devrait être isolé. Quant aux détails, le style adopté est trop ornémenté;

il serait préférable de construire une façade plus simple et dont les lignes architecturales fussent moins tourmentées.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC

OUVRAGES ANCIENS.

Le conseil de fabrique de l'église de Genoels-Elderen Ouvrage de sculpture de l'église de Genoels-Elderen (Limbourg) demande l'autorisation de vendre, au Musée royal d'antiquités, une couverture en ivoire sculpté d'un évangélaire du ix<sup>e</sup> siècle. Comme cet objet n'est d'aucun intérêt historique pour la localité et n'a aucune valeur religieuse pour l'église, la Commission ne croit pas devoir s'opposer à ce qu'il soit cédé à l'État.

*Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,*

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

WELLENS.

SÉANCES

des 1, 4, 8, 12, 15, 22 et 29 juillet; des 1, 5, 12, 16, 19,  
26 et 30 août 1864.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

Par arrêté ministériel en date du 5 juillet, M. J. Rousseau est nommé membre du comité de rédaction du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, en remplacement de feu M. Jules Dugniolle.

Ouvrages adressés  
à la Commission.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse pour la bibliothèque les ouvrages suivants :

1° *Études critiques sur la littérature et l'art*, par M. Alexandre Couvez ;

2° *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, par M. l'abbé J. Vos ;

3° *Les anciens peintres flamands, leur vie et leurs œuvres*, par J.-A. Crowe et G.-B. Cavalcaselle. Traduit de l'anglais, par O. Delepierre (complément du tome II).

Rapports trimestriels

M. le Ministre de l'Intérieur a adressé, sous la date du 6 juillet, la circulaire suivante à MM. les gouverneurs provinciaux, division des beaux-arts, n<sup>os</sup> 5755/8801 :

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Je crois utile de rappeler à votre attention ma circulaire du 26 avril 1864, par laquelle j'ai eu l'honneur de vous

inviter à tenir rigoureusement la main à ce que les architectes chargés de travaux de restauration exécutés sous la haute surveillance de la Commission royale des monuments rendissent compte de l'avancement de ces travaux, ainsi que de tous les incidents qui s'y rattachent, dans des rapports trimestriels adressés à ladite Commission.

» Il résulte d'une information qui m'est adressée par celle-ci, que les prescriptions de l'art. 50 du règlement de la Commission royale des monuments, du 50 juin 1862, concernant les travaux de l'espèce, restent généralement inobservées comme par le passé.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'appeler de nouveau, sur ces prescriptions, l'attention des intéressés et de veiller rigoureusement à ce qu'elles reçoivent une application constante et régulière.

» *Le Ministre de l'Intérieur.*

» A. VANDENPEEREBOOM. »

## ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

### ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

La Commission approuve les propositions concernant :

1° L'agrandissement de la tribune des orgues de l'église de Saint-Denis, à Liège. Devis : 917 francs ;

2° Le pavement de l'église de Desschel (Anvers). Devis : 2,521 francs ;

3° L'ameublement de l'église de Saint-Servais lez-Namur. Devis : 10,117 francs ;

4° La construction d'une sacristie à l'église de Huysse (Flandre orientale) ;

5° L'agrandissement de l'église d'Evere (Brabant). Devis : 8,500 francs ;

6° La construction du clocher de l'église de Sainte-Barbe au Flénu (Hainaut), moyennant quelques restrictions ;

7° L'érection d'une chapelle de fonts baptismaux dans l'église des SS. Jean-et-Etienne aux Minimes, à Bruxelles. Devis : 15,000 francs ;

8° L'établissement d'une flèche sur la tour de l'église d'Iseghem (Flandre occidentale). Devis : 21,927 francs.

9° La reconstruction de la façade de l'église de Waeregem, même province. Devis : 27,058 francs ;

10° La reconstruction de l'église de Chapelle-Saint-Laurent (Brabant). Devis : 59,840 francs ;

11° La construction d'une église au hameau de Sur-le-Mez, commune de Couthuin (Liège). Devis : 40,000 francs, et à Villers-Potterie (Hainaut). Devis : 45,000 francs ;

Après avoir pris connaissance des considérations invoquées par M. le Gouverneur de la province de Namur, la Commission ne croit pas devoir s'opposer à ce que l'église de Furfooz soit construite sur l'emplacement occupé par la chapelle de cette commune.

Les modifications que l'administration communale de Biesmerée (Namur) propose d'apporter à l'église projetée dans cette localité sont approuvées, sous les deux conditions suivantes : les pignons de la flèche devront être maintenus ; les deux marches supplémentaires à placer dans l'église devront être ajoutées à celles qui se trouvent à l'entrée du chœur.

La Commission approuve la délibération du conseil communal de Malonne, tendante à confier à M. l'architecte Samyn, de Bruxelles, la direction des travaux de restauration que l'église paroissiale exige.

Les comptes des dépenses faites pour la restauration de l'église de Lennick-Saint-Quentin (Brabant) ne donnent lieu à aucune observation.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont visité l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale), la Commission est d'avis que cet édifice doit être rangé parmi les monuments remarquables du pays et qu'il mérite à tous égards les frais d'une restauration complète. Les principales parties de l'église datent de 1258, mais la nef droite, ainsi que la partie droite du transept, sont postérieures à cette date. Tout porte à croire que le pignon antérieur de la partie gauche du transept appartient à l'église primitive.

Église de N.-D. de Pamele, à Audenarde.

Les travaux qu'on propose d'exécuter à l'église de Landscauter ne sont pas urgents; d'un autre côté, les ressources dont le département de la justice peut disposer sont loin de suffire aux restaurations que plusieurs monuments du pays exigent impérieusement. La Commission est donc d'avis qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ajourner les travaux dans le cas où l'exécution en serait subordonnée à l'allocation d'un subside par le gouvernement. Si, toutefois, le conseil de fabrique se décidait à mettre la main à l'œuvre, sans attendre l'intervention de l'État, l'auteur du projet devrait être invité à le modifier et à le rectifier.

Église de Landscauter.

Les propositions de l'architecte provincial de la Flandre occidentale, concernant la restauration de la fenêtre du tran-

sept nord de l'église de Saint-Nicolas à Dixmude sont approuvées. Le devis s'élève à 7,941 francs.

Les états des travaux exécutés pour la restauration des églises de Saint-Jean et de Notre-Dame à Poperinghe semblent pouvoir être approuvés. Il est toutefois à désirer qu'à l'avenir les comptes de cette nature soient accompagnés 1° d'un rapport de l'architecte chargé des travaux, indiquant en détail tout ce qui a été fait au moyen des sommes allouées; 2° d'un rapport de l'architecte provincial qui semble, par ses attributions, appelé naturellement à contrôler les ouvrages exécutés et qui est seul apte, d'ailleurs, à apprécier les différences qui se présentent dans les bordereaux, suivant les diverses localités.

Cathédrale de Tournai

La Commission ne peut admettre l'avis exprimé par la députation permanente du Hainaut sur le peu d'importance qu'auraient les travaux à exécuter à la cathédrale de Tournai. Quelques-uns des articles du devis comprennent, il est vrai, de légers ouvrages de sculpture, tels que balustrade à quatre feuilles et à jours, fleurons de pignons, clochetons de contre-forts à crochets, mais ces ouvrages se lient intimement à ceux du gros œuvre et ne peuvent être considérés comme des détails qu'on puisse négliger. Il s'agit de la restauration de l'un des monuments les plus remarquables du pays et il faut nécessairement s'attacher à reproduire exactement la décoration architecturale primitive. Il est à remarquer toutefois que les ouvrages prévus par le devis ne présentent pas tous un égal degré d'urgence. Il sera donc possible d'en ajourner quelques-uns, mais il ne saurait être question de les supprimer.

A différentes reprises des membres du Collège ont eu l'occasion de constater combien la situation de la tour de l'église de Saint-Martin à Liège est déplorable et sa reconstruction urgente. Toutes les parties saillantes devront être entièrement refaites. Après avoir examiné les plans soumis à cet effet, la Commission croit devoir faire remarquer qu'en général, dans les ouvrages de ce genre, les parements ne sont pas assez solidement reliés avec les massifs de maçonnerie : les ancrages de fer dont on se sert quelquefois dans ce but ne constituent qu'un moyen tout à fait insuffisant ; il faudrait au moins des boutisses placées à des intervalles rapprochés. Dans les parements de la tour de l'église de Saint-Martin, il reste de grandes parties de maçonnerie à peu près intactes, notamment du côté adjacent à l'escalier circulaire de la tour ; ces parties devront être soigneusement respectées. Elles serviront plus puissamment que tout moyen artificiel à relier les parties de parement neuves au corps de la maçonnerie. L'habileté de l'architecte consiste d'ailleurs à savoir conserver tout ce qu'il n'est pas nécessaire de démolir.

Des commissaires-inspecteurs ont constaté que la grande fenêtre sud du transept de la cathédrale de Saint-Sauveur à Bruges est en très-mauvais état et qu'il sera nécessaire de la renouveler complètement, à l'exception du grand meneau central dont la plupart des pierres semblent bien conservées. Cette fenêtre a déjà subi une reconstruction partielle ; à cette époque les moulures des meneaux droits et celles de la plupart des réseaux n'ont pas été reproduites. La Commission propose de procéder à la reconstruction de la fenêtre dont il s'agit, en restituant à toutes les

parties des meneaux leurs moulures primitives; elle croit devoir appeler l'attention de l'architecte sur l'opportunité de renforcer un peu la section des petits meneaux dont l'extrême légèreté peut avoir précipité la ruine de la fenêtre. Ce travail offrira quelques difficultés et il sera nécessaire que des dessins détaillés accompagnés d'un devis, conformément à l'art. 49 du règlement du 50 juin 1862, soient soumis avant de mettre la main à l'œuvre.

Eglise de Saint-Martin, à Ypres.

Les travaux de restauration faits dans le cours de 1864, à l'église de Saint-Martin à Ypres (Flandre occidentale), sont bien exécutés. Pendant le premier semestre de l'année courante, on a terminé la restauration du chœur latéral sud, commencée en 1865 et continuée en 1864. Actuellement on restaure les voûtes de la croisée du transept. A l'extérieur, le parement du chœur latéral sud et une partie des contreforts sud sont réparés. Les pierres nécessaires aux ouvrages du transept nord sont prêtes et l'on commencera prochainement les travaux. Le conseil de fabrique propose de démolir une partie du bâtiment adossé au transept; il est à souhaiter qu'on puisse exécuter le plus tôt possible ce travail qui dégagera une grande partie de la façade latérale nord. La Commission appuie la demande d'un subside extraordinaire en faveur de ce monument.

Eglise de Saint-Martin, à Courtray.

Les plans présentés pour la reconstruction du chœur de l'église de Saint-Martin à Courtray sont approuvés. Le devis s'élève à 266,513 francs. La Commission regrette que des raisons financières s'opposent à ce que les bas-côtés contournent entièrement le chœur.

Restes de l'abbaye de Villers.

Un membre de la Commission a constaté récemment que les ruines de l'abbaye de Villers se trouvent dans un état

déplorable, au point d'être, dans un avenir prochain, menacées d'une destruction complète. Les renseignements pris sur les lieux ont pleinement confirmé ces appréhensions. Il est constaté en effet que, chaque année, une partie des voûtes de l'édifice s'écroule. On peut prévoir déjà que les derniers claveaux ne tarderont pas à s'affaisser, en entraînant la chute des grands murs. Le chœur, le transept et tout le bas de l'église sont à découvert; il n'existe plus de voûte qu'à la croisée et aux deux compartiments adjacents de la nef principale. L'arc doubleau occidental a complètement disparu; celui qui le suit n'existe plus qu'en partie. Les voûtes des bas-côtés, qui avaient résisté jusqu'en ces derniers temps, s'effondrent à leur tour, et le collatéral gauche surtout est dans un état inquiétant. Or, à moins de dépenses énormes, il sera difficile d'arrêter les progrès de cette dislocation générale, et l'on peut, dès aujourd'hui, regarder l'édifice comme perdu. Il ne reste plus qu'à aviser aux moyens de conserver au moins le souvenir de ce monument remarquable. La Commission pense qu'une monographie avec planches atteindrait ce but. Elle propose donc à M. le Ministre de l'Intérieur de publier ce travail aux frais de l'État et de le confier, pour le texte, à M. Jules Tarlier, et pour les dessins, à M. Coulon.

Les études spéciales et approfondies que ces deux honorables membres correspondants ont faites sur l'abbaye de Villers les désignent tout particulièrement au choix de l'administration supérieure.

#### PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

Le dessin de la pierre tumulaire qu'on propose de placer

dans l'église de Perwez (Brabant) ne donne lieu à aucune observation.

#### PRESBYTÈRES.

Construction et réparation de divers presbytères

La Commission approuve les plans et devis pour la construction de presbytères :

A Eelen (Limbourg), 4,450 francs, et à Witry (Luxembourg), 10,966 francs.

Elle propose d'autoriser l'exécution de divers travaux d'agrandissement, de réparation, etc., aux presbytères de :

Weert (Anvers), 590 francs ;

Thieu (Hainaut), 1,896 francs ;

Rixingen (Limbourg), 2,087 francs ;

Becelaere (Flandre occidentale), 2,600 francs ;

Voortkapel (Anvers), 5,497 francs ;

Brielen (Flandre occidentale), avec restrictions, 4,575 fr. ;

Weelde (Anvers), 5,000 francs ;

Neerhespen (Liège), 8,162 francs ;

Bouchout (Anvers), 10,616 francs.

#### EDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

##### ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Des avis favorables sont émis sur des projets relatifs à l'agrandissement de l'hospice de Pitthem (Flandre occidentale) ; devis : 9,215 francs, et à l'érection d'un hôpital à Wavre (Brabant) ; devis : 29,515 francs.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Des délégués ont inspecté l'hôtel de ville de Gand. Il <sup>Hôtel de ville de Gand.</sup> résulte de leur rapport que toute la partie gothique des façades extérieures, élevée en 1518, ainsi que les façades vers les cours, sont dégradées et que de nombreux fragments de sculpture s'en sont détachés. A l'intérieur, plusieurs constructions hybrides, d'un fâcheux aspect, ont été ajoutées au bâtiment primitif. La Commission doit exprimer le vœu qu'on fasse disparaître celles de ces constructions qui ne sont pas absolument nécessaires au service. Il serait également opportun de restaurer les vestibules et les salles en leur restituant, autant que possible, leur caractère primitif. La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter l'administration communale à faire dresser un projet complet, tant pour la restauration extérieure que pour l'appropriation intérieure du monument; ce projet devrait être accompagné d'un devis des travaux à faire divisé par catégories d'après le degré d'urgence qu'ils présentent.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES ANCIENS.

L'église de Saint-Martin à Ypres possède un tableau à volets datant de 1555 et représentant *Adam et Eve* dans le paradis terrestre. Les démarches faites naguère pour engager le conseil de fabrique à se défaire de cet ouvrage (qui, à cause de la nudité des figures, ne peut être exposé) étaient res-

tées sans résultat. Aujourd'hui ce conseil semble disposé à accueillir des propositions. Il serait à désirer que le musée d'Ypres fit cette acquisition; car, outre que la peinture ne manque pas de mérite, elle offre un certain intérêt local; elle appartient à l'église de Saint-Martin depuis à peu près trois siècles (1). Les peintures de Suvée, qui décorent la nef gauche de la même église, exigent quelques réparations. M. Fr. Böhm, qui a déjà restauré d'autres tableaux de cette église, pourrait être aussi chargé de ceux-ci; mais, comme il convient d'user de beaucoup de circonspection dans une opération si délicate, la Commission pense qu'il y a lieu d'inviter M. Étienne Leroy à se rendre à Ypres, afin de s'entendre avec M. Böhm sur les travaux à faire et sur les procédés à employer.

Invités par la Commission à faire connaître leurs vues quant à la restauration des peintures murales qui existent dans la salle du Magistrat, aux halles d'Ypres (v. p. 557, 2<sup>e</sup> ann. du Bull. ), MM. Guffens et Swerts répondent qu'ils ne se sont jamais occupés de ce genre d'ouvrage; il leur est

---

(1) *Anno 1575 wierd binnen Ypre in Sint-Maertens kerke gesteld een auter van 't h : cruys, aen den welken vier deuren zyn, op welke deuren van binnen geschildert zyn te weten, op d'eerste de scheppinge van Adam en Eva, op de tweede hunnen val in de sonde en op beide de middel deuren staen hunne afbeeldsels, seer konstig geschildert, welke schilderien van vele vremdelingen dikwils besichtig sijn geweest en van alle voornaemste schilders voor de beste van g'heel vlaenderen geacht.*  
(Chronique manuscrite d'Ypres).

L'an 1575, on plaça dans l'église de Saint-Martin, à Ypres, un autel de la Sainte-Croix, auquel sont attachés quatre volets, à l'intérieur desquels se trouvent peints : sur le premier, la création d'Adam et d'Eve; sur la deuxième, leur chute; sur les deux panneaux du milieu, ils sont de nouveau représentés avec beaucoup de talent. Ces peintures ont souvent été admirées par un grand nombre d'étrangers et sont considérées par les peintres les plus renommés comme les mei leurs qui existent dans toute la Flandre. »

impossible de se charger de celui-ci. Le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur de confier cette tâche à M. Meerts, de Bruxelles, qui a donné des preuves d'aptitude comme peintre-restaurateur. Le travail dont il s'agit s'exécute sous la surveillance spéciale d'un délégué de la Commission. — Les plans relatifs à la restauration de la grande salle des halles sont approuvés, moyennant de légères modifications que l'architecte s'est engagé à y apporter.

Le vitrail représentant la *Légende de saint Lambert*, restauré par M. Capronnier, a été récemment replacé dans l'église de Saint-Martin à Liège. Des délégués ont reconnu que ce travail a été consciencieusement exécuté et mérite l'entière approbation de l'autorité supérieure.

*Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,*

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

WELLENS.



# NOTICE

SUR

## DEUX TAPISSERIES DE HAUTE-LISSE

DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE,

CONSERVÉES AU MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, A BRUXELLES.



SOMMAIRE : Rareté des tapisseries des XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles encore existantes. — Nomenclature des tentures de cette époque qui sont conservées à l'étranger et en Belgique. — Description du carton et de la tapisserie que possède M. le vicomte Hip. Vilain XIII, à Bruxelles. — Description des tapisseries de *la Descente de croix* et de *l'Histoire de Herkenbald*, qui se trouvent au Musée royal d'antiquités de cette ville. — Attribution de la première au peintre Bernard Van Orley. — Détails sur l'exécution de la seconde. — Notes inédites sur le peintre Jean Van Roome, dit Van Bruessel ou de Bruxelles.

Les planches qui accompagnent cette notice représentent deux tapisseries de haute-lisse que possède le Musée royal d'antiquités de la capitale. La première fut achetée pour cet établissement, en 1861, dans la vente mortuaire de la douairière Van Antwerpen, à Bruxelles : c'est incontestablement une des plus belles productions de l'art des hautelisseurs de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. La seconde provient de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, où elle était reléguée dans un grenier, lorsque le sculpteur Geerts la découvrit : le gouvernement en fit l'acquisition, en 1862.









Tout le monde sait que la réputation de nos manufactures de haute-lisse, surtout depuis le xiv<sup>e</sup> siècle jusqu'au règne de Philippe II, fut immense et justement méritée. Les spécimens de cette industrie, en bon état de conservation, qui datent de ces temps déjà reculés, sont devenus d'une rareté excessive, ce qui donne une grande valeur aux tentures du Musée. Il faut aujourd'hui parcourir les pays étrangers pour se faire une idée exacte du mérite artistique des tapisseries fabriquées alors, car les œuvres de nos anciens haute-lisseurs, échappées à la destruction, sont disséminées dans toute l'Europe. Qu'il nous soit permis de signaler ici les principales; il nous semble que par une courte nomenclature nous ferons mieux ressortir l'importance de celles qui font l'objet de notre notice.

La ville de Nancy garde avec soin, dans une salle du palais de justice, les magnifiques tentures dont les Lorrains s'emparèrent après la défaite de l'armée de Charles le Téméraire, sous les murs de leur capitale. Dans la cathédrale de Berne, on étale pompeusement, à une certaine époque de l'année, d'autres dépouilles du même prince, qui attestent à la fois la valeur des Suisses et la somptuosité de l'infortuné duc de Bourgogne. Parmi elles se trouvent trois tapisseries représentant ces tableaux de Roger de la Pasture ou Van der Weyden, tant vantés par les écrivains qui les ont vus dans l'Hôtel de Ville de Bruxelles, dont ils faisaient encore le plus bel ornement avant le bombardement de 1695 (1). On

---

(1) Voy. la-dessus la notice que nous avons publiée, en janvier 1864, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2<sup>e</sup> série, t. XVII, n<sup>o</sup> 1, et qui a été tirée à part sous le titre de : *Roger Van der Weyden et les tapisseries de Berne*.

comprend que la perte des panneaux rend les tapisseries d'autant plus précieuses. A Rome, on montre comme des reliques artistiques, d'un prix inestimable, les tentures exécutées aux Pays-Bas, d'après les cartons de Raphaël, lesquels sont conservés en partie au palais royal de Hamptoncourt, près de Londres. Le trésor de l'église de Saint-Pierre possède en outre huit autres tapisseries flamandes plus anciennes que les précédentes (1). A Paris, on voit, au Musée de Cluny, une suite de six pièces de la même origine, et qui remontent, dit le catalogue, au règne de Louis XII (2). La salle de la coupole du Musée de Dresde est garnie de tapisseries, dont six, incontestablement sorties de nos fabriques, reproduisent des compositions religieuses d'un habile maître de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle (3). A cette même époque appartiennent quatorze riches tentures de la cathédrale de Reims (4), dix autres de l'église de Saint-Remi, dans la même ville, et les cinq tapisseries de la cathédrale de Beauvais, qui font l'admiration universelle. Toutes ces séries ont une date certaine : 1550 et 1551 (5). Les panneaux de plusieurs salles du château de Pau sont recouverts de tapis historiés du xv<sup>e</sup> siècle, provenant des manufactures des Pays-Bas (6). Mais la plus riche collection de ce genre qui existe est celle de la cathédrale d'Angers. Assurément aucun musée, aucune église,

(1) DIDRON, *Annales archéologiques*, t. XV, p. 254.

(2) Voy. aussi VAN DRIVAL, *les Tapisseries d'Arras*; 1864, p. 118.

(3) HUBNER, *Catalogue de la galerie royale de Dresde*; 1862, pp. 94 et 102.

(4) *Notice sur le mobilier de l'église cathédrale de Reims*; 1850, 1<sup>er</sup> p. 48 et 84.

(5) VAN DRIVAL, *loc. cit.*, p. 152.

(6) J. LALLIER, *Pau; Description de la ville et du château*; 1856.

aucun palais ne peut rivaliser avec elle. Sans compter celles des temps postérieurs, cette collection se compose de plus de cent pièces des XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, parmi lesquelles plusieurs proviennent aussi de nos provinces. Une série comprend à elle seule soixante-quinze tableaux, où sont figurés des sujets puisés dans l'Apocalypse; ce sont les pièces les plus anciennes (1), et par conséquent nous pouvons les revendiquer comme des produits de nos haute-lisseurs des villes d'Arras, de Tournai, de Bruxelles ou d'autres localités dans lesquelles ils avaient établi leur industrie (2).

Nous venons de récapituler en peu de mots les principales tapisseries flamandes qui existent en France, en Allemagne et en Italie. Pour ceux qui voudront étudier les progrès de la manufacture de haute-lisse avant le règne de Philippe II, il ne sera peut-être pas sans intérêt ni sans profit d'appeler leur attention sur quelques pièces dont nos églises ne se sont heureusement pas encore dépouillées. Les plus respectables, par leur âge, sont en la possession de la cathédrale de Tournai. Elle sont au nombre de treize et offrent ceci de particulier qu'une inscription rappelle à la fois le lieu et la date de leur fabrication, le nom du donateur et celui du haute-lisseur. Ces tapis ont été faits à Arras, en 1402, par Pierre Fevez, pour Toussaint Prier, chanoine de la cathédrale (3).

---

(1) X. BARRIER DE MONTAULT, *les Tapisseries du sacre d'Angers*; Paris, 1865.

(2) Voy. dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2<sup>e</sup> série, t. VIII, nos 9 et 10, le rapport de M. Ed. FÉTIS sur notre mémoire traitant de l'*Histoire de la tapisserie de haute-lisse*, qui a été couronné en 1859.

(3) VOISIN, *Notice sur les anciennes tapisseries de la cathédrale de Tournai*, 1865. Cette notice a paru dans le t. IX des *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*; elle a été tirée à part et forme une brochure de 67 pages.

Le duc Engelbert d'Arenberg possède, dans son hôtel, à Bruxelles, un véritable musée de tapisseries; sa collection est assez considérable pour en garnir plusieurs salles. On y voit des spécimens qui datent du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle. Ce que nous avons rencontré de plus curieux à mentionner, c'est la réunion, chez M. le vicomte Hippolyte Vilain XIII, d'une tenture de haute-lisse et du carton d'après lequel elle a été exécutée. Ce dernier est sans contredit une production de l'école de Raphaël, et l'œuvre probablement d'un des meilleurs élèves du grand maître. Le sujet représenté est *le Martyre de saint Paul*. L'apôtre est agenouillé et les mains jointes; le bourreau lui saisit les cheveux d'une main; il tient un sabre de l'autre. Sur les premiers plans de la scène on voit plusieurs cadavres décapités, puis le saint et le bourreau, et non loin d'eux une foule de spectateurs ainsi que d'autres victimes conduites par des soldats. Dans le fond est peinte la porte d'Ostie, à Rome, d'où sort un innombrable cortège de soldats, de licteurs, de chrétiens, etc., qui se rendent au lieu du supplice. Ça et là, sur les vêtements, on lit les noms des couleurs en flamand : *gout, blaew, grys*, etc. Les tons ne sont que légèrement indiqués. L'auteur de ce dessin s'est servi du crayon, de la plume, de couleurs à l'aquarelle, etc.; c'est un mélange dont on se ferait difficilement une idée sans le voir (1). Malheureusement il manque à ce carton une large bande, formant à peu près le cinquième du tout. La tapisserie était autrefois la propriété d'une église de Turin, dans laquelle M. le vicomte Vilain XIII

---

(1) Ce carton, qui avait un peu souffert, a été admirablement restauré par M. FR. WILBRANT, peintre à Bruxelles.

Pavait remarquée, à l'époque de son séjour en Piémont, en qualité de ministre plénipotentiaire de Belgique : il en a depuis fait l'acquisition. Elle est complète, car elle nous reproduit la portion qui fait défaut au carton : de plus elle est encadrée dans une belle et large bordure d'arabesques, entremêlées de fleurs. En outre de ce que le dessin est parsemé de mots flamands, l'origine de la tenture est parfaitement établie par la marque des fabriques de haute-lisse de Bruxelles (un écusson de gueules entre deux B), qui se trouve sur la bordure; à côté de cette marque se lit le nom du fabricant : A. AVWERCKX, qui vivait à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Toute la tapisserie en question mesure 5<sup>m</sup> 65 de largeur sur 5<sup>m</sup> 50 de hauteur. Les dimensions du carton sont différentes, car il est plus haut que la tenture. Nous devons faire remarquer qu'ici les sujets sont figurés en contre-partie, et que les ouvriers n'ont pas servilement suivi le magnifique dessin du xvi<sup>e</sup> siècle qui leur avait été fourni; ils ont introduit divers changements et fait des suppressions, ce qui est infiniment regrettable. Le tissu est composé de laine, d'or et de soie, mais le travail des haute-lisseurs est moins parfait que celui de la tapisserie du Musée qui a pour sujet la *Descente de croix*, et dont il sera bientôt parlé.

Cette petite digression, qui justifie ce que nous disions de la rareté des tapisseries antérieures au règne de Philippe II, fera comprendre le prix que l'on doit attacher à la possession des deux tapisseries du Musée royal d'antiquités de Bruxelles.

Passons à leur description. La première qui fut acquise représente la *Descente de croix*. Le corps du Christ, dont les jambes reposent sur les genoux de Madeleine, est

soutenu sous les bras par saint Jean. Près d'eux sont la Vierge et deux saintes femmes. Dans un plan plus éloigné, et toujours au milieu, se voient deux personnages tournés vers le Christ, l'un vieux et barbu, l'autre jeune, tenant les bras croisés. Derrière eux s'élève la croix contre laquelle est appuyée une échelle avec un homme qui en descend, et près de lui une ravissante figure de jeune fille lui tendant un linceuil. Dans le dernier plan du tableau, et sous le bras droit de l'instrument de supplice, se détachent sur le ciel cinq autres figures qui participent à l'action. A gauche du spectateur deux personnages d'un âge mûr s'entretiennent de la scène qu'ils ont sous les yeux, et dans le fond, un peu en arrière, sont dessinées trois autres têtes d'hommes. A droite, on remarque trois beaux groupes, chacun de deux figures. Le premier, sur l'avant-plan, est formé de deux jolies femmes dont on ne voit quasi que les profils; plus loin, ce sont des groupes d'hommes qui se parlent. En somme, vingt-six figures. Enfin dans les parties supérieures du tableau, à droite et à gauche, sont retracés en petit deux épisodes de l'histoire du Christ : *la Déposition dans le sépulcre*, charmante composition de dix ou onze figures, et *la Visite des limbes*, autre sujet, traité dans les mêmes proportions. L'encadrement du tout est formé d'oiseaux, de roses et de feuillages. Cette tapisserie mesure 2<sup>m</sup> 98 de haut sur 5<sup>m</sup> 28 de large : elle est tissée de laine et de soie, et l'or y est mêlé à profusion. Sur la bordure du manteau de la Vierge est brodé le nom de MARIA, et celui de PHILIP se lit sur le capuchon du vieux personnage barbu placé au-dessus du jeune homme que nous prenons pour saint Jean.

Peu de tableaux de la même époque sont aussi bien composés que la tapisserie dont nous venons d'esquisser l'ordonnance. Le dessin des têtes, des corps et des draperies présente une très-grande correction. L'expression de la Vierge et des saintes femmes surtout est supérieurement rendue. Pas de contorsions, pas de poses ridicules, pas de grimaces dans les physionomies, dont les types sont de la plus haute distinction. Tout, dans l'ensemble comme dans les détails, est d'une sagesse qui dénote une entente parfaite du sujet de la part du créateur de cette magnifique composition. Nous sommes convaincu que plus d'une tête est un portrait, tant elles ont un cachet et un caractère propre.

Si l'on passe à l'examen de la couleur de cette mise en scène, on ne sait trop ce que l'on doit le plus admirer, ou de l'harmonie générale qui règne dans l'agencement des tons — chose d'autant plus difficile ici que beaucoup de vêtements sont travaillés en partie avec des fils d'or — ou du modelé des chairs et des draperies. Ajoutons enfin que tout trahit le caractère flamand de l'auteur.

Cette tenture de haute-lisse est donc incontestablement l'œuvre d'un artiste de génie. Et d'abord, avant de rechercher auquel de nos peintres on pourrait l'attribuer, disons que les costumes déterminent exactement l'époque de sa création, que nous plaçons entre les années 1515 et 1550. Parmi les peintres les plus célèbres, vivants alors, trois noms doivent être distingués : Quentin Massys, Jean Gosart et Bernard Van Orley. Nous avons étudié consciencieusement les peintures qui nous sont restées des deux premiers, et dans aucune d'elles nous ne rencontrons

reunies à un degré aussi élevé, les qualités qui distinguent la *Descente de croix*. Nous trouvons, au contraire, la plus parfaite analogie entre cette tapisserie de haute-lisse et les tableaux ainsi que les compositions de Bernard Van Orley qui nous ont été conservées par la gravure. De part et d'autre nous remarquons des rapports frappants dans l'agencement des plans, dans les types, le dessin, la manière de grouper, le jet des draperies, l'harmonie des couleurs, etc. Nous concluons donc de ces rapprochements que Van Orley est l'auteur du carton d'après lequel la tenture a été exécutée.

Quelques autres circonstances que nous allons rapporter, nous confirment dans cette opinion.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1520, Marguerite d'Autriche passe un contrat avec Pierre de Pannemaker, célèbre fabricant, à Bruxelles, pour l'exécution de « deux pièces de fynne et » riche tapisserie de mesme estoffe que desjà luy en a vendu » deux pièces de *l'Ystoire de la Passion*, pour le prix et » somme l'aulne de xxxviij florins de xx patars, telle longueur, largeur et qualité que les patrons, qui pour ce » luy seront baillez, contiendront. » Ces deux tentures devaient être livrées dans le terme d'un an, et si la princesse ne les trouvait pas aussi belles que les deux achetées par elle précédemment, elle pouvait les laisser pour compte au tapissier. Il est en outre stipulé que celui-ci paiera les frais des patrons (1). L'un des témoins de cette convention fut Bernard Van Orley; il y a donc tout lieu de croire que

---

(1) Collection des acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, aux Archives du royaume.

cet artiste créa les compositions à exécuter par Pierre de Pannemaker, en laine et soie et rehaussées d'or et d'argent (1). Le compte où est renseigné le paiement de ces deux tapisseries nous en indique les sujets ; elles représentaient : *le Christ en prière au Jardin des Oliviers* et *le Christ portant sa croix*, et avaient cinquante-deux aunes et demie de surface. Il est inutile de faire remarquer combien ces derniers sujets ont de rapport avec celui de la tenture que la sollicitude éclairée de M. Rogier, ministre de l'intérieur en 1862, a conservée au pays.

La seconde tapisserie de haute-lisse qui se voit au Musée royal d'antiquités, a pour sujet une légende fort en vogue en Brabant au xv<sup>e</sup> siècle. C'est la même qui fut traitée en deux tableaux par Roger Van der Weyden et reproduite sur les tapisseries conservées à Berne, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Pour que l'on puisse comprendre la description suivante, nous allons exposer en quelques mots les faits de la légende. Herkenbald, homme riche et puissant, aimant à rendre la justice à tout le monde, avait un neveu qui séduisit une jeune fille. Celle-ci vint se plaindre à l'oncle, qui égor-

---

(1) Au mois de mai 1527, Bernard Van Orley fut poursuivi, avec sa femme Agnès Segers, et la plupart des membres de sa famille (Valentin, son père, Barbe, sa mère, Evraid, son frère, la femme de celui-ci, etc.), pour avoir assisté à des péchés évilinistes faits par un curé apostat de l'église Saint-Jacques, à Anvers. Parmi ses complices figurent plusieurs peintres et les haute-lisseurs suivants, tous de Bruxelles, ainsi que les femmes de plusieurs d'entre eux : Pierre de Pannemaker et Pierre, son fils, Jean Van Onsem, dit Van Lennicke, Chrétien de Zomer, Pierre Van den Bossche, Guillaume Leemans, Jeen Sreyberch, Henri Bosteyt, Jean Ghieteels, Guillaume de Clerck, Josse de Puttere, Jean Van Ophem, Jean Baex, Guillaume Van Calleberch, Chrétien der Moyen, Jean de Buyewere, Jérôme Soilbot, Guillaume Van Elsbroeck et Jean de Voghelere.

gea son neveu. Au moment de mourir, un prêtre vint pour le confesser et lui administrer la communion, mais il refusa de la lui donner, parce que Herkenbald n'avouait pas cet homicide, que dans sa pensée il ne considérait pas comme un crime. Le calice s'ouvrit alors soudainement, et l'hostie alla se placer dans la bouche du moribond, qui la montra au prélat pour constater le miracle. Ce dernier épisode occupe le centre et la partie inférieure du tableau, qui est divisé en trois compartiments, séparés par des colonnes d'une forme bizarre, dont les détails sont empruntés à l'art de la Renaissance. Herkenbald est couché dans son lit; il tient l'hostie entre les dents et se tourne vers le prélat étonné. Derrière celui-ci, et à sa droite, se trouvent sept personnages, les uns richement vêtus et ayant l'air de nobles seigneurs, d'autres en costume ecclésiastique, qui ont escorté le Saint-Sacrement avec des flambeaux. Quatre sont disposés dans le premier compartiment, à gauche du spectateur. Près de ce dernier groupe est une jeune fille debout, et sur le premier plan trois autres femmes agenouillées, toutes dans des costumes somptueux. Deux de ces femmes forment un groupe placé directement sous le prélat; au-dessus d'elles un seigneur, à genoux, regarde Herkenbald. De l'autre côté, se trouvent six autres figures, trois hommes et trois jeunes femmes, tous couverts de riches habillements, et participant à la scène. Au pied du lit, entre deux eierges, et sur un escabeau, est placé un grand reliquaire en forme de croix; près de lui et vers l'avant-plan du tableau, un enfant prie dans un livre. Toute cette composition est donc formée de vingt personnages.

Les parties supérieures de la tenture sont remplies par

quatre autres épisodes de la légende de Herkenbald. A gauche du spectateur, deux groupes représentent, l'un, le neveu du terrible seigneur causant avec la jeune fille, et l'autre, la scène de la séduction. A droite, on voit la jeune fille faisant ses confidences à une amie, et vers la bordure, la mort du séducteur. La jeune fille est allée se plaindre à Herkenbald, lequel plonge son couteau dans la gorge de son coupable neveu.

La tapisserie est tissée d'or, de laine et de soie : elle a 4 mètres de hauteur et 4<sup>m</sup> 50 de largeur, y compris la bordure. Cette dernière est allégorique et divisée en compartiments formés de roses et de feuillages, de grappes de raisins et de marguerites, séparés par de petits carrés où sont représentés des allégories du Saint-Sacrement, sous la forme d'*Agnus Dei*, ou d'un calice surmonté d'une hostie. Les marguerites sont évidemment une allusion au nom de la gouvernante des Pays-Bas, qui avait probablement contribué aux frais d'exécution du tapis.

La tenture qui vient d'être décrite a appartenu à la confrérie du Saint-Sacrement, dont la chapelle existait dans l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain. Elle servait à l'ornementation de cette chapelle, où se trouvaient deux autels pour lesquels la confrérie avait commandé au célèbre Thiéri Bouts, deux tableaux encore existants : *la Cène* et *le Martyre de saint Érasme*. Les comptes constatent (1) qu'il

---

(1) Les extraits que nous imprimons ont été publiés par M. VAN EVEN, d'après les comptes de la confrérie du Saint-Sacrement, dans son ouvrage intitulé : *Louvain monumental*, p. 181.

fut payé, en 1515, 2 1/2 florins du Rhin, à un peintre bruxellois, nommé Jean Van Brussel, de Bruxelles, pour un projet de patron que la confrérie se proposait de faire exécuter (1). Le patron même fut dessiné par le peintre Philippe, lequel reçut pour son travail 15 1/2 florins du Rhin (2). Enfin, le prix de la tapisserie et le prénom du fabricant (Léon) nous ont également été conservés; ce haute-lisseur habitait aussi Bruxelles (3). Nos recherches n'ont pu nous en apprendre davantage sur le compte de maître Léon : quant à maître Philippe, nous croyons qu'il s'agit de Philippe de Mol, cité dans le procès intenté, en 1527, à Bernard Van Orley et à ses complices, pour crime d'hérésie, et dont nous publierons prochainement les curieuses particularités (4).

En comparant entre elles les deux tapisseries du Musée, on voit combien la *Descente de croix* est supérieure à l'*His-*

---

(1) « *Item*, betaelt meester Jan Van Brussel, te Brussel, van den ontwerpe daer ons patroen na ghemaect es : 2 1/2 Rynsguldens : — *item*, noch hem ghegeven twee pollten wyns : 3 stuivers. »

(2) « *Item*, betaelt Philips, den schilder, van dat patroen te maken : 15 1/2 Rynsguldens ; — *item*, noch Philips ghegeven van dat by 't patroen hier bracht ende in die kercke ghehangen heeft : 10 st. »

M. VAN EYEN a cru qu'il s'agissait dans ces textes d'un fils de Bernard Van Orley. Ce dernier n'était âgé, en 1515, que de vingt-trois à vingt-quatre ans au plus. (Voy. Ed. FÉLIS, *Catalogue du Musée royal de Belgique*, 2<sup>e</sup> éd., p. 150.)

(3) « *Item*, betaelt in handen van Jan Van Aken om Lyon, den legwerker, te Brussel, te gheven 18 Rynsguldens ; — *item*, betaelt denselven van den borde te maken : 20 st. ; — *item*, noch betaelt aen een verendeel pont gotz : 4 guldens 4 st. ; — *item*, noch ghegeven den enaepen die 't werk wirken, drinckgeld : 6 st. — *item*, noch betaelt in handen van Jan Van Aken voer Lyon : 12 Rynsguldens ; — Janne Van Aken ghedaen om Léon te gheven : 18 Rynsguldens. »

(4) Le nom de *Philiep* qui se lit sur l'autre tapisserie, comme nous l'avons dit, n'aurait-il pas aussi quelque rapport avec maître Philippe cité plus haut ?

*toire de Herkenball*, sous tous les rapports. Quoiqu'il y ait d'assez belles parties dans celle-ci, quelques figures bien posées, des têtes qui ne manquent pas de distinction, la composition est loin de vous saisir par ce grandiose de la *Descente de croix*. Il y a de l'habileté dans le dessin de maître Philippe, mais quelle différence avec celui de l'auteur de ce drame religieux si simplement exposé qu'il vous frappe tout d'abord par son arrangement magistral ! Dans l'œuvre du tapisserieur Léon, qui n'est pas aussi bien conservée, les tons sont moins fondus, et les ombres moins modelées. La *Descente de croix* a peu souffert ; les couleurs ont évidemment beaucoup perdu de leur fraîcheur primitive, mais elles sont néanmoins encore très-vives. Aussi avons-nous vu peu de tapisseries dont les ombres sont restées aussi puissantes, et les tons clairs aussi justes.

Quelques mots sur l'artiste qui a conçu le projet du patron de cette tenture ne seront peut-être pas hors de propos. C'est un nom nouveau à inscrire dans les annales de la peinture de la Renaissance aux Pays-Bas. Son véritable nom — et c'est ainsi qu'il signe — était Jean Van Roome, *alias* Van Bruessel. Les premiers renseignements que nous possédons sur ce peintre remontent à l'année 1510. Il fut chargé de dessiner les statuette des dues et duchesses de Brabant, dont on se proposait de couronner les piliers de la grille ou des baillies fermant la cour du palais de Coudenberg, à Bruxelles, et dont le plan avait été fait par le célèbre architecte Rombaut Keldermans. Ces dessins furent soumis à Marguerite d'Autriche et à l'archiduc Charles, qui les approuvèrent, et ordre fut donné de les faire mouler et couler en cuivre. On confia ces travaux au sculpteur Pasquier

Borreman et au fameux fondeur Renier Van Thienen (1). Jean Van Roome eut encore à faire en petit, pour le sculpteur, les patrons de seize autres personnages destinés à l'ornementation de la même grille (2). Jacques Van Lathem, peintre décorateur officiel du prince, dessina, de son côté, les modèles de douze figures d'oiseaux et d'animaux. Sur chaque pilier se trouvaient les armoiries du personnage, pour lesquelles Jean Van Roome avait dû faire des recherches dans les chroniques et les manuscrits : ces derniers ouvrages lui furent payés en 1520 (5).

Van Roome fut, en 1516, chargé d'un travail fort important. Il peignit, en grisaille, les uns sur toile, les autres sur parchemin, les patrons des trois tombeaux que Marguerite

---

(1) « Meesteren Jan Van Roome, *alias* Van Bruessel, schildere, van te hebbene  
» gemaect ghadt die afcompt van xj hertogen, diewelege gethoent waeren onser  
» genedigen vrouwen der dougieren van Savoyen, wesende, alsdoen te Meche-  
» len, ende oir onsen genedigen heere hertogen Kaerle, denweleken dieselve per-  
» sonnagien zeere wel aenstonden: mits denweleken hy Thoyson d'or mondelinge  
» beveelde dat men van stonden ane dergelycke van metale maken soude,  
» blyckende by ordinantie van den cameran ende quitantie daerop dien ende ge-  
» screven xvje januarij anno xv<sup>e</sup> x, die somme van xx lib. »

(2) « Noch betailt den voirschreven meesteren Janne, van dat hy ter begheerten  
» van den heeren van der cameran in 't cleyu gemaect heeft xvj personaigien  
» voere den beeldesnydere boyen die xj die hy te voeren gemaect hadden, by  
» ordinantie van der voirschreven cameran ende quitantie dai rop dienende,  
» gescreven v<sup>de</sup> novembri xv<sup>e</sup> x : v lib. » (Registre n<sup>o</sup> 27597, 1<sup>e</sup>, fol. xxxix r<sup>o</sup>,  
de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. Voy. aussi SCHAYES,  
*Analectes historiques*, lesquels ont été publiés par parties dans les *Annales de*  
*l'Académie d'archéologie de Belgique*.)

(5) « Meesteren Janne Van Bruessel, schildere, van dat hy gesoecht heeft in  
» diverse croniken ende andere boecken om te vindene die colieren van den  
» wapenen van den hertogen, die men begonst heeft te maken van metale opte  
» baillie ons heeren des conincs, vueren zynen arbeyt ende loon, als 't blyck by  
» cedullen van ordinantie van den voirschreven cameran, gescreven xxiiij<sup>en</sup> july  
anno xv<sup>e</sup> xx. » (Registre cité, fol. lv v<sup>o</sup>, *ibidem*.)

d'Autriche avait l'intention de faire élever en albâtre ou en marbre blanc dans l'église alors en construction de Brou, près de Bourg, en Bresse (1); ces sépultures étaient destinées à renfermer les dépouilles mortelles de la princesse elle-même, de feu Philibert, duc de Savoie, son mari, et de Marguerite de Bourbon, sa belle-mère.

Les dernières mentions que nous avons trouvées de Jean Van Roome concernent des patrons de sceaux, qu'il dessina, en 1517 et en 1521, et que Charles-Quint fit graver par Jean Van den Perre, son orfèvre (2), pour s'en servir avant

---

(1) « Ordonnance de xx florins d'or et xx philippus à maistre Jehan de Bruxelles, »  
» peintre, pour les ouvrages qu'il a fait pour nous et par nos ordonnances, et  
» c'est pour toute récompense et payement final. Pour ung portion de sépulture  
» de feu monseigneur de Savoie, monsieur nostre mary (que Dieu absoille), faict  
» de blanc et noir, sur toile, en petit pied, bien nettement; un autre patron aussi  
» grand que le vif, assavoir : xv pieds hault et xv pieds large, aussi du blanc et  
» noir, sur toile; pour une sépulture moderne de monditseigneur de Savoye on  
» petit pied, sur perchemin, semblable aux autres; encore une sépulture moderne  
» pour nous, montant xl pieds hault et xx pieds de large, faicte au petit pied,  
» sur perchemin; ung autre sépulture pour madame Marguerite de Bourbon, nos  
» belle-mère (que Dieu absoille), aussi de xl pied de hault et xx large, au  
» petit pied, sur perchemin, et un visaige de feu monditseigneur de Savoye,  
» sur ung tableau à l'huile, aussi grand que le vif; auquel nostre trésorier général  
» Marnix mandons et ordonnons payer audit maistre Jehan de Bruxelles ladicte  
» somme de l philippus, et par rapportant ceste autre quittance souffisante  
» dudit maistre Jehan de ladicte somme, oultre et par-dessus les susdits xx flo-  
» rins d'or xx philippus, pour entier payement des susdits ouvrages ei-dessus  
» déclarés. Nous voulons ladicte somme de l philippus, des prix et monnoyes que  
» dessus. estre passée et allouée et acompli et rabatue de la recepte ville de  
» mondit trésorier Marnix ou autre nos trésoriers advenir, etc. Donné en la  
» ville de Bruxelles, le premier jour du mois de juillet l'an de grâce mille cinq  
» cent et sèze. » (Archives du département du Nord, à Lille.)

Une partie de cette pièce a été publiée par M. le comte DE QUINSONAS dans ses *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche*, t. 1<sup>er</sup>, p. 577.

(2) Voy. Alex. PINCHART, *Recherches sur la vie et les travaux des graveurs de médailles, de sceaux et de monnaies des Pays-Bas*, t. 1<sup>er</sup>, p. 445, notes.

et après son avènement à l'empire, dans ses chancelleries de Castille, d'Aragon, de Naples, de Sicile et des Pays-Bas (1).

Janvier 1865.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) Dans la collection des acquits des droits du grand sceau aux Archives du royaume, se trouvent quatre pièces relatives à ces travaux; les voici :

1<sup>o</sup> « Je Jehan de Bruxelles, peintre, demourant à Bruxelles, confesse avoir  
» reçu la somme de xv livres, du pris de xl gros, monnoye de Flandres, la livre,  
» pour mon salaire des patrons de cinq grans seaux et quatre contre-seaux que  
» j'ay faiz par ordonnance du roy et de messeigneurs de ses finances, de laquelle  
» somme je suis content. Le ix<sup>e</sup> jour de juing l'an xv<sup>e</sup> et seize. »

2<sup>o</sup> « Je Jehan de Bruxelles, peintre, demourant en ceste ville de Bruxelles, con-  
» fesse avoir receu la somme de xv livres, et ce pour avoir pourjecté les patrons de  
» cinq grans seaux et quatre contre-seaux que le roy a nagaires ordonnez estre  
» fait. Tesmoing mon seing manuel cy-mis le iij<sup>e</sup> jour de septembre xv<sup>e</sup> xvj. »

3<sup>o</sup> « Monsieur l'audiencier, maistre Jean Van Brusselle a fait les patrons pour  
» les seaux qui s'ensuivent : Ung où le roy estoit en abit roiaux assis en chaire  
» et à l'environ xxij escuçons; — ung autre où le roy estoit assis en chaire  
» et en armes, en manteau, et entour xv escuçon; — ung autre où le roy estoit  
» à cheval et en arme, heaulme et timbre, et les escuçon entour; — deux où estoient  
» le roy et la roine assis en estat royalle, atout tous les escuçons et atout l'escrip-  
» ture; — Quatre contre-seaux aux armes couronnés, aigle et lyons et l'escrip-  
» ture; sur l'ung est fait le seau de Naples et le contre-seau d'iceluy; sur l'auttre  
» se fait le grant seau selon lequel a esté conclut. » (Signé : THOYSON D'OR.)

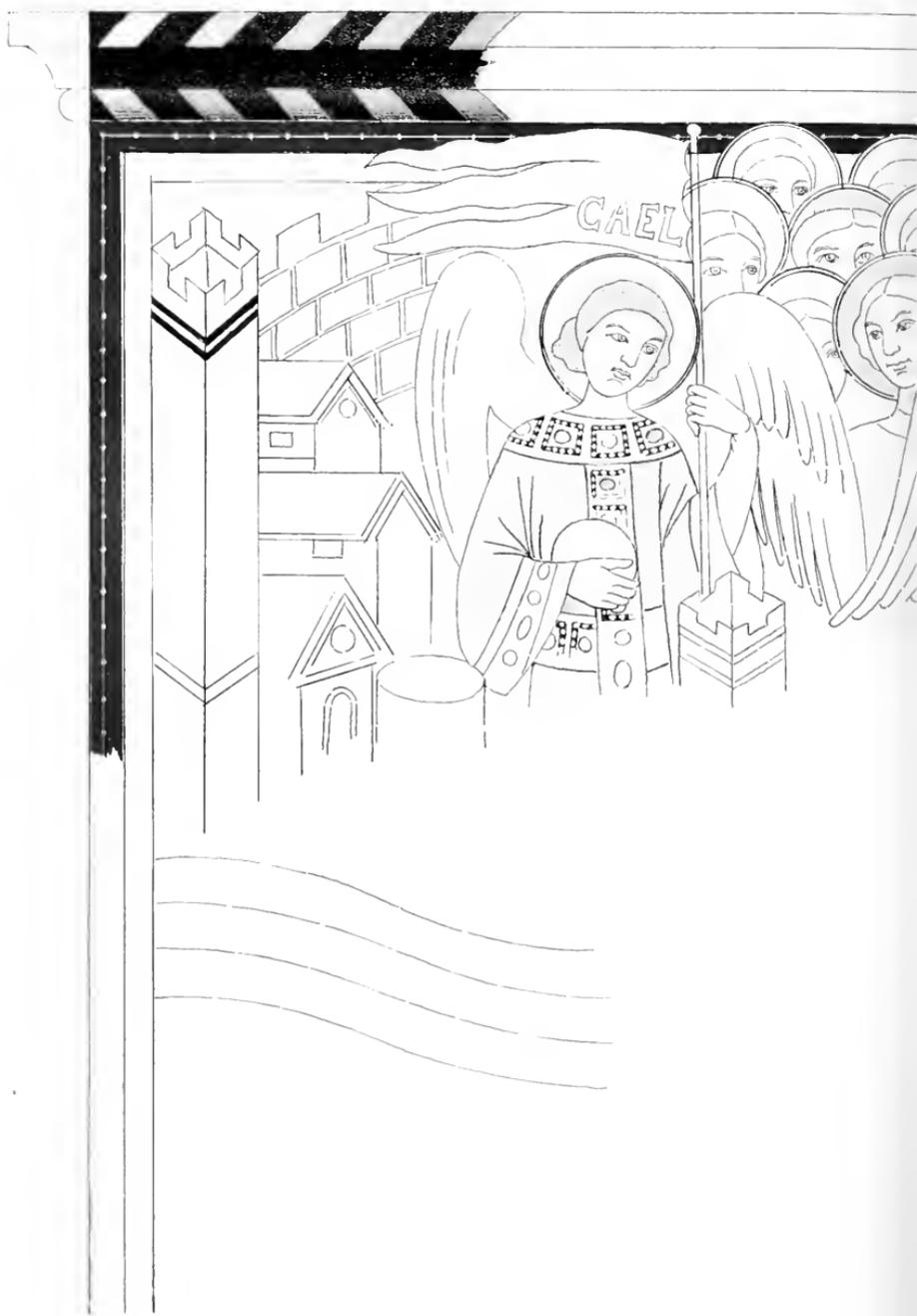
4<sup>o</sup> « Je Jehan de Bruxelles, peintre, confesse avoir receu la somme de xx livres,  
» de xl gros, a quoy a esté convenu et appointé avec moy pour mon salaire et  
» labour de la façon et xxvij seaux que j'ay faiz par ordonnance dudict seigneur  
» empereur à ses armes pour selon iceux graver les seaux dont il en doit faire  
» user en ses chancelleries tant de l'Empire, de Castille, d'Aragon, Naples et  
» Sicille, comme de par-deçà, etc. Le xxliij<sup>e</sup> jour d'april l'an mil v<sup>e</sup> xxj. »

Voici en quels termes ces dépenses sont renseignées dans les comptes :

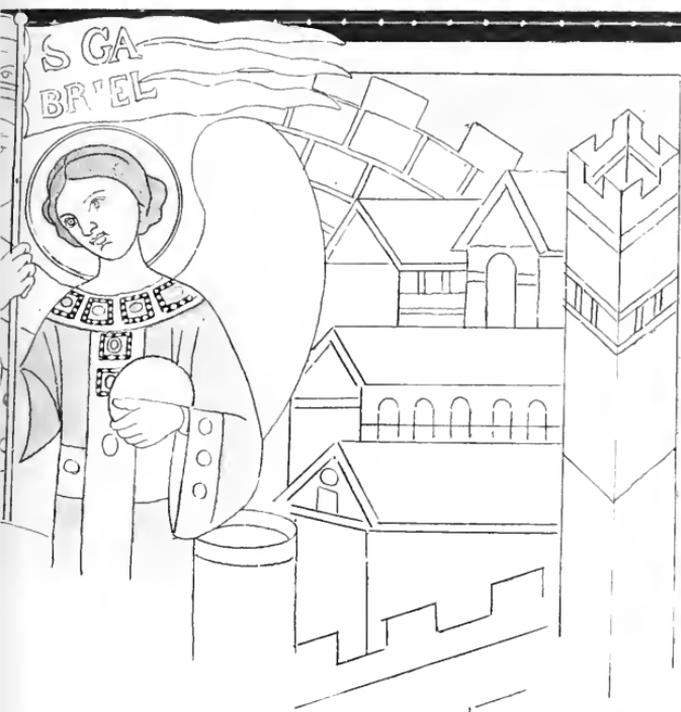
« A Jehan de Bruxelles, peintre, la somme de xv livres, pour son salaire des  
» patrons de cinq grans seaux et quatre contre-seaux, que par ordonnance il a  
» fait pour graver les seaux et contre-seaux de Castille, Arragon, Naples, Sicille  
» et ceux de par-deçà » (Registre n<sup>o</sup> 20410, fol. xxvj r<sup>o</sup>, de la chambre des  
comptes, aux Archives du royaume.)

« A Jehan de Bruxelles, peintre, pour son salaire, labour et façon de vingt sept  
» patrons de seaux faiz par ordonnance de l'Empereur a ses armes, pour selon  
» iceux graver les seaux dont il entendoit faire user en ses chancelleries tant de  
» l'empire, de Castille, d'Aragon, de Naples, de Sicille, comme de par-deçà,  
» lesquelz patrons ont esté delivrez à Thoison d'or pour en faire ce que par ledict  
» seigneur empereur luy avoit esté ordonné. » (Regist. n<sup>o</sup> 20414, fol. liij v<sup>o</sup>, *ibid.*)

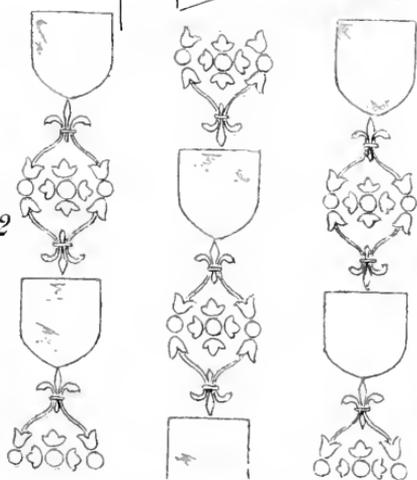




(1) Jerusalem céleste, Fresque du XII<sup>e</sup> siècle de la Cathédrale de Saint-Jacques de Compostelle.



N°2



may. — (2) Peinture à la cire qui recouvre la Fresque.

ACADEMIE D'ARTS ET DE SCIENCES  
\* DE BELGIQUE







ora. que retinet ora celestis nesciet  
me bene noscis. Jo. de Vastina  
no. C. quater. x. ter qoz tertio



ACADEMIE DE BELGIQUE  
\* DE BELGIQUE \*

## BIBLIOGRAPHIE ARCHÉOLOGIQUE.

---

Il a semblé qu'une revue des principales publications archéologiques faites dans les différents pays de l'Europe pourrait prendre utilement place dans le *Bulletin*. Les archéologues belges, auxquels ce recueil s'adresse particulièrement, y trouveront l'indication des ouvrages relatifs à l'histoire des beaux-arts qui voient le jour à l'étranger. Les archéologues étrangers y rencontreront, à leur tour, des renseignements sur les ouvrages du même genre qui paraissent en Belgique. La nouvelle série d'articles, que nous inaugurons sous le titre de *Bibliographie archéologique*, est donc de nature à rendre un double service. Malgré tout ce qu'on dit de la facilité des relations, conquête de notre époque, on est le plus souvent informé très-tardivement de l'apparition de travaux scientifiques d'un grand intérêt. La facilité des relations sert principalement à répandre les nouvelles du monde politique et financier; elle favorise la transmission des petites particularités anecdotiques qui fournissent des aliments à la conversation des gens du monde; mais les

sciences qui ne s'appliquent point à l'industrie — et l'archéologie est de ce nombre — ne profitent guère des avantages offerts par les nouveaux moyens de communication. Les faits qu'elles découvrent, les idées qu'elles mettent en circulation, ne font pas plus vite leur chemin qu'avant l'invention des chemins de fer et de la télégraphie électrique. On est informé à l'instant d'un incident qui s'est passé n'importe où, quelque futile qu'il soit, pourvu qu'on le croie propre à influencer sur le cours de la bourse ou bien à servir de pâture à la malignité publique; mais on peut ignorer l'existence d'un excellent travail archéologique, qu'au moment où le hasard en fait faire la rencontre. Nous tâcherons qu'en beaucoup de circonstances l'article bibliographique du *Bulletin* devance, pour ses lecteurs, cette occasion fortuite et leur fasse connaître, au moment de leur publication, les ouvrages traitant de sujets qui les intéressent. En nous livrant à un examen détaillé de ces ouvrages, nous dépasserions les limites que nous sommes obligé d'assigner à cette nouvelle subdivision du *Bulletin*. Nous nous bornerons à donner une idée de leur contenu et de leur importance scientifique. Cela suffira, car nous n'avons pas la prétention de remplacer, par nos analyses, la lecture des ouvrages dont nous nous occuperons, mais uniquement l'intention d'engager à faire cette lecture les archéologues qui les jugeront, sur un simple exposé des matières, intéressants au point de vue de leurs études favorites. Il est bien entendu que nous prenons le mot archéologie dans son acception la plus large, c'est-à-dire que nous passerons en revue les écrits qui se rapportent à l'architecture, à la sculpture, à la peinture et à la gravure, considérées dans leur

histoire aux différentes époques. Ces quelques explications données sur le cadre que nous nous sommes tracé et sur la manière dont nous comptons le remplir, nous entrons en matière.

*Documents iconographiques et typographiques de la Bibliothèque royale de Belgique.* Bruxelles, Arnold, livrais. 1-5, in-fol.

Comme tous les grands dépôts littéraires, la Bibliothèque royale de Belgique a un trésor, c'est-à-dire une collection de raretés, voire même de pièces uniques qu'elle exhibe, avec orgueil, à d'érudits visiteurs. Grâce à la publication sur laquelle nous appelons l'attention des lecteurs du *Bulletin*, les archéologues de tous les pays, archéologues en estampes et en livres, pourront bientôt, sans se déranger, faire connaissance avec les curiosités iconographiques et typographiques dont se compose ce trésor. Les trois premières livraisons donnent l'idée la plus favorable de ce que sera l'ouvrage dans son ensemble. On y voit d'abord de très-curieux *fac-simile* de gravures en bois trouvées dans un manuscrit du xv<sup>e</sup> siècle, intitulé : *Spirituale Pomerium* (Verger Spirituel) et provenant de l'un des monastères de la forêt de Soignes. Ces estampes, exécutées évidemment pour le manuscrit où des places vides leur avaient été réservées et dont les sujets se rapportent au texte qu'elles illustrent, peuvent être considérées comme des monuments d'une grande importance pour l'histoire de la gravure en Belgique. L'intérêt qu'elles offrent, sous ce rapport, a été parfaitement indiqué par M. Alvin, dans une excellente notice historique et descriptive.

La deuxième livraison porte à la connaissance des ama-

teurs une gravure appartenant au genre qu'on désigne sous le nom de *criblé*, genre qui a été longtemps inconnu ou plutôt méconnu des iconographes et dont le mode particulier d'exécution n'a fixé l'attention de ces derniers qu'à une époque rapprochée de nous. Des détails intéressants sur cette gravure et sur quelques impressions qualifiées de *négatives* sont donnés dans une notice de M. H. Hymans, un des employés de la Bibliothèque royale.

La troisième livraison est consacrée à la *Vierge de 1418*, dont l'apparition dans le monde iconophile a fait tant de bruit il y a vingt-cinq ans. Cette Vierge, vraiment miraculeuse, conservée et retrouvée miraculeusement, détrônait le célèbre *Saint Christophe de 1425*, qui avait l'honneur d'être la plus ancienne estampe connue avec date. A ce titre, elle fut mal accueillie. Les faits nouveaux qui viennent contrarier la tradition ont toujours tort. Feu M. de Reiffenberg, qui avait acheté, pour le cabinet des estampes de la Bibliothèque royale, la Vierge en question découverte par hasard au dedans du couvercle d'un vieux meuble auquel elle adhérait, s'efforça vainement d'établir son authenticité à l'aide des meilleures raisons. Des savants la déclarèrent apocryphe. Il est vrai que le prétendu *fac-simile*, joint à la notice du conservateur de notre premier dépôt littéraire, était fait de manière à donner une idée très-fausse de l'original dont il ne reproduisait nullement le caractère d'ancienneté. La photographie n'existait pas alors et il avait fallu recourir au crayon d'un dessinateur qui, soit intention, soit habitude de la main, avait arrondi tous les contours anguleux et donné à la prétendue copie une apparence relativement moderne. La même cause d'erreur n'existe pas cette fois. Exécuté par

les procédés de la photolithographie, le *fac-simile* de la Vierge de 1418, qui vient d'être fait pour les *Documents iconographiques de la Bibliothèque royale de Belgique*, reproduit si exactement l'estampe originale, qu'à moins d'y regarder de très-près, on y pourrait être trompé. Dans une longue notice empreinte d'un judicieux esprit de critique, M. Ruelens, conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale, a fait l'histoire des discussions auxquelles a donné lieu l'apparition de l'estampe contestée, et s'est attaché à établir la question sur le terrain de la vérité archéologique.

Les *Documents iconographiques et typographiques de la Bibliothèque royale de Belgique* formeront deux séries, dont la première sera consacrée aux gravures en bois et la seconde aux gravures sur cuivre. Chaque série se composera de six livraisons. L'exécution typographique et celle des planches répondent à la destination de l'ouvrage et sont conformes au caractère scientifique qu'il doit avoir. On n'a rien fait de mieux dans ce genre ailleurs.

*Geschichte der bildenden Künste im Königreich Bayern von den Anfängen bis zur gegenwart*, herausgegeben von Dr J. Sighart. München, 2 vol. in-8°. Fig.

Après avoir dit qu'il se propose de faire connaître à ses compatriotes et à l'étranger tout ce qui a été fait de grand et de beau dans les arts, à toutes les époques, en Bavière, l'auteur fait remarquer qu'il était difficile d'écrire l'histoire du développement de l'art dans les provinces allemandes formant aujourd'hui le royaume de Bavière, parce qu'elles n'ont point un caractère d'unité. C'est ainsi, par exemple, que les créations de l'art, en Autriche et dans le Tyrol, sont difficiles à distinguer de celles qui ont vu le jour sur le sol

de l'ancienne Bavière. D'un autre côté, une partie de la Souabe et une partie du Palatinat ont été détachées de l'État avec lequel elles eurent, non-seulement des liens politiques, mais encore ceux qui résultent d'une communauté d'idées, d'esprit et de mœurs. L'auteur a cru devoir ne pas pousser ses recherches au delà des limites actuelles de son pays; mais d'autres ont entrepris ou entreprendront, dit-il, le même travail pour les contrées voisines, et l'on aura, en définitive, une histoire complète de l'art allemand.

Il n'est pas entré dans les vues de l'auteur de reproduire, dans une suite de planches luxueuses, les principaux monuments des beaux-arts que possède la Bavière, avec texte explicatif, comme d'autres l'ont fait avant lui, soit pour l'architecture, soit pour la peinture. Il s'est donné une tâche plus modeste, mais non moins utile. Pendant trois années, il a parcouru la Bavière dans toute son étendue, s'est arrêté jusque dans les moindres villages et a pris soin de relever tout ce qui existe d'objets intéressants en architecture, en sculpture et en peinture. Ce n'est pas tout. Pour éclaircir les points obscurs de l'histoire de l'art, l'auteur a extrait des *Monumenta Germaniæ* de Pertz, ainsi que des *Monumenta Boica* et des nouvelles sources publiées pour l'histoire de la Bavière, toutes les notices qui se rapportaient aux artistes bavarois ou à leurs œuvres. Enfin, les archives provinciales et communales, les chroniques manuscrites des villes et des monastères ont été dépouillées par lui ou par des personnes sûres, et le résultat de ces laborieuses recherches a été d'augmenter d'environ un tiers le nombre connu des artistes bavarois. Quoiqu'il n'ait pas négligé, comme on le voit, ce qui est du domaine des faits positifs, l'auteur s'est

particulièrement attaché, dit-il, à l'histoire des idées artistiques de chaque époque. Comme il le fait remarquer, on a le plus souvent donné, jusqu'à présent, comme l'histoire de l'art, celle des formes extérieures qu'il a revêtues, tandis que les idées se lient intimement aux formes. Il a donc recherché le côté intellectuel des œuvres d'art et fait ressortir l'idée fondamentale de chacune d'elles, croyant avoir accompli par là un travail utile pour la symbolique et pour l'iconographie.

Le docteur Sighart remonte, pour tracer le tableau historique de l'art bavarois, jusqu'aux époques les plus reculées. La première partie de son livre s'ouvre par un chapitre consacré à la période qu'il appelle antécarolingienne (*vorkarolingische*). Viennent ensuite la période carolingienne et la période romane divisée en trois époques. Des gravures sur bois intercalées dans le texte donnent des reproductions des monuments ou fragments de monuments les plus intéressants pour l'histoire des beaux-arts : détails d'architecture, statues, bas-reliefs, objets d'orfèvrerie, miniatures de manuscrits, peintures murales, etc. Ces spécimens, choisis avec discernement, ajoutent beaucoup à l'intérêt du texte et feront d'autant mieux accueillir par les archéologues l'ouvrage de M. le docteur Sighart.

Le second et dernier volume de l'histoire des beaux-arts dans le royaume de Bavière comprend les périodes écoulées, depuis le milieu du treizième siècle jusqu'à nos jours. Cette longue phase historique est divisée en deux périodes, traitant : 1° de l'art gothique (1250-1550); 2° de l'art moderne (1550 au temps actuel). Chacune de ces deux grandes divisions est subdivisée à son tour. Pour la période

ogivale, à laquelle on continue de donner le nom de gothique en Allemagne, les subdivisions marquent naturellement les trois époques caractéristiques admises par la science. L'auteur passe successivement en revue les monuments de la Bavière, du Palatinat, de la Souabe, de la Franconie, etc. Aux productions architecturales de chaque époque, se rattachent celles de la sculpture et de la peinture auxquelles des chapitres spéciaux sont consacrés. Les caractères communs aux trois arts sont d'abord indiqués ; puis les particularités distinctives, non-seulement de chacun d'eux, mais encore des différentes écoles, sont déterminées avec sagacité et avec soin. Tout ce que dit le docteur Sieghart n'est pas nouveau ; d'autres avaient esquissé avant lui l'histoire des transformations de l'art allemand ; mais l'étude attentive qu'il a faite d'une partie de cette histoire lui a permis d'être plus complet que ses devanciers, en ce qui la concerne. Les illustrations de cette division de l'ouvrage n'offrent pas moins d'intérêt que celles qui accompagnent le premier volume. Elles sont plus rares et perdent de leur importance dans la dernière période, celle de *l'art moderne*, partant de la Renaissance pour aboutir à notre temps. Ce n'est pas la faute du docteur Sieghart si l'art a dormi d'un long sommeil dans son pays.

*Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, par M. l'abbé Martigny. Paris, Hachette, 1865; 1 vol. gr. in-8°. Fig.

C'est véritablement des *antiquités* chrétiennes et d'elles seules qu'il s'agit dans le dictionnaire de M. l'abbé Martigny. Les recherches de l'auteur ont exclusivement porté sur les six premiers siècles de l'Église. Il s'arrête au moment où va s'ouvrir la période du moyen âge. Bien que limitée en appa-

rence, la sphère d'études dans laquelle il s'est renfermé est encore assez étendue, pour qu'il ait pu remplir un volume grand in-8° de près de 700 pages à deux colonnes, tout en donnant à chaque article une forme aussi concise que possible. Les mœurs des premiers chrétiens, la liturgie de l'Église primitive, le symbolisme, les institutions relatives à la vie monacale, les monuments figurés de toute nature dans lesquels se manifeste la pensée chrétienne; l'iconographie, l'épigraphie et la numismatique sacrée, l'ameublement des églises et les vêtements sacerdotaux, sont les matières traitées dans le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*. Ainsi que l'auteur l'explique dans la préface de son livre, le travail qu'il livre au public avait dû originairement faire partie d'un dictionnaire général des antiquités, dont la direction était confiée à M. Daremberg, conservateur de la Bibliothèque Mazarine et professeur au Collège de France. Cette vaste entreprise étant menacée de rester à l'état de projet, M. l'abbé Martigny, qui avait rempli sa tâche, obtint de reprendre la part de collaboration qu'il avait fournie, pour en faire l'objet d'une publication spéciale.

L'auteur s'excuse d'avoir adopté la forme du dictionnaire, en disant que si elle présente un certain décousu et l'absence de cette homogénéité si nécessaire à toutes les productions de l'esprit, elle a, d'un autre côté, l'avantage de rendre la lecture d'un ouvrage tel que le sien plus facile et moins fatigante, sans exclure cependant l'idée d'un plan régulier qui se trouve exposé dans une table analytique dressée avec soin. Il est certain cependant que l'obligation de placer les matières dans un ordre alphabétique, a quelquefois conduit M. l'abbé Martigny à rattacher tel sujet qu'il a traité à un

mot qui lui assigne une place arbitraire. Nous citerons entre autres l'article intitulé : *CALOMNIES dirigées contre les premiers chrétiens*, dans lequel se trouvent des détails qu'on ne chercherait pas sous ce titre et qui ne sont pas tous, d'ailleurs, de nature à figurer dans un dictionnaire d'antiquités.

Il y a un grand nombre de bons articles dans le dictionnaire de M. l'abbé Martigny ; mais il en est d'autres où la position personnelle de l'auteur perce trop manifestement sous les opinions qu'il exprime. Il en fait en quelque sorte l'aveu, lorsqu'il dit que de grandes précautions ont été prises par lui quant à l'orthodoxie, l'attention sur ce point étant indispensable, attendu que parmi les 450 questions qui sont abordées dans le dictionnaire, il en est peu qui ne côtoient le dogme par quelque côté. L'obligation pour un ecclésiastique d'être orthodoxe quand même lui a fait donner à de certaines particularités des antiquités chrétiennes des interprétations qui ne sont pas conformes aux faits acquis à la science. Parmi les fêtes et les cérémonies des premiers chrétiens, il en était dont l'origine était toute païenne. L'Église les avait conservées pour ne pas obliger le peuple à rompre avec toutes ses habitudes, ce qui aurait été un obstacle à la propagation de la nouvelle religion. Elle en avait seulement changé la signification en les adaptant, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à quelque idée du symbolisme chrétien. C'est une vérité attestée par trop de preuves irrécusables, pour pouvoir être contestée, et pourtant l'Église refuse de la reconnaître : or, dans son désir de rester orthodoxe, M. l'abbé Martigny révoque souvent en doute l'évidence archéologique. Nous en pourrions citer bien des exemples ; un seul suffira.

Personne n'ignore que, chez les anciens, c'était un usage généralement suivi de donner, à la suite des funérailles, des repas auxquels assistaient les parents du défunt. Les premiers chrétiens se conformèrent à cette coutume dont le maintien fut toléré et même encouragé par l'Église qui se borna, comme en beaucoup d'autres circonstances, à donner une direction chrétienne aux idées qu'on associait à l'ancienne pratique. Les banquets funèbres ou *Agapes* sont au nombre des sujets les plus fréquemment traités dans les peintures des catacombes. D'accord avec quelques auteurs modernes, aussi orthodoxes que lui, M. l'abbé Martigny s'efforce de prouver que les peintures en question ne représentent pas des *Agapes* ou banquets funèbres, mais des festins célestes où les convives étaient censés se nourrir spirituellement des félicités du paradis.

Nous avons dit que nous ne citerions qu'un exemple des excès du zèle orthodoxe qui entraîne l'auteur du *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* à nier l'évidence des faits archéologiques. Il en est pourtant un autre que nous ne pouvons nous empêcher de mentionner. Parmi les sujets qu'on rencontre le plus communément dans les monuments de peinture et de sculpture des catacombes, se trouve celui du *Bon Pasteur*. Cette même figure d'un berger, portant une brebis sur ses épaules, existait dans des monuments de l'antiquité païenne. Il est incontestable que l'Église chrétienne s'en empara pour en faire la représentation symbolique d'une parabole de l'Évangile. L'existence des monuments antiques dont il s'agit ne peut pas être ignorée d'un archéologue et leur comparaison avec les monuments chrétiens est un objet digne d'intérêt; mais M. Martigny se borne

à dire que : « Le bon Pasteur des monuments chrétiens ne diffère pas du style antique fixé à la plus belle époque de l'art grec. » La crainte de manquer d'orthodoxie l'empêche de risquer une réflexion sur l'emprunt fait par le symbolisme chrétien à l'allégorie païenne.

Sauf les circonstances où les faits archéologiques ne sont point d'accord avec les principes orthodoxes, M. l'abbé Martigny se montre aussi judicieux que savant, et son dictionnaire sera consulté avec fruit par les personnes qui s'occupent d'antiquités chrétiennes. Un grand nombre d'articles sont accompagnés de gravures sur bois d'une bonne exécution, reproduisant des monuments dont plusieurs étaient inédits. L'image n'est point ici un luxe inutile ; dans les ouvrages archéologiques, elle est le complément obligé du texte.

ED. FÉTIS.

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



### SÉANCES

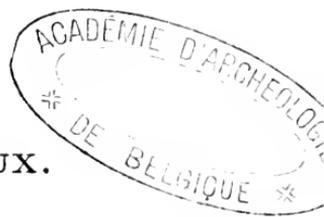
des 2, 15, 16, 19 et 22 septembre ; des 7, 14, 21, 24, 28 et 31 octobre 1865.



### PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a été invitée à examiner : 1<sup>o</sup> deux tableaux, l'un d'Herreyns, l'autre de Verhaegen, qui se trouvent dans l'église d'Eppeghem ; 2<sup>o</sup> un tableau de Moreels le vieux, représentant l'*Adoration des Mages* et appartenant à l'église de Sainte-Catherine, à Malines. Des travaux de restauration étaient réclamés pour ces ouvrages. Le tableau d'Herreyns est celui des trois qui a le moins souffert. La peinture de Verhaegen, profondément dégradée il y a quelques années à la suite d'un incendie, est une œuvre remarquable, exé-

Ouvrages anciens



cutée avec la verve et l'énergie de touche qui caractérisent ce maître du déclin de l'école flamande. *L'Adoration des Mages*, attribuée à Moreels le vieux et traitée dans un style pompeux et étoffé qui rappelle Paul Véronèse, passe pour l'œuvre capitale de son auteur. La Commission a jugé que la restauration de ces toiles importantes ne pouvait être confiée qu'à un homme d'une expérience éprouvée, et elle a proposé M. Etienne Leroy.

Ouvrages modernes.

Appelé à inspecter le modèle en grand de la statue équestre de Baudouin de Constantinople, par M. Jaquet, le Collège a émis un avis favorable sur cet ouvrage. Quelques modifications de détails ont toutefois été demandées à l'artiste, qui s'est engagé à les introduire dans l'exécution de son groupe. Le dessin du piédestal est soumis en ce moment à l'examen de la Commission. Elle a cru devoir réserver son avis définitif sur l'ensemble du projet jusqu'à ce que l'emplacement eût été choisi. Il est inutile de faire ressortir l'importance capitale de cette dernière question au point de vue de l'effet décoratif. On sait combien l'aspect et les conditions d'une œuvre de ce genre peuvent varier suivant l'encadrement plus ou moins favorable qui lui est donné, le fond sur lequel elle se détache, la distance d'où elle est vue, etc.

On a signalé dans ces derniers temps à l'attention du Collège des travaux de badigeon décoratif en voie d'exécution dans l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Des délégués se sont rendus sur les lieux. Après avoir entendu leur rapport, la Commission ne peut qu'approuver l'ordre qui a été donné de stater les travaux. On comprend difficilement, en effet, que la décoration de la nef ait été entamée alors que le projet de décoration du chœur n'était pas encore

approuvé, et sans qu'on se fût fixé d'avance sur le moyen de raccorder ces peintures, exécutées en deux points différents. La fabrique a été invitée à soumettre en conséquence, avant toute reprise des ouvrages, un projet d'ensemble avec indication de teintes, comprenant toutes les parties de l'édifice qu'il s'agit de décorer.

### ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

Des plans présentés pour la reconstruction de l'hospice Hospice de Soignies. des orphelins, à Soignies, ont été revêtus du visa. La dépense est évaluée à 45,072 francs.

Une nouvelle question s'est présentée au sujet des portes Portes de Berchem et de Borgerhout, à Anvers. de Berchem et de Borgerhout, à Anvers; la Commission a été invitée à examiner s'il ne serait pas possible de les démolir pour les reconstruire sur un autre emplacement. Elle juge que cette idée, émise au sein du conseil communal d'Anvers, est absolument impraticable en raison de l'état actuel des matériaux. Le Collège a réclamé, à diverses reprises, la conservation de ces monuments, doublement intéressants au point de vue de l'art et de l'histoire; il doit persister dans ce vœu, qui a reçu l'adhésion unanime des artistes et des archéologues. Cette mesure rallierait certainement la masse même du public, s'il lui était prouvé que les monuments dont il s'agit peuvent se recommander aussi bien par leur utilité que par leur caractère. Il serait aisé de les mettre en état de servir de dépôts pour des collections, objets d'art, archives, etc., et, le cas échéant, de les compléter par des façades latérales. La Commission ne doute

pas qu'on n'obtienne un résultat de tous points satisfaisant, en faisant étudier des projets dans ce sens.

## ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX (1).

### CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Église à Molenbeek-Saint-Jean.

Le Collège ne peut approuver le projet de construire une église à l'un des angles de la place de la Duchesse, au faubourg de Molenbeek-Saint-Jean. On ne saurait admettre qu'un édifice aussi important que l'église projetée soit relégué dans un emplacement si défavorable.

Église de Saint-Roch (Laeken et Molenbeek-Saint-Jean).

M. le Ministre de la Justice a demandé qu'une inspection fût faite de l'église en construction de Saint-Roch. Ce haut

---

(1) Ont été approuvés :

Presbytères.

- 1<sup>o</sup> Des travaux d'appropriation à exécuter aux presbytères de :  
Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (Hainaut). Devis : 1,502 francs.  
Blaregnies (Id.). Devis : 1,658 francs.  
Celles (Id.). Devis : 1,720 francs.  
Ellignies-lez-Frasnes (Id.). Devis : 3,200 francs.  
Deurne (Anvers). Devis : 14,119 francs.
- 2<sup>o</sup> La construction de presbytères à :  
Goëfferdingen (Flandre orientale). Devis : 10,390 francs.  
Hulste (Flandre occidentale). Devis : 12,705 francs.  
Beyne-Hensay (Liège). Devis : 11,538 francs.  
My (Luxembourg). Devis : 13,779 francs.

Ameublement.

- 3<sup>o</sup> Des propositions relatives à l'ameublement des églises de :  
Samson (Namur). Devis : 757 francs.  
Focant (Id.). Devis : 3,500 francs.  
Saint-Pierre (Luxembourg). Devis : 1,120 francs.

Le jubé de l'église de Willebroeck (Anvers) a été déplacé sans autorisation, contrairement à l'arrêté royal du 16 août 1864. Des délégués ont inspecté les lieux à la demande de M. le Ministre de la Justice. Ils ont reconnu que cette mesure avait été commandée par des circonstances d'urgence incontestable. Du reste, en reportant le jubé dans une des nefs latérales, on a donné plus de profondeur à l'église et obtenu de meilleurs résultats d'acoustique quant aux sons de l'orgue.

fonctionnaire s'enquérât des mesures préservatrices qu'il conviendrait de prendre à l'égard de cet édifice, dans le cas d'une suspension momentanée des travaux. Les délégués ont constaté que la construction ne peut, pour le moment, donner lieu à aucune inquiétude. On s'est conformé aux conclusions du dernier rapport de la commission (v. 5<sup>me</sup> année du *Bulletin*, p. 199) ; le sol a été remblayé ; les eaux stagnantes qui existaient aux abords de l'église ont disparu. Des lézardes avaient été signalées. Elles sont encore apparentes au-dessus des fenêtres ; mais le mouvement s'est beaucoup amoindri et ne présente plus de danger, le tassement des maçonneries s'opérant d'une façon régulière. Il y a d'autant moins lieu de concevoir des craintes pour les constructions existantes que l'église est presque achevée. Tous les châssis des fenêtres sont placés, hormis dans le chœur. L'édifice est couvert ; le plafonnage intérieur même en est terminé ; il n'y manque guère que le pavement et la tour pour qu'il puisse, en cas de besoin, être livré au culte. Il suffira donc, en résumé, pour préserver les constructions actuelles, de couvrir provisoirement la tour et de placer les châssis des fenêtres de l'abside.

On a signalé au Collège la lenteur avec laquelle s'effec- Eglise de Cureghem.  
tuaient les travaux de construction de l'église de Cureghem. Il résulte de renseignements donnés sur place par le conseil de fabrique, que ce fait ne doit être imputé qu'au manque de fonds. Une partie des subsides alloués n'est pas liquidée. La population de la commune est nombreuse, mais se recrute surtout dans la classe ouvrière, ce qui explique le peu de ressources de la paroisse. Un rapport a été adressé à M. le Ministre de la Justice.

Eglise de Dadizele. Il a été constaté, lors d'une inspection récente, que les travaux de construction de l'église de Dadizele suivaient une marche plus régulière que par le passé, et qu'il a été tenu compte des observations antérieures du Collège. La construction est fort avancée. Les nefs latérales ne tarderont pas à être couvertes. Des mesures sont prises pour terminer au plus tôt une de ces nefs de façon à ce qu'il soit déjà possible d'y officier dans le courant de l'été prochain (1).

Eglise de N.-D., à  
Saint-Trond.

La proposition de démolir une maison pour faciliter le prolongement des nefs latérales de l'église primaire de Saint-Trond a rencontré une vive opposition au sein du conseil communal. Après avoir entendu les délégués qui se sont rendus sur les lieux, la Commission est d'avis qu'il serait possible de renoncer à cette mesure. Il suffirait, pour obvier à toutes les difficultés, de supprimer l'angle droit

---

(1) Ont été approuvés :

Eglise à Rebecq-  
Rognon.

Le projet de construction d'une église à Rebecq-Rognon (Brabant). L'édifice pourra contenir 1.550 personnes. Le devis, s'élevant à 154,000 francs, comprend aussi les frais de construction d'un presbytère.

Eglise de St-Joseph,  
à Namur.

Les travaux d'agrandissement proposés pour le vaisseau de l'église de Saint-Joseph, à Namur. La dépense présumée est de 13,585 francs.

La reconstruction du plafond de l'église de Beggynendyck (Brabant).

L'agrandissement proposé pour le plan de construction, déjà approuvé, d'une église de Clabecq (Brabant). La dépense supplémentaire sera de 4.000 francs. L'église agrandie pourra contenir 575 personnes.

Devis et nombre  
de personnes.

La construction d'une église à Furfooz (Namur). Devis : 21.060 francs, 375 personnes.

Id. au faubourg de la Plante, à Namur. Devis : 36,923 francs. 575 personnes.

Id. à My (Luxembourg). Devis : 39,927 francs. 550 personnes.

Id. à Vaulx-lez-Chimay.

Les plans relatifs à la reconstruction des églises de Ledeborg (Flandre orientale) et à Bousu-lez-Walcourt (Hainaut), ainsi que des tours de l'église de Jambes (Namur) et de l'église de Kemexhe (Liège) devront être modifiés avant d'être revêtus du visa.

formé par les lignes de la façade latérale prolongée et de la façade principale. Cet angle droit pourrait être avantageusement remplacé par un pan coupé qui ne ferait que donner un caractère plus pittoresque à la façade sans en altérer sérieusement l'aspect d'ensemble. Dans cette hypothèse le prolongement des nefs latérales devrait se terminer en porche d'église. La Commission a demandé que les plans fussent modifiés dans ce sens.

#### TRAVAUX DE RESTAURATION.

On a exécuté au siècle dernier, dans l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde, construite en 1254, des travaux de plafonnage et autres qui en dénaturent le style d'une façon regrettable et qu'il serait désirable de voir disparaître. Toutefois, l'église ne réclame pas de réparations urgentes, si l'on se place au point de vue exclusif de la conservation des maçonneries. Un mouvement assez important s'est produit dans les voûtes des bas-côtés; mais cet accident semble remonter à la même date que la construction de l'édifice; il ne paraît pas que le mouvement se soit continué, ni qu'il menace en rien la sécurité du monument. Pour ce qui concerne la décoration intérieure de l'église, des délégués de la Commission ont engagé le conseil de fabrique à confier l'étude de cette question à un architecte compétent. Cet artiste aurait à examiner quels travaux il y aurait lieu de faire pour réparer ce remarquable édifice et le rétablir dans son état primitif.

Eglise de Not.-Dame de Pamele, à Audenarde.

Des délégués ont visité aussi l'église de Berg (Limbourg). Elle se trouve, en général, dans un état satisfaisant d'en-

Eglise de Berg.

retien et de conservation. Le seul accident sérieux survenu à la construction consiste en un mouvement de déviation très-prononcé qui s'est opéré dans le pilier le plus rapproché de la tour. Mais il est à remarquer, comme ci-dessus, que ce mouvement est très-ancien et qu'il ne s'est pas continué, c'est-à-dire qu'il n'a rien d'inquiétant. Ce qui est un peu plus important, c'est le délabrement de la toiture et de la charpente des combles. On pourra se borner momentanément à réparer ces parties de l'édifice, et ces travaux n'exigeront qu'une dépense insignifiante.

Église primaire de  
Dinant.

La restauration de l'église primaire de Dinant (Namur) suit une marche régulière et satisfaisante. Actuellement, quatre contre-forts sont achevés. Le parement de la tour de gauche est refait sur une hauteur d'environ 15 mètres ; les encadrements des baies sont en voie de restauration. On rétablira prochainement, d'après les fragments existants, l'ancienne fenêtre qui fut remplacée au xv<sup>e</sup> siècle par des réseaux en pierre blanche d'un tracé défectueux. On met en œuvre, pour les parements, la pierre bleue de Spontin, qui se rapproche plus que toute autre de la pierre primitive. La pierre d'Arbe, d'un grain plus fin et qui se prête à un travail plus délicat, est employée pour la restauration des sculptures. Il y aura lieu de poursuivre activement, cette année, la restauration de toute la partie gauche de la façade, pour laquelle on prépare déjà les parements, les moulures et les ornements nécessaires.

Les seules instructions que la Commission ait cru devoir donner à l'architecte ont porté sur les points suivants :

1<sup>o</sup> Il sera indispensable de modifier la taille des pierres de parement uni. On devra renoncer à l'emploi de la bou-

charde et au système des encadrements qui ne sont pas dans le style et revenir, autant que possible, à la taille ancienne ;

2° Il serait désirable qu'on déplacât le hangar qui dissimule la porte romane du collatéral nord, et qu'on travaillât à dégager entièrement cette porte, encadrée de sculptures presque frustes, mais encore très-intéressantes ;

5° Le clocher piriforme de l'église dévie dans des proportions fâcheuses. L'architecte examinera s'il est urgent de démolir la tour et présentera, le cas échéant, un projet complet pour la restauration du clocher.

La Commission appelle l'attention de l'autorité supérieure sur les rochers qui avoisinent l'église et dont il se détache des pierres qui occasionnent de fréquents dégâts. Il serait nécessaire qu'ils fussent scrupuleusement visités et qu'on avisât aux moyens de prévenir le retour de ces accidents. On signalera aussi les toitures comme réclamant des travaux urgents. Elles sont, ainsi que les chéneaux, dans un état déplorable et il serait à désirer qu'on pût consacrer chaque année une certaine somme à les réparer. Jusqu'ici, malheureusement, les subsides alloués à l'église primaire de Dinant ont été insuffisants pour imprimer aux travaux toute l'activité désirable. La Commission doit recommander tout particulièrement ce monument à la sollicitude de M. le Ministre de la Justice; elle fait observer aussi que la restauration actuelle, si importante par elle-même en raison de la beauté de l'église, exige des matériaux spéciaux qui entraînent des frais exceptionnels.

La restauration de l'église de Notre-Dame à Tongres a subi quelques lenteurs par suite de l'épuisement des fonds et de la mort de l'architecte, M. Schoonejans. Toutefois, on

Église de N.-D., à Tongres.

a terminé la restauration de la porte latérale donnant accès au cloître. — On a continué et fort avancé la restauration intérieure du chœur, où les vitraux ont été placés. — Il est à désirer que le bail relatif à la partie encore occupée du cloître soit résilié le plus tôt possible. Aussitôt libre, ce cloître pourra servir de chemin de la croix, destination qui semble entrer dans les intentions du conseil de fabrique. — Les parois intérieures du chœur présentent de vastes travées vides dont la nudité demande à être ornée. On remplirait avantagement ces cadres : en bas, par des stalles prolongées qu'à une certaine hauteur ; en haut, par des peintures murales.

Ont été approuvés :

Eglise de St-Bertin,  
à Poperinghe.

Les plans et devis (98,569 francs) relatif à la restauration de la façade latérale sud de l'église de Saint-Bertin, à Poperinghe (Flandre occidentale). Le dessin de l'avant-pignon de la grande fenêtre du transept devra, toutefois, faire l'objet d'une nouvelle étude.

Eglise de S<sup>te</sup>-Wal-  
burge, à Furnes.

Le plan de restauration de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale), à la condition qu'il sera donné un peu plus d'élévation au portail. Devis : 176,677 francs.

Eglise d'Overyssche.

La députation permanente du Brabant a approuvé, contre l'avis unanime de la Commission et de ses membres correspondants, les travaux exécutés sans autorisation à l'église d'Overyssche, travaux qui comprennent la reconstruction de la façade ainsi que des bas-côtés, et qui s'écartent, de la façon la plus regrettable, du style de l'ancien édifice. Le Collège ne peut que maintenir, sur cette affaire, les conclusions de son premier rapport, mentionnées à la page 220 du *Bulletin* de 1865.

La députation permanente de la même province a cru <sup>l'Église de St-Martin,</sup><sub>à Hal.</sub> devoir aussi se prononcer contre l'avis du collège en ce qui concerne la restauration de l'église de Hal. La Commission avait approuvé, sous certaines conditions, les plans soumis par M. l'architecte De Curte. La députation a déclaré qu'elle n'interviendrait pas dans les frais que nécessiterait l'exécution de ces plans. Elle fonde ce refus sur l'avis formulé par le comité provincial que ce projet constitue plutôt une reconstruction qu'une restauration de l'édifice. Elle ajoute que l'architecte ne s'est pas conformé à la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, du 27 décembre 1864, prescrivant la conservation des monuments dans l'intégrité de leur *caractère architectural* et la pureté primitive de leur *style*. Le Collège a eu l'honneur d'exposer à M. le Ministre de la Justice les motifs et les considérants d'une décision qui a rencontré une opposition si absolue.

Un mot résume cet exposé. On invoque contre le projet approuvé une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur. Cette circulaire, non-seulement la Commission ne l'a pas perdue de vue, mais elle prétend l'avoir observée dans sa lettre comme dans son esprit. C'est sa décision seule qui semble avoir été mal interprétée.

Le rapport du comité provincial, auquel se réfère la députation permanente, reprochait au projet soumis d'entrer dans la voie dangereuse des transformations. *Lorsqu'on répare un tableau de maître, disait à ce sujet un des honorables rapporteurs, M. Tarlier, on n'y change rien, on n'y corrige même pas les fautes de dessin les plus évidentes; il convient d'en agir de même avec un édifice et de respecter scrupuleusement la pensée de l'architecte qui l'a créé.* Cette maxime

est celle du Collège; en toute occasion il l'a préconisée. Mais s'il est vrai qu'on ne corrige pas les fautes mêmes des maîtres, on n'a jamais professé un respect égal pour les retouches malheureuses qu'ils ont subies. Là est le sens précis de la décision de la Commission.

Les seules modifications considérables que le projet de M. De Curte apporte aux constructions existantes consistent dans : 1<sup>o</sup> la tour qu'il a ornée; 2<sup>o</sup> la flèche qu'il ajoute.

Est-on fondé à dire qu'en modifiant la tour et en l'ornant, l'architecte actuel dénature l'idée de l'architecte créateur? On soutient précisément le contraire. Il résulte de l'histoire de l'édifice que la tour a été construite un demi-siècle environ après le corps de l'église; des documents authentiques établissent qu'à cette époque la fabrique se trouvait dans un état de pénurie qui lui permettait à peine de continuer la construction, en l'empêchant d'y apporter le même luxe que par le passé. De là le contraste frappant que la nudité de la tour présente avec la richesse des façades. Ce contraste ne fient donc qu'à un accident qu'une restauration intelligente devait réparer. Bien loin de dénaturer ici l'idée primitive, M. De Curte la rétablit.

Nous passons à la flèche. L'addition de cette flèche à la tour peut-elle être regardée aussi comme dénaturant les premiers plans de l'église? Pas davantage, car la naissance d'une flèche se trouve indiquée, d'une façon irrécusable, sur le haut de la plate-forme de la tour.

Cette addition constitue certainement le changement le plus radical qui serait fait à la construction existante. Néanmoins, le comité provincial, au moins par l'organe d'un de ses délégués, adhérerait comme le Collège et avant lui, au

principe de la flèche. *Je n'hésite pas à admettre*, dit M. Tarlier, *que cet amortissement est infiniment préférable à la coupole renaissance qui existe actuellement.*

Que blâmaient donc les correspondants dans la flèche proposée? Ils s'arrêtaient à son luxe ornamental qu'ils jugeaient exagéré. Mais la transformation de l'édifice, sur laquelle la députation permanente fonde son refus, et qui résultera surtout de ce couronnement nouveau, serait-elle moins radicale si, au lieu d'une flèche en pierre sculptée, on se contentait, par impossible, d'une flèche en ardoises? On observera d'ailleurs que la Commission a eu égard, sur ce point, à l'objection de dépense qui lui était posée : elle a invité l'architecte à étudier les moyens de simplifier sa flèche.

Elle est allée plus loin. Rigoureusement conséquente avec ses principes, gardant jusqu'au bout les scrupules et la prudence qu'elle s'est constamment imposés en matière de restauration, voulant éviter comme toujours les modifications radicales, elle a ajourné, tout en y adhérant, la restauration de la tour et la construction de la flèche. Elle a dû approuver, dans son ensemble, un projet qui lui semblait logique, bien conçu, conforme à toutes les convenances archéologiques; mais en même temps elle a voulu fournir à l'artiste le moyen d'étudier à loisir des travaux si importants, et elle les a remis jusqu'à l'entier achèvement des autres travaux que réclame l'édifice.

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, le Collège est resté fidèle aux principes de conservation qui forment la base même de son institution; de plus, il a tenu compte, dans toute la mesure du possible, des scrupules légitimes de ses correspondants.

Si l'on y a fait droit par des réserves, dans les questions capitales de la flèche et de la tour, on n'a pas eu moins égard à leurs observations de détail. C'est ainsi qu'il a été décidé, conformément à leurs avis :

Que l'architecte maintiendrait l'appareil primitif de la construction (1) ;

Qu'il examinerait s'il n'y avait pas lieu de conserver la forme bulbeuse du toit du baptistère (2) ;

Qu'il lui serait enfin donné connaissance des observations du comité relativement à la sacristie (3) et aux travaux de déblai, questions restées douteuses pour la Commission et qu'elle a cru pouvoir laisser à l'appréciation d'un artiste dont le talent et la conscience sont également incontestés.

Les vues de la Commission, sur presque tous les points, s'accordent donc avec celles du comité provincial dont le rapport est invoqué contre elle. Elle ne se sépare de lui que dans ses conclusions. Les modifications proposées à l'occasion de la flèche et de la tour ont porté ses correspondants à blâmer et la députation permanente à rejeter le projet dans son ensemble. Se référant aux mêmes motifs, le Collège a ajourné ces travaux ; mais en même temps il a cru que toute son approbation était due à un projet qui était aussi sérieusement étudié au point de vue de l'exactitude archéologique qu'à celui de l'art proprement dit.

Reste la critique du devis.

On pourrait objecter à cet égard que les considérations

(1) Rapport de M. Tarlier.

(2) Rapport de M. Van Bemmel.

(3) Idem.

d'économie ne sont pas toujours les principales, surtout quand il s'agit d'un monument aussi remarquable que l'église de Hal. Mais si l'on aborde même le chapitre des dépenses, on ne peut lui reconnaître l'excessive gravité que lui attribue la députation permanente.

Le Collège a approuvé en bloc le devis de M. De Curte dont aucun article ne peut paraître exagéré. Le total de ce devis s'élève à fr. 751,556-59. Mais, par le fait même qu'on ajournait la restauration de la tour et la construction de la flèche, on défalquait de ce devis une somme de fr. 140,979-75 et on le réduisait à fr. 590,556-64. Qu'on défalque encore de ce chiffre la somme de fr. 59,054-55, portée pour la chapelle, sur laquelle le Collège a ajourné son avis jusqu'à plus ample étude, et l'on verra que les dépenses approuvées se limitent, pour le présent, à la somme de fr. 531,521-09.

Cette somme comprend : 1° la restauration extérieure du vaisseau dont tout le monde reconnaît la nécessité; 2° la reconstruction de la façade et des tourelles reconnue également indispensable par suite de la démolition qui avait été commencée sans autorisation préalable.

En présence de ce chiffre si précis et si motivé, peut-on admettre, avec la députation permanente, qu'on ait eu ici à s'engager dans une dépense qui *n'était nullement justifiée* et dont il était *impossible de prévoir la fin*?

On remarquera de plus que ces travaux peuvent encore se diviser par catégories, selon leur degré d'urgence. Ce complément d'études a été demandé à l'architecte, et il résulte de ce nouvel état que les travaux à exécuter immédiatement n'absorbent qu'une somme de fr. 105,649-71.

Le Collège n'a rien à ajouter à ces considérations.

Il résulte clairement de ce qui précède :

1° Qu'en adoptant les modifications relatives à la tour et à la flèche, la Commission n'a fait que rentrer dans le plan primitif, au lieu de le dénaturer;

2° Qu'en ajournant presque indéfiniment, d'autre part, ces deux parties importantes du projet, elle réduit par le fait celui-ci à des travaux et à des dépenses dont tout le monde reconnaît la nécessité.

Comment donc ce projet, qui est l'œuvre d'un artiste distingué, qui a reçu, pour l'extrême élégance de son ensemble, les éloges mêmes des correspondants qui critiquaient certaines de ces parties, qui a été depuis amendé et limité par le Collège, conformément à ces critiques invoquées par la députation permanente, comment ce projet a-t-il rencontré chez elle un refus si entier, si absolu, et cela en présence de circonstances urgentes dont elle fait elle-même l'aveu ?

Il y a là évidemment une contradiction ou un malentendu.

*Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,*

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

WELLENS.



# EXPLORATION

DE QUELQUES

## TUMULUS DE LA HESBAYE.

---

TROISIÈME ARTICLE (1).

(Première suite.)

---

### FOUILLES DANS LA TOMBE HÉMAYA, A MONTENAKEN.

La tombe *Hémaya* (2) située à 50<sup>m</sup>,00 du chemin de Montenaken à Boelhe, dans une courbe de ce chemin, correspond à la parcelle n° 1125 du cadastre de Montenaken (Lim-

---

(1) L'extension prise par les travaux de fouilles qu'a dirigés l'auteur, et les renseignements recueillis par lui au sujet de certains tumulus de la Hesbaye explorés par d'autres, a donné lieu à une nouvelle division du présent travail qui sera complété par un quatrième et dernier article sur l'étude de plusieurs substructions belgo-romaines.

(2) Un rapprochement curieux, qui, à ce titre, ne peut être omis ici, est le suivant : Au musée Wallraf-Richartz à Cologne (*Katalog*, p. 175, n° 96) figure une pierre votive des *Matronæ HAMAVELLE*, pierre décrite par SCHANNAT, en son *Eiflia illustrata*, I, 549. V. aussi STEINER, *Codex. inscript. roman. Rheni*, n° 718, p. 47, et DE WAL, *de Moedergodinnen, eene oudheidkundig mythologische verhandeling* (Leyden, 1846), LXVIII, CLI et suiv. Si l'on ne savait pas ce que sont les divinités topiques nommées déesses-mères (par d'aucuns déesses-maires), et si cette pierre n'avait été trouvée, bien loin de Montenaken, à Altdorf, dans le pays de Juliers, on aurait pu supposer qu'elle avait servi d'inscription extérieure à la tombe *Hémaya* et avait laissé son nom à celle-ci.

bourg) (1), enclavée dans une pièce de 6 hectares, sous le nom de *Schaepsweide* (2); sur la carte de Ferraris, elle est désignée, sans doute par erreur, sous l'appellation de tombe de *Hamasel* (*Hamavelo*?) près du *Bosquet* (ferme de la *Bosquée* ou de *Boschellen*), et Schayes-Piot la nomment tombe de *Hemaua* sur la *Bosquey*.

Là, à la suite du nivellement opéré par le fermier de la Bosquée, eurent lieu en 1855, dans le tréfonds du sol, des découvertes dont les produits sont déposés au château de Hasselbroek (Goyer), appartenant à la famille de feu M. le sénateur Jamar.

La collection des antiques de la tombe *Hémava*, moins importante au point de vue artistique que celles de Fresin et de Walsbets, l'emporte sur elles par la belle conservation et les dimensions considérables de ses vases de verre, par le nombre de ses poteries dites sigillées, et enfin par la présence, cette fois incontestable, d'une arme.

Sauf pour les monnaies, le temps a effacé tout souvenir de la position respective des objets au fond de la fosse sépulcrale, égale en profondeur à celles de Fresin, de Walsbets, et à celles du *Tombosch* (Niel) et de Middelwinde, dont il

---

(1) SCHAYES-PIOT, *la Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, III, p. 442, indiquent erronément cette tombe comme appartenant aux communes liégeoises de Boelhe et Cras-Avernas.

La désignation des parcelles cadastrales a paru préférable à l'indication de l'orientation et de la distance de tel point central, adoptée par MM. TARLIER et WAUTERS, méthode ayant, outre l'inconvénient de la prolixité, celui de manquer de précision.

(2) Cette indication de pâturage public est la même pour les *Twee-tommen* et l'*Aeernasse-tomme*, qui font partie du patrimoine de Montenaken. (V. *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, t. 1, p. 120, où l'on trouve déjà des détails sommaires sur les fouilles de 1855).





Fig 3

Fig 1.

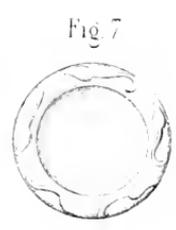


Fig 7



Fig 7bis



Fig 8.



Fig 12



Fig 13



Fig 14.



Fig 15

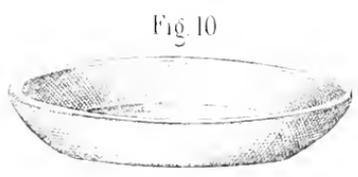


Fig 10

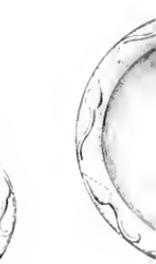


Fig. 22.



5

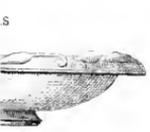
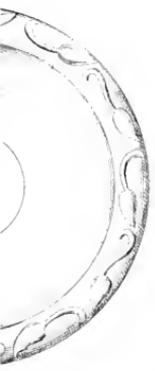


Fig 6



Fig 6<sup>bis</sup>



Fig. II.



Fig 9.



Fig 3<sup>bis</sup>



Fig 2.

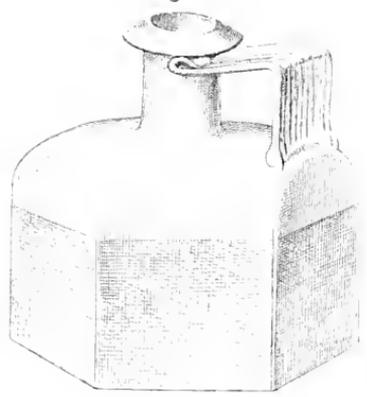


Fig. 16 à 21.

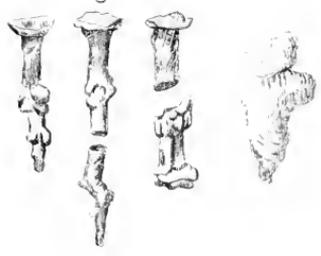


Fig 22<sup>bis</sup>





sera parlé ci-après. Seulement on se rappelle que, parvenu au-dessus de la fosse, l'ouvrier employé au déblai se trouva tout à coup enseveli dans un éboulement. Cette circonstance fut l'occasion non-seulement de la découverte de la fosse funéraire, mais aussi des recherches systématiques effectuées depuis au-dessous du niveau; heureux hasard auquel on doit un élément d'exploration de plus et qui a permis de renverser cette affirmation trop absolue des savants : « Ne cherchez point au-dessous du niveau; vous n'y trouverez jamais rien (1). »

Voici la description des objets découverts :

I. Un vase sans anse, à quatre faces, d'un verre blanc verdâtre, légèrement irisé, d'une capacité d'environ trois litres, contenant des ossements calcinés (pl. 1 en regard, fig. 1).

Il est probable que c'était là un de ces vases de verre destinés à contenir le vin répandu pour les libations ou pour l'extinction des cendres du bûcher, et que, après les cérémonies funéraires, il fut employé comme récipient pour contenir les restes du défunt (2).

Un objet identique a été trouvé dans le tumulus de Savenhem, fouillé il y a trois cents ans (3); ce vase, d'une capacité d'un demi-pot de vin, contenait aussi des os brûlés.

II. Un grand vase hexagone en verre, d'une capacité d'environ six litres (pl. 1, fig. 2), dont l'anse se rattache à la panse

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art. et d'Archéol.*, II, p. 179. Bovy, *Promenades historiques dans le pays de Liège*, II, p. 195, avait pressenti la nécessité de fouiller plus bas que le niveau; mais il fondait son opinion sur le motif erroné que les terres voisines se sont exhaussées d'autant. V. aussi *Archéologie*, XXVI, p. 501.

(2) *Journal of the British archaeological Association*, II, p. 254.

(3) *Revue d'histoire et d'archéologie*, IV, p. 65, fig. 6.

par des filaments. Ce flacon contient encore aujourd'hui un liquide aqueux, sur lequel surnagent des matières grasses que la chimie n'a pu parvenir à déterminer. Ledit liquide paraît d'une autre nature que les eaux d'infiltration et d'interposition ; car, d'une part, les autres vases trouvés dans la même fosse, également debout et non bouchés, ne contenaient pas une goutte d'eau, et d'autre part, depuis douze ans que ce vase a été mis en contact avec l'air extérieur, il n'y a pas eu d'évaporation : or, le contraire n'eût-il pas vraisemblablement eu lieu si c'eût été de l'eau pure ?

Des liquides de même apparence ont parfois été trouvés dans des sépultures de la même époque (1).

Quant aux flacons hexagones, avec une anse ou deux anses, on en trouve de nombreux spécimens, mais jamais avec l'exagération de largeur relativement à la hauteur que présente le vase fig. 2.

III. Deux monnaies de bronze, l'une de Galba (pl. I, fig. 5), l'autre de Trajan (*ibid.*, fig. 5<sup>bis</sup>). Cette dernière porte au revers trois enseignes de légions très-nettement marquées, avec la devise S. P. Q. R. (OPT)IMO PRINCIPI.

Ces deux monnaies, on s'en souvient parfaitement, et elles portent même encore des traces de leur superposition, étaient placées l'une sur l'autre à la partie supérieure de l'anse du vase, fig. 2. Ce fait est d'une grande importance, surtout en présence de la trouvaille, faite à Fresin, de deux monnaies dont les dates limitent une période analogue en durée. En effet, pour la tombe *Hémara*, le point initial est fixé et

---

(1) *Archæologia*. XXV, p. 6, pl. II; SCHAEFFLIN, *Alsacia illustrata*, p. 508; etc.

connu, car Galba ne régna que quelques mois (an 68 après Jésus-Christ), et le règne de Trajan, compris entre les années 98 et 117, assigne un terme de 50 à 50 ans à la vie du personnage en l'honneur duquel le monument fut élevé.

L'intention d'indiquer des dates par les monnaies placées dans les sépultures paraît d'autant plus vraisemblable ici, que les quatre règnes indiqués par les monnaies de la tombe *Hémava* et de la sépulture de Fresin, forment deux séries alternant entre elles : *Galba*,... Domitien, .. *Trajan*, Hadrien, et indiquent ainsi deux périodes successives ayant pour partie commune, terminant l'une et commençant l'autre, les règnes de Domitien, Nerva et Trajan.

IV. Un service de douze pièces, en quatre formats (pl. 1, fig. 4, 5, 6, 7 et les mêmes n<sup>os</sup> bis) de patères, etc., en cette poterie rouge vernissée, qu'on appelle sigillée, et que désormais, à l'exemple des archéologues anglais (1), on nommera sans doute *samienne*; car on a trouvé, en plusieurs provinces de France, des empreintes où le nom du potier Tettus était accompagné du mot *samia* (2) : si les potiers romains ou gallo-romains acceptèrent ce qualificatif pour leurs produits, il y a lieu de les imiter.

La présence en une sépulture de cette grande quantité de poterie samienne consacre définitivement le fait suivant contesté par Brongniart : les usages sépulcraux des Romains avaient adopté aussi bien la poterie rouge fine que la poterie

---

(1) ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, I, pp. 157 et suiv.

(2) FILLON, *l'Art de terre chez les Poitevins*, p. 57. V. *samia*, *ibid.*, p. 29. Cfr. *Revue numismatique* (franç.), 1856, I, p. 71 (article de M. DE LONGPÉRIER).

ordinaire. Un tumulus fouillé à Seron par M. del Marmol (1) avait déjà fourni une douzaine de pièces de poterie samienne ayant à peu près la forme et les dimensions des vases trouvés en la tombe *Hémara*; un vase analogue aux plus petits de ceux-ci a, du reste, été reproduit déjà par la figure 51 de la *Bortombe* de Walsbetz, également ornée de feuilles de lierre ou de lotus (2).

Malheureusement aucune des pièces fig. 4 et suiv. ne porte la marque des artistes qui les ont fabriquées; et ces artistes devaient être au moins deux; car la forme des feuilles en relief tracées sur les bords affecte quelques différences. Le tumulus de Seron a même révélé à peu près autant de sigles de potiers que d'exemplaires; une seule marque s'est retrouvée deux fois dans la sépulture.

Ces rapprochements entre les tumulus cités sont d'autant plus intéressants que la tombe de Seron avait également ses deux flacons, l'un carré, l'autre hexagone et plein d'un liquide qui n'a pu être déterminé (5), et que, si la tombe *Hémara* révèle son maximum d'antiquité par une monnaie de Trajan, la tombe de Seron, comme celle de Fresin, s'est signalée par une pièce d'Hadrien, successeur de ce prince.

V. Une cruche en terre cuite jaunâtre, fort bien conservée

---

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 15. Il est vrai que, d'après COCHET, *Sépull. gaul.*, p. 30, « BROSGNIART n'avait rien compris à la céramique ancienne. »

(2) Ces vases à feuilles de lotus ou de lierre sur les bords, se retrouvent partout; pas un recueil d'antiquité qui n'en donne.

Le grand nombre d'endroits d'Allemagne, d'Angleterre, de France et de Belgique où des poteries samiennes avec les mêmes dessins ont été découvertes, démontre l'importance du commerce de produits céramiques pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne; l'auteur reviendra sur ce point.

(5) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, pl. 1, fig. 5 et 4.

(pl. 1, fig. 8), d'une forme plus gracieuse et plus élancée que beaucoup de vases analogues trouvés en d'autres endroits (1).

Peut-être à raison du goulot étroit de cette cruche, y a-t-il lieu d'y étendre la qualification de *guttus* (2), *gottelfus* (3) ou *lecythus* (4), vase destiné à verser le vin dans les patères pour les libations.

VI. Coupe hémisphérique en terre cuite rougeâtre avec rebord rabattu ou déversé, d'une forme très-élégante (pl. 1, fig. 9) que MM. de Caumont et Joly considèrent comme originale (5).

C'est une sorte de bol, dont la destination spéciale dans les usages funéraires est inconnue (6); d'ailleurs, l'on se servait pour les funérailles des vases que l'on avait sous la main.

Des objets semblables ont été découverts en d'autres endroits, surtout en poterie samienne (7).

---

(1) *Mess. des scienc. hist.*, 1843, pl. v, fig. 5, pl. viii, fig. 9 et 10; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. 1, fig. 5; JANSSEN, *Gedenkteekenen der Germanen en Romeynen aan den linker oever van den Neder-Ryn*, pl. xii, fig. 8.

(2) RICH, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, v° *Guttus*; DE MONTFAUCON, III, p. 444.

(3) Expression de la basse latinité dont il est parlé dans COCHET, *Notice sur des sépultures romaines du iv<sup>e</sup> et du v<sup>e</sup> siècle, trouvées à Tourville la Rivière*, p. 6, et *La Seine inférieure historique et archéologique* (Paris, 1864), pp. 407, 408, 460, d'après DUCANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*.

(4) COCHET, *Norm. souterr.*, p. 195.

(5) *Mess. des scienc. hist.*, 1851, p. 43; *Abécédaire, ère gallo-rom.*, pp. 41, 8 419. V. aussi BRONGNIART, *Description méthodique du Musée céramique de la manufacture royale de Sèvres*, pl. ix, fig. 7.

(6) V. dans ce sens DE BAST, 2<sup>e</sup> *suppl.*, p. 210, pl. III, fig. 9.

(7) DE BAST, l. cit.; *Mess. des scienc. hist.*, 1851, p. 43 et 54, pl. xvi, fig. 1 et 27; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, V, p. 257. V. aussi, mais avec un rebord moindre, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 92; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XXX<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> série, XI, p. 504; DE MONTFAUCON, III, pl. LXXXII; DE CAYLUS, I, pl. ciii, fig. 4; EMELE, *Beschreibung römischer und deutscher*

VII. Patère de terre cuite revêtue d'un vernis rouge, mais qui est moins adhérent que celui de la poterie samienne (pl. 1, fig. 10).

Les tombes de Fresin et de Walsbets ont fourni chacune deux paires de patères semblables.

VIII. Une lampe sépulcrale en terre blanche recouverte d'un enduit rouge-noirâtre (pl. 1, fig. 11); elle n'a pas conservé de traces d'usage.

Elle a la même forme que celles de Fresin et de Walsbets et que les « crassets » ou « crachets » dont on se sert encore dans le pays wallon.

IX. Plusieurs objets à demi calcinés, tels qu'ossements d'homme ou de cheval (?), fragments de clous (pl. 1, fig. 15 à 21), enfin un fer de lance (*ibid.*, fig. 22) à plan triangulaire (*ibid.*, fig. 22 bis).

Ce dernier objet, d'une assez belle conservation, a une douille où pénétrait la hampe; elle est ce qu'on appelle en trois quarts. et chaque face est évidée, précisément comme le fer des lances usitées dans l'armée belge actuelle; il en a même à peu près les dimensions.

Les recueils d'archéologie (1) donnent quelques rares des-

---

*Alterthümer der provin: Rheinhessen*, pl. iv, fig. 1, et pl. xv, fig. 4. On en trouve aussi en poterie samienne dont le rebord plus vertical est orné de reliefs; DOROW, *Opferstätte und Grabhügel der Germanen und Römer am Rhein*, part. II, pl. xv, fig. 1. Enfin, parmi les objets acquis par M. JOLY à la vente de Renesse du 4 mars 1864 (n° 495 et suiv., *urnes trouvées dans le Limbourg*) l'on voit également la forme de la fig. 10.

(1) JANSSEN, *Gedenkteecken*, etc., pl. xvi, fig. 5, p. 156; *Archæologia*, XXXVI, p. 81 (il y est parlé d'armes à pointe triangulaire de la collection de M. ROACH SMITH et postérieures à Vespasien); L. LINDENSCHMIT, *Die Alterthümer unser heidnischen Vorzeit*, XI, pl. iv, fig. 12, 13, 15, 16). *Id.*, *Die vaterländischen Alterthümer*, pl. xxxii, fig. 22.

sins d'armes se rapprochant, pour la forme, du fer de lance de la tombe *Hémava*.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de reconnaître dans cet objet la pointe du javelot ou *pilum* décrit par Végèce (1), cette arme si difficile à déterminer (2) : le *pilum*, bien que pointu et triangulaire, avait vraisemblablement un fer plus long (3). Il y aurait lieu d'y voir plutôt la pointe d'une arme dans le genre du *pilum*, mais plus petite, décrite également par Végèce, et désignée par lui sous le nom de *veruculum* ou *verutum* (4) : cette arme avait un fer de cinq onces au bout d'une hampe de 5 1/2 pieds.

Quoi qu'il en soit, cet objet est bien une arme ; or, malgré l'opinion de plusieurs auteurs (5), c'est un fait aujourd'hui considéré comme extraordinaire, que la trouvaille d'armes dans une sépulture romaine (6) ; et cela se comprend : ainsi

---

(1) *De re militari*, I, 20.

(2) DE MONTFAUCON, IV, p. 65. V. aussi *Archæologia*, I. cit. (dissertation sur le *pilum* et l'*angon* par WYLIE), et une discussion intéressante sur le *pilum* (à propos des armes trouvées à Alise, dans les fouilles ordonnées par l'auteur de l'*Histoire de César*), entre MM. VERCHERE DE REFFYE, QUICHERAT et LINDENSCHMIDT (*Revue archéologique ou Recueil de documents, etc., relatifs à l'étude de l'antiquité et du moyen âge*, nov. 1864, p. 557, 1865, pp. 81 et 587).

(3) RICH, v<sup>o</sup> *Pilum*.

(4) II, 15 : « *Bina missilia... alterum minus, ferro triangulo, unciarum quinque, hastili trium pedum et semis quod tunc veruculum, tunc verutum dicitur.* »

(5) V. entre autres DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, I, p. 250 ; BATISSIER, *Hist. de l'art monum.*, qui peuvent, il est vrai, s'autoriser d'un passage de VIRG., *Æn.*, XI, v. 494.

(6) COCHET, *Note archéologique sur un cimetière gaulois au Vaudreuil*, p. 15. On a cependant trouvé un fragment de lance dans une sépulture à Tournay (SCHAYES, *la Belgique et les Pays-Bas*, etc., II, 564). V. aussi sur les tombelles de Villers-Saint-Siméon, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIII, 2<sup>o</sup>, 415. Quant aux sépultures de Court-Saint-Étienne, où, d'après MM. TARLIER et WAUTERS (*Canton de Wavre*, p. 125), on aurait trouvé des glaives, etc., ces auteurs pensent qu'elles ne sont pas romaines. On verra ci-après si la tombe de Thisnes recelait bien des armes, comme on l'a prétendu.

qu'il a déjà été dit (1), les auteurs latins n'auraient pas indiqué comme un signe caractéristique des sépultures gauloises ou germaines, le dépôt d'armes près des cendres des morts, si ce dépôt avait été d'un usage général à Rome comme hors de l'empire.

Quant à la poignée d'épée dont il fut parlé dans les premières indications relatives à la tombe *Hémava* (2), on aura pris pour telle la pièce de fer représentée fig. 12 ; rien n'autorise à maintenir cette conclusion.

#### FOUILLES DANS LA TOMBE DE THISNES (5).

Vers la fin de 1825, on nivela à Thisnes (Liège), près d'Avernas-le-Bauduin, une tombe située près de l'église du village, en une pièce de terre dite la *Couture à la tombe* (cadastre sect. A, n° 526<sup>a</sup>). Cette tombe assise sur une surface

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, III, p. 550.

(2) *Ibid.*, I, p. 121.

(3) Pour les détails ci-après, v. *Bull. Soc. scient. de Tongres*, VI, p. 544. *Proc.-verb. du Comité des Monum. du Limb.*, 1865-1864, p. 56 ; BOUY, *Prom. hist.*, II, p. 196, DELVAUX DE FOURON, *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, II, p. 556 ; D'OTREPPE DE BOUVETTE, *Essai de tablettes liégeoises*, 56<sup>e</sup> livr., p. 406 ; c'est également à ces fouilles que semble faire allusion SCHAYES, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVII, 2<sup>o</sup>, p. 542.

M. ULYSSE CAPITAINE, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, a bien voulu, avec l'autorisation de la famille, transmettre à l'auteur deux planches de dessins coloriés des objets trouvés à Thisnes, découvertes dans les papiers de M. DAVREUX, mort en 1862, et auteur d'un rapport sur les fouilles de Thisnes, présenté à la Société des sciences naturelles de Liège, le 29 mars 1826.

Les guillemets indiquent les extraits du rapport de M. DAVREUX, et l'astérisque, les objets omis dans ce rapport, mais figurés sur les planches, et quelques notes manuscrites du dessinateur.



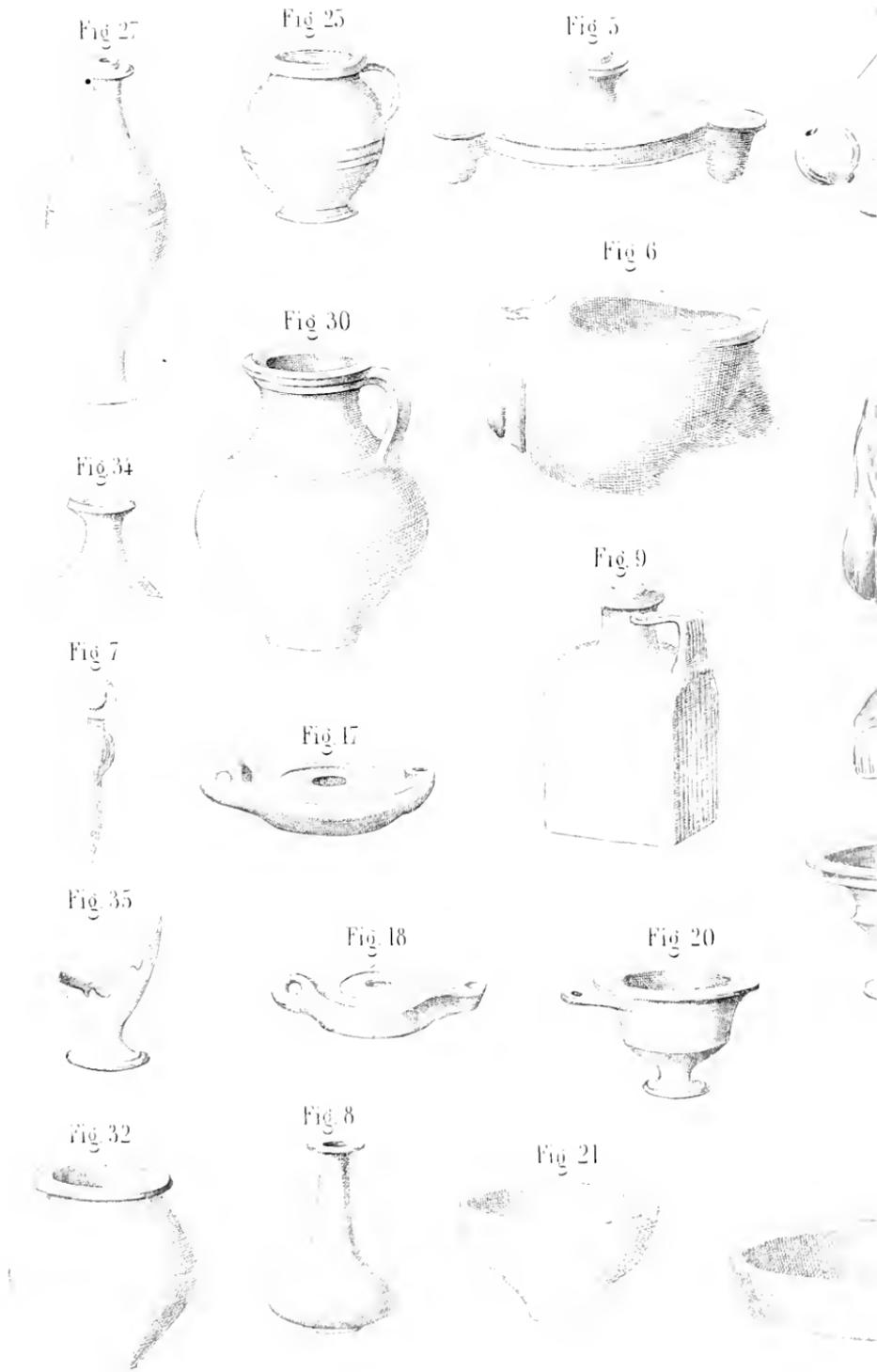
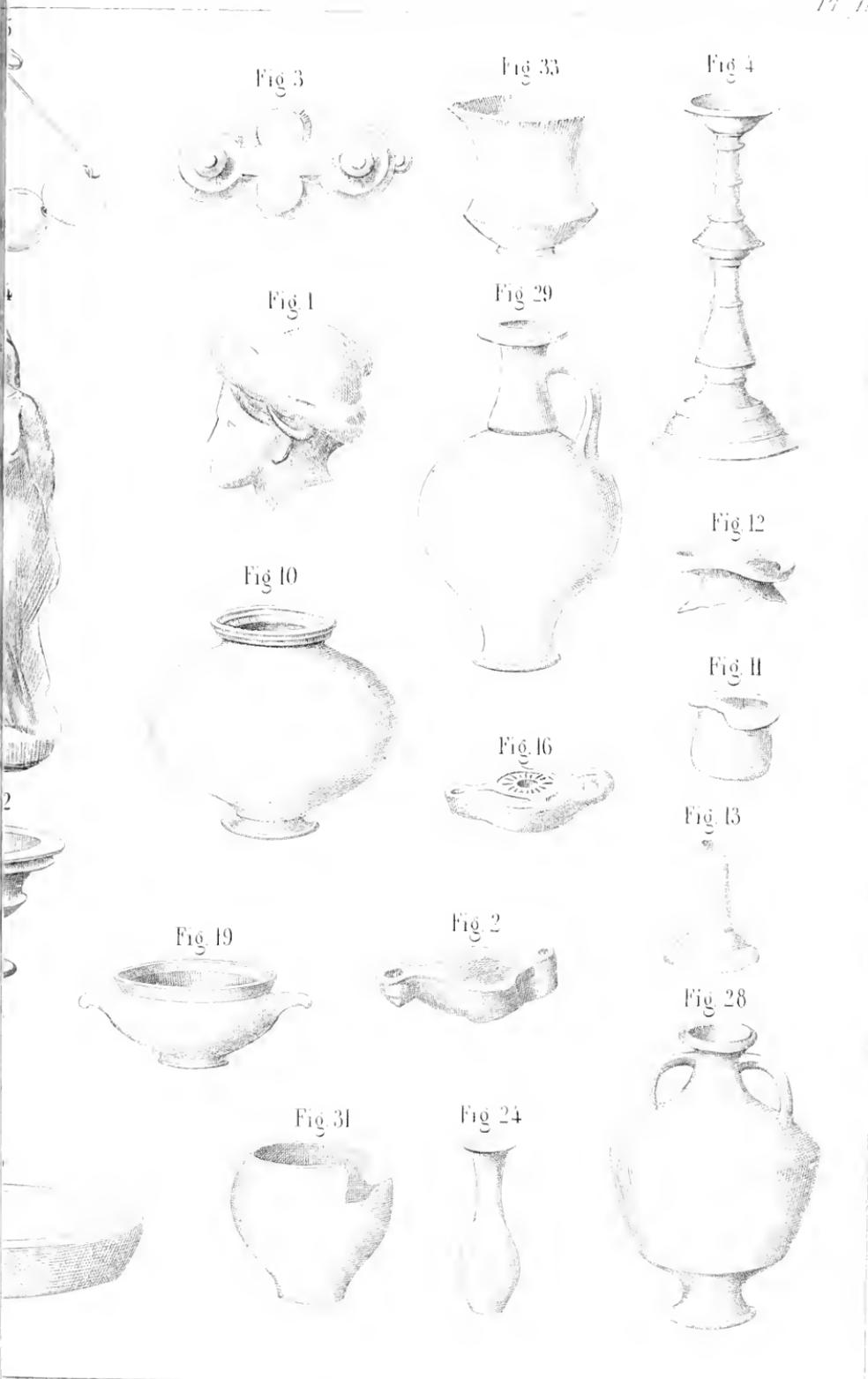


Fig. 3, 5, 6, 15 grandeur naturelle; fig. 1, 4, 11, 12, 14 au  $\frac{1}{2}$ ; fig. 2, 16, 18, 35 au



8, 21, 22, 29, 30, 32 au 1/5; fig 28, 34 au 1/8; le reste au 1/4 d'exécution.

J. Gérard, del.



plane, était circulaire et d'une élévation d'environ trois mètres; elle avait une pente plus allongée du côté du midi (1).

On y recueillit les objets suivants, sans qu'il y ait souvenir d'une descente au-dessous du niveau :

I. « Quatre monnaies, dont une en argent et trois en bronze, à l'effigie de Domitien et de Trajan. »

D'après des renseignements fournis par l'autorité locale, la monnaie d'argent ne faisait pas partie du dépôt funéraire, mais a été trouvée dans la terre de déblai.

II. « Un casque en *airain*, totalement brisé et dont une portion de cercle qui est en fer, indique qu'il appartenait à un individu de grande taille. »

III. « De petites plaques minces et arrondies en cuivre, retroussées sur les bords et paraissant appartenir à une armure. » — \* Rien de semblable dans les dessins.

\* IV. Une tête casquée (en métal?), ayant sans doute appartenu à une statuette; mais le dessin en est trop vague pour permettre de conclure d'une manière quelque peu positive (pl. II en regard, fig. 1).

\* V. « Une lampe en fer qui paraît avoir subi l'action du feu, car elle est déformée et couverte de scories » (pl. II, fig. 2).

Un objet semblable a été trouvé dans la sépulture fouillée en 1862 à Omal, dont il sera question ci-après (2).

\* VI. Une plaque (en métal?) qualifiée par le dessinateur du nom d'agrafe, et étant sans doute, en effet, la partie extérieure d'une fibule (pl. II, fig. 5).

---

(1) Du haut de la tombe de Thisnes, on pouvait apercevoir les tombes de Meldorp, d'Ambresin, de Moxhe, et d'Avernas-le-Bauduin.

(2) Cf. analog. : *Archæologia*, XXV, p. 8, et XXIX, p. 4.

\* VII. Un *candelabrum* (1) de la forme de nos chandeliers modernes (pl. II, fig. 4). Une annotation du dessinateur portait que cet objet est *en airain*, mais les observations faites ailleurs induisent à croire qu'il s'agit de la composition de cuivre recouvert d'étain ou d'argent dont paraissent faits les objets fig. 5 et 25 de Fresin, et 12 de Walsbetsz (2).

\* VIII. Un objet *en airain* (pl. II, fig. 5) semblant avoir servi de couvercle à un vase, dont la fig. 6, *ibid.*, également *en airain*, aurait été le goulot.

Le « casque *en airain* » ci-dessus n° II, n'était-il pas peut-être la panse du même vase? Ce ne serait pas la première fois qu'on aurait pris une marmite pour un casque (5).

IX. « Un reste d'instrument en fer ressemblant assez à un » sceptre augural; il paraît avoir subi l'action du feu et est » couvert de scories. »

Si cet objet est celui que représente la fig. 7 de la pl. II,

---

(1) V. un petit *candelabrum* du même genre, HAGEMANS (pl. X, fig. 49).

Aux citations du *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 155, *add.*, MACROB., *Saturn.*, III, 4; VARR., *Ling. lat.*, V, 119, et MARTIAL., XIV, *ep.* XLIII.

(2) Il est probable aussi que les objets découverts par SCHAYES dans ses fouilles des tombes d'Omali, en 1850, et indiqués par lui comme formés d'une composition d'argent et de cuivre (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, 1<sup>o</sup>, p. 511), sont du même alliage. Aucune indication au musée royal d'antiquités où SCHAYES, *l. cit.*, déclare avoir déposé le produit de ses fouilles d'Omali, n'a permis de retrouver ces objets; mais il ne serait pas impossible qu'il s'agit là d'un brûle-parfums analogue à la fig. 25 de Fresin: le musée possède en effet trois de ces objets, dont un seulement provient de la collection HAGEMANS. Ce dernier, dans son *Cabinet d'amateur*, p. 518, a déclaré adopter, pour son brûle-parfums, l'attribution donnée à celui de Fresin: il ne s'agit donc plus de « coquetier, » comme SCHAYES le croyait également. Un dessin semblable a été donné par les *Alterthümer von Ang. Ran.*, pl. VIII, fig. 26, p. 2945, et on y considère également l'objet comme un vase à parfums. Cfr. *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden in Rheinlande*, XXXV, p. 72, et pl. II, fig. 4.

(5) V. le trait rapporté par M. HAGEMANS, p. 562.

il s'agirait seulement d'un de ces grands clous qu'on trouve presque toujours dans les sépultures. Très-souvent les objets en fer, à cause de leur oxydation, échappent en effet à une détermination précise, et tous les archéologues feraient bien de suivre le conseil que leur adresse un des leurs : « qu'on laisse reposer tranquillement tous ces morceaux difformes de fer rouillé qu'on décore du nom de glaives (1). »

X. « Des clous en fer de plusieurs pouces de long, dont » quelques-uns sont encroûtés de vestiges de bois » (2).

XI. « Deux bouteilles en verre demi-blanc dont l'une » (\*d'une nuance opale) vide, à col très-allongé, ressem- » blant parfaitement à une fiole de médecine (pl. II, » fig. 8); la seconde (\*verdâtre) de la contenance d'un » demi-litre, et d'une forme carrée à la base et à la » panse; elle est munie d'une anse et porte quelques orne- » ments (non reproduits par le dessinateur) (pl. II, » fig. 9) : cette bouteille contenait quelques onces d'un » liquide épais, trouble, et d'un noir brun, et n'était recou- » verte que par un tuileau. Ce liquide, soumis à l'analyse » la plus minutieuse, n'a présenté aucune apparence de » substance animale. »

---

(1) DEMMIS, *Guide de l'amateur de faïences* (Paris, 1865), p. 45. Cependant il ne faut pas être systématiquement injuste pour tous les objets en fer : M. VERCHÈRE DE REFFYE, par les planches remarquables des armes trouvées à Alise (*Revue archéologique*, nov. 1864, p. 557), et par une description des procédés pour sauver le fer de la rouille qui le détruit dans nos musées (*Ibid.*, 1865, I, p. 392), a montré que les objets en fer méritent parfois d'être exceptés du dédain dont ils sont généralement l'objet. V. aussi COMAROND, *Description des objets d'art du Palais des arts de Lyon*, p. 414.

(2) D'après M. le Bourgmestre, « on a trouvé des quantités considérables de fer et de cuivre oxydé, et entre autres deux mors de bride en fer. »

Voici de quelle manière, tant soit peu divergente, ces fioles sont dépeintes par M. le Bourgmestre :

« Un vase en verre bleuâtre de forme conique, d'une hauteur d'environ 0<sup>m</sup>,15, le fond ayant 0<sup>m</sup>,12 de circonférence environ, et plus étroit que le col, ayant 0<sup>m</sup>,15 id. Ce vase contenait des cendres.

« Une fiole paraissant être en cristal, portant des cannelures jusqu'au goulot et contenant un liquide clair et limpide. »

On remarquera l'analogie du flacon fig. 9 avec les fig. 17, 18, 19 de Walsbetz; cette forme est commune dans les sépultures de la période romaine (1).

\* XII. Un grand bocal trouvé en morceaux et depuis raccommodé (pl. II, fig. 10); il est en verre jaune, *oxydé* (sic), c'est-à-dire, sans doute, couvert de l'irisation qui distingue souvent le verre antique.

Un vase de la même forme, mais en verre verdâtre, est la fig. 20 de Walsbetz.

\* XIII. Un petit godet en verre (pl. II, fig. 11) (2).

\* XIV. Le goulot d'un flacon en verre vert (pl. II, fig. 12) et le fond d'une fiole en verre opale (*ibid.*, fig. 15), qui

---

(1) V. COCHET, *Norm. souterr.*, pp. 14 et 15; *Mess. des scienc. hist.*, 1848, pl. XIII, fig. 6; *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 62 et 64, pl. I, fig. 5; III, p. 592, IV, p. 16; DEL Vaux, *Dict. géogr.*, II, p. 556; *Archæologia*, XXV, p. 6, pl. II; *Public. de la Soc. de Luxembourg*, 1813, I, p. 28, pl. v, fig. 29; DE MONTFAUCON, III, pl. LXXIX; DE CAYLUS, I, pl. CIII, fig. 4; *Journ. of the Brit. archæol. Assoc.*, I, p. 459, fig. 2; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. LI et XCVII; BRONGNIART, *Traité des arts céram.*, pl. II, fig. 2; EMELE, pl. v, fig. 5 et 5; ROACH SMITH, *Collect. antiq.*, I, pl. II, fig. 12 (cette fiole a un couvercle).

(2) Cfr. analog. : GRIVAUD DE LA VINCELLE, *Arts et métiers des anciens*, pl. LI, fig. 12; BONNIN, *Antiquités gallo-romaines des Eburoriques* (Paris, 1860), pl. XLIX, fig. 6.

devait avoir une forme analogue aux fig. 4, 5, 6, 8, 9 et 10 de Fresin.

XV. « Des grains de verre opaque, paraissant avoir subi l'action du feu, et avoir appartenu à un ornement » (pl. II, fig. 15).

Cet ornement était sans doute un collier, et il rend plus saillante encore la parenté de la tombe de Thisnes avec celles de Fresin et de Walsbetz, où des grains semblables ont été trouvés (1).

\* XVI. Une statuette (en terre cuite?) dont la forme est trop vague pour autoriser une conclusion (pl. II, fig. 14).

XVII. « Une lampe en terre cuite parfaitement travaillée, de la forme d'un crasset. »

C'est probablement la lampe en terre noire de la pl. II, fig. 16.

\* XVIII. Deux autres lampes en poterie plus commune (pl. II, fig. 17 et 18) se trouvent reproduites par le dessinateur; la seconde a la même forme que les fig. 22, 25, 26 et 27 de Fresin, et 56 de Walsbetz.

XVIII. « Une quantité de vases en terre cuite, parmi lesquels on distingue deux grandes jarres dont l'une entière, deux fasses en terre cuite rouge, très-bien travaillée et portant la marque du potier, des vases à encens, des capsules, etc. Tous ces objets ont été travaillés au tour. Il est à remarquer que parmi cette grande quantité de vases, il n'en est pas deux qui puissent s'appareiller (2). »

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 159, pl. III, fig. 18, et III, p. 554, pl. V, fig. 45.

(2) M. le Bourgmestre dépeint ainsi les poteries découvertes : « On a trouvé les débris d'un cruche en terre; une cruche de la même matière, tout à fait intacte

De cette énumération sommaire, l'auteur essaiera de dégager les particularités, en faisant remarquer que, contrairement au rapport de M. Davreux, le dessinateur dit formellement que les fig. 21 et 22 ci-après se trouvaient par paires dans la sépulture.

Le vase représenté pl. II, fig. 19 (\*en terre rouge vernissée) est vraisemblablement l'une des *deux tasses*; et l'autre est peut-être la fig. 20, qu'une mention presque illisible ainsi que les nuances de l'éclaircissement apposée par le dessinateur semblent pourtant autoriser à considérer comme étant plutôt un vase de couleur noire (1).

Les deux *grandes jarres* sont peut-être la fig. 21 en double, ou bien l'un de ces deux vases et la fig. 22, à moins que la fig. 22, qui est également en double, n'indique les vases à encens.

Quant aux *capsules*, ne seraient-elles pas les fig. 25, 24 et 23, dont certains archéologues eussent peut-être considéré les deux premières comme des lacrymatoires?

---

et ne contenant rien, une tasse dont la soucoupe se trouvait à côté, également en terre; trois pots en terre à fond étroit, à panse évasée et arrondie; deux de ces pots étaient sans couvercle et ne contenaient rien, le troisième était bouché par une espèce de couvercle également en terre, et n'a pas été ouvert en présence des ouvriers. »

(1) Il est à regretter que les sigles de potiers ne soient pas connus; sinon, à l'aide du recueil de FROEHNER (*Inscriptiones terræ coele vasorum*, suppl. à la XII<sup>e</sup> année du *Philologus, Zeitschrift für das Klassische Alterthum*), des rapprochements intéressants pourraient être tirés de ces indications et des autres lieux où des produits de la même fabrique ont été trouvés.

L'anse de la fig. 20 et surtout celles de la fig. 19, rapprochent ces objets de la forme des vases grecs, dits *cylix*. V. COMARMOU, *Description des objets d'art du palais de Lyon*, p. 21, pl. II, fig. 76 et 82. V. AUSSI HAGEMANS, *Cabinet d'amateur*, pl. VII, fig. 20, et RICH, v<sup>o</sup> *Calix*. Le musée royal d'antiquités de Bruxelles possède un vase semblable sous le n<sup>o</sup> T. 11.

On doit voir dans la fig. 26 une patère; dans la fig. 27 (en terre cuite?), un vase analogue aux fioles à contenir des matières grasses (parfums?), comme la fig. 6 de Fresin.

Quant au très-grand pot (*lagena?*) fig. 28, aux cruches fig. 29 et 50, aux urnes 51 et 52, au vase fig. 55 de forme grecque (\*en terre noire fine), dont la ressemblance avec la fig. 54 de Walsbetz est frappante, et enfin quant aux récipients auxquels ont appartenu le goulot fig. 54 et le fond fig. 55, rien ne met d'une manière suffisante sur la voie de leur destination, pour permettre une conclusion positive.

XIX. « Des fragments d'objets en os, ouvrés au tour, et »  
» qui semblent avoir subi l'action du feu. »

» Il serait curieux de connaître si ces objets ont quelque ressemblance avec les fig. 44 et 45 de Walsbetz et leurs analogues d'Avernas-le-Bauduin dont il sera parlé ci-après.

XX. « Des fragments d'os humains, ayant peu subi l'ac- »  
» tion du feu (il a été reconnu par le professeur Anciaux »  
» qu'un de ces os devait avoir appartenu à la tête d'un enfant, »  
» mais que la plus grande partie appartenait à des personnes »  
» adultes). »

Cette circonstance de dépôt des restes de plusieurs personnes est curieuse, car un tumulus, à cause de sa construction, n'est guère un caveau de famille qu'on puisse rouvrir à l'occasion, sans le détruire ou au moins le bouleverser. Elle ne peut s'expliquer que par le décès de plusieurs membres de la même famille à très-peu de jours de distance, cas évidemment exceptionnel en temps de paix.

Enfin XXI. « Une grande quantité de charbon de bois, et »  
» une substance charbonneuse, ressemblant à de la paille »  
» carbonisée. »

## FOUILLES DANS LA TOMBE DU *TOMBAL*, A AVERNAS-LE-BAUDUIN.

Au *Tombal*, à Avernas-le-Bauduin (Liège) (cadastre H, n° 855<sup>bis</sup>), existait il y a quelques années, près de la maison de M. le Bourgmestre Wauthier (1) une tombe sur laquelle les enfants du village venaient faire, au carnaval, ce qu'on appelle le *grand-feu*.

Cette tombe fut nivelée par l'adjudicataire de ce bien que la commune avait été autorisée à vendre, et une fosse, que le nivellement très-profond atteignit, révéla un certain nombre d'objets qui furent dispersés en plusieurs mains : les uns, cédés à M. Mottin de Hamut, sont passés au musée archéologique de Liège ; les autres remis à M. de Swart, président du tribunal de commerce de Louvain, passèrent des mains de sa veuve dans celles de M. le baron de Dieudonné, et enfin de M. Van Bockel, ancien représentant.

Les renseignements très-vagues recueillis en ce qui concerne la cession faite à M. Mottin, mentionnent « des *crassets*, une cruche en pierre et une *tèle*. »

Ces renseignements ont été plus précis en ce qui concernait les objets parvenus à la collection Van Bockel, qui fut vendue à Bruxelles, le 11 novembre 1865, chez Heussner ; grâce à cela, l'auteur put reconnaître positivement les objets suivants :

N° 90. Fiole lacrymatoire à une anse, hauteur 0<sup>m</sup>,15. (42 fr. M. Charvet de Paris).

---

(1) Beaucoup de remerciements doivent être adressés à ce digne magistrat, dont l'aménité et l'assiduité aux travaux des diverses fouilles opérées en sa commune ont singulièrement facilité la tâche des explorateurs.

N° 91. Fiole lacrymatoire à une anse, hauteur 0<sup>m</sup>,11 (42 fr. M. Rollin de Paris).

N° 92. Idem, hauteur 0<sup>m</sup>,15 (58 fr. M. Charvet de Paris).

N° 95. Idem à long goulot, ayant 0<sup>m</sup>,15 de hauteur (M. de Gericke à Bruxelles).

N° 101. Onze pièces en os provenant de tombeaux romains (15 fr. Musée royal d'antiquités de Bruxelles).

Cette collection ne possédait pas de vase de bronze, où l'on pût retrouver certain bassin de ce métal qui, d'après les renseignements recueillis, fit partie du lot de M. de Swart (1).

Enfin, des fouilles faites sur l'emplacement du *Tombal*, en 1864, permirent de retrouver des fragments d'un goulot en verre, et d'un vase de cette poterie assez rare dont M. Joly (2) possède quelques échantillons en son cabinet et sur laquelle le doigt mouillé fait reparaître des traces de dorure.

Le bilan très-incomplet des découvertes du *Tombal* est donc le suivant :

I. Bassin de bronze, ayant sans doute rempli, dans la sépulture du *Tombal*, le même rôle que la fig. 1 de Fresin, et les fig. 1 et 5 de Walsbetz.

II. Plusieurs fioles :

Les n<sup>os</sup> 90, 91 et 92 de la vente Van Boeckel affectaient une forme assez semblable à celle de la pl. III en regard,

---

(1) *Procès-verbaux du comité des monuments du Limbourg*, 1865-64 p. 79. *Bull. de la Soc. scient. et litt. de Tongres*, VI, p. 546.

(2) *Collections scientifiques d'objets d'art, d'antiquités et de curiosités de la ville de Renaix*, p. 6. V. aussi *Mémoires de la Société des antiquaires de France. Bull.*, XXIV, p. 150, où il est parlé de dorure à l'intérieur.

fig. 1, forme originale à bec rostré dont on retrouve un exemplaire (goulot) au musée archéologique de Liège (1).

Une fiole à cou très-allongé (pl. III, fig. 2), modèle dont les *Dry-tommen* ont fourni plusieurs exemplaires, (fig. 4, 5, 6, 8, 9 et 10 de Fresin).

Enfin le goulot d'une cinquième fiole.

III. Plusieurs lampes sépulcrales de la forme des « crasets, » c'est-à-dire sans doute analogues aux fig. 22, 25, 26 et 27 de Fresin, 56 de Walsbetz, et pl. III, fig. 5 (objet trouvé à Omal en 1862; v. ci-après).

IV. Des vases en poterie, dont la cruche *en pierre* (probablement *en grès* analogue à la fig. 41 de Walsbetz), et une terrine, dite « tête, » (sans doute semblable à la fig. 59 de Fresin).

V. Enfin trois tubes en os, avec disques, pitons et chevilles (pl. III, fig. 4<sup>1 à 5</sup>), dont deux réunis, lesquels, abstraction faite du troisième qui paraît en être indépendant, ont une identité incontestable avec les fig. 44 et 45 de Walsbetz (2).

Par là, il est démontré que les fig. 44 et 45 de Walsbetz, sauf les fragments calcinés de flûte fig. 44<sup>a</sup> *ibid.*, appartiennent bien à un seul et même objet.

---

(1) V. aussi au musée royal d'antiquités l'objet FF, 14, et, à raison de la forme, la fig. 10 de la pl. IX de HAGEMANS.

(2) Cfr. *Publications, etc., de Luxembourg*, VII, p. 187, et XI, pl. II, fig. 47. Le musée de Namur possède des objets ayant certaine ressemblance avec les tubes en question, et l'un a été trouvé bouché d'un disque troué analogue à ceux de Walsbetz. D'après le dire d'un savant qui a visité le musée de Naples, cet instrument pourrait bien avoir servi à enrouler des papyrus autour d'une broche jouant dans le disque, et cela concorderait avec la description d'un volume faite par CATELLE, en ses épigrammes. Mais alors pourquoi ces tubes reliés entre eux par des tiges, comme à Walsbetz et à Avernas? D'ailleurs ils ne sont pas réguliers à l'intérieur.

Cet instrument singulier serait-il peut-être une alidade ou instrument destiné à prendre les niveaux et à tracer des lignes parallèles et perpendiculaires sur un terrain à arpenter? Une objection à cet emploi git dans la conformation intérieure des tubes qui, tout creux qu'ils sont, ne sont pas régulièrement évidés.

Une détermination positive de cet objet singulier échappe donc encore à l'analyse.

Toujours est-il que la présence de cet objet au *Tombal* suffit à établir, même indépendamment de tout vase de bronze ou de toute monnaie, la contemporanéité et l'analogie d'origine de la *Bortombe* et du *Tombal*, de même que la fiole à col allongé (pl. III, fig. 2) et peut-être les lampes de terre cuite rattachent le *Tombal* aux *Dry-tommen*. Les substructions des *Gallossis* à Avernas-le-Bauduin ont du reste, ainsi qu'on le verra ultérieurement, une parenté évidente avec les substructions du *Weyerbampt* à Petit-Fresin (Montenaken) et du *Hemelryck* (Walsbetz), substructions qui appartiennent, sans conteste, aux mêmes populations que les *Dry-tommen* et la *Bortombe*.

## FOUILLES DANS LA TOMBE DE *MIDDELWINDE*. ( *OVERWINDEN* ET *NEERWINDEN* ).

Placée le long de la *Tomb-straet*, la tombe de *Middelwinde* (1) appartient pour partie en juridiction et en pro-

---

(1) Cette tombe a. en périphérie, 76<sup>m</sup>.00 à sa base actuelle, et 75<sup>m</sup>.00 au sommet. Sa hauteur verticale du côté de l'O. est de 12<sup>m</sup>.00, et de 8<sup>m</sup>.00 du côté de l'E. De cette tombe peut-être découvrait-on naguère celle de *Tirlemont*; elle n'a de vue sur aucune autre.

priété à Neerwinden et à Overwinden (Liège) (1). Avec une foire dite de Middelwinde qui se tient à la tombe le jour de la Mi-Carême, elle est le seul reste d'un village détruit dans les guerres désastreuses des deux derniers siècles; sa chapelle avait laissé au moins son nom à l'endroit où elle était située (*Kappelbeempt* (2)), mais le cadastre a transformé malencontreusement ce « lieu dit » en *Appelboomptje*, et le *pré de la Chapelle* est ainsi devenu le *Pommier*.

La tombe de Middelwinde joua un très-grand rôle dans l'une des deux batailles de Neerwinden, celle qui se livra en 1795 (3); dans le pourtour de la tombe, aux bords inférieurs, ont été trouvés, ces dernières années, des ossements appartenant sans doute à des victimes de cette bataille mémorable.

Van Ghistel (4) suppose que Wimbogast, l'un des quatre rédacteurs de la loi salique, avait son domicile à Middelwinde, et que la tombe recèle ses restes; cette version repose uniquement sur le rapprochement des noms et pourrait tout au plus s'appuyer aujourd'hui sur certain débris de bronze (pl. III, fig. 5) à dessins franks (?) qu'on a apporté à

---

(1) N° 275 du cadastre de la première, et n° 841 de la seconde; elle appartient pour 20 centiares à celle-ci et pour 59 centiares à celle-là.

(2) Cadastre n° 518 d'Overwinden.

(3) COUSSEMENT, *Résumé des guerres et description des batailles dont les provinces actuelles de la Belgique ont été le théâtre* (BRUX. 1859), pp. 165 et 165; THIERS, *Hist. de la Révol. franç.*, ch. XXI; H. B. FAVÉ, *Hist. de la tactique des trois armes*, pl. 26, etc. Si quelque jour le gouvernement adoptait certaine proposition d'élever des cippes commémoratifs sur nos champs de bataille, la tombe de Middelwinde, placée à quelques mètres à droite du chemin de fer de Malines à Liège, peu avant la station de Landen, serait un excellent emplacement, parfaitement en vue.

(4) *Historia sacra episcopatus Mechliniensis*, p. 270.

l'auteur comme trouvé dans les environs de la tombe; mais celle-ci, par le seul fait de la découverte de cendres humaines au fond de la fosse, dément la possibilité de l'hypothèse de Van Gestel, car tous les passages de la loi salique, à laquelle on ne peut avoir dérogé pour un de ses auteurs, supposent l'inhumation et excluent la crémation.

La tradition, dans la contrée, affirme que cette tombe est la sépulture d'un grand chef (*van eenen grooten oversten*) et même, ajoutent quelques-uns, d'un chef tué dans un combat, tradition sur laquelle les souvenirs des deux batailles de 1695 et 1795 pourraient bien avoir déteint.

Au printemps de 1864, des fouilles furent entamées dans ce tertre, du côté de la *Tomb-straet*; et vers le milieu du monticule, on retira d'abord au niveau de la campagne des blocs très-considérables de pierres couchées à plat qui semblaient y avoir été placées en guise de couvercle. Sous cette couche de pierres, on découvrit l'angle d'une fosse sépulcrale dessinée par des terres jectisses et analogue à celles de Fresin et de Walsbetz.

Un coin du caveau funéraire, le coin ouest qui avait à Fresin et à Walsbetz été le moins fertile en résultats, fut seul exploré, parce que des craintes d'éboulement se manifestèrent à propos de certains écrasements des parois de cette tombe, ébranlée peut-être par les batteries de canon qui y furent établies en 1795. Mais les trouvailles faites dans ce coin portent à croire que la fosse contient un riche dépôt funéraire : les fouilles ultérieures devront être entamées du côté de Neerwinden et dirigées vers le milieu de la tombe, ce qui permettra d'explorer les trois quarts restants du caveau.

Outre les ossements calcinés qu'on trouva au fond de la partie déblayée, voici la liste des objets découverts :

I. Débris d'un petit vase en bronze reconstitué hypothétiquement fig. 6 de la pl. III; et débris d'un second vase à peu près de la même forme.

II. Plusieurs anneaux de bronze de différentes grandeurs (pl. III, fig. 7, 8, 9); ces anneaux paraissent avoir servi d'anses pour un coffret, auquel ils étaient attachés par une agrafe en fer; la fig. 7 est en deux exemplaires, et les fig. 8 et 9 quoique d'un diamètre différent, pourraient bien aussi constituer une paire.

III. Une plaque circulaire en bronze, sur laquelle se voit une figure singulière ornée de cornes recourbées (pl. III, fig. 10); elle a sa concavité interne pleine de plomb ou de soudure.

IV. Une seconde plaque de bronze sur laquelle sont tracés des cercles concentriques (pl. III, fig. 11), et ayant vraisemblablement, comme la précédente, servi d'ornement à un coffret.

V. Un bouton à tenon en bronze, de ceux que certains antiquaires considèrent comme ayant appartenu à des ornements de chevaux, mais qui pourraient bien avoir servi simplement, comme les boutons modernes de la même forme, à rattacher ensemble des parties du vêtement (pl. III, fig. 12 et 12<sup>bis</sup>).

VI. Six clous exceptionnellement grands (de 0<sup>m</sup>,28 à 0<sup>m</sup>,52 de longueur), encroûtés de vestiges de bois oxydé, ce qui semble démontrer, malgré les cendres dont ils sont encore couverts, qu'ils n'ont pas fait partie du bûcher où le bois aurait été consumé, et ce qui permet de supposer qu'on les aura

employés pour attacher les planches de la caisse ou du couvercle du dépôt funéraire; ces clous étaient placés horizontalement dans la fosse, dans une couche de terre supérieure au fond du caveau (1).

VII. Quantité d'autres clous et de ferrailles dont l'une (pl. m, fig. 15) pourrait bien avoir formé un seul objet avec la fig. 9 ci-dessus; plus des débris de plaques de fer et de bronze provenant peut-être aussi de coffrets.

VIII. Des débris de vases en verre assez blanc, parmi lesquels des morceaux d'anse à filaments comme aux fig. 16, 17 et 18, de Walsbets, et d'autres à ornements lignés, et même avec filets de verre coloré en bleu.

Des tessons paraissant avoir subi l'action du feu du bûcher, et des débris de poterie depuis la poterie la plus grossière (pl. m, fig. 14) jusqu'à la poterie samienne. On a pu y retrouver presque en entier une sorte de patère (pl. m, fig. 15) et un joli vase en terre fine couleur de brique et recouverte d'un vernis bronzé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce vase, à en juger par certains fragments, avait à la base de ces dépressions longitudinales ou fossettes (pl. m, fig. 16 et 16<sup>bis</sup>), que l'on a considérées comme caractéristiques des vases à onguents; d'autres fragments (pl. 17<sup>a5</sup>) portent un genre de dessin guilloché que les sépultures de la Hesbaye n'avaient pas encore montré, mais qui s'est retrouvé sur les poteries fines (sauf les

---

(1) Cfr. analog. : DE CAUMONT, *Abécédaire, ère gallo-romaine*, p. 554, COCHET, *Notice, etc., de Tourville-la-Rivière*, p. 10; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 58-59; il y est parlé de clous de dimensions plus ou moins considérables, où l'on pouvait aussi reconnaître le fil et le contreil du bois, et déterminer l'épaisseur des planches ou plutôt des madriers traversés par ces clous.

samiennes), des diverses substructions belgo-romaines des environs.

La présence de ces différents objets, celle d'ossements calcinés, la profondeur et l'orientation de la fosse permettent d'attribuer au tumulus de Middelwinde, la même origine et le même âge qu'à ceux de Fresin et de Walsbetsz. La seule raison de douter est la trouvaille de la poterie grossière à peine cuite, fig. 14 ci-dessus, poterie s'émiettant dans les doigts, et n'ayant pas du tout les caractères de la poterie romaine, mais pouvant être tout simplement un vase fait sur les lieux même, et accidentellement mêlé à des vases plus recherchés. Les fouilles complémentaires à faire dans cette tombe éclairciront sans doute la question.

## FOUILLES DANS LES DEUX TOMBES DU *TOMBOSCH*, A NIEL (SAINT-TROND).

A Niel (Limbourg), dans la belle propriété du *Tombosch* (bois des tombes) ayant appartenu à la famille de Looz-Corswarem, à titre de succession aux anciens seigneurs et comtes de Niel (1), et possédée aujourd'hui par M. Goyens, bourgmestre, se voient deux tombes (2) situées à 40 mètres l'une

---

(1) D'après M. KEMPENEERS, *De oude Vryheid*, etc., t. 225, note 5, le comte de Niel, avant 1790, habitait près du *Tombosch* un château aujourd'hui démoli, de la tour duquel fut datée certaine charte de 1294, *in turre de Nijel*, dont il a déjà été fait mention dans le *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, t. 1, p. 124.

(2) Ces deux monuments, dont la forme primitive a été notablement modifiée, ont à leur base actuelle une périphérie, l'un de 60<sup>m</sup>,00, l'autre de 80<sup>m</sup>,00. Le plateau qui couronne ces tombes a 21<sup>m</sup>,00 de circuit. Du côté le plus escarpé, leur pente mesure 7<sup>m</sup>,00 pour la première, et 8<sup>m</sup>,00 pour la seconde; du côté de l'allon-

de l'autre et comprises toutes les deux dans l'enclos de la *villa*.

Le premier tertre, celui qui est à l'extrémité de la propriété, est surmonté d'un magnifique chêne à splendide ramure, dominant, à raison de sa position, tous les arbres d'alentour.

A la fin du siècle dernier, on signalait à Niel (1) un chêne, le plus vieux que, bien loin à la ronde, le temps eût respecté; il était au milieu du comté, et de ce point central partaient divers chemins aboutissant aux poteaux séparatoires de la juridiction de Niel, dont un record de 1661 § 57, décrivait le circuit; au pied de ce chêne se tenaient trois fois par an, en présence du seigneur ou de son lieutenant, les plaids généraux pour terminer les différends survenus entre les habitants (2)... Malheureusement ces détails historiques, s'ils sont exacts, se rapportent, au dire des anciens de la localité, non au beau chêne de *Tombosch*, mais à un autre chêne placé jadis au milieu du village et abattu depuis le commencement du présent siècle.

---

gement en pente plus douce que présentent presque toutes les tombes (ici vers l'E.), cette mesure est de 9<sup>m</sup>,00 pour la première, et de 12<sup>m</sup>,00 pour la seconde. La hauteur verticale depuis le sommet, aujourd'hui tronqué, du cône, jusqu'à l'ancien niveau, est de 5<sup>m</sup>,15 pour la première et de 5<sup>m</sup>,00 pour la seconde.

(1) *Recherches sur le légitime gouvernement des comtes de Looz, d'Horne et de Niel*, par FR. GUILL. HOFFMANN, 1795, pp. 216 et 219.

(2) Les vieux arbres conservés dans bien des localités, indépendamment des souvenirs et des traditions qui s'y rattachent si souvent, mériteraient bien d'obtenir la protection de l'autorité supérieure, et l'attention toute particulière des archéologues auxquels on recommande la lecture de l'éloquent plaidoyer en faveur des vieux arbres par M. Gggg. (*Bull. Inst. archéol. liég.*, I, p. 218), et par M. F.-C. (*Bull. Soc. scient. et litt. du Limb.*, V, p. 579). La notice de ce dernier permet de supputer l'âge du chêne du *Tombosch*, qui, ayant 4<sup>m</sup>,57 de tour à un mètre du sol, doit avoir à peu près cinq siècles d'existence.

L'obligeance extrême de M. Goyens, qui avait abandonné d'avance à l'État tout ce qui serait provenu des fouilles, facilita singulièrement le travail des explorateurs. La tombelle au chêne fut, au mois de mars 1865, visitée au moyen d'une galerie ouverte du côté de l'ouest, ce qui permit de ne pas nuire au magnifique arbre dont il fallut à peine couper quelques racines secondaires ; et, après peu de jours de travail, l'on ne tarda pas à reconnaître, d'abord l'emplacement du hûcher, puis, à peu près sous le chêne et au nord du hûcher, une fosse en parallélogramme, dont le grand axe, de même qu'à Fresin et à Walsbets, se dirigeait du sud-ouest au nord-est.

En déblayant cette fosse pleine de terre meuble et ayant en longueur 2<sup>m</sup>,50 à l'orifice et 2<sup>m</sup>,55 plus bas, sur 2<sup>m</sup>,00 de largeur et 2<sup>m</sup>,50 de profondeur, on découvrit une première couche de cendres avec des charbons, et une quantité considérable de ferrailles provenant la plupart de clous oxydés ; en outre, les pelletées de terre extraites fournirent quantité de tessons de vases dont les courbes et les parois épaisses indiquaient la très-grande dimension, et dont la terre de déblai de la *Bortombe* à Walsbets avait donné d'autres spécimens ; puis une monnaie romaine, des fragments de tuiles à rebords (*tegulae*) et convexes (*imbrices*), de carreaux de terre cuite à bords arrondis ; puis une autre couche de cendres, différents débris de poteries, d'objets en verre et en bronze, des coquilles d'œufs (1), et des ossements divers appartenant soit à

---

(1) BATHISIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 509, parle également de coquilles d'œufs trouvées dans les sépultures romaines. V. aussi *Académie d'archéologie de Belgique*, 2<sup>e</sup> série, t. 1, p. 514.

l'homme soit à divers animaux; tout cela entrecoupé, vers le fond, de deux ou trois couches parallèles, à environ 0<sup>m</sup>,50 l'une de l'autre, de pierres posées à plat.

Rien dans cette fosse ne laissait entrevoir une fouille antérieure; les parois de la fosse étaient restées intactes et dures, elles avaient même fait obstacle à l'extension des racines du chêne qui y avaient appliqué leur partie chevelue, absolument comme le font aux parois d'un pot à fleurs, les racines des plantes empotées.

Tout faisait donc espérer un fond unifié riche en objets antiques, quand le 9 mars 1865, au soir, les travailleurs s'écrièrent que le sol meuble cessait: plus rien sous les pieds, sinon un sable compacte que jamais la main de l'homme n'avait remué; les dernières illusions étaient dissipées; la fosse était vide.....

Aurait-on opéré des fouilles antérieures à cette tombe à l'aide d'un puits creusé d'en haut, comme pourrait le faire croire le peu de solidité qu'offrait la voûte creusée au-dessus de la fosse?

Mais cela provenait sans doute du travail des racines du chêne, lequel est bien antérieur à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, époque, où, comme on le verra plus loin, s'opérèrent les fouilles verticales dont on a pu reconnaître les traces en plusieurs endroits. En outre, il semble que les couches de cendres et de pierres plates n'ont pas été dérangées, et que les débris trouvés sont en trop grande quantité pour être seulement le résidu de précédentes explorations.

Faudrait-il donc voir dans la sépulture du *Tomboseh* un genre particulier de monument funéraire?

Ce qui porterait à admettre l'affirmative est un fait ana-

logue observé à Temploux par M. del Marmol (1), dans un tumulus où l'absence de tout objet intact et la dispersion des fragments semblaient aussi autoriser la supposition d'une exploration antérieure de la sépulture, tandis que, d'autre part, aucune trace de fouilles ne pouvaient s'apercevoir dans la tombe. D'autres rapprochements existent encore entre les deux sépultures de Niel et de Temploux : l'une et l'autre ont fourni des fragments de tuiles, de poteries, de vases de bronze, des clouteries; enfin, dans l'une et dans l'autre, on a observé la présence de pierres en couches horizontales, fait du reste souvent remarqué dans les sépultures belgo-romaines (2).

Les objets qui purent être reconstitués ou reconnus sont les suivants :

I. Une monnaie de moyen bronze, lue par M. Piot : Face, Marc-Aurèle, buste avec la couronne radiée; Revers, Abondance assise, avec la légende *MPT COS II*, légende qui paraît pouvoir être rétablie comme voici : (1)*MP VII COS III* (3), à raison de ce que l'avènement de Marc-Aurèle à son second consulat a eu lieu sous le règne d'Antonin-Pie (en 144), et, par conséquent, avant l'époque où des monnaies spéciales ont été frappées à l'effigie couronnée du successeur de celui-ci.

II. Un godet en métal extrêmement mince et paraissant avoir contenu une ou deux pincées de cendres (pl. iv en

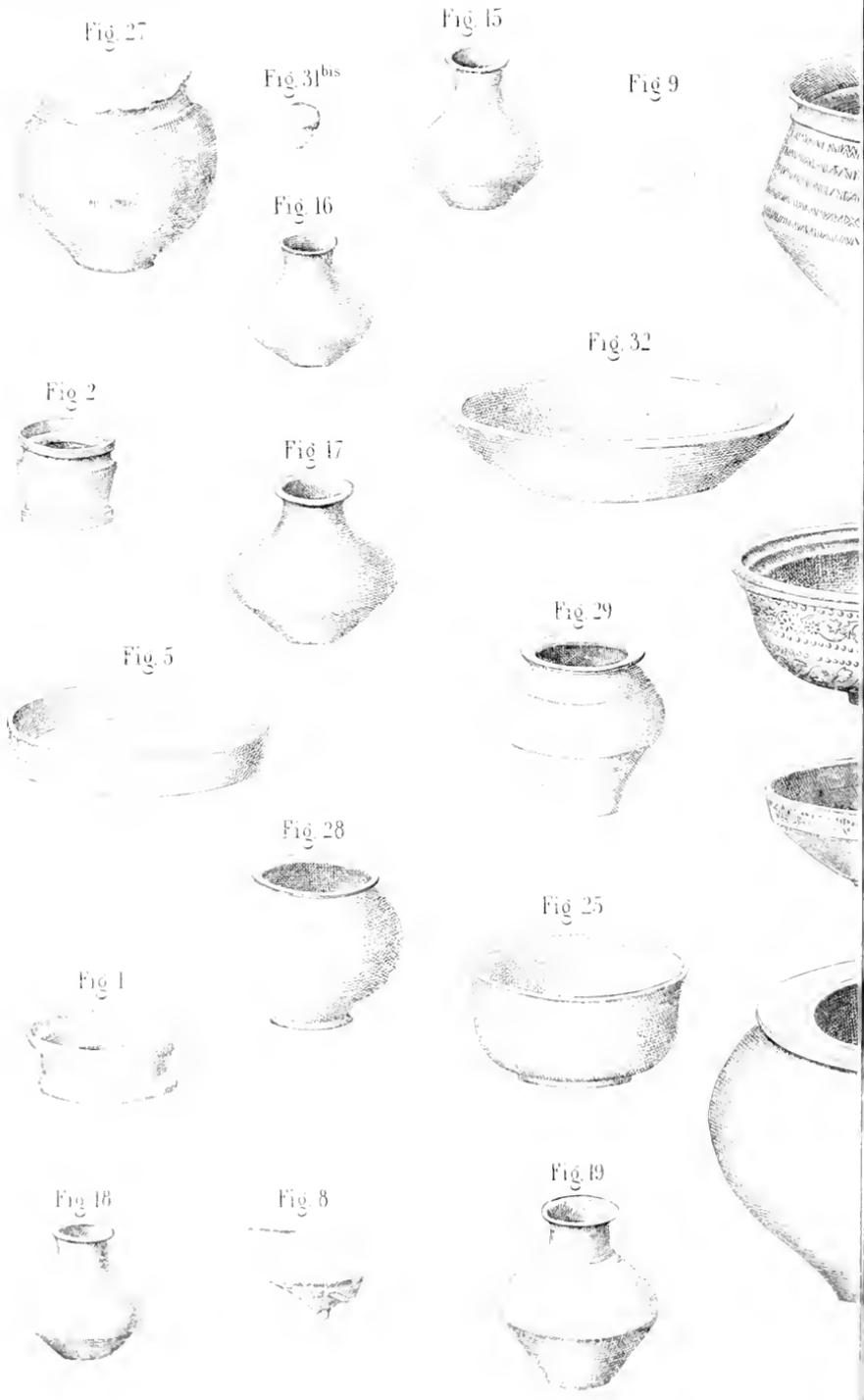
---

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, V, p. 184.

(2) *Ibid.*, III, p. 592; IV, p. 14.

(3) (An 173 de l'ère chrétienne), V, le n° 544 de CONEN où est représentée l'Abondance debout avec cornucopia à la main droite.





13



Fig 10



Fig 20



Fig 3



Fig 31



Fig 21



Fig 33



Fig 4



26



Fig 22



Fig 30



Fig 6



4



Fig 11



Fig 12



Fig 11<sup>bis</sup>



34



Fig 7



Fig 25



Fig 24





regard de la description du cimetière du *Tombeux*, ci-après, *deuxième suite*, pl. iv, fig. 1).

III. Une virole en bronze doré, ornée de lignes circulaires, et pouvant avoir servi à maintenir le bois du manche d'un instrument ou d'une arme à l'endroit de l'emmanchement (pl. iv, fig. 2).

IV. Une vingtaine de clous en bronze, à tête plate et ornée d'une ligne circulaire (pl. iv, fig. 5), clous assez ressemblants à la fig. 14<sup>b</sup> de Walsbetz.

V. Un vase de verre, dont il a été possible de retracer la forme à l'aide des contours des débris (pl. iv, fig. 4).

VI. Une patère, en grès imperméable, d'une forme grossière (pl. iv, fig. 5).

VII. Un vase en grès, plus profond (pl. iv, fig. 6).

Ces deux vases, comme les fig. 58 et 41 de Walsbetz, ne se laissent pas pénétrer par l'humidité que produit, par exemple, l'application du doigt mouillé; il faut donc se ranger à l'avis de Demmin (1) qui admet chez les Romains la connaissance et l'usage de la poterie de sable cuit ou grès, plutôt qu'à l'opinion, vraie en général, mais trop absolue, de M. Roulez (2), pour lequel un caractère décisif de l'authenticité d'un vase antique est sa perméabilité attribuée d'après

---

(1) *Guide de l'amateur*, etc., p. 115. V. aussi BRONGNIART, *Description du Musée de Sévres*, p. 45, n° 550, etc. : le grès romain, dit-il, a parfois une grande analogie avec nos grès-cérames actuels. Cfr. *Publications*, etc., de Luxembourg, VIII, p. 59; BRONGNIART avait d'abord émis l'opinion que les vases de grès datent seulement des temps modernes, *Traité des arts céramiques*, II, p. 512.

(2) *Mess. des scienc. hist.*, 1857, p. 566 Il est, du reste, à remarquer que le vernis des poteries samiennes et autres est aussi un obstacle à l'absorption de l'eau; mais ce n'est pas de celles-là que parle M. ROULEZ.

quelques-uns à la dissolution, par longueur de temps, de la partie pierreuse de la terre qui fermait le passage à l'eau.

VIII. Débris d'une urne grossière revêtue d'un vernis noir.

IX. Débris, parmi lesquels une anse en terre cuite, et un fragment de vase (avec partie d'un dessin en relief) recouvert d'un enduit brillant ressemblant à la plombagine (1) (pl. iv, fig. 7 et 8).

X. Quantité de ferrailles et de clous dont quelques-uns d'une conservation parfaite due sans doute au milieu de cendres et de charbon de bois dont ils ont été mieux entourés que les autres (2), et, effet inverse aussi bien qu'exemple de la réaction du métal sur le bois (3), des clous rouillés

---

(1) DE CAUMONT, *ère gallo-romaine*, p. 417, à propos d'une glaçure de plomb sur de la poterie, affirme déjà que les dé couvertes de vases portant une couverture métallique se sont trop multipliées depuis quelque temps pour qu'on puisse continuer à nier que les Romains aient fait usage de ce procédé. V. aussi COCHET, *la Seine inférieure*, p. 547.

(2) Voy. un fait analogue constaté par COCHET, *Note sur un cimetière*, etc., *au Vaudreuil*, p. 41. Ainsi le *Moniteur belge* (1862, 1<sup>er</sup> sem., p. 4916) donne aux poseurs de paratonnerres le conseil de placer les fils conducteurs dans le sol au milieu d'une couche de charbons de bois, pour les préserver de l'oxydation.

(3) H. DE PARVILLE, *Causeries scientifiques*, 1864, iv<sup>e</sup> année, p. 60, qui confirme l'hypothèse présentée dans le *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, III, p. 500 (v. aussi, *ibid.*, II, p. 159).

À propos des fouilles de Walsbetz dirigées par l'auteur, la *Revue archéologique* (déc. 1864, p. 500) contient la note que voici :

« La communication suivante a été faite à la Société des antiquaires par M. A. de Longpérier; elle mérite de fixer l'attention. Il y a là un problème à résoudre.

» On conserve au musée de Bruxelles, dit M. de Longpérier, une collection trouvée, en 1865, dans un tumulus situé à Walsbetz, province de Liège. Je ne parlerai pas ici de quelques beaux vases en bronze doré qui furent recueillis dans la fouille avec de beaux vases de verre, divers objets d'ivoire et d'os et des monnaies de Néron et de Faustine, femme d'Antonin; mais je signalerai une quantité assez considérable de clous en fer *crues*. La liehe est parfaitement évitée,

et encroûtés de vestiges de bois dont les fibres saturées d'oxyde de fer et devenues métalliques, sont encore très-reconnaissables.

XI. Grand nombre de tessons épais comme ceux qui ont été découverts dans la terre de remblai de la fosse de Walsbetz (1), et parmi lesquels il a été possible de reconnaître des goulots et des fonds de grandes cruches.

XII. Enfin quantité d'ossements reconnus par M. le professeur Spring, comme appartenant à la chèvre ou au mouton, au cerf ou au daim, au lapin ou au lièvre, à l'oie ou au cygne : les fragments étaient trop peu caractérisés, sauf certains os de chèvre, pour pouvoir être déterminés avec plus de précision. Deux dents calcinées seules ont été avec certitude reconnues pour être humaines.

---

très-régulière à l'intérieur, comme on en peut juger par les fragments que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux des mes confrères.

» La fabrication de ces clous demeure un mystère pour les métallurgistes belges, et alors même qu'on pourrait expliquer de quelle manière ils ont été faits, on se demande comment la main-d'œuvre n'entraînait pas une dépense de beaucoup supérieure à la valeur du métal économisé.

» Il faut, quoi qu'il en soit, rapprocher de ce fait si curieux l'existence des monnaies romaines de cuivre à âme de fer, pièces du Haut-Empire, très-bien frappées sur un flan adroitement plaqué de bronze.

» Plusieurs antiquaires se refusent à croire que ces monnaies aient été faites pour réaliser un bénéfice sur la valeur du bronze, tant la main-d'œuvre leur paraît avoir d'importance, et cependant la fabrication de clous de fer creux dans toute la longueur de la tige à quatre pans paraît encore plus difficile. »

Malgré l'autorité attachée au nom du savant directeur du musée du Louvre, l'oxydation qui a vidé quelques clous paraît être un fait très-explicable sans l'intervention de l'homme : il est difficile de rencontrer des clous aussi anciens qui ne présentent pas, à tel ou tel degré, un creux à l'intérieur : il en est même où, chose curieuse, ce creux contenait de l'eau d'infiltration. D'ailleurs, les ferrailles, à Walsbetz comme à Fresin et à Middelwinde, étaient prodiguées de façon à ne pas laisser la moindre place à l'hypothèse du procédé économique en question.

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, 111, p. 286.

La sépulture du *Tombosch*, on le voit, a bien des points d'analogie avec celle de la *Bortombe* à Walsbetsz, points par lesquels elle se distingue de la tombe de Fresin : dimensions et forme de la fosse sépulcrale, présence de grosses poteries calcinées, clous de cuivre à tête plate, enfin monnaies des Antonins. Cependant la médaille de Marc-Aurèle qui commença à régner en 161, vingt ans seulement après l'apothéose de Faustine, porte à croire à l'antériorité de la *Bortombe*, d'autant plus que cette médaille n'a pas été trouvée à un endroit déterminé de l'aire de la fosse de Niel, mais a été découverte dans la terre de remblai où un des constructeurs peut l'avoir perdue : elle manque ainsi de signification précise et permet de supposer, mais pas d'affirmer d'une manière positive, que la sépulture n'est pas postérieure à Marc-Aurèle.

Une autre circonstance confirme l'antériorité peut-être assez grande de la *Bortombe* comme de la plupart des autres tombes fouillées : c'est la présence de tuiles et de carreaux dans la seule fosse du *Tombosch*.

Certes, on ne peut pas prétendre d'une manière absolue que les tombes où de semblables matériaux n'existent pas, ont été, loin de tout établissement déjà fixé, élevées par des populations nomades ou à résidence simplement provisoire comme des camps; il n'y aurait là qu'une présomption, pas davantage. Mais la contre-partie du raisonnement est rigoureusement exacte : l'on est en droit d'affirmer d'une manière absolue, et sans crainte d'erreur, que la présence de tuiles et de briques en une sépulture est un indice certain de l'existence, dans le voisinage, d'un établissement à demeure. En effet, ces matériaux sont, par leur nature même,

des objets à fabriquer sur place ou dans le voisinage, et non à charrier à de grandes distances, surtout en un temps où la voirie était peu développée ; d'ailleurs, il était formellement interdit, depuis le règne d'Hadrien, de transporter d'un endroit à un autre des matériaux de construction provenant d'édifices démolis (1). C'est donc surtout des tuiles et des briques qu'on peut dire avec M. Feret (2), qu'elles fournissent des caractères souvent plus précis que les médailles, parce que, fabriquées sur les lieux mêmes, elles n'ont pu être amenées de loin.

Il est donc évident que les tumulus du *Tombosch* appartiennent à la population qui a résidé dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, entre autres dans les établissements du *Weyerbaupt* à Petit-Fresin (commune de Montenaken), et du *Hemeltryk* (Walsbetz), établissements où l'on a également trouvé des médailles de Marc-Aurèle, et dont la nationalité sera ultérieurement étudiée.

La seconde tombe du *Tombosch* ne révéla rien de remarquable, sauf une excavation carrée sous le niveau, excavation ressemblant à une fosse sépulcrale pleine de terres jetées, mais dépourvue de tout objet funéraire ou autre. On découvrit néanmoins sous cette tombe l'emplacement d'un bûcher ; mais la distance de 40<sup>m</sup>,00 qui la sépare de l'autre tombe, déjà munie elle-même d'un bûcher, pourrait faire songer à une destination indépendante, et peut-être à d'autres sépultures dont la trace se retrouvera plus tard dans les environs.

---

(1) « Constituit ut in nulla civitate domus aliqua transferenda ad aliam urbem ullius materie causa diruerentur. » SPARTIAN., in *Hadr.*, XVII.

(2) Ap. BRONGNIART, *Traité des arts céramiques*, I, p. 9.

Le terrain près de faire du bûcher avait fourni de ces traces bleuâtres qu'on avait prises à Fresin pour du fer fondu. L'occasion parut favorable de faire encore un appel à la science ; mais M. Kupfferschlaeger, de nouveau interrogé, persista dans sa première réponse qu'il motiva d'une manière péremptoire : « le bloc de sable ferrugineux avec bandes noirâtres qui m'est soumis, dit-il, n'a jamais éprouvé l'action de la chaleur, comme le prouvent des cailloux de quartz translucide qui serait blanc et opaque s'il avait été chauffé. »

Il y a donc lieu de cesser de tirer de ce prétendu fer fondu une conclusion favorable au caractère militaire des sépultures de la Hesbaye. D'autres considérations déjà présentées et à présenter encore ébranlent du reste très-fortement cette thèse, et ne laissent subsister tout au plus que pour quelques cas particuliers.

*(La fin de ce troisième article à la prochaine livraison.)*

Hasselt, avril 1865.

H. SCHUERMANS.



# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

### SÉANCES

des 4, 7, 9, 11, 14, 18, 21, 25 et 28 novembre : des 2, 7, 9, 12, 19, 23  
et 30 décembre 1865.



### PEINTURE. — OUVRAGES ANCIENS.

Il a été adressé des plaintes à la Commission relativement à certains travaux de décoration exécutés, sans autorisation préalable, dans l'église de Lennick-Saint-Quentin. On a peint des simulacres d'autels au-dessous de trois tableaux de

Eglise de Lennick-Saint-Quentin. Tableaux de Craver.

maîtres qui s'y trouvent, entre autres deux Crayer remarquables, le *Crucifiement* et le *Martyre de saint Quentin*: au dessus on a simulé des gloires d'une dimension exagérée. Ces derniers ornements, d'un ton jaune vif, faisant un tort réel aux peintures, la fabrique a été invitée à les supprimer. Elle devra également isoler les tableaux du mur, précaution toujours nécessaire pour les garantir de l'humidité.

Église de Willebroeck. Tableau de Corneille Schut.

Les délégués ont remarqué, dans une inspection aux environs de Malines, un tableau capital et peu connu de Corneille Schut. L'ouvrage dont il s'agit, et qui passe pour représenter *saint Nicolas guérissant les malades*, orne l'un des autels latéraux de l'église de Willebroeck. Une tradition locale veut que l'église doive ce tableau à la munificence d'une confrérie de Saint-Nicolas qui s'est constituée à Willebroeck vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, et qui jouit encore du privilège, unique dans cette église, de faire célébrer ses messes sur l'autel consacré à son patron. Mensaert, dans son livre, *le Peintre amateur et curieux*, cite le tableau de Willebroeck, avec cette désignation qui n'est accompagnée d'aucune explication : « Achevé par Schut. » La peinture semble toutefois, d'un bout à l'autre, l'œuvre de ce maître et peut compter parmi ses meilleures. La composition, bien que bornée à trois figures, est d'une mise en scène frappante. Les personnages, plus grands que nature, sont exécutés avec cette solidité de coloration, cette largeur et cette exubérance de dessin qui donnent à Schut une certaine parenté avec Jordaens et qui lui assignent un rang élevé parmi les antagonistes de Rubens. Le tableau a été gravé par Witdoeck. Une inscription latine qui figure au bas de la gravure donne le véritable

sujet de la composition, qui est *saint Nicolas apparaissant à l'empereur Constantin* (1).

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, chargera un architecte de dresser un projet d'appropriation de l'autel de Sainte-Anne, à l'effet d'y placer le triptyque de Quentin Metsys, récemment restauré par les soins de M. Étienne Leroy.

Eglise de St-Pierre à Louvain. Triptyque de Quentin Metsys.

## EDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

Un projet d'hospice pour Wateryliet a été revêtu du visa, à la condition qu'une plinthe en pierre de taille fût établie à l'extérieur du bâtiment.

Hospice à Wateryliet.

La Commission a approuvé également le projet définitif des changements à apporter à la façade principale et à la façade latérale de l'hôtel de l'ancienne prévôté à Bruges. Le devis estimatif s'élève à 12,000 francs. On se rappelle que le bâtiment de la Prévôté (v. le tome III du *Bulletin*, p. 414) se termine vers l'est par une construction provisoire du plus fâcheux aspect. On avait émis le vœu que l'État fit compléter cet édifice, qui fait partie aujourd'hui de l'hôtel du gouvernement provincial. A cet effet, il avait été proposé d'élargir la façade principale de l'espace voulu pour établir une fenêtre à côté de la porte, et de remplacer le mur irrégulier qui termine le bâtiment à l'est, par une façade laté-

Hôtel de l'ancienne prévôté, à Bruges.

---

(1) *S. Nicolaus tres tribunos, per calumniam a Constantino Augusto condemnatos, qui se propter famam ejus miraculorum orationibus absentium commendarat, cum Imperatori minaciter cum terrenis apparuisset, liberavit. Quod quia fecit adhuc vivens ideo pictor eximius exhibuit viventem pro loco tutelari Ecclesie parochialis de Willebroeck....*

rale en retour, dans le style de l'édifice. Le projet approuvé a été dressé selon ces indications.

## EDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

### CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Ont été approuvés :

1<sup>o</sup> Les travaux de réparations proposés pour le presbytère de Tilly (Brabant). Devis : 2,570 francs ;

2<sup>o</sup> L'agrandissement des églises de :

Grand-Rosière-Hottomont (Brabant). Devis : 7,400 francs ;  
Capelle-au-Bois (même province). Devis : 19,620 francs ;  
Bixschote (Flandre occidentale), moyennant quelques modifications au plan ; Nèthen (Brabant). Devis : 59,890 francs ;

3<sup>o</sup> Les propositions relatives au parachèvement du vaisseau et du chœur de l'église d'Alden-Eyck. Devis : 5,605 francs ;

4<sup>o</sup> La construction d'églises à :

Lowaige (Limbourg), sous la réserve de certains changements. Devis : 74,350 francs ;

Bouchaute (Flandre orientale). Devis : 125,900 francs.  
Cette église pourra contenir 1,400 personnes ;

Gives (Liège). Devis : 55,359 francs. — 650 personnes ;

Resteigne (Namur), sous certaines réserves. Devis : 37,207 francs. — 650 personnes ;

Senzeilles (Namur). Devis : 57,558 francs ;

5<sup>o</sup> Le plan de quelques modifications au chœur et à la sacristie de l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek, lez-Bruxelles ;

Presbytère de Tilly,  
— Église de Grand-Rosière-Hottomont,  
Capelle-au-Bois, Bixschote, Nèthen, Alden-Eyck, Lowaige, Bouchaute, Gives, Resteigne, Senzeilles.

Église de S<sup>te</sup> Marie,  
à Schaerbeek.

6° Le cahier des charges et le devis pour la construction des quatre tourelles et des balustrades qui doivent compléter la tour de l'église de Notre-Dame, à Bruges. (Le cahier des charges accorde un délai de trois ans pour l'exécution des travaux. La Commission suppose que ce délai a été commandé par des motifs de comptabilité, sinon elle ne s'expliquerait pas qu'il fallût trois ans pour ces travaux, évalués à 47,000 francs);

Eglise de N.-D., à Bruges.

7° Les propositions relatives à l'agrandissement de la sacristie de l'église de Wiers (Hainaut) et à la construction des escaliers au parvis de l'église de Rivière (Namur);

Eglise de Wiers et de Rivière.

8° Les plans proposés pour le remplacement de la toiture de la petite tour de l'église de Notre-Dame, à Anvers, par une plate-forme avec galerie. On sait que la tour de droite commencée en 1455 ou 1456 sur le même modèle que la première, n'a été élevée que jusqu'au tiers de sa hauteur (1);

Eglise de N.-D. à Anvers.

9° Le plan relatif à la reconstruction de la tour de l'église de Saint-Antoine, à Liège (2).

Eglise de Saint-Antoine, à Liège.

---

(1) Schayes. *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 260.

(2) Un rapport adressé à la Commission donne les détails suivants sur cet édifice. Les frères mineurs s'établirent à Liège en 1250. En 1245 un habitant de Liège nommé Sébastien Dewez, leur fit donation d'une vaste maison et d'un terrain considérable nommé Biche-Fontaine. Ils quittèrent leur séjour primitif pour cette nouvelle propriété, et dès l'année suivante ils bâtirent leur église, monument vaste et bien proportionné, qu'ils dédièrent à saint Antoine de Padoue. Cette église, dont la façade appartient au style de la Renaissance, a subi diverses restaurations qui en ont altéré le caractère primitif. Cependant on y trouve des restes romans, par exemple la nef principale, d'une majesté remarquable, et les fenêtres circulaires dont elle est éclairée. Plus tard on a voulu transformer l'église : on a donné à ses colonnes massives des chapiteaux d'ordre ionique dont l'ampleur a été fort exagérée; on a substitué au plafond roman une voûte cintrée qui a été décorée, au xviii<sup>e</sup> siècle, de sculptures *rocaille*. Le jubé date de 1675. Il en est de même du portail actuel, ainsi que le démontre l'inscription latine de la façade. Parmi les détails curieux de l'église, il faut encore citer les boiseries du chœur qui sont fort belles.

Eglise de Fairon,  
Granville, Couthuin,  
Hamoir.

Des modifications ont été demandées aux projets présentés pour la reconstruction de l'église paroissiale de Fairon, pour l'achèvement de l'église de Granville et pour la construction d'églises à Couthuin (Liège) et à Hamoir.

Chapelle de Bon-  
Secours, à Peruwelz.

Des plans ont été présentés pour la reconstruction de la chapelle de Bon-Secours, à Peruwelz. Après les avoir examinés, la Commission ne peut que se référer au rapport qu'elle a adressé sur cette affaire, en décembre 1861, à M. l'évêque de Tournai. — Ce rapport se résume dans les deux propositions suivantes :

1<sup>o</sup> Se borner, si l'on touche à l'édifice existant, à placer dans les angles extérieurs quatre petites salles ou chapelles rayonnantes ;

2<sup>o</sup> Choisir un autre emplacement, si la nécessité d'une nouvelle église est reconnue.

Dès l'origine, la Commission s'est opposée à tout projet d'élever une construction sur le côté de la chapelle actuelle. Il y a à cela plus d'une raison. Les habitants sont sérieusement hostiles, tous les premiers, à tout ce qui devrait modifier gravement la chapelle; elle leur a été léguée dans cet état par leurs ancêtres; à leurs yeux, comme à ceux des pèlerins, c'est une tradition qu'il faut respecter et un sanctuaire sacré qui doit rester intact. — La Commission constate ce fait sans avoir à l'apprécier. — D'autres motifs viennent se joindre à cette première considération. En arrivant à Bon-Secours, il est impossible de n'être pas frappé de la majesté de ce petit édifice, placé sur une élévation, dans l'axe de deux grandes routes qui se dirigent l'une vers la France, l'autre vers la Belgique. Il ne s'agit pas d'un simple effet de perspective, mais d'un ensemble décoratif et

monumental bien compris, d'une heureuse combinaison entre la colline qui sert de piédestal et la coupole qui la surmonte. Quoi qu'il en soit, le temple, considéré en lui-même, est complet; sa forme particulière ne permet aucune autre adjonction que celle des quatre petites chapelles dont il est question ci-dessus, qu'on logerait dans ses angles et qui permettraient : 1<sup>o</sup> de déplacer les autels qui encombrant deux des branches de la croix ; — 2<sup>o</sup> de créer pour les *cierges* et *l'offranderie* un emplacement convenable, tout en ménageant des dégagements à l'entrée du temple.

### TRAVAUX DE RESTAURATION.

La circulaire suivante a été adressée par M. le Ministre de la Justice à MM. les Gouverneurs de province :

« Bruxelles, le 22 novembre 1863.

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» La circulaire d'un de mes prédécesseurs, en date du 19 juin 1848, prescrit l'envoi au département de la justice, dans le courant du premier trimestre de chaque année, d'états indiquant les subsides reçus, les dépenses faites et les travaux exécutés pendant l'exercice précédent, pour la construction ou la restauration d'édifices monumentaux du culte catholique.

» La Commission royale des monuments, qui est appelée à examiner ces états, me demande d'y faire joindre, à l'avenir, avec l'avis de l'architecte provincial, un rapport de

l'architecte chargé de la direction des travaux, détaillant l'emploi des sommes allouées.

» J'approuve la mesure proposée : ce sera un moyen d'assurer le contrôle des dépenses; je vous prie, en conséquence, Monsieur le Gouverneur, de donner les instructions nécessaires pour faire observer la marche indiquée, lors de l'envoi des états de 1863.

» *Le Ministre de la justice,*

» J. BARA. »

Eglise de S<sup>t</sup> Christophe, à Liège.

Une demande de renseignements a été adressée le 24 octobre dernier à M. le Gouverneur de la province de Liège, relativement à certains travaux entrepris par le conseil de fabrique de l'église de Saint-Christophe. Il s'agirait d'abaisser le sol de cet édifice en vue d'une restauration artistique. M. le Gouverneur fait connaître que les frais de ce remaniement seront couverts par des souscriptions privées et que le travail est presque terminé. Sans en désapprouver le principe (1) la Commission doit le signaler à l'administration supérieure comme ayant été exécuté sans autorisation

(1) L'église de Saint-Christophe a subi en effet, au siècle dernier, un travail de remaniement qui en a dénaturé complètement non-seulement la décoration, mais les proportions mêmes. On ne s'est pas borné à remplacer l'ancienne voûte et ses poutres apparentes par une voûte en plafonnage. Celle-ci a été placée à 1<sup>m</sup>50 à peu près plus bas. Et tandis que la hauteur de la grande nef était ainsi considérablement abaissée, on exhaussait d'autant le sol, qui se trouve aujourd'hui à 1<sup>m</sup>,50 au-dessus de son ancien niveau. Il est vrai que cette dernière opération s'expliquait par l'exhaussement du sol extérieur et par les craintes des inondations auxquelles l'église était exposée avant les travaux de dérivation de la Meuse.

(Rapport du Comité provincial de Liège.)

préalable. Elle désire aussi savoir si le conseil de fabrique procède d'après un projet arrêté, et si l'on a avisé aux mesures à prendre pour raccorder le sol abaissé avec les rues avoisinantes. Dans l'affirmative, elle demande communication des plans.

Des délégués avaient constaté, lors d'une récente inspection à Anvers (février 1865. V. le tome IV du *Bulletin*), qu'il était urgent de reconstruire la voûte de la chapelle de Saint-Antoine, dans l'église de Notre-Dame. La Commission avait réclamé :

Cathédrale d'Anvers, Chapelle Saint-Antoine.

1° Des dessins indiquant l'état actuel de la voûte avec le tracé des nervures ;

2° Le projet des travaux à exécuter ;

3° Un rapport détaillé indiquant la situation extérieure de la chapelle.

Les documents demandés ont été envoyés. Il y aurait lieu, d'après le projet soumis, de modifier sensiblement le tracé des nervures actuelles et la disposition même de la voûte. La Commission ne trouve pas les motifs allégués suffisants pour altérer à ce point une architecture qui est, il est vrai, postérieure à celle de l'ensemble, mais qui se recommande par des qualités reconnues d'originalité et de pittoresque. Elle a demandé en conséquence qu'on s'en tint à la reproduction pure et simple des nervures existantes.

Ont été approuvés :

1° Le plan prescrit pour la restauration de l'église de Gerpennes (Hainaut) ;

Eglise de Gerpennes, Hainaut, Lommel, St-Froid, Saint-Martin, à Alost

2° Les travaux projetés à l'église de Hertain (même province). Devis : 2,611 francs ;

3° Les comptes des travaux exécutés, en 1864, à la tour

de Lommel, — à l'église primaire de Saint-Trond, — et à l'église de Saint-Martin, à Alost ;

Tour de St-Bavon,  
à Gand.

4° Les travaux exécutés à la tour de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand.

Ce dernier travail est confié au corps des ponts et chaussées. Un subside de 15,000 francs, alloué pour l'exercice courant sur les fonds du Département de la justice, devait être affecté à l'exécution des ouvrages les plus urgents. Il s'agissait notamment de la couverture en pierre des clochetons de la partie supérieure de la tour, du dallage de la galerie au bas de cette partie, et enfin de la restauration du garde-corps de cette galerie. Ces travaux toutefois n'ont pas été exécutés. On s'est borné, pour la présente campagne, à l'établissement d'un échafaudage partant de la base du monument; cet échafaudage a absorbé une partie notable du fonds alloué; le reste doit servir à le continuer.

Des explications ont été demandées à l'administration des ponts et chaussées au sujet de cette modification qu'elle a apportée, sans autorisation, au programme arrêté des travaux. Un rapport transmis par M. l'Ingénieur en chef de la province justifie le fait par les deux circonstances suivantes :

La couverture en pierre des quatre clochetons n'a pu être effectuée, parce que le modèle du fleuron soumis n'était pas encore approuvé ;

Le dallage de la galerie et la restauration de ses garde-corps ne pouvaient être exécutés sans danger, que si l'on établissait, au préalable, un échafaudage prenant son appui sur le sol.

Un échafaudage de cette espèce devenait en tous cas nécessaire pour continuer la restauration de la tour. C'est

pour ces raisons que le corps des ponts et chaussées a cru pouvoir faire procéder d'urgence à son établissement.

La Députation permanente de la Flandre orientale a reconnu la valeur de ces considérations. Elle a, en conséquence, approuvé une nouvelle soumission tendante à continuer l'échafaudage, tout en faisant ses réserves sur l'irrégularité de la marche suivie. La Commission, après un mûr examen de l'affaire, a cru devoir se prononcer dans le même sens.

*Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,*

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

WELLENS.

# EXPLORATION

DE QUELQUES

## TUMULUS DE LA HESBAYE.

---

TROISIÈME ARTICLE.

*(Suite et fin.)*

---

### FOUILLES DANS LA TOMBE DE HÉRON.

La tombe de Héron (Liège) existait à dix mètres du chemin conduisant à Oteppe sur la parcelle n° 92, section D du cadastre; elle a été nivelée, il y a environ 20 ans, par Ferdinand Bolly, propriétaire du terrain, et la terre de déblai a servi à fabriquer des briques.

Ce tumulus de forme circulaire avait une élévation d'environ 4<sup>m</sup>,00 et une pente un peu plus allongée du côté du midi (1).

---

(1) Du haut de cette tombe, on pouvait apercevoir la tombe de Vissoul.

En le nivelant, on rencontra un endroit où il y avait de la terre brûlée, des ferrailles et des tessons de pots, comme il arriva à la *Bortombe* de Walsbetz; enfin l'on toucha au dépôt funéraire.

Les objets découverts alors se bornent, d'après des renseignements fournis par l'autorité locale, aux suivants : une jatte en terre, une assiette en verre, quatre « pieds en potasse (*sic*) de 0<sup>m</sup>,15 longueur de jambe, » figurant des espèces de bottes, plus différents petits objets en verre insignifiants, et, d'après un témoin oculaire des fouilles, il y aurait eu à Héron, outre des fragments de tuiles, plusieurs lampes et assiettes de verre (celles-ci analogues aux fig. 25 à 50 de Walsbetz).

Ces objets ont été cédés à M. Mottin de Hannut, dont la collection a, depuis peu, enrichi le musée archéologique de Liège; l'auteur y a vu rangés, sous la désignation d'objets provenant de la tombe de Héron (1) : deux

---

(1) Des croquis approximatifs, à défaut de dessins qui n'ont pu être pris par refus d'autorisation, ont été envoyés par l'auteur, à l'autorité locale de Héron, en lui demandant des détails plus précis. Ces croquis ont fait reconnaître huit objets comme provenant des fouilles en question : les deux vases de bronze, un petit ornement en cuivre, un flacon hexagone, une lampe en terre, un vase en terre cuite avec des V s'emboitant l'un dans l'autre tracés au haut de la panse (vase semblant cependant frank), plus deux petits vases en terre cuite, l'un brunâtre, l'autre à deux anses, paraissant recouvert d'un émail vitrifié d'apparence moderne. Certaine confusion et des erreurs d'étiquettes pourraient bien s'être opérées entre ces objets et ceux du *Tombeux* d'Avernas-le-Bauduin, d'où M. Mottin tenait un grand nombre d'objets (il sera parlé plus loin de ce *Tombeux*). Au surplus, l'arrangement du musée de Liège n'est encore que provisoire, et le soin avec lequel a été rédigée la première partie du catalogue, donne lieu d'espérer qu'une critique sévère présidera à la confection des parties ultérieures, et qu'on indiquera surtout avec soin la provenance dans laquelle les objets antiques sont réduits au rôle de simples curiosités.

vases de bronze (l'un en forme de marmite à deux goulots opposés l'un à l'autre, et le second avec un goulot à bec assez semblable à la fig. 6 de Walsbetz); de menus objets en métal, dont trois clefs, une sorte de fourche en fer, plus des clous et de petits ornements en bronze; un flacon hexagone de petite dimension, à une anse; des vases en terre cuite : jattes en terre rouge vernissée, mais commune, cruche à une anse, petit vase assez semblable à la fig. 42<sup>bis</sup> de Walsbetz, lampe en terre noirâtre, etc.

Aucune monnaie n'a été découverte dans cette tombe; mais peut être repose-t-il d'autres restes dans le tréfonds du sol qui paraît n'avoir pas été fouillé ou pourrait l'avoir été imparfaitement. Nonobstant, il est permis, vu la forme et la matière des objets, de rapporter cette sépulture à l'époque belgo-romaine, comme le témoignent les vases de bronze, la lampe funéraire, plus les plateaux en verre dont la tombe de Walsbetz a fourni les analogues.

## FOUILLES DANS QUELQUES CIMETIERES ANCIENS DE LA HESBAYE.

Une étude sur les tumulus de la Hesbaye ne serait pas complète si l'on n'y rattachait les cimetières qu'il a été donné aux explorateurs de visiter, ou sur lesquels ils ont pu recueillir des renseignements.

On peut d'autant mieux réunir en un seul cadre ces deux sujets d'observations, que tout cimetière suppose une

agglomération d'habitations (1), comme toute agglomération suppose un cimetière. Il est même permis de se demander si parfois les tumulus funéraires n'ont pas été les monuments principaux de champs de sépulture communs : là, auraient été déposées les cendres des chefs ou personnages principaux ; ici, celles des subalternes.

M. Joly, de Renaix (2), qui, dans une lettre à l'auteur, posa la dite question, a recueilli à ce sujet certains faits auxquels on peut ajouter les suivants : trouvailles des sépultures aux environs des tombes d'Omal, de la tombe de Middelewinde, de la *plate-tombe* de Wamont, etc. (V. ci-après).

Signalons donc les traces de quelques cimetières anciens :

A. A la vente Van Bockel dont il a été parlé déjà, figuraient les objets suivants :

- « N° 150. Vase dit lacrymatoire en terre, trouvé entre  
» Louvain et Tirlemont.
- » N° 151, Cruche à cendres trouvée entre Louvain et  
» Tirlemont, hauteur 0<sup>m</sup>,21. »

Ces deux objets ont été acquis par le musée royal d'antiquités de Bruxelles (5). Ils étaient accompagnés d'une note manuscrite de la main de M. Van Bockel, mentionnant le

---

(1) COCHET, *Norm. souterr.*, p. 75; DE CAUMONT, *Cours d'ant. monum.*, I, p. 278. V. aussi *Revue archéologique*, 1863, VIII, p. 530.

(2) V. *Mess. des scienc. hist.*, 1848, p. 214 et aussi *Ann. Soc. archéol. de Namur*, V, p. 492; et peut-être, *ibid.*, p. 564, où les tombelles moindres, placées en face d'un grand tumulus, pourraient bien n'être que les autres sépultures du même cimetière.

(5) Le Catalogue du musée d'antiquités édité par M. JUSTE, mentionne, par erreur, ces objets (FF 140, 141), comme provenant de la tombe d'Avernas-le-Bau-

fait de leur trouvaille à une vingtaine de pieds sous terre, dans les travaux du tunnel de Cumplich (Brabant); mais cette profondeur extraordinaire est une indication erronée, attendu que ces vases, façonnés au tour, ont tous les caractères de la poterie belgo-romaine, et que le terrain n'a pas été remanié à une telle profondeur dans les temps historiques, époque incontestable de la confection de ces vases. D'ailleurs M. Piot, neveu de M. Van Bockel, a bien voulu faire connaître à l'auteur que des renseignements certains lui ont signalé à peu près l'endroit même de la surface où ces objets ont été trouvés, et sous lesquels, à la vérité, on avait fait de très-profondes excavations, cause de la confusion.

Des fouilles aux environs de l'endroit précis de cette découverte — si on parvenait à le retrouver — auraient vraisemblablement un résultat utile.

*B.* En extrayant du sable près de la tombe de Middelwinde (Liège) non loin 1857, non loin de la tranchée où passe aujourd'hui le chemin de fer, les terrassiers mirent au jour deux ou trois cruches en terre, deux jattes et soucoupes en terre rouge très-dure (samienne?), des cendres, et une petite lampe funéraire. Ce dernier objet est actuellement dans les mains de M. Schoofs, curé à Latinne; quant aux autres, ils ont été remis à M. l'ingénieur Maes de Zutter qui les destinait au gouvernement.

---

duin (*Tombal*). D'autres erreurs existent encore, à ce sujet, dans ce catalogue : le n° FF 139, (CATAL. Van Bockel, n° 148 : Plateau et godet *en terre*), objet dont l'origine est inconnue, est également mentionné comme provenant d'Avernas-le-Bauduin, sous la désignation de plateau et godet *en verre*.

Non loin de la même tombe de Middelwinde, en la parcelle n<sup>o</sup> 511<sup>b</sup> du cadastre d'Overwinden, au lieu dit *Hossy*, également en une sablonnière, M. Lefèvre, instituteur communal, homme instruit et attentif à recueillir tous les anciens souvenirs, a trouvé, l'an dernier, une tranchée assez longue, où, de distance à distance, étaient déposés des fragments antiques consistant principalement en colliers ou cercles de fer. Cet emplacement pourra être ultérieurement étudié de plus près.

C. Tout récemment, les travaux du chemin de fer de Tamine à Landen, près de la *Plate-tombe* de Wamont (Liège), ont mis au jour différents objets provenant d'une sépulture et enfouis à une profondeur d'environ deux mètres.

Parmi ces objets, rassemblés en groupe et paraissant comme incrustés dans l'argile, figuraient d'abord quatre flacons identiques disposés en carré, les anses en dehors, et contenant un liquide de nature aqueuse (pl. III, fig. 10); l'analogie de cette trouvaille avec les trois flacons, fig. 16, 17 et 18 de Walsbetz, et avec quatre flacons également juxtaposés découverts par M. Joly aux environs de Renaix (1), n'échappera pas à l'attention des archéologues. Par là se trouve suffisamment réfutée l'allégation, produite dans une enquête administrative au sujet de cette découverte, qu'il s'agissait non d'antiquités, mais d'objets modernes, sans

---

(1) *Mess. des scienc. hist.*, 1845, p. 428; 1848, p. 397, pl. XIII, fig. 8; 1849, p. 209, pl. XIV, fig. 25 et 26, et 1851, p. 54. V. aussi TARLIER et WAUTERS, *canton de Wavre*, p. 274. La forme allongée des flacons de la sépulture ouverte en 1864, se retrouve dans HAGEMANS, p. 471, pl. XV, fig. 3. GRIVAUD DE LA VINCELLE, *Arts et métiers des Anciens*, pl. xcvi, et *Archaeologia*, XXV, pl. xxxii, fig. 5.

doute mis en terre lors de la bataille de Neerwinden en 1795. La forme des flacons est bien évidemment romaine (1); malheureusement trois ont été brisés, et l'on a perdu la trace du quatrième.

A côté de ces flacons, était un certain nombre de poteries la plupart grossières et tombant en pièces au contact de l'air. Les fig. 19 à 22 (2) de la pl. III, seules, étaient encore entières; un vase, dont le fond seul a été retrouvé, était d'une poterie plus fine : la forme de ces vases (également égarés) est bien positivement de l'époque belgo-romaine.

Pour reconnaître ultérieurement l'emplacement précis de la trouvaille que l'auteur s'est fait désigner sur les lieux, il suffira de tracer un triangle dont les sommets sont formés par la tombe de Wamont et les clochers de Wamont et d'Overwinden. Ce triangle est à peu près isocèle, et en coupant la base entre les deux clochers par une perpendiculaire partant de la tombe de Wamont, l'endroit où cette perpendiculaire traverse la tranchée du chemin de fer de Tamine à Landen, est le point cherché.

D. Le *Tombeur*, sous Avernas-le-Bauduin (Liège), est un monticule allongé, à pente vers le midi, appartenant à la commune (cadastre n° 627<sup>a</sup>), et placé à mi-chemin de la distance qui sépare le *Tombeur* de la grande tombe d'Avernas-le-Bauduin, le long d'un chemin creux qui conduit de cette tombe au village; les habitants vont y chercher du sable

---

(1) V. entre autres BEGERS, *Thesaurus electoralis brandenburgensis*, III, p. 464.

(2) Ces dessins sont dus à M. Lefevre, instituteur, cité plus haut.



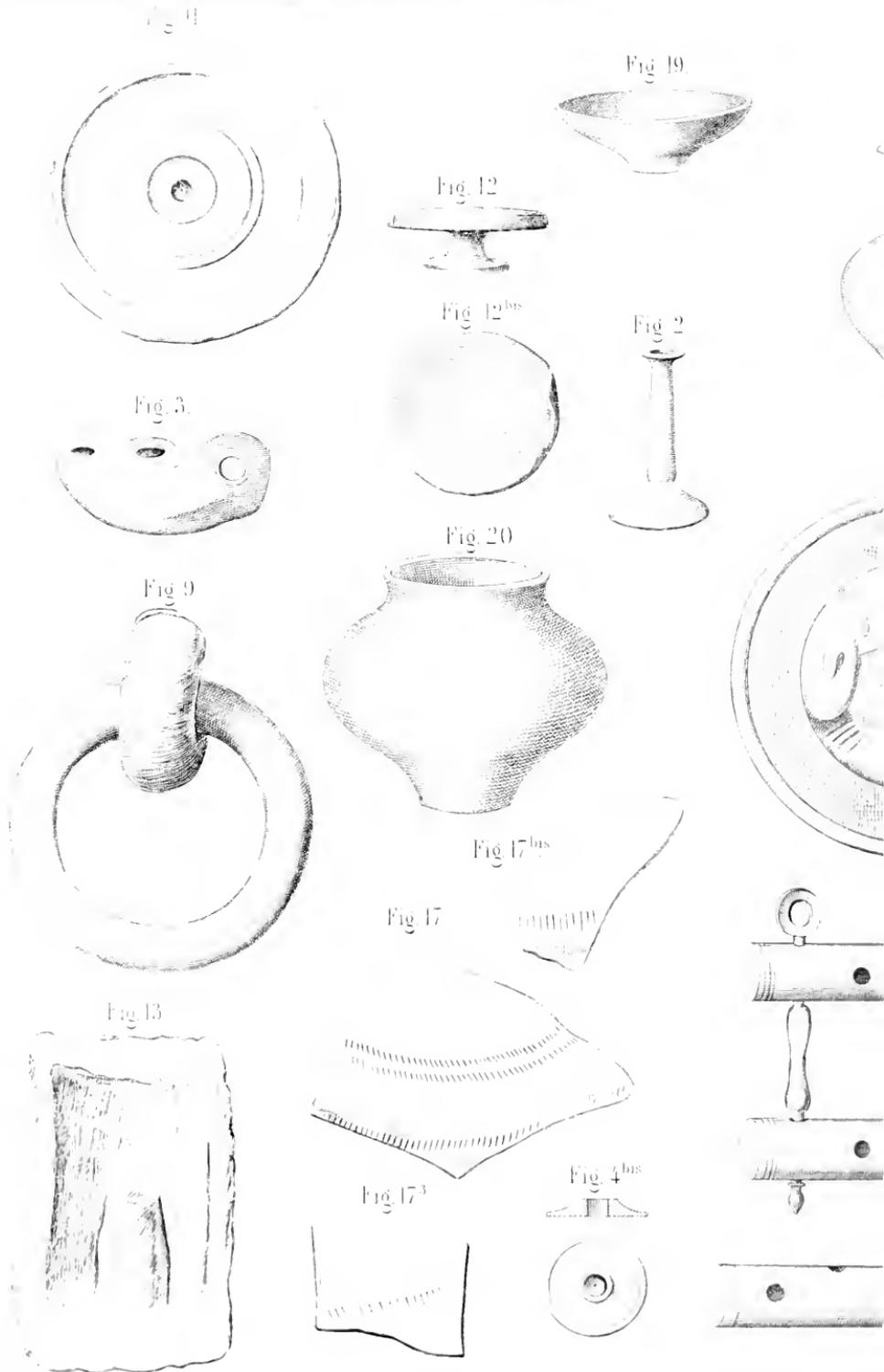
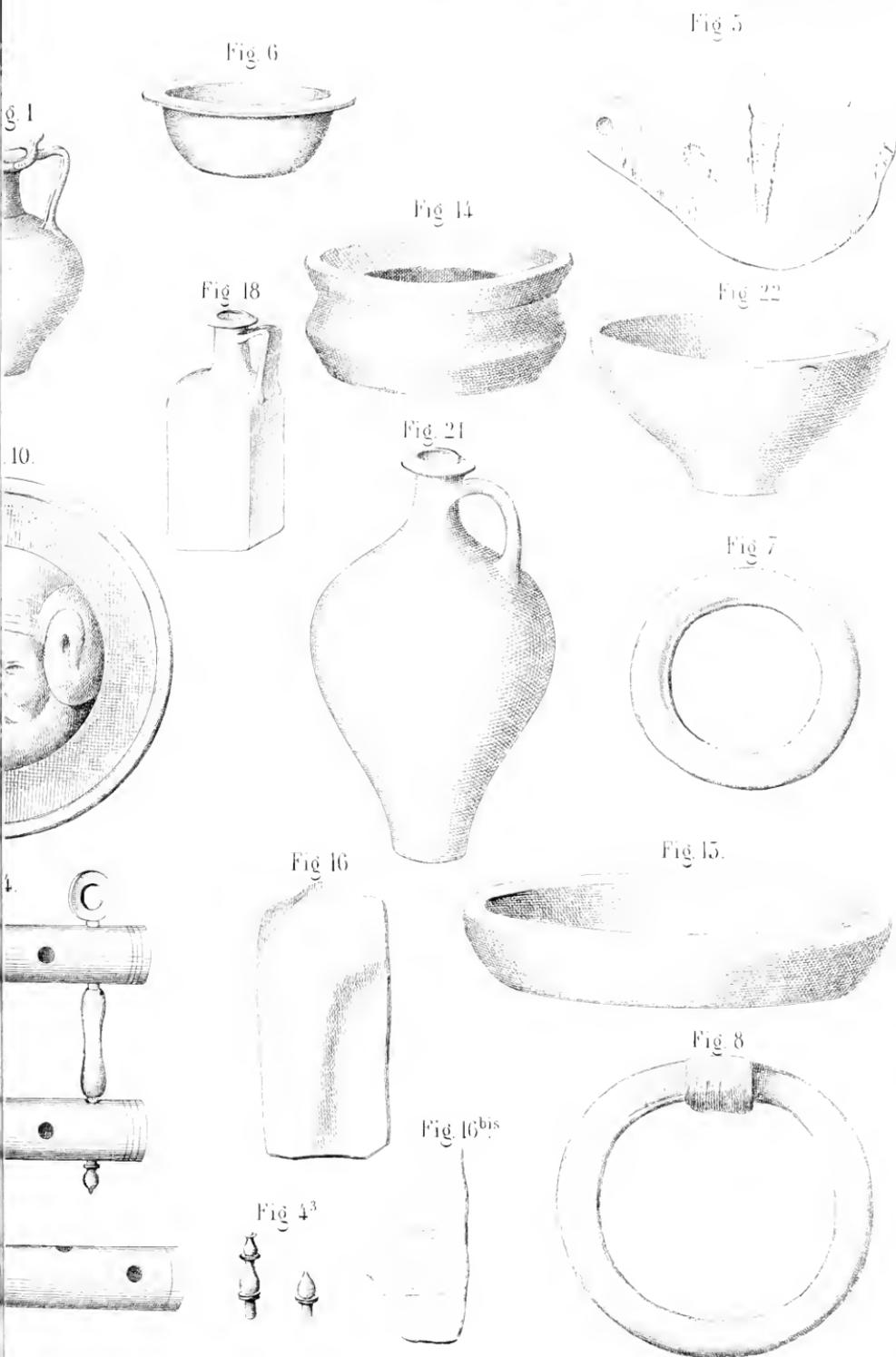


Fig. 1, 2 au 14, fig. 3 4 4<sup>bis</sup> 4<sup>ter</sup> au 12; fig. 6, 14, 15, 18, 19, 20





pour leur usage; ce travail, qui se fait depuis de longues années, avait successivement mis au jour un grand nombre de vases dont M. Mottin de Hamut profita presque exclusivement : ses collections sont aujourd'hui déposées au musée archéologique de Liège, où il est à espérer qu'on prendra soin de rechercher et d'indiquer l'origine des objets.

On a trouvé naguère au même endroit une urne de forme franke (1), que possède M. Kempeneers (pl. iv en regard, fig. 11), et une perle en agate ou verroterie (*ibid.* fig. 10).

Malheureusement le nivellement presque général de la surface utile du mamelon ne promettait guère un résultat fructueux; mais comme la découverte du moindre tesson ou du moindre débris pouvait avoir son importance, des fouilles furent entreprises en 1864 et ne furent pas absolument sans résultat.

Outre plusieurs fragments de fer rouillé paraissant se rapporter à une épée franke (2), on a trouvé une sorte de tuyau en fer (pl. iv, fig. 11<sup>bis</sup>), plus des vases brisés et des tessons.

Les dessins du fragment reproduit pl. iv, fig. 12, sont du genre de ceux qu'on découvre souvent sur les poteries frankes; ils sont réguliers et symétriques (3).

---

(1) V. sur la forme des vases frankes en général COCHET, *Archéol. céram.*, pl. v; SCHAYES, *Catalogue du musée d'armures et d'antiquités*, p. 105, note du n<sup>o</sup> 331.

(2) V. sur les épées frankes, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 209, pl. III, n<sup>o</sup> 6; VI, p. 357; COCHET, *Tombeau de Childéric*, p. 94 et suiv., *Sépull. gaul.*, p. 201.

(3) En voir de semblables dans COCHET, *Sépull. gaul.*, p. 129; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 202, et VI, p. 351; *Bull. de l'Inst. archéol. liégeois*, II, p. 484, pl. II, fig. 1.

Il n'en est pas de même des fig. 15 et 14 (même pl.), dont les dessins bizarres firent croire d'abord que l'on avait sous les yeux des monuments épigraphiques. L'irrégularité de ces dessins, caractère fort rare et très-estimé (1), suffit à assurer un grand prix à ces vases.

Mais, circonstance qui dérouta les investigations, comment ces vases contenaient-ils des ossements calcinés? Partout où il est parlé de sépultures frankes dans nos contrées, partout aussi il est question d'inhumation et non de crémation (2). Aurait-on mis la main sur un cimetière du temps des premiers Franks qui ne s'étaient pas dépouillés encore de l'usage germanique de brûler les morts; ou bien s'agirait-il de ces Germains retardataires qui, sous Charlemagne même, avaient conservé comme les Saxons, cet usage condamné par les Capitulaires (3)? Cette question, aucune monnaie trouvée au *Tombeux* n'est venue l'éclaircir.

D'après certains renseignements recueillis par M. Kempeners, une hache franke (francisque), découverte à Braives, non loin d'Avernas, aurait été remise au Musée de Liège par M. Bormans.

L'étude du séjour des Franks dans notre partie de la Hesbaye ne peut être qu'effleurée, on le comprend, à l'aide des trouvailles du *Tombeux*; qu'il suffise de faire remarquer que l'expression même de *Tombeux* ou *Tombois*, considérée

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 212, COCHET, *Norm. souterr.*, p. 205, pl. VII, fig. 18 et 21.

(2) COCHET, W. und L. Lindenschmidt, *Das Germanischen Totdentager bei Selzen, passim*. V. aussi *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, pp. 202, 216, VI, p. 347.

(3) *Capit. de partib. Saxon.*, § 7, ap. SCHAYES, *la Belgique et les Pays-Bas*, etc., I, p. 302.

comme caractéristique par les savants archéologues de Namur (1), a très-souvent concordé, dans leur province, avec des sépultures de l'époque franke (2).

E. A Wals-Wezeren, dans la partie de la commune qui touche à Montenaken et à Walsbets (5) au sommet d'une colline exposée au midi, dite le *Haemberg* (*Chamavorum mons?*) (4), des ouvriers occupés à l'extraction des silex avaient découvert, dans la parcelle n° 528<sup>a</sup> du cadastre, section unique, au milieu des cailloux, de petits vases en terre cuite, dont ils brisèrent un grand nombre.

Cependant, pendant l'hiver de 1865-1864, quelques-uns des ouvriers spéciaux des fouilles purent être employés, sous la direction intelligente de M. l'abbé Kempencers, à explorer la partie restante, encore assez considérable, de ce champ de repos.

Les dépôts funéraires, quasi moulés dans la couche de pierrailles qui en comblait tous les interstices, avaient en

---

(1) Jamais les découvertes demandées par eux aux lieux portant cette désignation ne leur ont fait défaut : *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 277.

(2) *Ibid*, VII, p. 261 et 268.

(5) MM. TARLIER et WAUTERS ont fait l'observation que les champs de sépultures, dans les temps anciens, se plaçaient de préférence aux frontières respectives des différents centres de population (*canton de Wavre*, p. 259). La proposition inverse ne serait-elle pas plus exacte? n'aurait-on pas choisi plus tard, alors que les limites s'établirent, des champs de sépultures communs pour fixer ces limites? C'est ainsi peut-être que les communes de Montenaken, Walsbets et Wals-Wezeren sont restées vers le *Haemberg*, sans délimitation, pendant longtemps et jusqu'en ce siècle.

(4) Sous toutes réserves, voici encore un rapprochement curieux : DE WAL *Moeder goedinneu*, pl. LXVIII, parle aussi des Chamaves et de la localité de *Hamm*, près de Juliers, comme ayant donné leur nom aux *matrone Hamavelae*, dont il a déjà été parlé à propos de la tombe *Hémava*. *Haemberg* et tombe *Hémava*, endroits fort voisins, auraient-ils réellement quelque point de contact avec les Chamaves?

général 0<sup>m</sup>,75 de long sur 0<sup>m</sup>,50 de large, et 0<sup>m</sup>,75 de profondeur; ils s'étendaient en lignes du n.x.e. au s.s.o.; chacun d'eux se composait de plusieurs objets, quelquefois au nombre d'une dizaine, et même de vingt-cinq dans une des sépultures. Ces objets étaient, au milieu de tessons, entassés les uns sur les autres, à environ 0<sup>m</sup>,15 ou 0<sup>m</sup>,20 de hauteur; malheureusement presque tous étaient brisés ou se brisèrent dans la main des fouilleurs, au point que peu d'entre eux pourront figurer dans les collections de l'Etat; il a été possible cependant, quand la pâte du vase se réduisait en poussière dans les doigts, de conserver intact le contenu en terre compacte, de manière à pouvoir retrouver les formes du contenant anéanti: telle est la fig. 27 de la pl. iv.

Les vases, en général d'une terre grossière de couleur rose, grise ou noirâtre, et non ou à peine façonnés au tour, semblent avoir été cuits sur place ou dans le voisinage; plusieurs affectent la forme de petites bouteilles (pl. iv, fig. 13 à 24). A côté de ces bouteilles, qui étaient en grand nombre, se trouvaient quelques urnes mieux soignées (*ibid.*, fig. 28 à 51), dont l'une contenait une sorte de perle (*ibid.*, fig. 51<sup>bis</sup>) (peut-être un simple grain de quartz), quelques patères (*ibid.*, fig. 52 et 55), une urne brisée à bord aplati, de très-grande dimension (*ibid.*, fig. 54), et enfin un fragment de vase en fer (pl. iv, fig. 25, où le vase est complété), objet rare (1), et une sorte de bol en poterie rouge revêtue d'ornements en relief et d'un vernis à l'instar de la poterie samienne, mais n'adhérant pas à la pâte (pl. iv, fig. 26).

---

(1) L'abbé COCHET, *Notice, etc., de Trouville*, p. 41, signale un vase en fer (sorte d'ampoule) trouvé par lui, comme tout à fait exceptionnel, et vraisemblablement unique.

Ce dernier objet reporte le cimetière du *Haemberg* à l'ère romaine, mais, semble-t-il, à la décadence, vu la surcharge des ornements en eux-mêmes assez grêles, avec enroulements en rinceaux (1).

Comme quelques fragments de tuiles romaines furent découverts parmi les tessons, il y avait lieu d'explorer les environs, où déjà M. Kempeneers avait rencontré à la surface du sol des tuiles révélatrices; un établissement voisin, dont il sera reparlé, fut bientôt découvert au bas de la colline, en un lieu dit la *Lazery* (Wals-Wezeren), et les fouilles qui y furent faites fournirent entre autres une monnaie de Tetricus (seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle).

Des fouilles opérées récemment tout près de Fauquemont (duché de Limbourg), par M. de Guasco (2), ont donné lieu à la découverte de vases de la forme des petites bouteilles du *Haemberg*.

Peut-être aurions-nous à constater ici un reflux de l'invasion romaine, une première fois refoulée par un courant contraire de hordes barbares. C'est du moins ce que permettent de conjecturer ce vase d'une époque de décadence au *Haemberg*, et cette monnaie d'un des Trente tyrans dans les substructions voisines, tandis que les tumulus jusqu'à présent fouillés et les établissements voisins, tous détruits par l'incendie, n'ont fourni que des monnaies du I<sup>er</sup> siècle et du II<sup>e</sup>.

F. Pour qui ne dit pas avec M. de Caumont (3) : l'étude

---

(1) V. des ornements semblables sur un vase du musée de Liège, et DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, pl. XXIV et XXV; FILLON, *l'Art de terre*, etc., p. 21 et fig. 7 de la pl. des poteries; HOFFEN, *Denkmaeler*, pl. II et pl. XXI, fig. 1.

(2) *Public. de la Soc. d'arch. du duché de Limbourg*, 1864, I, p. 211.

(3) *Cours d'antiq. monum.*, III, p. 267.

des sépultures est importante, parce qu'elle peut conduire à retrouver certaines localités importantes dont l'existence est complètement oubliée; pour qui, en un mot, ne voit dans l'exploration des cimetières antiques, autre chose que leur résultat matériel, l'on reproduira ici une observation souvent présentée : à l'époque romaine, les cimetières ne sont pas d'ordinaire aussi riches en beaux vases de terre et surtout de verre que les tombeaux isolés, les tumulus; cette différence est sans doute le résultat de l'inégalité, qui, déjà de leur vivant, séparait les individus, et il faut voir dans les cimetières, en général, les champs de repos des pauvres colons, et dans les tombes isolées, dans les tumulus, les sépultures des riches, des hommes libres, des chefs (1).

Cette observation, dont on a pu faire application au cimetière du *Haemberg*, tend au contraire à faire considérer, comme sépulture isolée, certaine fosse funéraire des dimensions de celles de Fresin et de Walsbetsz, découverte en 1862 dans une sablonnière, à quelque deux cents pas vers le sud des quatre tombes groupées qui se trouvent, en face de la cinquième, du côté gauche de la route romaine qui, d'Omali qu'elle traverse, se dirige sur Waremmé (2).

À part un certain renflement du sol à la surface, rien dans l'état des lieux, non plus que dans les traditions, n'indique cependant qu'il y ait eu là un véritable tumulus; et, l'espace intermédiaire entre la sépulture et les tombes, a de plus, à différentes époques, révélé des ossements

---

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 418.

(2) V. sur cette sépulture, M. D'OTREPE DE BOUVETTE, *Essai de tabl. lég.*, 36<sup>e</sup> livr., p. 104. Quelques renseignements ont en outre été pris sur les lieux.

d'hommes et de chevaux, qui porteraient à faire considérer comme un vaste cimetière tout ce qui est en dehors du groupe des tombes.

C'est là, en juin 1862, que les ouvriers de M. Alexandre Thirion-Polet, beau-frère du bourgmestre d'Omali, occupés à l'extraction du sable, mirent à découvert, à environ deux mètres de profondeur, parmi des couches de cendres, d'os brûlés et de charbons, le très-riche dépôt funéraire dont il est ici question. L'orientation de la fosse était la même que celle de l'axe du groupe des quatre tombes (1), c'est-à-dire à peu près du nord au midi; on y trouva, sur deux lignes assez espacées et inclinées de haut en bas, des poteries d'un côté, et de l'autre des vases en cuivre ou en bronze, et au fond, sur une légère couche de cendres et de résidus de charbon, une large cuve métallique contenant des fragments de vases d'une couleur grise et d'une pâte très-fine.

Ces objets, soigneusement recueillis par le propriétaire, furent, sauf un seul, donnés au musée archéologique de Liège, à l'intervention de M. d'Otreppe.

Voici la description de ces objets. L'autorisation d'en prendre le dessin a été refusée (2) à l'auteur : celui-ci doit donc nécessairement se résoudre à une description sommaire et incomplète.

I. La grande cuve dont il a été parlé, et qui a une analogie complète avec les fig. 1 de Fresin et de Walsbetsz : troisième échantillon de vase en forme de chapeau ou de

---

(1) Circonstance qui s'est déjà révélée pour les *Dry-tommen* de Fresin, où la sépulture avait aussi sa longueur dans le sens de l'axe du groupe.

(2) Il a adressé une demande officielle à la Commission du Musée.

cuve, et muni, comme ses semblables, d'une armature inférieure en forme de double fer à cheval, laquelle figure détachée au musée, mais pourra être restituée à sa place naturelle sur cette indication.

Cet objet a dû, sans doute, recevoir le résidu de la combustion comme celui de Fresin, trouvé plein de cendres ; mais, pas plus qu'à Walsbetz, aucun fragment d'os calcinés n'y a été découvert.

II. Deux buires en bronze, qui, comme les fig. 24 (24<sup>bis</sup>), et 28 de Fresin, et 5 et 6 de Walsbetz, sont d'une forme, l'une plus correcte et plus artistique, l'autre moins soignée avec panse et base beaucoup plus larges.

La première est, comme la fig. 24 de Fresin, pourvue d'une anse à ailerons proéminents ; mais le cartel est brisé et manque. L'anse de la seconde se contourne comme celle de la fig. 6 de Walsbetz.

III. Un plateau d'une matière, à en juger par l'apparence, tout à fait semblable à la fig. 10 de Walsbetz, mais ayant des dimensions plus grandes que cette dernière.

IV. Un petit trépied en bronze un peu plus grand que la fig. 5 de Fresin, et plus orné, terminé qu'il est, à sa section avec le support, de têtes de lion, et de griffes à ses trois pieds.

V. Une lampe en fer, analogue à celle qui a été découverte à Thisnes. (V. plus haut, p. 577 et pl. II, fig. 2).

VI. Différents objets en cuivre : des anneaux semblables à ceux de Middelwinde. (V. plus haut p. 590 et pl. III, fig. 7 à 9) ; un clou à tête ronde et massive ; enfin une petite anse, sans doute de coffret, un peu plus ornée que les fig. 7 et 56 de Fresin.

VII. Deux petites masses de fer calciné.

VIII. Une large fiole carrée, avec un très-long goulot arrondi, contenant une matière épaisse, grasseuse et liquéfiée au fond. L'auteur n'ayant pas eu l'objet dans les mains, n'a pu vérifier si, comme le lui a dit M. Thirion, il y a une inscription ou un sigle de verrier sous le fond de la fiole.

IX. Un petit godet en verre.

X. Un grand goulot de verre dont le rebord devait probablement se rattacher à la panse par six anses différentes.

XI. Des parties de vases cylindro-bursaires, élevés, en poterie samienne, avec ornements en feuilles de nénuphar ou de lierre (1).

XII. Deux fonds de plateaux de la même terre avec dessins variés; les bords n'ont pu être retrouvés.

XIII. Un vase de terre grossière d'un gris noirâtre ayant de la ressemblance avec la fig. 58 de Walsbetz.

XIV. Une sorte de bouteille en terre d'un gris rose, avec goulot plus long que celles du *Haemberg*.

XV. La partie supérieure d'un vase noir à onguents et le fond d'un petit pot en terre rougeâtre.

XVI. Des débris d'une poterie plus fine, moins résistante et brisés, ainsi que des fragments de flacons d'un verre assez blanc dont les fonds plus solides ont seuls résisté à la pression des terres.

XVII. Enfin l'objet que le propriétaire, M. Thirion, s'était réservé, et qu'il a eu l'obligeance de confier à l'auteur : c'est

---

(1) V. un vase semblable, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIX, 2<sup>e</sup>, p. 295; XX, 1<sup>e</sup>, p. 422. V. aussi FILLON, *l'Art de terre*, etc., pl. des verreries poitevines, n<sup>o</sup> 9, où ce genre d'ornement se trouve reproduit sur un flacon.

une petite lampe en terre cuite blanche, revêtue d'un enduit noirâtre (pl. III, fig. 5); il est plus étroit, mais à la même forme que les fig. 22, 25, 26 et 27 de Fresin et 56 de Walsbetz.

Il y avait donc, indépendamment du trépied-*candelabrum*, d'autres appareils à luminaire dans la sépulture : deux lampes l'une en fer, l'autre en terre ; ainsi vient à tomber la conclusion trop absolue tirée de l'absence de lampe en ce tombeau (1).

Aucune monnaie n'a été trouvée dans la fosse ; mais celle-ci a trop de rapports d'une part avec les tombes de Fresin et de Walsbetz, et d'autre part elle se rattache trop, par son voisinage, aux tombes d'Omal dont le maximum d'antiquité est, on le sait, déterminé par une monnaie d'Hadrien (1), pour ne pas être considérée comme un trait d'union entre celles-ci et celles-là, toutes appartenant à des populations de la même nationalité et ayant des relations entre elles.

Il n'est pas inutile d'ajouter qu'aux environs, sur les hauteurs du Collia, dans les champs de Darion, non loin des tombes d'Omal, il paraît exister des substructions antiques, vu les nombreux tuileaux brisés trouvés à la surface du sol : nouvelle ressemblance avec les tombes de Fresin et de Walsbetz.

#### ET CÆTERA.

La série des tertres de la Hesbaye dans un certain rayon autour de Montenaken (point de départ et centre des opé-

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 133.

(1) *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, 1<sup>o</sup> p. 475 ; XVII, 1<sup>o</sup> p. 544 ; BOUY, *Prom. hist.*, etc., II, p. 496, et DEL VAUX, *Dict. geogr.*, II, p. 323, parlent en outre d'un Saron, en or, provenant d'Omal.

rations), n'est pas épuisée par la liste qui précède : il reste à mentionner ici quelques renseignements recueillis sur les monuments de cette espèce qui avaient été fouillés aux siècles passés, qui n'ont pas été explorés encore, ou qui ont disparu du sol, sans laisser d'eux autre chose que le souvenir.

En omettant un tertre nommé la *Kaeftombe* à Montenaken, lequel, selon toute vraisemblance, est un accident naturel du sol (1), l'on peut répartir en deux catégories les terrassements dont il reste à parler : ceux qui appartiennent à l'antiquité proprement dite, et ceux que leurs apparences rapportent plutôt au moyen âge.

A. La première catégorie comprend les tumulus que voici :

I. La tombe, nivelée en 1848, ayant existé sur le *Tomhof* ou *Tommehof* à Montenaken (2), près de la rue dite *Steenweg* ou *Tomstraet* qui se dirige du centre de Montenaken vers le hameau de Petit Fresin (cadastre, sect. A, nos 496 et 506, à la limite des deux parcelles, tout contre le chemin).

Autant qu'il a été possible de reconnaître l'emplacement exact de ce tertre, on y a ouvert en 1865 des tranchées qui aboutirent pour tout résultat, à la découverte de traces de terre carbonisée et calcinée, comme s'il y avait eu un bûcher en cet endroit, ou tout au moins un foyer pour les ouvriers qui construisirent le tertre.

La situation de cette tombe en un lieu élevé, le chemin très-ancien et peut-être romain qu'elle bordait, la dénomination de *tomme* qu'elle portait et que conservent la rue et le champ où elle se trouvait, engagent à la considérer comme

---

(1) KEMPENEERS, *De oude vryheid*, etc., 1, p. 259.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, 1, p. 114. V. aussi différentes indications sur ce tertre dans KEMPENEERS, 1, pp. 135, et *passim*.

romaine. Peut-être quelque jour, découvrira-t-on, non loin d'elle, les sépultures dont elle pourrait recéler le bûcher.

II. La tombe de Blehen (Lens-Saint-Remy), dite tombe de *Collaert*, appartenant à la famille Cartuyvels-de-Collaert et près de laquelle, sous un petit tertre surmonté d'une chapelle (second tumulus?) est inhumé le colonel de Collaert qui a laissé son nom à la tombe (1).

Placé en un endroit élevé, ce tertre a toutes les apparences d'un tumulus belgo-romain, et les fouilles qui pourraient y être entreprises auraient beaucoup de chances de succès.

III. A Overwinden, sur un bien appartenant aux hospices de Tirlémont, tout contre la commune de Racour, se trouve un petit tertre non signalé jusqu'ici, portant le nom de *tombeken*, transformé en *le tumiquet* par les wallens qui ont repeuplé cette commune dévastée pendant les guerres dont les environs de Landen furent le théâtre.

Ce tertre qui est d'après la tradition locale, le reste d'un tumulus beaucoup plus grand, appartenant vraisemblablement à l'époque belgo-romaine, mérite d'être l'objet de fouilles qui aujourd'hui seraient, du reste, peu dispendieuses.

IV. Le long de la chaussée romaine qui passe à Waremmé, dans un bois dépendant du domaine de Lougchamps, se trouvent deux magnifiques tombes de la plus belle conservation, et d'une élévation considérable (2).

---

(1) BOUY, *Prom. hist.*, II, p. 276.

(2) Ce sont deux des tombelles assignées à la commune de Grandaxhe par SCHAYES-PIOT, III, p. 465, d'après VAN DER RIT, p. 87; elles font double emploi avec les tombes attribuées à Waremmé, par SCHAYES-PIOT, III, p. 560.

Ces tombes, à raison de leur situation groupée le long d'une chaussée romaine et en un endroit assez élevé, portent à croire qu'elles sont romaines : en effet, si c'étaient des *mottes*, comme leurs dimensions pourraient le faire supposer, pourquoi deux tertres au lieu d'un ?

V. La situation éminente qu'occupe la *plate-tombe* de Wamont, placée sur un plateau d'où on la découvre au loin, induit également à ne pas y voir une *motte* comme ses dimensions tendraient à le faire croire : ce tertre couvre environ un demi-hectare (1).

D'ailleurs la découverte, dans les environs, de la sépulture belgo-romaine dont il a été parlé plus haut (2) réagit sur le monument et semble lui attribuer une origine très-ancienne que confirme la mention de ce tertre dans un diplôme de 1271 (3), sous le nom de Mersberg que M. Ch. Grandgagnage croit être une aphérèse de *Romersberg* (montagne des Romains) (4).

VI. La *Plat-tombe* de Fresin (Limbourg) (5) appartient,

---

(1) Cette tombe dite aujourd'hui *Sonvalle-bosch* du nom d'un de ses propriétaires au siècle passé, appartient actuellement à M. d'Omalius, sénateur. Elle a une périphérie de 209<sup>m</sup>,00 à la base et de 420<sup>m</sup>,00 au sommet, sa pente est de 16<sup>m</sup>00 du côté de l'est, et de 54 du côté de l'ouest. Elle est entourée d'une haie.

(2) V. ci-dessus, p. 419.

(3) WOLTERS, *Notice sur Rummen*, p. 289 : « *tria bonnaria terre (sic) jacentis inter Waesmont et Raetshoven, juxta MERSBERGHE.* »

(4) *Mém. sur les noms de lieux de la Belg. orient.*, p. 104.

(5) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, 1, p. 115. C'est la troisième tombe attribuée à Rosoux par SCHAYES-PIOT, III, p. 528, bien que certaine loi du 10 mars 1826 ait décidé le contraire, en faisant passer la limite entre la province de Limbourg et celle de Liège, là où les communes de Fresin et Rosoux sont limitrophes, le long de la route de Nivelles (*weg van Nyvel*) puis de celle de Borlo à Fresin, « près du coin de la *Plat-tombe* (*by den hoek van de Plat-tombe*). »

pour une très-faible partie, à la commune de Rosoux (Liège), non comme juridiction, mais comme patrimoine (1).

Ce qui assigne à cette tombe une origine évidemment plus ancienne que les boulets de canon trouvés il y a quelques années dans sa partie superficielle, et provenant sans doute des guerres du temps de Louis XIV (ou de Louis XV), est la mention de ce tertre en d'anciens documents remontant à une époque antérieure à l'invention de la poudre; M. Kempencers a retrouvé ladite mention en un registre de 1560 (2).

Il n'est pas impossible que cette tombe ait été, avec les *Dry-tommen* et les *Twee-tommen*, désignée par Adrien de Veteri Busco, lorsque, parlant du combat du 20 octobre 1465, il fixe le lieu de ce combat aux tombes entre Montenaken et Fresin (3). Sans discuter l'exactitude historique du renseignement puisé dans cet auteur, et contredit par Jean de Los, H. de Merica, et Théod. Pauli (relativement à l'endroit où les Liégeois furent massacrés), encore y avait-il lieu de faire état de ce passage, applicable en tout cas aux *Dry-tommen*, situées à la limite suprême de l'ancien Montenaken et de Fresin, et même, comme on l'a vu, objet de discussions entre les deux communes.

Ce que pouvait contenir la *Plat-tombe*, placée en face, et quasi en opposition des deux groupes dits les *Dry-tommen*

---

(1) Il y a eu à cet égard procès tranché par jugement du tribunal de Hasselt en date du 10 août 1857.

La périphérie actuelle de la tombe est de 176<sup>m</sup>.00; elle a 6 à 7<sup>m</sup>.00 de hauteur verticale, et son sommet est un plateau de 5<sup>m</sup>.00 de diamètre. De ce sommet, on découvre les *Twee-tommen*, les *Dry-tommen*, la tombe *Hémara* (détruite), l'*Aver-nasse-tombe*, la *Bortombe*, et les tombes du *Tombosch* (Niel).

(2) *De oude vryheid*, etc., II, pp. 12 et 268, II, pp. 47 et 565.

(3) *Ap. MARTENE et DURAND, Ampliss. collect.*, IV, col. 1282.

et les *Twee-tommen*, présentait aux recherches un appât tout particulier. Peut-être allait-on trouver là la contre-partie de ces groupes (1), et si ceux-ci se rapportaient, comme on le croyait d'abord, aux armées romaines, rencontrer dans la *Plat-tombe* une sépulture germano-belge, si tant est toutefois que les peuplades germaniques élevassent autre chose que de simples amoncellements de gazons, ni lourds, ni escarpés, sur la dépouille de leurs morts. M. Schayes attribue en effet aux populations germaniques, comme cimetière commun, le tertre de Waleffe (2) dont la forme irrégulière a beaucoup de ressemblance avec la *Plat-tombe* : une occasion se présentait de vérifier le fait, s'il était exact.

La *Plat-tombe*, à raison de la conformation et du peu de consistance du sol, ne put être explorée qu'à l'aide de tranchées à ciel ouvert; ces fouilles longues et pénibles, auxquelles présida patiemment M. l'abbé Kempeneers, ne produisirent aucun débris caractéristique et ne révélèrent pas non plus d'indices de fouilles antérieures : on peut ainsi affirmer sans hésitation que la *Plat-tombe* n'a jamais contenu de sépulture.

L'absence de fondations quelconques à la partie supérieure de la *Plat-tombe*, sa forme irrégulière, l'absence de tout objet recélé dans ses flancs, son peu de hauteur relativement à la grande quantité de terre qu'on a dû, avec grand travail, y agglomérer, sa position sur un point élevé, mais non culminant, son voisinage d'autres tertres mieux en vue, enfin

---

(1) V. par analogie, *Ann. Soc. Archéol. de Namur*, V, p. 464, et VIRGIL., *Æn.*, XI, v. 207 et 214.

(2) *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., I, p. 500. V. ci-après ce qui sera dit de ce tertre.

sa masse même, tout semble autoriser l'hypothèse qu'elle a servi de retranchement de défense; et il était d'autant plus naturel d'en établir un en cet endroit, que la chaussée de Nivelles y est coupée par un autre chemin très-creux, séparant des communes et longeant les propriétés sans les diviser, caractères des chemins très-anciens; ce qui permet de supposer que la voie d'entre Rosoux et Fresin est contemporaine de l'établissement de la *Plat-tombe*.

La situation élevée de la *Plat-tombe*, ainsi que sa position près d'une voie romaine, semblent, au surplus, exclure l'hypothèse qu'elle serait une de ces *mottes* féodales dont il sera reparlé plus loin.

VII. Une troisième *Plate-tombe* (1) existe à Waremmé, près de la grande chaussée romaine, à une bifurcation de celle-ci, non loin de Longchamps. Outre son éloignement du centre des travaux de fouilles, cette situation était trop semblable à celle de la *Plat-tombe* de Fresin, pour ne pas faire craindre un résultat aussi peu fructueux. Aucun travail n'y fut donc entrepris.

VIII. La grande tombe d'Avernas-le-Bauduin (2), située le long de l'embranchement principal de la voie romaine dite « chaussée de Nivelles », est située à une petite lieue de Landen, à quelques minutes à droite de la route de Hammut.

L'emplacement de cette tombe sur un point très-élevé d'un des plus hauts plateaux de la Hesbaye permet aux spectateurs placés sur le sommet du monument d'embrasser

---

(1) La carte de FERRARIS et BOVY, *Prom.*, II, p. 258 et 514, donnent formellement ce nom au monument.

(2) La périmétrie de cette tombe est d'environ 100<sup>m</sup>,00 à la base et de 50<sup>m</sup>,00 au sommet, sa pente est de 10<sup>m</sup>,00 du côté de l'E., et de 16<sup>m</sup>,00 du côté de l'O. Sa hauteur verticale est de 8<sup>m</sup>,10.

du regard un horizon extrêmement vaste. Le tumulus était surmonté naguère d'un orme magnifique, point de repère qu'on apercevait à plusieurs lieues de distance; cet arbre, gênant les opérations géodésiques du génie militaire chargé de la triangulation du royaume, fut abattu il y a quelques années, et le signal provisoire établi sur la tombe vint d'être remplacé (en 1864) par une charpente avec échelles, qui quadruple l'élévation de la tombe et permet d'apercevoir d'en haut les clochers de plusieurs villes dans un rayon d'environ douze lieues.

Une croix expiatoire en pierre, dont parle del Vaux (1), se trouve au haut du tertre; mais, d'après les renseignements puisés sur les lieux, cette croix se trouvait jadis dans un chemin voisin.

Des substructions anciennes existant tout près de la tombe (2), en une campagne appelée les *Gallossis* (*Gallorum sedes?*), le nom lui-même d'*Avernas* (*hiberna?*), qui au moyen âge s'écrivait *Evrenais* (3), des découvertes d'antiquités faites en deux autres endroits du village (le *Tombal*, et le *Tombeux*, dont il a déjà été parlé), les traditions de la localité, la trouvaille de monnaies romaines éparses dans le village, et enfin le voisinage de Thisnes, de Hannut, de Bertrée, où la présence de substructions ou de sépultures

---

(1) *Dict. géogr.*, II, p. 28.

(2) Il en sera rendu compte dans le IV<sup>e</sup> article, comme des indications relatives aux substructions de Bertrée.

(3) Chartes de 1054 et 1087, ap. MARTENE et DURAND, *Amplissima collectio*, IV, col. 1071 et 1167. D'après M. CH. GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, (Mémoire sur le même sujet : *Acad. roy. de Belg.*, 1855) p. 94 et suiv., *Minor Evrenais* serait Cras-Avernas, tandis qu'Avernas-le-Bauduin serait *Evrenais superius* des anciens diplômes.

belgo-romaines ou frankes a été constatée ou signalée (1), tout donnait aux fouilles de la belle tombe d'Avernas-le-Bauduin un intérêt particulier ; malheureusement les fouilles n'ont pas justifié les espérances conçues.

Ces fouilles entamées du côté du midi, furent arrêtés, dès le premier jour, par un mur composé de blocs de silex non taillés et reliés entre eux par un ciment très-compacte, mais non rendu rougeâtre par le mélange avec des tuileaux et tessons concassés (*testa contusa*), signe fréquent (2) du ciment des Romains. Ce mur repose sans fondations sur le niveau du sol, à environ 1<sup>m</sup>,00 de hauteur et 0<sup>m</sup>,70 d'épaisseur; il paraît s'étendre, sinon tout autour de la tombe, au moins sur une grande partie du circuit.

La circonstance que certaines tombelles ont parfois été trouvées entourées d'un cordon de pierres brutes (3) peut aussi faire considérer la tombe d'Avernas-le-Bauduin comme ayant, dès le principe, reçu son mur maçonné; mais à dire la vérité, il semble avoir été construit après la tombelle.

La tombe d'Avernas-le-Bauduin a plus d'une analogie avec la tombe de Montenaken, dite *Avernasse-tombe* (4) à raison de sa situation plus rapprochée du centre de Cras-Avernas que de celui de Montenaken : nom, forme, dimen-

---

(1) A la vente Van Bockel, qui eut lieu à Bruxelles le 9 novembre 1865, une cruche de grande dimension, trouvée à Hamut (n<sup>o</sup> 149), avec dessins tracés à la molette sur la panse, fut adjugée au docteur Vanden Borgt.

(2) Il est à remarquer, d'après DE CAUMONT, *Abécédaire, ère gallo-romaine*, p. 50, que si le mélange de briques pilées est un caractère ordinaire du mortier romain, il en existe aussi ne contenant aucune parcelle de brique et ne présentant pas de caractère particulier.

(3) SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 49, et *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IX, p. 41.

(4) V. ci-après, p. 440.

sions exceptionnelles, voisinage du même côté de la chaussée de Nivelles, tout est en analogie parfaite entre ces deux tertres qui ont vue directe l'un sur l'autre. Aussi, ne peut-on ici passer sous silence l'hypothèse que les tombes postés des Avernas, toutes deux trouvées vides, et toutes deux l'ayant vraisemblablement toujours été, auraient pu être établies pour la transmission des signaux (1), aux soldats postés dans les *castra hiberna*, auxquels les deux villages devraient leur origine. Il est à remarquer que, de chacune des deux tombes, on avait vue sur d'autres aux côtés opposés de l'horizon, et qu'en reliant la série des tombes-sépultures placées aux abords de la voei romaine, par certaines tombes-vedettes, dans les espaces intermédiaires, on obtenait en réalité une suite non interrompue de postes élevés à utiliser en temps de guerre pour annoncer l'arrivée de l'ennemi.

Cependant, à moins de changements apportés au niveau, peut-être abaissé en certains endroits par suite de la construction de la tombe (2), il est à remarquer que l'on peut opposer, dans le cas spécial, à l'hypothèse des tumulus à signaux le fait que l'endroit le plus élevé du plateau est à 200<sup>m</sup>,00 environ du tumulus, vers l'*Avernasse-tombe*; que par conséquent, en cet endroit culminant, la construction

---

(1) Cette hypothèse de tumulus à signaux a été présentée par M. PERREAU (*Bull. de la Société scient. et litt. du Limb.* (Tongres), I, p. 475, et *Annales de la Académie d'archéologie de Belgique*, III, p. 557, et par M. DEL MARMOL (*Ann. Soc. archéolog. de Namur*, III, p. 597).

(2) On sait que cela a eu lieu pour le tumulus élevé sur le champ de bataille de Waterloo. On n'a pu amonceler les 500,000 mètres cubes du monument, sans changer le niveau de la campagne aux environs : aussi les stratégistes regrettent-ils qu'on ait enlevé à leurs études les accidents de terrain qui jouèrent un rôle important dans l'événement. V. aussi TARLIER et WAUTERS, canton de Perwez, p. 168, à propos de la tombe d'Ottonom.

de la tombe eût exigé moins de travail pour l'élever davantage.

IX. La grande tombe de Montenaken, ou *Avernasse-tombe*, est située aux confins de la commune vers Cras-Avernas (1).

Cette tombe (2), l'une des plus belles et des mieux conservées de la Hesbaye, fut creusée dans tous les sens; l'on y établit une grande galerie ogivale, puis des embranchements que les trous forés par la tarière, prolongeaient encore de deux mètres comme autant de tentacules pour saisir, à travers la matière opaque, la proie avidement cherchée par les explorateurs; rien toujours rien, sinon, vers l'un des bords, l'emplacement d'un foyer comme celui dont il a été parlé plus haut, p. 451. Les fouilleurs modernes avaient été devancés, mais, selon toute apparence, leurs prédécesseurs n'avaient pas été plus heureux; arrivés d'en haut, par un puits carré pénétrant jusqu'à 0<sup>m</sup>,75 sous le niveau, ils semblent avoir encore sondé plus bas, preuve d'un travail inutile jusque-là, enfin la certitude que partout où il y a eu

---

(1) V. *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 118. Le III<sup>e</sup> vol. de SCHAYES-PIOT, p. 304, d'après VAN DER RIT, p. 55, indique par erreur ce seul tumulus, comme appartenant à Montenaken qui possède ou qui a possédé huit tombes : l'*Avernasse-tombe*, les *Twee-tommen*, la tombe de *Steenweg*, la tombe *Hémava*, la *Kaef-tombe*, la *Tombeke* de Steps, et la *Borg-tombe*, etc.

Une autre erreur de SCHAYES-PIOT consiste à classer Montenaken, localité limbourgeoise, parmi les communes de la province de Liège.

(2) L'*Avernasse-tombe* a une périphérie de près de 100 mètres à la base, et de 50 mètres au sommet; sa pente est de 12<sup>m</sup>,00 du côté de l'ouest, de 10<sup>m</sup>,00 du côté nord et du côté sud, et de 14<sup>m</sup>,00 du côté de l'est; sa hauteur réelle au-dessus du niveau sur lequel elle est établie, est de 7<sup>m</sup>,10. L'axe de la tombe est de 54<sup>m</sup>,00 du S. O. au N. E., et de 50<sup>m</sup>,00 de l'O. à l'E. V. sur cette tombe, KEMPENEERS, *De oude vryheid*, etc., I, p. 92, et II, p. 565.

des vases, certains d'entre eux ont été brisés, et que des fragments, si minimes qu'ils soient, doivent se retrouver dans la terre de remblai, tout démontre que la grande tombe de Montenaken n'a jamais servi à recouvrir une sépulture.

Circonstance curieuse : le fond de l'entonnoir était rempli de coquilles de limaçons, que l'on y ramasse en quantités considérables : les précédents explorateurs auraient-ils voulu se venger de leur désappointement en mystifiant leurs successeurs ? MM. les professeurs Spring et de Walque ont bien voulu se charger d'examiner ce dépôt tout composé de coquilles d'espèces aujourd'hui existantes (six espèces d'*helix*, une de *clausilia*) ; plusieurs d'entre elles portent encore des membranes ou des portions desséchées de l'animal qui les habitait, ce qui démontre bien le caractère relativement moderne du dépôt.

La tombe était minée par les renards dont les griffes étaient restées visibles dans les parois de leurs terriers et de leurs galeries ; et l'une de celles-ci avait été notablement élargie par l'infiltration de l'humidité ou même par l'écoulement d'eaux pluviales ayant pénétré jusque-là ; au fond de cette galerie, on découvrit les ossements d'une tête d'animal de forte dimension, qui, envoyés à M. Spring, ont été reconnus par lui pour appartenir à un bœuf d'une race aujourd'hui éteinte en Europe (1) : point important qui ne laisse pas

---

(1) Voici ce qu'écrivit, à ce propos, M. Spring : « La tête communiquée que, selon votre autorisation, je conserve pour la déposer dans les collections de l'Université de Liège, où elle pourra toujours être consultée, n'appartient positivement ni à l'aurochs ni au buffle. Elle n'appartient pas non plus à notre bœuf actuel ; ce qui l'en sépare, ce sont les trois caractères suivants :

» 1° Son peu de vomme, en égard à l'âge du sujet ;

de doute sur la haute antiquité du terrassement où les ossements étaient enfouis, antiquité du reste confirmée par le mode de construction de la tombe, mode dont il sera reparlé.

Il a été question plus haut de la supposition que l'*Avernasse-tombe* aurait été le lieu d'où les habitants de l'un des *castra hiberna* pouvait faire des signaux à ceux de l'autre.

X. Le groupe des *Twee-tommen* à Petit-Fresin, hameau de Montenaken (1), est situé à quelques minutes des *Dry-tommen* de Fresin.

Ces tombes (2), déjà bien défigurées, ont été entourées de haies, mais la question du payement des emprises néces-

---

» 2<sup>o</sup> Une saillie perpendiculaire médiane au front ;

» 3<sup>o</sup> Une dépression ou fosse profonde au sommet, immédiatement en arrière du bord frontal ;

» Je pense que c'est le *Bos brachyceros*, espèce que le *Bos taurus* actuel a supplantée, et dont quelques-uns font descendre la race des bœufs de Durban. On a trouvé la même espèce dans les tourbières de l'Irlande et dans les lacs de la Suisse.

» Je dois ajouter cette réserve que cette tête appartenait cependant à une race déjà soumise à la domestication et au croisement avec le *bos primigenius*, duquel descendent nos bœufs actuels de la Hesbaye; mais les caractères du *bos brachyceros* ANTIMEYER y dominent. »

(1) V. *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 117. Le III<sup>e</sup> vol. de SCHAYES-PIOT, p. 528, en attribuant trois tombes à la commune de Rosoux, qui en est dépourvue, comprend fort probablement la *Plat-tombe* de Fresin et les *Twee-tommen*. Ces trois tumulus sont en effet très-voisins des limites de Rosoux. Cette erreur semble due à une énonciation identique de M. VAN DEN RIT, (*Journal de l'architecture* de MARCHANT, 1851, p. 95).

(2) A la base actuelle, l'une de ces tombes a une périphérie de 45<sup>m</sup>,00 ; l'autre de 48<sup>m</sup>,90. Elles ont toutes les deux une pente de 4<sup>m</sup>,50 du côté de l'E. et de 8<sup>m</sup>,00 du côté de l'O., et leur élévation verticale est respectivement de 5<sup>m</sup>,10 et de 4<sup>m</sup>,90. Du haut des *Twee-tommen* on découvre la *Plat-tombe* (Fresin), les *Dry-tommen*, la tombe *Ilémava* (nivelée), l'*Avernasse-tombe*, la tombe d'Avernas-le-Banduin et les tombes du *Tombosch* à Niel.

V. sur les *Twee-tommen*, KEMPENEERS, *De oude vryheid*, etc., *passim*.

saires pour protéger définitivement ces monuments est encore en suspens et fait courir grand risque aux clôtures.

Les *Twee-tommen* furent visitées en 1865, à l'aide de galeries horizontales ouvertes du côté de l'est, et perpendiculaires à l'axe du groupe (1).

Malheureusement, les explorateurs avaient été précédés dans les *Twee-tommen* : les galeries rencontrèrent bientôt vers la partie centrale de chacune d'elles un puits en entonnoir par où l'on avait pénétré d'en haut jusqu'au cœur du tumulus, à deux mètres au-dessous de l'ancien niveau ; on y reconnaissait aussi du bois consommé par la pourriture et provenant évidemment des étais dont les précédents explorateurs avaient fait usage.

Ces fouilles antérieures ont dû être fructueuses pour l'une des *Twee-tommen* qui est du côté de Borloo ; car la terre de déblai, rejetée dans le puits après l'exploration contenait de menus tessons ayant tous les caractères et les apparences de la poterie belgo-romaine, plus un fragment de perle en verre où l'on distingue une raie azurée (pl. iv, fig. 9).

Il n'en fut pas de même de la seconde tombelle, où pas un tesson ou fragment de métal ne fut trouvé, preuve évidente de l'absence de dépôt funéraire ; par contre, le fond de l'en-

---

(1) A la tombe du côté de Borloo fut inauguré un nouveau genre de travail, le système des galeries en ogive, plus efficace que le plein cintre pour contre-butter la poussée des terres, à raison de la forme conique des tombelles.

Les ouvriers employés excellent dans ce genre de travail... Trois d'entre eux doivent être cités : ce sont J.-B. Vanden Ghoeer, Ferd. Goyens et Matth. Van Dormael ; le premier, contre-maitre des fouilles, a obtenu, à l'occasion de celles-ci, la distinction honorifique instituée en faveur des ouvriers agricoles,

tonnoir était rempli de cailloux et de morceaux de briques, qui y jouaient sans doute le même rôle que les coquilles de l'*Avernasse-tombe*.

XI. Bien que placées dans une autre région, les trois tombes de Hern-Saint-Hubert, au nord de Tongres, ne doivent pas être omises ici. Deux de ces tombes sont situées au nord, la troisième au midi d'un chemin dit *Tomstraet*, en un bois portant le nom *Tombosch*, comme toute la campagne s'appelle *Op de tommen*. Ces tombes, non signalées jusqu'ici, forment un groupe dont l'axe est dans la direction du N.N.E. au S.S.O., qui est à peu près celle des groupes des *Dry-tommen* de Fresin-Corthys, des *Twee-tommen* de Montenaken et des tombes d'Omal.

Des traces de fouilles, dues peut-être à un classeur aux renards, se voient au haut de la tombe du milieu.

Des substructions se remarquent dans les talus de la *Tomstraet*, contre ladite tombe; mais, comme il était prescrit par la loi romaine de placer les sépultures hors des groupes d'habitations, et les habitations à une distance assez grande des sépultures, il est à supposer que les substructions sont postérieures aux tombes; peut-être le nom de *Fransveld*, que porte une campagne voisine, et qui semble indiquer une résidence franke, servira-t-il, à l'aide d'autres découvertes, à donner la clef du problème.

Ces tombes ont acquis une importance très-grande, depuis qu'à la suite de renseignements (1) fournis par M. le chevalier Camille de Borman, membre correspondant de la

---

(1) V. *Procès-verbaux* du Comité des monuments du Limbourg, 1865-1867, p. 55, et *Bull. de la Société scientif. et litt.* de Tongres, VI, pp. 545 et 591.

Commission royale des monuments (qui a révélé l'existence de ces tumulus), il est devenu impossible de contester l'authenticité de la trouvaille faite à Heru-Saint-Hubert même, et très-vraisemblablement non loin des tombes, du *titulus* dédicatoire en bronze acquis par le Musée d'antiquités, à la vente de Renesse du 4 mars 1864, *titulus* portant l'inscription : VIBANSÆ || Q. CATTVS LIBO NEPOS || CENTVRIO LEG. III || CYRENAICAE SCV || TVM ET LAN- CEAM D D ||.

Cet objet, outre le mystère qui entoure l'individualité de Vibansa, à qui la dédicace est faite, présente beaucoup d'intérêt, non parce qu'il indique, comme on l'a prétendu (1), que la III<sup>e</sup> légion Cyrénaïque aurait été campée en notre pays, mais parce qu'il est certainement tout au moins la preuve qu'un Tungre de ladite légion, après avoir servi en Orient, était revenu dans son pays natal, comme les vétérans Tungres des armées de la (Grande) Bretagne (2), et, sans doute,

---

(1) V. Catalogue de Renesse, n<sup>o</sup> 597, qui cite le *Vaderlandsch museum*, ann. 1858, II, p. 101.

Ce n'est pas la seule erreur de ce catalogue : ainsi le même numéro, écrit CATTVS au lieu de CATTUS, et transforme VIBANSÆ en déesse inconnue (serait-ce une *matroua*) ; puis, parlant du campement prétendu de la III<sup>e</sup> légion, ajoute « ou plutôt de la IV<sup>e</sup>, » trompé par la barre horizontale placée sur les chiffres épigraphiques, qu'il prend pour une quatrième unité. Jamais, au témoignage de Dio CASSIUS, LV, 25, la III<sup>e</sup> légion Cyrénaïque n'a campé dans notre pays, tandis que les Tungres, de même que les Nerviens et les Béthasiens, ont été répartis au loin dans bien des légions, par exemple le Tungre de la légion prétorienne, assassin de Pertinax ; spécialement la trouvaille de Heru-Saint-Hubert confirme l'hypothèse de M ROULEZ, *Du contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées de l'Empire romain*, p. 7 (*Acad. roy. de Belg.*, Mém. XXVII), lorsqu'il rétablit en ces termes l'inscription suivante de certain document de l'an 154 ; ET I AVG NER(*viorum*) ET SVNT (*in aegypt et cyr*)EX. — V., au surplus, ce mémoire, *passim*.

(2) V. ce qui sera dit à ce sujet dans le quatrième article.

comme eux, investi du titre et des privilèges de citoyen romain, et, en tout cas, pleinement imprégné, jusque dans son nom, des usages, de la civilisation et du culte de la métropole.

Quelque éclaircissement nouveau ne sortirait-il pas, à ce sujet, de la terre?

La probabilité, puisqu'il s'agit de tombes, de la découverte d'un dépôt funéraire de quelque importance était un motif déterminant pour solliciter de la famille de Renesse, propriétaire, l'autorisation d'effectuer des fouilles dans les tertres de Hern-Saint-Hubert. Par suite du partage qui était pendant entre les héritiers de feu M. le sénateur de Renesse-Broidbach, l'octroi de cette autorisation fut différé; mais il pourra être ultérieurement demandé de nouveau, en cas d'obtention de nouveaux subsides.

*B.* La seconde catégorie comprend les tertres paraissant postérieurs à l'antiquité proprement dite, et que l'auteur, dans les fouilles dirigées par lui, a négligés systématiquement, sa mission ayant pour unique but l'exploration des monuments antérieurs au moyen âge (1); d'ailleurs, les tertres postérieurs ont été élevés non plus dans un but funéraire, mais dans un but de défense, et dès lors, les découvertes intéressantes ne pouvaient être obtenues que du hasard.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce sujet la description des châteaux belges du XI<sup>e</sup> siècle et des siècles précédents,

---

(1) Tel était en effet le titre de la première notice insérée dans le *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, 1, p. 85.

écrite par un contemporain, Jean de Colmieu (1) : Les hommes les plus riches et les plus nobles, dit-il, étant toujours en guerre les uns contre les autres, se mettaient à l'abri de leurs ennemis, en élevant aussi haut que possible un *monticule de terre* entouré d'un large et profond fossé; au centre de ce monticule, ils bâtissaient un fort commandant tous les environs, à la porte duquel on ne pouvait aborder que par un pont jeté sur le fossé.

Chaque possesseur de fief commençait, en effet, son établissement par la construction d'une petite forteresse, ne fût-elle que d'une seule tour; mais bientôt le tertre où cette tour était établie, devint l'accessoire d'un château plus considérable, et quelquefois même un terrassement était simplement placé à l'extérieur pour défendre les approches, et barrer le passage, en forçant de faire un détour et de prêter le flanc pour entrer dans la place (2).

Beaucoup de *mottes* de terre du moyen âge, dit de Caumont (3), ont été prises pour des tumulus funèbres; ce sont surtout les *mottes* des châteaux dont l'enceinte extérieure

---

(1) Vie du B. Jean de Téroüanne, par J. DE COLLE MEDIO, passage qui commence par ces mots omis dans les reproductions faites jusqu'ici, et trop caractéristiques pour les supprimer : « *Erat autem secus atrium ecclesie munitio quedam (quam castrum vel munitiorem dicere possumus), valde excelsa juxta morem terre illius a domino ville ipsius a multis retro annis extracta...* » (*Acta SS. Januar.*, II, p. 799). V. DE REIFFENBERG, *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*, II, p. 83 (*Nouv. mém. Acad. des scienc. et bell.-lett.*, IX, ann. 1855); DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, V, p. 142; SCHAYES, *Hist. de l'archit. en Belg.*, II, p. 184.

(2) DE CAUMONT, *l. cit.*, V, p. 71 et 100; V. aussi *ibid.*, p. 78 et suiv., un tableau de *mottes*, où se retrouvent la plupart des signes distinctifs donnés ci-après.

(3) *L. cit.*, p. 147, et sur certaines mottes du moyen âge en Belgique, *Ann. Soc. Archéol. de Namur*, III, p. 287, et VII, p. 421, DE BORMAN, *Bull. de l'Inst. archéol. liéq.*, V, p. 100.

était peu marquée, qui ont été méconnues de la sorte. « Avec un peu moins de légèreté dans leur examen, ajoute-t-il, les observateurs auraient trouvé des traces de fossés, et des recherches même superficielles leur auraient appris l'origine des éminences qu'ils ont regardées comme des tombeaux gallo-romains ou celtiques. »

Examinons donc les caractères de ces *mottes*.

Outre les restes de constructions, souvent encore subsistants au sommet des tertres féodaux, ce qui marque le plus souvent ceux-ci est leur situation dans la plaine ou dans les bas-fonds où les douves pouvaient s'alimenter d'eau (1), tandis qu'en général les tumulus ont été érigés sur les hauteurs ou le penchant des collines.

La forme des uns et des autres, en tant qu'elle n'ait pas été dénaturée, sert aussi à les distinguer; les tumulus affectent la forme conique; les tertres féodaux, de dimensions beaucoup plus considérables, ont plutôt une forme hémisphérique ou surbaissée; les pentes de ces derniers sont égales de tous les côtés, tandis que souvent l'on a remarqué des inégalités dans la longueur des versants des premiers.

Enfin, indice qui fait rarement défaut, le nom des uns et des autres est différent. Le campagnard ne s'y trompe pas; bien que ne se rendant guère compte de la distinction, et se bornant à répéter ce qu'il tient de la tradition, il n'hésitera pas à dire : « Cela est une *tombe*; ceci n'est pas une *tombe*, c'est une *motte*, » et il en est ainsi dans le pays fla-

---

(1) Les *mottes* sises pres de ruisseaux n'ont jamais donné de résultat aux archéologues de Namur, *Ann. Soc. Archéol. de Namur*, l. cit.

mand comme dans le pays wallon; car, ce qui prouve bien la généralité du fait, les mêmes mots, dans les deux idiomes, servent à désigner et à distinguer les tumulus et les tertres féodaux. Or, quoiqu'on puisse citer des exemples de *mottes* du moyen âge et même de tertres naturels ayant, dans l'usage, usurpé la qualification impropre de *tombes*, il est à peu près certain que l'inverse n'a jamais eu lieu, et qu'aucun tumulus antique n'a pris la qualification de *motte*; cette dernière serait donc caractéristique là où elle a été conservée (1).

Voici quelques détails particuliers sur certains tertres féodaux de la Hesbaye :

I. D'abord parlons pour mémoire, et à l'appui de ce qui vient d'être dit, d'une *motte* non signalée jusqu'ici, démolie en 1864 à Herck-Saint-Lambert, à une lieue de Hasselt. L'auteur a suivi les travaux de nivellement et a pu vérifier que les débris recélés dans les flancs du tertre appartenaient bien au moyen âge : c'étaient des tuiles de petite dimension et des carreaux émaillés comme on en fabriquait vers le XII<sup>e</sup> siècle. Ce tertre entouré d'eau avait 128<sup>m</sup>,00 de circuit et 5<sup>m</sup>,50 de hauteur; il occupait la parcelle sect. C, n<sup>o</sup> 689 du cadastre, à côté de la ferme aujourd'hui démolie, dite : « *de la motte.* »

II. A Boelhe (Liège), existait naguère un tertre non signalé jusqu'ici; il occupait, près d'un carrefour formé par

---

(1) V. *Ann. Soc. Archéol. de Namur*, IV, p. 200, et VII, p. 421; TALLIER et WAUTERS, *canton de Genappe*, pp. 14 et 56; p. 17. Le nom de *motte* est porté en notre pays par une quantité de châteaux, de fermes, de chemins, de sentiers, de lieux dits, et prouve combien étaient nombreux jadis ces tertres de défense; la dénomination de *burg*, *borgh*, *slot* (*Revue d'Hist. et d'Archéol.*, I, pp. 268 et 277), est analogue et indique aussi un tertre de défense établi au moyen âge.

les chemins de Boelhe à Waremmé, à Cras-Avernas à Hannut et à Geer, le n° 198, sect. B du cadastre.

Bien que l'étendue assez considérable de ce tertre avant son nivellement, sa situation au milieu du village, son emplacement entouré de pentes de tous les côtés, fissent pencher vers l'hypothèse qu'il s'agissait d'une *motte* plutôt que d'une *tombe*, hypothèse que rien en effet n'est venu renverser, il parut utile, en 1865, de la contrôler en scrutant le tréfonds du sol d'où venait de disparaître la *tombe* — car c'est bien ainsi qu'on la désignait. Des fouilles opérées dans un espace d'environ 120 mètres carrés ne mirent à nu que l'argile non remuée par l'homme.

III. A Corswarem, le tertre appartenant à M. le prince de Looz (1) avait d'abord été rangé dans la catégorie des tumulus belgo-romains; mais la situation de ce monument au milieu du village, près de l'église, en une prairie dite *pré dell' motte*, et le voisinage de substructions du moyen âge, ont induit l'auteur à renoncer à l'attribution du tertre aux Romains et à l'offre d'autorisation de fouiller faite obligeamment par le propriétaire, grand ami des lettres et des arts.

IV. Le tertre de Rumsdorp (2), non signalé jusqu'ici, se présente, dans des conditions complètes d'analogie avec le précédent; et il est encore aujourd'hui entouré de petits fossés; mais il ne paraît pas qu'il y ait eu dans les environs un château dont la *motte* (elle est ainsi nommée) aurait été

---

(1) Ce tertre a une périphérie de 125<sup>m</sup>,00 à la base et de 60<sup>m</sup>,00 au sommet. Sa pente est régulièrement de 15<sup>m</sup>,00 et sa hauteur verticale de 6<sup>m</sup>,70 mètres.

(2) Le tumulus de Rumsdorp a un périmètre de 120<sup>m</sup>,00 à la base et d'environ 55<sup>m</sup>,00 au sommet; sa pente, régulière de tous les côtés, est de 12 mètres et sa hauteur verticale d'environ 7 mètres.

l'accessoire ; il existe, au surplus, des *mottes* indépendantes de tout château voisin : le passage cité de Jean de Colmieu est là pour le prouver, et ne comporte pas l'interprétation contraire que semble y donner Schayes (1).

On a donc renoncé à effectuer des fouilles dans ce tertre, comme le propriétaire, M. le docteur Stevens, en avait aussi offert l'autorisation : et cette renonciation n'a pas été faite sans regret : le Dormal, affluent de la *Cicindria* (qui se jette dans la Ghète), près duquel ont été déjà visitées des substructions belgo-romaines à Walsbets, est bordé de substructions semblables vérifiées par l'auteur à Landen, à Neerlanden, et précisément le dit ruisseau à Rumsdorp, entre ces deux dernières communes, longe le tertre.

Le nom de Rumsdorp, prononcé *Romisdorp* par les Wallons du pays, est lui-même bien tentant : *village des Romains*... et l'association des mots *Roma* et *dorp* (celui-ci d'origine germanique, et non celtique comme le dit le docteur Boyv (2)) n'est pas hybride, car le premier est un nom propre qui dut résonner bien souvent dans les environs, et que les populations, quelque germaniques qu'elles aient pu être, se sont assimilé (3).

Si un démenti doit être donnée à la théorie ci-dessus,

---

(1) *Hist. de l'archit.*, II, p. 184.

(2) *Promenades historiques dans le pays de Liège*, I, p. 261.

(3) Un peu plus loin la *Cicindria*, avant de se jeter dans la Ghète qui a donné son nom à Geetsbets, où aurait été une station de Béthasiens selon d'ANVILLE et DESROCHES, traverse *Rummen*, village d'une haute antiquité (*Romna*, *Romene*, document de 1278, ap. WOLTERS, *Notice sur Rummen*, p. 64). Sous *Rummen*, où le nom propre de *de Roma* ou *de Romen* est porté par plusieurs individus, se trouvent plusieurs lieux dits : *Roomenveld*, *Romersbosch*, et un ruisseau, le *Roomenbeek*, se jette dans la *Cicindria* (*Notice citée passim*).

fondée sur la qualification populaire des *mottes*, sur leur forme, leurs dimensions, leur situation, c'est de Rumsdorp qu'il doit partir : mais l'auteur qui avait déjà essayé de contrôler la théorie, en recherchant si la preuve contraire ne se trouverait pas à Boelhe, où cette recherche n'était guère dispendieuse, n'a pas voulu, à Rumsdorp, engager les subsides de l'État dans une opération coûteuse dont les apparences probables devaient, selon lui, amener un résultat négatif.

V. Dans l'agglomération du village d'Overwinden, se trouve un tertre non signalé jusqu'ici (1), qui a dû être considérable ; mais que la culture a beaucoup abaissé ; il appartient à la veuve Gyseberg, en cette commune.

Ce tertre passe pour avoir été l'emplacement d'un château fort du moyen âge, et l'on y a, en effet, trouvé au sommet des fondations de murs auxquelles, paraît-il, des degrés conduisaient. Il a encore aujourd'hui 160<sup>m</sup>,00 de tour.

VI. A Waleffes, près d'Omal, se trouve un tertre colossal, acquis par le gouvernement, sur les instances de M. SCHAYES, pour la somme de 2,000 francs, plus 500 francs à l'effet de l'entourer de haies. M. Schayes croyait cette tombe un cimetière commun des nations germaniques, comme si les populations signalées par Tacite, pour se contenter de placer sur les dépouilles de leurs morts un simple gazon, en repoussant l'usage de monuments lourds et ardu, avaient pu songer à amonceler une véritable montagne sur ces dépouilles : ce tertre a en effet plus de 50<sup>m</sup>,00 de lon-

---

(1) Les indications rapportées par SCHAYES-PIOT, III, p. 517, se rapportent à la tombe de Middelwinde (v. plus haut, p. 587).

gueur, et plus de 55<sup>m</sup>,00 de largeur à son plateau, sur lequel naguère existait une promenade et où une chapelle est construite.

Ces dimensions, la situation du tertre dans un bas-fonds au centre du village, près de l'église, et à environ 100 mètres de l'ancien château, la construction d'une tour à son sommet (1), enfin sa qualification vulgaire de *motte* que toutes les apparences viennent confirmer (2), ces circonstances réunies devaient naturellement écarter toute idée de fouilles.

VII. La famille Tombeur possède à Omal, dans la partie la plus basse de la commune et loin des tombes, un tertre très-régulier et de grandes dimensions, non signalé jusqu'ici, et elle avait offert de le laisser fouiller; on n'a pas cru non plus devoir accepter cette offre obligeante, à raison de la situation du tertre dans un bas-fond marécageux et du nom de *motte* qu'elle porte constamment dans les actes de partage.

VIII. A Lens-Saint-Servais, se trouve au milieu du village, et entouré de fossés, un tertre artificiel non signalé jusqu'ici et actuellement très-défiguré, parce qu'une partie du terrassement a été rendue aux fossés dont la terre avait servi à l'élever. Elle porte le nom de « motte de *Lin*. » (*Dellin*, nom de son propriétaire? ou de *Lens*, prononcé *Lin*, nom de la commune?).

IX. A Avin, existait, il y a quelques années, un tertre

---

(1) MANTELIUS, *Hist. loss.*, V, p. 447; BOVY, *Prom.*, II, p. 271.

(2) Sur l'indication du soussigné qui signala le mauvais état des clôtures en 1865, le Gouvernement s'interposa, et moyennant une légère indemnité, la commune se chargera désormais de l'entretien.

sis en un *pré* dit de *l'honneur* (cadastre 525, section A). Ce nom a été défiguré d'une manière aussi plaisante que contradictoire, et transformé d'une part en *Prix de l'honneur* (honneur) par del Vaux (1), et d'autre part en *Puits de l'honneur* par Schayes-Piot (2).

Elle a été nivelée en 1857, par les nommés Mathot et Flamache, ouvriers-journaliers à Avin (3); on y a trouvé, à cinq mètres de profondeur, de la graine de lin, du froment et du seigle, du plomb fondu, des couteaux, des fers d'âne, des marteaux, de la poudre (*sic*), des garnitures en cuivre pour harnais, des débris d'ardoises ayant dix centimètres d'épaisseur et enfin des ossements d'animaux. Rien au-dessous du niveau de la campagne voisine.

La forme de ce tertre était ronde, plate au-dessus, d'une élévation de 16<sup>m</sup>,00 et d'une superficie de 50 ares. Au-dessus se trouvait un mur de forme ronde de huit pieds de diamètre reste d'un ancien château, d'après la tradition. Il n'y avait pas ou plus de fossé dans son contour; mais son voisinage de la Mehaigne (100<sup>m</sup>,00) et d'une tour (150<sup>m</sup>,00) porte à croire, comme les autres renseignements, que le tertre du *pré de l'Honneur* était une *motte* de défense.

Du sommet de ce tertre, on découvrait les tombes du *Soleil* à Embresin.

---

(1) *Dict. géogr.*, II, p. 29. V. aussi DANHELET. *Revue trimestrielle*, II<sup>e</sup> sér. I, p. 155.

(2) III, p. 425.

(3) M. DE DIEST d'Avin, bourgmestre, a l'obligeance duquel sont dus ces renseignements soigneusement relevés, et propriétaire actuel du *pré de l'Honneur*, est complètement étranger à ces fouilles.

X. A Ligny (1), en un bien appartenant à M. Cartuyvels (cadastre n° 81<sup>a</sup>), existait, dans un bas-fond, un tertre d'environ 10<sup>m</sup>,00 d'élévation sur 50<sup>m</sup>,00 de diamètre, nivelé il y a quelques années ; on y a découvert une sorte de médaillon en ivoire sculpté qui fut remis à feu M. Davreux, professeur à l'Université de Liège, mais dont la trace est aujourd'hui perdue.

La situation de ce tertre, malgré son nom vulgaire de *tombe*, induit également à le ranger parmi les *mottes*.

XI. Les plus importantes des *mottes* ici étudiées sont les deux *mottes* du hameau très-ancien de Sainte-Gertrude dépendant de la commune de Landen et situé, au midi du chemin de fer, hameau qui porte, en beaucoup de documents, le nom de *oude Stad* (la vieille-ville), et où se trouvait une église aujourd'hui démolie, consacrée par saint Amand (contemporain de saint Gertrude), et, d'après Gramaye, voisine du *burg* de Pepin, père de la première abbesse de Nivelles.

De Klerk, qui écrivait en 1518, rapporte en effet que Pepin de Landen avait sa résidence au *vieuæ Landen* :

Maer te Landen, hi te woenen plach  
Op ene stede, daer men noch mach  
Sien staen ene oude hofstat :  
*Oude Landen* heet noch dat (2).

Le moins élevé de ces tertres qui est planté d'arbres, et

---

(1) DEL VAUX, *Dict. géog.*, II, p. 293 ; BOVY, *Prom. hist.*, II, p. 275, qui la vit la signale comme une assez belle tombe.

(2) *Brab. Veesten*, I, p. 11. V. sur tout ce qui concerne « la tombe de Pepin, » BOLLANDUS, *Comment. de B. Pippino* et SURIUS, *Vita B. Pippini* (ap. GUES-

que Boxy appelle *tombe de Pepin* (1), a actuellement beaucoup de ressemblance avec la *motte* d'Overwinden; l'autre, dont le pourtour est encore de 31<sup>m</sup>,00, n'est plus que la moitié en élévation de ce qu'il était en 1861, époque où il était encore surmonté d'un vieux mur (2); un fossé, alimenté par une source voisine, se trouve à l'un des côtés.

Van Gestel, on ne sait sur quelles données, appelle l'un de ces tertres *tombe de Carloman*: les traditions de la localité les rapportent tous les deux à Pepin; l'un, le plus éloigné du chemin de fer, paraît avoir supporté le donjon dont parle de Klerk, l'autre, le moins élevé, aurait contenu le corps de Pepin, avant sa translation à Nivelles où ses reliques sont aujourd'hui conservées près de celles de sa fille, en l'église consacrée sous le vocable de celle-ci. Les paroles de l'hagiographe Surius sont loin d'exclure la vraisemblance de cette tradition; car le mot « tumulus » dont il se sert, pourrait bien avoir ici le sens propre de tertre (3).

Une découverte toute récente confirme la tradition sur l'âge de ces monuments et comblerait ainsi une lacune signalée par M. de Caumont (4) qui ne connaît pas de « mottes »

---

QUIÈRE, *Acta SS. Belgii*, II, p. 557 et 560); GRAMMAYE, *Antiq. Brab.*, p. 46; DESROCHES, *Mém.*, p. 11 (*Mém. anc. Acad. roy. de Bruz.* t. 1<sup>er</sup>); DEL VAUX, *Dict. géogr.*, etc., II, p. 157; BOXY, *Prom. hist.* etc., II, p. 161; WARNKOENIG et GÉRARD, *Hist. des Carolingiens*, I, p. 99; VAN GESTEL, *Hist. episc. Mechlin.*, I, p. 264; V. au surplus, *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 45.

(1) *Prom. hist.*, II, p. 266.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, cit.

(3) Voici le passage de SURIUS: « *Nam cum veneranda Pippini ossa, de tumulo ubi dudum reposita erant levarentur...* » (GHESQUIÈRE, I, cit., p. 260.)

(4) *Cours d'antiq. monum.*, V, p. 78. La première phrase du passage de JEAN DE COLMIEU, donnée plus haut, porte d'ailleurs que la *motte* dont il y est parlé était antérieure de beaucoup d'années (*multis annis retro extracta*).

antérieures au ix<sup>e</sup> siècle. En septembre 1861, l'auteur de cette notice vit entre les mains de l'orfèvre Stas, à Saint-Trond, une pièce en or de la grandeur d'un *triens*, que celui-ci venait d'acheter; il y remarqua cette particularité que les lettres entourant la face étaient placées le pied en dehors, la tête en dedans. Depuis, ayant appris du sieur Colsoul, propriétaire de la *motte*, au donjon, qu'il avait découvert une pièce en or, en nivelant le tertre, et qu'il l'avait vendue à un orfèvre de Saint-Trond à l'époque indiquée plus haut, l'auteur, grâce à cette indication, parvint à reconnaître alors l'identité de la pièce avec celle qu'il avait eue sous les yeux, et à la suivre dans ses pérégrinations nombreuses à Bruxelles chez M. Jüsten, antiquaire, et de là à Paris, chez MM. Kleber et Rollin, également antiquaires, chez M. Robert, chef de division au Ministère de la guerre, et enfin chez M. le vicomte d'Amécourt dans le cabinet duquel la pièce se trouve en ce moment, selon toute vraisemblance. Les souvenirs très-précis de M. Kleber, confirmés par M. Jüsten, rappelaient à ceux-ci que la légende du *triens* était NAMVCO ou NAMMVCO, marque des tiers de sol d'or frappés à Namur. La position inverse des lettres, outre la reconnaissance de la pièce qu'elle permettra de faire, révèle un cinquième type de *triens* à la légende NAMVCO, à ajouter à ceux que l'on connaît déjà (1).

L'importance de cette pièce est d'autant plus grande désormais que les numismates sont d'accord pour attribuer

---

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 447, et les autorités citées, notamment M. Piot. V. *Bull. Soc. scientif. de Tongres*, VI, pp. 545 et 589; *Procès-verbaux* du Comité des mon. du Limb., 1865-1864, p. 101.

au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, époque où florissait Pepin de Landen, les pièces de cette espèce avec la légende  $\chi\lambda\mu\nu\sigma$ . Il ne serait donc pas indigne du gouvernement belge de l'acquérir pour ses collections (1), ou du gouvernement français de la faire entrer dans le musée des souverains, à titre de monnaie contemporaine de Pepin, trouvée dans le tertre où était le burg de ce Maire du palais.

XII. Enfin des tertres aujourd'hui nivelés : la *Borgtombe* à Montenaken, qui servit à combler un fossé en 1822 (2), la *motte* placée naguère à Fresin, près du château des anciens comtes (3), et la petite *tombeken* signalée à Montenaken du côté de Steps (4), et qui paraît avoir été simplement un lieu de justice du genre de ceux qui portent le nom de *galgenberg*, élevés au moyen âge ou dans les temps modernes.

## CONCLUSION.

Indépendamment des déductions à tirer ultérieurement des fouilles dans certaines substructions de la Hesbaye, il y

(1) L'auteur a fait des démarches en ce sens, comme il a suggéré l'acquisition du tertre lui-même par le Gouvernement belge, tant pour conserver ce qui reste du monument que pour pouvoir y élever plus tard la statue de Pepin, si cet emplacement, bien en évidence, est jugé convenable à cet effet. En attendant, le tertre diminue d'année en année, et ira grossir la liste déjà nombreuse des tumulus qui, chaque jour, disparaissent de notre sol.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 114, et KEMPENEERS, *De oude vryheid*, etc. I, pp. 125 et 126. D'après une observation que M. KEMPENEERS a bien voulu donner, la *Borgtombe* doit être rangée parmi les plus anciennes mottes de défense.

(3) KEMPENEERS, I, p. 452.

(4) *Id.*, I, p. 47.

a lieu dès à présent de s'attacher spécialement aux sépultures et de grouper les observations auxquelles elles donnent matière.

Citons, en passant, un fait constaté, mais probablement fortuit : si l'on trace, en travers des deux embranchements de la chaussée de Nivelles (1), des lignes parallèles du nord-est au sud-ouest, certaines de ces lignes rencontrent toujours plusieurs tombes..

Les tumulus de l'époque belgo-romaine offraient une occasion favorable d'étudier la nature du sol sur lequel on les a établis, il y a environ dix-sept cents ans, et la manière dont on élevait ces monuments.

Or, voici ce qui résulte de la comparaison des couches superposées dont la coupe se voit très-nettement dans les pieds-droits et dans la voûte des galeries creusées : d'abord le sol vierge, dans lequel les ouvriers-fouilleurs pénètrent par une pente légère ; puis, au-dessus, une couche d'environ 0<sup>m</sup>,50 de terre moins dense dans laquelle se montrent des filaments de racines et qui sont nuancés de veines noires par le dépôt de matières organiques : c'est la surface jadis remuée par le travail de l'homme, ameublie par la culture, imprégnée des influences atmosphériques et même conservant encore des traces d'écobuage à l'aide de marne, de chaux, de cendres et de charbons de bois, procédé que l'on trouve décrit dans les auteurs anciens (2). Cette surface correspond assez bien au niveau actuel de la campagne environnante :

---

(1) V. la carte publiée, *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 114, à rectifier dans ce sens.

(2) Plix., *Hist. nat.*, XVII, 4, etc.

au-dessus, commence la terre rapportée, formée d'autant de couches distinctes, successivement extraites du sol, et reproduisant, en sens inverse, celles de ce sol ; l'homogénéité de chacune de ces tranches est si grande que pour les constituer, telles qu'elles sont, il a fallu, de toute nécessité, un travail régulier et dirigé avec ensemble : les constructeurs du tumulus, soldats, esclaves ou terrassiers embrigadés, allaient sans doute prendre la terre et revenaient en troupe la verser sur le tertre naissant, et, avant de reformer un nouveau convoi, ils avaient soin de fouler la terre pour la tasser uniformément ; c'est en effet le seul moyen d'expliquer le parallélisme constant des bandes superposées (1).

Les caractères présentés par la couche végétale du niveau ancien, permettent d'affirmer — et ce point ne manque pas d'importance — que, vers le deuxième siècle, le sol de la contrée différait peu du sol actuel et que les plaines de la Hesbaye, signalées aujourd'hui comme la partie la plus fertile de tout le pays, étaient déjà cultivées du temps de l'Empire. Si la généralité de ces indices, partout où les fouilles ont révélé l'ancien niveau, permet une conclusion positive, n'est-on pas autorisé à supposer l'existence dans notre pays, à cette époque, d'une société constituée et vivant sous la tutelle des lois ; d'où l'on peut déduire les modifications profondes apportées par le temps dans la condition et dans les mœurs des habitants de notre pays, qu'on dépeint si farouches et si peu sociables au temps de César (2) ?

---

(1) V. sur le mode de construction du tumulus moderne de Waterloo, TARLIER et WAUTERS, *canton de Genappe*, p. 99.

(2) GALESLOOT, *Ann. Acad. d'archéol. de Belg.*, VI, p. 65.

Mais comment certains de ces tumulus, même de ceux dont l'origine antique est incontestable, ont-ils été trouvés absolument vides?

Parmi ces derniers il faut d'abord étudier ceux qui n'ont jamais rien contenu.

Deux des *Dry-tommen*, une des *Twee-tommen*, ont déjà révélé un premier mode de tertres ayant pour unique destination ou de couvrir la place où fut le bûcher ou de relever par leur présence l'importance du tumulus contenant la sépulture, comme si l'on avait voulu, par plusieurs amoncellements, donner la monnaie d'un plus grand.

Mais à propos des tumulus isolés et vides dès leur origine, se présente la question de savoir dans quelles circonstances les peuples anciens élevaient des tertres de quelque importance dans un autre but que de recouvrir la cendre des morts.

Posée de cette façon, la question comprend encore deux classes de tumulus funéraires : les tumulus purement honorifiques, et les tumulus destinés non pas à contenir, mais à supporter la sépulture.

Parmi ces derniers, l'on peut citer deux tumulus dont Vopiseus fait mention, et au-dessus desquels on construisit les sépulcres d'Aradion et de Probus (1).

Parmi les autres, figurent les tumulus élevés en l'honneur d'un personnage dont le corps n'aurait pas été retrouvé ou dont les cendres auraient été transportées ou recueillies en un autre endroit : tels sont les tertres élevés en l'honneur d'Hector, de Déiphobe, de Drusus, d'Alexandre

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, III, p. 349.

Sévère, etc. (1), monuments sur lesquels, tout vides (*inanes*) qu'ils étaient, on observait les solennités de funérailles appelées « imaginaires (2). »

En dehors des usages funéraires, se présente (au moins c'est l'opinion de Schœpflinn (3) pour les tumulus de la Hesbaye) une classe de monuments très-nombreux du temps de César (4), et que les habitants des Gaules, en guise de trophées de leurs victoires, élevaient à l'aide du butin fait sur l'ennemi. Mais cette opinion se réfute par cela même que les tumulus de la *Hesbaye*, ou bien sont absolument vides, ou bien contiennent des sépultures et pas autre chose.

Il y a lieu, en outre, de faire attention aux différents ouvrages en terre, de la vie militaire : d'abord les retranchements de défense, comme pourraient l'être les trois *Plates-tombes* de Fresin, de Waremmé et de Wamont, puis les observatoires à signaux, tels par exemple que les tertres considérables des deux *Avernas*, et enfin ces terrassements dont

---

(1) VIRG., *Æn.*, III, v. 504; VI, v. 505; STAT., *Thebaid.*, XII, v. 162 SÆTON., in *Claud.*, I. (V. aussi la note de l'édit. Nisard, p. 277); LAMPRID., in *Alex. Sever.*, LXII; HÉRODIEN (*Suet.* édil. Nisard), p. 689; TACIT., *Ann.* II, 85; III, 4.

(2) JUL. CAPITOL., in *Pertin.*, XV; SPARTIAN., in *Septim. Sever.*, VII, et NIPHILIX (*Suet.* édil. Nisard), p. 669.

(3) *Alsac. illust.*, p. 525 : « Ille tum desit usus quo tumulos consecratis in locis ex rebus bello captis et in accrum collatis exercebant. Quales multis in Gallia civitatibus Cesaris avo conspiciebantur. Quo nonnullis tumulos aliquos, in Tungris presertim apud Belgas, adhuc conspicuos referre libitum est. » *Ibid.*, p. 469 : « Orti hinc fuisse videntur tumuli illi, quorum plures, in Belgio vidi, in itinere presertim, inter Bruxellas et Tungros. »

(4) *De Bell. gallie*, VI, 17; v. aussi TACIT., *Ann.*, II, 22. Il est permis de douter que ces tumulus eussent le caractère de terrassements; V. cep. *Tacit.* l. c., II, p. 18.

parlent si souvent les auteurs anciens (1), et qui servaient dans les camps à asseoir le tribunal des généraux : à la vérité, ces derniers ne devaient pas avoir la forme et les dimensions de nos tombelles.

Enfin restent les tumulus qu'on a trouvés vides par suite de fouilles antérieures : telle a été l'une des *Twée-tommen*, sans parler de la tombe du *Tombosch* à Niel (2).

Dès à présent, il est permis de tirer des conclusions posi-

---

(1) V. les différents passages cités par FABRETTI et DE MONTFAUCON, IV, p. 102. V. aussi VIRG., *Æn.*, V, 44 (passage où un tumulus sert de tribune à l'orateur), et TACIT. *Ann.*, I, 18, 49.

On omet ici, avec intention, un autre genre de tertres, les *terpen* de la Frise, élevés par les habitants pour s'y réfugier en cas d'inondation des parties basses de la plaine. V. des détails intéressants sur les *terpen* dans l'ouvrage de M. de Laveleye, *Économie rurale de la Hollande*, et dans le compte rendu de cet ouvrage à l'Institut par M. Léonce de Lavergne (*Indépendance* du 8 décembre 1865). V. aussi PLINE, XVI, et Dissertation de PIERRE BERTIN, *de aggeribus ad mare exstructis*, ap. SALLENGRE, II, p. 496; il ne peut s'agir de semblables tertres pour la Hesbaye à raison de son altitude et de sa distance de la mer.

(2) Généralement la tradition attribue partout dans l'est de notre pays les fouilles des tumulus aux armées françaises. V. DE FELLER, *Itinéraire ou voyages en diverses parties de l'Europe*, II, p. 195 et 475; HEYLEN, *Mém. Acad. de Brux.*, IV, p. 445; DE BAST, *Recueil d'antiquités de la Flandre*; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, 1<sup>o</sup>, p. 455; CAUMARTIN, *Promenades dans les environs de Visé* (2<sup>e</sup> édit. p. 155); PERREAU, *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limbourg*, I, p. 488; Rapport de M. DRIESEN à la Comm. roy. des monum. (Ass. gén. du 19 janv. 1865, *Compte rendu*, p. 61); et, en effet, toutes les fouilles antérieures dont on a pu constater les traces ont été, dans les localités les plus éloignées, opérées de la même manière, en entonnoir creusé par en haut. Mais s'il s'agit d'armées françaises, ce n'est pas, comme le prétend Heylen, des armées de Louis XV, du temps de la guerre de 1744, mais des armées de Louis XIV : DE MONTFAUCON donne positivement dans son *suppl.*, V<sup>e</sup> vol. (imprimé en 1724), la date des fouilles des tumulus de Coninxheim (28 juin 1698), où l'on trouve certain vase de verre en forme de poisson avec l'inscription POLITIKUS ALBINAE CARISSIME (sic) SUAE (véritable inscription de ce vase, un peu différente de celle que HEYLEN donne par oui dire, et qui est rapportée *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 175). V. au surplus KEMPENEERS, I, p. 189 et *Bull. Inst. archéol. liég.*, corresp. DE CRASSIER, *ibid.* 1721, II, p. 576.

tives des découvertes faites dans les tumulus fouillés ; ceux-ci, comme on l'a déjà dit, sépultures de personnages importants, doivent être pris en considération pour constater le niveau de la civilisation, plutôt que les sépultures d'individus de la classe inférieure dans les cimetières ordinaires où les objets marquants devaient être nécessairement plus rares.

Aussi convient-il de rendre ici bien saillantes les analogies que présentent les découvertes faites dans les tumulus de la Hesbaye ; ces analogies sont frappantes en ce qui concerne les *Dry-tommen* (Fresin), la *Bortombe* (Walsbetz), le *Tombal* (Avernas-le-Bauduin), la tombe *Hémava* (Montenaken), la tombe de Thisnes, la sépulture découverte à Omal en 1862, etc. ; et l'on conviendra que des analogies fournies ainsi par un territoire de plusieurs lieues d'étendue ont quelque portée.

D'abord, conformité complète des usages funéraires : incinération, dépôt presque partout des restes dans des fosses profondes et orientées de la même manière, emploi de vases de bronze doré, de verre et de terre cuite, vases à onguents, lampes, etc.

Ensuite, découverte de monnaies indiquant TOUTES le n<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne comme maximum d'antiquité des sépultures, tandis qu'AUCUNE de ces monnaies n'est postérieure aux premiers Antonins (1) : tombe *Hémava*, et tombe de Thisnes, Trajan ; *Dry-tommen*, et tombes d'Omal

---

(1) V. même remarque en d'autres endroits, faite par M. JOLY, *Collections scientifiques*, etc., p. 16, note 11, par M. DE CAMONT, *Cours d'antiq. monum.*, I, p. 267, etc.

(voisines de la sépulture trouvée en 1862), Hadrien; *Bortombe*, Faustine mère; *Tombosch*, Marc-Aurèle.

Sans parler ici du trépied si caractéristique trouvé en deux exemplaires, l'un aux *Dry-tommen*, l'autre aux substructions du *Weyerbaupt* (Montenaken) sur lesquelles on reviendra, voici quelques rapprochements fournis par les tumulus, et il faut, tant ils sont nombreux, se borner aux plus frappants :

Même cuve en bronze, de forme jusqu'alors inédite, dans les *Dry-tommen*, la *Bortombe* et la sépulture d'Omali;

Mêmes flacons à long col dans les *Dry-tommen*, dans la tombe de Thisnes et dans le *Tombal*;

Mêmes instruments singuliers en os, dans la *Bortombe* et dans le *Tombal*;

Mêmes lampes en terre cuite, dans les *Dry-tommen*, la *Bortombe*, le *Tombal*, la tombe de Thisnes, et la sépulture d'Omali; mêmes lampes de fer dans ces deux dernières;

Mêmes perles, dans les *Dry-tommen*, la *Bortombe* et la tombe de Thisnes;

Mêmes plateaux de verre dans la tombe de Héron et dans la *Bortombe*;

Paire de vases de bronze, l'un à forme artistique, l'autre à large panse, dans les *Dry-tommen*, la *Bortombe*, la sépulture d'Omali, comme dans la tombe de Héron, et en une sépulture à Poulseur (1).

---

(1) V., sur cette dernière, la description, utile à consulter, de Boyv, *Prom. hist.*, II, p. 453. Il faut s'arrêter, sinon combien ne serait-on pas tenté de rapprocher l'une de l'autre certaine sépulture à Corroy, les *Dry-tommen* de Fresin, et les *Bartlow-hills* en Angleterre, dont les analogies consistent en la trouvaille de monnaies d'Hadrien, de jetons en matière blanche et noire, et de poteries sa-

Echantillons de la même poterie samienne avec feuilles de lierre ou de lotus sur les bords, dans la tombe *Hémava* et la *Bortombe*.

Petit trépied-*candelabrum* de même genre dans les *Drytommen* et dans la sépulture d'Omal.

Enfin ressemblances nombreuses dans la forme et la matière des vases de terre, etc., etc.

De ces rapprochements et de ces circonstances qu'aucune de ces tombes, sauf celle de Middelwinde, ne contenait le moindre vase grossier, considéré ailleurs comme une preuve de l'attachement des habitants du pays à leurs anciens usages, et comme une protestation contre les vainqueurs (1); que bien au contraire, tous les objets découverts ont bien le cachet romain, et que quelques-uns mêmes, par leurs formes essentiellement artistiques, prouvent, à cet égard, de l'intention, de la recherche; de tout cela, il résulte à l'évidence que les tumulus fouillés ont été élevés jadis par des populations sinon romaines de race, au moins complètement

---

miennes au siècle d'AGOMAR (v. *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 127; TARDIEU et WAUTERS, *canton de Wavre*, p. 274; *Archæologia*, XXV, p. 22, et FROESNER, *Inscr. terr. coet. vas.*, p. 2, n° 42).

Les *Barlow-hills* présentent cependant encore cette particularité à ne pas omettre, qu'ils ont fourni aussi, outre un flacon semblable à la fig. 22 de Walsbeiz, une paire de vases de bronze, l'un de forme élancée, l'autre à large panse; celui-ci, *identique absolument* à la fig. 6 de Walsbeiz, donne à l'auteur de la description (*Archæologia*, XXVI, p. 511, pl. XXXIII, fig. 5), l'occasion de présenter l'observation qu'a suggérée au sousigné (*Bull. des Comm. roy. d'art. et d'Archéol.*, III, p. 250) l'attribution très-timidement faite aux Romains par DE CAYLUS, de cette sorte de « caletière du Levant. » Ce rapprochement n'est pas inutile; car les vétérans bétasiens, timgres et nerviens, revenus dans la Hesbaye après leur licenciement, avaient servi dans la (Grande) Bretagne. Semblable vase en bronze, à large panse, a encore été trouvé en Normandie: COCLET, *Seine-Infér.*, p. 522.

(1) HAGEMANS, p. 410.

imprégnées des influences romaines, et assimilées à la métropole, par le culte, les mœurs, les arts, le commerce et les usages.

Ainsi viennent à tomber — au moins pour la Hesbaye — toutes les hypothèses, si diverses, présentées sur l'origine de nos tumulus, et ceux-ci sont bien des tombeaux romains, et très-probablement même de « citoyens romains, » comme on essaiera de le démontrer dans le dernier article, à l'aide des diplômes militaires sur bronze, qu'on a récemment découverts et auxquels il a déjà été fait allusion.

Et qu'on ne dise pas que l'usage des tumulus était inconnu en Italie, et que les Romains en ont fait usage dans les pays étrangers seulement et tout à fait accidentellement (1); le nom même de *tumulus*, conservé par la loi salique (*tomola*), et par le langage vulgaire tant flamand que wallon, *tombe*, *tomme*, vient du grec et du latin : son sens propre est même celui de terrassement (*agger*); c'est par extension qu'on l'a appliqué à toutes sortes de tombeaux. En outre, le tumulus des légions de Varus, ceux de Drusus, de Probus, d'Aradion, déjà cités, ne sont pas les seuls dont parlent les écrivains anciens; de même qu'Homère cite le tumulus élevé sur les restes d'Elpénor, de même Virgile (2) s'occupe de ceux de Polydore, de Caiëta, d'Anchise, de Déiphobe; Stace en nomme un autre (3); Tacite, enfin,

---

(1) PERREAU, *Bull. Soc. scient. et litt. du Limb.* (Tongres), I, p. 184. Il est vrai que le même auteur, dans les *Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belg.*, III, p. 32, dit que les Romains ont trouvé ces tertres en Italie et en ont propagé l'usage partout où ils ont passé.

(2) *Odyss.*, XII, 15; *Æn.*, III, 62, V, 44, VII, 5; XI, 211.

(3) III, *Silv.* 3, V, 55.

parle encore de celui qui fut élevé sur les restes d'Agrip-pine (1), etc., etc.

Dans la Hesbaye, une grande présomption milite donc, jusqu'à preuve contraire, en faveur de l'origine romaine de tout tumulus consistant en un amoncellement de terre plus ou moins considérable. Les Germains, d'après Tacite, interprété à l'inverse de ce que lui fait dire Schayes, se contentaient d'un simple gazon pour recouvrir les restes de leurs morts.

Plus donc de ces hypothèses déjà réfutées, d'attribution des tumulus de notre pays aux Celtes, aux Germains, aux Franks; et s'il s'agit des Belges purs de toute influence étrangère, des descendants des lutteurs énergiques qui arrêterent un instant les efforts de César, refusons encore de voir dans les tumulus « des monuments nationaux élevés sur les champs de bataille, où chaque soldat venait vider sur la dépouille du chef mort en combattant, son casque plein de terre, » et « la preuve que nos ancêtres n'ont reculé devant leurs vainqueurs que pas à pas, de champ de bataille en champ de bataille (2). » Refusons-nous surtout avec Schayes (3) à rapporter ces tombes au III<sup>e</sup> siècle et au IV<sup>e</sup>, ou, à plus forte raison, avec l'abbé de Feller (4), à

---

(1) TACIT., XIV, 9. M. PERREAU cite encore, d'après EUSÈBE, le tumulus élevé sur le corps de GORDIEN aux rives de l'Euphrate; mais EUSÈBE parle en un seul endroit (éd. de Milan, 1818, p. 591), de cet empereur et se borne à dire qu'il fut assassiné chez les Parthes. V. du reste *Archæologia*, XXVI, p. 516, sur l'origine romaine des *Bartlow-hills*.

(2) *Belg. monum.*, I, p. 256, et II, p. 188.

(3) *Hist. de l'archit. en Belg.*, I, p. 18.

(4) *Hist.*, II, p. 477. V. une refutation de cette opinion dans BOUY, *Prom. hist.*, etc., II, 195.

attribuer ces monuments aux Huns, aux Vandales et autres barbares du Bas-Empire ou du commencement du moyen âge.

Non, Schayes considère à tort ces sépultures comme une preuve que pendant des siècles et sous la domination de Rome, les mœurs et usages nationaux restèrent en vigueur dans nos contrées (1) : cet auteur, dont on ne peut méconnaître les services rendus à l'histoire (2), était trop imbu d'un sentiment louable mais exagéré de patriotisme, et cherchait systématiquement à nous rattacher aux Belges du temps de César, comme si ceux-ci, eux-mêmes, n'étaient pas des conquérants ayant expulsé des populations antérieures, elles aussi peut-être victorieuses déjà des populations véritablement aborigènes; comme si la puissante civilisation de Rome n'avait fait que passer au-dessus de nos contrées, sans étendre dans le sol la moindre racine (3); comme si, sauf les Nerviens, les Morins et les Ménapiens, la géographie du siècle postérieur à César ne constatait pas la disparition de toutes les peuplades énumérées par lui et l'accession de nouvelles tribus; comme si, enfin, Auguste et Tibère, de même que Probus, Maximien et Constance Chlore, plus tard,

---

(1) *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., II, p. 135.

(2) M. WAUTERS, dans son *rapport sur la carte des Gaules*, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XXXI<sup>e</sup> ann., 2<sup>e</sup> sér., XIII, p. 405), a déjà fait cette observation que les Belges du temps des Romains n'étaient pas aussi complètement barbares que les représente Schayes, et l'on annonce sur le même sujet, par rapport à la Gaule en général, un travail posthume de PROUDHON (*Indépendance* du 15 novembre 1865), travail qui montrera sans doute combien loin des monuments de pierres brutes et des armes de silex étaient déjà les antagonistes de César et les druides, leurs prêtres.

(3) V. ce que dit, à ce propos, l'abbé COCHET, *Revue archéologique*, février 1864, p. 93.

n'avaient pas attiré sur notre sol de nombreux colons, subissant dès lors l'influence des Romains seuls.

MM. Gérard et Warnkœnig (1) se trouvent plus près de la vérité en écrivant les lignes suivantes : « Les Romains, disent-ils, établis dans leurs colonies, leurs camps retranchés, leurs postes fortifiés, ne sont pas demeurés sans relations avec les habitants indigènes. Il est vraisemblable, au contraire, que leurs relations furent assez fréquentes et de diverses natures, relations de commerce, de voisinage, de famille, etc., il dut même se contracter des mariages et se former des alliances entre eux. Un mélange de races s'opéra sans doute entre les habitants romains et barbares..... »

A la vérité, ces auteurs ajoutent à cela une restriction inspirée par le souvenir des écrits de Schayes : dans les vastes campagnes qui séparaient les rares villes et stations romaines, cette mixtion de races ne se serait pas opérée (2). Plusieurs lieux de territoire où l'on a trouvé tant d'établissements épars, tous romains, et où tant de sépultures trahissent l'influence de Rome, sont là pour les contredire.

---

1) *Histoire des Carolingiens*, I, p. 17.

(2) C'est aussi l'opinion de M. Joly, *Collections scientifiques*, etc., p. 17, note 15 : de la présence de nombreuses verroteries surtout bleues, et du manque de toute inscription dans les sépultures, il tire la conclusion que les habitants du plat-pays étaient vis-à-vis de ceux des villes dans une position analogue aux tribus indiennes de l'Amérique vis-à-vis des centres habités. M. Joly suppose les camées et pierres taillées, produits d'une civilisation plus raffinée, également trouvés en Belgique, comme étant arrivés par voie d'échange dans les mains de campagnards incapables de les apprécier.

Cette conclusion semble un peu absolue; elle n'aura de portée véritable que si M. Joly isole les unes des autres ses découvertes dans les tumulus et dans les cimetières ordinaires : les premières seules peuvent donner, paraît-il, une idée exacte du mouvement opéré dans les mœurs.

Mais la restriction peut rester fondée jusqu'à un certain point, pour une partie de la région nord-ouest de notre pays où, à raison de la nature du sol qui n'avait pas alors la physionomie et la configuration d'aujourd'hui, les établissements romains furent et durent être nécessairement plus rares aux premiers siècles; là, ce qui restait de Belges du temps de César put trouver un dernier refuge dans les marais, les bois, les bords des rivières et de la mer. C'est une partie de cette contrée qui joua un rôle important dans la lutte entre Civilis et Labéon, et que Tacite caractérise si bien par les mots *avia belgarum*; et en effet si l'on jette les yeux sur la carte archéologique de notre pays, la partie sud-est est seule sillonnée de voies romaines: à peine quelques chaussées, fort hypothétiques ou sans doute postérieures, se voient en la partie nord-ouest, laquelle est précisément celle où l'on a signalé la présence des sépultures belgo-germaines de Caulille, Neerpelt, Schaffen, Casterlé, Meerhout, du pays de Waes, etc., etc.

Chose remarquable et du reste remarquée (1), la portion de notre pays au delà de laquelle il n'y a plus de ces grands

---

(1) JOLY, *Collections scientifiques*, etc., p. 19. Dans cet écrit, l'auteur s'est départi de sa réserve habituelle, et il a posé des conclusions dont cet archéologue expérimenté et judicieux s'abstient peut-être trop systématiquement en ses autres ouvrages. Quant au soussigné, si on lui reproche le défaut contraire, sa réponse est toute prête; il dira avec DE CAYLUS, I, 265: « Je ne rejette pas les conjectures qui se présentent quand elles ont de la vraisemblance, et lorsqu'elles peuvent servir d'explication au sujet; elles m'ont amusé en les écrivant et j'espère que la lecture n'en sera pas inutile. » En effet, ces conjectures, fussent-elles complètement erronées, donneront à l'opinion contraire une occasion de se manifester, qui lui manque en cas d'abstention de la part de celui qui a eu les objets sous les yeux en leur gisement, et dont le public a droit de connaître les impressions.

tumulus belgo-romains, a pour limite une zone parallèle à la grande chaussée romaine, zone qui de Tournay et Renaix, se dirige sur Nivelles, dans l'arrondissement duquel on signale tous les jours de nouveaux tumulus (1), puis, après avoir laissé sur la gauche le pays de Tirlemont, pénètre dans la Hesbaye, pour atteindre Tongres et Maestricht, et c'est aussi à peu près la limite du flamand et du wallon (2).

Cette observation est des plus importantes, si ces tumulus sont partout, comme dans notre partie de la Hesbaye, reconnus appartenir à la civilisation romaine. La ligne en question pourrait bien être celle de la frontière véritable de l'Empire au n<sup>e</sup> siècle, le long de laquelle étaient échelonnés, comme on essaiera de le prouver ultérieurement, des établissements à la fois agricoles et militaires, où Rome avait installé ses affidés, appelés à prendre au besoin les armes pour elle, et en tout cas à contenir les populations, quelles qu'elles aient pu être, du nord-ouest, point qui sera étudié de plus près dans le quatrième et dernier article.

Est-ce à dire que si une partie des habitants de la Bel-

---

(1) V. TARBIEU et WAUTERS, *canton de Wavre et canton de Perwez, passim* ; *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, III, p. 555 et 540.

(2) Quelques lignes, bien judicieuses, sur la limite de l'idiome flamand et de l'idiome wallon et sur la concordance de cette limite avec celle de la région vraisemblablement occupée par les Romains aux premiers siècles, ont été écrites par M. CH. GRANDGAGNAGE dans le *Bull. de l'Inst. archéol. liégeois*, I, p. 57 et suiv. C'est avec ce que M. GALESLOOT a fait paraître sur le même sujet dans les *Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belg.*, VI, p. 65, et dans la *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, 185, ce qui a été dit de plus précis sur cette question, indépendamment de la longue et intéressante discussion, devant l'Académie, entre MM. SCHAYES et ROULEZ (*Bull. passim*), et des travaux de M. ARSENE DE NOUE dans le *Bulletin liégeois* cité, et de M. LE ROY dans la *Revue trimestrielle* (V. note suivante). V. aussi une observation de M. MOKE, *Belgique ancienne*, p. 248.

gique descend non des populations vaincues, mais des vainqueurs eux-mêmes, et abstraction faite du renouvellement au moins partiel de ces populations par les invasions des barbares qui à leur tour vainquirent les Romains, il faille se désoler de ces nouvelles constatations historiques? Non certes, ce n'est pas de là que peut dépendre le légitimité du sentiment patriotique (1), car comme on le disait tout récemment à la tribune d'un pays voisin, et comme on pourrait le dire avec raison chez nous : « ce qui fait la beauté de notre unité, c'est précisément cette harmonie qui naît du mélange des contrastes; si les éléments gaulois, romain et germain ne se confondaient pas chez nous, est-ce que nous serions cette nation sympathique dont ce mélange d'éléments divers fait la grandeur et le charme? »

Il suffit à un peuple d'être soi, et étant soi d'être libre; des deux côtés du reste, les souvenirs historiques sont assez beaux :

Descendants des Romains ou des hordes germanes,  
Eh ! qu'importe le sang qui circule en nos veines?  
Car, Germains ou Romains, quels que soient nos aïeux,  
Le Belge d'aujourd'hui n'est pas indigne d'eux.

Hasselt, 15 avril 1865.

II. SCHUERMANS.



---

(1) V. ce que dit à cet égard M. A. LE ROY, *Revue trimestr.*, VIII, p. 74, 77, et XIII, p. 250.

# MINIATURISTES, ENLUMINEURS & CALLIGRAPHES

EMPLOYÉS PAR

PHILIPPE LE BON ET CHARLES LE TÊMÉRAIRE

ET LEURS ŒUVRES.



SOMMAIRE. — Détails sur Louis Liédet, enlumineur, à Bruges — Liste des manuscrits qu'il a ornés de miniatures pour la librairie de Charles le Téméraire. — Description de ceux qui sont conservés à Paris et à Munich : *Renard de Montauban* et *les Faictz et gestes d'Alexandre*. — Description du manuscrit intitulé : *les Histores de Haguant*. — Notes sur l'auteur et les personnes qui ont cooperé à l'exécution des trois volumes de ce manuscrit : J. Wanquelin, traducteur, à Meus ; — Jacques du Bos, calligraphe, à Meus ; — Guillaume Vrelant, enlumineur, à Bruges. — Examen des opinions relatives à l'auteur de la miniature initiale du premier volume : Roger Van der Weyden et Jean Memline. — Elèves de ce dernier. — Autres artistes employés pour la confection des manuscrits de la librairie du duc Charles : Paul Fruit, enlumineur, et Yvon le Jeune, calligraphe. — Liste des œuvres qu'ils ont exécutées. — Ecrivains de livres établis à Bruges et contemporains des précédents dont il existe des œuvres : Maurice de Hae, — Jean Paradis, — et Nicolas Mansion. — Notice sur Vasque de Lucena, traducteur de *l'Histoire d'Alexandre*, par Quinte-Curce Rufus, et de *la Cyropédie*, par Xénophon. — Notes sur les manuscrits de ces ouvrages qui sont conservés dans différentes bibliothèques. — Autres notes concernant des manuscrits enlumines par L. Liédet qui sont perdus, savoir : *la Bible moralisée*, *la Vengeance de Notre-Seigneur Jhésu-Crist*, *la Cronique de France* et *le Songe du Viel Pellerin*. — Description du manuscrit de *l'Histoire de Charles Martel* qui repose à la Bibliothèque de Bourgogne, et dont les vignettes sont dues à L. Liédet.

Nous consacrons cette notice à quelques miniaturistes, enlumineurs et calligraphes qui ont travaillé pour Philippe le Bon et Charles le Téméraire, ducs de Bourgogne. Parmi





MONACHUS WERNTZHE EN

Endum

1843



Gr. Unghene. Co.

R. GUILLAUME VRELANT,

l'éditeur.

Bibliothèque de Bourgogne



les extraits des comptes où sont mentionnés leurs travaux, ceux qui appartiennent à l'année 1468 ont déjà été publiés par M. le comte de Laborde (1), d'après un double du compte de l'argentier du duc existant aux Archives du département du Nord, à Lille; les autres sont inédits : ils proviennent de comptes conservés aux Archives du royaume. Nous reproduirons d'abord les textes, parce qu'ils forment la base de notre article et que nous aurons fréquemment l'occasion d'y renvoyer.

I. (Juillet 1468.) « *Item*, à ung homme qui amena, ou mois d'avril derrenier passé, et de la ville de Bruges, certains draps d'or dont Monseigneur a fait faire ung aournement de chappelle, avec ung livre nommé : *le Premier volume de Regnauld de Montauban*, pour ses paine et sallaire : lx s.

» *Item*, pour avoir fait fermer et elorre quatre livres que Jehan le Tourneur avoit en sa garde, assavoir : l'un de la *Vie de seur Collette*, *le Premier livre du Trésor*, *le Traicté contre les divineurs* et *le Quart livre de Zénophon* : vj s. (2). »

II. (Juillet 1468.) « A Loyset Lyédet, enlumineur, pour lj ystoires de plusieurs couleurs qu'il a faictes ou premier volume de *Regnauld de Montauban*, au pris de xvij s. l'istoire, font xlv livres xvij s.

» Pour avoir fait relyer ledit livre : xxxj s.

» Pour x gros eloux de letton et pour l'avoir fait fermer, ensemble : xiiij s.

» Audit Loyset Lyédet, pour avoir fait en ung livre, nommé *la Bible mora-*

---

(1) *Les Ducs de Bourgogne*; preuves, t. 1<sup>er</sup>, p. 498.

(2) Registre n° 1925, f° clxxij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. Le double de ce compte existe aux Archives du département du Nord, à Lille, sous le n° F., 160. M. le comte L. DE LABORDE n'a pas publié ces extraits.

*lizee*, xx histoires, assavoir vij grandes et xiiij petites, de plusieurs couleurs, au pris de xij solz chascune histoire, l'une parmi l'autre, font : xij livres.

» *Item*, xliij grandes lettres ouvrées à champaigne d'or, et vingnettes dedens, à ij gros pièce : xliij s.

» *Item*, iij<sup>m</sup> vij<sup>e</sup> et l de paraphes et lettres, à ij s. le cent : cxij s. vj d.

» Pour le relyage dudit livre, y compris la couverture : xxxj s.

» Pour x grans cloux de letton à boches; pour petis cloux pour les attacher dessus, et pour cuir à le fermer : xxiiij s., font ces cinq parties ensemble: xxij livres x s. vj d.

» Audit Loysel, pour avoir fait encoires xx ystoires de plusieurs couleurs ou livre intitulé : *la Vengeance de Nostre-Seigneur Jhésu-Crist*, toutes d'une grandeur, audit pris de xvij s. chascune ystoire : xvij livres.

» Pour avoir fait xxiiij grandes lettres à champaigne d'or et vingnettes dedens, à xij deniers pièce, font : xxiiij s.

» Pour avoir fait relyer et couvrir ledit livre : xxxj s.

» Pour x gros cloux de letton; pour petis cloux, pour les attacher dessus, et pour courroyes de cuyr à le fermer : xiiij s.

» A Yvomet le Jenne, clere, escripvain, pour avoir contre escript et grossé en lettre bastarde ledit livre intitulé : *la Vengeance de Nostre-Seigneur Jhésu-Crist*, pour Monditseigneur, contenant xxxviij kayers de parchemin, au pris de xvj s. le kayer, font : xxx livres viij s.

» Audit Yvomet (1), pour aussi avoir escript xxxviij kayers de parchemin d'un livre nommé : *la Bible moralizée*, audit pris de xvj s. le kayer, font : xxx livres viij s.

» A Pol Fruit, enlumineur, pour avoir enluminé de grosses lettres petites et moyennes du tiers volume parlant des *Guerres de Locheran Guérin*, assavoir ij lettres de iij poins ouvrées à champaigne d'or.

» *Item*, liij lettres de iij poins ouvrées pareillement : *item*, xv lettres de x

---

(1) Dans la reproduction de cette partie du texte par le chanoine CARTON, dans la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. IV, p. 154, il s'est glissé une erreur qu'il importe de rectifier. Au lieu des mots : *A luy*, qui remplacent dans les extraits imprimés par M. le comte DE LABORDE le nom du calligraphe, l'écrivain dont nous parlons a écrit : *A Lenz*, et par conséquent a créé un nom nouveau.

poins ouvrées pareillement ; *item*, xj<sup>e</sup> lxiij lettres de ij poins champiées d'or ; *item*, un millier de lettres d'un point, champiées d'or, parmi paraphes et intervalles, pour tout, par marchié fait avec luy : vij livres ij s.

» A Guillaume Wielant, aussi enlumineur, pour lx ystoires de plusieurs couleurs, qu'il a faictes ou second volume des *Ystoires des nobles princes de Haynau*, au pris de xxiiij s. chascune ystoire, l'une parmi l'autre ; font lxxij livres.

» Et pour avoir fait relier et fermer ledit livre, et pour x gros cloux de letton de fondue, et pour petits cloux, dont lesdits grans cloux sont attachiez sur ledit livre : pour tout ensemble : iiij livres xj s. (1). »

---

III. (Juin 1469.) « A Guillaume du Vrelant, enlumineur, pour avoir fait les histoires de plusieurs couleurs en ung livre, nommé : *Vita Christi*, au pris de xij solz pièce, font : xxxiiij livres.

» Pour avoir fait faire une couverture de satin noir pour ledit livre : vj s.

» A une femme, pour avoir broudé de soye par-dedens et par-dehors ladite couverture, parmi la soye : xx s.

» Pour deux tissus de laine noire pour framer ledit livre : iiij s.

» Pour x gros cloux de lecton mis dessus ledit livre ; pour petis cloux pour les clouer et pour le salaire de celui qui les a clouez, ensemble : xiiij s.

» Pour une beurse de cuir de chierf jaune pour mettre ledit livre : xxiiij s.

» Pour avoir fait lier ledit livre et dorer les listes à l'entour, pour tout : iiij liv. xvj s.

» Payé à Loyset Liédet, enlumineur, pour xlvij histoires de plusieurs couleurs qu'il a faictes ou tiers livre de *Regnault de Montaban*, au pris de xvj solz pièce, font : xxxviij liv. viij s.

» Pour avoir fait relier ledit livre et dorer dessus les listes : iiij liv. xvj s.

» Pour une couverture de cuir blanc : vj s.

» Pour x gros cloux de lecton ; pour petis cloux pour les clouer dessus :

---

(1) Registre n<sup>o</sup> 1925 cité, f<sup>o</sup> clxxiiij r<sup>o</sup>.

pour deux couroyes de cuir pour le frumer, et pour le salaire de cellui qui les a clouez, ensemble : xiiij s.

» Pour avoir fait apporter lesdis deux livres de Bruges à Gand : vj s.

» A ung homme, pour avoir porté de Lille à Courtray quatre volumes de livres en englès et quatre autres volumes non reliez : xij s. (1). »

---

IV. (Août 1469.) « A Jacques de Bregilles, garde des joyaux, pour plusieurs parties par luy payées ainsi qu'il s'ensuit :

» A Loyset Liédet, enlumineur, demourant à Bruges, pour avoir fait xliij histoires de plusieurs couleurs ou livre du quart volume de *Regnault de Montaban*, au pris de xvj solz pièce, font : xxxiiij liv. viij s.

» Pour l'avoit fait couvrir, lyer et dorer les listes dudit livre, par marcheié fait : iiij liv. xvj s.

» Pour deux couroyes de cuir pour frumer ledit livre; pour x gros cloux à hoche et pour petis cloux pour les clouer sur ledit livre, ensemble : xiiij s.

» Pour une couverture de cuir blanc à couvrir le dessus dudit livre : viij s.

» A ung homme pour son vin d'avoir porté ledit livre de Bruges à La Haye, en Hollaude : vj s. (2). »

---

V. (Janvier 1470.) « A Jaques de Bregilles, garde de joyaux de Monseigneur, la somme de iiij<sup>xx</sup> xj livres xiiij solz, de xl gros, pour certaines parties par luy payées du commandement d'icellui seigneur, ainsi qu'il s'ensient :

» Et premièrement, à Yvonne le Jeune, clere, pour avoir contrescript et grossé en parchemin en lettre bastarde ung livre, intitulé: *Alexandre, compilé de plusieurs livres et adjoïnst aux Histoires de Quinte-Curse*, contenant xxxv quayers et demi, au pris de xxiiij s. chascun quayer, font : xliij livres xij s.

» A Loyset Liédet, enlumineur, pour avoir fait liij histoires de plusieurs

---

(1) Registre n<sup>o</sup> 1924, 1<sup>o</sup> iij<sup>e</sup> iiij<sup>xx</sup> xviiij<sup>v</sup>, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem*, 1<sup>o</sup> iij<sup>e</sup> xviiij<sup>v</sup>.

couleurs ou quint et derrenier volume de *Regnault de Montaban*, au pris de xvj s. chacune histoire, font : xliij liv. iiij s.

» Pour avoir fait recouvrer, relier et dorer dessus les listes dudit livre : iiij liv. xvj s.

» Pour deux courroyes de cuir pour le fermer ; pour x cloux à boche et pour petis cloux : xiiij s.

» Et pour une couverture pour couvrir ledit livre : viij s. (1). »

---

VI. (Fevrier 1470.) « A Loysel Liédet, enlumineur, pour avoir fait vij histoires de plusieurs couleurs en ung livre de *Croniques de France*, au pris de xvj s. chacune histoire, font : cxij s.

» A lui, pour xlix lettres de quatre à cinq poins vignettes, chacune à xij d. pièce, font : xlix s.

» Pour xvij<sup>e</sup> l lettres champiées d'un point comprins les paraphes, à ij s. le cent, font : liij s. vj d.

» Pour avoir fait relier ledit livre et dorer les listes : iij liv. xiiij s.

» Pour une couverture de cuir blanc : viij s.

» Pour x gros cloux de letton ; pour deux courroyes de cuir blanc et pour autres petis cloux, ensemble : xiiij s.

» Audit Loysel, pour avoir fait une histoire de plusieurs couleurs ou premier et second volume du *Songe du viel Pellerin* : xvj s.

» Pour ij<sup>m</sup> iij<sup>e</sup> xxvj lettres champiées d'un point, comprins les paraphes, à ij s. le cent, font : lxx s.

» Pour iiij grandes lettres vignettes de quatre à cinq poins ; iij s.

» Pour avoir fait relier et dorer les listes dudit livre : iij liv. xiiij s.

» Pour une couverture de cuir blanc : viij s.

» Pour x gros cloux de letton à boche ; pour petis cloux pour les clouer et pour deux courroyes de cuir blanc ; ensemble : xiiij s.

» Audit Loysel, pour avoir fait au tiers et darrain volume dudit *Songe du*

---

(1) Registre n<sup>o</sup> 1925, f<sup>o</sup> iij<sup>e</sup> iiij<sup>vj</sup> r<sup>o</sup>, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

*Pellerin* ij histoires aussi de plusieurs couleurs, au pris de xxj s. pour chascune histoire, font : xxxij s.

» Pour xvij<sup>e</sup> l lettres champiées d'un point, compris les paraphes, à ij s. le cent, font : iij liv. ij s. xj d.

» Pour ij autres grandes lettres vignettes de quatre à cinq points : iij s.

» Pour l'avoir fait relier et dorer les listes : iij liv. xij s.

» Pour une couverture de cuir blanc : vij s.

» Pour x gros cloux à boche de letton; pour petis cloux, pour les clouer et pour deux courroyes de cuir blanc pour fermer ensemble : xiiij s. (1). »

---

VII. (Novembre 1470.) « A Jacques de Bregilles, garde des joyaulx de Monseigneur, la somme de iij<sup>xx</sup> xiiij livres xij solz, de xl gros, pour plusieurs parties par luy payées au mois de novembre, assavoir :

» A Loyset Liédet, enlumineur et historieur, pour avoir fait, ou *Livre du grant Alexandre. compilé et adjoint aux Histoires de Quinte-Curse Ruffe*, iij<sup>xx</sup> xj histoires de plusieurs couleurs, dont il en y a lxxiiij grandes et xij petites, chascune grande à xx s. pièce, et la petite à xj s. pièce, font : lxxvij liv. xij s.

» Pour avoir fait audit livre iij<sup>xx</sup> x grandes lettres à vignettes dedens, chascune lettre à xij d. pièce, font : iij liv. v. s.

» Pour y avoir fait xvij<sup>e</sup> lettres d'un point, qui, au pris de ij s. le cent, font : lj s.

» Pour avoir fait relier ledit livre : iij liv. xvj s.

» Pour avoir fait tailler et coudre une couverture de velours noir doublée de drap de damas noir pour icellui livre : xj s.

» Pour la broderie de soye noire, faite à l'entour de ladicte couverture et des *Œ* par-dedens : xij s.

» Pour une bourse de cuir de cheif blanc à mettre ledit livre : xxj s.

» Pour x gros cloux de letton à boche; pour petis cloux; pour deux courroyes de cuir noir à le fermer, et pour le salaire de celui qui l'a cloué, en tout : xvj s.

---

(1) Registre n° 4925 cité, f° iij<sup>e</sup> iij<sup>xx</sup> vij<sup>vo</sup>.

» Et pour le salaire d'un homme qui a porté ledit livre de Bruges à Hesdin : viij s.

» Font toutes les parties ensemble iij<sup>xx</sup> xij liv. vj s.

» Pour avoir fait couvrir de cuir blanc les deux premiers volumes de *Regnault de Montanban et le Livre de Héloïse, mère de saint Martin de Tours* (1), en tout : xxxvij s. (2). »

Dans les extraits qui précèdent sont donc cités les enlumineurs Louis Liédet ou Lyédet, Paul Fruit et Guillaume Vrelant, et le calligraphe Yvon le Jeune.

Le premier fut un artiste de mérite : il florissait à Bruges dans les dernières années du règne de Philippe le Bon, et sous les règnes de Charles le Téméraire et de Marie, sa fille. Nous avons retrouvé de lui des œuvres importantes à Paris, à Munich et à Bruxelles. Son nom est bien Liédet ou Lyédet, et non pas *Liéder*, ainsi que l'ont imprimé M. le comte de Laborde, et, d'après lui, le chanoine Carton. En 1469, il fut admis dans la confrérie des enlumineurs et *librariers* de Bruges ; son nom disparaît de la liste des membres après l'année 1478, qui est probablement l'époque de sa mort. Cette confrérie avait pour patron saint Jean l'évangéliste, et possédait un autel dans l'abbaye d'Eekhout, lez-Bruges : elle se composait, au xv<sup>e</sup> siècle, des enlumineurs ou miniaturistes, des écrivains et marchands de livres, des relieurs, des maîtres d'école, etc. Les comptes de cette association religieuse, qui existent aux archives communales de Bruges, remontent à 1454. Dans celui de 1482, on lit l'inscription de Hugues (*Huson*) Liédet, dont la profession n'est pas indi-

---

(1) *Voy.* une description de ce beau manuscrit publiée par Fl. Froehner, dans le *Messenger des sciences historiques*, 1846, p. 169.

(2) Registre n<sup>o</sup> 1923, cité, f<sup>o</sup> v<sup>o</sup> lxxvij r<sup>o</sup>.

quée, mais qui très-vraisemblablement était ou enlumineur ou calligraphe.

Passons à Guillaume Vrelant. C'est sous cette forme que le nom de ce miniaturiste se présente le plus souvent dans les registres de la confrérie de Bruges dont il vient d'être question. Il est déjà cité dans le plus ancien compte qui soit parvenu jusqu'à nous, celui du mois de mai 1454 au 6 mai 1455 : dans ce document il porte le nom de Guillaume Vredelant. Il paya sa cotisation annuelle jusqu'en 1481, mais l'année suivante, c'est sa veuve qui solde la redevance (*de weduwe Wilhem Vreylands*). En 1478 ; lorsque la confrérie de Saint-Jean l'évangéliste commanda à maître *Hans*, dans lequel tout le monde s'accorde à reconnaître Jean Memline ou Van Memmelinghe, l'exécution de deux volets destinés à fermer le tableau qui ornait l'autel de la corporation, Guillaume Vrelant reçut une somme de 12 gros, parce qu'il avait été le mandataire de celle-ci pour conclure avec le grand artiste. Plus tard, deux autres volets furent ajoutés à ce tableau aux frais de Vrelant, qui s'y fit représenter avec sa femme. C'est ce qui résulte d'un acte de 1499 (1). Quelques années auparavant, en 1490, Arnould Bazekin, doyen de la confrérie, et un autre membre, Jean de Clere, avaient fait peindre sur deux de ces volets, en grisaille et à leurs dépens, saint Arnould et saint Nicolas (2).

---

(1) L'acte dont M. WEALE a republié un extrait dans le *Journal des Beaux-Arts*, 1861, p. 54, est cité par M. DELEPIERRE, *Précis analytique des documents des archives de la Flandre occidentale*, t. 1<sup>er</sup> (1840), p. 155.

(2) « Sondach, de twee nieuwe duere van wille ende van zwaerte, te wetene : » sinte Aernoude ende sinte Nicolaens, die ic Arnoudt Bazekin ende Jan de Clere » hebbende ghedaen maken, oncost der gilde. » (Compte de la confrérie de 1490, aux Archives communales de Bruges.)

Sur Paul Fruit et Yvon le Jeune nous n'avons pu recueillir aucun renseignement : ni l'un ni l'autre ne figurent dans les comptes de la gilde des enlumineurs et *librarians* de Bruges.

En même temps que Louis Liédet et Guillaume Vrelant vivaient à Bruges d'autres artistes en miniature et en calligraphie, dont les noms sont déjà connus par divers manuscrits épars dans les bibliothèques du pays et de l'étranger, ou par des mentions de travaux qui se retrouveront peut-être un jour. Nous nous bornerons à citer les suivants :

Maurice de Haac ou de Hac, écrivain de livres, qui relia, en 1457, « en cuir de chérif et en parchemin, deux livres » de chant que Monseigneur [Philippe le Bon] avoit fait « escripre audit lieu de Bruges (1). » Il faisait déjà partie de la confrérie de Saint-Jean l'évangéliste en 1454.

Jean Paradis ou Paradys, écrivain de livres, de Hesdin, en Artois (*scriver van Hesdin*), et par conséquent le compatriote du fameux traducteur et calligraphe David Aubert, se fit inscrire dans ladite confrérie, en 1471 (2); il vivait encore en 1508. On connaît de ce calligraphe deux ouvrages, chacun en deux volumes, avec de riches miniatures, que possède actuellement la Bibliothèque impériale, à Paris, et qui ont été écrits pour Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, l'un en 1471, l'autre en 1475; ce sont : *la Somme rurale*, par Jean Boutillier, et *le Livre de la Bouquechardière*,

---

(1) DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*; preuves, t. 1<sup>er</sup>, p. 466, n° 1795. Il faut lire : Haac, au lieu de Haat. Voy. le compte de la recette générale des finances de 1457, fol. 1xj r<sup>o</sup>, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Son nom figure dans le compte commençant à la nouvelle année 1470 (1471, n. st.) jusqu'à pareil jour de l'année suivante.

ou la chronique de Jean de Courey, seigneur de Bourg-Achard (1).

Nicolas ou *Cobard* Mansion, qui le premier introduisit l'art typographique à Bruges, en 1473, était aussi écrivain de livres. Il fournit, en 1450 et en 1467, des exemplaires du *Livre de Romuléon* pour le compte de Philippe le Bon (2). Le 1<sup>er</sup> décembre 1480 il entreprit d'écrire, moyennant la somme de 20 livres de Flandre, pour Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeek et de Beaucignies, le livre des *Faits et paroles mémorables de Valère Maxime*, dont la traduction avait été commencée par Simon de Hesdin, en 1573, et achevée par Nicolas de Gonnesse, en 1401 (3). Le manuscrit du seigneur de Gaesbeek devait former deux volumes, être « historié de ix grandes histoires à vignettes huchiez de » ses armes et devises, enluminez bien et richement d'or » et d'azur fleureté (4). » Dans la Bibliothèque de Dresde on conserve un autre livre, qui a appartenu au même Philippe de Hornes, et qui a été exécuté par ses ordres : il est inti-

---

(1) VAN PRAET, *Recherches sur Louis de Bruges*, pp. 154 et 208; — P. PARIS, *les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi*, t. 1<sup>er</sup>, p. 78, et t. II, p. 87; — HENNIN, *les Monuments de l'histoire de France*, t. VI, pp. 287 et 500.

(2) ALEX. PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres*, 1<sup>re</sup> série, t. II, § 73. La Bibliothèque de Bourgogne possède (n<sup>o</sup> 9035) un exemplaire du roman de *Romuléon*, écrit par David Aubert, en 1468.

(3) *Voy.* à propos de cette traduction la notice de M. Ed. FÉTIS, dans les *Bulletins de l'académie royale de Belgique*, 2<sup>e</sup> série, t. XVIII (1864), n<sup>o</sup> 8, intitulée : *Sur les peintures d'un incunable de la Bibliothèque royale*.

(4) Voici un extrait du contrat passé par Mansion, et que le chanoine CARTON a publié dans les *Annales de la société d'émulation de Bruges*, t. IX, p. 361 ; « Je lui doy livrer le *Grault Valère* qui traite des *Vices et vertus des Rommains*, » lyé en deux volumes, escripts de ma main, ou d'aussi bonne, hystorié de ix » grandes histoires a vignettes, huchiez de ses armes et devises, enluminez bien » et richement d'or et d'azur fleureté, a livrer endéans la Nativité Saint-Jehan- » Baptiste m cccc lxxxj. »

tulé : *Faits et prouesses du grand empereur Charlemagne* (1). David Aubert avait composé cet ouvrage en 1438. Nicolas Mansion s'occupait également de traductions du latin en français, et *translata*, pour nous servir de l'expression du temps, *la Pénitence d'Adam*, le *Dialogue des créatures*, les *Métamorphoses d'Ovide* et le *Donat spirituel* (2). Notre calligraphe et imprimeur était aussi membre de la confrérie de Saint-Jean l'évangéliste; on rencontre dans les registres de cette société son nom orthographié sous les formes les plus variées : Mansioen, Mansyoen, Manchion, etc. Une quittance originale est signée : *Colard Mansion*. Il fut doyen de 1471 à 1475, et c'est pendant son décanat que la gilde fit reconstruire l'autel qu'elle possédait à l'abbaye d'Eeckhout. Nicolas Mansion mourut en 1484.

Nous avons parlé des artistes, occupons-nous maintenant de leurs œuvres.

Dans les documents qui font l'objet des annotations que nous avons groupées ici, on lit que le calligraphe Yvon le Jeune est l'auteur des volumes intitulés : *la Vengeance de Nostre-Seigneur Jhésu-Crist*, la *Bible moralisée* et le *Livre du grant Alixandre*, qui furent écrits, les deux premiers, en 1468, et le dernier, en 1470. Ces extraits nous font en outre connaître que l'enlumineur Paul Fruit orna de lettrines coloriées, en 1468, le troisième volume des *Guerres du loherain Guérin*, ou plutôt le tome troisième de l'*Histoire de Charles Martel*, comme nous le dirons plus loin; enfin que Guillaume Vrelant fut chargé de peindre, antérieure-

---

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1<sup>re</sup> série, t. III, p. 51.

(2) VAN PRAET, *Notice sur Colard Mansion*, p. 13.

ment au mois de juillet 1468, soixante miniatures dans le deuxième volume des *Histoires de Haynaut*, véritable titre de l'ouvrage, et cinquante-cinq *histoires* ou vignettes dans le livre nommé : *Vita Christi*. Celles-ci ne furent payées que la moitié du prix des autres. Ces détails, y compris les autres contenus dans les textes originaux et relatifs au nombre de feuillets des manuscrits ainsi qu'à celui des lettrines, doivent avoir pour résultat de faire retrouver les œuvres de ces divers artistes, si elles existent encore.

Un des livres enrichis de peintures par Guillaume Vrelant nous a été conservé; c'est le deuxième volume des *Histoires de Haynaut*, dont les trois parties existent à la Bibliothèque de Bourgogne. La réputation de ces trois manuscrits est assez grande et nous dispense d'ajouter qu'ils comptent parmi les plus beaux de ce riche dépôt littéraire (1). Jean Wauquelin, clerc établi à Mons, est le rédacteur de cet ouvrage, qui n'est qu'une traduction fort libre des *Annales* de Jacques de Guyse, rédigées en latin. Il l'avait entreprise à la sollicitation de Simon Nockart (2), secrétaire ou plutôt clerc du bailliage de Hainaut et conseiller de Philippe le Bon; plus tard, ainsi que Wauquelin le déclare dans le prologue de la première partie, il reçut de Philippe le Bon l'ordre de faire transcrire le livre en question pour la librairie ou bibliothèque du duc. C'est sous ses yeux que furent copiés les trois volumes qui nous sont parvenus presque aussi intacts que s'ils sortaient de l'officine de Jean Wauquelin, mais celui-ci mourut avant l'achèvement du dernier, le 7 septembre 1452.

(1) Nos 9242-9244.

(2) Nous nous sommes trompé en attribuant à Nockart la traduction française de J. de Guyse. (Voy. nos *Archives des arts, sciences et lettres*, t. 1<sup>er</sup>, § 17, p. 105.)

Nous consacrerons ailleurs une notice à ce laborieux *translateur de livres*, dont certaines œuvres ont été calligraphiées, de son vivant, par Jacques du Bos et par Jacques Pilavaine, natif de Péronne, en Picardie. La Bibliothèque de Bourgogne possède trois volumes écrits et enluminés par ce dernier, qui ont appartenu à Charles de Croy, prince de Chimai : nous les avons décrits dans nos *Archives des arts, sciences et lettres* (1).

Revenons à l'exécution des *Histoires de Haynaut*. Le premier volume, dont la transcription remonte à l'année 1446 (2), est orné de cette admirable miniature où Wauquelin est représenté offrant son livre au duc de Bourgogne, et qui est bien la plus parfaite production de l'art flamand en ce genre que l'on puisse citer (3). Son auteur ne peut être qu'un des peintres les plus habiles du milieu du xv<sup>e</sup> siècle. On l'a généralement attribuée à Roger Van der Weyden, sans preuve aucune, il est vrai ; mais si elle n'est pas de ce grand artiste, elle est certes digne de sa main, suivant l'expression de M. le comte de Laborde (4). Le nom de Memline a également été prononcé. Nous dirons les raisons qui nous portent à croire qu'elle n'est point l'œuvre de ce dernier. Pas plus que la première, cette seconde opinion ne

---

(1) T. II, § 52, et t. III, § 90.

(2) « .... ouquel pays de Haynau est à présent régnant, qui est l'an de l'incarnation Nostre-Seigneur Jhésu-Crist mille iijc quarante-six, etc. » Ce passage est extrait du prologue du t. 1<sup>er</sup>.

(3) Certains exemplaires du t. 1<sup>er</sup> de l'*Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne* renferment la gravure, parfaitement exécutée par M. Ch. DE BROU, de cette belle miniature. On en voit une lithographie dans le *Messager des sciences et des arts* ; Gand, 1825, p. 504.

(4) *Les ducs de Bourgogne* ; preuves, t. 1<sup>er</sup>, p. LXXXV.

repose sur rien. En admettant, ce qui est loin d'être établi d'une manière irréfragable (1), que Memline a eu Van der Weyden pour maître, son éducation artistique ne peut dater que des derniers temps de l'existence du peintre dont la mort arriva au mois de juin 1464. Les tableaux cités par l'anonyme de Morelli, écrivain du xv<sup>e</sup> siècle, ne sont d'aucun poids dans le débat, et l'assertion de Guicciardini, répétée par Vasari, ne nous offre pas plus de croyance. Ce qu'il importe de constater, c'est que les premiers documents authentiques qui font mention de Memline ne remontent pas au delà de 1480 : il s'agit à cette date de l'inscription dans le registre de la gilde d'un de ses élèves, Jean Verbaneman, et, sous l'année 1485, de celle d'un autre apprenti, Pasquier Van der Mersch (2), qui tous deux sont restés parfaitement inconnus. Ajoutons à cela que les travaux faits à Bruges par l'artiste pour l'hôpital Saint-Jean, pour la confrérie de Saint-Jean l'évangéliste dont il a été question plus

---

(1) Nous ne pouvons à ce propos passer sous silence un passage de la brochure de M. WAUTERS, intitulée : *Roger Vanderweyden, ses œuvres, etc.* ; 1856, où on lit, p. 78 : « Sous le nom de *Heyne, jeune peintre*, il [Memline] semble » aussi figurer dans le compte des sommes que l'abbaye de Saint-Aubert, à » Cambrai, paya pour une œuvre de Roger, en 1460. » M. l'archiviste de Bruxelles sait parfaitement que *Heyne* doit se traduire par Henri et non par Jean. Il ne peut donc être ici question de Memline.

(2) « Meester Jan Van Memmelynghe, leerenape, die men heedt Annekin Verbaneman, filius Clays : es ghetrauwet kyndt ; was opghenomen anno LXXX, den » vijftien dach in meye. » (*Traduction* : Chez maître Jean Van Memmelynghe, un apprenti du nom de Jean Verbaneman, fils de Nicolas, enfant légitime, reçu le 8 mai 1480.)

« Meester Jan Van Memmelynghe, leerenape, die men heedt Passcier Van der » Mersch, filius Passchiers, was opghenomen den ... anno LXXXij. » (*Traduction* : Chez maître Jean Van Memmelynghe, un apprenti du nom de Jacques Van der Mersch, fils de Pasquier, reçu le... 1485.) Nous devons la communication de ces textes, qui sont ici publiés pour la première fois, à M. le doyen VAS-DEPUTTE.

haut, et pour la famille Moreel, à Bruges (1), ne remontent pas au delà de 1478; enfin que le peintre mourut en 1495, en laissant trois enfants mineurs. Toutes ces données positives concourent, selon nous, à faire douter que Van der Weyden ait enseigné son art à Meulinc, et à supposer celui-ci moins âgé. La miniature initiale du premier volume des *Histoires de Haynaut*, qui, d'après l'ensemble de ses caractères esthétiques et archéologiques et la physionomie que l'auteur a donnée au jeune comte de Charolais, paraît ne point être postérieure à l'année 1450, n'est donc pas l'œuvre de l'artiste de Bruges. Son auteur n'a pas exécuté les autres vignettes du manuscrit : celles-ci sont néanmoins plus anciennes et plus habilement traitées que celles des deux dernières parties.

Toutes les miniatures peintes par Guillaume Vrelant n'ont pas le même mérite : les unes sont relativement à d'autres fort médiocres. La proportion des figures est bonne et les draperies bien dessinées; le ton des chairs est un peu trop foncé. Vrelant néglige les fonds et fait abus du bleu et du pourpre dans les vêtements. Parmi ses plus belles vignettes, nous mentionnerons celles qui représentent le mariage de sainte Waudru (fol. 102), un évêque prêchant devant des chanoinesses (fol. 250), et le mariage du roi Artus avec la reine Genoivre (fol. 59), dont la composition est loin d'être sans mérite : c'est celle que nous avons fait reproduire. L'artiste réussit bien moins dans la reproduction des scènes mouvementées, telles que sièges, batailles et tournois.

Le deuxième volume des *Histoires de Haynaut* fut écrit

---

(1) Voy WEALE, *le Beffroi*, t. II, p. 191.

par Jacques du Bos ou du Bois, qui était alors au service de J. Wauquelin : les dernières lignes en font foi (1), et nous avons recueilli plusieurs documents qui nous disent la somme payée de ce chef, et prouvent qu'il fut achevé avant le mois de décembre 1450. Toutefois il est à remarquer que d'après l'attestation originale de Jacques de Bregilles, garde-joyaux de Philippe le Bon, ce livre lui fut seulement remis le 20 janvier 1455 pour être placé dans la librairie ducale (2). En confrontant ces deux premiers volumes avec le troisième, nous avons constaté qu'ils ont été copiés par trois mains différentes. On ne possède aucun renseignement sur l'auteur des miniatures de la première et de la troisième partie, qui n'ont aucun rapport avec celles de la deuxième.

Dans le tableau suivant nous avons résumé les renseignements contenus dans les extraits imprimés plus haut qui sont relatifs aux ouvrages que Louis Liédet orna de vignettes et de lettrines :

(1468.)	I.	<i>Regnault de Montauban</i> .	1 <sup>er</sup> volume,	51	miniatures.	
	»	»	2 <sup>e</sup>	»	48	» (5)
(1469.)	»	»	3 <sup>e</sup>	»	48	»
	»	»	4 <sup>e</sup>	»	45	»
	»	»	5 <sup>e</sup>	»	54	»

(1) « Chî fine la seconde partie des *Histoires des nobles prinches de Haynaut*, » escriptes par Jacolin du Bos. »

(2) « Je Jacquot de Bregilles, garde des joyaux de monseigneur le duc de Bourgogne, contesse avoir receu par les mains de Monseigneur, c'est assavoir : le » second volume des *Croniques de Berges*, que l'en dit l'*Histoire de Haynaut*, » contenant trente-sept quayers, etc. Tesmoing mon saing manuel cy-mois l'an » mil quatre cens cinquante-quatre, le vingtysme de janvier. » (Collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.)

(3) La dépense pour l'enluminure de ce deuxième volume ne figure pas dans les comptes de l'argentier du duc, d'où nous avons extrait les détails concernant les autres.

(1468.) II.	<i>La Vengeance de Nostre-Seigneur Jhésu-Crist.</i>	1 <sup>er</sup> volume, 20 miniatures.
III.	<i>La Bible moralisée</i>	1 » 20 »
(1470.) IV.	<i>Le Livre du grant Alexandre, compilé et adjoint aux Histoires de Quinte-Curse Raffe.</i>	1 » 86 »
V.	<i>Les Croniques de France.</i>	1 » 7 »
VI.	<i>Le Songe du viel Pellerin.</i>	1 <sup>er</sup> » 1 »
		2 <sup>e</sup> » 1 »
		3 <sup>e</sup> » 1 »
		4 <sup>e</sup> » 1 »

Les deux premiers ouvrages de cette liste, cotés des n<sup>os</sup> I et II, existent à Paris : occupons-nous d'abord du premier.

La traduction en prose du roman de *Regnault de Montauban*, que Hugues de Villeneuve avait écrite en vers français, formait donc cinq volumes : ils sont renseignés dans l'inventaire de la librairie ducale de 1487 (1). Le cinquième

(1) BARROIS, *Bibliothèque protypographique*, n<sup>os</sup> 1703-1709. D'après l'inventaire dressé, suivant cet écrivain, vers 1467, les deux premiers volumes étaient enluminés et reliés ; mais à l'époque de la rédaction de ce document, les troisième et quatrième figurent parmi les *livres non parfaits*. (Voy. BARROIS, *loc. cit.*, n<sup>os</sup> 1246 et 1601.) En consultant les extraits que nous avons imprimés, et en tenant compte de ces particularités, il ressort à l'évidence que l'inventaire dont Barrois a publié le texte fut fait au moins en 1468. Voici la preuve authentique qu'il date du mois de février de l'année suivante, et qu'il a été rédigé à Lille et non à Bruges :

« A ung marchand de Lille, pour bois a luy priés et achetté depuis le darrain  
 » parlement de Monseigneur de ladiete ville, pour en faire feu en la chambre  
 » des joyaux ou chasteau, en la chambre des finances et en la chambre Jacques  
 » de Bregilles, en l'hostel d'icellui seigneur, à Lille, èsquelz lieux messeigneurs  
 » des finances ont besognié par certaine espace de temps du mois de fe-  
 » vrier lxxvij, ainsi que icellui seigneur leur avoit ordonne, pour faire inventoite  
 » de ses joyaux de la chappelle, vaisselle, draps, linges, tappisserie et autres

n'existait déjà plus en 1577, à l'époque où Viglius de Zuichem rédigea le catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne. Les quatre autres nous ont été enlevés dans les premières années de notre annexion à la République française : ils se trouvent encore notés dans l'inventaire de Gérard, dressé en 1797 (1). Aujourd'hui, quatre de ces manuscrits font partie de la Bibliothèque de l' Arsenal, à Paris (2). Nous en avons rencontré une description sommaire dans l'ouvrage de M. Hennin, intitulé : *les Monuments de l'histoire de France* (3). On y lit que le premier volume renferme 455 feuillets et 51 miniatures, dont la première représente l'auteur offrant son livre au duc de Bourgogne ; — le deuxième, 555 feuillets et 48 miniatures ; le troisième, 550 feuillets et 50 miniatures ; — le quatrième, 557 feuillets et 42 miniatures. Celles-ci reproduisent, dit M. Hennin, « des combats, batailles sur mer, sièges, tour-  
» nois, exécutions, scènes de mœurs et familières, et autres  
» sujets divers. Elles sont in-4°, en largeur, et placées dans  
» le texte, au commencement des chapitres. Il y a aussi des  
» lettres initiales et des filets peints peu importants. Le faire  
» et le style de ces miniatures sont très-remarquables, et le  
» grand fini qu'on y remarque ne nuit pas à l'effet. Ce sont

---

» parties, comme de sa librarye estans souz et en la garde dudit Jacques de Bregilles, etc.

» A David Aubert et ses compaguons clerics, demonrans audit Lille, pour leur painne et sallaire d'avoir escript, grossé et mis au net lesdits inventoires et le double de la librarye, qui a esté bailliée en garde audit Jacques de Bregilles : » xix livres liij solz. » (Registre n° 1924 de la chambre des comptes, cité plus haut, f° ij° liij vva r°.)

(1) Voy. MARCHAL, *Notice sur l'histoire et le catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne*, p. ccli.

(2) Manuscrits français; belles-lettres, 243, 244

(3) T. VI, p. 117; Paris, 1861

» de véritables et charmants petits tableaux, et leur conser-  
» vation ajoute à leur mérite. » M. Hennin nous apprend en  
outre que le tome cinquième de l'ouvrage existe à la  
Bibliothèque royale, à Munich (1), et que les circonstances,  
restées jusqu'ici inconnues, qui ont causé la séparation de  
ce volume, remontent à une époque fort reculée. C'est un  
in-folio en parchemin comme les quatre autres; il ren-  
ferme trois cent quatre-vingt-dix-neuf feuillets et cinquante-  
quatre miniatures. On voit les armes de Bourgogne peintes  
au milieu d'une initiale au commencement du livre. Nous  
compléterons ces détails par ceux que nous emprunte-  
rons au tome VII du *Catalogus codicum manuscriptorum*  
*bibliothecæ regię Monacensis* (2). Voici le titre que porte le  
manuscrit de Munich : « Cy s'ensieult le quint et dernier  
» volume de *Regnault de Montauban*. L'explicit donne la  
» date de l'achèvement de l'ouvrage : *Ce cinquième et der-*  
» *nier volume de Regnault de Montauban et de sa lignie,*  
» *achevé et parfait l'an mil iij<sup>e</sup> lxiij ou vij<sup>e</sup> jour de mois de*  
» *novembre.* »

En comparant cette description des cinq parties du roman  
de *Regnault de Montauban* avec les passages des comptes  
dans lesquels figurent les paiements faits à Louis Liédet,  
pour l'enluminure de ces beaux livres, il ne peut rester aucun  
doute que ce ne soit bien là l'exemplaire qui a appartenu à  
Philippe le Bon, et qui fut enrichi de miniatures sous le  
règne de Charles le Téméraire. En effet, le total des  
miniatures qui ornent les premier, troisième, quatrième et

---

(1) N<sup>o</sup> 7 des manuscrits français.

(2) P. 18 : Munich, 1858.

cinquième volumes concorde parfaitement avec les extraits des comptes (1).

Les notes qui suivent compléteront les détails fournis par M. Hennin : nous les avons prises en examinant les manuscrits de la Bibliothèque de l' Arsenal (2). Leur format est un petit in-folio; ils sont sur vélin. Chaque volume contient, en outre des chiffres indiqués plus haut, un certain nombre de feuillets de tables, placés en tête, qui varient de trois à six. Les pages ont vingt-huit lignes d'une belle écriture, ornée de rubriques et de lettrines peintes et dorées. La première miniature du tome premier, qui remplit à peu près la moitié de la page, a pour sujet Philippe le Bon, vêtu de velours noir et assis sur une sorte de sofa, recevant le livre de la main de l'auteur, qui est agenouillé devant lui et couvert d'une robe rouge. Treize autres personnages assistent à la scène. Cette vignette est fort soignée et très-finement exécutée. Dans les initiales de la première page des premier et troisième volumes, on voit les armoiries du duc, comme dans le cinquième. Une belle miniature encore est celle qui se trouve au folio 107 verso du tome II, et qui représente « comme roy Yon de Gascoigne receut les iiij filz » Aymon et Maulgis d'Aigremont à souldées pour guerroïer » le comte Begon de Thoulouse. » Plusieurs vignettes du même livre ont été frottées et gâtées. Quelques-unes de celles qui ornent les deuxième et quatrième volumes sont

---

(1) Les nombres donnés par M. HENNIN pour les troisième et quatrième volumes sont inexacts.

(2) Nous devons remercier MM. P. LACROIX, LUCAS, MALITOURNE et MARTIN de l'obligeance qu'ils ont mise à faciliter nos recherches dans ce riche dépôt.

d'une main moins habile que les miniatures évidemment peintes par L. Liédet.

Nous avons encore retrouvé à Paris un autre manuscrit, illustré par le même artiste. La Bibliothèque impériale possède le livre intitulé : *les Faictz et gestes d'Alexandre le Grand, acompilez de plusieurs livres et adjoints aux histoires de Quinte-Curce Rufe* : il fut acheté à la vente du duc de la Vallière, en 1784 (1). C'est un volume in-folio, sur parchemin, orné de quatre-vingt-six miniatures, intercalées dans le texte, dont soixante-quatorze grandes et douze petites (2), lesquels chiffres sont d'accord avec ceux du compte où figure la somme payée à Louis Liédet, pour leur exécution et pour celle des lettrines du manuscrit. Ces vignettes représentent, d'après une description du livre qu'a publiée M. Hennin (3), des sujets relatifs aux récits de l'ouvrage, tels que combats, sièges, scènes de guerre et de marine, scènes d'intérieur, etc. D'après lui « ces miniatures sont d'un très-beau travail, et offrent des compositions auxquelles l'on peut donner le nom de tableaux. » Sur la première on voit l'auteur, à genoux, remettant son livre à Charles le Téméraire, assis sous un dais et entouré de divers personnages. Les armoiries du duc sont peintes dans la lettre initiale du texte. La conservation du manuscrit est parfaite.

---

(1) Il est décrit dans le *Supplément à la première partie du catalogue des livres* de cette belle collection, p. 126, sous le n<sup>o</sup> 4844, et se trouve coté à la Bibliothèque impériale dans le fonds de la Vallière, sous le n<sup>o</sup> 8.

(2) Ces chiffres sont donnés dans le catalogue de la vente de la Vallière : M. DOUËT D'ARCO, sous-chef de section aux Archives de l'empire, à Paris, a eu l'obligeance d'en contrôler pour nous l'exactitude.

(3) *Loc. cit.*, t. VI, p. 269.

Il ne sera pas inutile, croyons-nous, de dire ici quelques mots de l'écrivain qui rédigea *les Faictz et gestes d'Alexandre le Grand* (1). L'auteur de cet ouvrage, qu'il ne faut pas confondre avec le roman ou l'*Histoire d'Alexandre*, dont la composition est plus ancienne, est Vasque de Lucena, Portugais de naissance, qui vécut longtemps dans nos provinces, et y termina très-probablement sa carrière. Ce fut lui qui, le premier, traduisit en français les écrits incomplets de Quinte-Curce Rufus. De Lucena habitait le château de Nieppe, près de Cassel, appartenant alors, à titre de douaire, à Isabelle de Portugal, veuve de Philippe le Bon (2), où il occupait des fonctions que nous n'avons pu déterminer. C'est là qu'il acheva son ouvrage en 1468 (3). Il avait fait de l'écrivain latin l'objet de ses études de prédilection, et s'était occupé de le traduire bien antérieurement à la date citée plus haut, car dans la dédicace de son œuvre à Charles le Téméraire, il déclare que Jean, duc de Calabre, fils aîné de René, duc d'Anjou, « prince

---

(1) Voy. sur l'histoire romanesque d'Alexandre le Grand une intéressante dissertation de Fl. FROCHER, dans le *Messager des sciences historiques*, 1847, p. 395.

(2) SANDERUS, *Flandria illustrata*; t. III, p. 90.

(3) Pour justifier cette date quelques observations sont nécessaires. L'explicit de l'exemplaire de la Bibliothèque impériale qui nous occupe est ainsi conçu : « Explicit le ix<sup>e</sup> livre de Quinte-Curce Rufe des histoires du grant Alexandre de » Macédoine, traduit de latin en françois au chasteau de Nieppe l'an mil liijc » lxiij. Deo gratias. » DE BURE, l'auteur du catalogue de la bibliothèque du duc de la Vallière, rectifie cette date, et dit qu'il faut lire 1468. Cependant l'exemplaire de la Bibliothèque de Genève porte également 1465. VAX PRAET, dans ses *Recherches sur Louis de Bruges*, p. 221, assigne à cette traduction l'année 1466. Ce sont là évidemment des fautes de copistes. Le prologue du livre, ainsi que les mots : *Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne*, peints sur le dais de la première miniature dans l'exemplaire provenant de la vente de la Vallière, ne laissent à cet égard aucun doute.

» de très-grande renommée, — dit-il, — tant en paix comme  
» en guerre, » étant un jour au château de Conflans, près de  
Paris, qui appartenait au duc de Bourgogne, lui assura « en  
» présence de monseigneur de Créquy (1), que c'estoit la  
» meilleure histoire qu'il avoit onques veu, mais que c'estoit  
» dommage qu'il y failloit le premier livre » et quelques  
autres parties que Vasque de Lucena compléta à l'aide de  
récits d'autres auteurs (2). Il ajoute : « Grant temps a que  
» volenté m'a print de assembler et translater de latin en fran-  
» çois les fais d'Alexandre, afin de en vostre jone eâge (3),  
» vous donner l'exemple et l'instruction de la vaillance. Mais  
» pendant le temps que j'ai doubté de translater les gestes,  
» tandis que je les translate, et endementiers [pendant] que  
» vous estes occupé ès guerres de France, de Liège, en la  
» destruction de Dynant, et derechief dernièrement, tandis  
» que vous renversiez la puissance des Liégeois par terrible  
» bataille, démolissiez les murs de leurs citez, villes, chas-  
» teaux, et finalement tandis que vous leur donniez loix  
» nouvelles, sept ans sont passés ou environ, durant lequel  
» temps vos vertus et œuvres chevalereuses par le monde  
» univers ont esté si avant manifestées que assez est notoire  
» celle doctrine vous estre superflue (4). » Les événements  
dont il est ici question se rapportent à l'époque de 1465  
à 1468. De ce qui précède il résulte à l'évidence que  
Vasque de Lucena pensait, dès l'année 1461, à rendre en

---

(1) Jean V, seigneur de Créquy et de Canaples, chevalier, qui fut conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, mourut en 1474.

(2) P. PARIS, *les Manuscrits français de la bibliothèque du Roi*, t. II, p. 284.

(3) Charles le Téméraire naquit en novembre 1455.

(4) P. PARIS, *loc. cit.*, p. 281.

langue vulgaire le texte de Quinte-Curce, mais que son travail ne fut achevé que sept ans plus tard. Il dit encore, dans sa préface, qu'il avait abandonné le dessein de continuer sa traduction à cause de « l'imperfection et rudesse de son langage françois, attendu, — écrit-il, — que je suis Portugalois de nacion; » enfin qu'il la reprit au bout de trois ans, à la sollicitation d'un grand seigneur du nom de Jean de Créquy (1).

Malgré cette imperfection de langage, Vasque de Lucena fut l'un des écrivains français les plus élégants du xvr<sup>e</sup> siècle. Olivier de la Marche fait de lui un grand éloge dans les préambules de ses *Mémoires*: en voici les termes : « Je n'ay par don de grâce la clergie [clarté], la mémoire ou l'entendement de ce vertueux escuyer Vas de Lucena, Portugalois, à présent échanson de madame Marguerite d'Angleterre, duchesse douairière de Bourgogne, lequel a fait tant d'œuvres, translations et autres biens dignes de mémoire, qu'il fait aujourd'huy à estimer entre les sachans, les expérimentés et les recommandés de notre temps. »

Ce passage des *Mémoires* d'Olivier de la Marche fait donc connaître cette particularité de la biographie de Vasque de Lucena, qu'il fut échanson de la veuve de Charles le Téméraire. Il est grandement à présumer que c'est après la mort d'Isabelle de Portugal, arrivée à Dijon, le 17 décembre 1472, que Marguerite d'York ou d'Angleterre l'attacha à son ser-

---

(1) P. PARIS. *loc. cit.*, t. I<sup>er</sup>, p. 50. C'est encore à la sollicitation de ce seigneur que David Aubert entreprit, en 1458, de recueillir les « Fais et promesses du grand empereur Charlemagne. » (*Voy. Barrois, Bibliothèque protypographique*, n<sup>o</sup> 2222.)

vice. Mais nous avons pu constater qu'il ne figure pas encore en qualité d'échanson dans les états de la maison de cette princesse du mois de janvier 1474. Il est néanmoins certain qu'il occupait cette charge dans la seconde moitié de l'année 1477, puisque le livre d'Olivier de la Marche est dédié à Maximilien d'Autriche et à Marie de Bourgogne, dont le mariage eut lieu au mois d'août de cette même année, et que d'autre part cet historien, qui naquit en 1426 ou 1427, déclare l'avoir rédigé à l'âge de cinquante ans.

Le livre des *Faictz et gestes d'Alexandre le Grand*, dont le titre est le même dans l'inventaire de la librairie ducale (1) et dans les extraits du compte de l'année 1470, date de l'exécution de l'exemplaire écrit sur parchemin par Yvon le Jenne, n'a pas conservé cette appellation dans les copies qui en ont été faites pour divers seigneurs, et dont on retrouve des exemplaires à Paris (2), à Copenhague (3), à Genève, etc. (4). Ils sont désignés sous le titre abrégé d'*Alexandre Quinte-Curce*.

---

(1) Voy. BARROIS, *Bibliothèque protypographique*, n° 1694. L'exemplaire cité était en papier et l'original sans aucun doute.

(2) Voy. VAN PRAET, *Recherches sur Louis de Bruges*, p. 220; — P. PARIS, *les Monuments françois de la bibliothèque du Roi*, t. 1<sup>er</sup>, p. 49, et t. II, p. 280; — HENNIX, *les Manuscrits de l'histoire de France*, t. VI, p. 270. Un des exemplaires de la Bibliothèque impériale, à Paris, est en trois volumes, grand in-folio (n°s 6727-6729), et deux autres en un seul volume (n°s 6899 et 487 du supplément français), tous sur parchemin, avec miniatures et d'une écriture du xv<sup>e</sup> siècle.

(3) ABRAHAMS, *Description des manuscrits français du moyen âge de la Bibliothèque royale de Copenhague*, p. 63. Cet exemplaire provient d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne : il est orné de sept miniatures.

(4) SENEBIER, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Genève*, p. 341.

Vasque de Lucena est également l'auteur de la version française de la *Cyropédie* de Xénophon, que Pogge de Florence avait traduite du grec en latin. Son ouvrage date de 1470 ; il est intitulé : *Traitté des faiz et haultes prouesses de Cyrus*. L'exemplaire de la *Cyropédie* de notre Bibliothèque de Bourgogne (1) fut acquis en vente publique à Paris, en 1855, par Louise-Marie d'Orléans, reine des Belges, et donné par cette princesse à notre dépôt. Ce n'est pas comme on l'a cru, le manuscrit provenant de l'ancienne librairie des ducs de Bourgogne : nous n'en voulons pour preuve que l'existence, sur le premier feuillet, des armoiries d'une famille, qui porte vairé de gueules et d'or, avec un écu d'azur en cœur, chargé d'un sautoir d'argent brochant sur le tout (2). C'est du reste un fort beau volume, petit in-folio, sur vélin, contenant cent soixante-dix-sept feuillets, à deux colonnes et à grandes marges, de trente lignes à la page, avec de petites lettrines peintes et dorées, et les titres des chapitres en rubrique : la table est transcrite sur les premiers feuillets du livre. On n'y voit que deux miniatures, l'une petite, en tête du texte, l'autre assez grande, au commencement du prologue : cette dernière occupe les deux tiers environ de la page ; elle représente le traducteur offrant son livre à Charles le Téméraire, assis et entouré de quelques personnages. L'encadrement est orné d'un oiseau, d'un papillon, de pensées et de marguerites, par allusion au prénom de la duchesse de Bourgogne. L'exécution de ces vignettes

---

(1) N° 11705.

(2) Le *Quinte-Curce* que possède la Bibliothèque de Genève est de la même provenance : les vignettes sont évidemment du même enlumineur.

laisse beaucoup à désirer, et leur auteur ne fut certes pas un enlumineur de mérite (1).

Les premières phrases du prologue de la *Cyropédie* sont ainsi conçues : « A très-hault, puissant et très-excellent » prince Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, etc..... Vasque de Lucene, Portugalois, humble ser- » vice et prompte obéissance. Mon très-redouté seigneur, » quant aucuns orront lire ceste histoire du premier Cyrus, » translâtée par moy de latin en françois ; ensemble quant » ilz regarderont la très-grant similitude de sa vie, meurs » et conditions aux vostres, je me doute qu'ilz ne pensent » que je ne l'aie point translâtée mais faitte et composée pour » deux causes : la première, adfin de vous complaire en » approuvant tous voz faiz et voz affections, parcee que de » tous poins ressemblez ceulx de Cyrus, qui certes fut très- » glorieux et de grant renom ; la seconde, adfin de faire » apparoir que les estatuz et ordonances dudit Cyrus estoient » de plus grant rigueur et austérité que ne sont les vos- » tres. »

On conserve à la Bibliothèque de Genève (2) un très-bel exemplaire de la *Cyropédie*, sur vélin, de cent cinquante-huit feuillets, à deux colonnes, orné de lettrines et de huit miniatures, dont l'une représente, selon l'usage, le traducteur offrant son œuvre au duc de Bourgogne. Les autres reproduisent divers sujets de la vie de Cyrus (3). Comme les

---

(1) Le *Catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne*, t. II, p. 198, renferme une gravure de cette miniature, exécutée par M. C. DE BROU.

(2) Il est décrit dans SENEBIER, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Genève*, p. 340.

(3) Les détails qui précèdent sont extraits d'une lettre de M. CH. BORRIT, bibliothécaire de Genève, adressée à M. MARCHEL, le 20 mars 1856, et jointe

armoiries de Charles le Téméraire sont jointes sur la bordure de la première vignette, nous sommes porté à croire, malgré l'assertion de l'auteur du *Catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne*, que ce volume est celui qui a appartenu au duc et dont les Suisses se seront emparés avec tant d'autres riches dépouilles.

A cette notice sur Vasque de Lucena et ses ouvrages connus, nous ajouterons les quelques renseignements qui suivent. On rencontre dans des documents du xv<sup>e</sup> siècle le nom de maître Alphonse (*Fonse*) de Lucene ou de Luceno : il est qualifié, en 1451, de conseiller et médecin de la duchesse de Bourgogne, et, en 1455 et 1458, de conseiller et physicien du duc (1). Un autre, de la même famille peut-être, Ferdinand de Lucenne, a traduit de l'espagnol, en 1460, *le Triomphe des dames*, à la prière de Vasque Quermado de Ville Lobes, écuyer de Philippe le Bon. Il y a très-probablement entre Ferdinand, Alphonse et le traducteur de Quinte-Curce Rufus et de Xénophon, des liens de parenté : ces deux derniers avaient pour protectrice la même princesse, Isabelle de Portugal. Enfin, en 1524, vivait Louis de Lucena, avocat au grand conseil de Malines (2).

Outre les cinq volumes de *Regnault de Montauban* et le volume des *Faictz et gestes d'Alexandre*, nous avons dit que

actuellement au manuscrit de Bruxelles. Ils ne se trouvent pas dans le *Catalogue* de SENEBIER, dont la publication remonte à 1779. L'exemplaire de Genève est relié aux armes de la famille Petan. Nous avons eu occasion de voir ce volume au mois de septembre 1865.

(1) Registres nos F. 147 et F. 155 (comptes de la recette générale des finances) de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre intitulé : *Revenus et dépenses de Charles-Quint de 1520-1550*, f<sup>o</sup> 247 v<sup>o</sup>, aux Archives du royaume.

Louis Liédet orna d'enluminures d'autres manuscrits pour Charles le Téméraire : ce sont *la Bible moralisée* (sept grandes miniatures et treize petites), *la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Crist* (vingt miniatures), *les Croniques de France* (sept), et *le Songe du viel Pellerin* (trois). La Bibliothèque de Bourgogne a été dépouillée de ces ouvrages à différentes époques que nous ne pouvons fixer. *La Vengeance* n'existait plus en 1645, lorsque Sanderus dressa son inventaire, dans lequel on retrouve l'annotation relative au *Songe du viel Pellerin* (1). Nos recherches ont été infructueuses pour découvrir ce qu'ils sont devenus depuis.

Le second volume de *la Bible moralisée* qui se voit aujourd'hui à la Bibliothèque de Bourgogne (2) ne correspond pas avec les descriptions anciennes de la librairie ducale publiées par Barrois. C'est un superbe manuscrit in-folio, sur vélin, à grandes marges, de deux cent soixante et un feuillets à deux colonnes, non compris huit feuillets consacrés à la table : il commence à l'issue des enfants d'Israël hors de « Égypte. » Les histoires extraites de la Bible s'arrêtent au folio 90 verso : le reste du volume se compose d'autres traités. La miniature initiale représente *le Passage de la mer rouge*. Dans l'encadrement, lequel est formé de fleurs, et entre autres de marguerites, se voit un écusson aux armes mi-partie du duc Charles le Téméraire et de Marguerite d'York, sa femme, avec la devise : *Bien en aviengne*. Les vignettes de ce manuscrit sont d'un artiste fort inhabile et

---

(1) MARCHAL, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne*, t. 1<sup>er</sup>, introduction, pp. cclij et cclijj.

(2) N<sup>o</sup> 9050.

n'approchent pas du style de l'enlumineur qui nous occupe. D'ailleurs il est orné de plus de vingt miniatures, chiffre déterminé par le compte. L'exemplaire de *la Bible moralisée* qui a été enlevé à la Bibliothèque de Bourgogne, et que l'on voit actuellement la Bibliothèque impériale, à Paris, n'est pas non plus celui dont les miniatures sont dues à Louis Liédet (1).

L'inventaire de la librairie ducale décrit un exemplaire, en deux volumes, du même ouvrage (2), et un exemplaire de *la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Crist* (3), tous deux sur parchemin et non encore enrichis de vignettes ou d'histoires, comme on disait alors, au moment de la rédaction du document, en février 1469. Ce dernier volume est mentionné avec miniatures dans le catalogue des livres existant à Bruxelles, en 1487 (4). Ce n'est donc pas là le livre que Liédet fut chargé d'illustrer des œuvres de son pinceau. Quant au traité de *la Vengeance*, etc., nous ne connaissons que l'exemplaire de la Bibliothèque impériale, à Paris, provenant de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, et qui renferme en outre l'ouvrage intitulé : *Vita Christi* (5).

---

(1) Voy. P. PARIS, *les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi*, t. II, p. 55.

(2) Voy. BARROIS, *Bibliothèque protypographique*, nos 721-722 et 1506-1507. D'après le document publié par cet écrivain, il semble qu'il existait dans la librairie ducale deux exemplaires de *la Bible moralisée*, mais il doit y avoir eu quelque erreur commise par lui en transcrivant l'inventaire dont il aura probablement attribué les parties diverses à la même époque, car les deux descriptions sont trop identiques pour ne pas se rapporter à un seul et même exemplaire.

(3) *Ibidem*, n° 792.

(4) *Ibidem*, n° 1680.

(5) Voy. VAN PRAET, *Recherches sur Louis de Bruges*, p. 119; — et P. PARIS, *les Manuscrits françois*, etc., t. II, p. 82.

Disons, pour compléter ces recherches sur les manuscrits enluminés par Liédet, que l'inventaire de 1469 désigne les deux premiers volumes du *Songe du viel Pellerin* comme n'étant pas encore « lyés ni hystoriez » (1) ; effectivement ils ne furent achevés qu'en 1470. Plus tard, en 1485, on les retrouve reliés en un seul et *historiés* (2). Le troisième volume n'est cité que dans un inventaire partiel de 1504 (3) : il n'est pas question du quatrième, qui était probablement aussi relié avec le précédent. *Le Songe du viel Pellerin* n'était orné que de trois miniatures.

A cette liste déjà considérable, que nous avons dressée plus haut, des manuscrits enrichis par le pinceau de Louis Liédet, il faut ajouter les quatre volumes, sur vélin, de *l'Histoire de Charles Martel*, que l'on conserve à la Bibliothèque de Bourgogne (4). Ils sont revêtus d'une splendide reliure au chiffre de Louis XV, qui témoigne de leur enlèvement en 1747, et ils sont tous ornés de miniatures, de lettrines colorées et de rubriques ; l'écriture en est grande et belle ; chaque page a vingt lignes longues, avec de grandes marges. Voici la description détaillée de ces quatre manuscrits.

Le premier contient cinq cent soixante-deux feuillets, plus les huit premiers comprennent les tables. Le prologue nous apprend que l'ouvrage a été exécuté pour Philippe le Bon par l'infatigable David Aubert ; il est ainsi conçu : « Prologue déclarant quy a fait grosser cestuy volume et » autres trois, afin qu'il en soit perpétuelle mémoire. — Les

---

(1) BARROIS, *Bibliothèque protypographique*, n° 1600.

(2) *Ibidem*, n° 1886.

(3) *Ibidem*, n° 2186.

(4) N° 6-9.

» haulz, nobles et vertueulx fais des anciens doit le voulentiers oyr, lyre et très-dilligemment retenir pour le bien et prouffit que l'on y poeult acquerir, tant en proesse et chevallerie comme autrement; et pour ce que paroles sont tost passées et escriptures demeurent permanentes, par lesquelles l'on pœult scavoir les merueilleux fais jadis advenuz, ce que pas ne feust se par cy-devant les cleres et orateurs ne se feussent très-dilligamment employés à les descrire et mettre par ordre par le commandement et ordonnance de très-hault, très-excellent et très-puissant prince et mon très-redoubté et souverain seigneur tryumphant en gloire et en paix Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, etc. Cestuy volume et trois autres ensieuvans et servans à ceste matière, en la forme qu'il appert ont esté grossez par D. Aubert l'an de grâce mil cccclxiij. » Le prologue est précédé d'une grande miniature à mi-page, qui représente Philippe le Bon visitant Aubert dans son atelier.

Le deuxième volume se compose de sept feuillets de tables, et de quatre cents trente-cinq feuillets de texte. Les dernières lignes du livre renferment à la fois la date de la traduction du roman en prose, faite en 1448, et celle de l'exécution calligraphique du manuscrit, en 1465. Nous les transcrivons : « Et pour la cause que dit est cestuy second volume »  
» prent icy fin, lequel et tous les trois autres furent réduits »  
» de ryme en prose au mois de may l'an mil cccc quarante- »  
» huit. Et depuis, en l'an de grâce mil cccc soixante-cinq, »  
» par le commandement et ordonnance de très-hault, très- »  
» excellent et très-puissant prince et mon très-redoubté sei- »  
» gneur, triumphant en gloire par-dessus tous princes ter-

» riens Phelippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, etc.,  
» a esté grossé par David Aubert, son indigne escripvain, en  
» la fourme et manière que s'ensieut. »

Dans cette partie de son ouvrage l'auteur déclare qu'il parle « des fais de Pepin, roy de France, de Gérard de  
» Roncillon (*sic*), de Charles le Chaulve et du commence-  
» ment de la guerre du loherain Guérin et de conte Froment  
» de Lens. » Au foliõ l recto de ce même volume on lit :  
» Cy fine le proème et histoire des haulz et vertueulz,  
» loables et puïssans fais du noble duc et conte de Bour-  
» goingne monseigneur Gérard de Ronssillon. » Le texte recommence au folio l j recto avec une miniature où l'on voit encore David Aubert travaillant dans son cabinet. A la fin du volume cinq grands seigneurs de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle ont écrit leur nom, et trois d'entre eux y ont joint leur devise ; ce sont : BARBANÇON, *Tant que vive*, — WASSERRE, z. o. w. z, — YSELSTEIN, *Sans faulte*. — SOUASTRE, *Sans y panser*. — NASSOU, SLCK.

Le troisième volume est formé de cinq feuillets de tables et de quatre cent quarante-huit feuillets de texte, avec un prologue explicatif du contenu. La première miniature représente le cabinet de David Aubert ; on y lit dans le fond la devise du duc Charles le Téméraire : *Je l'ay emprins*. Ce volume traite « des merveilleuses guerres quy furent en  
» moult de pays que l'on dist aujourd'huy les guerres du  
» loherain Guérin. » Nous avons dit plus haut que les lettrines coloriées et dorées de ce manuscrit sont dues à l'enlumineur Paul Fruit : nous en avons vérifié le nombre ; il est d'accord avec le texte du document.

Enfin, le quatrième volume comprend six feuillets de

tables et cinq cent soixante-dix-huit feuillets de texte. Sur la première page blanche, et à la fin du manuscrit, sur un autre feuillet blanc, Philippe le Beau a apposé sa devise et sa signature : *Qui vouldra. Pirē.* Plus bas on lit, d'une autre main : *Cest livre appartient à Phē dit autremēt Lippegue* (signé) *Halewin*, c'est-à-dire : Ce livre appartient à Philippe Halewin, autrement dit le Bègue.

Cette dernière partie de l'*Histoire de Charles Martel* renferme « les fais et guerres de Loheraine et d'autres contrées, » comme de Flandres, d'Artois, de France et d'Angleterre, » où il eut de merveilleuses batailles » ; elle est précédée d'un prologue explicatif et se termine par les lignes que voici : « Cy fine le quart et derrenier volume des histoires » parlans de l'avènement et règne de Charles Martel, de » Gérard de Roneillon [*sic*] et de leurs guerres ; puis par- » lent de Pepin et dudit Gérard, et du commencement jus- » ques en la fin parlent des guerres du loherain Guérin, de » Fromont de Lens, et de leurs parens, enffans, amis et » aliés, bien au long comme cy-dessus est déclairé ; lesquelz » quatre volumes, par le commandement et ordonnance de » très-hault, très-excellent et très-puissant prince et mon » très-redoubté et souverain seigneur Phelippe, par la grâce » de Dieu, duc de Bourgoingne, etc., ont estez par David » Aubert escripts en la fourme et manière qu'il s'ensieut, en » sa ville de Brouxelles l'an del incarnation Nostre-Saulveur » Jhésu-Crist mil cece soixante et cinq. »

Il nous reste à parler des vignettes. Le premier volume de l'*Histoire de Charles Martel* contient trente-quatre miniatures ; le deuxième, vingt-neuf ; le troisième, vingt-quatre ; et le quatrième, dix seulement. Leurs dimensions varient

en hauteur, mais toutes ont dix-huit centimètres et demi environ de largeur. Elles se distinguent par la vivacité des couleurs et par une exécution très-soignée. Il nous paraît néanmoins qu'une partie des vignettes du deuxième volume est d'une main moins habile que celle de l'enlumineur qui peignit les autres, ce que nous avons déjà constaté dans le *Regnault de Mautauban*. Une particularité fort curieuse, parce qu'elle se présente très-rarement, se rencontre dans la première miniature du quatrième volume; on y lit la signature de l'artiste dans la forme que voici : *loyset. t.* Le doute n'est donc pas possible, et c'est bien à *Loyset* ou Louis Liédet qu'il faut attribuer les enluminures des quatre superbes manuscrits que nous venons de décrire.

Ces volumes sont renseignés dans l'inventaire d'une partie de la librairie de Philippe le Bon, lequel fut dressé en novembre 1487, et a été publié par Barrois dans sa *Bibliothèque protypographique* (1). La description qui s'y trouve concorde parfaitement : ils étaient alors « couverts de cuir » blancq, à deux cloans [fermoirs], et cinq boutons de » léton sur chascun costé », et de plus *historiés*. Ces mêmes volumes figurent parmi les « livres non parfaits » dans l'inventaire du mois de février 1469 (2) : ils n'étaient alors ni reliés ni *historiés* ou ornés d'enluminures. L'exécution de celles-ci est par conséquent postérieure à cette date et antérieure à 1478, époque de la mort du miniaturiste, comme il a été dit plus haut.

En résumant ce qui précède, on voit qu'il nous reste

---

(1) Nos 1749-1752.

(2) BARROIS, *loc. cit.*, nos 1596-1599.

comme échantillons du talent de Louis Liédet un manuscrit à la Bibliothèque impériale, à Paris; quatre à celle de l' Arsenal, dans la même ville; un à la Bibliothèque royale, à Munich, et quatre à la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. Nous avons l'espoir que notre notice en fera découvrir d'autres encore.

ALEXANDRE PINCHART.

Octobre 1865.



## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de décembre 1864 . . . . .	5
Commission royale des monuments. — Séance publique du 19 janvier 1865. — Présidence de M. WELLENS . . . . .	51
Musée royal de peinture et de sculpture. — Résumé des travaux de la Commission administrative pendant l'année 1864 . . . . .	186
Lettre à M. le chanoine Vande Putte, membre correspondant de la Commission royale des monuments, par M. CH. PIOT . . . . .	195
Rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, le 12 février 1865, par M. JULES TARLIER. . . . .	199
Commission royale des monuments. — Arrêtés de nomination du Président, de deux membres de la Commission et de deux correspondants. — Acceptation de la démission de M. Partoes, Vice-Président. — Élection de deux Vice-Présidents . . . . .	207
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de février, mars et avril 1865 . . . . .	211
L'ancien Hôtel de Ville d'Alost (Flandre orientale), par M. CH. PIOT . . . . .	245
Notice sur les anciennes peintures murales de la cathédrale de Tournay, par M. C.-J. VOISIN, vicaire général . . . . .	257
Les portes de Borgerhout et de Berchem, à Anvers. — Notice de M. GENARD . . . . .	285
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et juin 1865 . . . . .	299
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et août 1865. . . . .	310
Notice sur deux tapisseries de haute-lisse du xvi <sup>e</sup> siècle, conservées au Musée royal d'antiquités, à Bruxelles, par M. ALEXANDRE PINCHART . . . . .	322
Bibliographie archéologique, par M. ED. FÉTIS. . . . .	359

	Pages.
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et octobre 1865 . . . . .	551
Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye, par M. SCHUERMANS . . . . .	567
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et décembre 1865 . . . . .	405
Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye, par M. SCHUERMANS . . . . .	444
Miniaturistes, enlumineurs et calligraphes, employés par Philippe le Bon et Charles le Téméraire, et leurs œuvres, par M. ALEXANDRE PINCHART . . . . .	474

---

PLANCHES.

	Pages.
Notice de M. PIOT. 1 à 4 . . . . .	245
Notice de M. C.-J. VOISIX, vicaire général :	
1 . . . . .	260
2 . . . . .	259
5 . . . . .	277 ✓
4 . . . . .	261
5 . . . . .	278 ✓
6 . . . . .	268 ✓
7 . . . . .	275 ✓
8 . . . . .	» ✓
9 . . . . .	» ✓
10 . . . . .	» ✓
11 . . . . .	274 ✓
12 . . . . .	» ✓
15 . . . . .	277 ✓
14 . . . . .	278 ✓

	Pages.
Tapisserie de haute-lisse du xv <sup>e</sup> siècle, au Musée royal d'antiquités, à Bruxelles . . . . .	522 ✓
Antiquités trouvées dans les tumulus, planche I . . . . .	569 ✓
»           »           »           »   II . . . . .	577 ✓
»           »           »           »   III . . . . .	584 ✓
»           »           »           »   IV . . . . .	421 ✓
Miniature d'un manuscrit de la Bibliothèque royale . . . . .	473 ✓









GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 1140

